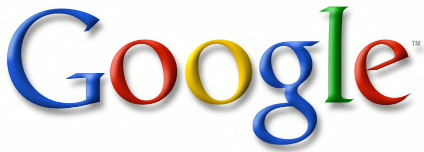






Analectes

<36636818950016



ANALECTES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DE LA BELGIQUE

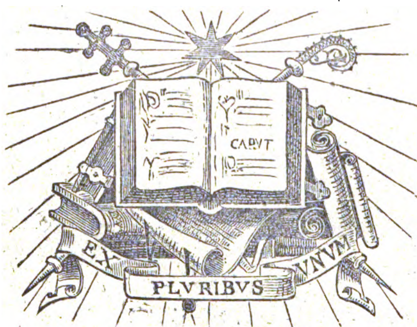
PUBLIÉS PAR

EDM. REUSENS, prof. à la fac. de théol. et biblioth. de l'Univ. cath. de Louvain

et J. BARBIER, curé à Liernu (Namur)

—

TOME XIII — 1876



LOUVAIN
CH. PEETERS
Rue de Namur, 22

BRUXELLES
H. GOEMAERE
Rue de la Montagne, 52

ANALECTES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DE LA BELGIQUE

ANALECTES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DE LA BELGIQUE

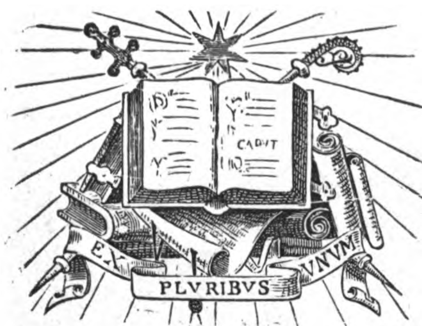
PUBLIÉS PAR

EDM. REUSENS, prof. à la fac. de théol. et biblioth. de l'Univ. cath. de Louvain

C.-B. DE RIDDER, secrétaire et sous-archiviste de l'archevêché de Malines

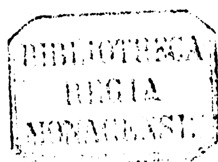
J. BARBIER, curé à Liernu (Namur)

TOME XIII — 1876



LOUVAIN
CH. PEETERS
Rue de Namur, 22

BRUXELLES
H. GOEMAERE
Rue de la Montagne, 52


BIBLIOTHECA
REGIA
MONACENSIS

NÉCROLOGE DE L'ABBAYE DE FLOREFFE, DE L'ORDRE DE PRÉMONTRÉ, AU DIOCÈSE DE NAMUR, PUBLIÉ ET ANNOTÉ PAR J. BARBIER, CURÉ DE LIERNU.

INTRODUCTION.

L'usage, universellement établi au moyen âge dans la plupart des monastères, de conserver par écrit le souvenir des frères, des amis et des bienfaiteurs, prit son origine dans une pensée de reconnaissance et de charité. Or, comme l'ingratitude n'est pas le vice des associations religieuses, celles-ci tenaient à perpétuer la mémoire de ceux qui avaient vécu dans leur sein, afin de se souvenir de leurs noms devant Dieu; et si ces institutions recevaient largement de la générosité des fidèles, elles savaient leur rendre au centuple par l'influence sociale de leurs vertus et par le secours de leurs prières.

Le nécrologe ou, comme on l'appelait autrefois, le *registre des morts*, de l'abbaye de Floreffe, dont nous entreprenons ici la publication, a échappé heureusement au sort de presque tous les titres originaux de cette maison, aujourd'hui ou perdus ou détruits. Il forme un recueil, petit in-folio, à reliure en veau relativement moderne, et contient quatre-vingt onze feuillets de parchemin dont le dernier a complètement disparu. Par suite de cette lacune fort regrettable, le nécrologe finit au 26 décembre. Il paraît dater de la fin du XVe siècle ou des premières années du XVIe. L'écriture du texte primitif, en caractères gothiques, est belle, régulière et d'une lecture assez facile. Selon la coutume reçue dans tous les établissements monas-

tiques, le nécrologe a été continué dans la suite par l'inscription de nouveaux noms et poursuivi jusqu'à la mort même du dernier survivant des religieux de l'abbaye, en 1844. Nous avons eu soin de distinguer le premier texte des additions en mettant ces dernières entre guillemets.

Ce n'est qu'à partir du XVII[e] siècle que les dates ont été placées régulièrement au moment de l'inscription; toutes celles qui sont antérieures à cette époque furent ajoutées en marge après coup; comme on le verra, plusieurs même de ces dates sont incomplètes, par la maladresse du relieur qui a trop rogné la marge du manuscrit.

Le nécrologe est loin de contenir les noms de tous les religieux de l'abbaye du moins pour les siècles antérieurs au XVI[e]. Il est aisé de s'apercevoir qu'à l'origine on s'est principalement contenté d'y inscrire les bienfaiteurs de la maison et les plus célèbres abbés des différents monastères de l'ordre[1].

Nous avons joint au nécrologe un certain nombre de notes. Le laconisme du texte a rendu plusieurs déterminations assez souvent difficiles, parfois même impossibles: mais, en aucun cas, nous n'avons affirmé avec certitude ce qui, après un sérieux examen, nous a semblé douteux ou incertain.

Floreffe, deuxième fille de Prémontré et troisième

[1]) Les listes des abbés données dans HUGO, *Annales Praemonstratenses*, et dans le *Gallia christiana* sont très souvent incomplètes. Le nécrologe rappelle la mémoire de plusieurs abbés de diverses abbayes norbertines, sur lesquels les auteurs gardent un profond silence. L'absence de date ne nous a point permis de leur assigner un rang dans la liste chronologique. Presque tous vivaient dans le XII[e] et le XIII[e] siècle.

abbaye de l'ordre[1], fut fondé, en 1121, par Godefroid, comte de Namur, et Ermesinde, son épouse[2]. Dès les premiers temps de son existence, dans le cours même du XIIe siècle, l'abbaye prit de tels accroissements qu'elle put donner naissance à plusieurs monastères ou prieurés sur lesquels l'abbé conserva le droit de paternité[3]. C'est ainsi que par ses soins furent fondés Beaurepart[4], Wenau, Wanze, Heylissem, Romersdorf, La Chapelle près de Cologne[5], Rhode-Sainte-Marie[6] aux environs de Coblentz, Saint-Abacuc près de Jérusalem, Sept-Fontaines en Thiérache, Postel, Vérofle, Herlaimont, et enfin, en 1200, Leffe près de Dinant[7].

1) La deuxième abbaye de l'ordre était Saint-Martin de Laon.

2) Voir dans HUGO, *Annales Praemonstratenses*, I, *Probationes*, col. XLIX, la charte de fondation.

3) Cette paternité était un droit de tutelle et de surveillance que l'abbé gardait sur les maisons que l'abbaye avait établies. On appelait celles-ci *filiales* relativement à la *maison-mère*. Le père abbé avait, dans les maisons filiales, le droit de visiter, d'avertir, de corriger et de réformer, suivant les statuts de l'ordre. Il présidait, soit par lui-même, soit par un délégué, l'élection du supérieur (abbé, prieur, maître ou prévôt), et confirmait cette élection par sa propre autorité; il pouvait même dans certains cas prononcer la peine de la déposition.

4) Les religieux s'établirent en premier lieu au Mont-Corneille, près de Liége; ce ne fut qu'en 1258 qu'ils se retirèrent dans l'intérieur de la ville, à Beaurepart.

5) Vers la fin du XIIIe siècle, l'abbé de Knestedene fut substitué à celui de Floreffe pour la direction des Norbertines de La Chapelle.

6) Plus tard la direction de ce prieuré fut confiée à l'abbé de Romersdorf.

7) Galliot (*Hist. de Namur*, IV, p. 265) assure positivement que l'abbaye de Thénailles, *Thenolium*, près de Vervins, en Thiérache, était de la filiation de Floreffe. Hugo, au contraire, prétend (*Annal. Praemonstr.*, II, col. 949) qu'elle était fille de Saint-Martin de Laon. Une note que nous avons rencontrée dans les archives de Floreffe nous apprend qu'il existait autrefois plusieurs titres attestant que les abbés

Mais, comme les maisons religieuses ne peuvent se multiplier au-delà de ce qu'exigent les besoins auxquels elles satisfont, il ne leur reste alors qu'à se conserver fidèles à leur vocation. C'est le spectacle que Floreffe ne cessait de donner. Vers l'année 1140, on avait offert au zèle de ses religieux un autre aliment, qui bientôt ne permit plus de les disperser comme auparavant en nouvelles colonies. Des personnes chargées de la collation des différents bénéfices sollicitèrent les religieux d'accepter la direction des paroisses. L'abbaye de Floreffe se vit ainsi à la tête de plus de trente cures. Dans la suite, elle transmit l'administration de plusieurs d'entre elles à quelques-unes des maisons qu'elle avait fondées.

Dans les derniers temps, l'abbaye desservait encore plus de vingt paroisses, dont un certain nombre occupait plusieurs prêtres. En voici le tableau :

COMTÉ DE NAMUR.	Auvelais, avec un vicaire. Floreffe[1]. Franière. Obaix. Senenne, avec un vicaire pour Yvoir. Thiméon. Viesville.

de Floreffe ont exercé, pendant quelque temps, sur l'abbaye de Thénailles une juridiction de paternité, mais que ce droit leur fut enlevé par la défense des souverains de France. Ce qui est certain, c'est que Thénailles fit longtemps partie de la circarie de Floreffe.

[1]) L'abbé était curé archidiacre de la paroisse de Floreffe. Deux religieux résidaient alternativement, chacun une semaine, à la cure pour les soins de la paroisse.

BRABANT-WALLON.	Grandleez. Ransart. Trazegnies.
DIOCÈSE DE CAMBRAI.	La Chapelle. Solre-le-Château.
DIOCÈSE DE LIÉGE.	Aublain. Beaumont, avec un vicaire. Farciennes. Houthaelen, avec un vicaire. Overpelt. Sautour. Solre-Saint-Géri. Villers-en-Fagne. Warnant, avec un vicaire.

Il faut ajouter les cures de :

Waha, cédée à l'abbaye de Leffe ;

Helmond[1]. Lieshout. Mierde. Oerle. Oirsbeeck.	cédées à l'abbaye de Postel.

Le nécrologe montre aussi que, vers l'an 1600, la cure de Sart-en-Fagne dépendait également de l'abbaye de Floreffe.

Ensuite, l'abbé était collateur des cures de Saint-Martin-Balâtre, d'Hingeon et de Rosée; et, depuis la

[1]) La cure de Helmond resta sous la juridiction de l'abbé de Floreffe jusqu'au 5 mai 1682 ; voyez SCHUTJES, *Kerkelijke geschiedenis van het bisdom 's Hertogenbosch*, IV, p. 117.

fin du XIII[e] siècle jusqu'en 1618, il avait exercé le droit de patronage sur l'église d'Arendonck. Quoique séculières, ces cures furent quelquefois administrées par des religieux.

Il y avait, en outre, dans les environs de l'abbaye, quatre chapelles où les jeunes religieux étaient envoyés pour s'exercer aux fonctions du saint ministère, sans renoncer néanmoins à la vie de communauté : Jodion, Floriffoux, Sart-Saint-Laurent et Buzet.

L'abbaye de Floreffe était donc comme une maison de préparation au ministère pastoral, un véritable séminaire, où le temps se partageait entre les exercices religieux et l'étude des sciences ecclésiastiques. Le goût des études, ranimé et encouragé par les abbés les plus recommandables, contribua beaucoup à conserver cette maison dans la piété religieuse que l'on y vit régner presque constamment. Beaucoup d'autres abbayes ont pu jeter plus d'éclat, peu se sont mieux soutenues dans la régularité et dans l'édification.

Toutes les listes des abbés de Floreffe rapportées par les historiens sont fautives ; nous avons donc cru faire chose utile en donnant ici celle que nous avons dressée d'après les documents authentiques[1].

Liste chronologique des abbés de Floreffe.

1. Richard (1121-1131).
2. Almaric (1132-1134).
3. Gerland (1134-1174).
4. Herman (1174-1194).

[1]) Voyez la *Chronique des abbés de Floreffe* que nous avons publiée dans les *Analectes*, VIII, pp. 417-449.

5. Jean d'Auvelais (1194-1202 ou 1203).
6. Wéric I (1202 ou 1203-1212).
7. Hélin (1212-1216).
8. Nicolas (1216-1220).
9. Jean de Huy (1220-1239).
10. Jean de La Chapelle (1239-1244).
11. Domitien de Huy (1244-1250).
12. Pierre de La Chapelle (1250-1254).
13. Théodoric (1254-1268).
14. Wauthier d'Obais (1268-1280).
15. Wauthier de Leez (1280-1289).
16. Jean de Louvain (1289 1292).
17. Gilles de Niel (1292-1294).
18. Hugues de Refayt (1294-1306).
19. Nicolas de Gestial (1306-1310).
20. Pierre de Solre (1310-1314).
21. Gilles de Romeghes (1315-1315).
22. Robert de Turnhout (1315-1316).
23. Wéric II (1317-1321).
24. Robert de Turnhout[1] (1321-1323).
25. Godefroid de Reyves (1323-1334).
26. Hugues de la Houssière (1334-1336).
27. Gillain Gauthier (1336-1342).
28. Thierry de Warnant (1342-1361).
29. Jean de Perwez (1361-1379).
30. Pierre de Bléhaing (1379-1390).
31. Alard de Brogne (1390-1396).
32. Gilles de Heyendael (1396-1399).
33. Jean de Harchies (1399 1413).
34. Nicolas de Bléhaing (1413-1433).
35. Baudouin de Forvies (1433-1443).
36. Luc d'Eyck (1443-1465).

[1]) Pour la seconde fois.

37. Gérard d'Eyck (1465-1492).
38. Jean Sampeyn (1492-1508).
39. Gilles Hénin (1508-1516).
40. Godefroid Martini (1516-1548).
41. Jean Doyen (1548-1552).
42. Guillaume Doupaix (1552-1578).
43. Gilles d'Aschelet (1579-1592).
44. Henri d'Eersel (1592-1607).
45. Jean Roberti (1607-1639).
46. Charles de Sévery (1641-1662).
47. Guillaume de Jallet (1663-1676).
48. Christophe de Heest (1677-1686).
49. Ignace de Heest (1686-1700).
50. Bernardin Delaperle (1701-1718).
51. Louis Van Werdt (1719-1734).
52. Bernard Burlet (1734-1737).
53. Charles Dartevelle (1737-1756).
54. Clément Féraille (1756-1764).
55. Jean Baptiste Dufresne (1764-1791).
56. Louis de Fromantau (1791 jusqu'à la suppression de l'abbaye[1]).

J. B.

[1]) L'abbé de Fromantau mourut le 2 novembre 1818.

Necrologium abbatiae Floreffiensis.

Januarius.

A. *Kalendis januarii.* Commemoratio Juliani ad succurrendum[1], qui nobis dedit vi bonnaria apud Obbais; — Radulpi, sacerdotis et canonici Premonstratensis; — Hugonis, conversi de Vilari, de cujus elemosina habemus xxv solidos parisienses in ejus aniversario; —Egidii, abbatis sancti Foillani[2];—Alardi de Covinio, sacerdotis et canonici nostri, 1351; —« fratris Norberti Piermans, sacerdotis et canonici nostri, ac praesidis « collegii nostri Lovanii, 1670[3]; —fratris Ignatii le Wet, sacer- « dotis et canonici nostri, et pastoris in Oursbek[4], 1684; — « fratris Jacobi Saymon, sacerdotis et canonici nostri, et pas- « toris in Veteri Villa[5]; — Norberti Grosseau, pastoris in « Auvloy[6], 1714. »

[1]) *Ad succurrendum.* Cette expression, qui se rencontre fréquemment dans tous les nécrologes, signifie littéralement : *pour être secouru par les prières de la communauté*; ce privilége s'obtenait de différentes manières. Voyez à ce sujet : Mabillon, *Praefationes in Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti*, saeculum I et III ; et Ducange, *Glossarium.*

[2]) Saint-Feuillen, près du Rœulx, en Hainaut. Cette abbaye fut cédée, vers 1126, aux Prémontrés par les chanoines de Fosses, à qui elle appartenait auparavant. L'abbé Gilles vivait en 1222; on ignore l'année de sa mort; voyez Hugo, *Annales Praemonstratenses*, I, col. 675; et *Gallia christiana*, III, col. 196.

[3]) Le collége des Prémontrés de Floreffe, à Louvain, fondé par l'abbé Roberti, en 1628, avec l'autorisation des Archiducs, fut agrégé à l'Université et jouit de tous ses priviléges.

[4]) *Oursbek*, Oirsbeeck, cure régulière de l'abbaye donnée à Postel, lorsque ce prieuré fut séparé de Floreffe. *Archives.*

[5]) *Vetus Villa*, Viesville. Henri l'Aveugle, comte de Namur, donna, en 1171, l'église de Viesville à l'abbaye de Floreffe (*Analectes*, VIII, p. 378) et, en 1217, Hugues de Pierrepont, évêque de Liége, lui en accorda le patronage (*Analectes*, IX, pp. 46 et 47). Cette cure fut administrée par un religieux jusqu'à l'époque de la révolution française du siècle dernier.

[6]) *Auvloy*, Auvelais; cure donnée à l'abbaye par le chapitre de Fosses,

B. *IIII nonas januarii.* Commemoratio Henrici, clerici, qui reliquit nobis xij denarios annuatim; — Henrici, prepositi de Heinsberge[1]; — Margarete, sororis in Capella[2], 1190; — Henrici, sacerdotis et canonici nostri; — « fratris Hermanni « de Curines, sacerdotis et canonici nostri, 1334.—Commemo- « ratio magistri Helin, pastoris in Moha, qui semel dedit « conventui viginti florenos; — fratris Ferdinandi Cli che, « sacerdotis et canonici nostri, alias vicarii in Solra sancti « Gaugerici[3], 1772. »

C. *III nonas januarii.* Commemoratio Nicholai, abbatis sancti Foillani[4]; — duorum germanorum fratrum Jordani et Herimanni, qui dimiserunt nobis mansum allodii; — Jacobi, militis de Sombreffia, qui reliquit hospitali pauperum[5] xiij modios annone annuatim apud Perveiz in decima, quam

qui prétendit dans la suite conserver sur cette église un droit de patronage. Un accord, survenu en 1265, mit fin à la contestation, en réglant les droits respectifs des deux parties. L'abbaye acquit, en 1225, la seigneurie d'Auvelais par le don que lui en fit Jean d'Auvelais; (voyez sur cette donation, *Analectes*, VIII, pp. 370 et suiv.).

[1]) *Heinsberge*, monastère de Norbertines dans le duché de Juliers; voyez Hugo, *Annales Praemonstratenses*, I, col. 831.

[2]) *Capella*, La Chapelle, prieuré de Norbertines, près de Cologne, fondé, vers le milieu du XIIe siècle, par un chevalier nommé Guillaume le Solide (*Solidus*), à la sollicitation de l'archevêque de Cologne Adolphe d'Alténa. La direction de ce prieuré fut confiée à l'abbé de Floreffe jusque vers la fin du XIIIe siècle. On ignore le motif pour lequel l'abbé de Knestedene lui fut ensuite substitué. Le nécrologe cependant rappelle la mémoire de trois prieurs, religieux de Floreffe, qui gouvernèrent cette maison dans les années 1332, 1337 et 1467; (voyez 30 mars, 14 avril, et 30 octobre); Hugo, *Annales Praemonstratenses*, I, col. 458; et *Gallia christiana*, III, col. 803.

[3]) *Solra sancti Gaugerici*, Solre-Saint-Géri. Nicolas, archevêque de Cambrai, fit, en 1154, donation de cette cure à l'abbaye.

[5]) Premier abbé, qui vivait en 1150.

[4]) Voyez sur cet hospice, *Analectes*, XII, p. 436.

ibi tenebat; — Nicholai Fabri, de Rion[1], qui reliquit nobis quinquaginta solidos; — Henrici Mulionis, de Thimion[2], qui dimisit conventui duas raserias nudi grani, mensure Nivellensis; — fratris Johannis de Fumalia, provisoris in Postula[3], et curati in Obais[4], sacerdotis et canonici nostri, 1448.

D. *Pridie nonas januarii*. Commemoratio domini Wigeri, Brandensis episcopi[5]; — Clementie, comitisse; — Henrici,

[1]) Rion ou Ryon, hameau situé entre Dhuy et Leuze et ressortissant à cette dernière paroisse.

[2]) *Thimion*, Thiméon.

[3]) *Postula*, Postel, dans la Campine anversoise. Vers 1138, Fastrade, chevalier d'Uitwijk, donna à l'abbaye de Floreffe ses biens situés à Postel afin d'y fonder un hospice pour les voyageurs et y établir une maison de Norbertines. Les religieuses, supprimées en 1270, furent remplacées par des chanoines de Floreffe sous la direction d'un prévôt. Au XVIIe siècle les efforts de l'évêque de Bois-le-Duc pour détacher Postel de Floreffe eurent un plein succès. Par acte daté de 1613, et approuvé par les Archiducs, ce prieuré fut érigé en abbaye (*Analectes*, V, p. 251); mais à cause de certaines difficultés survenues entre les deux monastères, cette érection ne sortit son plein effet qu'en 1618. Par un accord conclu entre Jean Roberti et Rombaut Colibrand, premier abbé de Postel, il fut réglé que la nouvelle abbaye serait de la filiation de Floreffe et continuerait de lui payer la redevance annuelle à laquelle le prieuré avait été astreint depuis 1350. Voyez *Analectes*, V, p. 241; HUGO, *Annales Praemonstratenses*, II, col. 585; WICHMANS, *Brabantia Mariana*, p. 727; GRAMMAYE, *Appendix ad Campiniam*; et *Gallia christiana*, V, col. 426.

[4]) *Obais*, Obaix. La terre d'Obaix était un fief que le comte de Namur tenait de l'empereur et dont il avait, de son côté, cédé la jouissance au même titre (de fief) à l'un de ses chevaliers, Théodoric de Fein. Celui-ci renonça à ce bien en faveur de l'abbaye de Floreffe, et le comte le remit entre les mains de l'empereur qui en transféra la propriété à l'abbé Gerland par acte de l'an 1142; voyez *Analectes*, VIII, p. 378. Henri l'Aveugle délivra l'acte de cession en 1152. La cure d'Obaix était desservie par un religieux de Floreffe; voyez *Analectes*, VIII, pp. 378 et svv.; HUGO, *Annales Praemonstratenses*, I, col. LV; GALLIOT, *Histoire de Namur*, IV, p. 254 et V, p. 329.

[5]) Wiger, évêque de Brandebourg et religieux prémontré, vivait en

conversi in Postula; — Johannis de Robionnoir[1], pro quo habemus unum modium spelte, quem ei annuatim tenebamur; — « fratris Theodorici du Pont, pastoris in Capella[2], « sacerdotis et canonici nostri; — fratris Norberti Monoyer, « prioris vigilantissimi, pastoris in Warnant[3], sacerdotis et « canonici nostri, 1776. »

E. *Nonis januarii.* Commemoratio Ulrici, Stenveldensis[4] prepositi; — Luce, Cuissiacensis abbatis[5]; — magistri Hugonis de Dionanto, investiti de Seninez[6], in cujus anniversario

1138. La cathédrale de Brandebourg possédait un prévôt, un prieur et un chapitre composé de chanoines réguliers de l'ordre de Prémontré. Tous les évêques de Brandebourg furent tirés de cet ordre, depuis que saint Norbert, en sa qualité d'archevêque de Magdebourg et métropolitain, avait introduit la réforme dans ce chapitre; voyez *Histoire ecclésiastique d'Allemagne*, II, p. 291.

[1]) *Robionnoir*, Robionoit, ferme située sur les hauteurs de Floreffe, dans la direction de Buzet.

[2]) *Capella*, La Chapelle près Herlaimont; cure donnée à l'abbaye, au XIIe siècle, par Nicolas, archevêque de Cambrai.

[3]) Warnant, dans le diocèse de Liége; cure régulière de l'abbaye. Warnant possédait autrefois deux églises, données toutes deux aux religieux de Floreffe, l'une, sous le vocable de Saint-Remi, par Henri, comte de Dasbourg (voyez *IV kal. martii*), l'autre, sous l'invocation de saint Jean Baptiste, par un nommé Sébastien (voyez *VIII idus octobris*). En 1451, l'évêque de Liége unit ces deux églises.

[4]) Steinfeld, dans le diocèse de Cologne, d'abord abbaye de femmes, de l'ordre de Saint-Benoît, ensuite chapitre de chanoines réguliers du monastère de Spingerbach, au diocèse de Trèves, lesquels finirent par adopter la règle de Prémontré. Les cinq premiers titulaires portèrent le titre de prévôt. Ulrich, dont il est fait ici mention, fut le second; il mourut en 1170. Voyez Hugo, *Annales Praemonstratenses*, II, col. 853; et *Gallia christiana*, III, col. 853.

[5]) Luc, disciple de saint Norbert, fut le premier abbé de Cuissy; il mourut en 1156. Cuissy, dans l'ancien diocèse de Laon, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée vers 1122; voyez Hugo, *Annales Praemonstratenses*, I, col. 103.

[6]) *Seninez*, Senenne. L'église, avec toutes ses dépendances, fut donnée

debet habere conventus xx solidos alborum; — Ode de villa[1], pro qua habemus in conventu annuatim dimidium modium spelte; — Johannis de Bellomonte, sacerdotis et canonici nostri, ac curati de Solra sancti Gaugerici, 1378; — „ fratris „ Ursmari Monte, sacerdotis et canonici nostri, pastoris in „ Solra Castri[2], 1782.„

F. *VIII ydus januarii.* Commemoratio Aleidis de Merlemont que nobis condonavit xij denarios census; — Nicolai, diaconi et canonici nostri, 1125; — Alberti, sacerdotis et canonici in Postula, 1174; — Wirici, sacerdotis et canonici nostri, 1313; — Petri dicti Wastine, de villa, venatoris et domicelle....., uxoris ejus, qui nobis contulerunt eleemosinam copiosam; — „ fratris Winandi, diaconi et canonici nostri, 1311; — fratris „ Quintini de Lovanio, sacerdotis et canonici nostri, ac curati „ de Oerle[3], 1517; — fratris Ludovici Materni, sacerdotis

à l'abbaye par le comte de Namur, Henri l'Aveugle. Elle se trouve mentionnée dans la bulle du Souverain Pontife Alexandre III, confirmant les possessions de Floreffe (1178). Quoique la cure fût régulière, l'on vit quelquefois des prêtres séculiers la desservir. Hugues de Dinant, dont le nécrologe fait mémoire, en fournit la preuve; voyez aussi *Analectes*, X, pp. 76 et svv. Anhée est aujourd'hui le titre curial de la paroisse dont Senenne forme une dépendance.

1) *Villa*; ce mot, fréquemment employé dans le nécrologe, sert à désigner le village de Floreffe.

2) *Solra Castri*, Solre-le-Château. L'an 1151, Nicolas, évêque de Cambrai, donna à l'abbaye les églises de Solre-le-Château et de Beaurieu avec tout ce qui en dépendait. Ces deux cures furent réunies dans la suite. Pendant quelque temps, la cure de Solre-le-Château fut desservie par des chanoines de Floreffe, puis par des prêtres séculiers jusqu'en 1754, lorsque l'abbé Charles Dartevelle y nomma un de ses religieux. Les vicaires généraux de Cambrai refusèrent de l'examiner et désignèrent à sa place un prêtre séculier. L'abbé et ses religieux en appelèrent comme d'abus au parlement de Douai, qui rendit un arrêt, en date du 7 août 1755, par lequel il maintint à l'abbé de Floreffe le droit de nommer, à cette cure, soit de ses religieux, soit des prêtres séculiers. *Archives.*

3) Oerle; cette cure fut donnée à Postel lors de l'érection de ce prieuré en abbaye.

„ et canonici, ac quondam prioris nostri necnon pastoris in „ Senenne, 1675; — fratris Ambrosii Massart, sacerdotis et „ canonici nostri et pastoris in Solra sancti Gaugerici, 1770.„

G. *VII ydus januarii.* Commemoratio domini Gerardi, abbatis ecclesie sancte Crucis[1]; — domini Roberti, abbatis Cuissiacensis; — domini Johannis, capellani, et parentum ejus, pro quo habemus modium spelte in conventu; — „ fratris „ Theodorici de Peelt, sacerdotis et canonici nostri, et curati „ in Peelt[2], 1531; — fratris Caroli Furnaux, sacerdotis ac „ canonici nostri, 1752. „

A. *VI ydus januarii.* Commemoratio domini Philippi, Premonstratensis ecclesie abbatis[3]; — Roberti, sacerdotis et canonici nostri, 1155; — domine Marie de Vinamont, abbatisse Vallis sancte Marie[4], 1150; — Theodorici, sacerdotis et canonici nostri; — „ fratris Thome de Namurco, sacerdotis et cano- „ nici nostri, 1291; — fratris Wilhelmi de Bouleir, sacerdotis „ et canonici nostri, 1365. „

B. *V ydus januarii.* Commemoratio Helemanni et Gertrudis, uxoris ejus, parentum domini Johannis de Lovanio, abbatis

[1]) Hugo, dans ses *Annales*, indique six monastères de l'ordre de Prémontré qui portaient le titre de Sainte-Croix, dont le plus célèbre était celui de Metz. Nous croyons que c'est de ce dernier que le nécrologe fait mention. Mais il nous est impossible de l'affirmer en présence de la lacune que présente la liste des abbés donnée par l'auteur des *Annales* de l'ordre, car nous n'y voyons point figurer l'abbé Gérard; voyez Hugo, *Ann. Praem.*, I, col. 572.

[2]) Peelt, même observation que plus haut (p. 17 note 3).

[3]) Prémontré, célèbre abbaye, chef de l'ordre, fondée, en 1121, par saint Norbert, dans l'ancien diocèse de Laon, avec l'appui de Barthélémi, évêque de Laon. Voyez Hugo, *Ann. Praem.* I, col. 2; *Gallia christiana*, IX, col. 643; Taiée, *Prémontré, Étude sur l'abbaye de ce nom*, etc. L'abbé Philippe mourut vers 1170.

[4]) *Vallis sanctae Mariae*, Val-Notre-Dame, près de Huy, abbaye de femmes, de l'ordre de Cîteaux. Cette abbesse mourut en 1414; voyez *Gallia christiana*, III, col. 1035.

nostri ; — Hugonis, conversi nostri ; — Henrici, conversi nostri et soprovisoris in Postula ; — „ fratris Nicolai Frankar, de „ Sombreffia, sacerdotis et canonici nostri ac magistri de Her- „ laimont[1], 151*. „

C. *IIII ydus januarii*. Commemoratio Petri, abbatis de Resons[2]; — Eustachii, abbatis sancti Johannis Baptiste Ambianis[3]; — Beatricis ad succurrendum, que reliquit nobis duo bonaria terre et silve in Floriffious[4]; — Ade de Temploux, pro

[1]) Herlaimont était un fief qu'Oston de Trazegnies offrit à l'abbé Gerland, vers 1162, pour y construire un couvent. Des Norbertines y furent établies sous la direction d'un religieux de Floreffe. Éloi de Trazegnies, fils d'Oston, devint le protecteur de cette maison après en avoir attaqué la fondation, et il en augmenta même les revenus. Lorsque le chapitre général eut décrété, en 1270, la suppression des couvents de Norbertines, les religieuses de Herlaimont furent remplacées par des chanoines de Floreffe ; mais elles ne tardèrent point à y être rétablies, afin de conserver à l'abbaye les propriétés que le seigneur de Trazegnies revendiquait sous prétexte que les biens qui venaient de ses ancêtres étaient détournés de leur destination. Plus tard, sous le gouvernement de l'abbé Jean de Harchies, les religieuses sollicitèrent et obtinrent une clôture sévère. Enfin, en 1575, les biens de Herlaymont furent réunis à la mense abbatiale de Floreffe; voyez *Analectes*, X, pp. 322 et svv. — HUGO (*Ann. Praem.*, I, col. 821) a tort d'assurer que le prieuré était alors éteint, puisque le nécrologe fait mention de plusieurs prieurs ou maîtres, *magistri*, décédés à Herlaimont dans les siècles suivants. La dernière date que nous avons rencontrée est celle de 1790 ; voyez X *kal. februarii*.

[2]) *Resons*, Ressons ; abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1150, dans l'ancien diocèse de Rouen. Pierre, premier abbé, mourut en 1172 ; voyez HUGO, *Ann. Praem.*, II, col. 649 ; et *Gallia christiana*, XI, col. 337.

[3]) Abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, à Amiens, en 1124. Eustache, deuxième abbé, mourut en 1180. Voyez HUGO, *Annales Praem.* I, col. 901 et *Gallia christiana* X, col. 1355.

[4]) *Floriffious*, Floriffoux, près de Floreffe. L'abbaye possédait, en cet endroit, une chapelle sous l'invocation de sainte Gertrude, qui lui fut concédée, avec d'autres biens, par Godefroid, comte de Namur. L'acte de

quo habemus annuatim in refectorio unum modium spelte; — Agnetis, beghine, que reliquit nobis modium spelte; — „fratris „ Caroli Furnaux, sacerdotis et canonici nostri, quondam „ prioris nostri necnon pastoris in Solra sancti Gaugerici, „ Senenne et Franier[1], 1703; — fratris Bernardi Philippart, „ sacerdotis et canonici nostri, supprioris in Wanzia[2], 1782.„

D. *III ydus januarii.* Commemoratio pie memorie domini Theodorici, abbatis sancti Huberti[3], qui reliquit nobis xl solidos lovanienses super domum Lamberti Gossial in Namurco recipiendos; — Michaëlis de Orpio, sacerdotis et canonici nostri, et curati in Pelt, 1351; — Egidii dicti Happart, et Marie, uxoris ejus, pro quibus habet conventus c solidos et xij denarios; — Petri de Avlois[4], sacerdotis et canonici nostri, 1366; — pie memorie domini Nicolai de Blehaing, quondam abbatis nostri[5], qui dedit conventui duos modios spelte annuatim, 1443; — „ fratris Alexandri Van den „ Wingaert, quondam prioris nostri ac magistri in Herlai- „ mont, 1747. „

E. *Pridie ydus januarii.* Commemoratio Beatricis, beghine, pro qua habemus duos modios spelte in conventu; — fratris Johannis, sacerdotis et canonici nostri, 128*; — Stephani

cession est du 27 novembre 1121; voyez la charte de fondation de l'abbaye dans Hugo, *Annales Praem.*, I, *Probationes*, col. L.

1) *Franier*, Franière. Cette église fut donnée aux religieux de Floreffe par les chanoines de Fosses. Elle fut, comme celle d'Auvelais, l'objet des mêmes prétentions; voyez ci-dessus, p. 13, note 6.

2) *Wanzia*, Wanze; voyez sur ce prieuré *Analectes*, XII, p. 33 et svv.

3) Les auteurs du *Gallia christiana* indiquent un Thierri, trente-cinquième abbé, mort le III des ides de juillet. Ils ont pu se tromper facilement en confondant le III des ides de janvier avec le III des ides de juillet. *Gallia christiana*, III, p. 973.

4) *Avlois*, Auvelais.

5) Il se démit de sa charge en 1432 et mourut en 1443, comme l'indique le nécrologe. Les auteurs du *Gallia christiana* et *Fisen* font évidemment erreur en rapportant sa mort à l'année 1431.

de Ambres.., sacerdotis et canonici nostri, et parentum ejus, pro quibus habet conventus modium spelte, 1311; — fratris Petri de Herentals, sacerdotis et canonici nostri, et prioris ecclesie nostre[1], 1390 ; — „Walteri de Floreffia, conversi nostri „ad succurrendum. „

F. *Ydibus januarii.* Commemoratio Godescalci, abbatis Bernensis[2] ; — Gilleberti, laici, et Helvidis, uxoris ejus, de villa, pro quibus habemus curtile ; — Margarete de Busey[3], pro qua habet conventus dimidium modium spelte ; — fratris Henrici de Diest, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Mierde[4], 1389 ; — fratris Johannis de Deserto, alias de Thenismonte, sacerdotis et canonici nostri, ac curati ecclesiarum sancti Joannis et sancti Remigii in Warnant, qui tempore suo predictarum ecclesiarum annexionem fieri curavit, 1473.

G. *XVIIII kal. februarii.* Commemoratio domini Reinaldi[5],

1) Pierre de Herenthals, surnommé *le bon prieur*, ne fut jamais abbé de Floreffe ; c'est donc à tort que Dupin, dans sa *Bibliothèque ecclésiastique*, Moréri et le *Gallia christiana* lui attribuent cette dignité. C'était un religieux distingué par ses vertus et ses talents ; il composa divers travaux sur l'Écriture sainte et l'histoire. Il écrivit aussi les fastes de l'abbaye de Floreffe, dans lesquels il traitait amplement l'histoire des différents abbés de cette maison depuis sa fondation. Voyez Dupin, *Bibliothèque ecclésiastique*, et Foppens, *Bibliotheca belgica.*

2) *Berna*, Bern, abbaye de l'ordre de Prémontré, dans le diocèse de Bois-le-Duc, fondée, en 1134, par le comte Foulque de Bern. Godescalc de Willich était chanoine de Floreffe et proviseur de Postel lorsqu'il fut élu troisième abbé de Bern, en 1176. En se rendant à Cologne, il fut atteint d'une maladie, dont il mourut (1184) dans la maison d'Aufride, son oncle, doyen de Saint-André en cette ville. Voyez Hugo, *Annales Praemonstratenses*, I, col. 329 ; et *Gallia christiana*, V, col. 424.

3) *Busey*, Buzet.

4) Mierde, ou Mierdorp ainsi qu'il est quelquefois écrit dans le nécrologe, était une cure régulière transférée plus tard à l'abbaye de Postel.

5) Mort en 1138. Il accompagna saint Norbert au concile de Reims (1131) présidé par Innocent II.

Remensis archiepiscopi; — fratrum Clarevallensis ordinis[1]; — fratrum sancti Adelberti Aquensis[2]; — sororum de Crothal, pro quibus officium misse et vigiliarum debemus, et singuli sacerdotes singulas missas, clerici l psalmos, laici c *Pater noster*; idem facimus pro canonicis sancti Gereonis in Colonia[3]; — Roberti, laici, qui reliquit nobis duo jugera prati inter Sartum sancti Laurentii[4] et curiam nostram de Marsligna[5]; „ —fratris Johannis Bron, sacerdotis et canonici nostri, ac curati „ in Bellomonte[6], 1503; —domini Nicolai de Gestial, quondam „ abbatis nostri[7]; —Johannis dicti Le Borgois, qui dimisit „ conventui unum caponem. „

A. *XVIII kal. februarii.* Commemoratio domini Walteri, militis, et Margarete, uxoris ejus, de Leiz[8], qui reliquerunt nobis ad opus anniversarii eorum duo bonnaria jacentia in territorio de Bodrival juxta spinam in Leiz; — Petri dicti Lesir

[1]) Pieux et touchant usage du moyen âge par lequel diverses communautés religieuses s'unissaient entre elles dans une sainte association de prières. La confraternité qui existait entre l'ordre de Prémontré et celui de Cîteaux datait de l'année 1131.

[2]) *Sanctus Adalbertus Aquensis,* chapitre de Saint-Adalbert, à Aix-la-Chapelle.

[3]) Ce chapitre était composé de chanoines réguliers.

[4]) Sart-Saint-Laurent, près de Floreffe. Par acte en date du 27 novembre 1121 (HUGO, *Ann. Praem.*, I, col. 77), Godefroid, comte de Namur, et son épouse, Ermesinde, donnèrent à l'abbaye la collation de l'église de Saint-Laurent du Sart, et, en 1125, ils en transférèrent la propriété aux religieux de Floreffe. L'évêque de Liége confirma cette donation par un diplôme de l'an 1130; voyez HUGO, *Ann. Praem.*, loco citato.

[5]) *Marsligna* était le nom d'une ferme, *grangia*, située dans la Marlagne et appartenant à l'abbaye.

[6]) *Bellus Mons*, Beaumont, cure régulière incorporée par Henri II, évêque de Liége, à l'abbaye vers l'an 1150; voyez *Analectes*, VII, p. 364.

[7]) Il abdiqua en 1310 et se retira à Aublain, où il mourut en 1325.

[8]) *Leiz* est le village actuel de Grandleez, dont une partie porte, par opposition, le nom de Petitleez. Voyez *Analectes*, VIII, p. 225 et svv., les chartes que nous avons publiées sur cette localité.

et Marie, uxoris ejus, pro quibus habemus modium spelte in conventu; — „ fratris Nicolai Preal, sacerdotis et canonici „ nostri, quondam pastoris in Avlois. „

B. *XVII kal. februarii.* Commemoratio domini Bernardi, abbatis Dei Case; — Marie, recluse, de Ynez[1], que reliquit nobis xv libras lovanienses pro suo anniversario;—Margarete de Avlois, pro qua habemus modium spelte in conventu; — Lamberti, layci, de villa, et uxoris ejus, pro quibus habemus modium spelte; — Johannis Henin et Marie, uxoris ejus, parentum fratris Egidii de Sorlee, sacerdotis et canonici nostri, pro quibus habemus quinque modios spelte annuatim in conventu, „ et prepositure nostre bonarium cum mensura et di- „ midia annuatim hereditarie pactionis, situm in loco, qui „ dicitur *en River*[2]; — „ fratris Johannis Trape, sacerdotis et „ canonici nostri, custodis ecclesie nostre et pastoris in Thi- „ meon, qui semel dedit 130 florenos ad opus novi chori „ nostri[3], 1638. „

C. *XVI kal. februarii.* Commemoratio nobilis et illustris domini Guilhelmi de Flandres, comitis Namurcensis[4], qui nobis contulit elemosinam copiosam; — Roberti et Ide, uxoris ejus, de Floriffious, laycorum, et Beatricis, layce, de Spier[5], pro quibus habemus in conventu viij solidos et dimidium bonarium apud Floriffioul; — Godefridi dicti Coyart, sacerdotis

[1]) *Ynez*, Isnes.

[2]) *River*, Rivère. Ce nom s'est conservé jusqu'à ce jour à une certaine étendue de terrains dépendants de la commune de Floreffe.

[3]) *Ad opus novi chori nostri*; ces mots ne doivent point s'entendre de la reconstruction du chœur, mais seulement de certains travaux qu'avait entrepris à l'intérieur l'abbé Roberti.

[4]) Guillaume de Flandre, comte de Namur et seigneur de Béthune, était fils de Guillaume I et de Catherine de Savoie. Selon Galliot (*Histoire de Namur*, II, p. 117) il mourut le 10 janvier 1418 et fut enterré dans l'église des Franciscains, à Namur.

[5]) *Spier*, Spy.

et canonici nostri, ac investiti de Helmont[1], 1339;—Desiderii de Avlois, sacerdotis et canonici nostri, 1329; — „ fratris „ Gisleni D'or, canonici nostri et pastoris in Bellomonte, „ 1658; — fratris Augustini Jacquet, sacerdotis, canonici „ nostri et pastoris in Grandleez[2], 1762. „

D. *XV kal. februarii.* Commemoratio Philippi de Morlangueiz[3], qui nobis contulit tria jugera terre; — Wirici, militis, fratris nostri ad succurrendum, qui reliquit nobis xxx libras; — fratris Egidii de Harcimont[4], sacerdotis et canonici nostri, ac curati de Solra, 1338; — „ fratris Ma- „ thiae Theodorici, sacerdotis et canonici nostri, ac pastoris in „ Peelt, 1592;—fratris Alexii Rousseau, sacerdotis, canonici „ nostri et cellarii, 1713; — fratris Hermanni Joseph Fossé- „ prez, sacerdotis et canonici nostri, 1764; — fratris Egidii „ Vallée, sacerdotis et canonici nostri, 1769. „

E. *XIIII kal. februarii.* Commemoratio domini Erponis, abbatis in Rode[5];—Johannis Buissot, conversi nostri ad succurrendum, pro quo habuimus duos modios spelte annuatim

[1]) *Helmont*, Helmond; petite ville située sur l'Aa, à sept lieues de Bois-le-Duc, dans le Brabant septentrional. Un certain Étienne donna à l'abbaye des biens qu'il possédait en cet endroit; voyez *X kal. novembris.* Les religieux de Floreffe administrèrent la cure de Helmond jusqu'à l'érection de Postel en abbaye, à laquelle elle fut alors cédée avec plusieurs autres. Entre les années 1270 et 1280, l'abbé Wauthier eut avec Jean, duc de Brabant, des démêlés, qui firent grand bruit, au sujet du droit de patronage sur l'église de Helmond. Après beaucoup de difficultés les droits de l'abbaye furent enfin reconnus et sanctionnés dans un grand nombre de diplômes qui mirent fin à la contestation. C'est en confondant cette paroisse avec Herlaimont que Hugo (*Annales Praem.*, I, col. 820) veut inférer du silence des diplômes dont nous venons de parler, que le prieuré de Herlaimont n'existait plus alors.

[2]) Grandleez, cure régulière donnée à l'abbaye, en 1175, par l'abbé et les religieux d'Affilghem; voyez *Analectes*, X, pp. 225 et svv.

[3]) *Morlangueiz*, Morlanwelz.

[4]) *Harcimont*, Arsimont.

[5]) *Rode*, Rolduc, *Roda ducis*, près d'Aix-la-Chapelle, était une ab-

in conventu ; — Gertrudis dicte Stevene, de Fossis, pro qua habuimus xx veteres grossos;—fratris Arnoldi, conversi nostri et supprovisoris in Postula, 1448 ; — „ fratris Joannis Piron, „ sacerdotis et canonici nostri ; — fratris Philippi Floren- „ ville, canonici nostri, pastoris primarii in Fosse, dein cano- „ nici cathedralis Namurcensis, 1837. „

F. *XIII kal. februarii.* Commemoratio Anselmi, patris domini Gerlandi, abbatis nostri ; — Petri, clerici, de Obais, qui reliquit nobis decem solidos lovanienses recipiendos super hereditatem domini Henrici, investiti de Franiers ; — „ fratris „ Godefridi Sartoris, de Habz, sacerdotis et canonici nostri, ac „ curati in Franier, 1533 ;— fratris Henrici Boerten, de Erpe, „ sacerdotis et canonici nostri, et curati de Oerle, 152* ; — „ fratris Augustini Hasse, sacerdotis et canonici nostri, pas- » toris in Auvelois et Warnant. „

G. *XII kal. februarii.* Commemoratio Wiberti, familiaris, qui dedit nobis bonarium et dimidium terre ; — Johannis de Leiz, ad succurrendum ; — Echem de Oegniez[1], pro qua habemus modium spelte in conventu ; — domini Godefridi, abbatis in Tongerloo ; — „ fratris Johannis Traenet, de Sal- „ curia, sacerdotis et canonici nostri ;—fratris Martini Foulon, „ sacerdotis et canonici nostri, et capellani in Iwar[2], 1650 ; — „ fratris Josephi Druhans, conversi et chirurgi nostri. „

A. *XI kal. februarii.* Commemoratio Henrici, Wadegotiensis abbatis[3] ; — Nicolai de Robionoir, pro quo habemus ij modios spelte in conventu ; — Lamberti Oiselet, de villa, et

baye de l'ordre de Saint-Augustin, fondée en l'an 1104, par Albert, chanoine de Tournai, fondateur de Saint-Nicolas-des-Prés. L'abbé Erpon vivait en 1178 ; voyez *Gallia christiana*, III, col. 1004 ; et *Annales Rodenses*, dans le tome VII de l'*Histoire du Limbourg* par le chanoine Ernst.

1) *Oegniez*, Oignies.

2) *Iwar*, Yvoir, qui dépendait alors de la cure de Senenne et était administré par un vicaire.

3) Wadegassen, abbaye de l'ordre de Prémontré, fondée, en 1135, dans le diocèse de Trèves. Henri mourut en 1169

uxoris ejus, pro quibus habet conventus modium spelte ; — Johannis, sacerdotis et canonici nostri " et quondam in-" vestiti de Trasengniez[1], 1299 ; — Jacobi de Emyn[2] et " Johanne de Glyms, uxoris ejus, et magistri Jacobi de " Glyms, parentum fratris Lamberti de Emyn, canonici nostri, " qui reliquerunt conventui x sextaria nudi grani annuatim " pro eorum anniversario faciendo, et plura alia bona fecerunt " preposìture nostre, 153*. "

B. *X kal. februarii.* Commemoratio Wilhelmi, comitis ; — fratrum Cluniacensis congregationis necnon et sancti Victoris, pro quibus facimus primum diem in conventu, et singuli sacerdotes singulas missas, clerici l psalmos, layci c *Pater noster* ; idem faciunt pro nobis ; — Katherine, quondam priorisse in Wanze, pro qua habemus ij modios frumenti cum dimidio in conventu, percipiendos apud Abremes[3] ; — fratris Wilhelmi del Hossier, conversi nostri et magistri in Wambosteck[4], 1423 ; — " fratris Laurentii Valeur, conversi ac pistoris " nostri, 1727 ; — fratris Francisci Dupaix, prioris in Herlai-" mont, 1790. "

C. *IX kal. februarii.* Commemoratio Azonis, militis ; — Agnetis, comitisse de Gelra[5] ; — Godescalci, militis, de Floreffiolo ; — Nicolai, layci, qui nobis reliquit c solidos turonenses ; — Johannis, sacerdotis et canonici nostri, pro quo habemus modium spelte in conventu, 1170 ; — " pie memorie

1) *Trasengniez*, Trazegnies; cure régulière, donnée à l'abbaye, en 1184, par Oston, seigneur de Trazegnies ; voyez *Analectes*, VII, p. 371.

2) *Emyn*, Émines.

3) *Abremes*, probablement Hambraine, où le prieuré de Wanze avait des propriétés.

4) *Vanbosteke* était le nom d'une ferme située à Franière et exploitée par des religieux convers de l'abbaye sous la direction de l'un d'entre eux qui portait le titre de maître, *magister*.

5) Agnès de Gueldre, seconde femme du comte de Namur, Henri l'Aveugle, qui avait épousé en premières noces Laurette d'Alsace, mourut avant son mari et fut enterrée dans l'église de l'abbaye de Floreffe.

" domini Egidii Henin, quondam abbatis nostri, qui multa " bona fecit ecclesie nostre[1]; — reverendi domini Ambrosii " Lotz, abbatis Parcensis[2]; — fratris Lamberti de Hoio, " sacerdotis et canonici nostri, 1319; — fratris Nicolai Jac- " quet, sacerdotis, canonici nostri ac pastoris in Warnant, " 1774. "

D. *VIII kal. februarii.* Commemoratio Basilie de Lovirval[3], pro qua habemus annuatim vi solidos in refectorio;—Nicolai, sacerdotis et canonici nostri, 1282; — Sophie de Liesot, que reliquit nobis dimidium modium spelte; — " fratris Nicolai " de Warnant, sacerdotis et canonici nostri, 1284; — domini " Henrici, presbyteri, de Franier, quondam fratris nostri ad " succurrendum, 1297;—R. D. F. Isfridi Saintrain, protono- " tarii apostolici[4], 1771. "

E. *VII kal. februarii.* Commemoratio Marie de Faverchinez[5], que nobis dedit bonarium terre ad opus anniversarii sui; — Michaëlis, sacerdotis et canonici nostri, 1287; — Stephani, dicti Fondart, conversi nostri;—"fratris Stephani Blariau, de Capella, sacerdotis et canonici nostri, ac curati de Obais, 151*."

F. *VI kal. februarii.* Commemoratio pie memorie domini Domiciani, quondam abbatis nostri[6]; — domini Johannis, abbatis Montis Cornelii[7]; — magistri Johannis de Gemblaco,

[1]) Il se démit de sa charge en 1516, après huit ans et cinq mois d'une sage administration. Quelques-uns placent sa mort au 22 août.

[2]) Parc, abbaye de l'ordre de Prémontré, près de Louvain, fondée, en 1129, par Godefroid le Barbu, duc de Lorraine et comte de Louvain. Ambroise Loots mourut, selon Hugo (*Annales Praem.*, II, col. 473), le 12 janvier 1583; voyez Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiae*, I, p. 157; Wichmans, *Brabantia*, p. 705; et *Gallia christiana*, V, col. 57.

[3]) *Lovirval*, Loverval.

[4]) Un nécrologe des religieux de l'abbaye, différent de celui que nous publions, ne lui attribue pas cette dignité.

[5]) *Faverchinez*, Farciennes.

[6]) Mort en 1251, peu de temps après son abdication.

[7]) *Mont-Corneille*, près de Liége, abbaye de l'ordre de Prémontré,

aurifabri, pro quo habet conventus modium spelte; — Johannis Abuins, sacerdotis, pro quo habemus v modios spelte in conventu; — Johannis dicti Camuset, et Marie, uxoris ejus, et Petri, fratris dicti Johannis, pro quibus habet conventus veterem grossum; — " fratris Nicolai Franckart, provisoris " in Herlomonte, qui multa bona fecit ecclesie nostre, 151*; " — fratris Ambrosii Albert, pastoris in Obays, 1712."

G. *V kal. februarii.* Commemoratio Ponchardi, abbatis Calvi Montis[1]; — Huberti et Emme, laycorum, pro quibus habemus modium spelte in conventu; — Marie, relicte Johannis dicti Cortois, de Leiz, pro qua habet conventus dimidium modium spelte recipiendum ibidem; — " fratris Godescalci de Namurco, sacerdotis et canonici nostri, 1308; — " fratris Lamberti de Saint-Hubert, sacerdotis et canonici " nostri, ac sacristae ecclesiae nostrae, 170*; — fratris Alexandri " Gérard, sacerdotis et canonici nostri, ac pastoris in Bello- " monte, 176. "

A. *IIII kal. februarii.* Commemoratio domini Johannis, abbatis sancti Augustini[2]; — Marie, layce, de Namurco, pro qua habet conventus modium spelte apud Obbais; — Katherine de Moll, pro qua habet conventus dimidium modium

fondée en 1124, sur les instances d'Albéron, évêque de Liége, par une colonie de religieux tirée de Floreffe. Dans la suite les vexations de tout genre et les charges onéreuses, imposées par les troupes du duc de Limbourg, forcèrent les religieux de se réfugier, en 1288, dans l'intérieur de la ville. L'évêque leur céda un ancien couvent des Frères-Mineurs, qui était abandonné. C'est l'abbaye de Beaurepart, *Bellis Reditus*, que les Prémontrés occupaient encore à l'époque de la révolution française. Voyez HUGO, *Annales Praem.*, I, col. 315; et *Gallia christ.*, III, col. 1043.

[1]) *Calvus Mons*, Caumont ou Colmont, dans le diocèse de Reims, abbaye de l'ordre de Prémontré, fondée en 1140. Voyez HUGO, *Annales Praem.*, I, col. 437; et *Gallia christiana*, IX, p. 326.

[2]) Devint abbaye de l'ordre de Prémontré en 1131; elle était située dans l'ancien diocèse de Térouanne; voyez HUGO, I, col. 223; et *Gallia christiana*, III, col. 539.

spelte; — pie memorie domini Hugonis del Houssire, abbatis nostri[1], 1336; — Clementie, matris fratris Gerardi de Hoyo, pro qua habet conventus tres modios spelte; — „ fratris Arnoldi „ Delcourt, conversi nostri, 1716. „

B. *III kal. februarii.* Commemoratio Richardi de Morlanguez, qui nobis reliquit xl libras alborum; — Lamberti ad succurrendum, qui reliquit nobis v solidos namurcenses annuatim pro suo anniversario; — Johannis, layci, de Veteri Villa, qui reliquit conventui modium nudi grani; — „ fratris „ Joannis Jehuche, Namurcensis, sacerdotis et canonici nostri, „ ac pastoris in Bellomonte. „

C. *Pridie kal. februarii.* Commemoratio Oberti, episcopi; — Gerberie de Namurco ad succurrendum, pro qua habemus in conventu xij solidos lovanienses, recipiendos super unum curtile *en cuvier rue*[2], et sex solidos super unam domum in fossatis[3]; — Johannis, layci, pro quo habemus tria sextaria spelte.

FEBRUARIUS.

D. *Kalendis februarii.* Commemoratio domini Odonis, primi abbatis de Bona Spe[4]; — Henrici, ducis Lotharingie et Brabantie[5]; — Marie, layce, de villa, pro qua habemus modium

[1]) Il ne gouverna l'abbaye qu'un an et demi.

[2]) *En cuvier rue*; on disait plus communément *cuviesrue* ou *cuvirue*. C'est l'ancienne dénomination de la rue des Carmes, à Namur, comprenant l'espace situé entre les *Quatre-Coins* et l'église de Saint-Joseph.

[3]) *In fossatis*, dans les fossés. Il s'agit sans doute ici d'une maison située à la limite de l'enceinte de la ville, qui était, à cette époque, entourée de fossés. Cette appellation est restée et, de nos jours encore, une rue de Namur, dont l'emplacement se trouve sur les fossés de la troisième enceinte, porte le nom de *Rue des Fossés*.

[4]) *Bona Spes*, Bonne-Espérance, abbaye de l'ordre de Prémontré, dans le Hainaut, fondée vers 1126. Voyez HUGO, *Ann. Praem*, I, col. 351; et *Gallia christ.*, III, col. 200. Odon mourut en 1156 ou 1158. Voyez sur cet abbé, LEPAIGE, *Bibliotheca Praemonstratensis*, p. 200.

[5]) Henri II, duc de Brabant, mourut le 1 février 1248.

spelte in conventu; — Petri de Buzey et Emme, uxoris ejus, pro quibus habemus iij solidos annuatim; — " fratris Walteri " de Marneffia, sacerdotis et canonici nostri, et investiti de " Franir[1], 1334. "

E. *IIII nonas februarii.* Commemoratio Walfridi, Thenoliensis abbatis[2]; — domini Alberti, Leodiensis episcopi[3]; — Remigii, sacerdotis et quondam prioris nostri, 1161; — Ereburgis, que nobis reliquit xl libras lovanienses; — domini Henrici, quondam investiti de Franir, fratris nostri ad succurrendum, pro cujus anniversario annuatim faciendo habet conventus duos modios spelte; — Petri, piscatoris nostri, qui reliquit conventui x clincardos et custodie[4] decem; — " fratris "Huberti de Hampteau[5], sacerdotis et canonici nostri, 1506."

F. *III nonas februarii.* Commemoratio Johannis, diaconi et canonici sancti Lamberti Leodiensis, qui dedit nobis ecclesiam de Roseis et quartam partem de Acoz[6]; — Henrici, comitis, fundatoris ecclesie Sennensis[7]; — Aleidis, layce, pro qua Johannes,

[1]) *Franir*, Franière.

[2]) Thénailles, dans l'ancien diocèse de Laon, abbaye de l'ordre de Prémontré, fondée en 1130. Walfrid mourut en 1160. Voyez Hugo, *Annales Praem.*, II, col. 949.

[3]) Albert de Cuick mort en 1200.

[4]) *Custodia*, le trésor.

[5]) Hampteau ou, comme le nécrologe l'écrit quelquefois, en wallon *Hamptia*, était une localité située vis-à-vis de l'abbaye, au-delà de la Sambre. Godefroid, comte de Namur, donna aux religieux, en 1125, la quatrième partie de l'alleu de Hampteau. A cet alleu était attachée une cour composée d'un mayeur, d'échevins et de sergents.

[6]) Ces donations furent faites en 1175 et approuvées par le comte de Namur, en 1188. Ce chanoine, nommé Jean de Fang, sollicita et obtint, dit Hugo (*Annales Praem.*, II, col. XII) d'être admis à Floreffe en qualité de frère convers. Le silence gardé par le nécrologe sur ce point permet de révoquer le fait en doute.

[7]) Henri l'Aveugle mourut à Echternach en 1196, et son corps, ramené à Floreffe, y fut inhumé auprès de celui d'Agnès, son épouse. Galliot, (*Histoire de Namur*, I, p. 172) rapporte son épitaphe. Il est à remarquer que le nécrologe fait encore mémoire de ce prince au *XIX kal. sept.*

maritus ejus, dedit nobis tria bonaria terre apud Noviliam ;— Oliveri, Aleydis, Marie, Weselonis, pro quibus habemus modium spelte ;—Walteri de Raivez[1], sacerdotis et canonici nostri, pro quo habemus modium spelte, 1335 ; — « fratris Arnoldi, « conversi, celerarii in Postula, 1448 ; — Ludovici a Fine, « sacerdotis ac canonici nostri, et curati in Frainier, qui dedit « conventui cyphum argenteum, 1577. «

G. *Pridie nonas februarij*. Commemoratio fratrum de Lacu[2], quibus debemus officium misse et vigilarum; — Johannis de Covinio, qui nobis reliquit Werofle[3] et vi denarios census, quos ei annuatim debebamus; — Hersendis, layce, pro qua habet conventus iiij modios spelte ; — Lucie de Fossis, et Petri, mariti ejus, pro quibus habemus modium spelte ; — fratris Godefridi de Ays, sacerdotis et canonici nostri, 1426 ; — « fratris Nicolai Joncquin, sacerdotis et canonici nostri, et « curati in Granlait[4], 1581 ; — fratris Gerardi de Ofust, sa- « cerdotis et canonici nostri, 1329. «

1) *Raives*, Rèves.

2) *Lacus Jurensis*, Lac-de-Joux, abbaye de l'ordre de Prémontré, fondée, en 1133, dans le diocèse de Lausanne en Suisse. Voyez Hugo, *Annales Praem.*, II, col. 13.

3) *Vérofle* ou *Bérouffle* était anciennement un fief qu'une dame nommée Mechtilde ou Mathilde donna, en 1134, aux religieux de Floreffe, avec l'approbation d'Alexandre, évêque de Liége, qui en était le seigneur suzerain. L'abbé Gerland y établit des Norbertines sous la direction d'un de ses religieux. Le prieuré ayant été supprimé en exécution du décret de l'an 1270, des chanoines de l'abbaye furent substitués aux religieuses. En 1547, l'abbé Godefroid Martini céda à l'État le prieuré de Vérofle pour construire, sur l'emplacement qu'il occupait, une forteresse que Charles-Quint appela Mariembourg, du nom de la gouvernante Marie, sa sœur. En échange de cette propriété, l'abbaye reçut les titres de plusieurs rentes dues à Sa Majesté Catholique,et le droit de tirer annuellement 250 cordes de bois de la forêt de Marlagne. La mention du nécrologe doit se rapporter, croyons-nous, à la cession faite, en 1258, aux religieux de Floreffe par Jean, fils du comte de Soissons et seigneur de Chimai, d'une dîme située entre Vierves et Vérofle.

4) *Granlait*, Grandleez.

A. *Nonis februarij*. Commemoratio Godescalci, militis, qui reliquit nobis xx marcas ;— dompni Radulphi abbatis Gemblacensis[1] ; — domine Johanne de Senzellez, quondam abbatisse in Salzines[2]; —Katerini, layci, servitoris principis Orengie, qui dedit equum valentem xv renenses ;—" fratris Jacobi dicti " li Hainuwirs, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Thi- " meon, 1354 ;—fratris Philippi d'Eyck,sacerdotis et canonici " nostri, et curati de Helmond, 1513. "

B. *VIII ydus februarii*. Commemoratio Berengeri, abbatis de Wellebeca[3]; — Odilie de Oegniez, pro qua habet conventus annuatim duos modios spelte ; — Johannis et Marie, uxoris ejus, parentum domini....., quondam abbatis Floreffiensis, pro quibus habuimus xl solidos grossorum ; — Johannis de Tenis, curati de Seninez, sacerdotis et canonici nostri, 1348.

C. *VII ydus februarii*. Commemoratio bone recordationis domini Hermanni, abbatis nostri[4]; —domini Johannis, sacerdotis, de Novilia, pro quo habemus bonarium terre, et Bescele, matris ejus, pro qua habemus iiij solidos lovanienses recipiendos apud Noviliam ; — Wiberti, layci, de Roseis, qui dedit nobis pratum unum ibidem; —pie memorie domini Johannis, abbatis de Tongherlo[5]; — " fratris Wilhelmi de Wanse, sacer-

[1]) L'abbaye de Gembloux, de l'ordre de Saint-Benoît, fut fondée par saint Guibert vers 922. Radulphe mourut en 1268 ; voyez SANDERUS, *Chorographia sacra Brabantiae*, I, p. 1 ; et *Gallia christiana*, III, col. 554.

[2]) Salzinnes, appelé aussi *Val-Saint-Georges*, près de Namur, abbaye de femmes, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1111, d'après Galliot, par Godefroid, comte de Namur. Jeanne de Senzeilles mourut en 1462. *Gallia christiana*, III, col. 602 ; GALLIOT, *Histoire de Namur*, IV, p. 302 ; FISEN, *Flores ecclesiae Leodiensis*, p. 96.

[3]) *Wellebeca*, Wellebec, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée en Angleterre vers 1180. Béranger en fut le premier abbé. Voyez *Monasticon anglicanum*, II, p. 592; HUGO, *Annales Praem.*, II, col. 1157.

[4]) Mort en 1194. On lui donne le titre de bienheureux ; voyez un abrégé de la vie de cet abbé dans LEPAIGE, *Bibliotheca Praemonstratensis*, p. 520, et dans FISEN, *Flores ecclesiae Leodiensis*, p. 575.

[5]) Probablement Jean de Berlaer, mort en 1286.

" dotis et canonici nostri, 1390 ; — fratris Petri de Reest, ex " Asten, sacerdotis et canonici nostri, ac pastoris in Oerle, " 1622 ; — fratris Lamberti Estiene, quondam S. T. lectoris " et per 44 annos pastoris in Franiere, demum magister fuit " in Wanze, 1741 ; — piae memoriae amplissimi domini " Clementis Feraille, abbatis nostri, 1764. "

D. *VI ydus februarii.* Commemoratio Gelvidis, layce, que consensit in elemosinam ecclesie de Ablein et dimidium modium segetis annuatim ad luminare ejusdem ecclesie ; — Egidii, canonici sancti Pauli Leodiensis ;—Johannis,layci,de Boffioel[1], pro quo habemus modium spelte in conventu;—domini Roberti de Nivella, presbyteri, pro quo habet conventus modium spelte; — " fratris Arnoldi de Eyck, conversi in Postula, 1403. "

E. *V ydus februarii.* Commemoratio Hildegundis, comitisse et converse, fundatricis Merensis ecclesie[2]; — domini Johannis, quondam investiti de Solra Castri, pro quo habemus in conventu iiij modios spelte ; — " fratris Isfridi Colin, sacer- " dotis ac canonici nostri, supprioris in Wenau[3], 1784."

F. *IIII ydus februarii.* Commemoratio domini Milonis, abbatis sancti Judoci in Nemore[4]; — domini Fastredi, abbatis

1) *Boffioel*, Bouffioulx.

2) On devrait lire *Marensis* ou *Marenensis*. *Mare* ou *Marena* était un monastère de Norbertines, dans le diocèse de Cologne, fondé, en 1175, par Hildegonde, comtesse de Moers, dont le nécrologe fait ici mémoire. Elle prit l'habit religieux dans la maison qu'elle avait fondée et en devint la première abbesse. Le nécrologe cependant ne lui attribue que la qualité de converse. Peut-être se démit-elle de sa dignité avant sa mort pour choisir un rang plus conforme à ses goûts simples et modestes? Voyez Lepaige, *Bibliotheca Praemonstratensis*, p. 488; Hugo, *Annales Praem.*, II, col. 167.

3) Wenau, prieuré de Norbertines, fondé, près de Cologne, en 1122. Cette maison était filiale de Floreffe; voyez *Analectes*, IX, pp. 487 et svv. ; Hugo, *Annales Praem.*, II, col. 1159.

4) *Sanctus Judocus in Nemore*, Saint-Josse-au-Bois, connu plus tard sous le nom de *Dommartin*, *Domus Martinus*, abbaye de l'ordre de Pré-

sancti Foillani in Reuz; — Helemanni, Marie, uxoris ejus, et Andree, filii eorumdem, de Geldonia[1], pro quibus habet conventus ij modios spelte annuatim pro suis anniversariis faciendis ;— Johannis, sacerdotis et canonici nostri ; — illustris principis domini Johannis de Flandria, comitis Namurcensis, fratris nostri ad succurrendum[2], 1330; — Johannis Massart, de villa, uxoris et filiorum ejus, pro quibus habet conventus unum modium spelte ; — „ fratris Thomae Baré, sacerdotis „ et canonici nostri, et pastoris in Capella, 1626; — fratris „ Michaëlis Gosee, sacerdotis et canonici nostri, ac magistri „ Herlemontani. „

G. *III ydus februarii.* Commemoratio Goselini, abbatis sancti Andreae[3], — fratris Roberti de Hoyo, sacerdotis et canonici nostri, 1354; — magistri Johannis Fabri, de Avlois, Katherine, uxoris sue, ac parentum eorumdem, qui reliquerunt ecclesie peciam terre, super quam ecclesia edificavit unam grangiam; — „ Johannis de Obbais, sacerdotis et canonici „ nostri, 1298. „

A. *Pridie ydus februarii.* Commemoratio domini Theo·

montré fondée, en 1120, dans l'ancien diocèse d'Amiens, par Milon qui en devint le premier abbé. En 1131, Milon fut élevé à l'évêché de Térouanne, et mourut, selon plusieurs auteurs, le 16 juillet 1158. On lui accorde le titre de bienheureux. Il est assez étonnant que le nécrologe ne fasse aucune mention de sa dignité épiscopale. Voyez Lepaige, *Bibl. Praem.*, p. 459 ; Alb. de Calonne, *Histoire des abbayes de Dommartin et de Saint-André-au-Bois* ; Hugo, *Annales Praem.*, I, col. 621 ; et *Gallia christiana*, X, col. 134.

[1]) *Geldonia*, Jodoigne.

[2]) Jean I, comte de Namur, fils aîné de Gui, comte de Flandre et d'Isabelle, fille du comte de Luxembourg. D'après son épitaphe, publiée dans Grammaye, Jean mourut en 1330. Il est encore fait mention de ce prince la veille des calendes de mars.

[3]) *Sanctus Andreas in Nemore*, Saint-André-au-Bois ; abbaye de l'ordre de Prémontré dans l'ancien diocèse d'Amiens, fondée vraisemblablement en 1130; De Calonne, ouvrage cité. Gosselin, le troisième abbé, mourut en 1199. Hugo, *Annales Praem.*, I, col. 263 ; et *Gallia christiana*, X, col. 1371.

derici, abbatis Virdunensis[1]; — Mascelini, layci, pro quo habemus dimidium bonarium prati Tielou; — Nicholai de Kens, de villa, et Marie, uxoris ejus, pro quibus habemus j modium spelte; — domini Lamberti de Staulois[2], presbiteri, pro quo habet conventus j modium spelte; — fratris Thome de Gestial, sacerdotis et canonici nostri, pro quo habet conventus dimidium modium spelte et custodia dimidium modium, 1350; — " fratris Remigii Neufcourt, canonici et sub" diaconi nostri, quondam pastoris in Auvelois, 1743. "

B. *Ydibus februarii.* Commemoratio Gerardi, militis, qui dedit nobis partem allodii de Tingeis[3]; — Petri de Mannilz[4], pro quo habemus modium et dimidium spelte ad mensuram Gemblacensem, recipiendum apud Petit Leiz super vj jugera terre, quam speltam tenetur Johannes dictus le Burton et suus heres; — Jacobi dicti Brochar, de Franirs, et uxoris ejus, qui legaverunt conventui dimidium modium spelte; — " Nicholai Vallier, quondam pistoris hujus monasterii, qui " legavit conventui scyphum argenteum; — fratris Hermanni " Joseph Langenaken, sacerdotis ac canonici nostri, vicarii in " Solra Castri, 1792. "

C. *XVI. kal. martii.* Commemoratio domini Hugonis, abbatis Vallis Serene[5]; — magistri Johannis dicti Guillart, sa-

[1]) Il faut suppléer ici *Sancti Pauli Virdunensis.* L'abbaye de Saint-Paul, d'abord de l'ordre de Saint-Benoît, fondée, près de Verdun, entre les années 962 et 965 par Wicfrid, évêque de cette ville, subit, en 1131, une réforme qui la transféra à l'ordre de Prémontré. Théodoric, premier abbé, de la famille des comtes de Salm, mourut, selon Hugo (*Annales Praem.*, II, col. 509) le 12 février 1149, et fut enterré dans l'église de Saint-Pierre, à Metz. *Gallia christiana*, XIII, col. 1328.

[2]) *Staulois*, Stave.

[3]) *Tingeis*, Tignée.

[4]) *Mannilz*, Manil.

[5]) *Vallis Serena*, Valsery; abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, près de Soissons, vers 1124; Hugo, *Ann. Praem.*, II, col. 1039; et *Gallia christiana*, IX, col. 486.

cerdotis et canonici sancti Lamberti Leodiensis, pro quo habemus in conventu xvi modios spelte annuatim pro suo anniversario faciendo; — Johannis de Warez[1], uxoris et parentum ejus, pro quibus habet conventus j obolam communis pagamenti Namurcensis; — " fratris Joannis Fievet, " sacerdotis et canonici nostri, ac curati de Snines[2], 152*; — " fratris Oste, sacerdotis et canonici nostri, ac curati de Ti- " meon, 1398; — fratris Johannis, dicti li Merchenirs, sa- " cerdotis et canonici nostri, 1303; — fratris Godefridi de Ni- " vella, sacerdotis et canonici nostri, 1325; — fratris Jacobi " de Neuforge, sacerdotis et canonici nostri, quondam pastoris " in Houthalen[3] et cellarii nostri, 1734."

D. *XV kal. martii.* Commemoratio Rogeri, abbatis sancte Crucis; — Reyneri, layci, in cujus anniversario habemus ij modios et dimidium spelte et vi solidos lovanienses apud Obais, in Nativitate Domini; — domine Hawydis, layce, de Rosirs[4], que reliquit nobis unum modium spelte super j bonarium terre situm ibidem juxta Abrunez contra pratum sororum Enjoranni; — illustris principis domini Guilhelmi, comitis Namurcensis, et nobilis comitisse Johanne de Harcout, uxoris ejus, qui nobis contulerunt copiosam elemosinam, tam in ornamentis quam in pecuniis numeratis, pro una missa primo sabbato cujuslibet mensis ad altare sancti Johannis Baptiste celebranda[5]; — " fratris Guillielmi de Laer, sacerdotis et canonici

1) *Warez*, Waret.

2) *Snines*, Senenne.

3) *Houthaelen*, cure régulière de l'abbaye.

4) *Rosirs*, Rosée.

5) Guillaume II, comte de Namur, fut marié deux fois. Sa première femme Marguerite de Bar, fille de Robert, duc de Bar et de Marie de France, ne lui donna point d'enfant. Il épousa en secondes noces Jeanne d'Harcourt, dont il eut une fille morte en bas âge. Guillaume mourut à Namur le 10 février 1418; Jeanne lui survécut près de trente-sept ans et mourut à Béthune le 16 fevrier 1455. Tous deux furent inhumés dans l'église des Franciscains, à Namur.

" nostri, et curati in Obbais ; — fratris Petri Godefridi, sacer-" dotis, canonici et prioris nostri, — fratris Michaëlis Barez, " sacerdotis et canonici, et quondam supprioris nostri. "

E. *XIIII kal. martii.* Commemoratio domini Rogeri, quondam abbatis sancti Martini de Monte Dei[1]; — Petri dicti le Chanbier, de Robionnoir, qui dimisit conventui j caponem super ortum suum ibidem et j iournale terre; — Johannis Somier, de Nivella, canonici nostri, et parentum ejus, pro quibus habet conventus modium spelte; — fratris Michaëlis de Helencinez[2], conversi nostri, 1473; — " fratris Petri Loys, " curati de Helmont, sacerdotis et canonici nostri, 1520; — " fratris Engelberti Berlier, sacerdotis et canonici nostri, " tribus annis jubilarii, et quondam supprioris nostri ac " curati in Veteri Villa, 1591; — fratris Bonaventurae Sterck, " sacerdotis et canonici nostri. "

F. *XIII kal. Martii.* Commemoratio domini Evermodi, Rasceburgensis episcopi[3]; — domini Stephani et domini Andree, abbatum Loci Restaurati[4]; — Margarete, comitisse Flan-

[1]) Le premier et le troisième abbé de Mondaye portèrent le nom de Roger, l'un mourut le 10 juin 1215 et l'autre le 8 novembre 1242; voyez P. Godefroid Madelaine, *Histoire de l'abbaye de Mondaye.*

[2]) *Helencinez*, Heylissem ou Helchin.

[3]) L'évêché de Ratzbourg, démembré, vers 1050, de celui d'Oldenbourg, tirait son nom d'une ville située dans la Basse-Saxe. Évermode, religieux de l'ordre de Prémontré, était prévôt de la grande église de Notre-Dame à Magdebourg, lorsqu'il fut promu au siége épiscopal de Ratzbourg. Il introduisit aussitôt dans son chapitre la règle de saint Norbert. On rapporte sa mort à l'année 1178. Son nom est inscrit dans le catalogue des saints de son ordre; voyez *Histoire ecclésiastique d'Allemagne*, II, p. 343; Lepaige, *Bibl. Praem.*, p. 436; et Hugo, *Annales Praemonstratenses*, II, col. 599.

[4]) *Locus Restauratus*, Lieu-Restauré, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1138, par Raoul, comte de Vermandois, près de Crépy en Valois, dans l'ancien diocèse de Soissons. Voyez Hugo, *Annales Praemonstratenses*, II, col. 73; et *Gallia christiana*, II, col. 502.

drie[1]; — Ide de Puisons, pro qua habemus modium spelte; — " fratris Victoris de Avelois, sacerdotis et canonici nostri, nec " non cantoris ac custodis ecclesiae nostrae, 1556; — fratris " Theodori Brabant, sacerdotis et canonici nostri, pastoris in " Farchienne[2], 1718."

G. *XII kal. martii.* Commemoratio Nicholai, militis, de Rumini; — Philippi, abbatis Allenensis; — domini Thome de Franchiemont, presbyteri, qui reliquit nobis iiij modios spelte cum dimidio ad mensuram Namurcensem super unam domum apud Gembloux, et tria bonaria terre in curia de Meting; — — Egidii de Tranial et Marie, uxoris ejus, pro quibus habet conventus dimidium modium spelte; — Petri, magistri, de Cortis, conversi nostri, et Aelidis, sororis ejus, et parentum eorum, pro quibus habemus ij modios spelte; — " fratris " Andreae de Dyon, sacerdotis et canonici nostri, et quondam " magistri in Postula, 1292. "

A. *XI kal. martii.* Commemoratio Hugonis, comitis Dasburgensis[3]; — pie memorie domini Gervasii, episcopi Sagiensis et quondam abbatis Premonstratensis[4]; — Ide de Fossis, que reliquit nobis xx libras parisienses ad opus monasterii nostri; — " fratris Simonis Manfroy, de Floreffia, sacerdotis et cano- " nici nostri, 1442. "

B. *X kal. martii.* Commemoratio Walteri, layci, qui reli-

[1]) Morte en 1279; elle avait épousé Bouchard d'Avesnes.

[2]) *Farchienne*, Farciennes; cure régulière de l'abbaye. En 1210, Simon, chevalier de Joinville, et Ermengarde de Clermont, son épouse, firent don aux religieux de Floreffe de la grosse et menue dîme de Farciennes avec le patronat de l'église du lieu.

[3]) Hugues, comte de Dasbourg, et petit-fils d'Ermesinde et d'Albert, comte de Moha, fut un généreux bienfaiteur de l'abbaye.

[4]) Gervais, abbé général de Prémontré, fut nommé à l'évêché de Seez par Henri III, roi d'Angleterre, sur les instances du Souverain Pontife Honorius III, qui le sacra lui-même le 18 juillet 1220. Il mourut en 1228; la chronique de Saint-Évroult indique sa mort au 10 février; d'autres la placent au 28 décembre; voyez Taiée, ouv. cit., I, p. 62; et Fisquet, *La France pontificale*.

quit nobis decem marcas ;—Arnoldi, ad succurrendum, pro quo habemus bonarium terre ; — domini Johannis, quondam abbatis de Moncellis[1]; — Beatricis, priorisse in Winaugia[2]; — Johannis Fabri, et uxoris ejus, pro quibus habuit conventus xij libras turonenses;—Johannis, militis, domini de Trasigniez, et domine Johanne, uxoris ejus, de Heppengneiz[3], pro quorum anniversario habemus iij modios spelte hereditarios ; — "fratris " Arnoldi Huben, sacerdotis et canonici nostri, ac curati de " Snennes, 1529. "

C. *IX kal. martii.* Commemoratio domini Stephani, abbatis de Yberna[4];—Richeldis, familiaris, et Stephani, pro quibus habemus in conventu tres modios spelte ; — domini Johannis, abbatis Tongherlensis[5]; — " Luce del Haye, fratris nostri ad " succurrendum, et Beatricis, uxoris ejus , qui dimiserunt " ecclesie omnia bona sua;—fratris Guillielmi Dethier,quondam " pastoris in Salturia[6], 1682. "

D. *VIII kal. martii.* Commemoratio Trimari, Osternehensis prepositi[7]; — Wiberti, monachi et quondam abbatis Gemblacensis[8];—Henrici, sacerdotis et canonici, prioris nostri, 1185;

[1]) Moncel, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, vers 1142, dans le diocèse de Châlons-sur-Marne, portait primitivement le nom de Bertignicourt. L'abbé Jean mourut en 1254; voyez Hugo, *Annales Praem.*, II, col. 313.

[2]) *Winaugia*, Wenau.

[3]) *Heppengneiz*, Heppignies.

[4]) *Yberna* ou *Hibernia*.

[5]) Mort en 1263.

[6]) *Salturia*, Sautour ; cure donnée, en 1188, aux religieux de Floreffe, par Godescalc, seigneur de Morialmé, avant son départ pour la Terre-Sainte ; voyez *Analectes*, VIII, p. 364.

[7]) *Osterhovium*, autrefois monastère de Bénédictins, puis transféré aux Prémontrés, en 1138, était situé dans l'ancien diocèse de Passau, en Allemagne. Trimare, que Hugo (*Annales Praem.*, II, col. 461) nomme Truthmarus, premier prévôt, vivait en 1143.

[8]) Il était abbé de Florennes quand il fut élu, en la même qualité, à Gembloux ; il mourut le 22 février 1208, deux ans après son abdication; voyez *Gallia christiana* III, col. 560.

— Theoderici, quondam abbatis in Berna[1]; — Johannis, layci, pro quo habemus modium spelte;—Roberti de Bronio, Agnetis, uxoris ejus, et Marie, sororis dicti Roberti, pro quibus habemus annuatim in conventu duos modios spelte ; — " fratris " Antonii Roberti, sacerdotis et canonici nostri, 1655; — fra- " tris Guillelmi Helin, sacerdotis et canonici nostri ac jubi- " larii, 1721. "

E. *VII kal. martii.* Commemoratio domini Ottonis, Cappenbergensis prepositi[2]; — domini Balduini, prioris de Oengniez[3]; — pie memorie domini Gervasii, abbatis de Ardena[4]; — Henrici dicti Apiches et Margarete, uxoris ejus, pro quibus habet conventus iiij modios spelte ; — Johannis dicti Bruirs, de Franchimont, clerici, pro quo et heredibus ejus, Hermengarde de Henruet et fratre Falcone, concanonico nostro, habet conventus annuatim ij modios spelte, mensure Florinensis, pro suis anniversariis ; — fratris Johannis de Velaine, sacerdotis et canonici nostri, ac curati de Avlois, qui dedit ecclesie nostre domum unam apud Robionnoir cum suis appendiciis, 1494; — " fratris Petri Willems, sacerdotis et canonici nostri, ac " curati de Faverchines, qui reliquit infirmitorio nostro ij " modios spelte annuatim, 1512 ; — fratris Augustini Magriet, " sacerdotis et canonici nostri, ac curati de Tymeon, 1542 ; —

[1]) Mort le 12 janvier 1234.

[2]) Cappenberg, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1122, dans le diocèse de Munster, par Godefroid, comte de Cappenberg. Othon, qui en fut le deuxième prévôt, mourut en 1171. Les annales de Cappenberg rapportent cependant sa mort à l'année 1172 ; mais le savant Mallinckrot l'indique au VI des calendes de février 1171 ; d'autres auteurs admettent, comme le nécrologe, le 23 février. HUGO, *Annales Praem.*, I, col. 433.

[3]) Oengniez, *Oignies.*

[4]) *Ardena*, Ardennes, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1138, près de Caen, dans le diocèse de Bayeux. HUGO, *Annales Praem.*, I, col. 190, mentionne un abbé du nom de Gervais, qui mourut en 1395. Voyez aussi *Gallia christiana*, XI, col. 459.

„ fratris Martini Chaboteau, conversi nostri, 1711; — fratris „ Henrici Sketters, sacerdotis ac canonici nostri, qui obiit in „ Solra sancti Gaugerici, 1754. „

F. *VI kal. martii.* Commemoratio Gerardi, prepositi, qui nobis reliquit xx libras alborum; — Henrici des Montilz, in cujus anniversario debet habere conventus x solidos alborum apud Botaing; — Lamberti, layci, de Namurco, qui legavit nobis unum modium spelte apud Templuez[1]; — Gerardi, layci, de Morgnemont[2] et Emme, uxoris ejus, pro quibus habet conventus j modium spelte; — Egidii de Wanbostek et Yde, uxoris ejus, pro quibus habuit conventus iiij libras cum dimidia; — „ fratris Augustini del Vaulx, sacerdotis et canonici „ nostri, curati in Franirs et pitanciarii nostri[3], 1554. „

1) *Templuez*, Temploux.

2) *Morgnemont*, Mornimont.

3) Dans la plupart des abbayes l'usage était de faire deux parts des revenus : l'une était consacrée aux besoins personnels de l'abbé, l'autre à ceux de la communauté. C'est celle-ci qui fournissait aux religieux ce qu'on appelait la *pitance*, *pitantia*, c'est-à-dire, la portion de pain et autres aliments que l'on servait à chacun d'eux. Outre la pitance ordinaire, on distribuait, en certaines circonstances, une portion extraordinaire de viande ou de vin, etc., que l'on nommait aussi pitance. Dans beaucoup de fondations il était stipulé qu'il serait fait de semblables distributions aux religieux le jour où l'on chanterait l'anniversaire ou l'office des morts. La première dotation de la pitance à Floreffe ne doit probablement s'entendre que des distributions extraordinaires, tandis que, dans les derniers temps, elle pourvoyait à peu près à toute la nourriture. Ce fut l'abbé Hugues de Refayt qui, l'année même de son élection, en 1298, établit et dota la pitance de l'abbaye de Floreffe, assignant à cet effet 30 muids d'épeautre à prélever sur la ferme de Warnant; quelques années plus tard, il destina à la même fin une autre rente de 18 muids d'épeautre à prendre sur le moulin construit dans l'enceinte de l'abbaye. En 1360, l'abbé Théodoric de Warnant augmenta considérablement les revenus de la pitance, et dans la suite les abbés Jean Roberti et Charles de Séveri ajoutèrent encore à ce fonds, qui finit par devenir assez considérable. L'administration en était confiée à un religieux qu'on appelait *pitancier*.

G. *V kal. martii.* Commemoratio Eustachii, abbatis in Harnestein[1]; — Ottonis, diaconi, fundatoris ecclesie in Gratia Dei[2]; — Alardi et Gertrudis, uxoris sue, laycorum, de Leff, de quorum elemosina habemus j marcam apud Botaing; — Petri dicti Marial et Katherine, uxoris ejus, et Nicholai, filii eorumdem, de Capella, pro quibus habet conventus viij solidos monete hanoniensis; — "fratris Stephani de Nivella, sacerdotis et canonici nostri, 1383."

A. *IIII kal. martii.* Commemoratio domini Henrici, comitis Dasburgensis, qui dedit nobis ecclesiam sancti Remigii de Warnant[3]; — Ennonis, layci, qui reliquit nobis j bonarium terre apud Rohegniez[4] et unum cortile apud Obais; — Egidii Happart, de Florus[5], et uxoris ejus, pro quibus habet conventus unum modium spelte; — " fratris Henrici de Ham, sacerdotis et " canonici nostri, 1298; — fratris Caroli la Vache, canonici, " sacerdotis et succentoris nostri, 1668. "

B. *III kal. martii.* Commemoratio domini Philippi, abbatis Hambernensis[6]; — domini Balduini, abbatis Cussiacensis; — domini Reinaldi, abbatis sancti Foillani in Ruez[7]; — Vairon,

[1]) *Harnestein*, Arnstein, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1139, dans le diocèse de Trèves, par Louis, comte d'Arnestein, et Gude, son épouse (voyez *V kal. novembris*). Eustache, deuxième abbé, mourut en 1180. Hugo, *Ann. Praem.*, I, col. 202; et *Gallia christiana*, XIII, col. 661.

[2]) *Gratia Dei*, La Grâce-Dieu, abbaye de l'ordre de Prémontré, dans le diocèse de Magdebourg, fondée, en 1131, par Othon, comte de Crudorp, sur les conseils de saint Norbert. Hugo, *Ann. Praem.*, I, col. 1630.

[3]) Voyez p. 16, note 3.

[4]) *Roheigniez*, Rognée?

[5]) *Florus*, Fleurus.

[6]) *Hamberna* ou *Hamborna*, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1136, dans le duché de Clèves. Voyez Hugo, *Ann. Praem.*, I, col. 791.

[7]) Il était prévôt à Prémontré au moment de son élection. L'obituaire de Saint-Jean d'Amiens mentionne sa mort au 21 février. Il vivait en 1269.

layci, de Obais, pro quo habemus iiij libras lovanienses in conventu ; — Alberti Carlerii, de Namurco, et Yde, uxoris ejus, pro quibus habet conventus dimidium modium spelte ; — Henrici dicti le Roisail et Maghine, uxoris ejus, familiarium, pro quibus habemus modium spelte.

C. *Pridie kal. martii.* Commemoratio domini Raineri, Antissiodorensis abbatis[1] ; — Martini, abbatis Montis Cornelii; — domini Theoderici de Lambusart, presbyteri, pro quo habet conventus ij modios spelte cum dimidio ; — pie memorie domini Gilleni de Namurco, quondam abbatis nostri[2];—nobilis et pie memorie Johannis de Flandria, comitis Namurcensis[3]; — " fratris Johannis Joney, conversi nostri; — Alberonis[4], " episcopi Leodiensis, qui duo monasteria fratribus et sororibus " nostris in Monte Cornelio prope Leodium edificavit, 1123 et " 1125. "

Martius.

D. *Kalendis martii.* Commemoratio Ornulphi, abbatis de

[1]) Saint-Marien d'Auxerre, ancienne abbaye fondée, vers 429, par saint Germain, évêque d'Auxerre ; elle fut ruinée par les Normands en 903 et reconstruite en 1120. Les Prémontrés s'y établirent vers 1139, sous la conduite de Rainier, disciple de saint Norbert et prieur de Prémontré, qui en devint le premier abbé. Il mourut en 1147. Voyez Hugo, *Ann. Praem.*, II, col. 223.

[2]) Il se démit de ses fonctions en 1342, et mourut en 1365. Le *Gallia christiana* et Fisen se trompent évidemment en rapportant la mort de cet abbé à l'année 1341, puisqu'il assista, le 10 avril 1342, comme pair du comté de Namur à la vente du château de Poilvache (Galliot, *Histoire de Namur*, I, p. 432).

[3]) Voyez plus haut, aux ides de février. Une simple note ajoutée postérieurement en marge du nécrologe indique clairement qu'il s'agit du même prince, Jean I.

[4]) Ce prélat se montra constamment un ardent et généreux protecteur de l'abbaye de Floreffe, à laquelle il accorda de nombreux et précieux priviléges.

Dei Loco[1];—domini Johannis, canonici sancti Pauli Leodii;—Bernardi, layci, et Ermengardis, uxoris ejus, pro quibus habet conventus j modium et v sextaria spelte apud Temploux, et iij raserias mixte siliginis; — Marie Iodion, de Floriffioul, mariti et parentum ejus, pro quibus habuimus v antiquas coronas Francie ad opus librarie nostre[2], unde custodia levat dimidium modium spelte;—"Anthonii Fabri, et Agnetis, uxoris " ejus, qui legaverunt conventui octo florenos pro eorum anni- " versario faciendo; — fratris Johannis Clermont, sacerdotis " et canonici nostri, quondam pastoris in Capella, 1660; " — fratris Benedicti de Zombergue[3], sacerdotis et canonici " nostri, quondam pastoris in Traizegnies et magistri in " Wanze, 1704."

E. *VI nonas martii.* Commemoratio Grimonis, abbatis in Urspreck[4]; — domini Johannis, prepositi in Keyserbos[5]; — Gosuyni, sacerdotis et canonici nostri, quondam abbatis Montis Cornelii; — Johannis de Tremonroux[6], sacerdotis, investiti de

1) *Locus Dei.* Lieu-Dieu-en-Jard, abbaye de l'ordre de Prémontré, dans le diocèse de Luçon. Richard, roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine et comte d'Anjou, jeta les fondements de cette abbaye ou plutôt l'institua de nouveau vers 1145. Voyez HUGO, *Ann. Praem.*, II, col. 67; et *Gallia christiana*, II, col. 1445.

2) *Libraria*, bibliothèque.

3) *Zombergue*, Berg-op-Zoom?

4) *Ursprek*, Usperga, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, vers 1125, dans le diocèse d'Augsbourg. Grimon, deuxième abbé de cette maison, mourut, selon HUGO, le 4 mars 1173. Voyez sur cet abbé, LEPAIGE, *Biblioth. Praem.*, p. 494; HUGO, *Ann. Praem.*, II, col. 1147; et BRUSCHIUS, *Chronologia monasteriorum Germaniae*, p. 595.

5) *Keyserbos*, Keyserbosch, prieuré de Norbertines fondé, en 1134, sous le nom de *het Vrouwenklooster by Averboden*, dans le voisinage de l'abbaye d'Averbode, de laquelle il dépendait, puis transféré à Keyserbosch, dans le duché de Hornes. Voyez HUGO, *Annales Praem.*, II, col. 3.

6) *Tremonroux*, Tremouroux. Nom d'une propriété située à Franière, et dont l'abbaye acquit la seigneurie, en même temps que celle de Franière et Deminche.

Biou[1], pro quo habemus x solidos annuatim apud Tremonroux; — Marie, beghine, de Commegneez, parentum et Godefridi, avunculi ejus, pro quibus habemus modium spelte; — pie memorie domini Hugonis de Refay, quondam abbatis nostri, 1306; — Johannis dicti le Norman, sacerdotis et canonici nostri, 1366; — domini Henrici de Montanack, abbatis Hellecinensis[2]; — fratris Nicholai Marselar, conversi et celerarii nostri, 1501; — „ Alberti Chabotteau, sacerdotis et canonici nostri, quondam „ prioris nostri et pastoris in Aublain[3]; — fratris Joannis Her- „ linvaux, sacerdotis, canonici nostri et pastoris in Vieuville, „ 1769. „

F. *V nonas martii.* Commemoratio abbatis Petri de Nemore; — Nicholai, layci, de Bele, qui dedit conventui annuatim unum modium cum dimidio spelte; — Johannis, prepositi de Namurco, fratris nostri ad succurrendum, pro quo habet conventus iij modios spelte; — Katherine Malfroit, de Floreffia, matris fratris Simonis, sacerdotis et canonici nostri, qui nobis contulit xiiij francos.

G. *IIII nonas martii.* Commemoratio domini Henrici, quondam abbatis in Berna[4]; — domini Johannis, decani sancte Crucis Leodii, pro cujus anniversario habemus iiij modios spelte; — fratris Henrici de Binkem, sacerdotis et canonici nostri, ac curati in Houthalen, pro quo habemus tres

[1]) *Biou*, Bioulx.

[2]) Heylissem, abbaye de l'ordre de Prémontré, près de Tirlemont, fondée, en 1130, par Renier de Zétrud, chevalier. Elle était filiale de Floreffe. Voyez Hugo, *Annales Praem.*, I, col. 311; *Gallia christiana*, V, col. 104; Wichmans, *Brabantia mariana* p. 739; Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiae*, 1, p. 284; et Van Gestel, *Historia archiepiscopatus Mechliniensis*, I, p. 282.

[3]) Aublain, cure de l'abbaye. L'église d'Aublain fut donnée aux religieux de Floreffe par une converse du nom de Hersinde; voyez plus loin *Pridie idus decembris*. Cette donation fut confirmée, en 1188, par Raoul, évêque de Liége; voyez *Analectes* VIII, p. 364.

[4]) Il fut déposé de sa charge et mourut en 1216.

modios nudi grani apud Houthalen, 1474 ; — „fratris Joannis, „ conversi in Postula. „

A. *III nonas martii.* Commemoratio domini Anscheri, abbatis de Nemore[1]; — Johannis, layci, de Gemeppe, qui reliquit nobis duos solidos cum dimidio super j pratum ibidem ; — Petri, layci, de villa, qui reliquit nobis dimidium [bonarium] in Rivirs ;—magistri Segeri, layci, qui nobis dedit domum unam in Fossis et ortum, c libras ad opus anniversarii sui et parentum suorum ; — „pie memorie domini JoannisDecani, ab- „ batis nostri, qui reliquit conventui v modios spelte annuatim „ pro historia nominis Jesu cantanda[2] ; — fratris Augustini „ Wibau, clerici ac organistae, 1754. „

B. *Pridie nonas martii.* Commemoratio domini Druardi, abbatis de Mari[3] ;—Johannis, layci, de Rines, pro quibus (*sic*) habet conventus dimidium modium spelte ; — Egidii Buisson, de Obais, qui dedit nobis x solidos ; — fratris Godefridi de Asselet, conversi nostri, ac parentum ejus, pro quibus habet conventus annuatim unum modiumspelte;—„fratris Johannis de „ Cruce, sacerdotis et canonici nostri, et provisoris in Wanze, „ 1340 ; — fratris Gerermi de Gandavo, sacerdotis et canonici „ nostri, 1380 ; — piae memoriae reverendi domini Chris- „ tophori de Heest, abbatis nostri[4], cui successit in eadem „ dignitate dominus Ignatius, frater ejus, 1686. „

[1]) Quatrième abbé de Saint-Josse-au-Bois, mort en 1176, d'après A. de Calonne, ouv. cit.; et, en 1174, selon Hugo, *Annales Praem.*, I, col. 624.

[2]) Il introduisit dans son monastère l'office du Saint-Nom-de-Jésus. Le *Chronique* des abbés marque sa mort au 3 mars 1552.

[3]) *Mare*, ou mieux *Longum vadum*, Long-Vé, abbaye de l'ordre de Prémontré dans le diocèse de Reims, fondée, vers 1150, par le comte de Réthel. Voyez Hugo, *Annales Praem.*, II, col. 81; et *Gallia christiana*, IX, col. 330.

[4]) Christophe de Heest était un prélat instruit, aimant les lettres, et bon écrivain. Il s'occupa principalement de l'histoire de son abbaye. Un de ses religieux, Léonard Jacquet, fut par ses soins spécialement employé au classement des archives de la maison et chargé de transcrire ce

C. *Nonis martii.* Commemoratio Suare, layce, que nobis contulit xxviij solidos; — Aleidis dicte Belle Wangne, de Namurco, pro qua habet conventus ij modios spelte; — Marie de Orpio, matris fratris Johannis de Orpio, sacerdotis et canonici nostri, que nobis in conventu contulit ij modios frumenti ibidem recipiendos; — Jacobi Baiar, fratris nostri ad succurrendum, et Marie, uxoris ejus, pro quibus habet conventus j modium spelte; — " pie memorie domini Henrici " Eersselii, abbatis nostri, 1607; — fratris Johannis de Gemblaco, " sacerdotis et canonici nostri, et curati de Ablen, 1380; — " fratris Matthiae del Toure a Souhet, sacerdotis et canonici " nostri, qui 56 annis vixit in ordine, 1620. "

D. *VIII ydus martii.* Commemoratio domini Reineri, decani Hoyensis; — domine Marie, layce, de Gra[1], et Godefridi, filii ejus, qui contulerunt conventui annuatim ij modios spelte ibidem recipiendos; — Katerine, layce, de villa, et Giliadi, mariti ejus, que dedit conventui annuatim v solidos; — parentum domini Nicholai de Gestial, pro quibus habet conventus quinque sextaria frumenti; — Martini et Katerine, parentum fratris Johannis de Bellomonte, sacerdotis et canonici nostri; Elizabeth, sororis sue; Johannis, ejus mariti, ac filiorum eorum, pro quibus habet conventus x modios spelte, et custodia ecclesie nostre ij modios spelte et ix francos ad minorem missam, ex parte dicti fratris Johannis; — " fratris " Gasparis Gellii, sacerdotis et canonici nostri, quondam

qu'elles présentaient de plus important. Ce travail formait une collection de sept volumes in-folio, dont il ne reste que de rares débris. Le cartulaire de l'abbaye, malheureusement dans un état de ruine presque complète, sauf deux volumes conservés aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles, fut aussi l'ouvrage de ce religieux. L'abbé prenait luimême une part active à ses travaux et, sous le titre d'*Annales*, il rédigea toute l'histoire de Floreffe. Son œuvre écrite en latin a été traduite en français un siècle plus tard par Emmanuel Bourlard, chanoine de Floreffe. On ne retrouve aujourd'hui ni la traduction ni l'original.

[1]) *Gra*, Graux.

„ pastoris Helmondani, 1620; — fratris Joannis Jancart, „ sacerdotis et canonici nostri, et pastoris in Trazenie, 163*.„

E. *VII ydus martii.* Commemoratio Johannis dicti Morial, de Wanze, et uxoris ejus, pro quibus habemus in conventu iiij modios spelte recipiendos super iij bonaria terre apud Wauslain; — Stephani de Villerous, qui legavit conventui annuatim modium spelte; — Alardi dicti Petit Alart et Beatricis, uxoris ejus, qui dimiserunt ecclesie totam suam hereditatem, quam habebant in Buzet in edificiis et in ortis, dimidiam partem ad opus nostre custodie, alteram vero ad opus infirmitorii; — Johannis Dechenne, Marie, uxoris ejus, ac parentum eorum, qui nobis contulerunt semel xiij petros aureos; — „ Jacobi de Eysch, familiaris nostri, et Johanne Damme „ Eve, uxoris ejus, qui dimiserunt ecclesie summam pecunie, „ quam ecclesia ipsis tenebatur ex servicio ab eis impenso; — „ fratris Remacli Ciplet, sacerdotis, canonici nostri et pastoris „ in Warnan, 167*. „

F. *VI ydus martii.* Commemoratio domini Goberti, Thenoliensis abbatis[1]; — domini Gamalielis, abbatis sancti Foillani[2]; — domini Nicolai, prioris nostri, 1163; — Johannis de Hascelle, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Lieshout[3], 1355; — Theoderici le Botillier, pro quo habet conventus in Namurco xviij libras, xv solidos et iiij capones annuatim; — Johannis de Fossis, sacerdotis et canonici nostri, ac investiti de Seninnez, qui fecit fieri novum antiphonarium de tempore pro latere sinistro chori nostri, et de quo habuimus xxx francos ad edificandas cameras pro infirmis conventus, 1375; — „ fratris Cornelii de Ourle, conversi in Postula. „

G. *V ydus martii.* Commemoratio domini Walteri de

[1]) Mort vers 1205.

[2]) Cet abbé était chanoine de Floreffe; il y mourut en 1230 et fut enterré dans le chapitre.

[3]) Lieshout, cure de l'abbaye, transférée aux religieux de Postel en 1618.

Obais, abbatis nostri, pro quo habemus iiij modios spelte in conventui, 1283; — Jacobi de Tornaco, sacerdotis et canonici nostri, 1334; — domini Alardi de Bronio, abbatis nostri[2]; — Johannis Servatii et parentum ejus, qui nobis contulerunt j modium spelte annuatim, 1396; — fratris Johannis de Solra, sacerdotis et canonici nostri, 1494; — « fratris Michaëlis » Pottelet, de Fleruco, sacerdotis et canonici nostri, 153*. »

A. *IIII ydus martii.* Commemoratio Walteri de Housut, militis, et Adleidis, uxoris, qui nobis contulerunt decimam apud Covinium[3]; — Nicholai de Avlois, custodis, sacerdotis et canonici nostri, pro quo habemus modium spelte in conventu, 1307; — Christiani, sacerdotis et canonici nostri, 1329; — parentum fratris Petri de Herentalz, canonici nostri, et Walteri, fratris ejus, qui reliquit conventui duos capones, item unum francum perpetui redditus pro duabus candelis ardentibus in claustro de vesperis singulis annis a die beati Dionisii usque ad diem cinerum; — » fratris Johannis, clerici, de Solra, » sacerdotis et canonici nostri, 1494; — fratris Adriani Petit, » pastoris in Salturia, sacerdotis et canonici nostri, 1758; » — fratris Augustini de Fromanteau[4], pastoris in Salturia, » olim lectoris nostri, 1780. »

[1]) Ce fut cet abbé qui sollicita, au chapitre général de l'ordre, en 1270, la suppression des religieuses. Il étendit l'enceinte de l'abbaye en y joignant la montagne de Robertsart qu'il enferma de hautes murailles. La date de 1283 assignée par le nécrologe pour le décès de Wauthier ne concorde nullement avec celle de la *Chronique* des abbés, qui indique le 11 mars 1282, ni avec la chronique rimée et les *Annales* de Hugo qui admettent l'année 1280. Cette dernière date est la plus certaine puisqu'elle correspond à celle de l'épitaphe.

[2]) Alard de Brogne est appelé Alard d'Obaix par Grammaye, Hugo et le *Gallia christiana*. Il mourut en 1396.

[3]) Par acte du 2 avril 1219, Walter, chevalier de Bossut, remit entre les mains de Roger de Chimai, pour la donner aux religieux de Floreffe, la sixième partie de la dîme de Couvin, qu'il tenait en fief de lui.

[4]) Il était le frère du dernier abbé de Floreffe.

B. *III ydus martii.* Commemoratio domini Johannis, abbatis in Capella; — Ereburgis de Arbe[1], beghine, pro qua habet conventus modium spelte; — Godini de Lyshout, sacerdotis et canonici nostri, 1307; — fratris Johannis Vander Voert, conversi nostri; — Gertrudis Bacwier ac parentum ejus, qui legaverunt conventui tria sextaria spelte ad opus infirmorum; — " fratris Stephani de Ambresin, sacerdotis et canonici " nostri, et parentum ejus, qui legaverunt nobis decem libras, " 1307; — fratris Ambrosii Berthout, sacerdotis et canonici " nostri, quondam provisoris ac pastoris Floreffiae[2] et in " Warnant, 1717. "

C. *Pridie ydus martii.* Commemoratio Dameronis, priorisse et fundatricis Bellevallis[3]; — Brigide, familiaris nostre, pro qua habemus in conventu xij solidos lovanienses super domum suam et ortum in villa de Floreffia; — domini Guidonis, comitis Flandrie et Namurcensis[4]; — Johannis Maltieste et Hawidis, uxoris ejus, pro quibus habet conventus sex sextaria spelte; — fratris Johannis Bastin, conversi nostri, 1468; — " fratris Jacobi Reymen, sacerdotis et canonici nostri, et pas- " toris in Houtalen, 1721. "

D. *Ydibus martii.* Commemoratio Ale, matris comitis Theobaldi; — Marsilii, layci, qui dedit nobis bonarium terre; — sancte recordationis magistri Johannis de Nivella, canonici de Oengnies et fratris nostri; — Johanne Col, sororis nostre

1) *Arbe*, Arbre.

2) L'abbé était le curé *réel* de la paroisse de Floreffe, comme de toutes les cures incorporées à l'abbaye, et il les administrait par l'intermédiaire de ses religieux.

3) *Bella Vallis*, Bellevaux, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1188, dans le diocèse de Nevers, par les libéralités de Roclen de Marmagne et de Damerone, son épouse, qui prirent tous deux l'habit religieux et donnèrent à l'ordre des biens considérables. Hugo, *Annales Praemonstratenses*, I, col. 267; et *Gallia christiana*, XII, col. 683.

4) Gui II succéda, en 1335, à son frère Jean II, qui mourut sans héritier. Gui fut tué dans un tournoi le 12 mars 1336.

ad succurrendum, que multa bona reliquit ecclesie nostre ad opus anniversarii ejus faciendi; — " fratris Joannis ab Em-" broeck, sacerdotis et confratris nostri, ac pastoris in Pelt; — " fratris Aegidii Taxillis, sacerdotis et canonici nostri, quon-" dam pastoris in Aublain et Grandleez, 1659. "

E. *XVII kal. aprilis.* Commemoratio domini Ansfridi, Clarefontensis abbatis[1]; — domini Jacobi, abbatis in Brana[2]; — parentum domicelle Richelle, familiaris nostre, pro quibus habet conventus duos modios spelte cum dimidio; — Johannis de Keldonk, qui nobis elemosinam contulit; — Petri a Lovengni et Margarete, uxoris ejus, pro quibus habemus duos modios spelte cum dimidio; — fratris Wilhelmi, conversi in Postula; — " domini Leonardi de Bilstein a Lymborch, " abbatis Belli Reditus Leodii, 1614; — fratris Petri Delmotte, " sacerdotis et canonici nostri, et vicarii in Bellomonte, 1757."

F. *XVI kal. aprilis.* Commemoratio Bertoldi, Antissiodorensis abbatis[3]; — Matildis, layce, per quam habemus vineam Horchem; — domini Milonis, abbatis sancti Mariani Antissiodorensis[4]; — Balduyni dicti Baderait, de Novile, pro quo habemus xviij modios spelte, recipiendos super omnem here-

[1]) *Clarus fons*, Clairfontaine, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1130, dans l'ancien diocèse de Laon; elle fut transférée à Villers-Cotterets en 1675. Ansfride mourut vers 1196. Hugo, *Ann. Praem.*, I, col. 515; *Gallia christiana*, IX, col. 493.

[2]) *Brana*, Braine ou Saint-Yved de Braine, autrefois chapitre de chanoines réguliers, fut érigé en abbaye de l'ordre de Prémontré, en 1130, par André de Baudement, sénéchal de Champagne, et Agnès, comtesse de Braine, sa femme. Voyez la vie d'Agnès dans Lepaige, *Bibl. Praem.*, p. 480. Il existait dans cette abbaye un grand nombre de tombes royales et seigneuriales, dont on trouve la description et le dessin dans la *Monographie de l'abbaye royale de Saint-Yved de Braine*, par Stanislas Prioux, Paris 1852, in-fol. Voyez aussi Fisquet, *La France pontificale*; Hugo, *Annales Praem.*, I, col. 364; et *Gallia christiana*, IX, col. 489.

[3]) Mort en 1147.

[4]) Mort en 1203.

ditatem suam in villa de Harlues; — Sigeri et Besele, uxoris ejus, pro quibus habemus in conventu modium spelte; — " fratris Nicolai Malottiau, sacerdotis et canonici nostri, 154*; " — fratris Antonii Gallant, sacerdotis ac canonici nostri, et " pastoris in Obbais, 1612; — fratris Josephi Garnot, sacer- " dotis et canonici nostri, quondam vicarii in Houtalen, 1744."

G. *XV kal. aprilis*. Commemoratio Dominici, abbatis de Vite[1]; — domini Goberti, nobilissimi militis, de Bioul, fratris nostri ad succurrendum, et uxoris ejus, qui reliquerunt nobis partem decime, quam habebant in Fontenelle[2] in ortis et culturis; — Agnetis, de villa, que dedit conventui annuatim j caponem et j denarium; — Walteri dicti Le Roy, uxoris ejus, ac fratris Natalis, filii eorum, canonici nostri, pro quibus habemus modium spelte; — fratris Henrici, conversi in Postula.

A. *XIIII kal. aprilis*. Commemoratio Hugonis, layci, qui reliquit nobis sex bonaria terre; — Wilhelmi, layci, de Thimion, qui dedit nobis bonarium terre ibidem; — domini Alardi, quondam abbatis in Parco[3]; — Haimardi, abbatis Septem Fontium[4]; — Johannis, sacerdotis et canonici nostri; — Gerardi de Eyk et domicelle Katerine de Herzelle, parentum fratris Luce, magistri in Postula, pro quibus habuit ecclesia ducentos et xx aureos pro eorum anniversario; — " fratris Petri Bosquia,

1) *Vitis*, Notre Dame-de-la-Vid, monastère espagnol de l'ordre de Prémontré, fondé au XII[e] siècle dans la Vieille-Castille, faisant partie du diocèse d'Osma (*Oxonensis*). Dominique, premier abbé, mourut en 1187. Voyez sa vie dans LEPAIGE, *Bibl. Praem.*, p. 488. HUGO, *Annales Praem.*, II, col. 1127.

2) *Fontenelle*, localité située dans le territoire de l'ancienne Marlagne.

3) Mort en 1289.

4) De quelle abbaye est-il question ici? De Sept-Fontaines en Thiérache ou de Sept-Fontaines dans le diocèse de Langres? Il est imposible de le déterminer, car Hugo, dans l'énumération des abbés de ces deux maisons norbertines, n'en mentionne aucun prélat du nom de Haimard.

„ sacerdotis et canonici nostri, ac curati de Solra sancti Gauge-
„ rici, et quondam prioris nostri, 1521. „

B. *XIII kal. aprilis.* Commemoratis Wenmari, quondam abbatis in Tongherloe[1];—Marie le Barette, de villa, et Johannis, filii ejus, pro quibus habuit conventus vi libras; — Johannis Femal et uxoris ejus, qui dederunt conventui vi modios spelte apud Noviliam.

C. *XII kal. aprilis.* Commemoratio Johannis, layci, et Marie, uxoris ejus, de Buzey, qui reliquerunt nobis ij bonaria terre ibidem; — Berte de Hansineez[2], beghine, in cujus anniversario habet conventus iij modios spelte; — Egidii, conversi nostri; — „fratris Johannis de Menling, sacerdotis et canonici,
„ et quondam canonici in Castello[3], 1297; — fratris Martini
„ Bourguignon, sacerdotis, canonici et quondam cantoris nostri
„ et organistae, 1625; — fratris Bartholomei Fabri, sacerdotis
„ et canonici nostri, et quondam pastoris in Solra sancti
„ Gaugerici, 1678. „

D. *XI kal. aprilis.* Commemoratio Warneri, Steinveldensis prepositi; —Marie, beghine, de Oengniez[4], pro qua habemus in conventu modium spelte; — Johannis Colon, de Franirs, qui dimisit conventui dimidium modium spelte; — parentum fratris Joannis Gregorii, fratris et canonici nostri, ac sororis ejus cum filiis, pro quibus habet conventus xix veteres grossos super unum ortum in Fleruco; — parentum domini Johannis de Goryn, abbatis Lefflensis, pro quibus et pro dicto abbate habemus ij modios spelte in conventu;—fratris Johannis dicti

[1]) Abdiqua en 1211.

[2]) *Hansineez*, Hanzinne.

[3]) *Castellum Dei*, appelé aussi *Castellum abbatiale* et *Castellum Mauritaniae*, Château-Dieu, Château-l'Abbaye et Château-de-Mortagne, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, vers 1135, dans le diocèse d'Arras, était auparavant un chapitre de chanoines séculiers ou de bénédictins. Hugo, *Annal. Praemonst.*, I, col. 489; Le Glay, *Cameracum christianum*, p. 338; Hugues du Tems, *Le clergé de France*, IV, p. 194.

[4]) Il ne s'agit point en cet endroit de sainte Marie d'Oignies, mais 'une dame d'Oignies, bienfaitrice de l'abbaye.

Margaritt, de Fleruco, sacerdotis et canonici nostri, 1492; — " fratris Francisci Simon, pastoris in Sart en Phaigne[1], sacer- " dotis et canonici nostri, 1609. "

E. *X kal. aprilis.* Commemoratio domini Aberonis, Leodiensis episcopi[2]; — Theoderici Hustin, qui nobis reliquit partem allodii de Roseiz[3]; — domini Paridis, abbatis Viromandensis[4]; — Wilhelmi de Wanbosteck, sacerdotis et canonici nostri, ac curati in Faverchines, 1394; — " fratris Jo- " hannis de Casteleto, sacerdotis et canonici nostri, ac curati " de Solra sancti Gaugerici. "

F. *IX kal. aprilis.* Commemoratio Ade, Dei Loci abbatis; — domini Arnoldi, plebani in Lovanio, qui dedit nobis xl solidos lovanienses; — Hermanni, coci nostri, pro quo habet conventus duos modios spelte; — Walteri Muches et uxoris ejus, pro quibus habemus modium spelte; — pie memorie domini Egidii de Heyendale, abbatis nostri[5], qui legavit nobis xij modios spelte pro una missa defunctorum qualibet ebdomada ante crucem celebranda, 1399; — fratris Gilberti de Helmont, sacerdotis et canonici nostri, ac curati de Lieshout, 1480; — " fratris Godefridi Gilberti, sacerdotis et canonici nostri, et " parochi ecclesiae Floreffiensis, 1533; — fratris Joannis de " Fossis, sacerdotis et canonici nostri, 1314; — fratris Petri " Gabrielis, sacerdotis et canonici nostri, et pastoris ecclesiae " Floreffiensis, 1656. "

[1]) Sart-en-Fagne n'est plus aujourd'hui qu'une dépendance de la paroisse de Villers-en-Fagne. Nous ignorons comment cette église est devenue la propriété de l'abbaye. Il est à remarquer que le nécrologe ne mentionne les déserviteurs de cette cure qu'à partir de la fin du XVIe siècle.

[2]) Albéron II, mort en 1145.

[3]) *Roseiz*, Rosée.

[4]) Vermand, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1144, dans le diocèse de Noyon, était auparavant une collégiale; Hugo, *Annales Praem.*, II, col. 1121; *Gallia christiana*, IX, col. 1148; et G. Lecocq, *Histoire de l'abbaye N.-D. de Vermand.*

[5]) Cet abbé voulut être enterré devant l'autel de la Sainte-Croix. Cette circonstance explique la fondation rapportée par le nécrologe.

G. *VIII kal. aprilis.* Commemoratio Ode de Hers, pro qua habemus bonarium terre; — Gerbergis de Kasteling, que nobis reliquit xv marcas super hereditatem suam; — Gerardi le Cuncher et Marie, uxoris ejus, pro quibus habet conventus vi sextaria spelte; — Johannis Massinet, de Avlois, Katerine, uxoris ejus, et parentum eorumdem, pro quibus conventus duos petros habuit pro eorum anniversario faciendo; — " Joannis " Bovyngne et Margarete, uxoris ejus, familiarium nostrorum, " qui reliquerunt conventui xx florenos. "

A. *VII kal. aprilis.* Commemoratio domini Odonis, abbatis de Mari; — domini Johannis, abbatis in Averbodio[1]; — Lamberti, sacerdotis, de Hoyo, qui reliquit nobis modium spelte; — Ide de Herlamont, pro qua habemus dimidium bonarium terre; — Wilhelmi de Novilia, conversi nostri, pro quo habet conventus dimidium modium nudi grani; — " fratris Johannis " Nuenen, prioris nostri, 1189; — fratris Guilhelmi Vander- " linden, provisoris in Herlaymont, sacerdotis et canonici " nostri, 1607; — fratris Johannis Nidek, 1312; — fratris " Michaëlis de Hanzines, sacerdotis et canonici nostri. "

B. *VI kal. aprilis.* Commemoratio Gosuini de Levez[2], conversi nostri ad succurrendum, qui reliquit nobis vi libras lovanienses; — Gosuini Fabri et Marie, uxoris ejus, de Leiz, qui dimiserunt conventui j bonarium terre; — Winmari, abbatis Steinveldensis[3]; — fratris Johannis dicti Le Bia, conversi nostri, et parentum ejusdem, pro quibus habet conventus iiij sextaria spelte super j ortum et j grangiam in Jodion; — — " fratris Jacobi de Warnanto, sacerdotis et canonici pre-

[1]) Averbode, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1128, par les soins d'Arnold III, comte de Looz; HUGO, *Annales Praem.*, I, col. 208; *Gallia christiana*, V, col. 107; SANDERUS, *Chorographia sacra Brabantiae*, I, p. 287; WOLTERS, *Notice historique sur l'ancienne abbaye d'Averbode*.

[2]) *Levez*, Lesves.

[3]) Mort en 1298.

" positique nostri ac investi de Warnanto, 1394; — fratris " Henrici de Helmond, sacerdotis et canonici nostri, ac ca- " pellani domini abbatis, 1394; — domini Francisci du Mon- " ceau, abbatis Gemblacensis[1], 1696. "

C. *V kal. aprilis.* Commemoratio domini Alardi, prepositi in Heinberghe[2]; — Alardi de Robionoir, familiaris nostri, qui legavit conventui iij modios spelte; — Nicolai, abbatis de Monte sancti Martini[3]; — fratris Jacobi de Warnant, sacerdotis et canonici nostri, ac investiti ibidem, 1394; — parentum fratris Henrici de Helmont, sacerdotis et canonici nostri, pro quibus habet conventus l florenos, 1394; — fratris Egidii de Warisoul, sacerdotis et canonici nostri, ac curati de Thimion, 1486; — "Amandi Vastar et Mariae Jojo, uxoris ejus, qui dede- " runt conventui scyphum argenteum; — fratris Ernesti Pieret, " sacerdotis et canonici nostri, ac pastoris in Ransart[4], 1793."

D. *IIII. kal. aprilis.* Commemoratio Heremberti, patris domini Norberti, archiepiscopi[5]; — domini Henrici de Marleroit, militis, qui reliquit conventui dimidium modium spelte annuatim; — fratris Thomae de Warisoul, prioris nostri, curati de Franier, et quondam magistri et provisoris in Postula, qui dimisit conventui xl petros et tres cyphos argenteos ad opus infirmitorii conventus, 1454; — "fratris Simeonis de Verre, " sacerdotis ac canonici nostri, et pastoris de Lovarvaux[6],

1) Mort en 1695.

2) Mort en 1320.

3) *Mons sancti Martini*, Mont-Saint-Martin, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1136, près du Càtelet, aux sources de l'Escaut. Nicolas vivait en 1282. Hugo, *Ann. Praem.*, II, col. 321.

4) Ransart dans le Brabant-Wallon. Nous ignorons comment l'abbaye vint en possession de cette cure. Pendant un espace de temps assez considérable, elle fut soustraite à la juridiction de Floreffe; les archives nous apprennent qu'en 1767, l'abbé Dufresne parvint à la recouvrer.

5) Hérembert, ou mieux Héribert, fut le père de saint Norbert.

6) *Lovervaux*, Loverval, cure régulière de l'abbaye de Beaurepart, provisoirement desservie par un chanoine de Floreffe, sans doute à cause de la pénurie de religieux dans l'abbaye de Liége.

" 1614; — fratris Guillelmi Delahaye, sacerdotis et canonici " nostri, ac prioris in Wenaux, 1725; — fratris Ferdinandi " Legrain, sacerdotis, supprioris, pastoris in Soye[1]; obiit in " Floreffe, 1824. "

E. *III kal. aprilis.* Commemoratio dompni Ottonis, Cappenbergensis abbatis[2]; — Marie, Namurcensis, pro qua habemus singulis annis xij denarios census et duos capones; — Johannis, militis, de Floriffioul, de cujus elemosina habet conventus modium spelte super j bonarium terre ibidem; — Godescalci, sacerdotis et canonici nostri, et prioris in Capella, 1332; — " fratris Jacobi Marot, sacerdotis et canonici " nostri, et curati in Avlois, 1559;—fratris Augustini Dewitte, " cantoris, cellarii, provisoris et pastoris in Grand Leez, " 1709. "

F. *Pridie kal. aprilis.* Commemoratio Wilhelmi de Libreceez[3], qui reliquit nobis x denarios census, sextarium avene, terciam partem duorum sextariorum, j caponem et terciam partem duorum caponum annuatim; — Wilhelmi, confundatoris ecclesie de Capella[4]; — domini Balduini de Blehaing,

[1]) Ce religieux desservait la cure d'Aische-en-Refail lorsqu'il fut choisi par ses confrères, après la mort du dernier abbé de Floreffe, pour gérer les intérêts de la communauté, sous le titre de président-administrateur. Son administration fut hélas! très-malheureuse; car, dès son entrée en fonctions, il se mit à faire argent de tout ce que l'on pouvait détacher de l'abbaye sans la faire crouler immédiatement. Marbres, statues, reliquaires, tableaux, fers et boiseries de tout genre, se vendaient à vil prix. La seule excuse que l'on puisse apporter en faveur de cette dilapidation et de ce vandalisme est l'extrême besoin d'argent dans lequel se trouvait l'abbaye pour soutenir les procès qu'on lui suscitait de toutes parts. On en jugera par ce fait, qu'à cette époque, les religieux se virent contraints de transiger avec le syndicat pour la somme énorme de 30,000 florins.

[2]) Othon, deuxième abbé, mourut en 1156.

[3]) *Libreciez*, Liberchies.

[4]) Voyez sur ce personnage p. 14, note 2.

militis et ballivi comitatus Namurcensis, et Marie, uxoris ejus, parentum fratris Petri de Blehain, abbatis nostri, pro quibus habemus j modium spelte ; — „ Johannis dicti Jacque-„ min et Elizabet, uxoris ejus, pro quibus habuit conventus „ septem florenos renenses pro hereditate acquirenda ; — fratris „ Jacobi Brunii, sacerdotis et canonici nostri, quondam sacrae „ theologiae lectoris ac pastoris in Obbais. „

APRILIS.

G. *Kalendis aprilis.* Commemoratio domini Odonis de Bello Loco[1]; — Johannis Dobais, dicti de Marchat, et uxoris ejus, pro quibus habet conventus dimidium bonarium terre ; — Gerardi, conversi in Postula ; — „ fratris Norberti Leloup, sacer-„ dotis et canonici nostri, ac pastoris in Bellomonte, 1742. „

A. *IIII nonas aprilis.* Commemoratio Nicholai dicti Glouton et uxoris ejus, pro quibus habemus j modium spelte ; — fratris Wilhelmi de Veteri Villa, sacerdotis et canonici nostri, 1314 ; — fratris Libberti Daems, sacerdotis et canonici nostri in Postula ; — „Henrici De We, et Katerine, uxoris ejus ; „ domini Petri, curati de Spirs[2], et Katherine, prolium „ eorumdem, qui legaverunt conventui lxxx petros. „

B. *III nonas aprilis.* Commemoratio Theoderici, militis, qui nobis reliquit vi bonaria terre ; — Henrici, militis, de quo habemus x solidos apud Botain ; — Georgii de Veteri Villa, sacerdotis et canonici nostri, ac curati de Trasigniez, 1375 ; — „ fratris Johannis Kanneken, sacerdotis et canonici „ nostri, ac curati in Peelt, 1473 ; — fratris Petri Willemaers[3],

[1]) *Bellus Locus*, Beaulieu, abbaye de l'ordre de Prémontré, située sur l'Aube, dans le diocèse de Noyon. Odon, premier abbé, mourut, d'après Hugo, *Annales Praem.*, I, col. 303, le 21 avril 1146 ; et *Gallia christiana* XII, col. 614.

[2]) *Spirs*, Spy.

[3]) Ce religieux fut chargé par l'abbé de Floreffe, Charles de Séveri, de l'enquête au sujet des troubles survenus, en 1657, dans le prieuré de Wenau. Voyez *Analectes*, X, p. 422.

„ sacerdotis et canonici nostri, quondam pastoris in Helmonde „ ac postea praesidis collegii Lovaniensis, 1673.„

C. *Pridie nonas aprilis.* Commemoratio Wolfranni, abbatis Wadogociensis[1];—Evrardi, abbatis Steinveldensis[2]; — domini Conardi, Cussiacensis abbatis[3]; — Dionisii, sacerdotis et canonici nostri, 1335; — Lamberti de Limay, ballivi de Bovinia, et domine Mabilie de Soiron, uxoris ejus, ac Johannis armigeri, filii dicte domine, per quos habemus particulam ligni crucis in parva cruce aurea decenter recondita[4].

D. *Nonis aprilis.* Commemoratio Wigeri, abbatis in Mildeburch[5]; — Odonis, militis, qui reliquit nobis medium molendinum; — Egidii, sacerdotis et canonici nostri, 1160; — Jacobi de Rosirs, sacerdotis et canonici nostri, et investiti de Obbais, ac decani Flerucensis, pro quo habemus duo antiqua scuta, 1400; — fratris Egidii dicti Pimpremans, sacerdotis

[1]) Premier abbé, mort en 1158.

[2]) Mort en 1209.

[3]) Appelé Conrad dans Hugo. Il mourut en 1241.

[4]) L'abbaye possédait une autre relique insigne de la Croix du Sauveur. Elle lui fut donnée par Philippe le Noble, en 1204, de la part du comte Henri, qui succéda peu de temps après à Baudouin, sur le trone de Constantinople, comme un gage de sa bienveillance pour cette maison dans laquelle il avait été sur le point de faire sa profession religieuse. Le 3 mai de cette année (1204), le jour de la fête de l'Invention de la sainte Croix, on porta pour la première fois avec pompe et l'on exposa solennellement dans l'église de l'abbaye le nouveau trésor dont elle venait de s'enrichir. Au milieu du concours des fidèles, par un miracle touchant, plusieurs gouttes de sang coulèrent du bois sanctifié par les souffrances de Jésus-Christ, à la vue de tout le monde. Deux vers latins, relatant ce prodige, furent gravés sur le reliquaire, afin de perpétuer le souvenir de ce fait merveilleux. Hugo, *Annales Praem.*, I, col. 80; et Rayssius, *Hierogazophylacium belgicum*, p. 217.

[5]) *Mildeburch*, Notre-Dame-de-Middelbourg, dans le diocèse de ce nom, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée en 1128. Wiger est probablement le premier abbé de cette maison; Hugo le nomme Walter; *Annales Praem.*, II, col. 187.

et canonici nostri, et quondam investiti de Obbais, 1295; —
" fratris Reneri de Wierde, diaconi et canonici nostri, 1357. "

E. *VIII ydus aprilis.* Commemoratio dompni Arnoldi, prioris de sancto Sepulchro[1]; — Beatricis ad succurrendum, que reliquit nobis xvi marcas super terram suam; — Bartholomei, quondam abbatis Lefflensis[2]; — " fratris Adriani Tielens, " sacerdotis et canonici nostri, et pastoris in Helmonde, 152*; " — fratris Andreae Randankx, sacerdotis et canonici nostri, " quondam prioris nostri ac pastoris in capella Helmondana,

[1]) Le monastère du Saint-Sépulcre, de l'ordre de Saint-Benoît, situé dans la ville de Cambrai, fut fondé par l'évêque saint Liébert, en 1064. Le mot *prior* pourrait bien être employé ici pour le mot *abbas*, ainsi que nous le remarquons quelquefois dans le nécrologe pour le mot *praepositus*. Dans ce cas Arnold ne serait il pas le quatrième abbé du Saint-Sépulcre mentionné dans le *Gallia christiana*, III, col. 120, et dans Le Glay, *Cameracum christianum*, p. 171, par la simple initiale de son nom? On ne connaît pas la date de sa mort; tout ce que l'on sait de lui, c'est qu'il écrivit à Innocent II contre Gauthier, abbé de Saint-Vaast, qui, entrant au synode à la tête d'hommes armés, y avait jeté le désordre et même versé le sang humain, en présence d'Alvise, évêque d'Arras. *Gallia christiana*, III, col. 119; Hugues du Tems, *Le clergé de France*, IV, p. 60.

[2]) Leffe, près de Dinant. Henri l'Aveugle, comte de Namur, céda à l'abbaye de Floreffe l'église de Leffe avec toutes ses dépendances. Cette église était alors desservie par un chapitre séculier dont la conduite laissait beaucoup à désirer et dans lequel il était difficile d'établir une réforme satisfaisante. Après avoir pourvu au sort des chanoines, le comte de Namur introduisit à Leffe des religieux de Floreffe, du consentement du prévôt, du coustre et des membres de l'ancien chapitre. Vers le commencement de l'an 1200, Jean d'Auvelais, abbé de Floreffe, érigea l'église de Leffe en abbaye, avec l'assentiment du chapitre général de l'ordre, et lui assigna pour dotation la cure de Waha, et les deux fermes de Villers, au-dessus de Dinant, et de Coulombal. Hugo assigne à Barthélémi le rang de troisième abbé, sans indiquer la date de sa mort. Le mot *quondam* fait supposer qu'il résigna sa charge avant son décès. Voyez *Ann. Praem.*, II, col. 29; *Gallia christiana*, III, col. 1018; et Fisen, *Flores ecclesiae Leodiensis*, p. 601.

„ 1720 ; — fratris Bernardini Lepas, pastoris in Warnant et „ decani. „

F. *VII ydus aprilis.* Commemoratio Adeleidis, fundatricis ecclesie beate Marie Boni Fontis[1] ; — Herbranni et Dionisii, fratrum, pro quibus habemus in conventu j modium et dimidium spelte, mensure Gemblacensis, super vi jugera terre apud Petit Leiz ;—Roberti, sacerdotis et canonici nostri, 1191; — domini Crastonis, abbatis in Romerstorp[2] ; — fratris Nicolai de Moncial, supprioris Premonstratensis.

G. *VI ydus aprilis.* Commemoratio domini Johannis, sacerdotis et canonici, et quondam abbatis Lefflensis[3] ; — Ingelranni, militis, de Perveiz, pro quo habet conventus xxx solidos, videlicet in crastino Pasce x, in crastino Pentecostes x, et in crastino Nativitatis Domini x, pro pitancia vini[4] ;— Gertrudis de Avlois, pro qua habemus modium spelte ; — Johannis Mathie, de Leiz, qui nobis dedit dimidium modium spelte ;— „ Nicolai Damien et Marie, uxoris ejus, de Floreffia, „ qui nobis dederunt xxi florenos, 1596 ; — fratris Anthonii

[1]) *Bonus Fons,* Bonne-Fontaine en Thiérache, dans le diocèse de Reims, abbaye de l'ordre de Cîteaux fondée, en 1157, par les seigneurs de Rumigny Voyez JONGELINUS, *Notitia abbatiarum ordinis cisterciensis,* lib. I, p. 52.

[2]) *Romerstorp,* Romersdorf, abbaye, de l'ordre de Prémontré, filiale de Floreffe, située dans le diocèse de Trèves, sur la rive droite du Rhin, un peu au-dessous de Coblence. Cette maison fut d'abord occupée par des Bénédictins que la détresse obligea de se retirer à Schaffhouse, en 1125. L'archevêque de Trèves voulant relever ce monastère s'adressa, en 1135, au prieur de Rhode-Sainte-Marie, Berward, chanoine de Floreffe, et le chargea de trait r cette affaire en son nom avec Gerland, abbé de Floreffe. Le zélé prieur réussit dans sa mission et conduisit lui-même à Romersdorf la nouvelle colonie à la tête de laquelle fut mis Théodoric, disciple de saint Norbert. Craston ou Craffon, ainsi que l'appelle Hugo, mourut en 1330. Voyez *Ann. Praem.*, II, col. 687; et *Gallia christiana*, XIII, col. 654.

[3]) Vivait en 1219.

[4]) Mort en 1215.

" Tonar, sacerdotis et canonici nostri, 1426; —fratris Walteri, " de Mierlemont, sacerdotis et canonici nostri, 1306; — " fratris Ambrosii Dierx, sacerdotis et canonici nostri, quon- " dam pastoris in Houthalen, 1668. "

A. *V ydus aprilis.* Commemoratio Godefridi, quondam abbatis in Averbodio; — domini Ponchardi, abbatis Lefflensis[1]; — Beatricis de Roseiz, beghine, que nobis reliquit j modium nudi grani, quem ei annuatim debebamus; — domini Balduini de Forviez, quondam abbatis nostri, 1449[2]; — fratris Godefridi Braxatoris, de Monte sancte Gertrudis, prioris in Postula et quondam prepositi in Winangia, 1466; — " fratris Martini " La Ruelle, sacerdotis et canonici nostri, ac curati in Veteri " Villa et postea in Sarto sanctæ Mariæ en Faingne. "

B. *IIII ydus aprilis.* Commemoratio bone memorie domini Helie, abbatis in Romerstorp[3]; — Lamberti Piscatoris, qui nobis reliquit curtile; — Antuini, conversi nostri; — Marie, recluse, de Ardenelle, sororis nostre ad succurrendum, 1286; — fratris Germani, sacerdotis et canonici nostri, ac curati in Veteri Villa, 1517; — " fratris Francisci Diske, Floreffiensis, " sacerdotis, canonici et cantoris nostri, 154*; — fratris " Joannis Vasseau, sacerdotis et canonici nostri, ac pastoris " in Avlois, 1618; — fratris Nicolai de Minsel, sacerdotis et " canonici nostri, 1306. "

C. *III ydus aprilis.* Commemoratio Aye, layce, de Gosselgies[4], que reliquit nobis diurnale terre; — Johannis de Monchias, pro quo habemus iiij modios et v sextaria spelte, mensure Namurcensis; — Clarini de Obais et uxoris ejus, pro quibus habemus iij modios spelte in conventu; — Ni-

[1]) Ponchard n'est point mentionné dans Hugo. Selon les auteurs du *Gallia christiana*, il abdiqua en 1278 et mourut en 1280.

[2]) Il se démit de sa charge le 28 mai 1443.

[3]) Mort en 1201.

[4]) *Gosselgies*, Gosselies?

cholai dicti Chevalier, Thome et bone Yde, uxoris eorumdem, pro quibus habet conventus ij modios spelte; item ecclesia pro eisdem ij modios cum dimidio spelte et xij solidos grossorum; — Johannis de Bovinia, magistri hospitalis Floreffiensis, qui dedit conventui annuatim ij modios spelte et j pratum; — Nicolai del Ruelle, de Warnanto, qui reliquit conventui xiiij sextaria spelte et prepositure xiiij hereditarie; — „ fratris Joannis Boulet, sacerdotis et canonici nostri, „ 1471; — fratris Joannis de Barbenchon, sacerdotis et ca- „ nonici nostri, ac curati de Bellomonte, 15**; — fratris „ Joannis Baptistae Velart, pastoris in Villers en Fagne, „ 1777. „

D. *Pridie ydus aprilis.* Commemoratio Walwini, sacerdotis et canonici, et quondam abbatis Septem Fontium; — pie recordationis domini Hugonis, Leodiensis episcopi[1], qui nobis legavit ducentas libras alborum, de quibus acquisita fuit medietas ville de Avlois cum suis appendiciis, pro quo habemus lx solidos alborum in conventu; — Domiciani, layci, pro quo habet conventus duos modios spelte; — „ fratris „ Warneri du Sart, Namurcensis, sacerdotis ac canonici nostri, „ et curati de Obbais, 1522. „

E. *Ydibus aprilis.* Commemoratio domini Theoderici, episcopi Coloniensis[2]; — domini Johannis, abbatis in Furno[3]; —

[1]) Hugues de Pierrepont, mort en 1229.

[2]) Thierri de Heinsberg, mort en 1212.

[3]) Furnes, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée en 1120. Construite primitivement dans l'intérieur de la ville, elle fut transférée au dehors, en 1170, puis rétablie de nouveau dans la ville après sa destruction en 1578. Le nécrologe de Grimberghen dit que Jean, douzième abbé, mourut en 1223; or, comme son successeur fut élu en 1206, on doit raisonnablement supposer ou qu'il faut lire 1203 au lieu de 1223, ou que l'abbé Jean abdiqua plusieurs années avant sa mort. Voyez Hugo, *Ann. Praem.*, II, col. 341; *Gallia christiana*, V, col. 364; Van den Putte et Carton, *Chronicon et cartularium abbatiae S. Nicolai Furnensis.*

Nicholai, layci, de Tremonroux, pro quo habemus modium spelte; — domini Arnoldi, abbatis in Berna[1]; — Johannis de Busey, qui reliquit conventui duo sextaria spelte; — " pie " memorie domini Vergilii de Lymock, abbatis Premonstra- " tensis[2]; — Lamberti de Orpio, sacerdotis et canonici nostri, " 1414; — fratris Remigii Dinsart, sacerdotis, canonici nos- " tri ac pastoris Bellomontani, 1666; — fratris Hermanni " Lardinois, sacerdotis et canonici nostri, 1690. "

F. *XVIII kal. maii.* Commemoratio Berte, beghine, de Oengniez, pro qua habemus j modium spelte in conventu, 1337; — fratrum Christiani, prioris in Capella, et Johannis de Ponte, sacerdotum et canonicorum nostrorum; — pie memorie domini Johannis Benedicti, abbatis ecclesie sancti Martini Laudunensis[3]; — fratris Anselmi de Flawinne, sacerdotis et canonici, ac custodis ecclesie nostre, 1441.

G. *XVII kal. maii.* Commemoratio Johannis, layci, qui reliquit nobis dimidium bonarium terre apud Wanbosteck; — Balduini, militis et castellani de Bellomonte[4], in cujus anniversario debet habere conventus l solidos alborum super theloneum ibidem[5]; — fratris Nicolai dicti Col, sacerdotis et canonici, et celerarii nostri ac investiti de Leiz, — fratris Johannis de

[1]) Il vivait en 1224.

[2]) Virgile de Limoges, mort en 1533.

[3]) Saint-Martin de Laon, célèbre abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1124, par Barthélémi, évêque de Laon. Voyez Hugo, *Ann. Praem.*, I, col. 57; Ch. Gomart, *Notice sur l'abbaye de Saint-Martin de Laon*, dans le IVe vol. des *Études Saint-Quentinoises.*

[4]) Plusieurs seigneurs de Beaumont portèrent le nom de Baudouin. Celui dont le nécrologe rappelle ici la mémoire donna, en 1243, des biens considérables à l'abbaye de Floreffe; cette donation reçut, en 1245, l'approbation de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut. L'an 1281, un autre seigneur de Beaumont, Baudouin d'Avesnes, fonda une chapellenie dans l'hôpital de la localité. Voyez *Analectes*, VII, p. 367 et svv.

[5]) *Theloneum*, tonlieu.

Gemblaco, sacerdotis et canonici „ ac succentoris nostri, 1477; „ fratris Ægidii Berlier, sacerdotis et canonici nostri, quon„ dam pastoris in Avelois, 1659. „

A. *XVI kal. maii.* Commemoratio Roberti, abbatis de Dei Loco; — Ludovici, abbatis sancte Marie Justi Montis[1]; — Leodegarii, quondam abbatis Vallis Secrete[2]; — Johannis conversi nostri, pro quo habet conventus sextarium spelte; — fratris Dionisii, conversi in Postula; — „ fratris Johannis „ Massart, de Aveloys, diaconi et canonici nostri, 1509; — » fratris Rolandi de Acoz, sacerdotis et canonici nostri, ac „ magistri in Herlaimont, 1563. „

B. *XV kal. maii.* Commemoratio Alberti, prepositi in Vescera[3]; — pie memorie domini Hugonis, Premonstratensis abbatis[4]; — domini Wermondi, abbatis Vallis Secrete[5]; — Lamberti dicti Borguignon et uxoris ejus, pro quibus habet conventus j pratum juxta Verofle; — „ fratris Joannis „ Bals, sacerdotis et canonici nostri, quondam pastoris in „ Peelt ac magistri in Herlaymont, 1673; — fratris Nicolai „ Waremme, sacerdotis et canonici nostri, pastoris in Obais, „ deinde prioris in Wanzia, 175*. „

C. *XIIII kal. maii.* Commemoratio Radulphi, conversi, qui reliquit nobis dimidium bonarium terre; — Wermondi, Radulfi, abbatum; — domini Roberti de Tournouth, condam

1) *Justus Mons*, Justemont; abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, vers 1132, dans le diocèse de Metz. Voyez Hugo, *Annales Praem.*, I, col. 945; et *Gallia christiana*, XIII, col. 948.

2) *Vallis Secreta*, Val-Secret, dans le diocèse de Soissons, collégiale convertie en abbaye de l'ordre de Prémontré, en 1133, par Jocelin, évêque de Soissons. Voyez Hugo, *Ann. Praem.*, II, col. 1033.

3) *Vescera*, abbaye de l'ordre de Prémontré depuis 1366, appartenait auparavant à l'ordre de Cîteaux et faisait partie de l'ancien diocèse de Wurzbourg. Voyez Hugo, *Ann. Praem.*, II, col. 1063.

4) Mort en 1242.

5) Wermond ou Évermond vivait en 1239.

abbatis nostri et magistri in Postula[1], 1337; — « fratris « Joannis Thomae, de Bruegel, sacerdotis et canonici nostri, « provisoris in Postula et curati in Mierde, 1543; — fratris « Nicolai Simon, sacerdotis et canonici nostri, vicarii in « Solra Castri, 1770. »

D. *XIII kal. maii*. Commemoratio Walteri, militis, de Ure, qui reliquit nobis marcam, quam ei annuatim debebamus; — Petri, de villa, clerici, pro quo habemus in conventu tria sextaria spelte; — Henrici, abbatis Montis Cornelii; — Arnoldi, conversi in Postula; — pie recordationis domini Henrici de Opperbais, sacerdotis et canonici nostri, ac abbatis Belli Reditus Leodiensis, 1491[2]; — « fratris Henrici de « Eyck, sacerdotis et canonici nostri, provisoris in Postula ac « curati in Mierde, 1520; — fratris Pauli Migeot, clerici im- « professi nostri, 1700; — fratris Francisci Derembach, sa- « cerdotis et canonici, ac prioris nostri, dein pastoris in « Solra sancti Gaugerici, 1725; — fratris Thomae Gillet, « sacerdotis et canonici, ac prioris nostri, dein pastoris in « Solra sancti Gaugerici, 1759; — fratris Josephi Masuy, sa- « cerdotis et canonici nostri, vicarii in Aublin, 1776. »

E. *XII kal. maii*. Commemoratio domini Guilhelmi, abbatis Thenoliensis[3]; — domini Dionisii, sacerdotis, de Namurco[4], fratris nostri ad succurrendum, pro quo habemus in

[1]) Robert de Turnhout fut deux fois abbé de Floreffe de 1315 à 1316 et de 1321 à 1323. Il résigna chaque fois ses fonctions devenues trop difficiles à cette époque de relâchement dans la discipline de l'abbaye. Il mourut maître de Postel.

[2]) Henri de Bouillon, né à Opprebais, était chanoine de Floreffe et abbé de Beaurepart. Il est l'auteur de la *Chronique rimée de l'abbaye de Floreffe*, que le baron de Reiffenberg a insérée dans le VIIIe vol. des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*.

[3]) Mort en 1230.

[4]) D'après les archives de l'abbaye, Denis était vicaire de Saint-Loup, à Namur. En 1243, il fit don à l'abbaye d'une maison contiguë à une ruelle

conventu xviij solidos lovanienses; — Nicolai Colifria, de Leiz, pro quo habemus iij sextaria spelte; — fratris Johannis, dicti Danial, conversi nostri; — fratris Judoci Henrici, de Bruxella, sacerdotis et canonici nostri, ac curati de Solra sancti Gaugerici, 1498; — „ fratris Nicolai de Helmond, sa- „ cerdotis et canonici nostri, et quondam curati in Ablen, 1446; „ — fratris Cornelii Van Mierlo, sacerdotis et canonici nostri, „ 1668. „

F. *XI kal. maii.* Commemoratio Godefridi, militis, de Veteri Villa, de cujus elemosina habuimus xx marcas; — Petri Maol, de Busey, et uxoris ejus, pro quibus habemus xlij denarios lovanienses; — Johannis de Stakenborch et Yde, uxoris ejus, pro quibus habuit conventus x antiqua scuta et x mutones; — „ fratris Anthonii Loth, de Fleruco, sacerdotis „ et canonici nostri, 1565; — fratris Huberti Goblet, sacer- „ dotis et canonici nostri, 1648. „

G. *X kal. maii.* Commemoratio Lieberti, militis, qui reliquit nobis xij denarios census leodienses; — Milonis, abbatis sancti Johannis Ambianensis[1]; — Johannis, abbatis in Berna; — Hawidis de Nivella, beghine, que dedit ecclesie nostre psalterium unum pro suo anniversario faciendo; — fratris Johannis dicti Clais, sacerdotis et canonici nostri, ac curati de Salturia, 1428; — „ fratris Henrici, de Spiers, „ sacerdotis et canonici nostri, et curati de Bellomonte, „ et quondam curati in Faverchinnez, 1445; — fratris Joannis

qui conduisait à la Sambre, aujourd'hui la rue Brunswich, en réservant l'usufruit de ce bien pour sa sœur. Telle fut la modeste origine du refuge de Floreffe que différentes acquisitions amplifièrent successivement dans le cours des siècles pour permettre à l'abbé Charles de Séveri d'édifier, sur ces emplacements, les vastes constructions qu'on admire encore de nos jours. Denis légua, en outre, aux religieux de Floreffe tous ses autres biens meubles et immeubles dont il retint l'usufruit pour lui et pour sa mère.

[1]) Mort en 1206.

„ Baptistae Van Santen, sacerdotis et canonici nostri, vicarii „ in Grand-Leez, 1775 ; — fratris Antonii Barbier, sacer- „ dotis et canonici nostri, cantoris, deinde pastoris in Tra- „ zenies, 1776. „

A. *IX kal. maii.* Commemoratio Petri, abbatis de Brana[1]; — Johannis, layci, qui reliquit nobis bonarium terre juxta Maslionam[2]; — Gisli, layci, pro quo habemus in conventu duo sextaria spelte ; — Michaëlis, monachi, sacerdotis Gemblacensis et condam abbatis sancti Pauli Leodiensis[3]; — domini Symonis, abbatis Helecinensis ; — Johannis Gillet et domicelle Johanne, uxoris ejus, pro quibus habemus duos modios spelte in conventu; — „ fratris Wilhelmi Sweers, de Helmont, „ sacerdotis et canonici nostri, 1511. „

B. *VIII kal. maii.* Commemoratio Godefridi, qui dedit nobis partem silve de Iodion ; — Loduici, abbatis de Lacu ; —domini Gerardi, Novionensis episcopi;—Philippi dicti Liege, pro quo habemus modium spelte in Wanbosteck ; — laudabilis memorie domini Luce d'Eyck, abbatis nostri, qui dedit conventui quadringentos renenses ad hereditatem acquirendam, pro reliquis missis ante crucem celebrandis, ac plura alia bona fecit ecclesie et custodie nostre, 1305; — „ fratris Matthie et „ fratris Johannis de Poule, sacerdotum et canonicorum, 1305 „ et 1389;—fratris Huberti del Ruelle, sacerdotis et canonici „ nostri, ac curati de Grandleez, 1525. „

C. *VII kal. maii.* Commemoratio domini Johannis, condam abbatis Gemblacensis; — Cononis, de villa, qui reliquit nobis dimidium bonarium terre in Riviers et xxxiiij denarios census ; — Gertrudis de Labeverie et parentum ejus, pro qui-

[1]) Mort en 1149. Il fut le premier abbé de Braine. On lui donne le titre de vénérable.

[2]) *Masliona*, Malonne.

[3]) Mort en 1465. Le Souverain Pontife Nicolas V accorda à cet abbé, pour lui et ses successeurs, l'usage de la mitre et des autres insignes pontificaux. L'acte de ce privilége date de l'année 1450.

bus habet conventus modium spelte; — Nicolai Morial, senioris, et Marie, ejus uxoris, qui legaverunt ecclesie xij libras pro suis anniversariis faciendis; — Elyzabeth de Onon[1], pro qua habemus ij capones; — Dionisii de Malone, qui nobis reliquit j caponem annuatim; — " fratris Petri de Yer-
" meton[2], sacerdotis et canonici nostri; — fratris Winandi
" Bacx, sacerdotis et canonici nostri, et condam pastoris in
" Houtalen, 1614; — fratris Simonis Blondel, conversi Prae-
" monstratensis. "

D. *VI kal. maii.* Commemoratio Gosuini de Dionanto, qui nobis terram reliquit cum vinea; — Ode de Robionnoir, que dedit nobis x marcas super hereditatem suam; — Wilhelmi Lambo et Aelidis, uxoris ejus, pro quibus habet conventus dimidium modium spelte annuatim apud Warnant; — Walteri dicti Dobbel, sacerdotis et canonici nostri, et curati in Lieshout, 1393; — " fratris Johannis Sheenkens,
" de Nuenen, sacerdotis et canonici nostri, ac curati in
" Houthalen, 1547; — fratris Nicolai Lemaire, de Lestines,
" sacerdotis et canonici nostri, et condam pastoris in Grand-
" leez, 1594. "

E. *V. kal. maii.* Commemoratio Hugonis de Mons, conversi nostri ad succurrendum, pro quo habemus in conventu duos modios spelte apud Temploux; — Gertrudis, beghine, de Nivella, que nobis reliquit dimidium modium spelte; — magistri Philippi, pistoris nostri, pro quo habemus j modium spelte; — fratris Thome de Leiz, sacerdotis et canonici nostri, 1401; — " fratris Matthaei Baduelle, canonici nostri, pastoris
" Floreffiae. "

F. *IIII kal. maii.* Commemoratio Nicolai de Busey, qui nobis dedit partem decime, quam habebat in villa de Floref; — Ade, diaconi, pro quo habemus xij sextaria spelte apud

[1]) *Onon*, Onoz,
[2]) *Yermeton*, Ermeton.

Floriffioul; — „ fratris Jaspar Fabri, sacerdotis et canonici „ nostri, ac prioris in Postula, 1527. „

G. *III kal. maii.* Commemoratio Wilhelmi, abbatis de Plana Silva[1]; — domini Noe, archipresbyteri Leodiensis, in cujus anniversario de ejus elemosina habemus xx solidos lovanienses; — Johannis Paignon et uxoris ejus, de villa, pro quibus habet conventus j modium spelte; — domini Johannis dicti del Barre, de Calvomonte[2], abbatis Gemblacensis[3]; — „ fratris Foillani Jaquet, sacerdotis et canonici nostri, ac „ pastoris quondam in Tymeon, 1666. „

A. *Pridie kal. maii.* Commemoratio Gumberti, abbatis; — Marie, layce, que reliquit nobis bonarium terre juxta Maslignam; — Johannis, prepositi Winagiensis, 1190; — Godefridi, conversi nostri; — „ fratris Guillielmi Henrici, „ sacerdotis et canonici nostri, ac pastoris in Grand-Lai, 1633. „

[1]) *Plana Sylva*, Pleine-Selve, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, au XII[e] siècle, dans le diocèse de Bordeaux, par l'archevêque Geoffroi. Voyez HUGO, *Ann. Praem.*, II, col. 571; et HUGUES DU TEMS, *Le clergé de France*, II, p. 263.

[2]) *Calvus Mons*, Chaumont.

[3]) Mort en 1421.

Documents relatifs au monastère dit le Trône-de-Notre-Dame, a Grobbendonck (Anvers) et au prieuré du Val-Saint-Martin, a Louvain[1].

IV.

Tableau des anniversaires que l'on célébrait, au prieuré du Val-Saint-Martin, à Louvain, pour les âmes des prieurs, des religieux et des bienfaiteurs du monastère.

—

Solemnis memoria fratrum et sororum domorum nostrarum, atque benefactorum, et parentum nostrorum, et ceterorum benefactorum nobis in oratione commendatorum.

—

Januarius.

Anniversarium primum.

Anniversaria patrum priorum.

V. P. Ghisberti Pigge, quondam prioris.
V. P. Augustini de Peer, quondam prioris.
V. P. Petri de Warseghere, prioris. Obiit 1652.

Anniversaria sacerdotum.

F. Jacobi Pel, presbyteri et canonici.
F. Joannis Vomeris, presbyteri et canonici.
F. Werneri de Zutphania, presbyteri et canonici, professi in Viridi Valle.
F. Joannis de Toneseca, presbyteri et canonici.
F. Cornelii Landen, Roesbecani, presbyteri et canonici.
F. Guilielmi Wraege, canonici professi.
F. Joannis Cock, presbyteri et redditi.
F. Joannis van der Heyden, presbyteri et donati.
F. Guilielmi Middelborgh, presbyteri et canonici; 10 januarii 1618.
F. Ludovici van Heyst, presbyteri professi.

[1]) Suite. — Voyez ci-dessus XII, pp. 441 et svv.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Joannis Pawels, laici donati.
F. Antonii Schoerwege, laici familiaris.
F. Michaëlis Claes, conversi jubilarii. Obiit 4 januarii 1778.

Anniversaria benefactorum.

D. Caroli Oudaert, decani Bredensis.

Magistri Judoci Bochout, canonici ecclesiae sancti Petri Lovanii.

D. Joannis Brant, domini de Asa, patris Arnoldi Brant, domini in Grobbendonck.

Henrici de Goessem et Elizabeth Timmermans, alias de Meerbeke, uxoris ejus.

Godefridi de Monte et Gertrudis van Dieven, parentum fratris nostri Godefridi de Monte, aç omnium amicorum.

Henrici Keysere et Joannae Wesemael, uxoris ejus.

Walteri Pinnock.

Goeswini Lieninckxs et Gertrudis, uxoris ejus.

Magistri Joannis Rupens, Bruxellensis.

Jacobi van Vonderbosche.

Gerardi van der Mere et Goeswini, fratris ejus.

Arnoldi Rumelants et parentum ejus.

Wilhelmi de Steyvoert, hospitis nostri Lyrae.

Alydis van der Beke et parentum ejus.

Catharinae Boll, matris domini Jacobi Raps.

Generosi ac perillustris domini Ludovici van den Tympel, equitis aurati et irenarchae Brabantiae, etc.

Cornelii Adriansens et Mariae van Beneden, parentum confratris nostri Joannis.

Joannis Vaerendonck et Amelbergae Lambroeck, parentum confratris nostri Andreae, et liberorum.

Sororis Barbarae Jacobae de Fierlants, monialis professae in Bethania Mechliniae, quae multum laboravit in scribendis novis nostris libris choralibus. Obiit 18 januarii 1688.

Amelbergae van Geersom et eorum, pro quibus desideravit.

Anniversarium secundum.

Anniversaria patrum priorum.

V. P. Joannis de Furnis, quondam prioris, professi in Viridi Valle.

V. P. Petri de Wulf, prioris, Albarum Dominarum Lovanii directoris, monasterii Jerichuntini Bruxellis commissarii, etc. Obiit 30 januarii 1708.

Anniversaria sacerdotum.

F. Joannis Zaelbach, de Moguntia, presbyteri professi.

F. Joannis de Burgundia, presbyteri professi.

F. Joannis Garetii, presbyteri professi.

F. Cornelii Bellens, presbyteri professi.

F. Petri Boels, presbyteri professi. Obiit 18 januarii 1656.

F. Martini van Sint Truyen, presbyteri professi. Obiit 22 januarii 1658.

F. Joannis Baptistae Van Hontsem, presbyteri professi.

F. Guilielmi Ceulens, presbyteri professi. Obiit 21 januarii 1719.

F. Petri van den Bosch, rectoris Brugis, jubilarius. Obiit 1733.

F. Servatii Josephi Vaes, clerici professi. Obiit 19 januarii 1672.

F. Henrici van der Buecken, presbyteri professi, vicarii in Throno B. M. V. prope Herendalium. Obiit 16 januarii 1775, aetatis 57.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Joannis de Bie, donati.

F. Joannis Vlas, laici familiaris.

F. Joannis Gast, laici novitii.

F. Petri Vierpont, laici familiaris.

Anniversaria benefactorum.

Magistri Antonii de Dinter, canonici ecclesiae Antverpiensis.

Nicolai Spruynen.

Ludovici de Viridi Valle, canonici ad S. Petrum Lovanii.

Adolphi de Geveraede, canonici ecclesiae cathedralis Lubecensis.

Ludovici van den Tympel, specialis benefactoris nostrae domus.

Magistri Joannis Bont, quondam cancellarii Brabantiae.

Joannis van Bolle et Catharinae, uxoris ejus, parentum fratris nostri Philippi.

Wilhelmi de Vaerenbraecke et Beliae van der Geel, uxoris ejus, parentum fratris nostri Joannis de Bie.

Aegydii Nabbevygen, patris fratris nostri Petri, et amicorum.

Gisberti Aven et Margarethae Woutwinckel, uxoris ejus.

Walteri Staes et Margarethae, uxoris ejus, parentum fratris nostri Eustachii.

Rutgeri van Doren, patris fratris nostri Joannis.

Lamberti Poorters et Mechtildis, uxoris ejus, ac parentum ipsorum.

Jacobi Latomi, patris venerabilis prioris nostri Joannis Latomi, et Laurentii et Bartholomaei, fratrum ipsius.

Pauli Vaes et Elizabeth Haemer, uxoris ejus, parentum fratris nostri Joannis.

Christinae Vilters, viduae Yvani Rampaert.

Guilielmi de Ghele.

Catharinae van den Mase et Gerardi, mariti ejus, et Margarethae, filiae eorum.

Annae Mariae Lambrechts.

FEBRRUARIUS.

Anniversarium primum.

Anniversaria patrum priorum.

V. P. Joannis Vlimerii, olim prioris. Obiit 1597.

V. P. Joannis Adriansens, prioris in Sulta prope Hildesium.

Anniversaria sacerdotum.

F. Danielis de Munter, presbyteri professi.
F. Joannis Maes, alias Wytvliet, presbyteri professi.
F. Vincentii Nicolai, de Zierickzee, presbyteri professi.
F. Michaëlis de Droomer, de Novo Portu, presbyteri professi.
F. Adriani Moors, presbyteri donati.
F. Nicolai Putaxcq, presbyteri professi.
F. Stephani Herculis, presbyteri professi. Obiit 3 februarii 1663.
F. Joannis Verschueren, presbyterii professi. Obiit 11 februarii 1665.
F. Petri Coetermans, rectoris Brugis. Obiit 1 februarii 1735.
F. Aegydii Vierpont, presbyteri professi.
F. Petri Bollens, hujus domus supprioris. Obiit 1706.
F. Joannis de Wael, presbyteri professi. Obiit 11 februarii 1717.
F. Martini van Kiel, supprioris. Obiit 7 februarii 1743; aetatis 58.
F. Joannis Gaudentii Croon, cantoris. Obiit 6 februarii 1747; aetatis 63.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Joannis Luyckx, conversi.
F. Joannis Baptistae Herculis, donati choralis.
F. Laurentii Kersmakers, laici familiaris.
F. Arnoldi Syntens, laici familiaris.
F. Melchioris Rensens, donati. Obiit 9 februarii 1669.
F. Nicolai van den Brande, conversi jubilarii. Obiit 14 februarii 1755.

Anniversaria benefactorum.

V. D. Conrardi de Sarto, praepositi Mechliniensis.

Nicolai Beringe, patris fratris nostri Ludovici.

Henrici Onghelege.

Gregorii van den Bosche et Mariae van Villeer, parentum fratris nostri Pauli.

Elizabeth Boden, uxoris Walteri Pinnock.

Catharinae Hemmomees, matris fratris nostri Joannis de Mere.

Aleydis van den Dolinge et Danielis, mariti, et Elizabeth, filiae ejus, et parentum eorum.

Gerardi Moers et Agnetis van der Vonderbosche, parentum fratris nostri Adriani.

D. Reineri, quondam curati in Oostmal.

Martini Martens et Idae Bax, parentum fratris nostri Ivonis.

Dorothae van Opstal, matris confratrum Prosperi et Nicolai van Rivieren.

Theodori Lambrechts, J. U. L., et Magdalenae van Quene, uxoris ejus.

Anniversarium secundum.

Anniversaria sacerdotum.

F. Jacobi Raps, presbyteri professi. Obiit 17 februarii 1620.

F. Ottonis Palms, presbyteri professi, et parentum ejus.

F. Stephani Sluyter, presbyteri professi.

F. Arnoldi Nollens, presbyteri professi.

F. Joannis van den Borre, presbyteri donati.

F. Petri Blioul, diaconi.

F. Michaëlis van Gaesbeke, presbyteri professi. Obiit 17 februari 1695.

F. Petri Cornelii Oste, rectoris Bethaniensis. Obiit 28 februarii 1707.

F. Joannis Baptistae Cobrysse, rectoris Bethaniensis. Obiit 23 februarii 1737.

F. Bernardi Cornelii de Wilde, presbyteri professi, procuratoris. Obiit 28 februarii 1789.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Bartholomaei de Palude, conversi.
F. Joannis Ducht, laici familiaris.
F. Cornelii Slegers, laici familiaris.

Anniversaria benefactorum.

Henrici Wellens, presbyteri, fundatoris nostri, et parentum.

Danielis van den Berghe, conciliarii Flandriae.

Arnoldi van der Borcht et uxoris.

Margarethae Rabbeleers, beghinae, ac Gertrudis et Idae, sororum ejus.

Francisci de Sleutere et Elizabeth, uxoris ejus, parentum fratris nostri Philippi.

Balduini Soetens et Catharinae Nousnyders, uxoris ejus, parentum fratris nostri Balduini.

Generosi militis Anthonii Morel, specialis benefactoris.

Petri van Rivieren, patris fratrum Prosperi et Nicolai.

MARTIUS.

Anniversarium primum.

Anniversaria patrum priorum.

V. P. Costerii, prioris.
V. P. Anthonii Kerckovii, prioris. Obiit 1628.
V. P. Petri Croon, prioris. Obiit 5 martii 1682.

Anniversaria sacerdotum.

F. Pauli Kevens, presbyteri professi.
F. Petri Rombouts, presbyteri professi.
F. Jacobi Westenschouwe, presbyteri professi.
F. Joannis Boonaert, presbyteri professi.
F. Caroli Struynen, presbyteri professi.
F. Gerardi Roelants, presbyteri professi.
F. Petri Leeus, presbyteri professi.
F. Joannis Fabri, presbyteri professi.

F. Ludovici van Beringhe, presbyteri professi.

F. Guilielmi Verspreet, presbyteri professi. Obiit 1645.

F. Octaviani Prosperi Joly, presbyteri professi, jubilarii et totius capituli senioris. Obiit 11 hujus 1776; aetatis 98, religionis 77, sacerdotii 75 et jubilaei 28.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Gerardi Nouts, laici familiaris.

Anniversaria benefactorum,

Illustrissimae dominae Joannae de Steyvoert, fundatricis desolatae nostrae domus Thronianiae, prope Herenthals.

Illustrissimi domini Wilhelmi de Steyvoert et Elizabeth Nievenhoven, parentum dictae fundatricis.

Anthonii de Marbeys, equitis aurati, et Franciscae de Glinis, uxoris ejus ultimae.

Joannis Fabri, canonici B. M. Antverpiensis.

Mechtildis Huysheeren, matris fratris nostri Joannis Fabri.

Elizabeth Sacmans, beghinae in Hooghstraeten.

Joannis Borchgraven, presbyteri ad Sanctum Trudonem.

Guilielmi Spiekens, patris fratris nostri Joannis de Bruxella.

Joannis Witten et Catharinae, uxoris ejus, de Lovanio.

Petri Bovaert, patris fratris nostri Joannis.

Joannis van Beygen et uxoris ejus de Lira.

Catharinae van Dyken.

Joannis de Overwinge et Elizabeth Blanckaerts, uxoris ejus.

Mariae van Kessel, beghinae.

Memoria Joannis de Foro et uxoris ejus.

Memoria Reineri van Elsenputte ac Gerardi et Margarethae.

Joannae Nys, matris confratris nostri Joannis Putmans.

Susannae Gamel, matris fratris nostri Joannis Baptistae van Hontsem.

Gasparinae Lambrechts.

Anniversarium secundum.

Anniversaria patrum priorum.

V. P. Jacobi Thomae Bosmans, prioris, ex Putte, caputuli secretarii. Obiit 26 martii 1764, aetatis 26; viri quoad omnia meritissimi.

Anniversaria sacerdotum.

F. Simonis Fierlants, presbyteri professi. Obiit 30 martii 1642.
F. Juliani Carbonis, presbyteri professi.
F. Joannis Cleren, presbyteri professi.
F. Joannis a Fine, presbyteri professi.
F. Martini Lipsii, presbyteri professi.
F. Nicolai Trots, presbyteri professi.
F. Gerardi Rottiers, presbyteri professi.
F. Francisci Putteani, presbyteri professi.
F. Walteri de Ligno, presbyteri donati.
F. Martini van Sint Truyen, presbyteri professi. Obiit 17 martii 1672.
F. Michaëlis Papen, presbyteri professi. Obiit 17 martii 1729.
F. Josephi Pansius, presbyteri professi. Obiit 26 martii 1761.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Joannis Pauli, conversi.
F. Jacobi de Alcmara et parentum ejus.
F. Joannis Viruli, laici donati.

Anniversaria benefactorum.

Illustrissimae Jacobae de Heysberghe, parentum et amicorum.
Nicolai Houtacker, decani ecclesiae Bekensis.
Adriani Terlinge, rectoris monialium in Brielis, et parentum, amicorum et omnium, pro quibus desideravit.
Joannis de Mera, presbyteri de Herenthals, et Walteri van

der Meren, et Elizabeth Luymoyen, parentum ejus; etiam Mathiae Luymoyen et Elizabeth Gielis, avi et aviae ejus.

Joannis de Lapide, canonici Antverpiensis, et Walteri de Lapide, et Margarethae, uxoris ejus, parentum dicti Joannis.

Joannis de Mera.

Tilmanni Schovenberghe.

Joannis Vutenlinninge.

Nicolai de Winghe et Mariae Waegemans, parentum fratris nostri Nicolai.

Wilhelmi Aerts et uxoris ejus, parentum fratris nostri Joannis Reineri Gielis.

Lamberti Jordanis, secretarii Lovaniensis.

Joannis Dmey et Margarethae de Meerleberghe, parentum fratris nostri Henrici.

Christinae de Vranckenberge, abbatissae Nivellensis.

Mariae Seltris, viduae.

Joannis Cleren et Mariae Clerxs, parentum fratris nostri Joannis.

Margarethae Matthaei, de Buscoducis.

Guilielmi Spapen, de Wesele.

Elizabeth Robyns, uxoris Joannis van Ymmerseel.

Nicolai Freraerts, patris fratris nostri Joannis, ac amicorum.

Michaëlis Smet, patris fratris et supprioris nostri Joannis Baptistae, qui pro hac memoria non contemnenda ecclesiae ac bibliothecae contribuit ornamenta.

Aprilis.

Anniversarium primum.

Anniversaria patrum priorum.

V. P. Joannis Baptistae Josephi Anthonii, prioris Bruxellensis. Obiit 3 aprilis 1744, aetatis 40.

Anniversaria sacerdotum.

F. Gerardi Nabuer, presbyteri professi.

F. Martini Mokenborch, presbyteri professi.

F. Godefridi Brecht, presbyteri professi.
F. Cornelii Bode, presbyteri professi.
F. Nicolai de Dynter, presbyteri professi.
F. Ludovici Roelants, presbyteri professi.
F. Francisci a Thenis, presbyteri professi.
F. Joannis Vaes, presbyteri professi.
F. Cornelii Lambrechts, presbyteri professi.
F. Ambrosii Boot, diaconi professi.
F. Petri van den Broeck, presbyteri professi. Obiit 7 aprilis 1647.
F. Joannis Francisci de Raymaeker, presbyteri professi. Obiit 10 aprilis 1779.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Henrici Viexs, laici familiaris. Obiit 5 aprilis 1682.
F. Josephi Boesmans, laici familiaris. Obiit 7 aprilis 1742.

Anniversaria benefactorum.

Henrici de Puteo, presbyteri, parentum et amicorum ejus.
Godefrydi Remys et Elizabeth Gualteri, uxoris ejus.
Joannis Rombouts et Jacobae Steyvoert, parentum fratris nostri Petri.
Jaspari Lemmens, de Voerselaer.
Joannis de Weert, de Herenthals.
Henrici van Zalphele, de Pulle, ac Judocae, filiae ejus.
Henrici de Blick et Corneliae de Baert, uxoris ejus.
Joannis Tulman, canonici sancti Salvatoris ad Trajectum, benefactoris domus nostrae prope Reymerzuale, et parentum ejusdem.
Joannis Sterck, Meerbecani, L. T., singularis benefactoris nostri.
Nicolai Jonge, alias Dreysche, parentum et amicorum ejus.
Sororis Gertrudis Scolveren, monialis professae in monasterio S. Ursulae Lovanii, parentum et amicorum ejus.
Mariae de Beringe, uxoris Georgii Canis.

Mariae Ingekers, primae uxoris Mathiae Huysen.

Memoria Godefridi Cocxs et uxoris ejus, et Catharinae de Overbeke, filiae eorum.

Anniversarium secundum.

Anniversaria patrum priorum.

V. P. Henrici de Zelle, primi prioris in Throno B. M.
V. P. Henrici Obrecht, prioris.
V. P. Joannis Storm, prioris.
V. P. Jacobi Thomae, prioris.
V. P. Henrici Cantelbeke, prioris.

Anniversaria sacerdotum.

F. Joannis Schoofs, de Belisia, presbyteri professi.
F. Joannis Boeckele, presbyteri professi.
F. Joannis Mannemaker, presbyteri professi.
F. Henrici Purpers, presbyteri professi.
F. Martini Caimocii, presbyteri professi.
F. Danielis Luenkens, presbyteri professi.
F. Gabrielis Goosens, presbyteri donati.
F. Joannis de Waersegghere, presbyteri professi. Obiit 1644.
F. Guilielmi van Santen, presbyteri professi. Obiit 30 aprilis 1756.
F. Joannis Baptistae de Melery, presbyteri professi. Obiit 27 aprilis 1759.
F. Joannis Caroli Reyntiens, ex Bornhem. Aetatis 43, professionis 17, sacerdotii 16, obiit 25 aprilis 1775.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Joannis Cant, conversi.
F. Cornelii de Pont, laici familiaris.
F. Joannis Martens, alias Pacx, donati choralis. Obiit 29 aprilis 1649.

Anniversaria benefactorum.

Joannis Dyck et Beatricis Wouters, parentum fratris nostri Joannis.

Huberti Oubrechts et Catharinae van der Biest, parentum fratris nostri Henrici.

Elizabeth Molenborch, viduae Aegidii van Eeckeren, alias Dielis, et Joannis van Elsere, confratris ejus.

Wilhelmi Maes, alias Wyfliet, et Joannae van Perwis, parentum fratris nostri Joannis.

Catharinae Scoherst, alias Backers.

Jacobi Keyaerts et uxoris ejus.

P. Keyaerts, quondam prioris in Viridi Valle.

Elisabeth van Opstal, matris fratris nostri Gregorii de Vos.

Annae Nunniae Perez, uxoris Caroli van den Tympel, benefactricis.

Majus.

Anniversarium primum.

Anniversaria patrum priorum.

V. P. Christiani Bloots, prioris.
V. P. Petri Vortlels, prioris.
V. P. Rochi de Wulf, quondam prioris in Mello, postea praesidis collegii canonicorum regularium. Obiit 15 maii 1715.

Anniversaria sacerdotum.

F. Petri de Colonia, presbyteri professi.
F. Aegidii Leerbyl, presbyteri professi.
F. Petri Rupens, presbyteri professi.
F. Joannis Kyps, presbyteri professi.
F. Pauli Van der Camen, presbyteri professi.
F. Cornelii van der Gestel, presbyteri professi.
F. Pauli Fiers, presbyteri professi.
F. Gregorii Riet, presbyteri professi.
F. Cornelii Meranı, presbyteri professi.
F. Victoris Coelkercke, presbyteri professi.
F. Henrici Boex, diaconi.

F. Joannis Leyens, supprioris, presbyteri professi. Obiit 3 maii 1695.

F. Eugenii Ferdinandi de Meulenaere, presbyteri professi. Aetatis 29, professionis 9, sacerdotii 6, obiit 7 hujus 1777.

F. Francisci van Gouberghen, presbyteri professi, jubilarii. Obiit 16 maii 1793.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Joannis Syen, conversi.

F. Joannis Leonis, conversi.

F. Guilielmi Wynants, conversi, jubilarii. Obiit 10 maii 1756, aetatis 83.

F. Antonii Cupificis, laici donati.

F. Bartholomaei Maxen, laici familiaris.

F. Jacobi Umbrechts, laici familiaris.

F. Roberti Tiels, laici familiaris.

F. Joannis Huens, laici familiaris.

F. Martini Logiers, laici familiaris. Obiit 13 maii 1728.

Anniversaria benefactorum.

Arnoldi de Craeyenhem, fundatoris domus Thronianae, parentum et amicorum ejus.

Arnoldi Gantois, abbatis Marchianensis, singularis benefactoris nostrae domus.

Commemoratio Joannae de Steyvoert, uxoris Arnoldi de Craeyenhem.

Henrici Emmens, sacerdotis in Vorselaer, parentum et amicorum.

Caroli Viruli, rectoris quondam collegii in Lilio.

Joannis Commer.

Joannis de Costere, avi fratris nostri Joannis Costere.

Petri Rabbeleers ac duarum uxorum ejus, et filiae ejus Gertrudis.

Walteri Leonis, patris fratris nostri Joannis Leonis, conversi;

etiam Nicolai Leonis, patrui ejus, et Mariae de Dixmuda, uxoris ejus.

Matronae Mariae de Fine.

Joannis van Borre et Elizabeth, parentum fratris nostri Joannis, donati.

Christinae de Campo, matris fratris nostri Simonis Thes.

Henrici Boekelmans, olim sacellani ecclesiae sanctae Walburgis in civitate Antverpiensi, et Catharinae, sororis ejus.

Joannis Cockaert, patris fratris nostri Jacobi, presbyteri donati.

Jacobi Raps, patris fratris nostri Jacobi.

Cornelii van Aecken, patris fratris nostri Philippi.

Mariae Lambrechts, matris fratris nostri Judoci Vekemans.

Anniversarium secundum.

Anniversaria patrum priorum.

V. P. Henrici Steymans, prioris, et Angelae de Alnis, uxoris ejus, quam ante professionem habuit, parentum etiam dicti Henrici, ac duorum ejus germanorum Theodorici ac Rasonis, sacerdotum professorum in monasterio Bethlehem.

V. P. Joannis Steymans, prioris, et Theodorici Steymans presbyteri, canonici, filiorum dicti Henrici et Angelae.

Anniversaria sacerdotum.

F. Rumoldi de Dryver, presbyteri professi, rectoris Diestemii in Valle B. M. V.

F. Aegydii Nouwens, presbyteri professi.

F. Augustini Meulemans, presbyteri professi.

F. Petri Nabbenveyge, diaconi professi.

F. Guillielmi Ludovici, presbyteri professi. Obiit 23 maii 1647.

F. Melchioris Benedicti van Cappenbergh, presbyteri professi. Obiit 1663.

F. Joannis van Tolhuysen, supprioris, presbyteri professi. Obiit 21 maii 1781.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Walteri Vervoert, laici familiaris.
F. Joannis Nouts, laici familiaris.
F. Alberti de Abcou, laici familiaris.
F. Theodori van Bauwel, laici familiaris.

Annivsrsaria benefactorum.

Ambrosii de Dyntere et Catharinae, uxoris ejus.
Walteri de Beringe, presbyteri.
Nicolai de Aernen, presbyteri, et parentum ejus.
Adriani Wynocx et Ursulae, uxoris ejus.
Joannis Oudaert, fratris confratris nostri Philippi.
Joannis Arents, uxoris ejus, fratris et omnium amicorum.
Walteri Dathim.
Margarethae Andries, beghinae.

Leonii de Udeken et Mechtildis de Castro, parentum fratris nostri Nicolai.

Mariae Gretteken, uxoris quondam Tielman van Schoonenburgh.

Guilielmi de Wael et Barbarae de Gorbeke, parentum fratris nostri Jacobi.

Alydis van der Borcht, mariti ac parentum ejus.

Joannis Bauwens et Amelbergae Luyckx, parentum fratris nostri Joannis, presbyteri donati; etiam Gertrudis Luyckx, aviae ejusdem nostri fratris.

Magistri Ludovici Genzii, cujus corpus ante altare sancti Martini sepultum est.

Jacobi van Hontsem, patris fratris nostri Joannis Baptistae.

Jacobi van Geersom, parentum et eorum, pro quibus desideravit.

Junius.

Anniversarium primum.

Anniversaria patrum priorum.

V. P. Aegidii Walraeven, primi hujus domus prioris.
V. P. Joannis Latomi, prioris.
V. P. Godefridi Buschers, prioris.
V. P. Augustini Bastenii, prioris. Obiit 1602.
V. P. Pauli Sylvani, quondam prioris. Obiit 1592.

Anniversaria sacerdotum.

F. Cornelii Clouwens, presbyteri professi.
F. Joannis Portiers, presbyteri professi.
F. Wilhelmi de Palude, presbyteri professi.
F. Gerardi a Fine, presbyteri professi.
F. Cornelii Dhaem, procuratoris, presbyteri professi. Obiit 14 junii 1720.
F. Nicolai de Vaecken, presbyteri donati.
F. Henrici van Kerckhoven, presbyteri professi, receptoris in abbatia sancti Trudonis Brugis. Obiit 14 junii 1777; aetatis 65, professionis 41, sacerdotii 40.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Antonii Langerade, conversi.
F. Petri Geeraerts, laici donati.

Anniversaria benefactorum.

Martini Van den Berghe.
Joannis de Drecht et Theodoricae, parentum fratris nostri Godefridi.
Catharinae van der Varen.
Joannis de Palude et Juttae Minnebode, uxoris ejus.
Joannis de Cuyck, militis, domini in Hooghstraeten.
Elizabeth Lanckbroeck, de Antverpia.
Juttae Poppen, de Diest.

Mariae Steyvoert et Cornelii Clerxs, mariti ejus.
Annae Wynrix, de Antverpia.
Margarethae Vordeels, matris V. P. Joannis Latomi, prioris.
Catharinae Kyps, uxoris Arnoldi van der Galvermylen.
Danielis Woluwe, curati de Campenhout.
Catharinae de Dondelberch.
Thomae van Oppendorp.
Gregorii de Winghe.
Cornelii van der Sterren, S. T. L., canonici Sylvaeducensis, avunculi fratris nostri Simonis Fierlants.
Margarethae van Esche, virginis devotae. Obiit 1 junii 1672.

Anniversarium secundum.

Anniversaria patrum priorum.

V. P. Godefridi de Riemer, prioris Bethlemitici, hujus domus professi.

Anniversaria sacerdotum.

F. Hieronimi Luyxs, presbyteri professi.
F. Gregorii Paxs, presbyteri professi.
F. Francisci Artopaei, presbyteri professi.
F. Petri Bautherii, presbyteri professi.
F. Joannis Baptistae van Beneden, presbyteri professi. Obiit 1685.
F. Caroli Mathys, jubilarii, in abbatia sancti Trudonis Brugis receptoris. Obiit 15 junii 1711.
F. Lamberti Joannis Nempe, presbyteri professi. Obiit 17 junii 1733.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Laurentii de Haert, laici familiaris.
F. Francisci van Bauwel, laici familiaris. Obiit 21 junii 1663.

Anniversaria benefactorum.

D. Edmundi de Enichoven, generosi militis.

Joannis Absalons, patris Catharinae de Rapsen, benefactricis nostrae.

Joannis Bauwens et Alydis van Grave, parentum fratris nostri Henrici.

Parentum fratris nostri Aegydii Leerbyl.

Parentum fratris nostri Anthonii de Roosendael.

Joannis Rampaert et Mariae van den Linden, conjugum, et Mariae, filiae eorum.

Annae van Beringen, matris fratris nostri Ludovici van Beringen.

Catharinae van den Vageiner, matris fratris nostri Jacobi van de Houwele, ac parentum ejus.

Roberti de Laene, J. U. D.[1]

Andreae Thome et uxoris ejus.

Anthonii Sbruyne.

Lamberti Damidde, canonici Atrebatensis.

Joannae van Campenbergh, virginis devotae, sororis fratris nostri Benedicti. Obiit 21 junii 1670.

Julius.

Anniversarium primum.

Anniversaria patrum priorum.

V. P. Christophori Pasteels, prioris.

Anniversaria sacerdotum.

F. Rulandi van der Noot, presbyteri professi.
F. Simonis Thes, presbyteri professi.
F. Caroli Costermans, presbyteri professi. Obiit 17 julii 1637.
F. Augustini van Zeverdonck. Obiit 1644.
F. Philippi van Aeken, presbyteri professi. Obiit 1680.
F. Jacobi van Hullenbergh, Disthemii rectoris. Obiit 1 julii 1727.

[1]) Ne faudrait-il pas lire *Lacu* au lieu de *Laene*?

F. Florentii Adriani Verheyden, presbyteri professi. Obiit 21 julii 1745.

F. Josephi Alexandri Melants, vicarii in Throno, jubilarii, presbyteri professi. Obiit 2 julii 1765; aetatis 70.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Guilielmi Vischers, donati.

F. Simonis van den Puthe, laici familiaris.

Anniversaria benefactorum.

Illustrissimi principis Philippi, ducis Burgundiae, Brabantiae, etc., et Elizabeth, uxoris ejus, filiae regis Portugalliae.

Joannis Kant, presbyteri Antverpiensis.

Joannis Nicolai, patris fratris nostri Philippi.

Catharinae et Margarethae van Achterhout, sororum, et parentum earum.

Henrici de Lira et Christinae, uxoris ejus.

Elizabeth de Ypeleer, beghinae Mechliniensis.

Petri de Hooghstraeten, quondam secretarii Antverpiensis.

Gregorii de Cnypere et Elizabeth, uxoris ejus.

Franconis Thiels, pastoris in Bouwel.

Henrici de Aertsloy.

Petri Gisberti et Sandrinae Sander, parentum fratris nostri Ludovici.

Wilhelmi Rottiers et Elizabeth Boels, parentum fratris nostri Gerardi.

Parentum fratris nostri Vincentii.

Illustrissimae dominae Joannae Droomer, Anglae.

Aegidii de Baculo et parentum ejus.

Gisperti Pigge et Drynae, parentum fratris nostri Gisberti.

Godefridi de Curia, civis Bruxellensis.

Henrici van der Biest, Diestensis.

Elizabeth de Monte, beghinae.

Parentum fratris nostri Petri Bautherii.

Joannae de Kersbeke, secundae uxoris Arnoldi Kyps.

Antonii Rielant et Magdalenae Steenwerckers, parentum fratris nostri Antonii.

Anniversarium secundum.

Anniversaria patrum priorum.

V. P. nostri Georgii Lemmens, prioris.

Anniversaria sacerdotum.

F. Joannis Buederick, presbyteri professi.
F. Wilhelmi Zornet, presbyteri professi.
F. Joannis de Moor, presbyteri professi.
F. Ludovici Gisberti, presbyteri professi.
F. Martini Custodis, presbyteri professi.
F. Walteri de Villeers, presbyteri professi.
F. Joannis Putmans, presbyteri professi.
F. Joannis Freraert, presbyteri professi. Obiit 21 julii 1647.
F. Adami Augustini van den Bossche, presbyteri professi. Obiit 24 julii 1752.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Philippi van Bolle, donati professi.
F. Michaëlis van Oppen, donati professi. Obiit 1687.
F. Godefridi Abeels, laici familiaris.
F. Jacobi Slegers, laici familiaris.
F. Christiani van der Diest, laici familiaris.
F. Arnoldi van Langendonck, laici familiaris. Obiit 1642.

Anniversaria benefactorum.

Waltheri de Belongie, canonici Hougardiensis.
Joannis Steenwets, sacellani ecclesiae sancti Petri Lovanii.
Petri Fabri, beneficiati ecclesiae sancti Rumoldi Mechliniae.
Joannis Pape et uxoris ejus, et prolium et amicorum.
Joannis Danielis, secretarii Bruxellensis, et Margarethae, sororis ejus.
Wilhelmi Lemmens et Elizabeth Vakens, parentum venerabilis prioris nostri Georgii Lemmens.

Joannis de Poorter.
Parentum fratris nostri Joannis de Moguntia.
Georgii Roelants, patris fratris nostri Georgii.
Joannis van Beneden, patris fratris nostri Joannis.

AUGUSTUS.

Anniversarium primum.

Anniversaria patrum priorum.

V. P. Prosperi van Revieren, praepositi in Hanswyck Mechliniae, hic professi; S. T. L.

Anniversaria sacerdotum.

F. Tilmanni Schuermans, presbyteri professi.
F. Joannis de Wiel, presbyteri professi.
F. Philippi Nicolai, presbyteri professi.
F. Jacobi Oouberge, presbyteri professi.
F. Philippi van Weele, presbyteri professi.
F. Jacobi Roeck, presbyteri professi.
F. Wilhelmi Cuper, presbyteri professi.
F. Andreae de Fine, presbyteri professi.
F. Everardi van Dieven, presbyteri professi.
F. Melchioris Deens, presbyteri professi.
F. Jacobi Coccaert, presbyteri et donati.
F. Danielis de Riemer, presbyteri professi. Obiit 2 augusti 1667.
F. Ægidii Georgii Roelants, presbyteri professi. Obiit 7 augusti 1688.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Joannis van Arendonck, laici familiaris.
F. Georgii Leerse, laici familiaris.
F. Cornelii van der Straeten, laici familiaris.
F. Joannis Diest, laici familiaris.
F. Joannis Scheltiens, laici familiaris. Obiit 4 augusti 1733.

F. Augustini van den Perre, laici familiaris officiosi. Obiit 11 augusti 1751.

Anniversaria benefactorum.

Memoria Gerardi de Verphi, decani christianitatis Geldoniensis.

Ægidii Hoorlaer, patris fratris nostri Ægidii.

Joannis Stakebroeck.

Jacobi Reyniers et Elizabeth van der Dammen, parentum fratris nostri Jacobi.

Maria van Brecht, uxoris Ludovici van Tympel.

Gertrudis Buxhoven, uxoris Reineri de Liefkenroode.

Catharinae Wilhelmi, aviae fratris nostri Joannis de Middelbergh.

Elizabeth Walravens, uxoris Sebastiani Strueprock, et parentum.

Gisberti Verbrugge, de Vorselaer.

Gerardi Bois, quondam hospitis nostri in Antverpia.

Catharinae Mertens, sororis fratris nostri Jacobi.

Elizabeth Sueven, beghinae Mechliniensis, parentum ejus ac omnium, pro quibus desideravit.

Gisleti van Weele, patris fratris nostri Philippi.

Elizabeth Gooris.

Annae Kempenaers, amitae fratris nostri Martini van Kiel, singularis benefactricis hujus domus. Obiit 1711.

Anniversarium secundum.

Anniversaria patrum priorum.

V. P. Joannis Neecx, prioris. Obiit 24 augusti 1712.

Anniversaria sacerdotum.

F. Pauli Jacobi, presbyteri professi.

F. Petri de Mera, presbyteri professi.

F. Anthonii Lamberti, presbyteri professi.

F. Adriani van der Mahle, presbyteri professi.

F. Joannis Anthonii, presbyteri professi.
F. Arnoldi de Palude, presbyteri professi.
F. Gerlaci van Overwinghe, presbyteri professi.
F. Joannis Clauwens, presbyteri professi. Obiit 1588.
·F. Anthonii Rinaldi, presbyteri professi. Obiit 27 augusti 1647.
F. Anthonii Rielant, S. T. L., presbyteri professi, hujus domus lectoris, supprioris ac Universitatis vacantiarum prioris. Obiit 19 augusti 1711.
F. Petri Ernesti van Loen, presbyteri professi, supprioris. Obiit 25 augusti 1781.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Joannis Mechelmans, laici donati.
F. Antonii Neesen, laici familiaris.

Anniversaria benefactorum.

Joannis Pape, curati ecclesiae Herendalensis.

Nicolai Stock, presbyteri et curati hospitalis majoris Antverpiae.

Henrici Cuyck, militis, patris Joannis, domini de Hooghstraeten.

Henrici van der Heyden, de Herentals.

Walteri Back, civis Antverpiensis.

Adriani Aerts et Elizabeth, uxoris ejus, de Lira.

Sebastiani Strueprock et parentum ejus.

Catharinae Sersanders, alias de Roost, militissae.

Godefridi Palm, patris fratris nostri Ottonis.

Annae Swertvegers.

Joannis de Casleto, presbyteri.

Memoria fratris Joannis Gisberti, Wilhelmitae.

Annae Linkebeke, uxoris quondam Judoci Kyps.

Cornelii de Delft.

Gasparis Overwinge et uxoris, parentum fratris nostri Gerlaci.

Joannis Grimberghae, sancti theologiae professoris.

Wynandi Luyckx et Catharinae Groesen, parentum fratris nostri Joannis, conversi.

Rulandi de Huestele et Elizabeth, uxoris ejus, parentum et amicorum.

Catharinae Rantsen, filiae Gasparis Absalons.

Lamoraldi de Cunchi, canonici Tornacensis.

Catharinae van der Varent.

Dominica post exaltationem sanctae Crucis. Solemnis memoria fratrum, fundatorum et benefactorum desolatae nostrae domus quondam Paradysi B. M. V. prope Reymerzuale. *Vigiliae breviores cantandae.*

SEPTEMBER.

Anniversarium primum.

Anniversaria patrum priorum.

R. P. Petri a Sancto Trudone, S. T. L., prioris et capituli nostri generalis. Obiit 17 septembris 1674.

Anniversaria sacerdotum.

F. Michaëlis Putmans, presbyteri professi.
F. Victoris Cockhoven, presbyteri professi.
F. Ægidii Nabbeveyge, presbyteri professi.
F. Simonis Boot, de Brugis, presbyteri professi.
F. Jacobi Petri, de Antverpia, presbyteri professi.
F. Nicolai Wierix, de Antverpia, presbyteri professi.
F. Bartholomaei Loots, de Rethi, presbyteri professi.
F. Arnoldi de Muysere, presbyteri professi.
F. Godefridi van den Berghe, presbyteri professi.
F. Jacobi de Ascia, presbyteri professi.
F. Joannis Faes, presbyteri professi.
F. Joannis de Middelberge, presbyteri professi.
F. Joannis Pe, presbyteri professi.
F. Danielis Christiani, presbyteri professi.

F. Nicolai van Rievieren, presbyteri professi. Obiit 11 septembris 1663.

F. Nicolai van Campenhandt, presbyteri professi. Obiit 24 septembris 1647 ; aetatis 71.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Arnoldi van Dycke.

Anniversaria benefactorum.

Balduini van Dycke, canonici ecclesiae Leodiensis.

Simonis van der Bare.

Joannis de Moguntia et Elizabeth, uxoris ejus, et omnium amicorum.

Simonis Heyms, patris fratris nostri Rochi.

Volckeri de Horn.

Memoria Henrici de Monte.

Margarethae Cockelberge, beghinae.

Henrici Bai, sacellani sancti Petri Lovanii.

Gertrudis Waerseghers, uxoris quondam Danielis van Berge.

Joannis de Raetsho et Joannae, uxoris ejus.

Mariae Leens et Henrici Liest, conjugum, et parentum eorum.

Catharinae Willems, aviae fratris nostri Joannis van Doren.

Rutgeri van Doren, fratris confratris nostri Joannis.

Jacobi van Heyst et Dignae Verleysen, uxoris ejus, parentum fratris nostri Ludovici.

Anniversarium secundum.

Anniversaria patrum priorum.

V. P. Anthonii ab Emichoven, prioris.

V. P. Henrici Bauwens, prioris.

V. P. Joannis Aerts, prioris.

V. P. Philippi de Slutere, prioris.

V. P. Joannis Ympens, prioris.

V. P. Augustini Hoppenbrouwer, prioris. Obiit 1720.

Anniversaria sacerdotum.

F. Lamberti Herberts, regentis seminarii. Obiit 7 septembris 1641.

F. Anthonii Loicx, rectoris abbatiae sancti Trudonis Brugis. Obiit 1697.

F. Joannis Spiekens, presbyteri professi.

F. Cornelii van Stock, presbyteri professi.

F. Petri Zittaert, presbyteri professi.

F. Wilhelmi Versluyse, presbyteri professi.

F. Jacobi Cortenbach, presbyteri professi.

F. Henrici Ooyenbosch, presbyteri professi.

F. Ægydii Baups, presbyteri professi.

F. Joannis Dyck, presbyteri professi.

F. Adriani van der Heyde, presbyteri donati professi.

F. Melchioris Dries, presbyteri professi. Obiit 20 septembris 1655.

F. Cornelii Peeters, presbyteri professi.

F. Joannis de Hertogh, clerici professi. Obiit 21 septembris 1752; aetatis 21.

Anniversaria benefactorum.

D. Joannis Merchteren, episcopi Lyberiensis.

D. Henrici de Overwinge, presbyteri professi.

D. Valentini Onger, canonici ad sanctum Petrum Lovanii.

Joannis de Brande.

Elizabeth Buschers, uxoris Wilhelmi van Ghele.

Henrici van Stock et Elizabeth Cortembemde, parentum fratris nostri, Cornelii, et omnium amicorum.

Nicolai Van Heyden et Elizabeth van Hoven, parentum fratris nostri Adriani, et omnium amicorum.

Ægidii Dielis, patris fratris nostri Ægidii.

Mariae van der Thommen, uxoris Joannis van den Tympel.

Honestae virginis Margarethae Vruckaerts, de Antverpia.

Gabrielis Goosens et Elizabeth a Couwenberghe, parentum fratris nostri Gabrielis, presbyteri donati.

Hugonis Lambrechts, canonici sancti Jacobi Lovanii, avunculi fratris nostri Judoci Vekemans, parentum et amicorum ejus, qui nobis dedit reliquias sanctorum martyrum Eustachii, Columbi, Coelestini, Theodori, Clari, Reparatae et Constantiae, 1690.

Theodori Schotte, urbis Lovaniensis praefecti vigiliarum, singularis benefactoris hujus domus.

October.

Anniversarium primum.

Anniversaria patrum priorum.

V. P. de Ponte, prioris.

V. P. Bernardi Ramet, prioris, S. T. D. Obiit Londini 14 octobris 1695.

Anniversaria sacerdotum.

F. Augustini Moreels, presbyteri professi. Obiit 7 octobris 1647.

F. Simonis Waghemans, prosbyteri professi.

F. Joanis Comitis, presbyteri professi.

F. Judoci Cornelii, presbyteri professi.

F. Henrici Olmen, presbyteri professi.

F. Henrici Vrancx, presbyteri professi.

F. Jacobi de Waele, presbyteri professi.

F. Martini Lupi, presbyteri professi.

F. Hereberti Veen, presbyteri professi.

F. Petri Scutteputte, presbyteri donati.

F. Joannis Bauwens, presbyteri donati.

F. Dionysii Gysens, supprioris, presbyteri professi. Obiit 7 octobris 1694.

F. Jacobi Christiani van Loy, supprioris. Obiit 7 octobris 1750.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Mennae, laici familiaris.
F. Balduini Sey, laici familiaris.
F. Arnoldi de Lintere, laici familiaris.
F. Joannis Fabri, laici familiaris.
F. Jacobi Turnhout, laici familiaris.

Anniversaria benefactorum.

Catharinae van Oppendorp, uxoris quondam generosi militis Joannis Bylloys, quae desideravit legi vigilias, cantari missam, post missam legi commendationes pro se, marito, filio, parentibus et amicis.

Arnoldi de Breese, presbyteri, curati de Wommelgem.

Petri de Voet, presbyteri de Bergis supra Zomam.

Petri de Molendino.

Joannis de Womeligem, J. U. D.

Joannis Wolfstraeten et Catharinae, uxoris ejus, et amicorum.

Joannis de Lovenjoel et uxoris ejus.

Gertrudis de Helmont, militissae, matris Joannis de Kuyck, domini de Hooghstraeten.

Catharinae Kemmers et Jacobi Pelgrim, parentum fratris nostri Jacobi.

Simonis Thes, patris fratris nostri Simonis.

Elizabeth Haegen et Wilhelmi Steyvoert, mariti ejus, hospitum nostrorum in Lira, parentum quoque et omnium amicorum.

Mariae Parys, matris fratris nostri Jacobi Cockaert.

Henrici Vriese et amicorum ejus.

Mariae Coppyn, matris fratris Georgii Roelants.

Anniversarium secundum.

Anniversaria patrum priorum.

V. P. Arnoldi van Achterhout, prioris.

V. P. Adae Jordans, prioris.

V. P. Petri Scilde, prioris.

Anniversaria sacerdotum.

F. Gregorii de Vos, presbyteri professi. Obiit 1635.

F. Francisci van Dieven, presbyteri professi. Obiit 1612.

F. Jacobi Martini, presbyteri professi.

F. Rochi Hyeme, presbyteri professi.

F. Guilielmi Burgois, presbyteri professi.

F. Gerelmi Eglois, presbyteri professi.

F. Ægidii Dielis, presbyteri professi.

F. Adriani Pauli, presbyteri professi.

F. Theodorici Hermanni, diaconi.

F. Joannis Bollens, presbyteri professi, S. T. B. F., vicerectoris in valle B. M. V. Diesthemii. Obiit 1708.

F. Caroli S'Terstevens, supprioris, viri piissimi. Obiit 21 octobris 1739.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Joannis Chestel, clerici donati.

F. Anthonii Clercx, donati.

F. Eustachii Moye, laici familiaris.

F. Gerardi Lyckermans, conversis.

Anniversaria benefactornm.

Petri van der Malen, canonici ecclesiae sancti Salvatoris Ultrajecti.

Rulandi de Lapide, sacellani in Vorselaer.

Wilhelmi Steldri, sacellani ad divum Petrum, et parentum suorum.

Henrici de Vrise, presbyteri de Lira.

Joannis Schelkens, presbyteri Weytele.

Joannis Martini, beneficiati ecclesiae Antverpiensis.

Nicolai de Ouwen, presbyteri, et parentum suorum.

Walterae Eglois, amitae fratris nostri Gerelmi.

Catharinae de Oppendorp, uxoris Gasparis Absalons.

Rodulphi Vrancx et Margarethae van Calsteren, parentum fratris nostri Henrici.

Joannis de Helmont et Catharinae Kemp, conjugum.

Catharinae Spruynen et parentum ejus.

Heylwigis Fiers, sororis Pauli Fiers.

Mariae Verhacht, matris fratris nostri Joannis Bellens, presbyteri donati.

Margarethae van der Vorst.

Davidis Sexagii, canonici ad sanctum Petrum Lovanii.

Henrici Leyens et Annae Verhoeven, parentum fratris nostri Joannis.

In die animarum.

Commemoratio Joannis de Sichenis, abbatis in Tongerloen.

Commemoratio Aleydis Sluyter et amicorum ejus.

Commemoratio Mariae Gompels, presbyteri sancti Godefridi.

Commemoratio Wilhelmi Arnoldi, presbyteri.

Commemoratio Wilhelmi de Malle, curati in Ouwen.

Commemoratio Pauli Deschele.

Commemoratio Joannis Venne, de Herenthals.

Commemoratio Matthiae Bastiaens, de Hooghstraeten.

Commemoratio Matthiae Noels, de Lovanio.

Commemoratio Walteri de Gouda, praepositi et archidiaconi sancti Petri Trajecti, et Anselmi Fabri, correctoris bullarum apostolicarum, parentum, benefactorum et amicorum eorum.

Commemoratio Joannis Bellens, conversi hujus domus.

Commemoratio Heylwigis Tshaenen, de Hilverenbeeck, et Elizabeth Brueders, matris ejus.

Commemoratio Simonis Wesenbeke, de Vorselaer, parentum et amicorum ejus.

NOVEMBER.

Anniversarium primum.

Anniversaria patrum priorum.

V. P. Joannis Beyvoerden, prioris.

Anniversaria sacerdotum.

F. Judoci Roose, presbyteri professi.
F. Joannis Voocht, presbyteri professi.
F. Martini Meerts, presbyteri professi.
F. Balduini Soete, presbyteri professi.
F. Jacobi Spruynen, presbyteri professi.
F. Basilii Olardi, presbyteri professi.
F. Anthonii van der Elst, presbyteri professi. Obiit 1636.
F. Joannis Impens, presbyteri professi.
F. Francisci van Laer, presbyteri professi. Obiit 1644.
F. Joannis Baptistae Smet, supprioris, S. T. B. F. Obiit 2 novembris 1771.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Petri de Formentrou, laici familiaris.

Anniversaria benefactorum.

Jacobi Diepenbeke.

Petri Coelkercke et Elizabeth, uxoris ejus, parentum fratris nostri Victoris.

Elizabeth van der Ryst et maritorum ejus Joannis de Molenbeke et Rudolphi van der Elst.

Catharinae Muschae, aviae fratris nostri Joannis de Dyck.

Petri van den Berghe.

Henrici de Meerleberghe et Idae van de Perre, parentum fratris Joannis.

Adae Jordaens et Margarethae Hoelaerts, parentum fratrum nostrorum Joannis et Adae.

Joannis de Fine et Marthae de Platea, parentum fratris nostri Andreae.

Memoria Margarethae van der Beke.

Perillustris domini Caroli van den Tympel, equitis aurati et praetoris oppidi Lovaniensis.

Jacobi Tsestich, conciliarii curiae Brabantiae, et omnium amicorum suorum.

Anniversarium secundum.

Anniversaria patrum priorum.

V. P. Henrici Rumelants, prioris.
V. P. Jacobi Bollaert, prioris. Obiit 29 novembris 1736.

Anniversaria sacerdotum.

F. Gregorii van der Strepen, presbyteri professi.
F. Joannis Weerde, presbyteri professi.
F. Joannis Jordaens, presbyteri professi.
F. Joannis Heylen, presbyteri professi.
F. Jacobi Reineri, presbyteri professi.
F. Joannis Rym, presbyteri professi.
F. Joannis Dielis, presbyteri professi.
F. Remigii Eertbornen, presbyteri professi.
F. Ægidii Collaerts, presbyteri professi.
F. Cornelii de Hamalia, diaconi professi.
F. Joannis Francisci Otten, S. theologiae baccalaurei formati, receptoris abbatiae sancti Trudonis Brugis. Obiit 29 novembris 1778.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Henrici Pape, laici familiaris.
F. Henrici de Daventria, laici familiaris.
F. Simonis Syntens, laici familiaris.
F. Joannis Block, laici familiaris.
F. Gisberti Slegers, laici familiaris.

Anniversaria benefactorum.

Joannis de Molle, curati in Vorselaer, ac parentum ejus.

Georgii Canys.

Joannis van Houwele, patris fratris nostri Jacobi, ac parentum ejus.

Elizabeth Rumelants, matris fratris nostri Henrici.

Elizabeth van Eerde, begginae in Hoogstraeten, et matris ejus.

Joannis Dloots et Elizabeth, uxoris ejus, et Joannis Dloots et Yvannae, liberorum eorum, parentum V. P. Christiani, prioris.

Joannis Oudaert et Catharinae Blonden, parentum fratris nostri Philippi.

Philippi van der Noot et Dympnae de Gouberghe, parentum fratris nostri Rulandi.

Catharinae Febru, matris fratris nostri Joannis Frerart, et omnium propinquorum suorum maternorum.

Gertrudis van der Stockt, uxoris Joannis Buxhoringh.

Joannis a Cantelbeke et Leonorae Pingion, parentum venerabilis prioris nostri Jacobi.

Jacobi Vierpont, patris fratrum nostrorum Ægidii et Petri.

Henrici Melants, avunculi fratris nostri Josephi.

December.

Anniversarium primum.

Anniversaria patrum priorum.

V. P. Jacobi a Cantelbeke, prioris. Obiit 1614.

V. P. Augusti Huens, prioris ad sanctam Elizabetham et capituli secretarii.

Anniversaria sacerdotum.

F. Henrici Verbiest, presbyteri professi.

F. Reineri Omitis, presbyteri professi.

F. Ægidii Hoolaer, presbyteri professi.

F. Henrici Cleren, presbyteri professi.

F. Jacobi Struynen, presbyteri professi.

F. Cosmae Beys, presbyteri professi.

F. Joannis Ruel, diaconi professi.

F. Joannis van Roonen, diaconi professi.

F. Arnoldi de Colonia, presbyteri donati.

F. Rumoldi de Ceuster, hujus domus supprioris. Obiit 1644.

F. Andreae Vaerendonck, rector Bethaniensis. Obiit 1680.

F. Thomae van Geersom, presbyteri professi. Obiit 14 decembris 1762.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Adriani van Herenthal, laici familiaris.
F. Joannis Arendonck, laici familiaris.
F. Judoci Vekemans, laici choralis.

Anniversaria benefactorum.

Henrici Leens, presbyteri de Herenthals, et Barbarae van den Sande, neptis ejus, et omnium amicorum.

Joannis Parys, conversi in Rubea Valle.

Joannis de Palude, S. T. B., decretorum doctoris.

Martini de Zomere, presbyteri et canonici in Buscoducis.

Nicolai Viruli et Mariae, parentum Caroli Viruli, benefactoris nostri praecipui.

Bartholomaei Kyps, secretarii Lovaniensis oppidi.

Ægidii Hyeme.

Mechtildis Ostoris, uxoris quondam Nicolai de Ost.

Joannis Tuyl et Barbarae Scameraets, conjugum, et filii eorum Joannis.

Joannis Beys et Heldegundis, uxoris ejus, parentum fratris nostri Cosmae; item Joannis Beys et Alydis Mere, uxoris ejus, et Joannis Mere et Elizabeth, uxoris ejus, fratrum et sororum Cosmae.

Joannis de Mere, patris fratris nostri Joannis.

Joannis Luyckx et Gertrudis, parentum fratris nostri Hieronimi, et amicorum.

Arnoldi de Colonia et Catharinae Ridders, uxoris ejus, et amicorum.

Judoci de Vos, patris Gregorii de Vos.

Barbarae Catharinae van der Cammen, uxoris Michaëlis Smet, patris fratris nostri Joannis Baptistae, supprioris.

Anniversarium secundum.

Anniversaria sacerdotum.

F. Udonis de Tefele, presbyteri professi, specialis benefactoris nostri.

F. Nicolai Winghii, presbyteri professi.

F. Joannis Steensel, presbyteri professi.

F. Joannis Moeleberghe, presbyteri professi.

F. Philippi Plassendonck, presbyteri professi.

F. Erasmi Rotarii, presbyteri professi.

F. Joannis Bellens, presbyteri professi.

F. Petri van Sint Truyen, presbyteri professi. Obiit 18 decembris 1703.

F. Andreae van Overstraeten, rectoris abbatiae sancti Trudonis Brugis, jubilarii. Aetatis 83, jubilaei 19, obiit 26 decembris 1778.

Anniversaria donatorum et laicorum.

F. Joannis de Hoven, conversi.

Anniversaria benefactorum.

Joannis Comet, presbyteri et sacellani sancti Petri Lovanii.

Nicolai Trots et Mariae, parentum fratris nostri Nicolai.

Cornelii Bynoorden et Gertrudis, uxoris ejus.

Anthonii Doba et Elixabeth, uxoris ejus.

Petronillae Tronwants et mariti ejus.

Mathiae Rampaerts, uxoris, parentum, fratrum et sororum.

Judoci van den Hove et Mariae Roowers, parentum fratris nostri Clementis.

Margarethae Uterhelft, uxoris Bartholomaei Kyps.

Laurentii Acots, dicti Capoten, et parentum ejus.

Elizabeth van der Feyte et Gertrudis, sororum, begginarum.

Henrici Boden, de Antverpia, et Heylwigis van der Wilt, parentum fratris nostri Cornelii; etiam Corneliae van der Brugge, secundae uxoris dicti Henrici.

Reineri de Nyswilre.

Judocae Tshoge, matris fratris nostri Joannis van Doren.

Wilhelmi Aertsens ac Adrianae, uxoris ejus, parentum fratris nostri Wilhelmi.

Catharinae ex Lieminge, begginae, parentum et amicorum.

Memoria Catharinae de Banne.

Joannis de Prekere, uxoris ejus ac parentnm.

Martini Zomeren, canonici Buscoducensis.

CHARTES EXTRAITES DU DÉPÔT DES ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS, ET COMMUNIQUÉES PAR M. LÉOPOLD DEVILLERS, CONSERVATEUR DE CE DÉPÔT.

I.

Promesse de Thomas, comte, et de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, de ne point séparer du comté de Hainaut, sans le consentement de l'abbé de Lobbes, l'avouerie et le droit qu'ils avaient sur les hommes et les appartenances de Jumet[1].

Février 1238 (1237, vieux style).

THOMAS, Flandrie et Haionie comes, et J., uxor ipsius, Flandrie et Haionie comitissa, omnibus presentes litteras inspecturis salutem. Noverint universi, quod nos ad hoc specialiter duximus obligandos, quod advocatiam et jus ad nos pertinens in hominibus et pertinenciis de Gymi a comitatu Haionensi, in toto vel in parte, aliquo modo, nullis temporibus separabimus, nec extra manum nostram ponemus assignando in feodum vel alio quoquo modo, preter assensum ecclesie de Lobiis; ad hoc idem successores nostros in Haynoia similiter in perpetuum obligantes. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras jam dicte dedimus ecclesie sigillorum nostrorum appentionibus roboratas.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo septimo, mense februario.

Vidimus sur parchemin, délivré le 22 juin 1364 par le notaire Symon de Lobbes dit Sawars, à la requête de dom Jacques de Nivelle, procureur de l'abbé de Lobbes, et en présence de Jacques Couweron et de Jean des Caufours. — Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut.

[1]) Voyez : *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, publication de la Société des Bibliophiles de Mons, I, p. 179.

Dans le même *vidimus* sont insérées des lettres, non datées, de H.[1], duc de Lotharingie, par lesquelles il déclare que Thierri de Bierbais s'est démis entre ses mains, en faveur de l'abbaye de Lobbes, de tout le droit qu'il avait sous les fosses de Heigne (*de Hungnia*) et dans le bois de Surdeval, s'étendant de la forêt de Saint-Pierre de Lobbes à celle de Saint-Michel du Sart, et qu'il a délivré ce droit à l'abbaye avec celui qui lui appartenait, en se réservant toutefois l'avouerie en cas d'effusion de sang, querelle, vol, plaids, etc., dont deux tiers des profits seront à l'abbaye et un tiers au duc. Ces lettres furent munies des sceaux du duc et de la duchesse Marie, sa femme. *Testes : Arnoldus de Wallen, Walterus de Hampehove, Alardus de Ysca, Bastianus capellanus, magister Willermus et alii quamplures.*

II.

Vidimus *délivré par Jacques, évêque d'Arras, et Thomas, abbé de Saint-Germain-des-Prés, de l'accord fait entre Gautier de Bousies, avoué de Solesmes, et l'abbé de Saint-Denis*[2], *et confirmé par Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, au sujet de l'avouerie de Solesmes.*

Août 1233 — février 1250 (1249, vieux style).

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Jou WATIERS DE BOUSIES, avoués de Sollèmes, fac à savoir en présentes choses et à venir, ke des querelles ki estoient meutes entre moi et le monastère de Saint-Denis, teus compositions

[1]) Henri.

[2]) Saint-Denis, à 1 lieue 1/2 N. de Paris.—La villa appelée *Solemium*, dans le pagus de Famars, fut donnée, en 706, à l'abbaye de Saint-Denis, par le roi Childebert. WAUTERS, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, I, p. 60. — *Inventaire des archives de la chambre des comptes, à Lille* (1865), pp. 230-232.

est faite par l'assentement de chascune partie. En premières choses, est reconneut et otroiet de chascunne partie que li ville ki est appiellée Sollemmes à toutes ses apendances, soit en le ville u hors de le ville, apertient au droit et à le signerie de Saint-Denis, en terres cultivées et nient cultivées, en iaues, en pastures, en prés, en bos, en molins, en fours, en tailles, en entrées, en issues, en mortemains, en tonnelius, en cens et en toutes rentes. Je reconnois bien ke ne jou, ne mi oir, ne poons gésir ou manoir, ou aucune chose prendre en le mason Saint-Denis à Sollèmes, se ce n'est de le volentet le provost de Saint-Denis; ne jou, ne hom ne femme de me part. Li monnes ou li serjans ki ara aportées les besongnes en tel manière del église et de par le volentet del église sera provos en celle ville et se tenra justice que fera chou ki apertient à justice, et se estaulira eskievins, et se les removera s'il ara estet mestiers. Il apertient à lui à esmovoir par sen serjant tous les manans en le ville devant dite ou ciaus qui tiennent lor terres hors de le ville de Saint-Denis ou ki doivent rentes à lui à semonre as cours et as plais, et le jour de plais assigner et terminer ces plais selonc le coustume et par le jugement des eskievins. Il apertient au devant dit provost à mettre bans en vendance de pain et de vin, et de char, et de toute chose vendaule, mes ke li serjant de le vile, li chevalier, li eskievin del église et li mien i soient apielet. Se icil apielet n'i soient mie venut, pour chou ne laira mie li provos qu'il ne face bans. Il estaulira serjans pour warder les blés en aoust ou hors aoust et fera les bans. Les bans fais dou provost, tout li manant en le ville sont tenut à warder dusques au termine qu'il i ara mis. Cil ki ne le aront mie wardet, il seront punit d'une certaine paine d'argent estaulie dou provost et dou consel des eskievins; desqueus deniers li église rechevera les ii pars, jou ou mi oir recheverons le tierce partie : car nous sommes tenut à prester no pooir à faire warder les bans. Se besoins ait estet de muer les bans, li provos les pora muer par le consel des eskievins. Nus hom ne pora en celle ville peser

ou mesurer en vendre ou en accater, se ce n'est à le mesure ou au pois de Saint-Denis. Li provos porvera aussi se les mesures ou li pois soient droit ou non. Celles qui seront fausses trouvées, seront brisies. Et cil qui aront telles mesures, l'amenderont par le jugement des eskievins. Nus hom ne pora vendre vin en celle ville, se ara ancois monstrés as eskievins et as plus honnorés de le ville, et que pris rasenaules i sera assis de ciaus. Com il soit ensi que toute manière de justice apertiengne au provost, se aucuns fos ou rebelles par se folie ou par sen orgueil ait despitet à iestre au jugement ou à justice par-devant lui ou les eskievins, jou ou mi oir, requis dou provost, constrainderons celui venir et sustenter le jugement de le court Saint-Denis et amender par le jugement des eskievins. Nus hom ne pora aporter clameur à mi ou à mes oirs, se li provos n'ara ancois à lui à faire justice et par-devant les eskievins; que s'il la fait, il l'amendera au provost de painne de lx saus, desqueus jou ou mi oir arons le tierce partie et li église de Saint-Denis les ii pars. Jou ou mi oir ne poons en le ville devant dite prendre wage ou ban mettre en Sollèmes ou ès terres del église, ne mettre nos mains ès hommes ne en lor choses, se nous n'en avons estet requis dou provost. Sacent tout que jou ou mi oir tenons en fief et en homage del abbet de Saint-Denis une mason faite à Sollèmes[1] avec se warnissure, lequelle nous sommes tenut à rendre al abbet, quand il vorra, sauve le foiauleté dou conte de Hainnau de celle mason ou de celle warnissure. Nous ne poons movoir ou tenir par main nulle guerre, se ce n'est pour le défense de le terre Saint-Denis ou dou conte[2]. Nous poons mener les homes

(1) En 1829, des fouilles mirent à découvert partie d'une tour bâtie en pierres de taille et garnie de meurtrières, reste de l'antique forteresse qui existait à Solesmes, près de la rivière de la Selle. — *Statistique archéologique du département du Nord*, p. 367.

(2) « ... Briastre, Sollemmes ..... doivent au conte l'ost et le chevaucie. » — *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, II, p. 184.

de le ville en efforcement à toutes lor armes, en tel manière que en ce seul jour estant il puissent revenir à lor propres choses. Nequedant nous ne poons mie mener en efforcement ces hommes, se ce n'est pour nostre aperte nécessitet, et se nous ne menons nos hommes de no terre communément. Et s'il ait convenut faire le conte faire chevaucie ou aler en efforcement d'armes, pour le défendement de se terre ou pour le bataillement d'aucun rebelle à lui, li homme de Sollèmes seront esmeut par le serjant del église et par les nos, sour painne de x s. Et il estuit en leur armes et en leur vivre en seront menet de mi ou de mes oirs en l'efforcement dou conte. De cel efforcement nus ne s'en pora escuser, fors que certaine cause de âge ou de maladie de cors, hors mis les serjans ou les menistres de le court Saint-Denis. Dou fourfait de ciaus qui semons seront et nient n'iront ou de tous les autres ki l'amenderont par le jugement des eskievins, li église les ii pars rechevera et nous le tierce recheverons. Jou ou mi oir ne poons traire en cause nul des homes ou des hostes de Saint-Denis, quel chose qu'il aient fourfait de quecumque querelle nous aions eut vier iaus, de chose movaule u nient movaule, fors que en le cort Saint-Denis et en le présence dou provost. Et se amendise i ait estet jugie par le jugement des eskievins, elle ne se pora estre estendue outre lx s. et i d., desqueus, sicom dit est, li église les ii pars ara, jou ou mi oir le tierce partie. Li home de le ville ne poront mie estre constraint à chou qu'il croient à mi u à mes serjans aucune chose de lor choses vendaules, mais s'il aient crut aucune chose de lor grés, sour wages, il convenra estre raccatés ces wages devens xv jours, ou cil qui aront crut les porteront à quelqunques aloiances il vorront et prenderont lor deniers sour ces wages. Se aucuns, por se conversion u des siens u par autre quecumque manière, ara volut dener de ses chose al église en aumosne, il le pora donner par se volentet sans contredit d'aucun ; des tierres de ciaus ki doivent taille, li église pora aquerre par aumosne tant

seulement et retenir le sietimme partie de tout le terroit de ciaus; que se elle aqueroit outre le sietimme partie, li taille dépériroit à mi ou à mes oirs. Jou u mi oir ne porons aquerre aucune terre ou terroit de Sollèmes. A savoir est que en le ville devant dite de Sollèmes, jou u mi oir arons telle taille que nous receverons cascun an à le fieste Saint-Remi, xxx lib., à le Paske, xx lib. de blancque monnoie de Valentiennes; ne ne pora iestre estendue outre le somme devant dite. De ceste taille seront franc li clerc, li chevalier et li serjant Saint-Denis, li doiens, li mosniers, li cambiers, li doi fournier, li lovier et tout li autre menistre de le court Saint-Denis, ensourquetout mi troi serjant Robiers Arragons, Gillos li Cours, Gautiers de Masières, des quès lor père le furent ensement et en le serjanterie d'iciaus troi successeur tant seulement. Es queus nequedent aussi qu'ès autres hommes de le ville li provos ara justice. Ceste assise de le taille fera li provos Saint-Denis avec les eskievins et les serjans et ciaus qu'il vorra apieler; et rechevera de ciaus leur sairement que foiaulement à chou faire il le conselleront et aideront à faire l'assisse de le taille devant dite; nus n'i sera de par nous, se ce n'est de le volentet le provost de Saint-Denis. Mais il ne loira mie prendre wage pour le taille à aucun u pour autre chose, se ce n'est par le provost, ne à mi ne à mes oirs, se ce n'est pour défaute apierte dou provost. Se aucuns hom de le ville devant dite fuians par aucune oquison s'en soit alés et ne vuelle mie repairier, mes il soit alés en autre signerage, les deux pars de tous ses meules eskairont à Saint-Denis, et li tierce partie à mi u à mes oirs, et li iretages eskiet au plus prochain oir de celui. Ceste chose à savoir est que jou u mi oir en le ville devant dite avons en cascune mason en lequelle aucuns avec se maisnie habite i witel d'avainne et une galline, hors mis les masons d'iciaus ki sont franc de le taille; se ne porons plus avant réclamer que dit est aucune chose. Mais li ville devant dite de Sollemmes remanra quite et délivre de tout en tout, de mi et de mes successeurs,

de tout autre acoustumance et exaction, ne par autre aucune oquison de mariage de mi, u de mes fius, u de mes files, ne pour racatance de prison de mi u de mes fius u en guerres u en tornoiemens, ne par autre aucune oquison, ne porons mie demander u requerre al église u à lor hommes u à lor choses aucune chose. Ci ensivent li forfait des burines : S'aucuns ait férut, u en le ville u as cans, un homme de armes esmolues et il i ait sanc espandut, il paiera lx s. et i d. Qui ara férut sans sanc, x s. paiera et à celui à cui il ara fait injure il li restaulira ses despens et ses damages, et se l'en fera assés selonc le usage de le terre. Ki ara férut de baston et sanc espandera, xx s. paiera ; et s'il a férut sans sanc, x s. paiera. Se férut dou puin ara et sanc i a, x s. paiera, et sans sanc v s. paiera, et à celui à cui il ara fait injure restaulira ses despens et fera assés. S'aucuns ara un autre laidengiet u desmentit, u il l'ait sachiet par ses cheviaus[1] u deschiret ses vestures, v s. paiera. Qui ara de ces choses-ci souffert injure et devens viii jours pour peur u pour orguel u pour aucune autre oquison n'ara fait clameur au provost, il sera punis de double painne. De ces burines u de ces fourfais doi home de xv ans u de plus seront rechiut en tiesmuing. Li denier ki pour ces burines u fourfais seront paiet, seront départit à le manière devant dite, car s'aucuns pour homecide, pour larcin u pour autre blasme mortel ait estet pris, il sera wardés en le chartre le provost dusques adont que en le court Saint-Denis il sera délivrés u condempnés dou blasme par le jugement de le court. S'il ait estet condampnés, il sera délivrés pour punir à mi u à mes oirs tous mis dehors le porte de le court par le serjant dou provost. Ne jou ne mi oir n'arons mie aucune poestet de relassier au condempnet le painne. Donques à plus grant fermetet de ces choses devant dites j'ai fait enforchier de l'aposition de men saiel ceste composition escrite en cest

(1) *Cheviaus*, cheveux.

présent escrit. Ensourquetout j'ai juret et fientiet corporeument par men propre sairement en le présence de pluseurs, moi à tousjours à warder en bonne foi et fermement toutes ces choses devant dites. Et mi oir sont tenut à jurer aussi, cum j'ai juret, sicom il venront d'oir en oir, iaus à warder fermement ceste composition escrite en ceste présente chartre. Ces choses ai-ge fait et otroiet devant Godefroit, vesque de Cambrai. Et là furent présent et pour cho apielet : Bernars[1] et Gilles de Vendougies, Werris dou Castiel en Cambrésis, Gérars de Honnechies, Guillaumes de Viellis[2], Bertrans de Sollèmes, chevalier, Estiévènes de Tornai, Hernous et Gilles, maistre, et Nicholes, clerc et compengnon monsigneur de Cambrai, et mout d'autre.

Ce fu fait l'an Nostre-Signeur mil ccxxxiii ans, ou mois d'aoust.

Jou JEHENNE, contesse de Flandres et de Hainau, à le requeste de Gautier de Bousies devant dit, otrie et aprueve ceste présente cartre et se l'aferme par l'aposition de men saiel.

Li appensions et li confirmassions de men saiel fu donés en l'an del Incarnation devant nomet.

Nous JACOBUS, vesques de Arras, et jou THUMAS, abbés de Saint-Germain-des-Prés de Paris, faisons à savoir à tous que nous avons veut ceste présente cartre saiellée dou saiel Jehenne, contesse de Flandres et de Hainau, et Watier de Bousies, avoet de Sollèmes, devant nomet, en ces mesmes paroles qui sont cha-devant exemplefiies et expressées.

Ce fu denet l'an del Incarnation mil ccxl et ix ans, ou mois de février.

Copie sur parchemin. — Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut.

(1) *Renard*, dans une autre copie.
(2) Ville.

III.

Chartes de Robert, évêque de Liége, et de Jean d'Avesnes, chevalier, fils aîné de Marguerite comtesse de Flandre et de Hainaut, par lesquelles ils ratifient la vente faite par la poësté[1] *des Estinnes et Bray à l'abbaye de Bonne-Espérance, avec l'assentiment de Thomas, comte, et de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, des bois nommés Wahus et la Buscaille.*

1243—1247

Robiers, par le grasse de Dieu veskes de Liége, à tous chiaus ki ches lètres veront salut. Saichent tout que nous le vendaige dou bos que on apièle Wahus et le Buscaille que le poëstés de Bray et de Lestines ont fait à l'église Boinespéranche par commun assent et lor prope volentet et par l'assentement de nobles et nos foiaules Thumas, conte, et Jehanne, se femme, contesse de Flandres et de Haynnau, avons ferme et aprovons, et confremons che vendaige par le muniment de no saiel, ensi com il apiertient, à signeur deseurain.

Che fu fait l'an de grasse mil cc et xliii.

Jou Jehans d'Avesnes, chevaliers, ainsnés fius Margerite, contesse de Flandres et de Haynnau, faich savoir à tous chiaus ki ches lètres veront u oront, que le vendaige de c bonniers de bos à bonnier de Maubuege, ki gist en le poëstet de Lestines, c'on apièle Wahus et le Buscaille, que li universités des viles de Bray et de Lestines a faite à l'église de Boinespéranche, par commun assent et de leur propre volentet, et par l'assent dou conte Thumas et de Jehanne se femme, contesse de Flandres et de Haynnau, nostre antain, jou le grée et le loe à l'église devant dite à tenir frankement à tous jours, sans nul reclain, et tout le droit que jou ai u avoir i poroie, jou

(1) *Poësté*, district, juridiction, seigneurie.

le quite et donne en aumonsne à l'église de Boinespéranche devant dite, pour Dieu et pour le salut de m'arme et de mes anchisseurs, et je l'en doi garandir encontre tous ki l'en vorront grever. Et pour chou que soit ferme chose, etc.

Che fu fait l'an del Incarnation mil ccxlvii.

Copie sur parchemin, cotée H, 128. — Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut.

IV.

Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, en confirmant la donation qui avait été faite par sa sœur Jeanne à l'abbaye de Cheminon dans le diocèse de Châlons-sur-Marne, d'une rente de dix livres de blancs, assigne cette rente sur le droit d'étalage qu'elle avait à Valenciennes.

Octobre 1247.

Margareta, Flandrie et Hayonie comitissa, omnibus presentes litteras inspecturis salutem. Noverint universi, quod, cum karissima domina soror nostra J., bone memorie, quomdam comitissa Flandrie et Hayonie, pro remedio sue et antecessorum suorum animarum remedio, viris religiosis abbati et conventui de Chemynon, Cisterciensis ordinis, Cathalanensis dyocesis, decem libras alborum annui redditus in elemosinam contulisset, decernens et volens, quod de ipsis decem libris in certo loco ad redditus comitatus Hayonie assignatio fieret abbati et conventui supradictis, nos super hiis devotioni et voluntati jamdicte domino comitisse debentes satisfacere et volentes, liberaliter et libenter jamdictas decem libras ad obthologia, que Valenchenis habemus, duximus assignandas, a prefatis abbate et conventu singulis annis in perpetuum in festo beati Martini hyemalis capiendas, volentes et percipientes receptoribus vel censuatoribus, quicumque pro tempore fue-

rint instituti, ut nuntio dicte ecclesie presentes litteras deferenti solvant dictas decem libras in festo beati Martini, sicut dictum est, sine aliqua difficultate et sine expectatione alterius mandati. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras dictis abbati et conventui tradidimus sigilli nostri appensione munitas.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, mense octobri.

Original sur parchemin, sceau enlevé. — Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut.

V.

Vidimus *délivré le* 13 *octobre* 1284 *par Bouchard, élu de Metz :* 1° *de l'acte de Philippe, comte de Viane, par lequel, pour dédommager sa mère, sœur Marguerite, religieuse au Val-Notre-Dame lez-Luxembourg, auparavant comtesse de Viane, de la dot qui lui appartenait sur la châtellenie de Bellecôte, il consent à ce qu'elle jouisse, pendant trente ans, du revenu qu'il avait à Valenciennes, et que, pendant ce terme, le monastère précité reçoive ce revenu* (19 *juillet* 1269) ; 2° *des lettres de l'empereur Baudouin* (*décembre* 1269), *de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, et de Jean d'Avesnes* (*février* 1270, *n. st.*), *confirmant l'acte dont il s'agit.*

13 octobre 1284.

Universis presentes litteras inspecturis Bouchardus, Dei gratia Metensis electus, salutem in Domino sempiternam. Noverit universitas vestra, quod nos litteras infrascriptas non cancellatas nec abolitas, neque in aliqua parte sui viciatas, veris sigillis, ut prima facie apparebat, sigillatas, vidimus et legimus in hec verba :

19 juillet 1269.

Nos Philippus, comes Viennensis, notum facimus universis presentes litteras inspecturis, quod pro dote, quam dilecta domina et mater nostra soror Margareta, quondam comitissa Viennensis, tenebat in castalaniam de Belecoste, necnon et pro quibusdam aliis debitis, in quibus eidem sumus obligati, dedimus et assignavimus prefate matri nostre redditus de Valenchenis, quos ipsa hactenus percepit, ex nunc usque ad triginta annos annuatim percipiendos ; ita tamen quod priorissa et conventus Vallis sancte Marie, predictos redditus singulis annis recipientes nomine matris nostre, suam inde faciant voluntatem. Et elapsis triginta annis supradictis, prefati redditus ad nos et heredes nostros libere revertantur. In cujus rei testimonium presentes litteras inde confectas memoratis priorisse et conventui tradidimus sigillo nostro roboratas.

Datum anno Domini m° cc° sexagesimo nono, feria sexta post divisionem apostolorum.

Item, alias in hec verba :

Décembre 1269.

Nos Balduinus, Dei gratia imperator Romanorum et semper augustus, notum facimus universis, quod cum nobilis vir Philippus, comes Viennensis, nepos noster karissimus, habeat et possideat in villa de Valencenis quinquaginta libras alborum annui redditus, ex donatione et feodo nostro moventes, et idem comes, ut dicitur, predictas quinquaginta libras religiose mulieri Margarete, matri sue, sororique nostre karissime, et monasterio de Valle sancte Marie, ordinis sancti Dominici, dedit et concessit, tam in vita dicte Margarete quam post mortem ejusdem, pro recompensatione dotalicii sui eidem a dicto comite, magno jam elapso tempore, non soluti, usque ad triginta annos, ita quod, elapso illo termino, prefati redditus ad dictum comitem, vel heredes suos, libere revertantur; nos dictam donationem et concessionem, a dicto comite dicte

sorori nostre et dicto monasterio factam, seu etiam eo modo, quo dictum est, faciendam, volumus, concedimus et laudamus, et tenore presentium confirmamus, requirentes illustrem dominam consanguineam nostram karissimam Margaretam, Flandrie et Haynoie comitissam, ut predictis suum exhibere velit consensum, et ea tamquam terre superior domina confirmare. In cujus rei testimonium predicte sorori nostre et predicto monasterio presentes litteras sigillo nostro imperiali dedimus roboratas, salvo jure alieno.

Datum Parisius anno Domini m° cc° sexagesimo nono, mense decembri.

Item, alias in hec verba :

Février 1270 (nouveau style).

Nos MARGARETA, Flandrie et Haynonie comitissa, notum facimus universis, quod nos litteras excellentissimi domini consanguinei nostri Balduini, Dei gratia imperatoris Romanorum et semper augusti, vidimus in hec verba : Nos BALDUINUS, etc., *comme ci-dessus.*

Nos igitur MARGARETA, Flandrie et Haynoie comitissa, predicta, premissis omnibus, prout superius sunt expressa, nostrum prebemus assensum, ea tamquam terre superior domina confirmantes.

Datum anno Domini m° cc° lx° nono, mense februario.

Item, alias in hec verba :

Février 1270 (nouveau style).

Jou JEHANS D'AVESNES, damoiziaus de Haynnau, fac savoir à tous ki ces lettres veront u oront ke de tel don et tel assignement ke Philippes, jadis cuens de Viane, fist à serour Margrite, sa mère, del Val delés Lucebourch, del ordène des Praicheurs, de cinquante lib. de blans de rente par an, k'il avoit à Valenchiènes, en tel manière ke li priouse et li couvens de le Val-Nostre-Dame devant dite le doivent recevoir ens ou non de le devant dite serour Margrite, selonc cou ke li

chartre ki de ce est faite parole, et ke madame Margrite, contesse de Flandres et de Haynnau, a otroiet et confremet par se lettre com souvraine dame, jou l'otroie et le confirme sicom damoiziaus de le terre, tant k'à moi en apertient. En tiesmoing de ces choses j'ai dené à le dite priouse et au couvent ces lettres, saielées de mon propre saiel.

Ki furent faites l'an del Incarnacion Jhésu-Crist m. cclxix, el mois de féveret.

In cujus visionis et inspectionis testimonium nos electus predictus sigillum nostrum presentibus duximus apponendum.

Datum anno Domini m° cc° octuagesimo quarto, die veneris ante festum beati Luce Euvangeliste.

Original sur parchemin, sceau enlevé. On a écrit sur le dos : *C'est li transcris des lettres le priouse et le couvent de le Vaul sainte Marie, desous le saiel l'éveske de Més.* — Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut.

VI.

Lettres de Jean, comte de Soissons, sire de Chimay, et de Marguerite, sa femme, accordant à l'abbaye de Claire-Fontaine, pour sa maison de Beaurieu, les aisements et pâturages, dans leurs forêts, ainsi que l'exemption du droit de pesage du fer acheté, pour ce monastère, dans la châtellenie de Chimay.

Mai 1276.

Jou Jehans, cuens de Soissons, sires de Chymay, et jou Margarite, sa femme, faisons à savoir à tous ceals qui sont et qui à venir sont, qui ces présentes lettres verront et orront, que nos proprement, pour le salut de nos âmes et de nos ancisseurs, donnons et otroions en pure et perpétuel aumosne al abbé et au couvent de Clèrefontainnes, pour lor maison de Biau-Riu et pour les demorans en cèle mesme maison, tous

lor bons aisemens, par toutes nos forès de la chastèlerie de Chymay, hors des hayes et hors de Melleroy, pour maisonner, pour clore, pour ardoir et pour tous lor autres bons aisemens, al usage de la devant dite maison. C'est à savoir : au droit bos et au gisant, en tel manière qu'il ne puent coper ne faire coper le chaisne pour ardoir, s'il ne le truevent cheut. Et s'il avenoit qu'il volssissent faire closure fors de lor porpris et de lor manoir, il ne le porroient faire fors que de pel et de verge, de chose qu'il prensissent en nos bos devant dis, là où il ont lor aisement. Et puent faire un parch pour lor bestes gésir as chans, de chaisne, lequel il puent prendre en nos bos devant dis, à lor volenté, et le puent retenir et refaire novel, se mestiers lor est, des bos devant dis. Et se nous ou nostre hoir vendons ès forès devant dites, si tost com nos auerons vendu et délivré as marchans, il ne porront nient coper pour leur usage ou bos vendut, devant chou que li termes des marchans sera hors. Et encore volons-nous qu'il puissent mettre en nos bos devant dis cincquante pors sains nul paisnage et sains nule autre coustume paier. Et doivent partir li devant dit porc de la maison de Biau-Riu, quant il iront ou paisnaige, et entrer ou paisnaige quant li porch as marchans ou li communautés dou païs i enterra, et puent et doivent ens demorer s'il lor plaist, tant com li paisnaiges durra, et quant il s'en partiront dou paisnaige, on les ramenra à Biau-Riu, et après il en feront lor volenté et lor preut, sans nul contredit. Et lor donnons encore franchement les pasturages et les aisemens pour toutes lor bestes de leur maison devant dite, partout en nos bos devant dis, en nostre terre communément, là où cil dou païs les ont, sauf chou qu'il ne puent aler ès muyes des bos copés saient dis ans passés, et d'enki en avant il iront à lor volenté. Et s'il avenoit que nostre sergant prensissent lor bestes à forfait, il les doivent amener ou faire amener à le maison de Biau-Riu et non ailleurs, et doivent dire au maistre ou à ceals qui seront en le maison, qu'il les ont prises à for-

fait, et se li maistres ou li autre qui seront en le maison devant dite ne les voloient croire de le prise que èle eust esté faite à droit, li sergant sor leur sairement les doivent mener au liu où la prise a esté faite, dedens la quinsainne qu'il lor aront monstret, se il aler y velent, et ne les doivent prendre li sergant, s'il ne les prendent à warde faite ou s'il n'en y a la moitiet ou plus des bestes, et la prise monstrée, li abbés en doit faire le gret au signeur tant com à la paine monte. Et lor quitons et franchissons leur maison devant dite de tous gistes et de chiens norrir. Et les otroions qu'il puissent tenir tous lor aqués et toutes les aumosnes c'om leur a faites dusqu'à jour de hui, sauves les débites que les terres doivent. Et franchissons l'église de Clèrefontainnes de tous pesages de fer qu'il achateront en la chastèlerie de Chymay, pour l'usage de ladite église et pour l'usage de toutes leur autres maisons. Et tout chou lor otroions-nous franchement, sauves les chartres qu'il ont par-devant ceste ; lesquèles chartres demeurent en leur force et en leur vertu, et ne volons mie que èles soient de riens empiries par le raison de ceste présente chartre. Et tous ces poins devant dis et chascun par lui otroions-nous et prometons-nous à tenir fermement et loiaument à warandir. Et toutes ces choses deseur dites nous obligons nous et nos hoirs et nos successeurs à tousiours perpétuement et establissons obligiés. Et pour chou que ce soit ferme chose et estable, nous avons ces présentes lettres saielées de nos propres saiaus.

Ce fu fait en l'an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil deus cens et sissante et sèse, el mois de may.

Original sur parchemin, muni de deux sceaux en cire brune pendant à double queue de parchemin, le premier, équestre, avec contre-scel armorié, et le second en fragment. Au dos est écrit : *Dou pesage et aisemens de Chimai.* — Pairie de Chimay.

Obsèques de Philippe-le-Beau, célébrées en l'église de Saint-Julien, a Ath, le 15 et le 16 octobre 1506.

Sur ce que Monseigneur le grand bailly de Haynnau avoit escript et mandé les piteuses et dolereuses nouvelles de la mort de feu le roy de Castille, nostre sire, advenue le xxvj[e] septembre xv[c] six, en la ville de Bourges en Espaigne, et que l'on féist faire prières, son service et obsecques comme il appertenoit, monseigneur le lieutenant, en l'absence de monseigneur le chastellain, fist assambler messeigneurs de la loy, du conseil et aulcuns de la communaulté, pour communiquier et savoir comment l'on feroit le dit obsecques. En ceste assamblée, fu advisé que l'on ne se pooit deporter du dit obsecques faire et non mendre que cestuy qui fu fait pour deffuncte madame Marie, ducesse de Bourgoingne, contesse de Haynnau, mère du dit feu roy, mais le aughementer en touttes parties.

Se fu conclut que l'on sonneroit à la vollée les clocques des églises Saint-Julyen, Saint-Martin de Brantegnies, des Frères-Mineurs, Nazareth, de la Magdelaine, des chappelles Saint-Jaques et du chasteau, trois fois le jour, et, à chascune fois, une heure, assavoir : du matin, à noesne et à complies. Et commencha-on à sonner le samedy x[e] d'octobre xv[c] vi et conthinué jusques ou vendredy enssuivant le service acomply. L'obsecques et service se fist en la ditte église Saint-Julyen, assavoir le joedy xv[e] d'octobre xv[c] six, pour les vegilles, et, le lendemain vendredy, les commendises et la messe. Où il y heubt de par la ville, à chascun jour, huit torses, sont xvj torses, pesant ensamble lviij libz, que l'on heubt de Jehan Carlier, ciryer, pour v s. le libz; monte xiiij l. x s. Mais après le dit obsecques fait, le remanant des dittes torses non bruslé fu revendu tant au maubourg de l'église comme audit ciryer. Se monta le rendaige xxxix libz de chirre, à iiij s. le libz;

monte vij l. x s., ainsy demeuré à la cherge de la ville pour lesdittes torses, vj l. xiiij s.

Authour de la couche, qui estoit platte, il y heubt ung hault tabernacle de bois fait à manière d'une maison, sur lequel par compas fu mis xxiiij chandeilles pesant une libz, et sy heubt autres xlij chandeilles mises et sepmées aux pilers du ceur[1] et du loing la nef de l'église, pesant lesdittes xlij chandeilles xiiij libz, sont ensamble xxxviij libz, de coy l'en fu recouvré et relivret, après le service fait, xxiiij libz et demie de chirre, demeuré à la cherge de la ville xiij libz deux quartrons, à ix s. le libz, monte vj l. i s. vj d.

Item, pour le fachon desdittes xxiiij libz et demie de chirre rendue, à vj d. la libz, monte xij s. vj. d.

Item, pour le candeille dont le lieutenant fu à l'offrande, pesant un quartron, paiet au pris sùsdict ij s. iij d.

A viij hommes qui portèrent les torses de la ville as végilles et à la messe, paiet à chascun iiij s.; monte xxxij s.

Le cuer de l'église Saint-Julyen fu tendu de noir par tout la larghesse du drap, sauf à deux costez du dist cuer contre la chapelle de Sainte-Catherine et du Sacrement, qui fu tendu la larghesse de deux draps, et alloit jusques à terre, et, à ces deux costez, le lieutenant d'Ath et ceux de la loy estoient en doeil.

La nef de l'église, à entendre depuis le cuer jusques au grant portal, à deux costez, la haulteur des pillers du lissené et de la larghesse du drapt, fu tendue de drap noir, tellement que l'on passoit par desoubz sans attaindre le drap; l'entrée du cuer, à la ditte haultenr, de largesse de demy drap et l'entrée de l'église, le portal contre le chambre du petit clerc, tout fu tendu de drap, et par dessus les dis drap heubt xlij chandeilles mises et compassées tant ou cuer comme en la nef, non comprins la couche. Et tout y heubt noef draps et

(1) *Ceur*, chœur.

demy et aulcunes pièces. Se a esté paiet pour le louaige des draps à Lambert De le Murie, qui heubt la cherge de les recouvrer et livrer, xxiij s. ix d,

Au dit Lambert De le Murie et Jehan Maret, pour avoir dilligenté le recouvrement desdis draps, les avoir tendu sur les roilles mises pour ceste cause et les hosté et reporter en chascune maison, paiet leur a esté à chascun xij s.; sont ensamble xxiiij s.

A Colart, pottier de terre, pour avoir livret l platteaux de bos que l'on heubt à luy, oultre ceux qui estient en provison et demorez du service que l'on fist pour la royne d'Espaigne, belle-mère du dict feu roy de Castille, comte de Haynnau[1], payet luy a esté xij s. vj d.

A Colart Estassart, pour xxvj bouges d'estrain que l'on heubt pour jonckier l'église, le jour du dit service, payet luy a esti xij s.

Pour des cordes que l'on heubt pour servir à tendre lesdis draps en aulcun lieu, selon que la nécessité le requéroit, payet a esté ij s. vj d.

Pour des havez de fer attachiés as roilles où furent pendus les draps, payet à Julyen De le Warde, y comprins les claux grans et petis, xvj s. vj d.

A Ansseau Bonnefoy et Jehan Hubert, pour leur saillaire d'avoir fait dix grans blasons des armes du dit feu roy, dont deux furent mis sur ung drap noir dont la table du grant autel fu couverte, et sy heubt ou milieu des dis blazons une blance croix. Ung grant blazon fu mis sur la couche; ung blazon deseure l'huis de la trésorie ou cuer, et ung aultre, à l'autre costé, desoubz la première verrière, sepmet sur le drap.

Item, ung à l'entrée du cuer, à la hauteur des pilers du lissené, deux autres sepmez sur les draps desoubs le petit

1) Le service funèbre d'Isabelle, reine de Castille, fut célébré en l'église Saint-Julien, au mois de janvier 1504 (n. s. 1505).

clochié, si comme à chascun costé ung. Item ung autre à l'entrée du portal de l'église Saint-Julien et ung à la porte du chasteau, où l'on fu querre le doel, et sy furent fais bien ij^{c} blazons de deux sortes sepmez sur les draps tendus tant ou cuer comme la nef; ossi à chascune chandeille et torses estant audit obsecques, dont pour tous les dis blazons esté paiet par marchiet à eulx fait, xvj l. x d.

Au curet d'Ath, sire Pierre de Marsigny, ou à son vicegérent maistre Jehan, son nepveu, pour son droit du dit obsecques avoir fait et célébret, aussi le rachat des chirres, paiet a esté, par appointement fait à luy, c s.

Et pour le droit du collateur quant asdites chirres, payet a esté à sire Pasquier Dubrie, tenant le dit droit à ferme, xxx s.

A Clyment Thiebault dit Pickart[1], grant clerc de l'église Saint-Julyen, paiet a esté, pour avoir sonnet les groses clocques de l'église, trois heures le jour, depuis le samedy au soir jusques le vendredy enssuivant le service accomply, mesment le jour du dit service et la nuyt trop plus longement (sic), payet seullement le sallaire des sonneurs et le rembourset de ix l. ij s.

Au clerc de Brantegnies, pour avoir sonnet aussi à la ditte église de Brantegnies, payet xxx s.

Les Frères-Mineurs furent comparans audit obsecques tant as vegilles comme à la messe ; pour leur récréation fu donnet vj los de vin de xxxix s.

A Joachin Rieulin, carpentier, tant pour luy que pour ses assistans, pour avoir remis à point la couche, avoir mis et atachié les roilles du loing l'église et empoint pour asseoir les chandeilles, payet luy a esté, y comprins les tablez fais dont l'on a atachié les blazons et mis en l'église, xl s.

Aux soyeurs Brockan et Douchet, pour avoir soyet aucuns

[1]) Père d'Adrien Thiebault dit Pickart, maître de chapelle de Charles-Quint.

blans bos en touttes roilles, tant pour faire la couche et en autres manières pour servir audit obsecques et autrement, où il y a heu d'ouvraige viij ^{xx} x piés d'ouvraige à xl s. du cent, monte et tant payet lxviij s.

A Christoffe Malmonte qui a servy audit obsecques et fait le ghait, de nuyt, en l'église, pour le péril du feu, en tant que l'église estoit joncquié, v. s.

Et après ledit service fait, monseigneur le lieutenant et messeigneurs de la loi disnèrent ensamble avecq autres personnes qui y furent appellez ; se monta la despence du disner, payet à Willame Desmalière, concherge de la maison de la ville, xlviij s.

Montent touttes les parties devant dittes, payées par le dit Massart, au commandement de messeigneurs eschevins, apparant par les dis arrests, lxiij l. vj s. vj d.

Extrait du registre de la massaderie n° 9, folios 67, 68 et 69 du compte de 1506-1507. — La copie de ce document nous a été communiquée par Em. Fourdin, archiviste de la ville d'Ath.

CHRONIQUE DU COUVENT DES AUGUSTINES, DIT DE NOTRE-DAME-DES-ANGES, A LIÉGE, PUBLIÉE PAR J. DARIS, PROFESSEUR AU SÉMINAIRE DE CETTE VILLE.

Chronique ou histoire véritable de l'origine, institution et progrès de la congrégation des sœurs régulières proche de Sainte-Vérone lès-Liége sous le nom et titre glorieux de Notre-Dame-des-Anges et sous la profession de la règle de l'incomparable docteur de l'Église saint Augustin. Le tout fidèlement recueilli et mis en ordre par le R. P. Barthélemy d'Astroy, ex-provincial des Récollets et par plusieurs années prédicateur des mêmes chanoinesses régulières : y ayant ajouté plusieurs choses et remarques suivant la relation de nos sœurs anciennes qui ont vécu du commencement de la congrégation.

Le père Barthélemi d'Astroy, qui commença cette chronique, acheva son travail en 1672 et le dédia aux religieuses, « en considération, dit-il, des faveurs et bienfaits des susdites sœurs, à l'endroit de la sacristie des pères Récollets du couvent de Liége, par delà la Meuse. » La chronique du père d'Astroy fut retouchée et continuée par les religieuses du couvent jusqu'en 1789.

La première partie du registre in-folio que nous avons sous les yeux a été écrite par la même main de 1688 à 1706, probablement par la religieuse Wirix, et comprend la partie de la chronique qui s'étend jusqu'à cette dernière année; le reste a été écrit successivement par différentes personnes.

Nous donnerons ici les parties de cette chronique qui offrent quelque intérêt historique et nous omettrons les autres. Malheureusement il manque deux feuilles au registre : les pages 3 à 7 qui comprennent une partie de la préface, tout le chapitre I et une partie du chapitre II.

§ 1.

Origine de la communauté.

« Puis donc, dit d'Astroy dans sa préface, qu'il a plu à la Bonté Divine d'établir par une faveur et coopération extraordinaire la congrégation des sœurs régulières de Notre-Dame-des-Anges et sous la profession de la règle de l'incomparable docteur saint Augustin, il est convenable de rédiger par écrit l'origine, progrès et succès de la même congrégation suivant le fidèle rapport verbal et manuscrit, tant en latin qu'en français de monsieur Sébastien Hustin, licencié en la sainte théologie, examinateur synodal, chanoine de Sainte-Croix et pasteur de Saint-Michel à Liége, fondateur et premier directeur de cette sainte congrégation, comme aussi selon le véritable récit de la révérende mère Anne-de-la-Purification, première prieure des susdites sœurs régulières. . . . .
et suivre pour le progrès et l'avancement de la congrégation.

« Monsieur Hustin, comme principal directeur, trouva expédient et jugea à propos que la mère Anne tâchât d'assembler et d'associer quelques filles dévotes, de vie exemplaire et sans reproche, de ferme et constante résolution, de bonne intention et volonté, et qu'avec ces filles elle vînt prendre domicile et résidence dans la paroisse de Saint-Michel, dans laquelle il faisait l'office et exerçait la charge de très-digne curé. Et c'est pour les avoir plus voisines et pouvoir mieux secourir en leurs besoins. La mère Anne, qui s'était entièrement soumise à la conduite d'un si prudent, si fidèle, si saint directeur, ne manqua pas à procurer l'achat de la maison du sieur Loen en la Basse-Sauvenière, où s'étant retirée et son pieux dessein commençant d'éclater, Dieu par sa bonté inspira et suscita six filles très-vertueuses qui vinrent se rendre et joindre à elle..... En voici les noms : la mère-Anne-de-la-Purification, dite Xhenemont, sœur Hélène-Bernardine-de-saint-Michel, dite

Dethier, laquelle devait avoir été possédée (comme nous l'avons dit) et que nos fondateurs ont avancée à la religion et la seconde plante de notre congrégation, le tout par charité; sœur Dorothée Cox, cousine de la révérende fondatrice; sœur Élisabeth-Lambertine Boumal; sœur Jenne-Royne-Thérèse de Hareing. Dieu leur associa une septième fille nommée sœur Mechtilde-de-saint-Alexis, afin que ce fussent comme sept chandeliers d'or ou ces sept esprits angéliques qui sont devant le trône de Dieu..... Ces bonnes vertueuses filles associées à la mère Anne n'avaient qu'un cœur et qu'une âme, et commençant par l'esprit d'expropriation, elles apportaient tout le peu qu'elles avaient pour vivre en commun et suppléer au reste par le travail manuel... Monsieur Hustin trouva bon que, provisionnellement, elles portassent l'habit noir avec un couvre-chef blanc. »

Au mois de mai 1621, elles firent toutes les vœux de chasteté et de religion entre les mains de Hustin, qui leur donna une règle à observer.

§ 2.

Approbation de la communauté.

Le 3 mars 1620, Hustin pria le vicaire général d'ériger l'association en communauté religieuse et d'en approuver les les règles. Le 11 de ce mois, Pierre Stevart lui répondit : « Nous donnons la licence et le pouvoir à M. le révérend pasteur, sur sa requête, de poursuivre dans les exercices susdits avec ses filles dévotes dont il fait mention et ce jusqu'à l'octave de Saint-Joseph ou jusqu'au dimanche de la Passion. Alors nous ordonnerons ultérieurement selon Dieu ce qui sera à faire. »

Le 6 avril, Hustin renouvela sa demande et exposa le genre de vie des personnes de l'association. Le 18 mai, le vicaire général

approuva leurs statuts : « Nous avons, dit-il, une grande satisfaction de la piété et dévotion de ces honnêtes vierges, qui demeurent ensemble en une maison entre les limites de la paroisse de Saint-Michel, congrégées en un corps spirituel, sous le titre et la protection de la Vierge, Reine des anges, et qui vivent en commun dans l'observance de certains statuts prescrits par le révérend pasteur du dit Saint-Michel ; lesquels statuts nous approuvons de notre autorité et désirons uniquement qu'iceux soient par elles exactement observées. C'est pourquoi nous donnons la charge de cette famille et congrégation au révérend pasteur de Saint-Michel, et après lui à ses successeurs, nous réservant l'autorité ordinaire de la visiter, corriger et réformer, lorsque besoin sera. »

On voit dans les statuts que les religieuses observaient la stricte clôture, qu'elles psalmodiaient l'office de la Sainte-Vierge et que la journée était partagée entre les exercices de piété et les ouvrages manuels. Elles se levaient à quatre heures et se couchaient à huit et demie.

La communauté, qui augmenta sensiblement, acheta la maison voisine au même Loen, et elle bâtit, après en avoir reçu l'autorisation le 10 mai 1621, une chapelle dans la cour qui séparait les deux maisons. Hustin y consacra généreusement le prix de sa propre maison qu'il vendit dans ce but.

« Après que la maison et la chapelle furent achevées et réduites comme en forme de petit cloître, il y eut une grande affluence et concours de filles dévotes qui se présentèrent pour être admises à cette congrégation, dont la bonne forme et réputation se répandait non seulement parmi cette grande et très-peuplée cité de Liége, mais aussi parmi les bourgs et villages circonvoisins. »

Hustin, désirant que sa communauté de religieuses fût aussi approuvée par le Saint-Siége, s'adressa à cet effet au nonce à Cologne. Par un rescrit du 14 janvier 1622, Pierre-François Montorio, évêque de Neocastro, « ordonna que dorénavant la

congrégation se soumît à la règle et institut de Saint-Augustin, qu'elle en portât l'habit, en fît les fonctions et gardât les constitutions des chanoines réguliers du même ordre de Saint-Augustin... Étant donc ainsi approuvée et confirmée sous la profession de la règle de Saint-Augustin, il ne restait plus qu'à en prendre l'habit et qu'à se mettre dans l'observance régulière. Comme la mère Anne avait été la première motrice et coopératrice, elle fut la première qui reçut l'habit régulier, le 2 février 1622 ; elle porta depuis le nom d'Anne-de-la-Purification. Or on doit savoir que toutes voulaient entreprendre un ordre qu'elles observeraient en sa rigueur; voilà pourquoi la mère Anne ayant pris l'habit des chanoines réguliers des Prémontrés, elles trouvèrent que, pour garder l'observance de cet institut en perfection, il ne fallait pas manger de viande. Elles prirent le rochet sur l'habit blanc. M. Hustin, qui leur avait déjà tracé des statuts pour vivre en religieuses, s'adressa au révérend prieur de Saint-Léonard, à Liége, pour avoir les statuts de la congrégation de Windesheim, qui est le véritable ordre des chanoines réguliers ". Toutes les autres religieuses prirent le nouvel habit les jours suivants et elles choisirent Anne-de-la-Purification pour leur supérieure, " qui a continué en cet office, dit la chronique, et a gouverné ses sœurs en grande douceur, charité, zèle de la discipline régulière et sainteté de vie, comme nous montrerons plus amplement dans l'abrégé ou sommaire de sa vie. "

§ 3.

Translation de la communauté à Melckhause.

Le nombre des religieuses s'augmentant chaque jour, la maison devint trop petite. Hustin et la mère Anne cherchèrent dès lors à acquérir un plus vaste emplacement. Il se présenta

bientôt " une occasion très-heureuse, savoir, l'achat de la maison Melckhause, mise en vente avec tout son pourpris, proche de l'église paroissiale de Sainte-Vérone au faubourg d'Avroy ". L'achat se fit le 18 novembre 1623.

" Cette maison avait été agrandie par monseigneur de Wyngarde; par après, elle fut rendue à S. A. S. Ernest de Bavière, et par lui cédée à madame Maximiliane de Bavière; par après, cette maison fut encore dévolue à monsieur de Glen. Cette maison fut fondée au temps d'une grande faminne pour avoir occasion de donner à gagner aux pauvres. Le fondateur fit écrire sur les vitres *Fiat voluntas tua*, comme prédisant que ce lieu serait le domicile des âmes qui n'aspireraient qu'à accomplir la volonté de Dieu; cela arriva environ l'an 1556. C'était une maison de plaisance, laquelle était environnée de murs. La porte de ce beau édifice était en jonckeur; un vivier environnait la maison; le pont-levis venait comme au milieu de la cour ou scaillie ". Il y avait deux galeries extérieures, une au rez-de-chaussée, l'autre à l'étage. " Il y avait aussi en haut de la maison trois gloriettes, l'une sur l'autre; au haut de la plus éminente on pendit une cloche, ce qui était plaisant à voir... Le vivier battait autour de la maison et suivait la galerie. " L'appropriation de la maison et la construction de l'église furent exécutées sous la direction de Sébastien Hustin, qui contribua de ses deniers aux dépenses. Le 18 août 1630, l'église fut livrée au culte et, en 1645, elle fut consacrée par Richard Pauli-Stravius.

Le père Récollet Mathias Hauzeur commença ses prédications le 14 avril 1626, "qu'il a faites, dit la *Chronique*, dans l'église de notre réfectoire sur le portail d'en haut; il supplia la révérende mère Anne d'avoir la bonté de permettre à ses filles de blanchir les linges de la sacristie du couvent des pères Récollets; ce que la dite mère accorda et que la communauté a continué depuis jusqu'à l'heure que j'écris ce narré, qui est l'an 1688; et en récompense ces bons religieux nous

administrent toutes les hosties pour communier et font la prédication une fois par semaine. Ils sont aussi toujours prêts à entendre les confessions de quelques religieuses suivant l'occurence. "

§ 4.

Biographie de Sébastien Hustin.

" Monsieur Hustin eut sa naissance de cette grande et renommée cité de Liége, dans la paroisse de Saint-Remi, l'an 1582, le premier jour du mois de mai, qui est consacré à la mémoire de saint Philippe et de saint Jacques, très-dignes apôtres de notre adorable Sauveur. Son père était Gérard Hustin, fort honorable bourgeois, et sa mère Marguerite Quellin. Sébastien, leur fils, dès son bas âge, fut mis aux écoles. Il y fit un très-grand progrès tant en vertu et piété qu'en science. Il se porta à l'étude avec une telle application que les pères de la Compagnie, ses maîtres, furent obligés d'user de bride et de retenue envers leur disciple Sébastien, lui faisant ôter les livres pour un temps, de peur que, par un exercice trop violent et trop continuel, il n'intéressât sa santé. Après avoir achevé son cours dans les classes qu'on nomme ordinairement les écoles d'humanités, comme les pères de la Compagnie ont coutume de faire exercer leur jeunesse par des représentations ou histoires sur le théâtre en public, monsieur Sébastien, à qui on avait assigné pour sa part de contrefaire le diable, Son Altesse Sérénissime le prince Ernest de Bavière, qui y assistait, s'enquit qui était ce petit diablotin qui exerçait si adroitement son personnage ; comme on lui eut donné connaissance que c'était le fils d'un honnête bourgeois, il promit dès lors que la première prébende qui lui échéerait serait conférée au susdit Sébastien ; ce que son successeur a exécuté.

" Ayant donc achevé ses humanités, monsieur Chapeauville,

vicaire général de Liége, son cousin, ne voulant pas laisser un si bel esprit et de si grande espérance, sans l'avancer plus outre et à des sciences plus relevées, lui procura une bourse ou pension dans le célèbre séminaire de Liége en l'Université de Louvain, afin d'y étudier en philosophie et théologie. Dès qu'il fut en cette fameuse académie, qui est le concours ordinaire de tous les plus rares esprits de toutes sortes de nations qui abondent en cette Athènes Belgique, l'un des premiers et principaux soins de M. Hustin fut de marier l'étude des bonnes lettres avec la pratique de la dévotion et de la vertu, voire de préférer celle-ci à celle-là. C'est pourquoi il fréquentait les églises, les congrégations qu'on appelle les sodalités, et autres lieux pieux. Il hantait les sacrements avec une exemplaire piété et assiduité. Il commençait dès lors à brûler d'un zèle pour le salut des âmes; il entreprit une charitable et grandement louable coutume, qui était de donner aux pauvres sa pitance ou portion, trois fois par semaine, aimant mieux s'en priver soi-même que de frustrer de ce secours les indigents et nécessiteux.

« L'an 1606, le 11 mars, il fut ordonné prêtre, et le 18 du même mois, il célébra ses prémices en l'église paroissiale de Saint-Remi. Sa mère, à qui Dieu avait donné un mouvement d'aller entendre la messe, ne sachant point que son fils disait les prémices et arrivant justement que son fils célébrait, disait à part soi : « Mais ce n'est point notre Sébastien qui dit la messe. » Enfin elle en eut la connaissance; ce qui ne fut pas une petite consolation à cette bonne dame. Après quoi il retourna à Louvain. En cette Université, il se servait pour confesseur du R. P. Cornelius à Lapide de la Compagnie de Jésus, si renommé à cause de ses savants commentaires des Écritures saintes. Étant à Liége, son confesseur fut le R. P. Antoine De Larue, très-versé dans les matières des cas de conscience. Or monsieur Hustin, étant à Louvain, servit quelque temps la cure de Haives au voisinage; puis il fut fait sous-régent.

Étant passé bachelier, ses sœurs, qui savaient bien travailler, s'occupaient à accommoder des gants et choses pareilles pour assister leur frère à poursuivre les études; et de fait elles lui subministrèrent et envoyèrent de Liége pareilles choses susdites; au moyen de quoi il passa ses licences avec moins de frais. Étant d'un naturel fort adroit et serviable, il rendait des services à certains étudiants de grande naissance, jusques à faire leurs lits, et ceux-ci ne manquaient à l'en reconnaître; avec quoi il avait toujours moyens de poursuivre ses études. Or étant licencié en la sainte théologie, il s'adonna au service spirituel des âmes dont il avait un zèle admirable, et jusqu'à tel point qu'il avait pris une ferme et généreuse résolution de se transporter dans les pays barbares et infidèles, à dessein d'y travailler à la conversion des âmes. Pour cette cause, il s'insinua dans l'amitié et la familiarité d'un certain gentilhomme de la Livonie, nommé le sieur Jean Scolduinus, qui étudiait pour lors à Louvain et qui était sur le point de retourner en son pays. Ce même gentilhomme raconta à monsieur Hustin le lamentable état de la susdite Livonie (à cause qu'il n'y avait pas de prêtres pour cultiver cette nation et instruire le peuple tout à fait ignorant), et il fit une telle impression dans l'âme du susdit Hustin, que sur le champ celui-ci lui donna la parole et s'engagea à le suivre pour gagner ces pauvres âmes à Jésus-Christ. Ce n'est pas tout. Afin que cette sainte et pieuse entreprise eût une plus efficace réussite par l'assistance de plusieurs ouvriers, monsieur Hustin inspira le même dessein à deux siens compagnons, savoir, à maître Jean Custos et à maître Hubert Sacré, tous deux prêtres, qui furent bientôt disposés à prêter leurs mains pour cette moisson spirituelle. Mais les parents de Hustin, ayant appris sa résolution, firent en sorte, par le prénommé père Antoine De Larue et le père recteur du collége, qu'ils l'en détournèrent. C'est pourquoi ses compagnons étant sur le point de partir, il les congédia avec un sensible regret et avec un propos tout à fait ferme de les suivre par après.

« L'an 1610, il fut promu à la cure de Saint-Michel par Mgr Chapeauville, vicaire général de Liége, et il en prit possession le 10 mai de cette année. Il y a résidé tout le reste de sa vie jusqu'à l'an 1642, rendant de grands services, instruisant, catéchisant son peuple, prêchant tous les dimanches deux fois, savoir, à la messe et aux vêpres, visitant et consolant les malades. Il avait une dévotion particulière à la très-bénite Vierge Marie, et il s'obligea de réciter son office tous les jours de sa vie.

« L'an 1613, Mgr le vicaire général lui donna la charge de la leçon publique de la philosophie qu'il enseigna dans le collége de la Compagnie de Jésus, tandis qu'on disposait les classes dans le séminaire de la Chaîne ; et durant son premier cours il enseigna monsieur de Billy, qui soutint des thèses en présence du prince Ferdinand de Bavière ; ce qui agréa tellement à ce prince qu'en suite de la promesse de son prédécesseur, il lui conféra une prébende de Sainte-Croix et ensuite lui donna l'office d'examinateur synodal.

« Son humilité et son mépris des dignités ont paru, quand il a refusé deux fois un canonicat de l'église cathédrale qui lui était offert, quand il n'a pas voulu accepter le décanat de Sainte-Croix, ni celui des pasteurs, qu'on lui déférait, et quand il s'est opposé contre ses plus grands amis qui lui voulaient procurer l'office de suffragant. Je ne puis omettre l'amitié singulière dont le prince Ferdinand de Bavière l'honorait ; en suite de quoi, monsieur Hustin, qui entendait les plaintes que le peuple faisait de son prince et qui souhaitait qu'il reglât les affaires plus selon Dieu, écrivait des lettres à ce prince en latin, puis les faisait écrire de quelques-unes des sœurs de Notre-Dame-des-Anges, pour n'être reconnu ; après quoi en se promenant par le palais, il les laissait dextrement tomber en la place qu'il jugeait assurément que de là elles parviendraient entre les mains du prince ; ce qui arrivait. Et quelquefois s'entretenant avec le prince par après, Son

Altesse lui disait qu'il avait un ami inconnu qui l'avertissait de tout ce qu'il devait faire; à quoi monsieur Hustin soulait répondre que cela émanait vraiment d'un cœur d'ami et qu'il en fallait faire grand cas : "Voilà un vrai ami, disait-il, Votre Altesse doit en avoir beaucoup d'estime".

" Finalement notre bon pasteur et saint fondateur se trouva atteint d'une grande infirmité. Et tout ainsi que durant sa vie il avait été un modèle exemplaire de piété, de chasteté, de libéralité, de charité, de vigilance et des autres vertus, de même, pendant sa maladie et à sa mort, il fut un miroir accompli de patience et de résignation à la volonté divine, avec une confiance qui édifiait un chascun.

" C'est sa charité qui lui fit faire, le 13 janvier 1625, le vœu de pauvreté. Étant devant l'autel dans la chapelle du couvent, et rempli d'une ferveur extraordinaire, il se revêtit de son surplis et mit son étole; puis en la présence de Dieu, des anges et de la vénérable mère Anne-de-la-Purification, il fit le vœu suivant : " Je Sébastien, de l'autorité apostolique et ordinaire député à la direction des sœurs régulières de la congrégation de Notre-Dame-des-Anges, fais vœu et promesse à Dieu de continuer en cet office et ministère tant qu'il plaira au Saint-Siége apostolique et à l'évêque de Liége, mes supérieurs, auxquels je promets obéissance, et que jamais je ne solliciterai, ni directement ni indirectement, absolution de cette charge, et que je rendrai peine et tâcherai de les diriger en la voie de salut et de perfection, en toute charité, patience, diligence, chasteté et débonnaireté, et que je ne tiendrai ou posséderai aucune chose propre, mais que tout ce que Dieu me donnera sera commun et sous la puissance et dispensation du monastère ". Ce vœu il le garda toute sa vie avec une telle exactitude, que tout ce qu'il recevait de ses revenus, même jusqu'aux offrandes présentées à l'autel, il le consignait entre les mains de la vénérable mère Anne, lui laissant le soin de tout ce qui pouvait lui être nécesaire corporellement, vivant de là

en avant dans une très-parfaite abnégation de tout le temporel pour servir Dieu avec plus de liberté d'esprit. Or en suite de cette expropriation, quand les pauvres lui demandaient l'aumône parmi les rues, il avait accoutumé de leur répondre : « Mes enfants, je n'ai rien ». Sur quoi les pauvres répliquaient : « Monsieur, vous n'avez que pour vos béguines ». Pour lui faire accepter une paire de souliers neufs, la mère Anne ordonnait au cordonnier de l'arrêter quand il passerait son chemin et lui prendre la mesure ; autrement il aurait consommé les vieux jusqu'à l'extrême.

« Il faisait venir les sœurs converses en sa maison et les chargeait en dessous de leurs henkes tantôt d'un stier de pois, de froment etc., qu'il cachait dans sa garde-robe, après l'avoir reçu de la compterie de Sainte-Croix et l'envoyait d'une telle manière à la révérende mère Anne, afin que ses parentes ou sœurs, qui demeuraient en sa maison, ne trouveraient à redire de son procédé.

« La charité lui donnait un cœur de père à l'égard de toutes les sœurs. Comme il entrait dans le cloître étant fondateur, s'il remarquait quelqu'une triste, ayant le voile trop baissé, il l'approchait et s'enquêtait d'icelle ce qu'il y avait dessous ce voile baissé. Il composait des jeux ou représentations pour occuper les religieuses, témoin la représentation du mystère de la Purification de la sainte Vierge.

« La charité lui donnait une patience admirable en la tolérance des imperfections, ingratitudes et autres pareilles infirmités de la nature ; car encore bien que le Ciel bénissait toutes ses entreprises, il ne laissait pas pourtant d'avoir des adversaires ; toutefois il ne laissait rien passer sans correction rigoureuse ; ayant rencontré quelques-unes des sœurs qui prenaient choses pour manger sans licence, il les châtia fort exemplairement. Mais il ressentit davantage que quelqu'une feignît une incommodité et se faisant appliquer de la salive de la mère Anne se disait être guérie ; elle ne mangeait point et cependant

on la décéla qu'elle faisait cela en cachette; ce qui affligea ce saint homme et l'obligea à la corriger exemplairement; ce que la susdite accepta avec grand courage. Enfin Mgr le grand vicaire faisant une visite, il y en eut qui se plaignirent que le saint homme entrait dans la clôture; par quoi le grand vicaire lui interdit l'entrée; ce qui affligea ce cœur paternel, voyant l'ingratitude de ses filles.

« Enfin c'est la charité qui l'a réduit à travailler pour l'érection de l'église et monastère, ainsi comme un manouvrier. C'est lui qui a vidé la terre de la cave de la vacherie, étant vêtu d'un saroz, crainte de salir ses habits. Quand les grands de la ville le venaient saluer, occupé qu'il était à de pareils exercices, vitement il nettoyait ses mains et leur faisait son compliment disant que c'était l'Éternel qui faisait tout ce dont ils le louaient.

« Étant examinateur synodal, il dressa le *parochial* (1641), lequel contient tous les devoirs des pasteurs en l'administration des sacrements et autres choses; lequel fut mis en lumière par l'ordonnance du prince Ferdinand de Bavière, et duquel on use communément en tout le diocèse. Comme les pères Jésuites lui demandaient un jour d'où il avait tiré tout le contenu du *parochial*, il répondit humblement : « De vos écoles, mes révérends pères. »

« Depuis quelques années, il était affligé de la gravelle ou pierre et souvent d'une colique fort aiguë; avec tout cela il avait une rupture. Toutes ces infirmités ne lui empêchèrent pas ses fonctions pieuses. A la fête de la naissance du Sauveur et à celle de l'Épiphanie de l'an 1642, il eut encore le courage de chanter la sainte messe et de prêcher son peuple. Même durant sept à huit mois que son infirmité traîna, il n'omit rien de ses saints et pieux exercices, sans jamais sonner le moindre mot de plainte; continuellement il bénissait le nom de Dieu et réclamait la très-sacrée Vierge, sa plus spéciale avocate auprès du souverain Juge. A la fin sentant ses maux devenir

plus griefs et les douleurs s'augmenter notablement il jugea bien que sa fin approchait; c'est pourquoi il écrivit un petit billet à la révérende mère des Anges, dont voici la teneur : « Révérende mère, il vous plaira faire accommoder un lit en la cuisine de votre maison pour moi y coucher; j'espère d'ici environ huit jours, si Dieu nous continue la vie, de nous y retrouver, moyennant qu'on m'y porte. Ce 3 mars 1642. SÉBASTIEN HUSTIN, pécheur indigne. » Ensuite le jour de l'Annonciation, 25 mars, il se fit transporter au cloître des Anges, où il avait choisi sa sépulture. Étant arrivé là, il donna ordre à toutes ses affaires; il remit sa cure à maître Benoît Sacré, frère de maître Hubert Sacré, missionnaire de la Livonie, prêtre de très-digne vie, qui était son domestique et disciple. Monsieur Hustin lui recommanda très-intimement le soin du cloître de Notre-Dame-des-Anges, en qualité de confesseur et de directeur. Cela étant ainsi fait, les débilités commencèrent à se multiplier. Monsieur Benoît Sacré demeurait toutes les nuits dans la maison, de peur d'une surprise de la mort. Un jour de samedi, 10 avril, Benoît Sacré alla souhaiter le bon soir au malade, lui demandant s'il agréait qu'il demeurât chez lui, la nuit; à quoi le malade ayant répondu qu'il retournât à Liége en sa paroisse, monsieur Benoît, apercevant le danger de la mort imminente, demeura en une chambre particulière. Mais voici qu'environ la minuit, s'étant mis au lit, il entendit frapper par trois fois à sa couche, dont se levant en sursaut et regardant d'un côté et d'autre, il n'aperçut personne; c'est pourquoi il se remit au lit. Un fort peu de temps après, il ouït de rechef frapper encore par trois fois; ce qui l'obligea à se lever et à descendre promptement en bas, mais il ne trouva personne. Toutes les portes étaient fermées, hormis celle de l'église, par laquelle il entra et alla droit à la chambre du malade, qu'il trouva seul parce qu'il ne voulait personne près de soi, quoiqu'en une autre chambre voisine sa sœur Jenne Hustin veillât avec sœur Alexis et une autre con-

sœur. Or, monsieur maître Benoît Sacré, s'approchant du malade, le trouva en une sueur froide, avant-coureur de l'agonie. Ce que sentant aussi le malade, il se confessa et reçut le Viatique avec des marques et indices visibles d'une très-sincère piété. Il reçut aussi l'Extrême-Onction; et après les prières accoutumées, la bouche étant fermée, les yeux tournés vers le ciel où son cœur aspirait, il rendit son âme à Dieu, le 7 avril 1642, entre les cinq et six heures du matin. »

Sébastien Hustin légua ses biens patrimoniaux à ses plus proches parents, sa bibliothèque à son neveu Albert de Limont, dominicain, étudiant la théologie à Paris, et le reste de ses biens au couvent de Notre-Dame-des-Anges.

§ 5.

Lettre de Hubert Sacré curé de Dunebourg, à son frère Benoit Sacré, curé de Saint-Michel, à Liége.

« J'ai reçu, mon cher frère, les tristes et lamentables nouvelles du trépas de notre grandissime bienfaiteur et mécénate, d'heureuse mémoire, révérend maître Sébastien Hustin (que Dieu absolve). Cette tristesse m'a tellement saisi le cœur que jusqu'à présent je n'ai pu encore étancher mes larmes. Combien y en a-t-il entre les Liégeois qui font commémoration de ce saint père, lequel a été la lumière du clergé, le phénix des pasteurs, la perle des prêtres, le miroir des chanoines, l'exemplaire vif de sainteté et de toutes les vertus... C'est un plaisir d'être en une ville aussi florissante et tellement abondante en personnes ecclésiastiques, au lieu que nous, pauvres misérables, nous ne sommes que deux prêtres ou pasteurs en un pays entier; et ces deux pastorales sont de telle étendue qu'elles contiennent quarante lieues d'Allemagne. Priez Dieu qu'il envoye des hommes apostoliques pour convertir tous ces peuples tout proches de nous, qui est la Moscovie, laquelle est

grande de six cents lieues, laquelle est toute schismatique; du côté de Moscovie est la Perse infectée de l'impiété mahométique; d'autre côté la Livonie, hors de laquelle nous tenons ces quarante lieues, le reste est une bonne partie de celle-ci, et avec toute la Courlandie, Estovie, Finlandie, la Povie, Siellie et la Davie, tous grands pays qui ont abjuré la foi et font profession de l'hérésie, à cause que nulle personne ecclésiastique zélée ne se présente pour les entretenir en la foi de Jésus-Christ... Voici la trente-quatrième année que je travaille entre ces barbares schismatiques, mahométiques, hérétiques, juifs, grecs, et personne ne se présente pour m'assister, ni succéder en ma place. Cependant je sais bien que bientôt il faut mourir et rendre compte à Dieu de toutes mes actions. Je meurre plein de désirs, mais vide de vertus... J'ai été, passés trois ans, longtemps malade, jusqu'à là que j'ai demeuré trois jours et trois nuits sans parler, sans sentiments, et plusieurs fois j'ai tenu la chandelle bénite en la main, je sais quelle angoisse on endure en cette heure : *Exacto crede Huberto*..... J'ai reçu vos lettres des trois ans passés, mais à cause de mon infirmité, je n'ai point rescrit. Je suis passé longtemps atteint d'une maladie hypocondriacre, tellement que je ne vis point, mais je traîne une longue mort; le docteur craint que cette maladie ne me rend privé de raison; priez, priez, mon frère, que cela n'arrive. Je vous demande très-instamment, que vous m'écriviez toute la vie de feu, d'heureuse mémoire, maître Sébastien Hustin, votre maître et notre bienfaiteur... Ici à Dunebourg, en cette ville, il n'y a qu'une église, encore est-elle de bois. En mon église ici parmi des quarante lieues les hérétiques s'y retrouvent et chantent avec nous et portent même nos croix et coffres à nous en procession avec nous. Les enfants des hérétiques servent aussi à la messe; les fils hérétiques se marient avec des filles catholiques, et des filles hérétiques avec des fils catholiques. En cette Babylone de confusion, les hérétiques même sont parrains des enfants des catholiques sur les fonts

baptismaux ; toutefois on prend un parrain principal qui soit catholique et vrai parrain. Je crois que vous admirerez ceci, et que nous célébrons la messe en leur présence ; ici, en telle abondance des hérétiques, nous ne faisons aucune difficulté en cela, ce qu'on ferait chez vous ; même nos chantres, nos organistes vont aussi chanter et jouer sur les orgues dans les églises des hérétiques. Grâce à Dieu que nous avons encore la liberté de la religion et que nous n'endurons point une telle persécution tyrannique, comme nous en avons endurée, lorsqu'en 1625 nous avons été chassés de ces deux pastorales avec mon confrère, et avons enduré ce que vous avez entendu dans nos lettres de l'an 1630, et comment nous avons demeuré en exil l'espace de douze ans, pendant lesquels je me suis retiré de la Livonie et suis venu en Lithuanie et ai visité le corps du glorieux martyr Josaphat de la Russie Blanche, archevêché de Pérusie et Russie, qui étaient gréciens ; dont j'ai servi une pastorale déserte en un bourg nommé Wasilisry, cinq ans ; lequel étant infecté de la contagion, je les y ai servis des saints sacrements plusieurs mois. On me présentait bien des riches conditions, mais *non veni quaerere conditiones, sed lucra animarum* ; toutefois étant si importuné, j'ai accepté un canonicat l'an 1630, en la ville de Bialistoque, à telle condition que je vacquerais aussi au salut des âmes. L'an 1637, la paix étant faite entre les hérétiques et le roi de Pologne, j'ai été restitué en mon rang et première pastorale en Livonie à Dunebourg, où avec grande peine nous avons retrouvé aucunes de nos ouailles toutes égarées et perdues, entre lesquelles j'ai demeuré depuis l'an 1609, que je partis de chez vous ou bien depuis l'an 1612, d'autant que j'ai étudié la théologie en apprenant la langue livonoise en la ville épiscopale de Vilna. Depuis donc l'an 1612 jusqu'en l'an 1625, lorsque nous avons été déchassés, et depuis l'an 1637 jusqu'en l'an 1645 j'ai demeuré ici. Les hérétiques qui fréquentent nos églises ne sont point formellement hérétiques, mais

ils sont séduits et sont dignes de compassion plutôt que d'indignation. Plusieurs de ceux-là, lorsqu'ils sont malades, ayant fait vœu de se rendre catholiques, ont été guéris et se sont rendus catholiques. Sur ce je finirai, espérant de nous voir en brief au ciel. Je me recommande humblement aux R. P. Lardinois, Antoine de Larue, Jean Rierion, mon confesseur, Léonard Lessius, mon précepteur, Florent Buchort, Antoine de Lavigne, et à notre pasteur de Graux, et à maître Benoît, pasteur de Saint-Gérard, à maître Benoît Sacré, votre parrain, pasteur à Furnaux, à Jenne Hustin, sœur de monsieur Hustin, vierge dévote, laquelle m'a enseigné en la maison de son père, à Élisabeth Hustin, et à Mechtilde, et à nos frères et sœurs, amis, lesquels je prie humblement vouloir prier pour moi, sans oublier ma sœur Juliane et notre nièce Capucine, et mes neveux ; lesquels je recommande à Dieu

Ce xv décembre 1644.

Votre frère et serviteur,

HUBERT SACRÉ, *pastor ecclesiae Duneburgensis.* »

Reçue le 16 août 1645.

§ 6.

Biographie de Gérard Hustin, frère de Sébastien.

« Maître Gérard Hustin était frère de notre révérend fondateur. Il était plus jeune d'âge, mais plus grand de corps ; car notre saint fondateur était petit. Il fut élevé en la maison de ses parents, lesquels (quoiqu'ils ne fussent pas des plus accommodés pour les biens temporels) étaient néanmoins craignant Dieu, charitables, et qui gardaient les commandements du Seigneur. Ils tenaient des commensaux. Leur maison était le refuge des pauvres. Ce fut en cette maison de bénédiction que fut élevé monsieur Gérard Hustin et qu'il reçut

les principes de la vertu. Il fréquenta les écoles de bonne heure et y fit de grands progrès. Il avait une dévotion extraordinaire à la Reine des anges et son étude particulière était d'imiter ses vertus. Il est croyable que cette Mère de grâces lui a obtenu les avantages surnaturels dont son âme était ornée. Il semblait que la dévotion et la piété lui fussent naturelles. Comme il avait l'esprit bon et la mémoire riche, il s'occupait volontiers à instruire son prochain. Notre saint fondateur, voyant de si belles qualités en son frère, s'employa pour son avancement. L'an 1618, le 21 décembre, il fut ordonné sous-diacre et l'an suivant, le 22 décembre, diacre. L'an 1621, il fut ordonné prêtre, le 18 septembre. Le lendemain il célébra ses prémices avec grande consolation de son âme. Comme notre saint fondateur veillait à son avancement, il procura sa promotion à la pastorale de Saint-Nicolas-az-Treiz, le 18 septembre 1623. Ce fut en cette charge qu'il se rendit la forme et l'exemple de son troupeau. Il était assidu à l'église, et comme il avait la voix belle aussi bien que notre saint fondateur, il s'employait aux divines louanges. L'empressement qu'il avait pour l'avancement spirituel de ses paroissiens était correspondant à son zèle et à sa ferveur. Environ ce même temps, notre saint fondateur entreprit la fondation de cette maison ; monsieur Gérard Hustin, qui avait un respect particulier pour son frère, se plaisait à faire visite aux religieuses, qui l'appelaient leur frère. Avant la profession de la révérende mère de-la-Purification, il avait enseigné des motets en musique qui commençaient : *Veni ad templum sanctum tuum*, et *Quae est ista Anna, quae cum mulieribus non est coinquinata*. Avec flambeaux joints aux motets, elles allèrent prendre la révérende susdite à sa chambre et la conduisirent aux matines, au jour de sa profession, en la Sauvenière, l'an 1623.

» Sa charité le porta à s'employer pour assister son neveu, le père Albert de Limont, Dominicain, afin qu'il pût poursuivre

ses études ; ce qu'il fit. A la suite du temps ce Dominicain fut un célèbre prédicateur ; il décéda à Paris, environ l'an 1654. Étant allé prêcher en une église de Paris et un grand auditoire le suivant, le pont sur lequel ils passaient s'effondra ; ils furent noyés ; ce qui affligea tellement ce bon religieux qu'il en mourut de regret. Voilà un des fruits de la charité de monsieur Gérard Hustin.

« Voyant que ses ouailles étaient infectées de la contagion l'an 1636, nonobstant que les révérends pères Jésuites étaient destinés à assister les moribonds, et qu'en effet ils y vacquaient, la flamme de la charité ne pouvant s'arrêter, il n'a pas voulu abandonner ses brebis, mais il allait les consoler en leurs besoins. Comme il fut touché du mal contagieux, il se résigna à la volonté de Dieu, se disposant à la mort par la réception des derniers sacrements ; il rendit son âme à celui qui l'avait créée pour sa gloire, le 6 septembre 1636, ayant laissé une bonne odeur de ses vertus en cette maison.

« Il avait un don particulier à bien réussir en la poésie ; ce qu'il fit paraître à la profession de la R. M. Anne-de-la-Purification ; car les versets, chansons et tout ce qui se conserve encore sont des pièces de son beau génie.

« Sœur Jeanne Hustin, béguine de Saint-Christophe, était sa sœur ; laquelle était une vierge très-retirée, dévote, austère, humble, dans laquelle ne se trouvait aucune mondanité, mais plutôt une vertu sincère qui se portait à aimer son Créateur et à le servir droitement. Cette bonne âme décéda, l'an 1655, le 5 septembre.

« Gérard de Limont épousa Marie, la sœur de la prénommée, laquelle décéda assez jeune, laissant deux enfants, Gérard, qui fut appelé père Albert, Dominicain, et Marguerite, laquelle fut notre sœur Corneille-Éléonore.

« La troisième appelée Élisabeth, qui était encore sœur à notre révérend fondateur, épousa Mathieu Louys, et de leur

mariage ils eurent une fille qui s'appelait Marguerite, laquelle fut mariée à Jaspar Fisson et mourut jeune, laissant une petite fille nommée Catherine, laquelle, par après, fut religieuse de ce monastère et porta le nom de sœur Catherine-Marguerite-de-Sainte-Anne.

§ 7.

Biographie d'Anne-de-la-Purification, dite Xhenemont.

« Dans le premier chapitre de cette histoire ou chronique nous avons montré que Dieu a voulu employer Sébastien Hustin et Anne Xhenemont pour concevoir, former, faire naître et croître le petit troupeau de la congrégation de Notre-Dame-des-Anges.

« Celle de qui nous entreprenons de discourir fut née l'an 1589, au jour de Saint-Étienne, afin de servir de joie et d'honneur à tout son parentage. Il faut observer que les parrains et marraines, auxquels d'ordinaire l'on fait un petit banquet, se trouvèrent extraordinairement joyeux et qu'ils voulurent être régalés encore le jour suivant disant : Que sera-ce de cet enfant? —véritable présage de la future vertu de cette petite créature, laquelle fut nommée Anne sur les saints fonts de baptême. Ses parents moururent bientôt; sa mère, qui était Anne Cox, trépassa le 13 juillet 1593, laissant trois petites filles, savoir Marie, qui était née le 15 juillet 1588, Anne, née le 26 décembre 1589.

« Alexandre de Xhenemont, qui était le père, se voyant destitué de sa chère compagne, avec trois petits enfants, fut tellement touché de sa perte qu'il en mourut en 1595, le 21 septembre. Il était verrier de son métier, homme craignant Dieu avec sa défunte épouse et qui cheminaient dans la voie des commandements du Seigneur. La troisième fille mourut; les deux qui restèrent furent adressées et instruites par la charité des personnes pieuses. Avec le temps, l'aînée, fut

sœur portière aux Clarisses à Liége et notre Anne faisait la dévote.

« Le deuxième chapitre de cette histoire donne à remarquer et considérer que la vénérable mère Anne-de-la-Purification, avant de porter le nom de religieuse, en avait déjà les effets, vu qu'elles et ses compagnes, véritables servantes de Dieu et grandement zélatrices de la vie apostolique, n'eurent qu'un cœur et qu'une âme. Elles commencèrent par l'esprit d'expropriation ou pauvreté évangélique, apportant tout le peu qu'elles avaient pour vivre en commun et suppléer au reste par le travail manuel. Elles menaient une vie très-chaste et très-sobre, en un parfait accord de charité mutuelle, en veilles, jeûnes, disciplines et austérités, qui semblaient surpasser les forces naturelles de leur sexe. Leur intention était de persévérer en ces pieuses pratiques, suivant la demande que la mère présenta, en forme de requête, au nonce apostolique. »

Le 5 mai 1620, Anne de Xhenemont fit son testament et légua à sa congrégation la maison qu'elle possédait en la Basse-Sauvenière avec ses autres biens meubles et immeubles. « Notez qu'étant religieuse ce testament n'a point de lieu, n'ayant été fait que pendant qu'elles vivaient en dévotes, sans être renouvelé par après. »

« Or la requête étant faite au nonce et icelle entérinée, elles se disposèrent à la réception de l'habit. Le 2 février, la vénérable mère Anne-de-la-Purification fut vêtue par monsieur Hustin, sœur Marie Xhenemont et sœur Claire, Clarisses portières, avec mademoiselle Agnès Coelmont, assistantes pour la vêtir. Les compagnes de la vénérable mère Anne prirent l'habit à divers jours et demeurèrent environ un demi an sans le surplis avec la robe blanche, n'étant pas encore déterminées si elles prendraient l'institut des Prémontrés, mais étant résolues d'observer exactement la règle en sa vigueur. Voyant que l'ordre susdit obligeait à ne pas manger de la viande et à réciter de longs offices divins, elles furent d'avis d'assumer

l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, vu qu'étant pauvres, il fallait travailler et point tant persister dans le chœur.

« Elles commencèrent leur noviciat avec une ferveur admirable. Comme la mère de Xhenemont était douée d'un grand esprit, elle les gouvernait avec une adresse non pareille. Dès l'âge de cinq ans, elle comprenait tout ce qu'elle entendait et voyait. Étant décorée de la grâce divine, le diable l'avait attaquée comme enfant en son bas âge; étant devenue en âge, il continua; mais la grâce donnait à la mère de Xhenemont des forces pour résister à ses attaques. Cependant elle souffrait beaucoup de l'estomac et du cerveau, n'ayant presque aucun repos la nuit, l'esprit étant inquiété par des guerres intérieures; mais elle cachait tout cela à ses filles. Dieu lui donnait de grands sentiments de piété en lisant l'Écriture sainte; quoiqu'elle n'entendit pas entièrement le latin, elle ne laissait pas d'avoir pareils sentiments ou mouvements d'amour. Une fois lisant quelque chapitre du prophète Isaïe, cette lecture l'excita à une grande abondance de larmes, jointes à un saint transport qui lui faisait admirer l'amour souverain du Tout-Puissant. Un jour, la veille de Noël, elle fut saisie d'une très-grande tristesse et affliction intérieure, sans en avoir aucun sujet; elle en éprouva une telle distraction qu'elle doutait fort, si elle saurait présider à l'office du jour suivant, ni même communier; mais s'étant généreusement résolue de résister à cet empêchement, après avoir présidé à vêpres et à complies, elle demeura avec quelques autres sœurs toute la nuit en veille et chanta avec grand courage les matines. La tristesse se dissipa ainsi et elle passa cette journée avec une telle allégresse qu'elle apportait de la consolation aux sœurs. Elle ne cessa de s'occuper de méditations, dévotions, cantiques, colloques spirituels depuis la veille jusqu'à huit heures du soir du jour de la Nativité, de sorte que toutes ses filles l'environnaient pour participer à ses dispositions intérieures et aux fruits de la grâce.

« Ce fut durant son noviciat que le révérend fondateur vint à la grille en la Sauvenière avec un notaire et deux témoins pour donner la faculté aux sœurs de choisir une mère hors d'un autre monastère pour présider à la nouvelle congrégation; mais toutes unanimement répondirent qu'elles ne désiraient autre supérieure que la R. M. Anne-de-la-Purification. Au bout de l'an elle fit sa profession en la Sauvenière, avec grande joie et concours du monde.

« Lorsque la maison de Melckhause fut achetée, elle s'occupait parfois, excepté les heures de l'office divin, à picqueter et hawer en terre avec ses sœurs; mais monsieur Hustin, considérant sa faiblesse, la faisait désister; mais elle, prosternée en terre, le suppliait, au nom de Dieu et de la sainte Vierge, de pouvoir continuer; continuant ainsi plusieurs jours, sa présence encourageait grandement les sœurs collaborantes. Un jour que monsieur Hustin lui faisait quitter l'ouvrage, elle avoua qu'une si grande douleur lui était survenue, qu'elle attribuait à une particulière inspiration du Ciel le commandement de son saint directeur.

« Le 25 octobre de l'an 1623, étant endormie, la sainte mère Thérèse, en la compagnie de la Vierge Marie, lui apparut avant trois heures et demie. Il lui semblait qu'elle était en l'église des Vierges anglaises. Sainte Thérèse priait la Mère de Dieu de prêter la main à la mère Anne-de-la-Purification. La Vierge-Mère était debout glorieuse et pleine de majesté, faisant semblant de ne pas écouter la requête, mais peu après montrant une face gracieuse et joyeuse, avec des yeux bénins, lui promit qu'en toute occurrence elle assisterait la mère Anne.

« D'abord que la maison de Melckhause fut achetée et que la salle du grand réfectoire fut changée en église, il fallait mendier l'assistance du peuple pour bâtir l'église, car elles étaient pauvres. Il fut résolu que quelques sœurs iraient mendier. Monsieur Hustin en obtint la permission de Son Altesse sérénissime de Liége, le 3 novembre 1627.

" Après que les sœurs Bernardine-de-Saint-Michel et Marie-de-Saint-Gabriel eurent mendié sur le pays de Liége, elles prirent résolution, l'année suivante, de faire le même aux Pays-Bas. Elles eurent une audience de l'infante Claire-Eugénie. Elles furent introduites par un gentilhomme, qui les instruisit comment elles devaient se mettre à genoux en trois différentes places, et étant arrivées proche de la dite infante, elles lui présentèrent leur requête pour obtenir permission de mendier sur ses terres, disant : " Sainte princesse, nous sommes de pauvres religieuses qui vous demandons permission de collecter parmi les terres de votre juridiction". Après quoi la princesse prit la lettre et la jeta à un gentilhomme pour la lire." La permission leur fut accordée, le 19 mai 1628.

" Cependant le révérend pasteur vaquait à cultiver ses plantes, et n'épargnait pas plus la révérende mère Anne que les autres sœurs. Une fois allant communier sans avoir les manches fermées au poing, il la reprit si vertement que, toute sa vie, même aux plus grandes chaleurs, elle avait les manches de sa chemise attachées et ne s'en dispensait pas durant ses occupations journalières. Sa coutume était de porter une chemise un demi-an par mortification. Ses repas étaient fort sobres et frugaux. Elle voulut que ses filles, à son exemple, ne porteraient pas de bas, mais simplement des mulles ; ce qui était fort rude en hiver ; cela a persévéré jusque environ l'an 1648, les médecins le déconseillant à cause de plusieurs infirmités, ils persuadèrent de se chausser, vu que la règle n'ordonnait point cela ; ce qu'on exécuta.

" Environ l'an 1627, une grande calomnie fut inventée contre la maison et contre notre saint fondateur ; mais, étant informé de l'affaire, il attaqua le calomniateur, qui était un chanoine, et icelui fut obligé de faire la réparation, ainsi qu'il appert par l'instrument suivant : " Les religieuses, leurs parents et Hustin se plaignirent au chapitre de Sainte-Croix, que le chanoine Jean Francisci avait dit publiquement : "Quod magnum

infortunium accidisset in dicto monasterio de Melckhausen, scilicet, quod una religiosarum ibidem peperisset prolem, ab uno operario conceptam, de eoque esset in Avroto publica fama, accedente ipsiusmet directoris confessione, aliaque plura his in effectu similia verba injuriosa ». Le chanoine, cité devant tout le chapitre, se rétracta le 16 décembre 1627, et déclara l'avoir entendu de Jean Gathy, jardinier, son neveu. Jean Gathy, cité devant le chapitre, se rétracta aussi et s'excusa en disant l'avoir appris d'une femme de mauvaise vie.

« L'an 1636, la peste régnant et les sœurs étant sorties du cloître à raison des Croates, gens méchants qui ravageaient pour dompter les Liégeois, sœur Marie-Claire Ketenis fit en sorte qu'elle obtînt permission de ne plus rentrer et alla finir sa vie en Glain parmi les Dominicaines. » Agnès Coelmont, bienfaitrice du couvent, se trouvant atteinte de la contagion, se fit transporter au couvent, où elle fut soignée par la mère Anne; elle y décéda le 27 octobre 1636. « Grâce à Dieu, personne de la communauté ne fut infectée; ce qu'on attribua à la charité de la mère prieure. Ce n'est donc pas merveille, si Dieu a béni cette maison, et si tout ce que ses habitants ont entrepris a prospéré, car ce n'a été que pour sa gloire et le salut des âmes. Ses siennes servantes ont senti un trait spécial de sa divine et infaillible providence pour elles, car, en la reddition des comptes de l'an 1637, on a trouvé plus exposé que reçu la somme de 4142 florins et seize sous et quelque diligence qu'on ait apportée à compter, recompter et calculer, on n'a su trouver d'où venaient ces 4142 florins et seize sous; ce qui a donné sujet de croire pieusement que cela procédait de la main très-libérale de Celui qui a multiplié autrefois les pains d'orge et le peu de poissons pour réfectionner le monde qui était à sa suite dans le désert.

« De vrai, c'est une merveille que, d'une certaine manière inconnue aux hommes, Dieu multiplait ès mains de sa servante, la vénérable mère Anne, le peu de semence, c'est-à-

dire, le peu de biens temporels qu'elle a employés à tous les besoins de sa communauté, aux aumônes à l'endroit des pauvres enfants entretenus en la maison pour l'amour de Dieu et des autres nécessiteux et malades étrangers. Ajoutez qu'elle a admis de pauvres filles de bonne volonté, sans presque rien contribuer de leur part.

« Quoique supérieure, elle était la plus humble et la servante de toutes ses religieuses. Sa dévotion à la Vierge était exemplaire. Durant chaque octave de ses fêtes, elle marchait pieds nus par toute la maison. Elle était d'un facile accès et d'une affabilité aimable. Cependant on la voyait agir avec une force virile pour corriger les manquements que la nature des enfants d'Adam traîne quant à soi. L'exhortation qu'elle faisait ordinairement au chapitre était avec ces paroles du Sauveur : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur ». Après quoi, s'il y avait quelque chose à corriger, c'était en tonnant et en commandant que personne n'aurait à sonner mot : « Il est vrai, poursuivait-elle, les sœurs sont dévotes, mais sans mortification. » Elle avait une grâce particulière à agir avec les séculiers. Elle était très-sobre en son vivre, très-austère à son corps ; elle ne couchait que sur la paille, dormait peu, vaquait beaucoup à l'oraison. Elle réquérait une grande simplicité dans les habits des sœurs, disant que, pour les religieuses, un sac, les cornes en haut, était suffisant. Comme dans le dortoir on était incommodé de certaines punaises, quelqu'un suggéra de vernir les chambres, qui sont de planches, avec de l'huile d'aspic. La mère prieure, craignant la curiosité, était en peine ; ce qu'apercevant moi-même, usant de finesse, je lui dis une fois : « Mère prieure, je ne vois pas volontiers reluire nos chambres ; cela me fait peine ». Aussitôt étant contente de mon dire, elle dit : « Là donc, ma fille, n'est-ce point comme cela qu'il faut agir ». Après quoi elle permit que toutes les chambres fussent vernies ; ce qui fut un grand soulagement.

« Nonobstant son grand âge fort avancé, la mère prieure ne se dispensait ni relâchait en rien. Étant affligée de la pierre et gravelle d'une manière étrange plusieurs années avant sa mort, on la voyait pâtir et gémir; mais, le mal apaisé, Dieu lui donnait de grandes consolations. Sa vue fut grandement affaiblie sur sa fin, et ne voyait presque point. Lorsqu'on lui demandait la bénédiction, au lieu de faire la croix sur le front, elle la faisait du côté; ce qui attendrissait grandement les sœurs. Elle se fit écrire sur du papier noir avec de la peinture blanche l'office des morts et autres prières pour la consolation de son âme, et jusqu'à l'extrême on l'entendait toujours prier. Ne pouvant plus assister aux offices divins, elle y suppléait par grand nombre de prières, et quittant cet exercice, on la voyait aussitôt travailler sans jamais être oisive.

« La mère prieure avait une grande satisfaction à voir récréer les sœurs, lui semblant qu'elles n'avaient pas de tentations durant qu'elles s'occupaient à cela. Elle leur permettait de représenter sainte Thérèse allant au martyre, la vie de sainte Antoine ou plutôt la rencontre qu'il fit de saint Paul, premier ermite, le mystère de la Nativité de Notre-Seigneur, celui de la Purification de la Vierge et autres. Elle se rendait présente à ces actions, mais avec une attention telle qu'on remarquait qu'elle faisait les gestes qu'elle voyait exercer. Elle contribuait tout ce qu'elle pouvait pour accommoder les sœurs; même le grand bruit et tintamarre, qui se faisait parmi la maison en s'exerçant ou s'habillant pour les exercices susdits, ne la fâchaient aucunement, mais plutôt lui étaient agréables. Quelque sœur se trouvant à l'extrême et monsieur Sacré étant entré en la maison pour ce sujet, elle permettait qu'il enseignât les sœurs à bien faire les gestes en pareilles représentations.

« Finalement, ayant la dite mère prieure atteint l'âge de 78 ans, qu'elle avait toujours consacrés au service de Dieu, voici que, le 6 décembre 1667, en retournant du parloir, elle fut saisie d'un vertige ou tourbillon de tête. De quoi il ne

faut pas s'étonner, vu que si longtemps elle avait porté un très-pesant fardeau, savoir, la charge de la communauté, le soin des bâtiments et l'intrigue de toutes les affaires survenantes, qu'elle fut obligée de démêler et de vider toute seule après la mort de Monsieur Hustin, qui était son bras droit et tout son appui. Elle eut particulièrement un exercice fort pénible, l'an 1649, lorsque l'armée du général Spaar assiégea la cité de Liége pour la réduire à l'obéissance de son évêque et prince; car elle fut contrainte avec ses religieuses de quitter son cher cloître et de se réfugier, partie en sa première maison en la Basse-Sauvenière et partie chez les pauvres Clarisses. Entrant dans leur cloître, elle eut le malheur de voir une de ses religieuses mortellement blessée par les soldats, devant la porte de son monastère, et elle se trouva obligée à payer une notable somme d'argent pour éviter de plus grands dommages. De plus, la mort de monsieur Hustin lui fut très-sensible, elle dissimula cependant sa douleur pour ne pas augmenter celle des religieuses. On demeura un an entier sans donner recréation à la communauté pour marque de deuil. Monsieur Sacré fut gratifié de sa pastorale de Saint-Michel à la requête de la mère prieure. Un certain Simonis eut sa prébende de Sainte-Croix à la requête de la même mère prieure, et donna par aumône à la maison sept mille florins de Brabant.

« Enfin le vertige ou tourbillon de tête causa à la révérende mère Anne une profonde léthargie. Le 8 décembre, fête de la Conception immaculée de la Reine des anges, environ les neuf heures du soir, elle rendit son âme à Dieu, non sans grand deuil et une sensible tristesse de toutes les religieuses; celles-ci regrettaient une bonne mère qui les avait toutes reçues à l'ordre et avait donné l'habit de religion à 68, et de ses propres mains en avait enseveli 38.

§ 8.

Les prieures Marie-Lambertine, dite Watar (1667-1671), *et Marie-Anne-de-l'Assomption, dite Sartere* (1671-1684). *Faits divers.*

« Après la messse de *Requiem* en musique, les obsèques et les derniers devoirs rendus à la vénérable mère Anne, il fut question de procéder à l'élection d'une autre supérieure pour régir la communauté. Après les prières et l'invocation du saint Esprit, sœur Marie-Lambertine, dite Watar, native du voisinage de Liége, âgée de 37 ans, professe de 16, fut choisie par la pluralité des voix, le 14 décembre 1667. C'était une fille fort modeste, vertueuse et exemplaire, qui accepta cette charge plutôt par pure obéissance que par aucun autre respect. Elle l'exerça l'espace de trois ans et demi avec un soin particulier, une diligence infatigable et une patience admirable; mais sentant que ce fardeau lui était trop pesant, (son confesseur le lui conseillant et plusieurs de la communauté souhaitant un changement), elle fit toutes les instances possibles auprès de Mgr le vicaire général pour en être déchargée. Sa démission étant acceptée, il fallut venir à une nouvelle élection pour laquelle on désigna le 17 juin 1671, et on élut sœur Marie-Anne-de-l'Assomption, dite Sartere, native du pays de Stavelot, fille de monsieur Jacques Sartere, avocat, échevin et syndic de la principauté de Stavelot, âgée de 61 ans, professe de 44, fort discrète, prudente et vertueuse. Ayant participé aux prémices de l'esprit de la vénérable mère Anne, elle tâcha d'imiter fidèlement ses traces.

« Après la mort de monsieur Hustin, maître Benoît Sacré, son successeur en la cure de Saint-Michel, lui succéda aussi dans la direction spirituelle du cloître des Anges, dont il s'est acquitté avec beaucoup d'assiduité et de promptitude jusqu'à l'an 1650. Alors le nombre des sœurs se multipliant, la véné-

rable mère prieure Anne, afin de soulager monsieur le pasteur de Saint-Michel, jugea expédient de requérir monsieur le prieur des Guillemins, à la voisinage, d'avoir la bonté de faire servir la communauté d'une messe journalière par un de ses religieux, nommé frère Toussaint Fabri, prêtre fort modeste, discret, vertueux, savant et capable, sur qui feu monsieur Hustin, comme par esprit prophétique, avait jeté les yeux, lorsque le susdit Fabri se présenta à son examen ; car il jugea et prédit qu'il serait propre pour le service de ses bonnes filles spirituelles, les religieuses des Anges, qu'il commença à servir, le 10 septembre 1650. Peu de temps après, la vénérable mère Anne (qui avait l'esprit fort judicieux et grandement pénénétrant), ayant reconnu les belles qualités du prénommé religieux, fit instance à monsieur le vicaire général Jean de Chockier, afin qu'il fût autorisé pour ouïr les confessions de la communauté, car il y avait plusieurs jeunes religieuses vexées de scrupules et peines intérieures, pour lesquelles le pasteur de Saint-Michel n'était suffisant pour leur donner adresse. Cela fut exécuté avec grande satisfaction et consolation des sœurs, il y a plus de 38 ans passés, sans interruption, quoiqu'à raison de sa suffisance et de ses mérites, il ait été élu prieur de son cloître, le 18 octobre 1658, mais aussi provincial de son ordre l'an 1661.

« L'an 1675, le 28 mars, les Français vinrent sur la citadelle de Liége, à cinq heures du matin.

« L'an 1676, sur la fin de janvier, toutes les sœurs choristes sortirent du cloître, à la réserve de six, crainte d'être surprises des Hollandais ; elles revinrent en partie le 14 février, sans que rien de fâcheux arrivât.

« Le 15 de mars de cette année, on commença à démolir la citadelle qui avait été bâtie l'an 1656.

« Au même, tout le clergé et le peuple ont assumé le glorieux et béni saint Joseph pour titulaire et patron de la ville et pays de Liége.

„ Environ les Pâques suivants, monsieur l'ex-provincial des Guillemins (Fabri) par ordre de Sa Sainteté fut faire la visite au monastère de Saint-Laurent à Liége. Après quoi, les sœurs lui requirent de faire quelque petite visite ; ce qui s'exécuta. Quoique quelques sœurs ne l'eussent pour agréable, néansmoins pour des raisons on cassa ensuite la pluralité des discrètes qu'on avait introduites passé plusieurs années.Selon les statuts, sœur Marie-Jenne fut choisie dépositaire et discrète unique.

„ Le 1 octobre 1678, plusieurs de nos sœurs sortirent de rechef par crainte des soldats. Quelques religieuses Urbanistes, qui étaient aussi sorties, entrèrent en notre maison, parce que la clôture était ouverte, à cause des travaux qu'on exécutait.

„ Le 17 novembre 1684, les sœurs étant entrées au chœur pour dire matines entre les deux signes de la cloche, voilà qu'un certain et jamais plus ouï *houla* s'éleva à deux reprises; ce qui épouvanta fort les sœurs. Ce *houla* procédait d'environ les premières places vers le confessional, du côté de la porte du dehors. Le lendemain matin après tierce, la révérende mère Marie-Anne-de-l'Assomption, sortant de sa petite chambre (qui est sur les dégrès), jeta un grand cri : Venez, mes sœurs, je tombe d'une apoplexie „. Ce qu'entendant les religieuses, elles accoururent et la portèrent sur un lit dans l'infirmerie. Sans plus parler, elle mourut ainsi subitement le même jour.

§ 9.

Les pères Récollets Mathias Hauzeur, Valentin Marée, Barthélemi d'Astroy, Nicolas Fiefvet.

„ Celui qui a commencé à faire les premières prédications aux sœurs de cette congrégation a été le R. P. Mathias Hauzeur, par quatre fois provincial des Récollets et très-grand théologien, qui a disputé publiquement contre les ministres hérétiques en la ville de Limbourg, occupée par les

Hollandais; duquel j'ai bien voulu insérer le billet mortuaire afin que l'on reconnaisse à l'avenir son mérite et quels hommes saints et vertueux ont informé nos premières mères :

L'an de grâce 1676, le 12 du mois de novembre, à Liége, dans le couvent des Frères-Mineurs Récollets de la province de Flandre, étant administré de SS. Sacrements, parmi les prières et les regrets de ses frères, est très-pieusement décédé de ce monde notre très-révérend père F. Mathias Hauzeur, lecteur jubilé en la sainte théologie et cinq fois ministre provincial de la susdite province, âgé de 87 ans, profès de 67 et prêtre de 60 ou environ; homme digne d'une éternelle mémoire pour sa profonde science, reconnue dans ses œuvres et avouée par les plus savants de notre siècle; bien mérité de l'Église pour avoir défendu la foi tant par écrits que par conférence publique tenue à Limbourg contre les huguenots; recommandable à la religion pour en avoir toujours zélé la réforme et pour avoir avancé dans les Pays-Bas fort soigneusement divers ordres des religieuses tant Récollectines que de l'Immaculée Conception de Notre-Dame; exemplaire à tous par ses vertus et, en particulier, par une rare abstinence qu'il a très-régulièrement observée pendant sa vie[1].

Le deuxième a été le vénérable père Valentin Marée, instructeur des novices, et qui a mis en lumière le *Traité des conformités du disciple avec son maître, c'est-à-dire du séraphique père S. François avec Notre Seigneur Jésus-Christ* (1657-1660); et duquel on porte ce témoignage que pour tout le monde il n'aurait voulu commettre un péché véniel, disant que c'était un méchant religieux qui en commettait un[2].

[1]) Consultez sur Hauzeur : Abry, *Les hommes illustres de la nation liégeoise*; Ernst, *Tableau des suffragants de Liége;* Becdelièvre, *Biographie liégeoise*; *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, IX, pp. 205 et 206.

[2]) Consultez sur Marée : Becdelièvre, *Biographie liégeoise.*

Le troisième a été le R. P. Barthélemi d'Astroy[1], autrefois provincial des mêmes Récollets et missionnaire de Maestricht; homme admirable, qui était communément appelé un second Jésus-Christ, qui aimait et vénérait véritablement le Sauveur. Celles qui vaudront savoir son mérite le remarqueront en son billet mortuaire ici inséré pour la postérité. C'est ce même père qui, en brief, a décrit ces présentes chroniques, avec de petites erreurs, suivant qu'on lui avait donné relation, et lesquelles nous avons corrigées au présent suivant la tradition des sœurs anciennes et les écrits de monsieur Hustin. „L'an de Notre-Seigneur 1681, le 6 décembre, en notre couvent de Liége des Frères-Mineurs Récollets de la province de Flandre, est décédé de ce monde, étant múni des derniers sacrements de l'Église le R. P. Barthélemi d'Astroy, âgé de 69 ans, prêtre de 41, lecteur jubilé en la sainte théologie, qui a mérité, par l'emploi du bel esprit et de la mémoire prodigieuse qu'il avait reçus de Dieu, un éloge éternel. Au même temps qu'il a été fait lecteur en la sainte théologie, il s'est déclaré l'ennemi perpétuel des hérétiques sacramentaires. Le cartel de défi a été un de ses livrets dont la force extraordinaire et l'expression très-claire a mérité par dix impressions et par trois traductions en langues différentes d'être divulgué par tout le monde chrétien[2]. Il a mis en lumière plusieurs ouvrages de même force et de même mérite pour détruire les hérétiques et édifier les catholiques. Étant envoyé par Son Altesse sérénissime missionnaire à Maestricht, il a par ses prédications et ses écrits, l'espace de 7 ans (1655-1662), foueté les hérétiques et triomphé de leurs ministres, avec applaudissement des fidèles et la confusion des ennemis de la foy. Sa tendresse envers les misérables l'a fait l'œil de l'aveugle et le pied du boiteux, l'avocat et l'intercesseur des

[1]) Consultez sur d'Astroy : ABRY, *Les hommes illustres* ; *Biographie nationale*; et les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, IX, p. 206.

[2]) C'est son ouvrage publié en 1646 et intitulé : *Raisons très-fortes*, etc.

veuves, des orphelins et des pauvres, qu'il a toujours aidés de ses bons avis, de ses écrits, de ses soins et de ses sollicitations auprès des juges et des grands, aussi longtemps que son âge et ses forces lui ont permis. Ses résolutions dans une infinité de cas de conscience ont toujours banni la perplexité des esprits qui les proposaient. Son cœur pacifique a éteint partout les discordes et y a replacé l'amitié et la paix. Il a été ami et agréable à tous, hormis aux ennemis de l'Église, à laquelle il était tout dédié. Son admirable modestie, en fuyant les honneurs, se les attirait et s'en trouvait chargé, malgré qu'il en eut. S'étant dignement acquitté en France du devoir de commissaire apostolique, il se trouva à son retour élu provincial de sa province, et, peu après, commissaire général de l'Angleterre, de l'Hibernie, de l'Écosse et de huit autres grandes provinces d'Allemagne et des Pays-Bas, qu'il a gouvernées avec un tempérament si agréable de discipline et de douceur que l'amour y a eu plus de part et y a fait plus d'effet que la crainte. »

« Le quatrième a été le vénérable père Nicolas Fiefvet, jadis gardien du couvent de Givet, homme saint et menant une vie extraordinairement intérieure et duquel nous avons colligé grand nombre de ses prédications.

§ 10.

La prieure Marie-Madeleine-de-la-Visitation, dite Le Febve, (1684-1693).—*Faits divers.*

«Le 22 novembre 1684, Marie-Magdeleine-de-la-Visitation, dite Le Febve, fut élue prieure. Elle avait fait sa profession le 22 juillet 1663, et avait été dispensière. C'était une personne d'une taille moyenne, mais forte et robuste.

« Le 4 novembre 1688, le baron de Roost qui avait épousé

la nièce de notre prince d'Elderen, prêta le serment ordinaire au chapitre et prit possession de la charge de grand-mayeur.

« L'an 1689, au jour de Saint-François (4 octobre), des Français de Luxembourg, savoir quelques détachements, sont venus à Stavelot environ les huit heures du matin et n'ont donné qu'environ deux heures aux bourgeois de quartier, puis ils ont tout réduit en cendres. Ils ont aussi tâché de mettre le feu au monastère; mais Dieu par sa bonté a préservé les religieux. La désolation de ce peuple fut extrême. Une partie des mêmes Français, le même jour, réduisit pareillement Malmédy en cendres, avec presque tout le monastère, son église et celle de la paroisse.

« Les 12, 13 et 14 juin 1690, monseigneur Cornélis Faes, grand vicaire de Liége, accompagné du R. P. Philippe Verdin, définiteur de l'ordre des Minimes, est venu faire la visite, et le 15e du dit mois il est venu voir la maison. Le 26, il est venu lire son décret et ordonnance à la grille du chœur.

« Le 11 septembre 1690, monsieur le révérend prieur, ex-provincial des Guillemins, notre confesseur, est mort subitement, environ les huit heures du soir. La clochette de la porte du monastère sonnait seule à diverses reprises; ce qui a été vu de plusieurs religieux, et cependant ils n'eurent pas l'advisance d'aller à la chambre du prieur. Le lendemain matin, on le trouva mort, sans qu'il parut avoir été au lit.

« Les 5, 6, 7 avril 1691, prières de quarante heures partout à Liége pour demander à Dieu aide contre les Français.

« Le 10 avril 1691, à 4 heures du matin, la ville de Mons en Hainaut se rendit aux Français qui avaient commencé à bombarder cette place dès le 16 mars, à onze heures de nuit, et réduit en piteux état.

« Le 2 juin suivant, les Français, sous la conduite du marquis de Bouflers, ont attaqué la forteresse de la Chartreuse à Liége, où nos gens se sont bravement défendu. Le 3, jour de la Pentecôte, par ordres exprès, nos gens se sont retirés,

car les Français avaient résoud de bombarder et de détruire la Chartreuse, afin que nos gens n'eussent où se retirer ; l'ennemi, ayant su qu'ils avaient quitté ce poste, y entra à onze heures de nuit. Le lendemain, ils commencèrent à saluer la ville avec le canon d'une manière barbare. Ils l'ont bombardée nuit et jour d'une si furieuse cruauté que plus de deux mille maisons ont été brûlées ou endommagées, l'église de Sainte-Catherine avec la paroisse réduite en cendres, jusqu'à là que le saint Sacrement a resté dans les flammes en quelques lieux. Après tout ils ont été contraints de décamper, nos généraux avec les secours allemands s'étant comportés en gens d'honneur ; surtout le comte 'T Serclaes de Tilly s'est fait distinguer par son intrépidité.

« Presque toutes les religieuses ont sorti de leurs cloîtres ; une partie de nos sœurs se sont réfugiées à la Val-Saint-Lambert, à raison qu'on y était sûr.

« Et pour conclusion, ces cruels ont brûlé Chênée, Longdoz, La Boverie et une partie du village de Jupille, et pillé les églises. Ils ont même dépendu les cloches des églises et les ont emportées. Or, pendant qu'ils brûlaient La Boverie et bombardaient la ville, nous étions, la nuit, réfugiées dans notre cave ou boverie, et l'air de la dite place nous paraissait une flamme épouvantable.

« Le 25 juillet 1691, avec la permission du vicaire général Faes, madame la prévôte du collége des chanoinesses d'Andenne, avec sa nièce mademoiselle d'Elderen, fille du noble baron de Roost, aussi chanoinesse d'Andenne, entrèrent dans la clôture avec monsieur Gérard Orban, prêtre et chanoine de l'église collégiale de Saint-Martin-en-Mont à Liége ; elles firent la collation au labeur d'en haut.

« Le 16 juillet, mourut monsieur De Louvois, grand ennemi des Liégeois. Notre prince Elderen le sachant, dit qu'il souhaitait que Dieu l'aurait traité avec plus de miséricorde qu'il n'avait fait la ville de Liége.

« Le 27 octobre 1691, environ midi, un serviteur de Mgr Faes, grand vicaire de Liége, accompagné de deux hommes de garde de Son Altesse, avec un prêtre et trois religieuses, sont venus et ont enlevé par force la demoiselle Lambrecht, religieuse sépulcrine de Hasselt, et l'ont forcée de sortir de nos murailles pour se mettre sur un chariot apprêté à dessein pour la ramener dans son cloître, quoique cette demoiselle demeurât ici à la requête du susdit grand vicaire ; le tout quoi s'est exécuté à l'insu du susdit chapitre, n'ayant que la mère qui en fût informée par le vicaire ; sur quoi nous avons protesté pour maintenir les droits, priviléges et immunités de notre maison. » Cette protestation toutefois ne fut signée ni de la mère, ni de plusieurs autres.

« Le 5 juin 1692, jour du Vénérable, Namur a été rendu aux Français, et ensuite le château se rendit le 30 juin.

« Le 18 septembre 1692, environ deux heures et demie après midi, un grand et épouvantable tremblement de terre se fit sentir en la ville et pays de Liége et autres régions. Beaucoup de personnes furent blessées parmi les rues, à raison des cheminées et autres pièces qui tombaient. Deux filles furent tuées au palais de Liége, étant accablées de grosses pierres. Et au même jour se firent encore sentir deux petites secousses, une avant quatre heures et une vers les neuf heures. Le 28 octobre, un peu après six heures du matin, se fit encore un notable tremblement de terre.

« Au même mois, Charleroy a été bombardée par les Français.

« Sur la fin de juillet 1693, plusieurs de nos sœurs sortirent par la crainte d'une siége de la ville.

« Les Français sont entrés à Huy sans difficulté ; ils ont pris le château le 23 juillet.

« Le 31 août 1693, sœur Marie-Magdelaine-de-la-Visitation, dite Le Febve, mourut de la dissenterie. »

Ce fut sous cette prieure qu'une religieuse, probablement

Wirix, retoucha la chronique de Barthélemi d'Astroy et la continua. Le notaire Louis Dumoulin déclara, en 1691, que son travail était conforme au manuscrit de d'Astroy et à d'autres documents. La même religieuse continua à annoter les faits qui lui paraissaient intéressants, jusqu'en 1706 ; car la même main a écrit la première partie de notre registre, qui s'étend jusqu'à cette année.

§ 11.

La prieure Marie-de-la-Conception, dite Wirix (1693-1696). *Le prince-évêque décore les religieuses de l'ordre de Saint-Michel. — Faits divers.*

" Le 7 septembre 1693, sœur Marie-de-la-Conception, dite Wirix, fut élue prieure. Ce fut la première qui commença le triennat que les sœurs avaient demandé et obtenu de Mgr Faes, grand vicaire de Liége.

" Au commencement de ce mois, nous donnâmes des matelats aux soldats qui nous avaient sommées de leur en livrer, sous menaces, quoique nous fussions membres du clergé et qu'ainsi nous avions payé notre taxe.

" Le 27 février 1694, nous avons exposé au chœur Notre-Dame-des-Anges, dite de Tongres en Hainaut, ayant mis diverses reliques dans son pied que nous avons fait percer, savoir un *Agnus Dei* du saint Père le pape Innocent XI, de sainte mémoire, avec une pièce de la robe de Notre-Dame-des-Anges, que les anges ont apportée, que nous a donnée M. Orban, chanoine de Saint-Martin à Liége ; item nous y avons mis des reliques de saint Vital, sainte Sérapie, sainte Constance, données et envoyées de Rome par le R. P. Charles-de-la-Mère-de-Dieu, procureur général de l'ordre de Notre-Dame-de-la-Mercède ; item de sainte Paulina, donnée par le R. P. Jean Clarcq, Jésuite anglais.

" Le 8 décembre 1694, jour de l'Immaculée Conception,

Notre-Dame fut bénite sous le titre de Notre-Dame-des-Anges, par Benoît Bourgeois, Guillemin, qui avait obtenu cette permission de Mgr Surlet, grand vicaire de Liége. Il célébra la messe devant cette image. Après la messe, il la rapporta à la grille du chœur, après que les sœurs eurent chanté le *Magnificat* ; la mère prieure avait auparavant fait faire une couronne d'argent à cette Vierge, une au petit Jésus, et le sceptre de même à la Mère-Vierge.

« Le 12 juin 1695, Son Altesse électorale Joseph-Clément de Bavière, prince-évêque de Liége, étant logé en la maison de Malaise ici proche, et ses gens étant campés aux Guillemins et aux environs, vint entendre la messe en notre église, célébrée par son aumônier ; toute la cour le suivit ; nous le reçûmes au son de l'orgue, à son entrée à l'église ; à l'élévation du sacré Corps de Jésus-Christ, on chanta les vers suivants sur l'orgue que nous avions composés. »

Une religieuse, probablement la même, avait encore composé des pièces de poésie française, en 1678, pour le jubilé de la prieure et, en 1689, pour celui du père Fabri, confesseur de la communauté.

« Or, après la messe, on joua encore l'orgue et le prince monta à la grille du chœur avec sa cour, parla à la mère prieure et la remercia de l'honneur qu'on lui avait fait. Puis la mère prieure présenta les vers susdits avec ceux qui suivent, que Benoît Bourgeois, Guillemin, lut tout haut.

« Après donc que Son Altesse nous eut saluées et remerciées, il descendit avec sa cour et nous fit de rechef saluer ; entretemps on jouait des fanfares sur l'orgue.

« Quelques jours après, il vint encore entendre la messe en notre église avec sa cour et nous le reçûmes encore au son de l'orgue.

« Le jour de la Visitation, 2 juillet 1695, il envoya son fourrier annoncer à la mère prieure qu'on aurait à se tenir prêtes pour environ les deux heures et que Son Altesse élec-

torale viendrait nous conférer l'ordre de Saint-Michel. Il y vint donc avec toute sa cour. Nous le reçûmes comme ci-dessus. Étant à la grille du chœur, il nous dit que nous étions les premières femmes auxquelles il conférait cet ordre, et nous instruisit de ce qu'il fallait faire. Puis étant à l'autel et les chandelles allumées, Son Altesse électorale se revêtit d'une aube et mit la ceinture. Son aumônier se revêtit d'un surplis. Premièrement on récita les litanies des saints, et la noblesse répondait. Après quoi, Son Altesse électorale revêtit dom Benoît d'une aube et d'une ceinture bleue, puis lui mit au col une médaille d'argent ayant à un côté l'archange saint Michel et à l'autre une croix, pendant que l'aumônier faisait une prière; enfin il lui donna un bâton en main. Après, il poursuivit à sa noblesse de faire le semblable, et il faisait beau les voir tous rangés vêtus d'une aube et le reste. Par après, il vint à la grille et conféra l'ordre à la mère prieure, l'aumônier récitant la prière et Son Altesse électorale disant *Amen*. Toutes les sœurs suivirent; Son Altesse électorale donna à la mère la médaille dans un ruban bleu et la mère la mettait à chacune au col, la sœur étant à genoux, chacune ayant une chandelle allumée. Après, le prince fit chanter le *Te Deum*; il retourna ensuite à la grille pour remercier la mère. Celle-ci lui présenta des fleurs et images embellies que Son Altesse agréa. Dieu soit loué. Ils descendirent encore au son de l'orgue, après avoir auparavant redemandé les chandelles allumées pour achever la cérémonie.

« Le 4 août 1695, Namur se rendit aux alliés. Le 2 septembre suivant, le château fut encore réduit par composition. Le 3 du dit mois, on chanta la messe et le *Te Deum* par toutes les églises de la ville et du fauxbourg en actions de grâce, suivie de la décharge des canons des citadelles. Le peuple de Namur fut au devant du duc de Bavière avec joie et instruments pour le recevoir à son entrée.

« Le 22 septembre 1695, mademoiselle Marie Rutters,

veuve de Théodore d'Heure, nous a fait présent de deux grands os, savoir de saint Ferme et de saint Félicissime, martyrs, que son neveu le chanoine de Tongres a rapportés de Rome avec l'approbation. Le R. P. Alexis de Liége, Capucin, nous les a apportés. Vers la fin de la même année, nous avons fait raccommoder deux coffres pour y mettre les saintes reliques susdites. Au mois de janvier 1696, ces coffres ont été achevés.

« Le 1 février 1696, on nous a rapporté une couronne de cuivre doré et d'argent, valant 800 florins de Brabant, qu'a donnée sœur Marie-Marguerite Walthéri pour mettre au saint Sacrement et qu'elle a procurée tant de ses parents que hors de sa pension de douceurs. »

§ 12.

Faits divers.

« Le 19 septembre 1696, sœur Jeanne-Marie-de-la-Nativité, dite Bonhomme, fut élue supérieure. Toutes les sœurs ont encore demandé et signé le triennat à Mgr Hinnisdael.

« Le 2 novembre 1697, la paix fut publiée à Liége au son des trompettes. Le peuple était tout transporté de joie. Le 4, les magistrats ont envoyé aux cloîtres leur annoncer la paix avec tambours, fluttes etc., et ils sont venus à nos parloirs.

« L'an 1700, il semble que Dieu a voulu consoler son peuple. Les grains ont été fort beaux et la récolte bonne. Car, en l'an 1698, il y avait grande disette de grains, outre qu'il était fort cher. Le menu peuple, qui avait nécessité, vivait avec des choses qu'on donne aux bêtes. Cependant Dieu a préservé de mortalité, contre le sentiment de plus sages.

« 17 septembre 1701, la mort du roi Jacques d'Angleterre; le 25 octobre, les obsèques du roi Jacques aux Jésuites anglais de Liége, célébrées avec grande splendeur; le 19 novembre, les obsèques du dit roi Jacques aux Sépulcrines anglaises

à Liége; le R. P. Coret, Jésuite, prononça l'oraison funèbre,

« Le 22 novembre 1701, les Français sont venus occuper la citadelle de Liége et la ville, par ordre de notre prince; le gouverneur Berlo les a laissés entrer. Le 1 décembre, les Français ont enlevé et conduit sur le château de Namur monsieur de Méan, grand doyen de Saint-Lambert. Le 3 décembre, il arriva un nouveau gouverneur français sur la citadelle.

« Le 8 mars 1702, Berlo, qui avait livré la citadelle aux Français, est mort d'oppression de cœur.

« Le 16 avril 1702, les Hollandais, Brandebourgeois, Palatins investirent la ville de Keiserswert, qui se rendit le 15 juin.

« Le 2 septembre 1702, les Hollandais et les alliés sont entrés au château de Stockem, après l'avoir bombardé.

« Au même mois, les Hollandais ont pillé l'église de Sluse, profané les saintes Hosties et tué le pasteur.

« Le 6 octobre 1702, les Hollandais ont remporté Venlo après l'avoir bombardé.

« Le 13 octobre 1702, les Français ont brûlé une partie du fauxbourg Sainte-Walburge, le jour et la nuit; le 14, ils ont brûlé, du côté des Chartreux, Cornillon et quelque quartier aux Conceptionistes. Le 14, à neuf heures du soir, les gouverneurs des citadelles ont remis les clefs de la ville aux magistrats, disant : « La ville est vôtre, mais les citadelles sont au roi. » Le 15, au matin, la ville et les tréfonciers ont capitulé avec les Hollandais, contenant icelle 19 articles ; et de grand matin les Hollandais et les alliés sont entrés dans la ville, ont pris possession du palais au nom de Sa Majesté impériale.

Les alliés ont empêché les Français de brûler le cloître de Sainte-Walburge, les menaçant de les brûler vifs, s'ils ne désistaient pas de brûler. Le 20, les alliés ont commencé l'attaque de la citadelle d'une manière inexprimable, avec bombes, carcasses, canons, etc., et enfin ils l'ont emportée par assaut le 23. Le 31, les Français sont encore sortis de la Char-

treuse, ayant capitulé; le monastère et l'église de la Chartreuse étant presque tout brûlés.

" Le 15 novembre, les Hollandais, pour les fournitures de paille et de feu etc., sont venus escalader nos murailles, entrant au jardin avec sabres, échelles, pistolets. Nous criâmes aux voisins pour avoir les deux commissaires d'Avroy, et nous sonnions le tocsin. Pendant quoi, ils montèrent notre muraille qui va à la porte, et extorquèrent les clefs des servantes, ouvrant la porte à une compagnie de soldats. Les commissaires vinrent, mais rien ne nous a assisté, que la protection du clergé qui nous a garanties après plusieurs jours, car nous n'étions pas obligées à leur rien donner, vu que nous payons notre taxe au clergé comme membres de ce corps.

" Les hérétiques à Liége se moquent du Vénérable et du prêtre qui le porte aux malades.

" Le 16 mai 1703, Bonn fut rendu aux alliés.

" Le 29 mai 1793, des marodeurs ont tué le curé de Xhendremael.

" Le 26 août 1703, Huy et le château furent rendus aux alliés.

" Le 28 août 1703, Limbourg fut emporté par les alliés.

" Pendant cet été, grand ravage et fourragement par tout le pays, grande désolation. "

La religieuse qui écrivait cette chronique était novice en 1652, car elle dit au sujet d'un grand aqueduc trouvé en 1693: " Lorsqu'on fit les murs au vivier en 1652, étant novice, je n'ai jamais ouï parler de ce canal, et il est certain que nos premières mères l'ont ignoré, puisqu'on n'en disait rien, et que j'ai vu faire ces édifices et aqueducs ".

" Environ la Pentecôte 1705, les Francais, avec le duc de Bavière, sont venus battre et prendre le château de Huy; le 12 juin, il fut rendu. Ensuite ils sont venus à Liége pour bombarder la citadelle, mais l'approche des alliés les a fait quitter. Ensuite les alliés ont repris le château de Huy le 11 juillet, et chassé les Français.

§ 13.

Biographie des religieuses, 1622 *à* 1705.

Une religieuse, probablement Marie-de-la-Conception, dite Wirix, a écrit la vie de toutes les religieuses, qui ont fait leur profession depuis la fondation de la communauté jusqu'en 1705. Ces petites biographies forment un magnifique tableau de la piété qui régnait dans cette maison. De 1705 à 1787, on n'a plus annoté que les noms des religieuses avec les dates de leur profession et de leur décès.

Nous donnerons ici quelques-unes des notices biographiques écrites par la religieuse Wirix.

1. Sœur Anne-de-la-Purification, dite Xhenemont, professe le 2 février 1623, de laquelle nous avons amplement parlé ci-dessus. Bien que notre saint fondateur eut coutume de l'appeler *peu de justice et trop de miséricorde*, si est-ce qu'elle avait une force virile pour faire observer la règle ; car, environ l'an 1645, quelqu'une l'ayant despectée, elle eut recours au vicaire général, qui envoya son chapelain Nicolas Wirix pour renfermer la susdite dans la chambre *Madame* environ onze jours. Après s'être reconnue, étant sortie, elle souhaita d'aller demeurer trois mois aux Conceptionistes à Liége; ce qu'on lui permit. La mère pleine de miséricorde, la reçut après, et la traita avec charité, le reste de sa vie. Or pour finir l'éloge de la mère Anne, il faut dire avec un homme sage, lequel parlant d'icelle, dit qu'elle avait surpassé la philosophie, parce que avec rien elle avait fait quelque chose, vu qu'étant pauvre fille, ce beau monastère était sorti de ses mains. Elle était plutôt d'une taille moyenne que grande, mais majestueuse.

2. Sœur Hélène-Bernardine-de-saint-Michel, dite De Thier, professe le 19 février 1623. Elle n'était pas des plus grandes, plutôt petite. Elle avait la voix belle; ce qui faisait qu'elle

aimait bien celles qui chantaient. Elle a été maîtresse des jeunes, dispensière et trois ans sous-prieure.

3. Sœur Dorothée-de-saint-Raphaël, dite Cox, professe le 30 avril 1623; elle était d'une taille moyenne, bonne religieuse, exacte, belle de corps et d'âme. Commençant à devenir hydropique, notre saint fondateur lui dit un jour : „ Ma fille, si vous vivez encore six semaines, ce sera au plus „. Ce qui arriva exactement.

4. Sœur Jenne-Reine-Thérèse Hareing, converse, professe le 21 mai 1623. Elle n'était pas grande, mais assez ronde, pieuse et dévote; laquelle, jusqu'à sa mort, a très-dévotement non-seulement lavé, mais encore plissé et accommodé les linges de la sacristie des pères Récollets, demeurant quelquefois occupée à l'entour jusqu'à onze heures de nuit et aucunes fois sans manger jusqu'au soir. Dieu, pour récompenser sa charité, a permis qu'elle est décédée très-pieusement. On a remarqué qu'en disant les litanies à son agonie, lorsqu'on vint à prononcer *Sancte Francisce*, elle expira.

5. Sœur Mathilde-de-saint-Alexis, professe le 21 mai 1623. Elle était petite et maigre, joyeuse, discrète, prudente et zélée pour la maison de Dieu. Elle avait accoutumé de dire qu'elle souhaitait de mourir, quand l'église serait achevée en tout ce qui y était requis. Son adresse à mendier la charité pour cet effet était merveilleuse. La maison lui a grande obligation. La dévotion allait de pair avec sa charité. Quand quelques filles se présentaient à l'ordre, elle ne manquait de les avancer et de solliciter qu'on leur fît la charité, si quelque chose leur manquait. Elle était une pauvre enfant abandonnée à une marâtre, qui la traitait rudement; ce qu'ayant entendu la mère de notre saint fondateur, elle se la fit apporter en sa maison, où elle a été élevée avec monsieur Benoît Sacré; ce qui fut cause que la susdite sœur Mechtilde retint toute sa vie une grande tendresse tant à l'endroit du saint fondateur que de ses frères, sœurs et domestiques, les appelant tous frères

et sœurs ; ce qui fut un sujet au révérend fondateur de la placer dans la congrégation avec nos premières mères. Par après, il l'établit sœur portière, car sa modestie édifiait les séculiers. Elle décéda le 5 septembre 1674.

6. Sœur Anne-Joseph, dite Nucia, était petite. Elle était austère à soi-même et exacte. Elle avait la voix belle. Elle affectionnait grandement le saint fondateur, comme aussi la mère Anne. Étant procuratrice, c'était un miroir de charité jusque là qu'elle demandait des robes inférieures à ses parents, et les ayant données aux autres, elle retournait encore en demander. Elle fit sa profession le 10 septembre 1623. Ses parents étaient grandement charitables à la maison. Les caisses avec les saintes reliques viennent d'eux, comme Jésus, Maria, Joseph. La susdite sœur prit une telle appréhension de la mort effroyable de sœur Catherine-de-la-Croix, qu'elle traîna une petite fièvre lente qui la consomma.

7. Sœur Catherine-du-saint-Sacrement, dite Wasseige, professe le 24 septembre 1623. Cette religieuse avait une grande adresse pour bien élever les sœurs converses tant en la mortification qu'au mépris du monde et en la diligence et fidélité à servir la religion. Toutes celles qu'elle a enseignées se sont fait distinguer par un mérite de vertus. La susdite sœur était petite. Elle avait une manière d'agir virile.

8. Sœur Anne-de-Paix, dite Devaux, professe le 8 octobre 1623. Elle était assez petite et simple. Elle savait fort bien coudre et se laissait gouverner.

9. Sœur Anne-Michaël, dite De Genale, professe le 9 octobre 1623. Elle était d'une taille moyenne, bonne, charitable et candide religieuse ; prête à servir la communauté, comme elle a fait beaucoup d'années au réfectoire, à l'infirmerie, à la chambre des garde-robes, et à coudre les habits des sœurs. Elle a aussi beaucoup travaillé aux bâtiments.

10. Sœur Marie-du-saint-Esprit, dite De Fooz, professe le 9 octobre 1623. Rien de plus candide, simple, sincère que

cette âme. C'était une vraie colombe et un miroir de religion. Elle a été maîtresse des jeunes. Elle était bossue et petite.

11. Sœur Marie-Marthe Perkens, professe le 15 octobre 1623. Elle était petite et assez maigre. C'était une âme qui ne touchait la terre que du bout des pieds. Il semblait que l'humilité lui fût naturelle, cheminant avec le voile baissé et ne parlant presque jamais. Prudente, avisée, charitable pour le commun, dévote, elle servait de directrice aux sœurs qui faisaient des exercices et les excitait à l'amour de Dieu et à l'acquisition des vertus; elle leur portait la portion, ayant grand soin d'icelles. Étant avancée en âge, on l'a vue rapporter les assiettes et autres choses des sœurs retirées aux exercices, et les laissant tomber à l'entrée de la cuisine, la révérende mère Anne lui faisait la réprimande pour exercer son humilité. Elle a été maîtresse des jeunes et sous-prieure. Quand elle allait communier, elle paraissait comme anéantie et abîmée devant Dieu. Quand elle admonestait quelqu'une au chapitre, elle avait coutume de dire : „ Une telle a fait cela „; et il ne sonnait pas bien. Entendant d'aucunes qui faisaient grand bruit, elle disait : „ Cela n'est pas humble „. Lorsqu'on gardait un silence extraordinaire au labeur, il lui causait grande dévotion. Quelques fois on l'accusait au chapitre de ce qu'elle parlait tant avec sœur Marie-du-saint-Esprit; mais elles ne pouvaient presque s'amender; et de suite, c'était un commun dire qu'elles étaient saint Paul et saint Antoine, ermites. Enfin elle mourut sans sacrements, car se traînant de vieillesse, étant entrée quelque jour en l'infirmerie, on fut surprise de la voir expirer; mais comme elle avait l'onction du saint Esprit, il ne s'en faut mettre en peine.

12. Sœur Jenne-Baptiste Labarre, professe le 3 mars 1624. Icelle était grande et maigre, fort austère. Étant la vestiaire, elle prenait tout ce qu'il y a de plus pauvre, étant grande amatrice de la pauvreté et de la mortification. La première mère, pour y correspondre, la faisait manger à terre. Elle

avait une adresse singulière à s'accommoder aux récréations, faisant cela par une sainte exactitude ; elle contrefaisait l'innocente, de sorte que notre saint fondateur disait à la mère Anne : « Vraiment, ma fille, je crains qu'elle ne soit devenue innocente ». Elle a été la première sous-prieure qu'on laissa dans la Sauvenière pour présider, tandis que la première mère allait faire accommoder cette maison de Melckhausen. Elle fut encore maîtresse des jeunes.

13. Sœur Marguerite-Agathe, dite Minet, professe le 18 mars 1624. Elle était petite et savait bien coudre le blanc. Ayant l'esprit bon et étant dévote, elle fit les exercices dans la salle avant sa mort, ayant servi les sœurs auparavant dans l'office de vestiaire.

14. Sœur Hélène-Constance, dite Molinvaux, converse, professe le 13 juin 1624. Elle était petite et maigre, industrieuse pour accommoder les sœurs, charitable, serviable. Elle a fidèlement servi la religion selon son état, encline à entretenir la maison en netteté, dévote, sans malice ; elle se résoudait toute en larmes en priant Dieu. Elle décéda le 21 février 1692.

14. Sœur Marguerite-Françoise, dite Sauvenea, converse. Icelle était assez grande, grossière à voir ; cependant elle avait beaucoup d'esprit, elle savait tout faire, bien coudre des ornements d'autel ou habits des sœurs, travailler aux dentelles, etc. C'était une fille très-dévote. Sortant du cloître pour aller à Liége l'an 1649, durant qu'on assiégeait la ville, les Allemands, qui étaient entrés aux Guillemins, la voyant passer et pensant qu'elle fut un de la milice des Grignoux, tirèrent un coup de balle dans sa jambe ; de quoi elle décéda le 5 septembre suivant, et fut enterrée à Saint-Michel, à Liége. La susdite avait coutume de dire souvent : « Que sait-on de quoi on mourra ? »

15. Sœur Marie-de-saint-Jean-l'Évangéliste, dite Hallebardier, converse. Elle était petite, bossue et boiteuse, mais

extrêmement joyeuse et agréable. Sa profession fut le 30 juin 1624. Son adresse à complaire à la révérende mère Anne était merveilleuse.

16. Sœur Cécile-de-la-Présentation, dite Vorssen, professe le 1 décembre 1624. Elle n'était que d'une moyenne taille. Son père était secrétaire du prince Ernest de Bavière. Religieuse exacte, candide et dévote, aimant la sainte pauvreté et l'humilité, sans malice, haïssant le péché, n'ayant jamais péché mortellement, suivant le témoignage de son confesseur. Elle méritait de vivre davantage pour notre édification, étant très-zélée à bien dire l'office divin. Le frère de laquelle était monsieur François de Fléron, qui avait épousé mademoiselle Catherine Dumont, sa sœur, duquel la maison a reçu beaucoup de services dans les causes et auquel ont succédé ses très-honorés fils, monsieur Servais de Fléron, avocat, décédé le 3 avril 1688, et monsieur Jaspar de Fléron, pareillement avocat, et auxquels notre monastère aura une éternelle obligation. La sœur susdite a été maîtresse des jeunes, vestiaire, discrète, et beaucoup d'années sous-prieure. Elle est décédée d'une colique, n'ayant point reçu les derniers sacrements; mais elle avait l'onction du saint Esprit.

17. Sœur Anne-de-Jésus, dite Masset, professe le 19 janvier 1625. Elle était fort petite, dévote, prompte à dire la vérité, assez simple. Laquelle, avant de mourir, rentra en enfance, sans pouvoir marcher.

18. Sœur Marie-Magdeleine, dite Collin, converse, professe le 29 juin 1625. Elle était petite et maigre, joyeuse, toujours disposée à caresser les sœurs. Elle fut longues années cuisinière, et procurait charitablement les nécessités des sœurs, jusque là qu'elle se faisait gronder pour ce sujet. Elle était grandement industrieuse et laborieuse, allaigrement obéissante, au grand contentement de son âme et de toute la communauté. La première mère la reprenait quelquefois de ce qu'elle manquait au silence dans ses occupations; ce qui af-

fligeait la dite sœur Magdeleine, crainte d'être exclue du paradis pour cela. La mère prieure qui la connaissait, la voyant inquiète, l'arraissonnait, disant : « Ça donc, sœur Magdeleine, ne craignez point, toutes celles qui vivent dessous le toit de cette maison ne périront jamais ». Ce que cette religieuse acceptait comme venant de la bouche de Dieu ; elle s'en servait pour encourager les jeunes à la vertu ; ce qu'elle a fait à moi-même me voyant abattue et mélancolique. Cette bonne âme, avant d'entrer en religion, servait monsieur l'avocat Loen, et, comme il y avait beaucoup d'occasions de trébucher en cette maison, elle prit sainte Agnès pour son advócate auprès de Dieu, pour être préservée de tout excès. La sainte l'ayant protégée, Magdeleine fut reçue entre nos premières mères. Toute sa vie, elle a été très-sobre et austère en son vivre. Elle est décédée d'une fièvre chaude, le 18 janvier 1659, nous ayant laissé l'exemple de ses vertus.

19. Sœur Marie-Chrétienne de Vorssen, professe le 25 août 1625, était fort petite et déliée, dévote, exacte, une âme vraiment bonne, joyeuse. Ayant la voix fort belle, elle fut chantre. Icelle a laissé une bonne odeur de ses vertus à la communauté. Une maladie lente la consomma et ainsi son âme eut la liberté de s'envoler au ciel le 25 janvier 1647.

20. Sœur Marie-Gabrielle Louvar, professe le 5 mai 1625, était d'une taille moyenne, fort austère et prompte à satisfaire à Dieu qui lui envoya une éthisie, maladie des prédestinés suivant le dire de monsieur Froidmont, docteur dans l'Université de Louvain.

21. Sœur Élisabeth-Lambertine, dite Boumale, converse, professe le 21 janvier 1625, était petite, forte, dévote et savait bien coudre.

22. Sœur Élisabeth-de-sainte-Monique, dite Nucia, professe le 7 septembre 1625, était grande de corps, avait la voix belle, religieuse en tout exacte, charitable, donnant aux autres toutes les douceurs qu'elle avait. La mère fondatrice

parlant d'icelle assurait qu'elle n'avait jamais eu de peine intérieure ; mais en récompense Dieu lui a donné une croix terrible, savoir un chancre.

23. Sœur Marie-Augustine Englebert, professe le 25 novembre 1625, était d'une taille moyenne. Elle était si vertueuse qu'elle a enduré qu'on ait cru qu'elle aurait pris les clefs de la révérende mère prieure (quoique ce ne fût pas elle) pour aller prendre des pommes qu'on mettait alors dans sa chambre au dortoir. Il est vrai que cela n'était qu'une petite faute et qui n'eut point son effet; mais dans le commencement de la congrégation l'observance était si étroite que rien ne se passait sans grande correction, parce que le zèle et l'amour divin les y animaient. Or la susdite ne s'étant point excusée de la faute qu'on lui imputait, fut mise en renferme quelques jours, et souffrit cela par un motif du ciel et pour Dieu. Peu de temps après, l'esprit commença de s'affaiblir. Ayant pris un couvertoir, elle s'en affubla et mit une couronne d'épines sur sa tête. En cet accoutrement elle entra au chœur. Les sœurs furent fort épouvantées de ce spectacle. Le 23 septembre 1626, on la trouva morte.

24. Sœur Marie-Anne-de-l'Assomption, dite Sartère, professe le 18 mai 1628, était grande. Elle a été maîtresse des jeunes, sous-prieure et finalement prieure. Elle était fort candide, sans malice, bonne religieuse.

25. Sœur Marie-de-l'Incarnation, dite Alexandre, professe le 28 mai 1629, était d'une moyenne taille. Comme c'était une sœur portière, il lui survint une mauvaise jambe, qu'on croyait être un maléfice, de sorte qu'elle a souffert qu'on lui ait coupé; mais peu après, elle mourut, ayant pâti ce grand purgatoire, afin que, son âme étant purifiée, elle s'envolât librement à son Créateur.

26. Sœur Catherine-de-la-Croix, dite Lettonis, professe le 5 juin 1629, était grande, puissante de corps et galante fille selon le monde. Étant novice, elle voulut sortir et alla être

demoiselle à madame de Suisse ; mais la grâce l'ayant touchée, elle postula de rechef et fut remise au noviciat. Elle persévéra avec grande ferveur et humilité. Son austérité était si terrible soit à se discipliner, soit à jeûner et à faire toutes sortes de cruautés à son corps, qu'elle est inimitable. Sa mort a été attribuée, à juste raison, à ces excès de saintes souffrances. Un flux de sang l'ayant saisie, elle décéda, le 24 janvier 1641, d'une mort admirable et prodigieuse. Durant sa maladie, elle dit un jour en s'éveillant : " Je ne mourrai pas seule ; il en mourra encore". Interrogée qui ce serait : "Je ne sais, répondit-elle, mais vous voirez ce que vous voirez ". Il semblait que l'enfer fut debandé pour la tourmenter à la mort ; ce qui effraya grandement les sœurs et pour lors il se faisait en l'air des éclairs et des tonnerres. On a remarqué que, depuis, presque exactement tous les ans, une sœur décède, et s'il passe deux ans, deux sont enlevées. Il est vrai qu'à deux diverses fois, il s'est passé 6 à 7 ans, sans qu'aucune des sœurs soit morte, mais c'est qu'il y en a eu deux qui, étant à l'extrême, ont dit qu'elles demanderaient à Dieu, étant au ciel, qu'il lui plairait de laisser vivre les sœurs.

27. Sœur Catherine-de-Saint-Ange, dite Cox, professe le 21 octobre 1629. Elle était petite et ronde ; religieuse fort exacte et grandement vertueuse, vivant fort exemplairement, en modestie et sainteté, suivant le témoignage du saint fondateur. Lorsqu'elle était agonisante, elle prenait la chandelle bénite et voulait se la fourrer dans la tête. Le saint fondateur ne savait à quoi attribuer ce combat. Étant enfin revenue à elle, le saint homme lui demanda ce que voulait dire cette action. A quoi la malade répondit que, se souvenant qu'elle avait eu de la vanité de ses cheveux, étant séculière, mue d'un zèle de la justice, elle y voulait mettre le feu. Elle décéda le 1 février 1639.

28. Sœur Marie-Pétronille Bouxhon, professe le 17 juillet 1636, était grande. Après toutes ses mondanités elle devint

un exemple de pénitence, laissant pourrir les chemises sur son corps pour punir ses délicatesses, marchant pieds nus, sans jamais les couvrir au chœur, de sorte que les pieds lui furent engelés et gâtés; et tout cela pour punir la complaisance qu'elle avait eue en dansant. Quelquefois elle s'arrêtait trois heures de suite devant l'image de la sainte Vierge, dans le chœur. Sa charité lui fit procurer quantité de planches pour faire les siéges au chœur. Elle a servi les sœurs dans l'office de réfectionnaire avec grande dévotion. Comme les poumons lui étaient gâtés à force d'austérités, elle finit sa vie dans le baiser du Seigneur, pleine de mérites, le 17 janvier 1646.

29. Sœur Marie-de-l'Assomption, dite Damidde, professe le 15 août 1637, était grande et considérable tant par sa naissance que pour le reste. A l'âge de 49 ans, elle se rendit religieuse, assurant que ses comportements iraient à l'égal d'une fille de quinze ans. En effet, si cette âme n'est pas sainte, je ne sais qui le sera. Sa ferveur était admirable, son transport en Dieu, duquel elle était rempli, était continuel; tout ce qu'elle voyait, la ravissait en l'amour de son Créateur. Au plus fort de l'hiver, entrant en la salle du labeur conventuel, et appercevant le feu qui y était fait pour chauffer les sœurs, elle s'écriait : "Voyez ce bon Dieu qui nous échauffe par le feu"; et ainsi du reste. Il n'y avait rien de trop vil pour elle soit à la portion, soit ailleurs. Lorsque la communauté était servie de vin, elle se faisait mettre de l'eau dans son petit pot au lieu de vin. Sa charité pour la communauté l'excitait à procurer tout ce qu'elle pouvait auprès de son frère, qui était monseigneur Lambert Damidde, chanoine chantre de la cathédrale d'Arras. Elle fut atteinte de la pierre avec une retention d'urine; étant contrainte de se laisser sonder, lui ayant mis un scrupule qu'elle y était obligée sous peine de péché mortel, elle le supporta avec une patience digne de la sainteté dont son âme était ornée. Enfin elle ne laissa pas de mourir de cet accident

30. Sœur Barbe-de-la-sainte-Nativité, dite Cornélis, professe le 24 juillet 1640, était d'une taille moyenne, vraiment ange en ses mœurs. Elle nous a beaucoup donné, car c'était une demoiselle de considération. Elle nous a été trop subitement ravie, âgée de 17 ans.

31. Sœur Marie-Barbe-de-saint-Grégoire, fille naturelle de monsieur l'avocat Coelmont, était fort petite, jolie, fervente, ayant une très-belle voix. Sa dévotion était si grande qu'elle fondait toute en larmes en priant Dieu. Elle disait et avouait humblement d'où elle venait. Dieu, qui lui avait donné un grand esprit, la ravit à soi par l'éthisie, maladie des prédestinés.

32. Sœur Marie-Angéline Mombrea, qui fut professe le 4 juin 1647, était petite et ronde. On l'a prise par charité, n'ayant environ que deux ans et demi. N'ayant jamais conversé dans le monde et ayant été élevée dans la maison du Seigneur parmi les exercices de la vie religieuse, elle était dévote, affectionnée à l'oraison et à la pureté de vie. Elle était charitable à procurer des récréations et autres nécessités aux sœurs. Elle haletait après la mort. Une éthisie la conduisit à son bonheur.

33. Sœur Marie-Françoise Croisette, professe le 1 juin 1648, était d'une belle taille, très-religieuse en tout, et charitable pour faire des béatilles, afin que par ce moyen les pères attirassent les cœurs à Dieu. Elle était fort exacte, prudente, modeste, aimant la sainte pauvreté, et adonnée à la sainte mortification. Elle a beaucoup profité en peu de temps, c'est pourquoi le Seigneur l'a transplantée en son paradis le 30 janvier 1653.

34. Sœur Marie-Joseph de Faymonville, professe le 20 avril 1649, était d'une taille moyenne. Elle était un miroir de modestie. Seulement à la regarder, elle inspirait la retenue. C'était une âme pure, toute façonnée à la religion par le R. P. Boniface, Capucin. Elle était fort exacte, patiente dans

ses langueurs, adonnée à l'oraison et à la sainte présence de Dieu, dans quel exercice elle consommait sa vie. Elle était agréablement joyeuse aux récréations, et, pour le dire en un mot, religieuse déjà quand elle était encore séculière.

35. Sœur Jeanne-Éléonore Wirix, professe le 27 janvier 1652, était de taille moyenne. Elle eut un attrait particulier du saint Esprit pour quitter le monde, auquel elle était bien avant engagée. Allant en pèlerinage à Notre-Dame de Montaigu, elle revint résolue d'entrer dans une religion pour le pur amour de Dieu, disait-elle. Cela lui réussit. Elle montra une grande ferveur et mortification, une grande application à l'oraison et à la contemplation. Mais après trois ans et demi, voilà que le jour du glorieux patron saint Augustin, il lui sembla qu'on lui jetait une obscurité dans l'esprit. Dès lors tous les attraits et toutes les consolations intérieures cessèrent. Un mal d'épaule la saisit avec de grands scrupules ; elle engendra ensuite une éthisie. Le reste de sa vie, ce ne furent que désolations et peines intérieures.

36. Sœur Marie-de-la-Conception, dite Wirix, professe le 12 janvier 1653. C'est elle qui a eu la place de joyeuse entrée de Son Altesse Maximilien-Henri l'an 1651. Son oncle paternel, maître Nicolas Wirix, chapelain de monseigneur Jean de Chockier, grand vicaire de Liége, la lui avait procurée. A la requête de la prieure, elle a appris à jouer l'orgue auprès de monsieur Berthe, organiste de Saint-Jean-l'Évangéliste, et la musique auprès d'un certain Jadoulle. Par ainsi, c'est la première qui a joué et conduit l'orgue de notre maison. » Une main postérieure a ajouté : « Elle a été maîtresse des jeunes, sous-prieure et prieure trois ans. Elle est morte le 8 juin 1706[1].

37. Sœur Marie-Élisabeth Radoux, professe le 4 août 1653. Assistant à la prédication aux Sépulcrines de Visé avant d'être religieuse, elle s'endormit et s'éveillant il lui sembla voir des

[1]) C'est probablement cette religieuse qui a écrit la chronique du couvent.

religieuses vêtues de blanc. Ce fut le sujet qui l'attira en cette maison. Son courage fut grand et viril, car elle quitta sa maison où elle était dame et maîtresse, étant orpheline et laissant deux petits frères; ce qui lui perçait le cœur; mais il fallait obéir au saint Esprit. Elle entra donc en ce cloître et s'efforça de vaincre ses inclinations naturelles. Elle suivait la pauvreté et était fort zélée pour le bien commun. Elle décéda d'une éthisie, laissant une bonne odeur de ses vertus.

§ 14.

Billet mortuaire de Gilles-François baron de Surlet.

Anno reparatae salutis 1681, die secunda octobris, Leodii in aedibus suae residentiae, post diuturnam corporis infirmitatem patienter toleratam, omnibus sanctae Romanae Ecclesiae sacramentis devote et exemplariter susceptis, placide quievit in Domino R. D. Ægidius Franciscus baro de Surlet, cathedralis ecclesiae Leodiensis canonicus, Arduennae archidiaconus, necnon ad sanctum Bartholomaeum praepositus, aetatis annorum 67, residentiae in cathedrali 41, archidiaconatus 33, praepositurae vero 28. Vir Ecclesiae, propriorum domesticorum in vita et post mortem curam sedulam semper habens; in praearduis rebus non minus invictissimi animi quam pietate in Deum et in Suae divinae Majestatis famulos munificentia praeclarus; has ipsius virtutes, si homines tacuerint, patrum Capucinorum sancti Francisci Minorum sanctae Marguaretae templi, quod extruxit a fundamentis, lapides, necnon conventus ejusdem, cujus vivens extitit et mortuus adhuc extat insignis benefactor, muri, utramque in suburbio omnes clamabunt. Ejus filialem in Deiparae Virginis Lauretanae confidentiam et intimam devotionem brevi revelabit sacellum in ejus honorem perillustris et generosi defuncti nutu et aere construendum in dictae sanctae Marguaretae Capucinorum exstructa a se ecclesia.

Testament d'Adam le Kochon[1].

24 avril 1289.

Sacent tout cil ki cest escrit veront u oront que jou Adams li Kochons, ou nom dou Père, dou Fil et dou Saint Esperit, en men boin sens, en me plainne vie et en me boine volentet, faich men testament, me devise et men ordenanche, ensi com chi apriès est dit et deviset :

Premièrement, je lais xx livres pour mes dètes paier et pour mes tors fais amender; se nus i set que demander par raison, et s'on n'i set que demander, on les doinst et départe pour Dieu as povres pour men arme[2].

Apriès je lais à un pèlerin pour aller outre mer pour m'arme xv livres de tornois; à un pèlerin ki ira à Saint-Jakème[3] c sols de tornois; à un pèlerin à S. Nicholay à Warenge vile xx sols; à un pèlerin à Nostre-Dame à Bouloingne x sols; et si lais x sols pour despendre à le revenue des pèlerins; et s'on ne les despent, je wel[4] c'on les doinst et départe pour Dieu as povres pour m'arme.

Si lais à Jehan Bavai, men fil, lx livres, une coupe d'argent, un hanap de madre[5] à piet, un lit estoret[6], un pot, une paiële, un cauderon, ij pos d'estaing, une huge[7] et sis coussins; à Marien, me fille, lx livres, une coupe d'argent, un hanap de madre à piet, un lit estoret, un pot, une paiële, un cauderon, ij pos d'estain, une huge et sis coussins.

1) Au dos on lit : *Cis escris est del ordenanche dou testament Adam le Kochon.*

2) *Arme*, âme.

3) *Saint-Jakème*, Saint-Jacques de Compostelle.

4) *Wel*, veux.

5) *Madre*, espèce de matière précieuse dont on faisait des hanaps ou vases à boire. Voyez Carpentier, *Glossaire français*.

6) *Estoret*, garni.

7) *Huge*, coffre.

Et si lais à Robin, men neveut, le Petit, x livres, et, si muert, je wel ke li autre hoir ki venront apriès les aient; et s'il n'i avoit nul hoir, je wel c'on les doinst et départe pour Dieu as povres et pour men arme.

Et si lais à Adin, fil Robiert, men fil, x livres.

Et si lais encore xx livres pour faire men obsèke, pour cire, pour drap, pour vaissiel et pour toutes coses et pour pain à départir as povres.

Et si lais à cascun priestre ki sera à me fosse[1] xii d., à cascun clerc ki i sera iiij d., à Saint-Jehan en Valenchienes xl sols en pitance au jour de men obit; as Frères Meneurs en pitance xx sols; as Frères Preecheurs en pitanche x sols; as frères dou Carme en pitance xx sols; à le karitet des povres de Saint-Géri xl sols; au luminaire de Saint-Géri v sols; à le karitet de Saint-Nicholai, à celi de le capièle en le Caucie, à celi de Saint-Jakème, de Saint-Vast et de Saint-Martin en Lespais, à cascune de ces karités v sols; au luminaire de Saint-Jakème v sols; à liij églizes ki sunt contenues en men escrit, à cascune ij sols; au curet de Saint-Géri v sols; à monsigneur Thiéri Godart iij sols; au kemun des povres mesiaus[2] x sols; al ostelerie sour le pont dou castiel Saint-Jehan x sols en pitance as povres.

Et si wel ke tous les dras ke j'arai au jour de men trespas ke on les doinst et départe pour Dieu as povres pour m'arme. Et les x livres de mort argent ke j'ai à le vile à le vie Robiert, men fil, je wel ke mi troi enfant les aient et les partissent frarement[3] de kemun autant li uns comme li autres, tant com Robiers, mes fius, vivera. Et apriès je lais xxiij livres pour les frais, s'il les convient faire, pour les dètes à recachier et pour ces devises à acomplir. Et s'il n'i avoit tant de frais, chou ki en fauroit et

[1]) *A me fosse*, à ma fosse, c'est-à-dire à mon enterrement.
[2]) *Mesiaux*, lépreux.
[3]) *Frarement*, fraternellement.

ki en demorroit, je wel ke on le doinst et départe pour Dieu as povres pour m'arme apriès men déchiès.

Et si ai fait ce testament et ceste devise par tèle manière que tant que je viverai je le puis croistre, amenrir, muer, cangier et rapieler toutes les fies[1] que je vorrai. Mais se de mi défaut sans autre devise faire, je wel que ciste soit estaule[2], sauf çou et par tel condition ke nulement je ne wel ne ne puis rapieler les lais et le don que jou ai fait à Marien, me fille, des lx livres et de se partie de le rente à vie et des autres coses que jou li ai denées[3] apriès men déchiés. Et en autel point je ne wel ne ne puis rapieler le don ausi que jou ai fait à Jehan Bavai, men fil, des lx livres et de se partie de le rente à vie et des autres coses aussi ke je li ai denées apriès men déchiès; ains wel ke che soit ferme cose et estaule. Et parmi çou Jehans Bavais, ki només est, et Maroie, se suer, ki agiet estoient, ont quitet et clamet quite à Robiert, leur frère, et à Marien, se femme, et à leur oirs tout chou entirement ki leur puet ne doit eskaïr[4] de par Adam le Kochon, leur père, apriès sen déchiès, soit de le maison là ù il mainnent[5], ki doit iestre mainsneetés[6], soit d'autre iretage, soit de meules et de cateus[7] : en tel manière qu'il ne pueent riens dire ne demander, fors seulement chou que leur pères leur a laiet.

Et pour tous ces lais devant dis et le testament faire et acomplir, ensi que deseure est deviset et contenut, li devant dis Adam a mis en le main de ses testamenteurs, ki chi apriès sunt noumet, tous ses meules et ses cateus c'on trouvera au

[1]) *Fies*, fois.

[2]) *Estaule*, stable, ferme.

[3]) *Denées*, données.

[4]) *Eskaïr*, *eskoir*, échoir.

[5]) *Mainnent*, demeurent.

[6]) *Maisneetés*, sujet au droit de puîné.

[7]) *Meules*, meubles; *cateus*, *catels*, *catiex*, biens réputés tantôt meubles, tantôt immeubles. Roquefort, *Glossaire*.

jour de sen trespas pour paier le devise de sen testament devens les ij ans apriès çou qu'il iert[1] trespassés, c'est à savoir cascun an le moitiet.

Et tout en tel manière que dit est Robiers, li fius Adam le Kochon, et Maroie, se femme, ont les deniers de ces lais et de ce testament enconvent à rendre as testamenteurs celui Adam devens les ij ans apriès çou qu'il iert trespassés, c'est à savoir cascun an le moitiet, ensi que dit est. Et ont loet que li testamenteur s'en tignent[2] à aus et au leur partout com de leur dète. Et parmi çou tous li sourplus des meules et des cateus ki demorra deseure les devises du testament acomplit est et doit iestre et demeurer à Robiert le Kochon et à Marien, se femme, devant noumés et à leur oirs, et li iretages en autel point apriès le déchiès de Adam le Kochon devant dit. Et pour cest testament faire et acomplir a pris à testamenteurs Adam li Kochons devant només Jakémon Fieret, Robiert le Kochon, sen fil, et Jakémon le clerc de le Hale.

A toutes ces devises et à ceste ordenanche furent com eskievin : Reniers Faumins, Watiers Descaupons, Jehans Roussiaus, Jakèmes de le Caucie et Simons li Lons. Et par nom d'eskievin et par nom de tiesmoing en furent apielet.

Ce fut fait à le maison le devant dit Adam le Kochon, le diemenche prochain devant le jour de may l'an del Incarnation MCC IIII^{xx} et IX, el mois d'avril.

Bibliothèque de feu M. Goethals. — La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume.

1) *Iert*, sera.
2) *Tignent*, tiennent.

NÉCROLOGE DE L'ABBAYE DE FLOREFFE, DE L'ORDRE DE PRÉMONTRÉ, AU DIOCÈSE DE NAMUR, PUBLIÉ ET ANNOTÉ PAR J. BARBIER, CURÉ DE LIERNU[1].

MAJUS.

B. *Kalendis maii.* Commemoratio Garneri, Trecensis episcopi[2]; — Reineri de Librecheiz[3], qui reliquit nobis partem silve, quam habebat in Houssoit juxta Pomeriolam; — Juliane, layce, que reliquit nobis vij bonaria terre apud Obais; — Walteri, condam abbatis in Berna; — Henrici Fabri, de Franirs, qui dimisit conventui dimidium modium spelte; — Katerine Spikers, que dedit nostre custodie unam albam et unam stolam; — fratris Egidii Gueffy, sacerdotis et canonici nostri, 1441; — " fratris Jacobi Duynhoven, de Lieshout, sacerdotis et " canonici nostri, ac prioris in Postula, 1543; — fratris Leo- " nardi Chevalier, sacerdotis et canonici nostri, ac pastoris in " Vieuville, 1738. "

C. *VI nonas maii.* Commemoratio pie memorie domini Jacobi de Vitriaco[4], episcopi Tusculani et sancte Romane ecclesie cardinalis; — Franconis, abbatis de Grinbergis[5]; — Hawidis, layce, de villa, que reliquit nobis centum solidos alborum; — Agnetis de Montigny, beghine, in cujus anniversario habet con-

[1]) Suite. — Voyez ci-dessus, pp. 5 et svv.

[2]) Garnier de Trainel, évêque de Troyes, prit part à la croisade en 1203, et fut nommé aumônier de l'armée latine. Il mourut à Constantinople le 14 avril 1205. Voyez FISQUET, *La France pontificale.*

[3]) *Librecheiz*, Liberchies.

[4]) Jacques de Vitry, cardinal et évêque de Tusculum, naquit à Argenteuil, près de Paris. Sur le conseil de sainte Marie d'Oignies, il entra dans le couvent des chanoines réguliers de saint Augustin récemment fondé à Oignies. Il composa en latin l'ouvrage intitulé : *Historia orientalis et occidentalis*; il écrivit aussi la vie de sainte Marie d'Oignies que les Bollandistes ont insérée dans les *Acta Sanctorum*, au 23 juin. On fixe sa mort au 1 mai 1240.

[5]) Mort en 1244.

ventus ij modios spelte; — Godefridi, patris Reyneri, concanonici nostri, de Herenthalz, qui reliquit nobis annuatim libras xx turonenses ibidem super iiij bonaria boni prati; — fratris Johannis Fortis, theutonici, sacerdotis et canonici nostri, ac supprioris ecclesie nostre, 1441; — " fratris Johannis Frankart, provisoris in Wanze et curati de Warnanto, necnon coadjutoris monasterii Belli Reditus in Leodio, 1523; — fratris Johannis de Nivella, sacerdotis et canonici nostri, 1291. "

D. *V nonas maii.* Commemoratio Gerardi, condam abbatis de Drieburch[1]; — Berte, layce, de Montegneez[2], que reliquit nobis tria bonaria terre apud Obais; — domini Egidii, familiaris, de Rosirs, pro quo habemus modium spelte ibidem; — Elizabeth, beghine, de Diest, que reliquit conventui xl solidos lovanienses; — Marie, beghine, de villa, dicte Donkias, que reliquit conventui ij modios spelte et iiij solidos, quos ei annuatim debebamus; — fratris Francisci de Ham, sacerdotis et canonici nostri ac curati de Veteri Villa, 1398; — " fratris Joannis de Harcheez, sacerdotis et canonici nostri ac magistri in Wanze, 1420; — fratris Joannis de Mertines, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Solra; — fratris Hermanni Hustin[3], sacerdotis et canonici nostri ac pastoris in Thimeon, 1737. "

E. *IIII nonas maii.* Commemoratio domini Lamberti et Wilhelmi, filii ejus, pro quibus nobis datum est allodium de Monz; — fratris Petri de ......o, conversi nostri et magistri de Furno, 1462; — Nicolai dicti Voghel, conversi in Postula,

[1]) *Drieburg*, comme dans Hugo, ou mieux *Dryburg*, abbaye d'Écosse fondée par le roi David en 1152. Voyez Hugo, *Annales Praem.*, I, col. 641.

[2]) *Montegneez*, Montigny.

[3]) Ce religieux, natif de Namur, avait été auparavant maître des novices à Prémontré et professeur de philosophie à l'abbaye de Saint-Martin de Laon.

1423 ; — „ fratris Balduini de Thenis, sacerdotis et canonici „ nostri, 1320. „

F. *III nonas maii.* Commemoratio Marcuardi, abbatis Monasteriensis[1] ; — Hersendis, layce, de qua habemus allodium Ransinis et vi denarios ; — Frederici de Boffioul, conversi ad succurrendum, pro quo habet conventus iij modios spelte et ij sextaria ; — Godefridi, layci, de Eyk, pro quo habemus dimidium modium spelte ; — „ fratris Walteri de Libercees, „ sacerdotis, canonici et prepositi nostri, 1294. „

G. *Pridie nonas maii.* Commemoratio domini Johannis de Warnant[2], abbatis Belli Reditus Leodiensis ; — Maruardi, Rainaldi, abbatum ; — fratris Johannis Brid, canonici Premonstratensis ; — „ pie memorie domini Johannis de Sclusa, „ abbatis Premonstratensis[3]; — fratris Tossani Pestriau, sa- „ cerdotis et canonici Premonstratensis; ; — fratris Philippi „ del Vaulx, sacerdotis et canonici nostri, ac pastoris in Obais ; „ — fratris Stephani Bellens, sacerdotis et canonici nostri, „ pastoris in Thimeon, 1772. „

A. *Nonis maii.* Commemoratio Absalon, abbatis sancti Augustini[4] ; — Liegardis, incluse, de Ham, pro qua habemus modium spelte in conventu ; — Guisilini, layci, pro quo habuimus lx solidos lovanienses ; — fratris Wilhelmi dicti del Scaille, sacerdotis et canonici nostri, ac curati de Veteri Villa, 1421 ; — Juliane de Alonpont, beghine, et parentum ejus,

[1]) Munster-Treisa, abbaye de l'ordre de Prémontré en Allemagne, dans le diocèse de Mayence, fondée avant 1458 ?

[2]) Mort en 1418.

[3]) Mort en 1512.

[4]) Saint-Augustin de Térouanne, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, vers 1131, par Milon, évêque de Térouanne. Absalon mourut en 1177 ; on lui donne le titre de vénérable. Il est à remarquer que le nécrologe fait encore mémoire de cet abbé aux ides de mai, et lui attribue le titre d'évêque. Aucun historien ne mentionne cette particularité. Voyez Hugo, *Annal. Praem.*, I, col. 223 ; *Gallia christiana*, III, col. 539, et Du Tems, ouvrage cité, IV, p. 233.

pro quibus habet conventus annuatim vij modios spelte; — " fratris Josephi Sketters, sacerdotis et canonici nostri, pas- " toris in Warnant et quondam supprioris nostri, 1746. "

B. *VIII ydus maii.* Commemoratio domini Johannis, sacerdotis et canonici, condam decani sancti Foillani Fossensis, qui reliquit nobis ij modios spelte recipiendos annuatim ad molendinum nostrum; — Johannis et Richeldis, uxoris ejus, pro quibus habemus dimidium modium spelte; — Bertrandi Danheve, Agnetis, uxoris ejus, et parentum eorum, pro quibus habet conventus modium et dimidium spelte; — fratris Henrici de Heppegneiz, sacerdotis et canonici nostri, ac curati de Trasigniez, 1455; — " fratris Tossini Damoisial, sacerdotis et " canonici nostri, et curati de Senninez, 1508; Johannis " Damoisial et uxoris ejus, parentum fratris Tossini, qui lega- " verunt conventui xxviij renenses pro eorum anniversario " faciendo; — fratris Francisci Lemoine, sacerdotis et cano- " nici nostri, quondam pastoris in Villers en Fagne, 1757. "

C. *VII ydus maii.* Commemoratio Warneri, sacerdotis, de Colonia, qui nobis dedit novem marcas pro anniversario suo; — Arnoldi et Marie, parentum domini Alardi de Bronio, pro quibus dictus abbas contulit conventui ij modios spelte cum dimidio pro una missa annuatim celebranda in capella sancti Nicholai de Marlangia, in die translationis, et in honore ejusdem, recipiendos in Jodion; — fratris Simonis de Solra, sacerdotis et canonici nostri, ac custodis ecclesie nostre, 1440; — " fratris Dyonisii dicti Celen, de Helmont, sacerdotis et " canonici nostri, et curati de Orle, 1525; — fratris Francisci " Dupaix, sacerdotis et canonici nostri, pastoris in Grand- " Lez, 1756. "

D. *VI ydus maii.* Commemoratio Macharii, abbatis in Romerstorp[1]; — Berte, de leprosis juxta Hoyum, in cujus anni-

[1]) Il était chanoine de Floreffe et faisait partie de la colonie de religieux envoyés pour fonder Romersdorf.

versario habemus duos modios spelte et dimidium[1]; — Walteri Donon et Sibilie, uxoris ejus, qui legaverunt terram valentem quinque sextaria spelte ; — Stephani de Bouffioul et Johanne, uxoris ejus, pro quibus habet conventus dimidium modium spelte apud Jodion ; — fratris Johannis dicti Jonet, fratris predicti Stephani, qui nobis dedit septem renenses ad opus camere nostre[2] in conventu ; — „ fratris Frederici Turlot, „ sacerdotis et canonici nostri, 1659 ; — piae memoriae reve- „ rendi domini Bernardi Burlet, abbatis nostri[3], 1737 ; — „ fratris Ludovici Monoyer, sacerdotis et canonici nostri, pas- „ toris in Solra sancti Gaugerici, 1783. „

E. *V ydus maii.* Commemoratio Duide, de qua habemus vi denarios census in Namurco ; — Evrardi, abbatis in Helecinis[4] ; — Epponis, layci, de Leiz, qui reliquit nobis tria jugera terra ; — Walteri de Merlemont, sacerdotis et canonici nostri, 1159 ; — Katerine, beghine, de Avlois, pro qua habet conventus annuatim ij modios spelte ; — „ fratris Bernardi „ Bouvrie, sacerdotis et canonici nostri, 1643. „

F. *IIII ydus maii.* Commemoratio Johannis, de Jodiun, qui reliquit nobis medietatem allodii sui in eadem villa ; — Nicolai, abbatis in Berna ; — „ fratris Foilani Joio, sacerdotis „ et canonici nostri, 1563; — fratris Gabrielis Thomas, sacer- „ dotis et canonici nostri, quondam pastoris in Veteri Villa, „ circatoris[5] ac pitanciarii, demum pastoris in Grandleez, „ 1704. „

[1]) La léproserie de Huy, fondée, en 1200, par sainte Ivette, était située sous la paroisse de Saint-Étienne-en-Mont. Voyez *Analectes*, XII, p. 38, note.

[2]) *Camera*, brasserie.

[3]) Mort subitement à Namur dans le refuge de l'abbaye.

[4]) *Helecinis*, Heylissem.

[5]) Lorsque, dans le cours du xii[e] siècle, l'ordre de Saint-Norbert eut pris une certaine extension, le chapitre général rédigea des statuts pleins de sagesse pour le gouvernement et le maintien de la discipline religieuse. Ces statuts divisèrent l'ordre entier en provinces ou *circaries*, ainsi

G. *III ydus maii.* Commemoratio Emme, converse ad succurrendum, que reliquit nobis decem marcas; — Oberti, abbatis Vallis Secrete; — Wilhelmi et Sibilie, uxoris ejus, de villa, in quorum anniversariis habet conventus xxij sextaria spelte ad mensuram Namurcensem; — Ave, dicte Grandine, de Dinanto, Katerine, filie ejus, et Theoderici, sacerdotis et canonici nostri, pro quibus habet conventus j modium spelte apud Temploux et j modium circa Martini pro suis anniversariis faciendis.

A. *Pridie ydus maii.* Commemoratio Walteri ad succurrendum, qui nobis dedit bonarium terre; — Gilleni, castellani de Bellomonte, qui nobis contulit decimam de Solra[1]; — Hillini, sacerdotis et canonici nostri, pro quo habemus bonarium terre apud Obais; — fratris Johannis dicti Froignet, de Orpio, curati de Pelt, 1365; — fratris Johannis de Thenismonte, sacerdotis et canonici nostri, ac custodis ecclesie nostre, 1418; — " fratris Joannis de Andenne, sacerdotis et canonici nostri; " — fratris Hermanni de Peruweis[2], sacerdotis et canonici " nostri, 1282. "

nommées parce qu'elles étaient formées de la réunion des maisons rapprochées, *quae circa sunt*; on appelait *circator* celui que l'assemblée déléguait pour les visiter chaque année. Plus tard celui-ci prit le nom de *visiteur*, et celui de *visiteur général* quand il était chargé de plusieurs circaries à la fois. Le nom de *circator* fut alors réservé pour désigner l'office du religieux qui faisait journalièrement les visites dans les différentes parties de la maison, veillait à ce que chacun fût à son affaire et avait le soin d'ouvrir et de fermer les portes du cloître. Il prenait rang après le sous-prieur. C'est dans ce dernier sens que le mot *circator* est employé dans le nécrologe.

[1]) En 1211, Hugues de Florenne et Élisabeth, son épouse, approuvèrent la donation de quelques dîmes, parmi lesquelles figurait celle de Solre-saint-Géri, faite à l'abbaye par Gillain, châtelain de Beaumont. Alard de Chimai consentit, en même temps, à la cession faite par Baudouin, fils du même châtelain, de la part qui lui en revenait. *Archives.*

[2]) *Peruveis*, Perwez.

B. *Ydibus maii.* Commemoratio Waltmanni, abbatis; — Absalon[1], abbatis sancti Augustini, episcopi. — Cononis, quondam abbatis in Malonia et canonici nostri[2]; — Walteri, abbatis in Berna; — Nicolai, sacerdotis, fratris et canonici nostri, et condam prioris Maloniensis, 1193; — domini Jacobi, prepositi in Winangia, 1180; — domini Gerardi, abbatis Viconiensis[3]; — Michaëlis de Leiz, fabri, fratris nostri, et uxoris ejus, qui reliquerunt conventui viij bonaria terre et domum

[1]) Voyez p. 192, note 4.

[2]) Depuis longtemps les chanoines sécularisés de Malonne étaient tombés dans le relâchement le plus absolu et avaient ruiné complètement l'abbaye. Brunon, qui en était prévôt, averti plusieurs fois par l'évêque de Liége sur les dilapidations, la vente des biens, la ruine des bâtiments et le dépouillement sacrilége des autels, remit enfin, entre les mains de l'évêque Henri II, sa résignation de l'église abandonnée et déserte. Deux frères, natifs d'un hameau de Malonne, qui avaient été prêcher l'Évangile dans la Pologne, Alexandre, évêque de Plock, et Walther, prévôt de Breslau, virent avec douleur la désolation de cette maison. Alexandre pria l'évêque de Liége d'autoriser son frère Walther à relever ce monastère et à y établir une communauté de clercs pour y servir Dieu selon la règle de Saint-Augustin, L'évêque consentit avec joie à cette demande et promit d'élever le supérieur à la dignité abbatiale, dès que le nombre des frères le permettrait. (Miræus, *Opera dipl.*, III, p. 718). On crut sans doute ne pouvoir mieux faire que d'appeler de Floreffe un homme capable d'établir la régularité dans la nouvelle congrégation, car on vit bientôt après le frère Conon, religieux de Floreffe, à la tête de cette communauté. Conon mourut en 1175. C'est cependant à tort que le nécrologe lui donne le titre d'abbé, car la *Chronique rimée*, d'accord avec une ancienne vie de saint Bertuin, dit que ce fut seulement en 1254, qu'un religieux nommé Grégoire fut institué premier abbé de Malonne.

[3]) Vicogne, anciennement appelé *Casa Dei*, abbaye de l'ordre de Prémontré, près de Valenciennes. Gui, prêtre breton y rassembla, en 1125, quelques ermites autour d'une chapelle. Cette maison fut donnée aux Prémontrés en 1129. L'abbé Gérard mourut en 1258. Voyez Hugo, *Annales Pruem.*, II, col. 1073; Le Glay, *Cameracum christianum*, p. 330; Hugues Du Tems, *Le clergé de France*, IV, p. 192, et Gazet, *Histoire ecclésiastique du Pays-Bas*, p. 182.

suam cum porprisia et duobus curtilibus apud Leiz pro suis anniversariis; — „ fratris Florentii Ghonse, sacerdotis et ca-„ nonici nostri, et pastoris in Thimeon, 1731. „

C. *XVII kal. junii.* Commemoratio Gilardi, abbatis in Vermant; — Walteri, decani sancti Johannis Leodiensis; — Agnetis, layce, de Hugereiz, que reliquit nobis viij bonaria terre apud Boneville; — Walteri de Jodion, qui nobis legavit ix libras super unum bonarium terre; — Deinoldi, conversi ad succurrendum, de quo domus de Postula habuit quinquaginta libras; — „ fratris Alexii Speilleux, sacerdotis et canonici „ nostri, ac pastoris in Auvelois, 1747; — fratris Augustini „ de Neve, sacerdotis, canonici nostri ac pastoris in Obais, „ 1755. „

D. *XVI kal. junii.* Commemoratio pie memorie domini Rogeri, abbatis sancte Marie de Bello Portu[1]; — Laurentii, molendinarii, de Obais, qui nobis dedit quatuor libras lovanienses super dimidium bonarium terre ibidem; — domini Johannis, abbatis Buchiliensis[2]; — domini Johannis de Morlanweiz, presbyteri, pro quo habemus in conventu duos modios spelte; — Petri de Mohal[3] et Marie, uxoris ejus, familiarium nostrorum, pro quibus habuimus xx mutones; — Petri Bonon et Johanne, uxoris ejus, pro quibus recepimus duos aureos dictos salus ad opus lavatorii nostri[4]; — „ fratris Joannis

[1]) *Bellus Portus*, Beauport, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1202, dans le diocèse de Saint-Brieuc, par Alain, comte de Penthièvre. Voyez Hugo, *Annales Praem.*, I, col. 307.

[2]) Bucilly, dans l'ancien diocèse de Laon, d'abord abbaye de femmes de l'ordre de Saint-Benoît, fondée vers 950, puis convertie en monastère de Prémontrés depuis 1148. L'abbé Jean vivait en 1196. Voyez *Breve chronicon abbatiae Buciliensis*, dans le tome XVIII du *Bulletin de la société académique de Laon*; Hugo, *Annales Praem.*, I, col. 417; et *Gallia christiana*, IX, col. 688.

[3]) *Mohal*, Moha, près de Huy.

[4]) *Lavatorium*, lavoir. Le mot *lavatorium* avait anciennement un sens plus restreint. Il signifiait une pierre longue de 7 à 8 pieds, creuse de 6

„ Fraisin, sacerdotis et canonici nostri, abbatis Wesaliensis ac
„ praepositi sancti Gerlaci[2], 1660. „

à 7 pouces environ de profondeur, avec un oreiller de pierre d'une même pièce que l'auge et percée d'un trou du côté des pieds. Elle servait à laver les corps morts dans quelques couvents et cathédrales. Voyez Bourrassé, *Dictionn. d'archéolog. sacrée*, au mot *Lavatorium*. On peut voir la gravure d'un *lavatorium* dans Moléon, *Voyages liturgiques*, p. 146.

[2]) Hugo (*Ann. Praem.*, I, col. 94), après avoir parlé de l'abbé Roberti avec éloge, fait ailleurs (II, col. 1068 et suiv.) peser sur lui une accusation d'abus de pouvoir extrêmement grave. Le monastère d'Oberrendorff ou de Hooch-Clooster était situé près de Wesel. Lorsque Alexandre de Parme s'empara des places fortes sur le Rhin, les habitants de Wesel rasèrent cette abbaye afin d'empêcher le gouverneur de la Belgique de s'y établir; ils forcèrent même les religieuses de se retirer dans la ville et de se réunir dans la maison des religieuses de Saint-Augustin pour y vivre avec elles (1585). Il était fort difficile, en semblable occurence, de prévenir et d'éloigner les inconvénients du contact de deux communautés différentes : division, jalousie, animosité, relâchement, etc... C'est ce que parvint cependant à faire, dit Hugo, le zèle des prévôts de Cappenberg qui avaient la direction de ces religieuses. La ferveur et la piété régnaient dans cette communauté, ajoute-t-il, quand l'abbé de Floreffe, en sa qualité de visiteur général, fit la visite en 1627. Ses yeux prévenus ne virent partout que le mal ; aussi dépeignit-il au général de l'ordre l'état et la vie des religieuses sous des couleurs si noires que le monastère fût aussitôt supprimé. Alors l'abbé de Floreffe, de son autorité privée, établit un de ses religieux, Jean Fraisinne, comme prieur d'une communauté d'hommes qu'il substitua aux religieuses ; il fit annuler les contrats passés antérieurement et dépouilla le prévôt de Cappenberg du droit de paternité pour se l'adjuger à lui-même. Le nouveau prieur, nommé curé de Wesel, se conduisit aussi imprudemment que son abbé. Il choqua et irrita les hérétiques par son zèle indiscret et attira ainsi une invasion des réformés de la Hollande qui vengèrent, sur une multitude d'innocents, la faute d'un seul coupable, l'emmenèrent lui-même prisonnier et le condamnèrent à mort ; il était sur le point d'être exécuté, lorsqu'il parvint à s'évader. Alors le zélé prévôt de Cappenberg s'adressa, non à ses supérieurs qui l'avaient privé de ses droits, mais au marquis Albert de Brandebourg, pour obtenir le rétablissement des religieuses persécutées. Tel est le récit de l'abbé Hugo,

E. *XV kal. junii.* Commemoratio Reneri de Tremonroulz, conversi nostri ad succurrendum, pro quo habemus in conventu

qui avoue cependant que la religieuse nommée, peu après, en qualité de supérieure, faisait profession ouverte de luthéranisme. Il faut aussi lui rendre la justice de déclarer qu'il s'est fait un devoir d'insérer dans ses *Annales* (II, col. 674 et suiv.), sous le titre de *Pièces justificatives*, la réfutation authentique du conte que l'on vient de lire. Ces pièces sont : 1o le décret du général pour substituer les chanoines aux religieuses ; 2o le décret du chapitre général concernant l'annulation des différents actes de la maison de Wesel ; 3o l'institution du prieur Fraisinne en qualité de curé de Wesel ; 4o la confirmation par le légat apostolique ; 5o l'acte d'érection du prieuré de Wesel en abbaye ; 6o la confirmation par le même légat.

Or, voici ce que ces actes nous apprennent. Le malheur du temps, l'influence des hérétiques et la négligence des prévôts de Cappenberg avaient amené les choses au point que, de toute la communauté de ce couvent, une seule personne était demeurée fidèle à la règle ; les autres avaient renoncé à la vie et à l'habit religieux ; des femmes même qui n'avaient pas fait profession jouissaient dans le monde des revenus de cette maison ; ce qui restait des biens était tellement grevé de dettes qu'il n'aurait pu suffire à l'achat d'une demeure propre à recevoir une communauté religieuse. D'un autre côté, les deux paroisses de la ville, qui appartenaient aux Prémontrés, étaient peu dotées, et néanmoins quatre prêtres y auraient été nécessaires, au milieu des hérétiques travaillant à entraîner ce qu'il demeurait encore de catholiques attachés à la foi. Dans cette situation, l'abbé Roberti, considérant que des religieux seraient beaucoup plus utiles qu'une communauté de filles (qu'il ne voyait d'ailleurs pas moyen de rétablir), convertit le couvent en prieuré et rendit immédiatement compte de tout au général. Celui-ci loua et approuva entièrement ce qui avait été fait, déclarant que l'abbé de Floreffe avait agi en cela par les plus justes motifs et n'avait fait qu'user légitimement de l'autorité qu'il tenait de lui et de tout le chapitre de l'ordre. Il confirma l'érection du prieuré et la nomination de Jean Fraisinne, et punit ensuite la négligence du prévôt de Cappenberg, en lui retirant sa juridiction sur Wesel pour l'attribuer à l'abbé de Floreffe. La conduite de l'abbé Roberti paraît donc en tout ceci ne mériter que des éloges. Le nouveau prieur déféra au chapitre de l'ordre différents actes et contrats passés par des personnes qui ne lui paraissaient pas avoir eu

iiij modios spelte et j pratum ; — Beatricis de Roseiz, que nobis reliquit bonarium terre ; — Petri del Ramee, sacerdotis et

le droit d'aliéner et de grever les biens de cette maison, comme elles l'avaient fait. Le chapitre nomma une commission pour examiner ces actes, et ce fut sur le rapport de cette commission, dont faisait partie le prévôt de Cappenberg lui-même, que la nullité des contrats fut prononcée le 6 mai 1627. Le 29 octobre suivant, Jean Fraisinne, bachelier en théologie, fut institué curé de Saint-Willibrord, à Wesel. Loin de s'abandonner à une ardeur indiscrète, ainsi qu'on le prétend, il semble, au contraire, avoir poussé trop loin la prudence méticuleuse et avoir laissé désirer des preuves de son zèle et de sa fermeté pour soutenir les droits de son église et maintenir la foi des fidèles. Cette conduite pusillanime lui attira, de la part du légat apostolique Pierre-Louis Caraffa, un rescrit sévère, dans lequel il lui fut enjoint de fermer son église aux hérétiques, sans se laisser arrêter par les difficultés. Le pasteur avait ainsi à choisir entre les ordres de l'autorité légitime et les conseils de ces hommes timides qui croient toujours nécessaire de transiger, même sur le devoir, pour conserver les dehors d'une fausse et funeste paix avec l'erreur. Jean Fraisinne n'hésita plus et il consacra dès lors tout son courage à conserver et à ranimer la foi au milieu de son peuple. Penser après cela que c'est son zèle qui a mis les armes aux mains des calvinistes de la Hollande et que les sectaires avaient besoin d'être provoqués pour ravager les monastères et les églises catholiques, c'est fausser le sens commun et ignorer complètement l'histoire de cette époque. Quant au mépris que le nouveau prieur aurait montré pour les conseils de modération donnés par l'archevêque de Cologne, nous n'avons rien à en dire, parce que les pièces justificatives n'en parlent point. Peu de temps après, Jean Fraisinne reçut un encouragement du général de l'ordre, qui, sur les instances du comte palatin du Rhin, du gouverneur espagnol de Wesel, don François de Médina, et de l'infante Isabelle, érigea le prieuré de Wesel en abbaye et le nomma lui-même premier abbé. Le nonce donna son approbation à cet arrangement et unit à la nouvelle abbaye l'une des deux églises de Wesel. Sa lettre du 6 mai est datée de Floreffe. La captivité de l'abbé Fraisinne entre les mains des calvinistes dura une année entière. Échappé des horreurs du cachot, il fut, à la demande du général de l'ordre, nommé prévôt de Saint-Gerlac en 1632. En 1655, cette maison fut presque entièrement détruite par un incendie. La guerre entre la Hollande et l'Es-

canonici nostri, 1146 ; — „ fratris Joannis le Rat, conversi „ nostri ac magistri de Furno, 1441. „

F. *XIIII kal. junii.* Commemoratio Gaufridi, abbatis Novem Fontium[1] ; — Henrici, patris comitis Theobaldi ; — Wilhelmi, abbatis Thenoliensis[2] ; — domini Conrardi, abbatis in Romerstorp[3]; — Johannis Angeli, fratris nostri ad succurrendum, de quo recepimus xx clincardos ; — „ fratris Joannis Meurie, „ de Goy, sacerdotis et canonici nostri, 1538 ; — fratris Johan- „ nis Sallée, conversi nostri. „

G. *XIII kal. junii.* Commemoratio Ellebardi, abbatis Loci Restaurati[4] ; — Theoderici, sacerdotis et canonici nostri, 1158; — Hawidis de Mannilz, pro qua habemus modium et dimidium spelte, mensure Gemblacensis, apud Petit Leiz; — Ethelgeri, abbatis in Orto[5] ; — Werici, de villa, et Sapiencie, uxoris ejus, de quibus annuatim habemus modium spelte ; — „ piae „ memoriae amplissimi domini Caroli Dartevelle, abbatis „ nostri[6], 1756. „

pagne obligea Fraisinne de s'éloigner afin d'éviter le sort d'une seconde captivité. Il se retira à Prémontré, où il avait reçu l'habit religieux, et y mourut le 7 mai 1660.

1) *Novem Fontes*, Neufontaines, appelé quelquefois Saint-Gilbert, abbaye de l'ordre de Prémontré dans le diocèse de Clermont, fondée vers 1250, par un chevalier nommé Gilbert, à son retour de la Palestine. Godefroid, deuxième abbé, abdiqua en 1158. Hugo, *Annales Praem.*, I, col. 743; *Gallia christiana*, II, col. 415; Hugues du Tems, *Le clergé de France*, III, p. 202; voyez aussi l'abbé Boudant, *Abbaye de Neufontaines*, Moulins, 1858.

2) Mort en 1230.

3) Mort en 1311.

4) Probablement le second abbé que Hugo appelle Wlebaudus. Il vivait en 1174.

5) *Hortus beatae Virginis*, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1164, dans l'ancien diocèse d'Utrecht. Hugo nomme cet abbé Jelgerus. Il n'était que diacre au moment de son élection, et mourut en 1259. Voyez Hugo, *Annales Praem.*, I, col. 837.

6) Mort dans le refuge à Namur. D'après les plans d'un architecte mal

A. *XII kal. junii.* Commemoratio Roberti, abbatis in Bronio[1]; — Radulphi, qui reliquit nobis bonarium et dimidium terre in Wanbosteck; — Juliani, qui reliquit nobis xij libras super hereditatem suam; — Johannis Chapiron et Margarete, uxoris ejus, pro quibus habet conventus modium spelte; — fratris Natalis, sacerdotis et canonici nostri, et curati in Faverchines, 1383; — " fratris Walteri Crupers, de Atten-" hoven, sacerdotis et canonici nostri, et curati in Salturia, " 153*; — Joannis dicti l'Alman, familiaris, sculptoris nostri, " qui dimisit nobis stipendia sua, 1649; — fratris Antonii " Snouck, pastoris in Obaix, quondam prioris ac lectoris " nostri, 1780. "

B. *XI kal. junii.* Commemoratio Gerardi, qui reliquit nobis bonarium terre; — domini Gerardi, abbatis Loci Dei; — domini Richardi, abbatis sancti Judoci in Nemore[2]; —Arnoldi dicti le Woyl, de Fossis, et Lucie, uxoris ejus, pro quibus habemus dimidium modium spelte; — Andree de Rupemont, sacerdotis et canonici nostri, et magistri de Postula, 1388; — fratris Henrici de Spirs, sacerdotis et canonici nostri, curati

inspiré, il fit reconstruire le portail de l'église, ou plutôt, en conservant l'ancienne maçonnerie, il y fit appliquer un nouveau parement en briques, digne à peine de porter les armes de l'abbé qui le couronnent. On doit avouer que c'était une singulière entrée pour un monument gothique. Il fut plus heureux dans la construction du vaste quartier contigu à l'église, qui, dans les derniers temps, était exclusivement réservé aux étrangers.

[1]) *Bronium*, Brogne, appelé aussi Saint-Gérard du nom de son fondateur, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît fondée dans le courant du xe siècle. L'abbé Robert gouverna en même temps Brogne et Lobbes. En 1203, il acheta des religieux de Floreffe la ferme de Bures avec les terres, prés et forêts qui en dépendaient. Voyez Eug. Delmarmol, *L'abbaye de Brogne ou de Saint-Gérard*, dans le tome V des *Annales de la société archéologique de Namur*.

[2]) Les historiens ne font aucune mention de cet abbé. Le baron A. de Calonne, dans son récent ouvrage, intitulé : *Histoire des abbayes de Dommartin et de Saint-André-au-Bois*, le passe également sous silence.

in Bellomonte et condam curati in Faverchinez, 1190; —
„ fratris Johannis Vanden Huevel, de Helmont, sacerdotis et
„ canonici nostri, 1599; — fratris Joannis Goreux, sacerdotis
„ et canonici nostri, et pastoris in Timeon, 1633; — fratris
„ Franconis, canonici nostri, 1292; — fratris Joannis Matrul-
„ hars, sacerdotis et canonici nostri, 1318. „

C. *X kal. junii.* Commemoratio Gerardi, fundatoris Ninivensis abbatie[1]; — Thiebaldi, comitis Trecensis[2]; — Henrici de Melinguel, familiaris nostri ad succurrendum, qui dedit nobis pratum unum juxta Thimion; — Nicolai de Obais, villici, qui reliquit nobis hereditatem suam; — domini Petri de Solra, condam abbatis nostri[3], 1314; — „ fratris Joannis Joeck,
„ subdiaconi et canonici nostri, 1441; — fratris Joannis Rom-
„ bot, sacerdotis et canonici nostri, 1441; — fratris Riquini,
„ sacerdotis et canonici nostri, 1301; — fratris Josephi
„ Bousval, pastoris in Warnant, 1785. „

D. *IX kal. junii.* Commemoratio Philippi, abbatis Thenoliensis; — magistri Gerardi, investiti de Veteri Villa et decani Flerucensis, qui reliquit nobis xxij capones in ejus anniversario; — fratris Nicolai del Image, sacerdotis et canonici nostri, curati in Solra sancti Gaugerici, et condam curati in Favercinez; — „ fratris Jacobi Philepart, provisoris in Wanzia,

1) Ninove, dans la Flandre Orientale, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1137, par Gérard, seigneur du lieu. HUGO, *Annales Praem.*, II, col. 369; et *Gallia christiana*, II, col. 112.

2) *Thiebaldus* ou *Theobaldus*. Hugues de Pierrepont, évêque de Liége, donna à l'abbaye, en 1222, les dîmes de Warnant, qui avaient été mises à sa disposition par le comte Théobald et le chevalier Walther de Moudale. Cette donation fut approuvée, l'année suivante, par Gertrude, comtesse de Metz et de Dasbourg.

3) Pierre de Solre était docteur en théologie de l'Université de Paris. Son administration fut tellement déplorable qu'il laissa à sa mort (1314) la maison obérée de dettes. Quelques années plus tard, Pierre de Hérenthals, prieur de Floreffe, crut devoir, dans une lettre énergique, flétrir la mémoire de cet abbé.

" qui legavit conventui unum karolum et unum caponem " annuatim, 1597 ; — fratris Balduwini de Namurco, sacer-" dotis et canonici nostri, et quondam supprioris nostri, 1283 ; " — reverendi domini Cornelii Boesdonck, tertii abbatis Pos-" tulani, 1650. "

E. *VIII kal. junii.* Commemoratio pie memorie domini Johannis, abbatis Bone Spei ; — domini Theobaldi, Leodiensis episcopi[1], 1312 ; — Theoderici de Busco, sacerdotis et prioris nostri ; — Johannis et Elyzabeth, ejus uxoris, pro quibus habet conventus decem solidos in Namurco ; — Johannis dicti Mahaut et parentum ejus, pro quibus habemus tres veteres grossos super pratum unum in Weroffle ; — fratris Henrici delle Cauchie, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Avlois, 1455 ; — " fratris Joannis Vanderpanne, conversi nostri ac " cellerarii in Postula; — piae memoriae domini Egidii Acclensis, " abbatis nostri, qui multa bona fecit monasterio et ecclesiae " nostrae[2], 1592 ; — fratris Henrici Henrotay, sacerdotis, " canonici nostri, quondam pastoris in Houtalen, ac prioris " in Wenau, 1752. "

F. *VII kal. junii.* Commemoratio Gerlonis, abbatis de Neusia[3] ; — domini Johannis, abbatis sancti Martini Laudunensis[4] ; — Ottonis, familiaris, qui nobis dimisit hereditatem suam in Warnant ; — parentum fratris Johannis de Sonne, curati de Oerle, qui pro se et parentibus contulit centum co-

[1]) Thibaut de Bar mort en 1312.

[2]) Mort à Namur dans la maison du refuge. Il fut désigné pour succéder à l'abbé Guillaume Doupaix par le prince de Parme, Alexandre Farnèse.

[3]) *Neusia* ou *Neuhus*, première abbaye de l'ordre de Prémontré, en Angleterre, fondée par Pierre de Golsa ou de Gonsel, dans l'ancien diocèse de Lincoln. Gerlon ou Gelron en devint le premier abbé en 1145; on ignore la date de sa mort. *Monast. anglic.*, II, p. 589 ; et Hugo, *Annales Praemonst.*, II, col. 339.

[4]) Il vivait en 1243.

ronas aureas ad opus unius librarie pro suis anniversariis faciendis ; — bone memorie magistri Anthonii de Elve, canonici Trajectensis, qui reparavit organa nostra et elemosinam contulit pro suis anniversariis faciendis ; — „ fratris Nicolai de „ Wanze, sacerdotis et canonici nostri, 1407. „

G. *VI kal. junii.* Commemoratio domini Frederici, Leodiensis episcopi[1];—Hawidis de Obais, pro qua habuit conventus xxx solidos, albas xxx et unum psalterium;—Johannis de Poule, conversi et supprovisoris in Postula ; — fratris Johannis Hoberghe, de Lovanio, sacerdotis et cantoris nostri, et parentum ejus, qui contulerunt ecclesie omnia bona sua ; — „ fratris „ Francisci Mouson, sacerdotis et canonici nostri, ac curati „ in Solra sancti Gaugerici, 1527;—fratris Nicolai Richier, de „ Ayzea[2], sacerdotis et canonici nostri, et parochi Floreffiensis, „ 1390. „

A. *V kal. junii.* Commemoratio Roberti, qui nobis reliquit terram juxta Sartum sancti Laurentii ; — Nicolai dicti Rohellies, qui legavit conventui xl solidos lovanienses ; — Margarete, beghine, de Herentallz, pro qua habemus ij modios spelte ; — domini Leonis, abbatis sancti Foillani juxta Rodium[3] ; — „ fratris Theoderici, conversi nostri ; — Godefridi, „ coci nostri, qui reliquit conventui hereditarie unum modium „ spelte pro suo anniversario faciendo ; — fratris Michaëlis „ Namur, sacerdotis et canonici nostri, ac pastoris in Avelois, „ 1586. „

B. *IIII kal. junii.* Commemoratio Mascelini, condam abbatis Septem Fontium[4] ; — Johannis de Senines, decani sancte

[1]) Mort en 1123. Il eut pour compétiteur Alexandre, archidiacre de Liége, qui devint lui-même évêque en 1128.

[2]) *Ayzea*, Aiseau.

[3]) Léon de Braine vivait en 1360.

[4]) Sept-Fontaines, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, vers 1130, dans le diocèse de Langres. Mascelin vivait en 1179. Hugo, *Ann. Praem.*, II, col. 782 ; *Gall. christ.*, VII, col. 853 ; et Hugues du Tems, *Le clergé de France*, IV, p. 567.

Crucis, pro quo habemus iiij modios spelte; — fratris Nicolai de Maril, sacerdotis et canonici nostri, et condam curati de Favercinez, 1401; — fratris Petri de Hoiberghe, conversi in Postula; — „ fratris Reneri, sacerdotis et canonici nostri, et „ magistri in Postula, 1319; — fratris Joannis Stiennon, sa- „ cerdotis et canonici nostri, necnon quondam cellarii nostri, „ ac pastoris Floreffiensis, 1679. „

C. *III kal. junii.* Commemoratio Nicholai, layci, de Leiz, et Eve, uxoris ejus, pro quibus habet conventus frustum unum terre[1] in Petit Leiz ante domum de Lanoit; — fratris Henrici, conversi nostri, pro quo habemus duos modios spelte in conventu; — fratris Johannis de Liedrop, canonici nostri et prioris in Postula, 1448; — „ fratris Wilhelmi de Nanines, diaconi et „ canonici nostri, 1384; — fratris Gerardi Cuypers, de Aren- „ donck, sacerdotis, canonici et cellarii nostri, 1542; — fratris „ Francisci Lemaigre, sacerdotis et canonici nostri, quondam „ provisoris hujus domus, postea prioris in Wanzia, 1733. „

D. *Pridie kal. junii.* Commemoratio Lamberti, sacerdotis et prioris in Bello Reditu, 1156; — Nicolai de Rodio, sacerdotis et canonici nostri; — Johannis Lamberti, conversorum nostrorum.

JUNIUS.

E. *Kalendis junii.* Commemoratio Stephani, qui nobis reliquit terram juxta Sartum sancti Laurentii; — domini Gerardi, abbatis Cussiacensis; — Theodorici de Alemannia, sacerdotis et canonici nostri, 1364; — domini Jacobi de Forviez, condam abbatis Helecinensis; — Johannis, conversi ad succurrendum; — „ fratris Henrici Minetii, sacerdotis et canonici nostri, pro- „ visoris in Postula et pastoris in Overpelt, 1619. „

F. *IIII nonas junii.* Commemoratio Mathei et Nicolai, sacerdotum et canonicorum nostrorum; — Bescele, layce, pro

[1]) *Frustum terrae*, parcelle de terre. Voyez DUCANGE, *Gloss.*, au mot *Frustum*.

qua habemus in conventu xxv solidos parisienses apud Dionantum ; — Marie et Godefridi, parentum ejus, pro quibus habet conventus dimidium bonarium terre situm in Nerval;— domini Jacobi de Bierbais, abbatis Helecinensis[1] ; — fratris Gerardi de Rosel, conversi et diu celerarii in Postula;—fratris Johannis de Goet, sacerdotis et canonici nostri, et condam curati in Solra sancti Gaugerici, 1474 ; — „ fratris Emmanuelis Bourlard, „ sacerdotis et canonici nostri, vicarii in Florifioul[2], 1783. „

G. *III nonas junii.* Commemoratio Walteri, militis ; — Huberti, sacerdotis et canonici, 1180 ; — Johannis et Franconis, conversorum ; — Beatricis, sororis ; — Joannis, layci, de Avlois, pro quo habemus in conventu dimidium modium spelte.

A. *Pridie nonas junii.* Commemoratio Hermanni, pueri, de Obais, et domine Clementie, matris ejus, pro quibus habemus x solidos lovanienses in conventu ; — Walteri de Clamt et Margarete, uxoris ejus, qui reliquerunt conventui vij modios spelte ; — Theoderici de Buscoducis, sacerdotis et canonici nostri, 1343 ; — domini Johannis Le Barbier, investiti sancti Johannis Evangeliste, qui reliquit conventui pro suo anniversario faciendo centum renenses pro hereditate acquirenda ; — „ fratris Henrici Gellare, diaconi et canonici nostri, 1299. „

B. *Nonis junii.* Commemoratio Eve de Harseez, decane Monasteriensis[3]; — fratris Symonis de Bovinia, sacerdotis et canonici nostri, ac investiti de Thimion, 1460 ; — fratris Lamberti de Scaveta, sacerdotis et canonici nostri, ac curati de Franirs, 1471 ; — „ domini Walteri de Bellomonte, sacerdotis

[1]) Hugo dit que cet abbé abdiqua en 1160.

[2]) Ce fut ce religieux qui traduisit en français l'histoire de l'abbaye de Floreffe composée par l'abbé Christophe de Heest. Voyez p. 46, note 4.

[3]) Moustier-sur-Sambre, d'abord abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, fondée, en 660, par saint Amand, puis convertie en chapitre noble de chanoinesses à partir de l'année 1282. *Gall. christ.*, III, col. 579 ; et GALLIOT, *Histoire de Namur*, IV, p. 174.

" et canonici nostri, et quondam abbatis Lefflensis[1], 1362;— " fratris Frederici Piere, pastoris in Franière, 1790. "

C. *VIII ydus junii.* Commemoratio Henrici, militis, de Choroit[2], qui reliquit nobis xl marcas super terram suam; — Gileberti, abbatis Vallis Serene; — Johannis dicti Hawis et Katerine, uxoris ejus, pro quibus habemus annuatim in conventu iiij modios modios spelte; —Stephani Latomi et Marie, uxoris ejus, de Nivella, pro quibus habemus in conventu unam antiquam coronam, recipiendam in Henriamont; — fratris Egidii de Brebis, conversi nostri; — fratris Johannis de Namurco, sacerdotis et canonici nostri, ac curati de Avlois, 1483; — " fratris Ludovici Boysack, de Wavria, sacerdotis et cano" nici nostri, et curati in Salturia, 1553; — fratris Theoderici " de Buscoducis, sacerdotis, canonici et prioris nostri, 1329; " — fratris Henrici Tellier, sacerdotis, canonici nostri, pas" toris in Grand Leez. "

D. *VII ydus junii.* Commemoratio Helye, Casiacensis abbatis[3]; —Thome, sacerdotis et canonici Premonstratensis; — Michaëlis Pierfaut, de Walcourt, pro quo habemus viij solidos; — fratris Nicolai Liberi, conversi in Postula; — fratris Michaëlis Mariet, de Ponderloux[4], sacerdotis et canonici nostri, et curati in Salturia, 1491; — domini Gerardi de Eyke, abbatis nostri[5], 1492; — " magistri Joannis Vanderlinden, qui,

[1]) Hugo ne fait point mention de son abdication.

[2]) *Choroit*, Corroy.

[3]) Chézy, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît fondée, avant le VIIIe siècle, dans le diocèse de Soissons. Voyez l'abbé Poquet : *Notice historique et archéologique sur le bourg et l'abbaye de Chézy-sur-Marne*; et *Gall. christ.*, IX, col. 430.

[4]) *Ponderloux*, Pont-de-Loup.

[5]) Cet abbé mourut à Postel, où il avait fait sa résidence presque continuelle. Il prit part, pendant son gouvernement, à une démarche qui produisit de grands résultats. L'abbé de Parc, Thierri de Tuldel, ancien procureur général de l'ordre à Rome, avait obtenu des Souverains Pontifes, entre autres faveurs, la défense de donner en commende aucune

" posteaquam per xlv annos fuisset huic monasterio a secretis, " excedens reliquit conventui x florenos semel, necnon pitan- " ciae septem annuatim pro anniversario faciendo singulis " annis, quo die conventus tenebitur domino abbati duo po- " cula vini transmittere, 1598; — fratris Andreae Jacquet, " conversi nostri, 1671; — fratris Godefridi Haymonis, quon- " dam prioris in Wenauwe, 1672; — fratris Marci Boulon, " conversi. "

E. *VI ydus junii.* Commemoratio Margarete de Leiz et duarum sororum ejus, pro quibus habemus tres modios spelte; — Johannis Birlorial, de Ludelinsart[1], pro quo habuimus xl solidos in conventu; — " fratris Johannis Monnier, de Peelt, sa-

abbaye de Belgique, et particulièrement de son ordre. C'était plutôt des vœux et des prières adressées au duc Charles de Bourgogne pour l'engager à ne pas admettre dans les Pays-Bas ces *commendes* dont l'abus était extrême en France. (Van Espen, *Jus ecclesiast.* p. I, tit. XXXI, cap. VIII, nº 52 et svv.). Cependant le nonce apostolique, Luc, évêque de Sébénique, avait obtenu une provision en commende sur l'abbaye de Saint-Michel d'Anvers (*Analectes*, V, p. 315). L'actif abbé de Parc, considérant cette provision comme nulle par subreption, résolut de faire procéder, avec l'appui de l'archiduc Maximilien, à l'élection régulière d'un abbé pour cette maison, et convia les abbés de Floreffe et de Dilighem à venir y présider avec lui. Cités à Rome comme violateurs des décrets apostoliques, ils furent empêchés de s'y rendre par la défense de l'archiduc Maximilien, et frappés d'excommunication en 1478. Ils purent cependant faire parvenir à Rome leur justification, et, deux ans après, le le Souverain Pontife révoqua la commende et leva l'excommunication. (Voyez *Analectes*, loco citato). Grâce à l'opposition des Prémontrés, l'abbaye de Tongerloo échappa également au régime d'un commendataire et l'usage des commendes demeura presque inconnu en Belgique. (Van Espen, ibid.). L'abbé Gérard d'Eyck fit construire, en 1487, sur la Sambre vis-à-vis de Pont-de-Loup, le couvent des Récollets, appelé depuis le couvent de Saint-François. Il établit ensuite, en 1489, une réforme dans le prieuré des Norbertines, à Wenau; *Analectes*, IX, p. 487.

[1]) *Ludelinsart*, Lodelinsart.

„ cerdotis et canonici nostri, ac curati in Lyeshout, 152*; —
„ fratris Egidii Minchon, dicti Des Brebis, plus quam quinqua-
„ genarii in ordine nostro, 1455; — fratris Nicolai dicti Rohars,
„ sacerdotis et canonici nostri, 1320; — piae memoriae amplis-
„ simi domini Joannis Baptistae Dufresne, abbatis nostri[1],
„ 1791. „

F. *V ydus junii.* Commemoratio Elyzabeth, fundatricis et sanctimonialis sancte Marie Fontis Somene[2]; — domini Johannis, abbatis Theloniensis[3]; — Maghine, beghine in Leodio, que nobis dimisit annuatim tres modios spelte; — „ pie memorie
„ domini Johannis Sampeyn[4], reverendi abbatis nostri, qui
„ multa bona fecit ecclesie nostre et dedit conventui ij mo-
„ dios spelte pro suo anniversario faciendo; obiit anno 1508. „

G. *IIII ydus junii.* Commemoratio Nicolai et Sabine, uxoris ejus, de Rohigniez, qui reliquerunt nobis dimidium bonarium terre apud Obais; — parentum fratris Lamberti de Obais, conversi nostri, pro quibus habet conventus l modios spelte;
„ — fratris Guilhelmi Molani, sacerdotis et canonici nostri, quon-
„ dam provisoris in Postula, 1597; — fratris Henrici de Ra-
„ court, canonici et novitii nostri, 1282. „

1) Cet abbé mourut subitement dans la maison de refuge à Namur. C'est lui qui fit construire le quartier abbatial, et ce fut pendant son administration que, sous prétexte de *restauration*, on bouleversa toute l'architecture de l'église. Il est vrai que la plus grande part de responsabilité dans cet acte de vandalisme incombe à l'architecte Dewez, désigné à cet effet par le gouvernement. Voyez *Analectes*, VIII, p. 443.

2) *Fons Summae* ou *Suminae*, appelé aussi *Fervaquae*, *Favarchiae*, Fervaques, abbaye de femmes de l'ordre de Cîteaux fondée, en 1140, à la source de la Somme, d'où elle tira son nom, par Renier, sénéchal de Vermandois, et Élisabeth, son épouse, qui y prit l'habit religieux. C'est de cette dernière que le nécrologe fait ici mémoire. *Gall. christ.*, IX, col. 1136.

3) Mort en 1263.

4) Il était prieur de l'abbaye et curé de Floreffe au moment de son élection. Il mourut en 1508.

A. *III ydus junii.* Commemoratio Walteri de Holebech, fundatoris Blancalandensis ecclesie[1] ; — domini Rogeri, militis, de Chimaco, in cujus anniversario habemus xx solidos alborum ; — Mathei, sacerdotis, canonici et cantoris, pro quo habemus ij modios spelte apud Temploux, 1171 ; — domini Symonis, abbatis Cussiacensis ; — fratris Arnoldi dicti Warez, sacerdotis et canonici nostri, 1491 ;— " fratris Johannis Goder-
" thois, de Lovanio, sacerdotis et canonici nostri, et curati in
" Lees magna et quondam prioris nostri, 1519 ; — fratris
" Petri Brousmiche, sacerdotis et canonici nostri, 1777. "

B. *Pridie ydus junii.* Commemoratio Huberti, layci, de Namurco, pro quo habemus unum modium spelte in conventu apud Templuez ; — Nicolai de Mirle et Christiane, uxoris ejus, parentum Regneri, coci nostri, pro quibus habet conventus j modium spelte et xl solidos semel in pitantiis ; — Marie, filie Cessart, de villa, pro qua habet conventus duo sextaria spelte ; — fratris Egidii de Fumal, sacerdotis et canonici nostri, 1418 ;
— " fratris Caroli Olislagers, sacerdotis ac canonici nostri,
" olim prioris, postremi pastoris in Senenne, 1786. "

C. *Ydibus junii.* Commemoratio Petri, villici, qui reliquit nobis xiiij marcas et duos solidos annui census ; — domini Reineri, sacerdotis et canonici sancti Foillani, et quondam abbatis Septem Fontium ; — domini Johannis, abbatis in Antwerpia[2] ; — Walteri, clerici, de Trasigniez, pro quo habet conventus x solidos annuos ; — " fratris Theodorici a Ponte,

[1]) *Blancalanda*, Blanchelande, abbaye de l'ordre de Prémontré située en Angleterre. Les Prémontrés possédaient en France, dans le diocèse de Coutances, une autre abbaye de même nom. HUGO, *Annal. Praem.*, I, col. 341 ; et *Monast. anglic.*, II, p. 611.

[2]) Saint-Michel d'Anvers, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, vers 1124, par saint Norbert, avec l'aide de Godefroid, duc de Lorraine et comte de Louvain. HUGO, *Annales Praem.*, II, col. 241 ; *Gall. christ.*, V, col. 154 ; *Historia episcopatus Antverpiensis*, p. 146 ; et MIRAEUS, *Ordinis Praemonstratensis chronicon*, ad annum 1124.

" sacerdotis et canonici nostri, ac provisoris Herlaimontani, " 1645. "

D. *XVIII kal. julii.* Commemoratio magistri Hugonis, canonici sancti Pauli Leodiensis; — domini Petri, abbatis in Monte sancti Martini[1]; — memoria domini Johannis de Keldonc, qui nobis elemosinam contulit; — Johannis Mirous, qui dimisit custodie nostre dimidium modium spelte; — "fratris " Adeodati Godefridi, alias Cloes, sacerdotis et canonici, " necnon pitantiarii nostri, 1538; — fratris Norberti Jamin, " sacerdotis et canonici nostri in Herlaimont, 1651. "

E. *XVII kal. julii.* Commemoratio Ottonis, abbatis Fontis sancti Andree[2]; — Gerardi, abbatis Bone Spei; — Henrici, abbatis in Tepla[3], — Ivonis de Savenirs, conversi ad succurrendum, pro quo habemus tria jornalia terre; — " fratris Francisci a " Quercu, sacerdotis et canonici nostri; — fratris Natalis " Massart, conversi, 154*. "

F. *XVI kal. julii.* Commemoratio domini Walteri, abbatis in Averbodio; — Nicolai de Glimez, pro quo habemus modium spelte in conventu; — Johannis Robins et Agate, sororis ejus, pro quibus habemus mensuram terre; — " fratris Guiberti Genal, " sacerdotis et canonici nostri, provisoris in Wanzia, 1600. "

G. *XV kal. julii.* Commemoratio Ade, abbatis de Monte Syon[4]; — Vincentii abbatis sancte Crucis[5]; — Anselmi, ab-

1) Vivait en 1309.

2) *Fons Andreae*, abbaye de l'ordre Prémontré fondée, vers 1143, près de Neuchâtel, en Suisse. Othon vivait en 1220. Hugo, *Annales Praem.*, I, col. 681.

3) *Tepla*, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1193, près de la ville de ce nom, en Bohême. Hugo, *Annales Praem.*, II, col. 939.

4) *Mons Sion* ou *Strahovia*, abbaye de l'ordre de Prémontré, dans le diocèse de Prague, fondée, en 1138, par Wladislas, roi de Bohême. Hugo, *Ann. Praem.*, II, col. 921.

5) Un grand nombre d'abbayes de l'ordre de Prémontré portèrent le titre de Sainte-Croix. En présence des nombreuses lacunes que nous rencontrons dans les listes des abbés rapportées par les historiens, la détermination de ces abbayes, dans le *Nécrologe*, devient impossible.

batis sancti Johannis Ambianensis[1]; — Amaurici, condam abbatis de Alba Curia[2]; — " fratris Bartholomei Gilkar, de " Gemblaco, sacerdotis et canonici nostri, et curati in Lez, " 152*; — fratris Augustini Fumal, sacerdotis et canonici " nostri; — fratris Gerardi Remy, canonici nostri, 1739. "

A. *XIIII kal. julii.* Commemoratio Henrici, Stephani, Arnoldi, sacerdotum, 1155; — Renzonis, Henrici, Balduini, Reneri, conversorum; 1149; — domini Petri, abbatis Laudunensis[3]; — domini Wilhelmi, abbatis Vallis Gaudii[4]; — domini Johannis, abbatis Grandis Campi[5]; — Juliani, sacerdotis et canonici; — " fratris Guiberti Jamoton, sacerdotis ac canonici " nostri, olim pastoris de Capella, postea supprioris nostri, qui " contulit conventui scyphum argenteum, 1578. "

B. *XIII kal. julii.* Commemoratio Jacobi de Namurco, canonici nostri, diaconi, pro quo habemus modium spelte in conventu, 1304; — Philippi de Fumael, castellani Namurcensis, qui dimisit conventui iij modios spelte annuatim in Floriffuel, pro suo anniversario faciendo; — " magistri Nicolai

[1]) Saint-Jean d'Amiens, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1124, dans la ville de ce nom, par Enguerrand, évêque du lieu et Milon, abbé de Saint-Josse-au-Bois. Hugo, *Ann. Praem.*, I, col. 981; et *Gallia christ.*, X, col. 1355.

[2]) *Alba Curia*, Abbécourt, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1180, aux environs de Poissy. Hugo, *Annal. Praem.*, I, col. 137.

[3]) Il vivait en 1269.

[4]) *Vallis Gaudii*, Joyenval, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1221, dans le diocèse de Chartres. En 1697, elle fut unie à l'abbaye de Chartres. Hugo rapporte la mort de l'abbé Pierre au 31 mai 1368. Hugo, *Annal. Praem.* I, col. 705; et *Gall. christ.* VIII, col. 1336.

[5]) *Grandis Campus*, Grandchamps, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, vers 1214, par Simon de Montfort, comme un pieux mémorial de la victoire de Muret remportée, en 1213, contre les Albigeois. Cette abbaye fut incendiée par les calvinistes, en 1568, restaurée peu après, puis dévastée de nouveau dans le commencement du XVIII[e] siècle. Hugo, *Annales Praem.*, I, col. 763; *Gall. christ.*, VIII, col. 1332; et Fisquet, *La France pontificale*.

" Huberti, de Lovanio, et parentum ejus, pro quibus dictus " magister reliquit conventui xij renenses et prepositure nostre " x, semel persolvendos ;—fratris Nicolai Maucour, sacerdotis " et canonici nostri, ac pastoris in Tymion, 1647 ; — fratris " Joannis Stalle, sacerdotis et canonici nostri, quondam sup- " prioris ac pastoris in Villinfagne[1], 1699 ; — fratris Anselmi " Fraiture, sacerdotis et canonici nostri, quondam pastoris in " Faverchines et Snennes, qui obiit in Herlaymont 19 junii " 1707. "

C. *XII kal. julii.* Commemoratio domini Jacobi, abbatis Tenoliensis, — Huberti, layci, de Obais, pro quo habemus in conventu duos modios spelte cum dimidio ; — domini Anselmi, abbatis sancti Judoci in Nemore[2] ; — domini Segeri, abbatis in Parco[3] ; — fratris Jacobi de Werde, sacerdotis et canonici, prioris nostri, parochiani Floreffiensis, 1471 ; — " fratris Marci " Godfrin, conversi nostri, 1760. "

D. *XI kal. julii.* Commemoratio Walteri, abbatis Vallis Christiane[4] ; — Lamberti, qui reliquit nobis curtile ; — Henrici de Avlois, pro quo habemus modium spelte ; — Goffini Delhaie, de Franirs, et uxoris ejus, pro quibus habuit ecclesia decem renenses ; — " fratris Joannis Juvenis, de Solra sancti " Gaugerici, sacerdotis et canonici nostri, qui fuit pastor in " pluribus locis et concionator egregius, 1545 ; — fratris " Augustini Lanckart, sacerdotis et canonici nostri, jubilarii et " quondam provisoris nostri, ac pastoris in Faverchines annis 57, " 1628 ; — fratris Godefridi Liegeois, pastoris Bellomontensis, " sacerdotis et canonici nostri, 1724 ; — fratris Ludovici Des- " trée, quondam prioris nostri ac pastoris in Aublin, 1783. "

1) *Villinfagne*, Villers en-Fagne.

2) Le baron Alb. de Calonne, dans son *Histoire des abbayes de Dommartin et de Saint-André-au-Bois*, ne fait aucune mention de cet abbé.

3) Mort en 1314.

4) *Vallis Christiana*, Val-Chrétien ou Vauchrétien, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1134, dans l'ancien diocèse de Laon. Hugo, *Annales Praem.*, II, col. 1009; et *Gall. christ.*, I, col. 499.

E. *X kal. julii.* Commemoratio Roderici, abbatis de Retorta[1]; — Aleidis, familiaris, de Tremonroux, pro qua habemus j modium spelte; — domini Johannis, abbatis in Averbodio[2]; — Johannis Grongnet, de Obais, qui reliquit nobis unum bonarium terre; — Walteri dicti *al Eschache,* Elisse, ejus uxoris, et Walteri, filii eorum, pro quibus habet conventus duos modios spelte; — fratris Balduini Scoenans, diaconi et canonici nostri, 1449; — fratris Henrici de Ponte, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Obais, 1482; — " fratris Francisci Bodart, conversi nostri, 1635. "

F. *IX kal. julii.* Commemoratio Gerardi, abbatis de Claro Fonte[3]; — Philippi, sacerdotis, de Trasingeis, cujus anniversarium pro elemosina copiosa, quam nobis contulit, facere debemus; — domine Gerbergis, uxoris domini Gilonis de Trasingeis; — Helvidis, layce, pro qua habemus in conventu unum modium spelte apud Temploux; — Nicolai dicti Poytelkin, condam abbatis sancti Foillani[4]; — Johannis de Wareiz[5], sacerdotis et canonici nostri, 1393; — " fratris Roberti " Buzin, conversi nostri, 1717; — fratris Hermanni Josephi " Compagnie, sacerdotis et canonici nostri, 1776. "

G. *VIII kal. julii.* Commemoratio Ermensendis[6], comitisse Namurcensis, converse et fundatricis hujus ecclesie, 1141; — Hildebrandi, abbatis de Geth[7]; — Johannis dicti Brulin et

[1]) *Retorta,* abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1143, à cinq lieues de Valladolid (Espagne). Roderic vivait en 1190. Hugo, *Annales Praem.,* II, col. 657.

[2]) Jean de Bossut mourut en 1258. Voyez Wolters, *Notice hist. sur l'ancienne abbaye d'Averboden.*

[3]) Premier abbé, mort en 1160.

[4]) Mort en 1327.

[5]) *Wareiz,* Waret.

[6]) Voyez ci-dessous, au *XIV kal. septembris,* la note touchant les fondateurs de l'abbaye de Floreffe.

[7]) *Geth, Jettense monasterium,* Dilighem, dans le diocèse de Malines sous la paroisse de Jette-Saint-Pierre. D'abord abbaye de l'ordre de

Helvidis, uxoris ejus, pro quibus habet conventus duos modios spelte cum dimidio annuatim recipiendos in molendino nostro; — fratris Johannis de Rethy, conversi nostri et subprovisoris in Postula; — " fratris Gabrielis a Parveto, sacerdotis et ca» nonici nostri, et pastoris in Tymeon, 1598;—fratris Henrici " Theobaldi, conversi nostri, 1641. "

A. *VII kal. julii.* Commemoratio domini Henrici, Moraviensis episcopi[1]; — domini Johannis, abbatis Theloniensis; — Johannis de Harceez et Marie, uxoris ejus, pro quibus habet conventus j modium spelte; — fratris Walteri Gruter, sacerdotis et canonici nostri, curati in Seninez et decani Florinensis, 1503; — " fratris Fernandi Demerts, sacerdotis et " canonici nostri, provisoris, cellarii ac jubilarii, 1727. "

B. *VI kal. julii.* Commemoratio Auculli, abbatis Vallis Gaudii[2]; — domini Symonis, condam abbatis Belli Portus; — Johannis Riant, de quo habemus sex sextaria spelte in conventu; — fratris Lamberti Bodar, sacerdotis et canonici nostri, 1488; — Jacobi Soihier, qui nobis dedit modium spelte annuatim; — " fratris Johannis, conversi in Postula et provisoris " in Werkine, 1341; — fratris Johannis de Poul, conversi, " supprovisoris in Postula, 1384. "

C. *V kal. julii.* Commemoratio domini Gerardi, abbatis sancti Martini Laudunensis[3]; — Stephani dicti Belle Wangne, de Namurco, pro quo habemus modium spelte in conventu; — Katerine de Namurco, pro qua habuit conventus xv solidos; — pie memorie domini Johannis de Perveis[4], abbatis

Saint-Augustin, puis, vers 1140, abbaye de l'ordre de Prémontré; Hugo, *Ann. Praem.*, I, col. 601; *Gall. christ.*, V, col. 88; Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiae*, I, p. 387; et Wichmans, *Brabantia mariana*, p. 744.

[1]) Évêque d'Olmutz, en Moravie.

[2]) Aucullus, ou, comme le nomme Hugo, Ausculphus, premier abbé de Joyenval, mourut en 1227.

[3]) Mort en 1254.

[4]) Jean de Perwez était, avant son élection en 1361, maître de Postel

nostri, 1379; — " fratris Joannis de Ville, sacerdotis et cano-" nici nostri, et pastoris in Pelt, 1634; — fratris Stephani de " la Haye, sacerdotis et canonici nostri, quondam sacrae " theologiae lectoris, cellarii ac pastoris Floreffiensis, 1702. "

D. *IIII kal. julii.* — Commemoratio Henrici de Wanfurceiz[1] et Eustatie, uxoris ejus, pro quibus habemus tres modios spelte in eorum anniversario; — domini Johannis Massart et Katerine, uxoris ejus, qui dimiserunt conventui unum modium spelte annuatim.

E. *III kal. julii.* Commemoratio Herberti, abbatis; — Elyzabeth de Alonpont, pro qua habemus ij modios spelte; — Jacobi, decani et investiti de Franirs, et parentum ejus, pro quibus habemus modium spelte; — domini Johannis de Namurco, de quo habemus annuatim modium spelte; — " fratris " Nicolai de Reuse, sacerdotis et canonici nostri, et curati in " Avlois, 1315. "

F. *Pridie kal. julii.* Commemoratio Balduini, militis, de Gesterl; — Gisleberti, conversi in Postula; — Henrici de Scarenborg, sacerdotis et canonici nostri, magistri in Postula et curati de Ourle, pro quo habuimus ducentos renenses, 1359; — fratris Gerardi Dautrive, sacerdotis et canonici nostri, et condam curati in Capella et Veteri Villa, 1472; — " piae memoriae reverendi domini Ludovici Van Wert, abbatis nostri, " 1734[2]. "

JULIUS.

G. *Kalendis julii.* Commemoratio domini Petri, pie memorie, sancte Romane Ecclesie cardinalis, Albanensis episcopi, qui nostram ecclesiam consecravit[3]; — Colini, de villa, pro quo

et non abbé de Leffe, ainsi que l'affirme le *Gallia christiana*. Cet abbé succomba à une atteinte d'apoplexie.

1) *Wanferceiz*, Wanfurcée.

2) Voyez sur cet abbé *Analectes*, VIII, p. 439.

3) Pierre, cardinal et évêque d'Albano, légat du Saint-Siége dans l'empire d'Allemagne, assisté de Jacques, évêque d'Arras, consacra solennellement l'église de l'abbaye, le 13 novembre 1250, sous l'abbatiat

habemus modium spelte in conventu; — Johannis Fanars, pro quo habemus xx solidos; — Bartholomei de Hedenges, sacerdotis et canonici nostri, 1352; — fratris Johannis Fauchet, de Gemblaco, sacerdotis et canonici nostri, 1500; — " fratris " Natalis del Seyme, sacerdotis et canonici, ac prioris nostri, " et curati de Oerle, 1506; — fratris Hermanni Josephi Billen, " pastoris in Overpelt, sacerdotis et canonici nostri, 1768. "

A. *VI nonas julii.* Commemoratio Rerici de Campo, pro quo habet conventus xij solidos; — Hugonis dicti Huwet, de Busey, et Marie, uxoris ejus, pro quibus habet conventus ij sextaria avene; — fratris Francisci Colener, de Lovanio, sacerdotis et canonici nostri, ac prioris in Postula, 1499; — " fratris Francisci del Vaulx, sacerdotis et canonici nostri, et " curati in Faverchines, 153*; — fratris Mathie Waghii, sa" cerdotis et canonici nostri, ac parochi Floreffiensis, et quon" dam prioris nostri, 1620; — fratris Joannis dicti Fanars, sa" cerdotis et canonici nostri, 1314; — fratris Jacobi Clabbarts, " sacerdotis et canonici nostri et quondam pastoris in Pelt, " 1625. "

B. *V nonas julii.* Commemoratio dompni Guilhelmi, abbatis Belle Stelle[1]; — Ide, converse ad succurrendum, pro qua habemus duos modios spelte et xv solidos lovanienses in conventu; — domini Nicolai de Corre, condam abbatis Septem Fontium; — Arnoldi, conversi nostri; — " fratris Joannis Mothet, sacer" dotis et canonici nostri, et investiti de Warnant, 1433; — " fratris Joannis Hennet, sacerdotis et canonici nostri, et quon-

de Domitien de Huy, onzième abbé de Floreffe. L'église fut dédiée à la T. S. Trinité, à la B. V. Marie, à saint Jean l'Évangéliste et à tous les saints. La fête de la dédicace fut fixée par le légat lui-même au dimanche qui suit la Saint-Martin d'hiver. *Archives.*

[1]) *Bella Stella*, Belle-Étoile, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1215, dans le diocèse de Bayeux. L'obituaire de cette abbaye indique la mort de l'abbé Guillaume au 20 juin; il vivait en 1229. Hugo, *Annal. Praem.*, I, col. 251; et *Gallia christiana*, X, col. 463.

„ dam curati de Bellomonte, 1471; — fratris Joannis Doc-
„ kens, sacerdotis et canonici nostri, ac prioris in Wenau,
„ 1761. „

C. *IIII nonas julii.* Commemoratio canonicorum Premonstratensium, quibus debemus plenarium servicium, sicut in presentia funeris unius ex nostris, omni anno in crastino Visitationis beate Marie Virginis agendum; — Stephani, abbatis Flabonis Montis[1], — Ade, prepositi Averburnensis; — Lamberti, diaconi, canonici sancti Pauli Leodiensis; — „fratris
„ Gerardi Vander Maer, sacerdotis et canonici nostri, ac vice-
„ pastoris Helmondae, 1636; — fratris Francisci d'Acos, sa-
„ cerdotis et canonici nostri, et provisoris in Wanzia, 1637. „

D. *III nonas julii.* Commemoratio Egidii, conversi ad succurrendum, qui reliquit nobis quinque solidos, quos ei annuatim debebamus; — domini Egidii, abbatis Clari Fontis; — monachorum de Sygeberch[2], quibus debemus officium misse et vigiliarum; — Henrici de Buscoducis, sacerdotis et canonici nostri, 1357.

E. *Pridie nonas julii.* Commemoratio Adeleidis, comitisse de Loz[3]; — Etbronis, militis; — Nicolai Cosin, pro quo habet conventus dimidium bonarium terre ad fontem Achanoit; — Margarete et Sibilie, beghinarum, pro quibus habemus ij modios spelte in conventu; — domini Johannis de Vinkebos, abbatis Parcensis[4]; — „ fratris Johannis de Eyk, sacerdotis et canonici nostri, provisoris in Postula, et curati

[1]) *Flabonis mons*, Flabemont, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1132, dans l'ancien diocèse de Toul. Étienne en fut le premier abbé et mourut en 1180. HUGO, *Annales Praem.*, I, col. 643; *Gallia christiana*, XIII, col. 1134; et CALMET, *Histoire de Lorraine*, II, p. 20.

[2]) *Sygeberch*, Sigeberg, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît fondée, vers 1066, au-delà du Rhin, dans le diocèse de Cologne. *Gallia christ.* III, col. 766; et MABILLON, *Ann. Benedict.*, IV, p. 623.

[3]) Elle fut la bienfaitrice du prieuré de Wanze.

[4]) Mort le 17 juin 1342.

de Helmont, ac parentum ejus, pro quibus semel habuit conventus centum renenses aureos pro suis anniversariis faciendis; — " fratris Josephi Herkenne, sacerdotis et canonici nostri, " ac pastoris in Aublain, 1739. "

F. *Nonis julii.* Commemoratio Jacobi de Vinamont, qui nobis contulit v solidos leodienses annui census ; — Ide, religiose, de Wanfurceez, pro qua habemus in conventu tres modios spelte ; — Thome Fabri, de Meffe, et Marie, uxoris ejus, et parentum eorum, qui legaverunt conventui duo scuta; — " fratris Joannis dicti Sommiers, de Nivella, sacerdotis et " canonici nostri, 1325 ; — fratris Engelrandi de Leodio, sa- " cerdotis et canonici nostri, 1362 ; — fratris Joannis du " Chesne, sacerdotis et canonici nostri, secundi abbatis in Postula[1], et quondam prioris in Belllo Reditu, ac pastoris in " Salturia, 1636 ; — fratris Joannis Goduchal, sacerdotis et " canonici nostri, pastoris in Farchiennes, 1660. "

G. *VIII ydus julii.* Commemoratio Roberti, abbatis de Lieskens[2] ; — Nicolai, layci, pro quo habemus bonarium terre ; — domini Johannis, abbatis in Vermans[3] ; — Sibilie, familiaris, pro qua habet conventus modium spelte apud Floriffioul ; — Johannis et Petronille, uxoris ejus, de villa, qui nobis dederunt dimidium modium spelte, quem eis annuatim debebamus ; — Engerandi, sacerdotis et canonici nostri ; — " fratris Joannis " Vasseau, de Gemblaco, sacerdotis, canonici et prioris nostri, " 1571 ; — fratris Ægidii Lambillon, sacerdotis et canonici " nostri, quondam prioris nostri, ac pastoris in Grand Leez,

[1]) Il était chanoine de Floreffe et mourut, selon Hugo, le 25 novembre 1635.

[2]) *Lieskens*, *Liska*, *Licum*, Liques, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1132, dans l'ancien diocèse de Boulogne. Elle devint la mère de toutes les abbayes de l'ordre de Prémontré en Angleterre. Après avoir été incendiée en 1674, elle fut réédifiée en 1702. L'abbé Robert mourut en 1183. Hugo, *Annales Praem.*, II, col. 57; et *Gallia christ.*, X, col. 1618.

[3]) Vivait en 1206.

" 1725 ;—fratris Clementis Mazure, sacerdotis, canonici nostri, " circatoris et cantoris, 1769. "

A. *VII ydus julii.* — Commemoratio Henrici, abbatis in Berna[1] ; — Marie, layce, de Frane, que, una cum marito et filio, reliquit nobis xiiij bonaria terre ; — Nicolai de Veteri Villa, sacerdotis et canonici nostri ; — Nicolai, abbatis Viromandensis ; — parentum fratris Egidii Henin, pro quibus et pro fratribus et sororibus ejus habemus j pratum *en Ruvers*; — « fra- " tris Joannis Schutteput, sacerdotis et canonici nostri, pro- " fessi Middelburgensis ac pastoris Helmondani , 1524 ; — " fratris Johannis Cortenbecq, de Helmont, canonici nostri, " 1618. "

B. *VI ydus julii.* Commemoratio Katherine, que nobis reliquit viij bonaria terre ; — Balduini, clerici, in villa, pro quo habemus annuatim in conventu unum modium spelte ; — " fra- " tris Francisci Ade, de Acos, sacerdotis et canonici nostri, et " curati de Faurchin[2] et de Bellomonte[3] ; —fratris Caroli Piret, " sacerdotis et canonici nostri, et curati in Zolra[3] sancti Gau- " gerici, 1578 ; — fratris Caroli Honoré, sacerdotis et canonici " nostri, provisoris in Wanzia, 1612 ; — fratris Gerardi Le " Gouverneur, provisoris Wanziensis et pastoris in Warnanto, " 1623 ; — fratris Dominici Hennis, sacerdotis ac canonici " nostri, cellarii ac pastoris in Capella, 1701 ; — fratris Al- " berti Audigier, pastoris in Overpelt, 1785. "

C. *V ydus julii.* Commemoratio Hugonis, abbatis de Mari; — Reinoldi, layci, de Fossis, de cujus elemosina habuimus viij libras lovanienses ; — Nicolai dicti Johait, sacerdotis et canonici nostri, pro quo habemus j bonarium terre apud Leiz ; — " fratris Lamberti dicti Juby, senis boni, in Herlaimont, " sacerdotis et canonici nostri. "

D. *IIII ydus julii.* Commemoratio Henrici, fundatoris de

[1]) Hugo dit qu'il fut déposé en 1216.
[2]) *Faurchin*, Farciennes.
[3]) *Zolra*, mis pour *Solra*.

Herckerode[1] ; — Anne, converse ad succurrendum, que reliquit nobis annuatim vi solidos blancorum in Leff[2] ; — Johannis dicti Lance, de Jodion, qui dimisit conventui viij solidos annuatim ; — „ fratris Rasonis Dodomont, sacerdotis et canonici „ nostri, 1511 ; — fratris Joseph dicti del Bawete, de Wa- „ vrea, novicii nostri, 1522 ; — fratris Pauli Hannekart, con- „ versi nostri, 1743. „

E. *III ydus julii.* Commemoratio Gilonis, militis de Trasignies, de quo habemus ecclesiam de Trasigniez et decimam inter calciatam viam et Pietonem[3] ;—domini Johannis, abbatis Helecinensis ; — Johannis de Namurco, sacerdotis et canonici nostri, pro quo habet conventus duos modios spelte ; — Marie de Geldonia, beghine, pro qua habemus j modium frumenti ;— Egidii Scoriot, diaconi et canonici nostri, 1471 ; — Roberti de Bruxella, novicii nostri, 1471 ; — „ fratris Joannis de la Halle, „ sacerdotis et canonici nostri, curati de Thimeon ac quondam „ pastoris in Salturia, cellarii et prioris, 1694. „

F. *Pridie ydus julii.* Commemoratio domini Bartolomei, Laudunensis episcopi[4], Premonstratensis ecclesie fundatoris ;—

[1]) *Herckerode*, Herckenrode, abbaye de femmes, de l'ordre de Cîteaux, fondée, près de Hasselt, en 1182. Le nécrologe est en contradiction avec tous les historiens, qui attribuent la fondation de ce monastère à Gérard, comte de Looz. Wolters, (*Notice hist. sur l'abbaye de Herckenrode*, p. 7), dit qu'en l'année 1213, l'abbaye était placée sous la direction d'un disciple de saint Bernard du nom de Henri. Il peut se faire que le nécrologe ait eu en vue ce religieux ; dans ce cas, le mot *fundator* devrait être pris dans un sens spirituel, ou bien la mémoire du nécrologe s'appliquerait-elle à Henri, doyen de l'Église de Saint-Servais à Maestricht, lequel, en 1214, fit cession au monastère de l'alleu de Meeuwen avec le bois de Dunderlo et leurs dépendances ? Wolters, ouvr. cité, *Annexe*, n° 3 ; *Gallia christ.*, III, col. 1132 ; et Fisen, *Flores eccl. Leod.*, p. 486.

[2]) *Leff*, Leffe.

[3]) Voyez *Analectes*, VII, p. 371, un acte du 4 avril 1184, par lequel Oston de Trazegnies, fils de Gilles, ratifie la donation de son père.

[4]) Duchesne (*Hist. de la maison de Châtillon*, p. 650) et les auteurs du *Gallia christiana* nomment ce prélat Barthélemi de Vir. Ce saint évêque, connaissant le mérite de saint Norbert, demanda au pape Cal-

Grosnate, fundatoris duarum ecclesiarum in Anglia[1]; — domini Gerardi, abbatis sancti Pauli Virdunensis[2]; — Juliani, sacerdotis, de Rianweiz, qui nobis reliquit xx solidos turonenses; — Anselmi dicti de Ronei, et Hersendis, ejus uxoris, pro quibus habet conventus modium spelte; — fratris Johannis de Sonne, sacerdotis et canonici nostri, et curati in Oerle, de quo habuit conventus xx clincardos, 1444; — „ fratris Nicolai de „ Blochem, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Peelt, „ 1482; — fratris Johannis de Namurco, sacerdotis et cano„ nici nostri, 1309; — fratris Joannis de Tellin, cellarii nostri, „ 1672. „

G. *Ydibus julii*. Commemoratio Elysabeth, religiose, de Namech[3], pro qua habemus modium nudi grani; — Wilhelmi et Rasonis, familiarium nostrorum; — Walteri, diaconi et canonici nostri; — „ fratris Henrici de Sarto, curati de Thi„ meon, 1381; — fratris Philippi Charlez, fratris Martini Le „ Clerc, pastoris in Houthalen, sacerdotum et canonicorum „ nostrorum, 1563 et 1625; — reverendissimi domini En„ ghelberti Desbois, episcopi Namurcensis, qui septem altaria „ in ecclesia nostra consecravit, 1651[4]. „

liste II la permission de le retenir dans son diocèse pour qu'il mît la réforme parmi les chanoines réguliers de Laon. Le Souverain Pontife lui accorda sa demande; mais les chanoines ne voulant point se soumettre à ce que l'on exigeait d'eux, Barthélemi, pour donner de l'exercice au zèle du saint missionnaire, le pria de choisir dans son diocèse un lieu où il pût bâtir un monastère. Norbert choisit un endroit désert nommé Prémontré, dans la vallée de Coucy. Barthélemi acheta le terrain et le donna à saint Norbert, en 1120, pour y fonder le monastère de Prémontré, qui devint chef de l'ordre. Barthélemi mourut en 1157; on lui attribue la fondation de cinq abbayes de Prémontrés. Fisquet, *La France pontificale*.

[1]) Voyez sur ce personnage Lepaige, *Bibliotheca Praemonstratensis*, p. 522. Les deux abbayes qu'il a fondées, *Cotischovium* et *Tepla*, sont situées, non en Angleterre, mais en Bohême.

[2]) Hugo dit qu'il mourut le 23 novembre 1267.

[3]) *Namech*, Namêche.

[4]) Ce fut le 3 novembre 1648 que l'évêque de Namur, Engelbert Des-

A. *XVII kal. augusti.* Commemoratio Margarete de Bossut, pro qua vir ejus condonavit nobis tres denarios census, quos ei debebamus annuatim ;—domini Godefridi, prioris nostri, 1171; — domini Egidii, abbatis Premonstratensis[1] ; — Ivette, beghine, de Oingniez, que donavit nobis modium spelte, quem ei debebamus annuatim ; — domini Johannis, condam abbatis in Insula sancte Marie[2] ; —Walteri, conversi nostri ; — " fratris " Wilhelmi Boest, sacerdotis et canonici nostri, 1522 ; — " piae memoriae reverendi domini Guilielmi de Jallet, nostri " abbatis[3], 1676."

B. *XVI kal. augusti.* Commemoratio domini Guilhelmi, quondam abbatis apud Grandem Vallem[4] ; — Franconis de

bois, assisté de Remi Chavée, abbé de Boneffe, et de Désiré Le Gouverneur, abbé de Leffe, procéda à la consécration des autels de l'église de l'abbaye. Le maître-autel fut dédié à la T. S. Vierge et à saint Jean l'Évangéliste, et celui du côté de l'Épître à la sainte Croix. Le lendemain le prélat consacra les quatre autels placés hors du chœur, en l'honneur de la très sainte Vierge, des saints apôtres Pierre et Paul, de saint Augustin et de saint Norbert. Deux jours après, c'est-à-dire le 5 novembre, l'évêque se rendit à Franière pour y consacrer l'église, les autels et le cimetière. Il était assisté des abbés de Floreffe et de Boneffe. La cérémonie se fit en présence de Remi Laury, official et doyen de la cathédrale de Saint-Aubain, à Namur, de N. Tabolet, doyen, et de N. Grégoire, chantre de la collégiale de Fosses, dont le chapitre était, avec l'abbaye de Floreffe, décimateur de Franière. Le maître-autel fut dédié à sainte Agathe et celui du côté de l'Évangile à sainte Marguerite.

[1]) Il était flamand d'origine. Après son abdication, qui eut lieu en 1281, il se retira à l'abbaye de Saint-Michel à Anvers, où il avait été prévôt, et y mourut le 16 juillet 1286. Taiée, ouvrage cité, 2e partie, p. 98.

[2]) *Insula beatae Mariae*, Marienweert, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1128, dans le diocèse d'Utrecht. Voyez Hugo, *Annal. Praem.*, I, col. 876 ; *Historia episcopatuum foederati Belgii*, etc., I, p. 233 ; et Knippenberg, *Historia ecclesiastica ducatus Geldriae*, lib. II, cap. VI, p. 68.

[3]) Cet abbé acquit, pendant son administration, le moulin banal et la seigneurie hautaine de Floreffe; il mourut subitement au refuge à Namur.

[4]) *Grandis vallis*, même abbaye que *Grandis Campus*. Voyez plus haut page 213, note 5.

Busei, qui reliquit conventui dimidium bonarium terre apud Wanbosteck; —Dionisii delle Fichier, sacerdotis, canonici et succentoris nostri, 1471; — Petri de Han et Yde, uxoris ejus, pro quibus habet conventus duos modios spelte annuatim.

C. *XV kal. augusti.* Commemoratio domini Godescalci, condam abbatis in Geth; — Nicolai dicti Rebelle, conversi nostri; — fratris Servatii Gyart, sacerdotis et canonici nostri, et curati in Ablen, 1466.

D. *XIIII kal. augusti.* Commemoratio Johannis et Ivette, uxoris ejus, ad succurrendum, de quorum elemosina habuimus xx libras lovanienses; — " fratris Wiberti Monchiaux, de " Wanfurchée, sacerdotis et canonici nostri, ac curati in Ti- " meon, 153*. "

E. *XIII kal. augusti.* Commemoratio Benjamin, abbatis de Moncellis[1]; — Godefridi, prioris et abbatis in Insula sancte Marie; — domini Johannis, abbatis in Antverpia[2]; — Margarete Le Huet, de Busey, pro qua habuimus l solidos; — domicelle Helvidis, de Scovies[3], que dimisit conventui j modium spelte annuatim; — Jossardi de Hemtinez, pro quo habemus unum modium spelte; — fratris Johannis de Glimmez, sacerdotis et canonici nostri, et curati in Trasigniez, 1418; — " piae memoriae reverendi domini Ignatii de Heest, abbatis " nostri, qui in ea dignitate successit fratri suo Christophoro, " 1770. "

F. *XII kal. augusti.* Commemoratio Gerle de Laiz, que nobis dimisit unum bonarium terre ibidem; — Wiberti de Namurco et Katherine, uxoris ejus, pro quibus habemus ij modios spelte in conventu; — " fratris Vincentii de Thimeon, " canonici et diaconi nostri, 1544; —fratris Godefridi de Traiz-

[1]) Mort en 1227.

[2]) *Abbas in Antverpia*, c'est-à-dire abbé de la célèbre abbaye de Saint-Michel à Anvers.

[3]) *Scovies*, Scoville ?

" segnies, sacerdotis et canonici nostri, et investiti de Solra " sancti Gaugerici, 1284. "

G. *XI kal. augusti.* Commemoratio domini Nicolai, abbatis Premonstratensis[1]; — domini Lietardi, abbatis apud Regis Vallem, 1173[2]; — Colini Bules, de Floriffioul, pro quo habet conventus dimidium modium spelte; — Michaëlis de Diest, sacerdotis et canonici nostri, 1414; — fratris Franconis Thuins, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Helmont, 1469; — " pie memorie domini Arnoldi Maillet, abbatis Leflensis, " quondam sacerdotis et canonici, ac prioris nostri, 1504. "

A. *X kal. augusti.* Commemoratio Wirici de Artaing[3], qui reliquit conventui dimidium modium spelte annuatim; — " fratris Egidii de Rivo, conversi nostri, 1430; — fratris " Joannis del Fosse, sacerdotis et canonici nostri, ac curati de " Avelois, 1564. "

B. *IX kal. augusti.* Commemoratio domini Odonis, abbatis Vallis Secrete[4]; — domini Johannis, abbatis Vallis Gaudii[5]; — Ode de Avlois, que reliquit conventui lx solidos lovanienses; — " fratris Henrici de Hanech, subdiaconi et canonici nostri, " 1282; — fratris Frederici Dries, canonici et sacerdotis hujus " domus, qui obiit in Herlemont, 1723. "

C. *VIII kal. augusti.* Commemoratio domini Lidechini de Lewis, qui dedit nobis decem marcas; — Philippi dicti Wibiert, de Namurco, qui reliquit conventui annuatim j modium spelte apud Temploux; — Nicolai dicti Manfroy, de Floreffia, et uxoris ejus, pro quibus habemus dimidium modium spelte.

1) Mort à Rome le 22 juillet 1242. TAIÉE, ouvr. cité, 1re partie. p. 89.

2) *Regis Vallis* ou *Rengis Vallis*, Rengeval, abbaye de l'ordre de Prémontré, dans le diocèse de Toul, fondée, en 1152, par Hadevide d'Apremont et le chapitre de Toul. HUGO, *Annales Praem.*, II, col. 635; et CALMET, *Histoire de Lorraine*, II. p. 21 et 25.

3) *Artaing*, Arthey, sous Rhisnes.

4) Mort en 1171. Hugo nomme cet abbé *Dodo*.

5) Mort en 1243.

D. *VII. kal. augusti.* Commemoratio Arnoldi, abbatis in Arnesbergh[1]; — Gevene de Rosirs, pro qua habemus ij modios spelte; — „ fratris Gosuini, conversi in Postula et magistri in „ Lishout, 1348. „

E. *VI kal. augusti.* Commemoratio Walteri, abbatis de Nemore[2];—Stephani, Aviniacensis abbatis[3];—Ode, familiaris, pro qua habemus sex capones apud Roseiz; — Fernandi, condam comitis Flandrie, et Katherine, ejus uxoris, pro quibus habuimus elemosinam copiosam[4].

F. *V kal. augusti.* Commemoratio Richardi, Sprenchirbacensis abbatis[5]; — Balduini, abbatis de Castello[6];— Gileberti, condam abbatis de Seri[7]; — Ode, religiose, de Castillon, pro qua habemus modium spelte in conventu;—Stephani Jargerie, de villa, et Sibilie, uxoris ejus, pro quibus habet conventus sex sextaria spelte;— „Petri de Rosires, sacerdotis et canonici, ac

1) Arnsberg, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, dans le diocèse de Cologne, en 1170, par Henri, comte d'Arnsberg. Arnold mourut en 1218. HUGO, *Annal. Praem.*, I, col. 194; et MIRAEUS, *Ordinis Praemonst. chronicon*, ad annum 1157.

2) Mort en 1189.

3) *Aviniacum*, Avigny, abbaye de l'ordre de Prémontré, dans le diocèse de Châlons-sur-Marne, fondée, en 1145, par Gui de Dampierre et Havide, sa femme. Étienne, à qui le *Nécrologe* donne le titre d'abbé, n'était que prévôt. HUGO, *Annales Praem.*, I, col. 231.

4) Fernand ou Ferrand, fils de Sanche I, roi de Portugal, devint comte de Flandre par son mariage avec Jeanne, fille de Baudouin de Constantinople, et mourut en 1233. Il faut nécessairement voir une erreur dans le *Nécrologe* qui nomme Catherine la femme de ce prince.

5) *Sprenchirsbacum*, Sprinkirsbach, La-Trinité, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît fondée, en 1107, dans le diocèse de Trèves. Voyez *Gallia christ.*, XIII, col. 621; et CALMET, *Histoire de Lorraine*, II, passim.

6) Baudouin vivait en 1240.

7) *Seri*, *Seriacum*, Sery, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1127, dans le diocèse d'Amiens. Plus tard les religieux se transportèrent dans un autre endroit. HUGO, *Annal. Praem.*, II, col. 705; et *Gall. christ.*, X, col. 1363.

„ custodis nostri, pro quo habemus j modium spelte, 1307; — „ fratris Laurentii Huskinet, quondam pastoris Floreffiensis; „ — fratris Joannis Baptistae Chaumont, prioris in Wanzia, „ 1776. „

G. *IIII kal. augusti.* Commemoratio Petri, abbatis de Markenrode[1]; — Gertrudis, beghine, de Keuvegneiz, pro qua habemus modium spelte in conventu; — parentum fratris Huberti, curati de Faurchines[2], qui legaverunt ecclesie nostre l renenses pro eorum anniversariis faciendis; — „ fratris Philippi „ Dodomont, sacerdotis et canonici nostri, provisoris in Postula „ et curati in Mierde, 1525; — fratris Henrici Laurentii, „ sacerdotis et canonici nostri, quondam prioris nostri, deinde „ pastoris in Senen, 1656; — fratris Hieronymi Dechamps, „ sacerdotis, canonici ac succentoris nostri, 1747. „

A. *III kal. augusti.* Commemoratio Henrici, abbatis de Romerstorp[3]; — Wilhelmi, abbatis Vallis Secrete[4]; — Ide de Tohungia[5], converse ad succurrendum, pro qua habemus vi solidos in Fossis super unam domum sitam in Leiz; — Margarete, matris Johannis Riant, et parentum ejus, pro quibus habuimus xlvij modios spelte.

B. *Pridie kal. augusti.* Commemoratio domini Roberti, abbatis sancti Pauli Virdunensis; — Elenburgis de Buzal, pro qua habemus quinque solidos lovanienses in conventu, recipiendos super unum ortum ante molendinum de Wanze; — „ fratris Francisci Comblein, sacerdotis et canonici nostri, „ prioris in Herlaimont ac pastoris in Capella, 1742. „

[1]) *Marckenrode.* N'est-ce pas Marcheroux, *Marchasium Radulphi*?

[2]) *Faurchines*, Farciennes.

[3]) Troisième abbé; il était chanoine de Floreffe, disciple de saint Norbert et, comme ses deux prédécesseurs, faisait partie de la colonie de religieux envoyés de Floreffe pour fonder Romersdorf.

[4]) *Vallis Secreta*, Val-Secret, abbaye de l'ordre de Prémontré, dans le diocèse de Soissons, établie d'abord à Château-Thierri, en 1133, puis transférée à Val-Secret en 1140. Voyez HUGO, *Annal. Praem.*, II, col. 1033; et FISQUET, *La France pontificale.*

[5]) *Tohungia*, Tohogne.

AUGUSTUS.

C. *Kalendis augusti.* Commemoratio domini Radulphi, Leodiensis episcopi, qui dedit nobis perpetualiter prebendam in ecclesia sancti Pauli in insula Leodiensi[1], 1191; — Berte de Jodion, que reliquit nobis duo bonaria terre; — Nicolai, Johannis, sacerdotum et canonicorum nostrorum, 1161, 1170; — Philippi dicti Erpent et uxoris ejus, de Namurco, pro quibus habemus x solidos turonenses supra unam domum in Floreffia; — " fratris Jacobi de Valenchines[2], sacerdotis et " canonici nostri, 1310; — fratris Huberti Sacré, sacerdotis " et canonici nostri, ac jubilarii, et quondam pastoris in Viesville et Grandleez, 1644; — fratris Huberti Debroux, pastoris in Obaix, 1758; — fratris Tossani Martin, supprioris, " deinde pastoris Floreffiensis, tandem canonici cathedralis " Namurcensis, 1831. "

D. *IIII nonas augusti.* Commemoratio Warneri, abbatis Loci Restaurati; — Johannis de Lion, pro quo habemus dimidium modium spelte in conventu; — fratris Ade Luwe, sacerdotis et canonici nostri, et investiti de Helmont, 1494.

E. *III nonas augusti.* Commemoratio domini Jacobi, Ambianensis abbatis; — Magine de Hoyo et Marie, sororis ejus, pro quibus habemus iiij solidos leodienses cum duobus denariis super unam domum ibidem juxta portam de Spontin; — Godefridi, canonici Fossensis, pro quo habet conventus annuatim iiij modios spelte; — domini Ghiselberti, abbatis in

[1]) Mort en 1191. Ce fut à la prière de Jean de Chimai que l'évêque Raoul consentit à conférer à l'abbé de Floreffe, pour en jouir à perpétuité, le canonicat dont ce seigneur venait d'être pourvu, mais avec la clause que ce canonicat serait réputé une augmentation de dotation pour le monastère et qu'il ne serait jamais permis à l'abbé d'en disposer sans le consentement de sa communauté. Cette donation s'est conservée jusqu'à la révolution française. Voyez *Analectes*, X, p. 286 et suiv.

[2]) *Valenchines*, Valenciennes.

Insula beate Marie; — domini Nicolai, condam abbatis sancti Foillani; — „ fratris Benedicti Delrée, sacerdotis ac canonici „ nostri, pastoris in Villers en Faigne, Franier, et prioris in „ Herlaimont, 1756. „

F. *Pridie nonas augusti.* Commemoratio domini Johannis, abbatis in Hermerias[1]; — pie memorie domini Egidii de Romeghies, abbatis nostri, ecclesie Premonstratensis canonici[2]; — domini Gerardi de Sarto, canonici sancti Bartholomei, qui nobis semel legavit ducenta scuta; item dimisit conventui annuatim v solidos veterum grossorum; — „ fratris Guilhelmi „ dicti de Venne, de Oerle, conversi in Postula; — fratris „ Guilhelmi Dionisii, dicti a Bocschels, sacerdotis et canonici „ nostri, ac pastoris de Obais, 1602; — fratris Lamberti „ Marchant, canonici et diaconi nostri, 1620; — Gertrudis „ Bauwier, que dimisit infirmitorio tria sextaria spelte pro suo „ et parentum anniversario faciendo. „

G. *Nonis augusti.* Commemoratio Marie, sororis, pro qua habuimus decem solidos; — domini Matei, abbatis in Grandi Campo; — Agnetis de Avlois, pro qua habemus unum modium spelte, vi capones et sex denarios census; — domini Ottonis de Dauck, abbatis Gemblacensis[3]; — „ fratris Nicholai Gode- „ fridi, de Serechial, sacerdotis, canonici ac pitantiarii nostri, „ et curati de Snennes, 1527; — fratris Jacobi Canivet, con- „ versi nostri, 1679. „

A. *VIII ydus augusti.* Commemoratio Nicolai, militis, qui reliquit nobis centum oves; — domini Gosuini, investiti de

[1]) *Hermerias*, *Hermeriae*, Hermières, abbaye de l'ordre de Prémontré, dans l'ancien diocèse de Paris, fondée selon les uns, vers 1160, par un nommé Regnaud, et suivant les autres, vers 1166, par Thibaud IV, comte de Champagne. HUGO, *Annal. Praem.*, I, col. 821; et *Gall. christ.*, VII, col. 939.

[2]) Mort en 1315 dans la maison de refuge, à Namur, deux mois et demi après avoir pris possession de sa dignité.

[3]) Othon de Davre mourut le 3 août 1477, ainsi qu'on le voit par son épitaphe. *Gall. christ.*, III, col. 565.

Balastre[1], qui nobis reliquit omnia bona sua mobilia; — Alardi Barbesalée et ejus uxoris, de Namurco, pro quibus habemus viij solidos annuatim; — Theoderici de Dinanto, sacerdotis, canonici et cantoris nostri, 1320; — domini Theoderici de Warnant, abbatis nostri, pro quo cotidie habet celebrans majorem in ecclesia nostra missam dimidium antiquum grossum pro qualibet missa[2], 1361.

B. *VII ydus augusti.* Commemoratio domini Godescalci, Attrebatensis episcopi[3]; — Gilberti, pro quo habuit conventus iiij libras lovanienses; — domini Johannis, abbatis sancti Martini Laudunensis; — " fratris Heliae Massart, de Hamp, " sacerdotis et canonici nostri, et curati de Traizgniez, 1550."

C. *VI ydus augusti.* Commemoratio Gunteri Balduini, abbatis de Castello; — fratris Wilhelmi vanden Hegghen, conversi et supprovisoris in Postula, 1472; — fratris Ade de Gemblaco, sacerdotis et canonici nostri, 1397; — " fratris " Hieronimi Rensonet, sacerdotis et canonici nostri, 1710; " — fratris Norberti de Swenne, sacerdotis, canonici et can- " toris nostri, 1710. "

D. *V ydus augusti.* Commemoratio Milesendis de Gurnai, pro qua habemus annuatim v solidos apud Flerus; — Hugonis dicti Panche, de villa, et Marie, uxoris ejus, qui legaverunt conventui duos solidos lovanienses; — Lamberti Penfrin et

1) *Balastre*, Balâtre-saint-Martin, cure séculière dont la collation appartenait à l'abbé de Floreffe.

2) Thierri de Warnant mourut à Liége et fut inhumé à Floreffe. Hugo prétend faussement qu'il fut enterré dans l'église de l'abbaye de Beaurepart, car les archives, la chronique des abbés et la chronique rimée disent positivement le contraire.

3) Godescalc était abbé du Mont-Saint-Martin, lorsqu'il fut élevé à la dignité épiscopale, en 1150. Le pape Eugène le chargea d'examiner la doctrine de Gilbert de la Porée; il fit ses remarques et les soumit au Saint-Siége dans le concile de Reims. Ce prélat se démit de ses fonctions, en 1161, à cause de ses infirmités et rentra dans son monastère, où il mourut en 1170.

Huilede, uxoris ejus, pro quibus habet conventus ij capones et ij denarios census; — Johannis de Walcourt, sacerdotis et canonici nostri, 1350; — " fratris Lamberti de Marneffia, " sacerdotis et canonici nostri, et curati de Trasegnies, 1359; " —fratris Reinaldi de Momalia, sacerdotis et canonici nostri, " et magistri in Herlaimont, 1416. "

E. *IIII ydus augusti.* Commemoratio Glismudis, que dedit nobis domum Horchem; — domini Hermanni, abbatis Cappenbergensis[1]; — domini Johannis, abbatis Cussiacensis; — " fratris Nicolai dicti Masson, sacerdotis et canonici nostri, et " curati de Sninez[2], plusquam sexagenarii in ordine nostro, " 1422; — fratris Servatii de Bellomonte, sacerdotis et cano- " nici nostri, et curati de Sninnez et quondam de Floreffia, 1529; " — fratris magistri Jacobi de Gestial, acolyti et canonici " nostri, 1295; — fratris Joannis Russ, sacerdotis et canonici " nostri, 1306. "

F. *III ydus augusti.* Commemoratio Andree, abbatis Averbodiensis[3]; — domini Roberti, abbatis Bucellensis ecclesie; — Petri et Beatricis, uxoris ejus, pro quibus habet conventus annuatim ij modios spelte; — Marie dicte *le Mammoneresse*, de Namurco, et parentum ejus, que remisit nobis ij modios spelte, quos ei tenebamur annuatim; item legavit nobis xiij denarios census, et quinque capones; — " fratris Arnoldi de " Cambio, sacerdotis et canonici nostri, 1506; — fratris " Joannis Mierdraiges, sacerdotis et canonici nostri, et curati " in Avlois, 1552. "

1) Mort en 1210.

2) *Sninez*, Senenne.

3) Premier abbé d'Averbode. Il était fils d'Éverard, seigneur de Rees, sur le Rhin, et de Cunégonde, fille du sire d'Alténa et sœur germaine d'Hedwige, mère de saint Norbert. Il mourut en 1166. Wolters a inséré, à la fin de sa *Notice sur l'ancienne abbaye d'Averboden*, une biographie de cet abbé, écrite par Nicolas Van Hooglandt, moine et ensuite abbé de Middelbourg, en Zélande.

G. *Pridie ydus augusti.* Commemoratio Balduini, abbatis Bassi Fontis[1]; — Walteri, militis, pro quo habuimus allodium de Ablen; — Joannis Blanchar, de Harcimont, et uxoris ejus, pro quibus habuimus xv libras; — fratris Henrici de Orpio magno, sacerdotis et canonici nostri, ac curati in Snines, 1433; " — reverendi domini Petri Gossetii, Praemonstratensis abbatis " totiusque ordinis generalis[2]. "

A. *Ydibus augusti.* Commemoratio monialium de Missu, quibus debemus officium misse et vigiliarum; — Odonis, sacerdotis et canonici nostri; — Thome, sacerdotis et canonici, et Wiberti, fratris ejus, de Burgelletes[3], pro quibus habemus in conventu tres modios spelte; — Petri, layci, dicti Kokia, et parentum ejus, qui legavit nobis duos solidos cum dimidio in Rosirs; — " fratris Johannis dicti Heilharde, sacerdotis et " canonici nostri, 1360; — fratris Guilhelmi vander Hegghen, " conversi nostri et supprovisoris in Postula, 1472[4]. "

B. *XIX kal. septembris.* Commemoratio domini Henrici, comitis Namurcensis, cujus parentes ecclesiam nostram fundaverunt, qui dedit nobis ecclesiam de Tohongia cum omnibus appendiciis et decimam totam totius allodii[5]; — Richeldis,

[1]) *Bassus Fons*, Basse-Fontaine, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1143, dans le diocèse de Troyes, par Gauthier, comte de Brienne. Baudouin, deuxième abbé de cette maison, vivait en 1154. Voyez Hugo, *Annal. Praem.*, I, col. 237; et *Gall. christ.*, XII, col. 618.

[2]) Mort en 1635.

[3]) *Burgelletes*, Brugelette.

[4]) Le même nom est encore mentionné au *VI idus augusti*, où il fait partie du texte primitif du *Nécrologe*, tandis qu'ici il a été ajouté postérieurement.

[5]) Le *Nécrologe* a déjà fait mémoire de ce prince au 3 des nones de février (voyez p. 30, note 7). Peu de temps avant sa mort, Henri l'Aveugle avait donné à l'abbaye de Floreffe l'église de Tohogne, près de Durbuy, et la dîme du lieu. Thibaut, comte de Bar et époux d'Ermesinde, fille de Henri, ne voulut pas reconnaître cette donation. Après plusieurs difficultés, l'affaire se termina par un accord portant que le comte de

layce, que nobis dedit dimidium quartarium terre in Avlois; — domini Egidii, abbatis nostri et canonici Premonstratensis, 1292[1]; — fratris Wilhelmi de Golsinez[2], sacerdotis et canonici nostri, et curati in Capella, 1414; — „ fratris Gerardi de „ Conroid[3], sacerdotis et canonici nostri, 1345; — fratris „ Joannis Stennier, de Gosleto, diaconi et canonici nostri, „ 1537; — fratris Andreae Patenier, sacerdotis et canonici „ nostri, necnon quondam sacristae ecclesiae nostrae, 1617. „

C. *XVIII kal. septembris*. Commemoratio Hugonis, abbatis Bernensis[4]; — Gerardi, sacerdotis et canonici nostri, condam abbatis Lefflensis; — Johannis de Ongneis[5] et Marie, uxoris ejus, pro quibus habemus vi sextaria spelte apud Floriffioul; — Gertrudis de Sovires et parentum ejus, pro quibus habemus duo sextaria spelte apud Floriffioul; — „ fratris Joannis del „ Vaux, sacerdotis et canonici nostri, et parochi ecclesiae in „ Floreffia, 1533; — fratris Joannis de Huy, sacerdotis et „ canonici nostri, 1309; — fratris Servatii Houyou, sacerdotis „ et canonici nostri, quondam pastoris in Veteri Villa, 1665; „ — fratris Josephi Housson, sacerdotis et canonici nostri, „ vicarii in Ablen, 168*. „

D. *XVII kal. septembris*. Commemoratio domini Milonis, Trevannensis episcopi[6]; — Juliani, layci, de Capella, et uxoris

Bar payerait à l'abbaye une certaine somme d'argent, mais que l'abbaye renoncerait de son côté à toute prétention sur l'objet en litige. Hugues, évêque de Liége, confirma ce contrat. *Archives.*

[1]) Il mourut le 15 août 1294, comme l'indiquent les archives et la chronique des abbés. Le *Nécrologe* et les auteurs du *Gallia christiana* admettent au contraire la date de 1292; mais l'erreur de ces derniers provient de ce qu'ils placent le gouvernement de Gilles de Niel avant celui de Jean de Louvain.

[2]) *Golsinez*, Golzinne.

[3]) *Conroid*, Corroy.

[4]) Selon Hugo, il mourut le 26 avril 1176.

[5]) *Ongneis*, Oignies.

[6]) Milon, évêque de Térouanne, avait été le premier abbé de Saint-Josse-au-Bois ou Dommartin. Il mourut, selon Alb. de Calonne, ouvr.

ejus, pro quibus habet conventus xv solidos alborum; — Johannis Beket, de Harcimont, qui dimisit conventui lx solidos; — Alardi de Covinio, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Ablen, ac decani de Chimai, 1355; — " fratris " Guillielmi Dionysii, de Boschel, sacerdotis et canonici " nostri, ac pastoris de Obbais, 1601. "

E. *XVI kal. septembris.* Commemoratio Henrici, Cellensis ecclesie fundatoris[1]; — domini Wilhelmi, abbatis Viconiensis[2]; — fratris Johannis Botton, sacerdotis et canonici nostri, et curati in Faverchinez, 1483; — " domini Symonis Sampeyn, " canonici sancti Petri in Lovanio, qui reliquit ecclesie nostre " duos modios nudi grani, et pitantie duos modios, pro quibus " recepimus octaginta florenos pro hereditate acquirenda; item " plura alia bona fecit ecclesie nostre[3]; — fratris Theodori " Roymans, sacerdotis et canonici nostri, quondam prioris " nostri et postea pastoris in Legemeyerde[4], 1634; — fratris " Nicolai Halluent, prioris in Herlaimont, 1771. "

F. *XV kal. septembris.* Commemoratio Ade, abbatis Heleci-

cité, le 16 juillet 1158. Voyez sur ce prélat LEPAIGE, *Biblioth. Praem.*, p. 459.

1) *Cella Dei superior*, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1126, dans le diocèse de Wurtzbourg, en Franconie, par saint Norbert, et dotée par Jean, chanoine de l'église de Wurtzbourg, et Henri, son frère. C'est de ce dernier que le *Nécrologe* fait ici mémoire. Voyez *Expositio de ortu et progressu Cellæ superioris*, par Jean Cantler, chanoine de cette abbaye; ANSELME MAROLD, *Expositio de progressu Cellae superioris;* HUGO, *Annal. Praem.*, I, col. 501; et BRUSCHIUS, *Chronologia monasteriorum Germaniae*, p. 125.

2) Le Glay (*Camerac. christ.*) rapporte la mort de cet abbé au 14 août 1279.

3) Probablement le frère de l'abbé Jean Sampeyn. Cette circonstance expliquerait sa libéralité envers l'abbaye.

4) *Legemeyerde*, et un peu plus bas *Legemierde*, Lagemierde, *Mierda inferior*, paroisse du Brabant septentrional. Voyez SCHUTJES, *Kerkelijke geschiedenis van het bisdom 's Hertogenbosch*, IV, pp. 630 et 670.

nensis[1] ; — Egidii, layci, de Nova Villa[2], qui nobis reliquit ix bonaria terre ibidem ; — Emme, layce, que nobis reliquit iij bonaria terre apud Temploux ; — parentum fratris Johannis de Mares, sacerdotis et canonici nostri, pro quibus habet conventus annuatim j modium spelte;—fratris Jasparis de Hasselt, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Houthalen, 1501 ;— " fratris Grifonis Bistiau, sacerdotis et canonici nostri, ac cellerarii nostri, 1529. "

G. *XIIII kal. septembris.* Commemoratio domini Godefridi[3],

1) Vivait en 1204.

2) *Nova Villa* était une localité voisine de l'abbaye de Sept-Fontaines en Thiérache, et dont elle avait la propriété. Il s'y trouvait une exploitation rurale dirigée par des religieux convers. La Neuveville fut érigée en village, au XIIIe siècle, par les soins de Jean de la Chapelle, abbé de Sept-Fontaines, lequel devint plus tard abbé de Floreffe. Cet arrangement se fit du consentement de Louis, comte de Chiny, seigneur temporel du lieu.

3) A la mort d'Albert III, comte de Namur, Godefroid, son fils, lui succéda. Il avait épousé Ermesinde, fille de Conrad, comte de Luxembourg et veuve d'Albert, comte de Moha et de Dasbourg. Godefroid fut un des guerriers les plus distingués de son temps et sa valeur lui mérita le surnom d'*illustre*. On l'a accusé d'avoir terminé et terni ses exploits par un acte de barbarie. Il venait de finir glorieusement la guerre contre les ennemis de son frère Frédéric, évêque de Liége. Se voyant attaqué de nouveau par le duc de Brabant, qui n'avait pas eu de part au traité, Godefroid s'empara de quelques villages, entr'autres de Gembloux, qu'il livra aux flammes en représailles des hostilités de son ennemi. On lui a reproché d'avoir tout massacré, tout détruit dans cette circonstance avec une affreuse cruauté ; on a prétendu (DEWEZ, *Géographie du département de Sambre-et-Meuse ;* DE MARNE, *Histoire du comté de Namur*, liv. VI) que la fondation de Floreffe et sa retraite dans cette abbaye n'étaient que le fruit du remords et une sorte d'expiation de son crime. Pour étayer ces accusations il a fallu lui attribuer le désastre (GALLIOT, *Histoire de Namur*, I, p. 113), si vivement décrit par les abbés Jean et Guibert de Gembloux, qui en avaient été les victimes (*Gallia christiana*, III, *Instrum.*, col. 127 et svv.). Mais ces horreurs sont postérieures à Godefroid de plus de cinquante ans.

En 1186, les comtes Henri l'Aveugle et Baudouin de Hainaut mirent

comitis Namurcensis, fundatoris hujus ecclesie, confratris et

tout à feu et à sang dans Gembloux et dans son abbaye, et leurs troupes se livrèrent à toute espèce de profanation et de sacrilége. Sous Godefroid (1121) on ne vit rien de pareil, et l'abbaye même n'eut à souffrir que du ravage de ses métairies. A ce sujet le Souverain Pontife, de qui l'abbaye de Gembloux relevait immédiatement, manda à l'évêque de Liége de prescrire au comte de Namur la réparation des dommages causés à l'abbaye, se fondant sur une raison tirée des mœurs du temps, savoir que, les hostilités ayant été exercées un vendredi, il y avait eu violation de la *Trève de Dieu*. (*Gallia christiana*, loco citato; *Epistola Innocentii II ad Alberonem, episcopum Leodiensem*).

A la valeur Godefroid joignait une piété sincère. La mort de son vertueux frère (*Vita S. Frederici, episcopi Leodiensis*, dans Galliot, *Histoire de Namur*, I, p. 112; *Gallia christiana;* et Fisen, *Hist. eccles. Leod.* ad annum 1123, où il s'obstine à donner à Godefroid le nom de Guillaume), l'évêque de Liége, empoisonné par ceux qui n'avaient pu le chasser de son siége, le fit penser plus sérieusement que jamais à se préparer à paraître devant Dieu. Les exhortations de saint Norbert, que la Providence lui envoya la même année (1121), les exemples de sa vertueuse épouse, le spectacle édifiant que la nouvelle communauté de Floreffe ne cessait de présenter, tout disposait de plus en plus son âme à la piété. D'un commun accord avec la pieuse Ermesinde, ils se retirèrent à Floreffe pour se vouer à l'état religieux, et, dans leur modestie, ils ne voulurent prendre d'autre rang que celui de simples convers.

Godefroid mourut à Floreffe le 19 août 1139; son épouse lui survécut jusqu'au 24 juin 1141. Ils furent enterrés dans le chœur de l'église devant le grand autel. On doit cependant observer qu'ils n'ont pu recevoir la sépulture immédiatement dans l'église, puisque la construction de celle-ci ne fut commencée qu'en 1165 et qu'elle ne fut pas bâtie sur l'emplacement de l'ancienne chapelle, qui existait encore au XIIe siècle. Sur les deux tables de marbre noir qui recouvraient leurs tombeaux, on ne mit pour inscription que leurs noms : *Godefridus, Ermesendis ;* c'était perpétuer le souvenir de leur humilité. (Croonendael, ms no 781, fol. 136 vo; Fisen, *Hist. eccles. Leod.* ad annum 1123).

Plus tard, à une époque où l'on craignait peut-être que cette simplicité ne parût de l'indifférence pour les généreux fondateurs, les religieux leur consacrèrent une inscription emphatique sur les marbres du balustre qui séparait le sanctuaire des bas côtés. Elle attestait formellement, ainsi que le *Nécrologe* (*VIII kal. julii* et *XIV kal. sept.*) leur pro-

conversi nostri, 1139 ; — domine Emme, que nobis dedit

fession religieuse. Ce fait est également admis comme positif par LEPAIGE, *Bibliot. Praem.*; FISEN, *Hist. eccl. Leod.*, ad annum 1123 ; FISEN, *Flores eccl. Leod.*, *Paralip.*, part 2, p. 599; GRAMAYE, *Namurcum*, p. 71, et par Godescard, dans la légende de saint Norbert. Ces autorités n'ont point cependant empêché Galliot de dire que l'histoire ne fournit aucune preuve de cette profession (*Histoire de Namur*, I, p. 115). Ne serait-ce pas à Floreffe même que Galliot aurait puisé son opinion ? Il semble que, de son temps, on y faisait la guerre à tout ce qui rappelait le souvenir de ce fait. On fit disparaître l'inscription avec les marbres du balustre et les tombes en 1770. On en fit autant de l'attestation du nécrologe. Un exemplaire, transcrit en 1794 et portant ce chronogramme de la main de l'auteur : DoMIno abbatI et ConVentUI VoVet frater CaroLUs WaUthIer, ne donne plus le nom de convers à Godefroid et à Ermesinde ; il les appelle seulement *fondateurs de l'église* ou abbaye. On trouve cette inscription dans HUGO (*Annales Praem.*, I, col. 97) et dans MARTÈNE ET DURAND, (*Voyage littéraire*, 2e part., pp. 123 et 124). L'abbé Hugo (loc. cit.) veut donner à cette inscription une antiquité qu'elle n'a point, contre le P. Sollier qui soutient (*Acta SS. Junii*, VI, p. 25) qu'elle est trop récente pour faire autorité. Elle n'a pas d'ailleurs été connue de Lepaige, de Fisen, ni de Gramaye qui avait lu toutes les épitaphes de l'abbaye. Pour nous, il est hors de doute que cette inscription date de l'année 1642, époque à laquelle l'abbé Charles de Séver fit la translation des corps de Godefroid et d'Ermesinde, en même temps que de ceux de Henri l'Aveugle et d'Agnès, son épouse. On peut facilement s'en convaincre par les inscriptions rapportées dans le *Voyage littéraire* (II, p. 123), qui furent placées sur la tombe en marbre blanc de ces personnages. Tout porte à supposer que l'épitaphe en question, dans laquelle il est fait mention de la profession religieuse Godefroid et d'Ermesinde, et qui fut mise sur la balustrade du côté de l'Évangile, doit se rapporter à cette époque. De plus, le style de cette inscription, comparé à celui des autres épitaphes, porte également à lui assigner cette date.

Il est assez étonnant qu'il ne demeure aucune trace de l'existence d'une communauté de Norbertines à Floreffe, car il ne peut être question de Norbertines dans ce que dit Gramaye, d'après un diplôme donné l'an 1300 par le comte Jean I, alors seigneur de l'Écluse et gouverneur de Namur, qu'il y eut à Floreffe, sous le titre de *Maison de Saint-Martin*, un couvent de religieuses de l'ordre de Saint-Augustin, fondé

ecclesiam de Villeir[1]; — domini Hillini, abbatis nostri[2]; — domini Godefridi, abbatis in Averbodio[3]; — domini Wilhelmi, abbatis Clari Fontis; — Lisent, layce, pro qua habemus duos modios spelte in conventu; — Gerardi Col et Johanne, uxoris ejus, hospitum nostrorum in Namurco, pro quibus habuimus x renenses; — „ fratris Adriani Van Mierlo, quondam pastoris „ in Legemierde et postea pastoris in Overpelt, 1696. „

A. *XIII kal. septembris.* Commemoratio Hellini de Fossis,

pauvrement par les aumônes des particuliers et annexé à l'abbaye, vu que depuis longtemps les statuts de l'ordre ne toléraient plus dans le même lieu, l'existence des abbayes d'hommes et des maisons de religieuses de Prémontré.

[1]) Nous ne connaissons, sous ce nom, que la cure de Villers-en-Fagne, qui ait appartenu à l'abbaye. Les archives, d'ailleurs fort incomplètes, sont muettes sur ce qui concerne cette localité. Un peu plus loin (*XI kal. nov.*) le *Nécrologe* rappelle la mémoire d'un chevalier, nommé Simon, lequel, lui aussi, fit don à l'abbaye de l'église de Villers. Est-il question de la même église, possédée par différentes personnes, comme on le voit quelquefois dans le cours du moyen âge, ou dans l'un de ces deux cas, ne s'agirait-il pas d'une église située dans l'alleu de Villers, au-dessus de Dinant, donné au XII[e] siècle aux religieux de Floreffe, puis transféré plus tard à Leffe, lors de son érection en abbaye? HUGO, *Annal. Praem.*, *Probat.*, II, col. XII.

[2]) Hillin ou Hélin, septième abbé de Floreffe, passait pour l'un des premiers prédicateurs de son temps. Il fut l'ami du cardinal Jacques de Vitry et se rendit, sur ses instances, aux exhortations du pape Honorius III, qui l'engageait à partir pour la Palestine. Il devint abbé de Saint-Abacuc jusqu'à ce que le mauvais état des affaires des croisés l'obligea à se réfugier dans l'île de Chypre, où il mourut dans une maison de l'ordre appelée Épiscopie. La chronique des abbés dit qu'on ignore l'année de sa mort et le lieu de sa sépulture. Un nécrologe de l'abbaye, aujourd'hui perdu, indique l'année 1215 *circiter*; les Annales de Floreffe admettent l'année 1218. Cette dernière date paraît la meilleure. Voyez sur cet abbé LEPAIGE, *Bibliotheca Praemonst.*, p. 520; FISEN, *Flores eccl. Leod.*, p. 382; et MIRAEUS, *Ordinis Praemonstr. chronicon*, ad annos 1215 et 1216.

[3]) Selon Hugo il mourut le 11 septembre 1274.

et Joje, uxoris ejus, pro quibus habet conventus modium spelte; — Nicholai dicti Apostole, qui reliquit conventui x libras turonenses; — " fratris Henrici, conversi in Postula; " — fratris Walteri de Lovanio, sacerdotis et canonici nostri, " 1305. "

B. *XII kal. septembris.* Commemoratio Jone, canonici et decani sancti Pauli Leodiensis; — domine Eve[1], uxoris domini Goberti, pro qua habemus x solidos lovanienses in conventu; — fratris Evrardi de Lovanio, sacerdotis et canonici nostri, 1315; — fratris Johannis de Zantvliet, sacerdotis et canonici nostri, ac prioris in Postula, 1464; — " fratris " Joannis, conversi in Postula; — fratris Georgii Goswin, " quondam supprioris nostri et pastoris in Warnant, 1669; " — Nicolai Sacré, chirurgi nostri.

C. *XI kal. septembris.* Commemoratio Gelasii, abbatis sancte Trinitatis de Tuaim[2]; — Guilermi, comitis Nivernensis[3]; — fratris Johannis de Rosirs, sacerdotis et prepositi nostri, pro quo habet conventus ij modios spelte, 1285; — fratris Walteri dicti Soveredial, sacerdotis et canonici nostri, 1440; — "fratris " Nicolai Perper, de Bovinia, sacerdotis et canonici nostri, et " curati in Trasgnies, 15**; — fratris Bertrandi Turlot, con- " versi nostri, 1669; — fratris Leonardi Jacquet, sacerdotis " et canonici nostri, et pastoris in Capella, qui monasterio " multum utilitatis et ecclesiae nostrae decoris scriptis suis " contulit, 1683[4]. "

D. *X kal. septembris.* Commemoratio Hugonis, ad succur-

[1]) Elle était la femme de Gobert, seigneur de Bioulx, bienfaiteur de l'abbaye.

[2]) Sainte-Trinité de Tuam, dans l'ancien diocèse de ce nom, en Irlande, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée vers le commencement du règne de Henri III. HUGO, *Annal. Praem.*, II, col. 985.

[3]) Guillaume V, comte de Nevers, succéda à Gui, son père, et mourut sans alliance, en 1188.

[4]) Voyez ce que nous avons dit de ce religieux, pag. 46, note 4.

rendum, qui reliquit nobis bonarium terre; — Agnetis, layce, que reliquit nobis bonarium terre; — domini Walteri de Leiz[1], condam abbatis nostri, pro cujus anniversario habemus annuatim iiij modios nudi grani, 1303; — fratris Johannis de Franez, sacerdotis, canonici et prepositi nostri, ac curati in Avlois, pro quo habuit conventus xij cyphos argenteos valentes xij marchas argenti; item pro eodem centum et l coronas Francie, de quibus fuit redempta tercia pars xx leviarum[2] terre apud Vervez[3]; unde nunc habet conventus annuatim supra domum de Wanse viij coronas Francie, 1418; — " fratris Joan " nis de Bourges, sacerdotis et canonici nostri, 1382. "

F. *IX kal. septembris*. Commemoratio Johannis, abbatis Septem Fontium[4]; — Walteri, abbatis Case Dei[5]; — domini Walteri, abbatis Cussiacensis[6]; — fratris Egidii de Spontin, conversi, qui legavit conventui sex grifones ad opus librarie nostre; — fratris Hilboldi Berghelen, sacerdotis et canonici nostri, curati de Leiz et magistri in Herlamont, 1503; — " fratris " Henrici de Jacelette, sacerdotis et canonici nostri; — fratris " Huberti de Bellomonte, sacerdotis et canonici nostri, ac " curati de Farchines, 1401; — fratris Johannis de Gandavo,

[1]) Wauthier de Leez abdiqua en 1289 et mourut en 1303. Le *Gallia christiana* lui donne pour successeur un nommé Arnulphe; c'est une erreur. On ne peut douter que Jean de Louvain n'ait été le successeur immédiat de Wauthier : la chronique des abbés, la chronique rimée et les annales en font foi. Il existe d'ailleurs une charte de 1290, dans laquelle on voit figurer Jean de Louvain, en qualité d'abbé de Floreffe.

[2]) « *Levia*, idem videtur quod *feuda* seu *praedia feudaliter tenta* » (Du Cange, *Gloss.*).

[3]) *Vervez*, Ver, près de Wanze.

[4]) Vivait en 1186.

[5]) *Casa Dei*, Case-Dieu, abbaye de l'ordre de Prémontré, dans le diocèse d'Auch, fondée, en 1135, par Pierre, comte de Bigorre. Hugo, *Annal. Praem.*, I, col. 481; *Gall. christ.*, I, col. 1031; et Hugues du Tems, *Le clergé de France*, I, p. 435.

[6]) Vivait en 1276.

" sacerdotis et canonici nostri, 1389 ; — fratris Caroli Marcq, " sacerdotis et canonici nostri, ac vicarii in Warnant, 1725. "

F. *VIII kal. septembris*. Commemoratio Ottonis, comitis de Gelra, qui concessit nobis perpetuo liberum transitum per terram suam sine vectigali vel theloneo[1]; — Reinaldi, layci, et Eve, uxoris ejus, qui reliquerunt nobis partem decime infra terram nostram apud Werofle partim per emptionem, partim in elemosinam ; — Johannis Bonduc, de Floriffioul , pro quo habemus annuatim quinque sextaria spelte ; — fratris Martini, de Chorioul, sacerdotis et canonici nostri, et curati in Leiz, 1483 ; — fratris Georgii de Ursel, sacerdotis et canonici nostri, curati de Oerle et magistri in Wanze, 1494.

G. *VII kal. septembris*. Commemoratio Gregorii, abbatis Gradicensis ecclesie[2] ; — Renaudi, abbatis Bassi Fontis[3]; — domini Nicolai, abbatis nostri, 1220[4] ; — Wilhelmi, abbatis Gemblacensis;—Guidonis, canonici sancti Albani Namurcensis, pro quo habuimus xlv solidos ; — " fratris Wilhelmi de Tor- " naco, sacerdotis et canonici nostri, 1377 ; — fratris Arnoldi " de Helmond, sacerdotis et canonici nostri,ac curati in Peelt, " 153* ; — fratris Emmanuelis Derodière, sacerdotis, canonici " nostri et pastoris in Overpelt, 1757. "

A. *VI kal. septembris*. Commemoratio Warneri, fundatoris Bolandensis ecclesie ; — domini Johannis, abbatis Premonstratensis ; — domini Arnoldi, abbatis Lefflensis[5] ; — domini Johannis de Lovanio, condam abbatis nostri, " et in Rommers-

[1]) Othon II, comte de Gueldre, mourut en 1202. Voyez KNIPPENBERG, *Historia ecclesiastica ducatus Gelriae*, p. 72.

[2]) Gradicium, près d'Olmultz, en Moravie, d'abord abbaye de l'ordre de Saint-Benoit, ensuite de l'ordre de Prémontré à partir de l'année 1151. HUGO, *Annal. Praem.*, I, col. 749.

[3]) Vivait en 1188.

[4]) La chronique des abbés indique sa mort au 13 avril.

[5]) Arnold Maillet, mort en 1504, était prieur de Floreffe au moment de son élection.

" torp et in Zenia et Steenvelde, et prepositi in Winangia et " condam prioris et supprioris nostri, pro quo habet conventus " j modium spelte, 1293[1]; — fratris Arnoldi Stassii, sacerdotis " et canonici ac prioris nostri, 1579; — fratris Roberti de Fa" verchines, sacerdotis et canonici nostri, 1384; — fratris " Christophori Hannecart, sacerdotis, canonici nostri et vicarii " in Warnant. "

B. *V kal. septembris.* Commemoratio domini Henrici, abbatis Vallis Serene[2]; — domini Egidii, condam abbatis in Monte sancti Martini; — fratris Wilhelmi de Gravia, sacerdotis et canonici nostri, ac curati in Pelt, 1400; — " fratris " Johannis de Longo Campo, sacerdotis et canonici nostri, et " curati de Salturia, 1382. "

C. *IIII kal. septembris.* Commemoratio Alardi, layci, qui condonavit nobis xvi denarios census, quos eidem debebamus annuatim; — domini Gosuini, condam abbatis Stenveldensis; — Nicholai de Buze et uxoris ejus, pro quibus habemus dimidium modium spelte, 1159; — Reneri, sacerdotis et canonici nostri, et magistri in Postula; — magistri Petri de Foro, physici nostri, pro quo habet conventus j modium spelte; — fratris Joannis Mieus, sacerdotis, canonici nostri et curati in Mierde, qui dedit conventui vi cyphos argenteos et vi nobilia, 1460; — " fratris Johannis Reneri, Marcinellensis, sacerdotis " et canonici nostri, ac pastoris in Farsyns[3], 154*; — fratris " Nicolai Mariet, de Avelois, sacerdotis et canonici nostri, " 1589; — fratris Alberti Dereusme, magistri in Herlenmont[4]. "

D. *III kal. septembris.* Commemoratio Garneri, Richardi, abbatum de Nemore[5]; — Alidis de Goe, pro qua habemus

1) Il se démit de sa charge en 1292.

2) Il fut disciple de saint Norbert et premier abbé de Valsery; il mourut en 1153.

3) *Farsyns*, Farciennes.

4) *Herlenmont*, Herlaimont.

5) *Sancta Maria Mussipontana*, autrefois *Sancta Maria in Nemore*,

iiij bonaria terre in Herlamont; — Johannis, qui nobis dedit marcam; — Marie de Namurco, familiaris nostre, pro qua habemus in conventu ij modios spelte apud Temploux; — Nicholai de Rode, conversi in Postula, 1419; — pie memorie domini Ludovici de Borbon, episcopi Leodiensis, 1467[1]; — " fratris Joannis de Eyck, sacerdotis et canonici nostri, curati " in Helmond, et condam magistri in Postula, 1432; — fratris " Henrici Nys, sacerdotis et canonici nostri, ac curati in " Sninnez, 1556; — fratris Johannis, sacerdotis et canonici " nostri, 1299; — fratris Petri de Gusa, sacerdotis et canonici " nostri, 1313; — fratris Petri Viseto, sacerdotis et canonici " nostri, et vicepastoris in Helmond, 1636. "

E. *Pridie kal. septembris*. Commemoratio Radulphi, abbatis Insule Dei[2]; — Rigemundis, sororis et fundatricis ecclesie sancte Marie de Piscina[3], — " fratris Luce de Eyck, sacerdotis et " canonici nostri, ac prioris in Postula, 1508; — fratris " Johannis de Namurco, sacerdotis et canonici nostri; — " fratris Johannis de Scarenbork, sacerdotis et canonici nostri, " 1357; — fratris Johannis del Ronche, 1513, et fratris Gil-

Sainte-Marie-au-Bois ou de Pont-à-Mousson, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée en 1126. Richard, premier abbé, vivait en 1130; Garnier vivait en 1183; Hugo, *Annal. Praem.*, II, col. 190; et *Gall. christ.*, XIII, col. 1128.

[1]) Mort le 30 août 1482.

[2]) *Insula Dei*, l'Ile-Dieu, dans le diocèse de Rouen, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, vers 1187, dans une île de l'Andelle, avec l'agrément de Henri II, roi d'Angleterre, et de Gauthier, archevêque de Rouen. Radulphe ou Raoul mourut en 1214. Hugo, *Annal. Praem.*, II, col. 881; et *Gall. Christ.*, XI, col. 341.

[3]) *Piscina*, l'Étanche, abbaye de femmes de l'ordre de Prémontré proche de Cologne, fondée, dit Hugo, en 1198, par la veuve d'un chevalier nommé Gérard, tué à la guerre sainte. On peut vraisemblablement supposer que c'est de cette veuve que le *Nécrologe* fait mémoire, et qu'elle prit l'habit religieux dans le monastère qu'elle avait fondé. Hugo, *Annal. Praem.*, II, col. 559; *Gallia christiana*, XIII, col. 1341; et Calmet, *Hist. de Lorraine*, II, p. 111.

„ berti Eggels, de Weerde, sacerdotis et canonici nostri, et „ et curati in Lieshout, 1558; — fratris Jacobi Ronchy, ex „ Spy, parochi Floreffiensis, 1615; — fratris Nicolai le Veau, „ sacerdotis et canonici nostri, provisoris in Wanzia, 1663; — „ fratris Nicolai Perillieu, sacerdotis et canonici nostri, 1667. „

SEPTEMBER.

F. *Kalendis septembris.* Commemoratio Helvidis, layce, pro qua habemus unum bonarium terre; — Herbordi, condam abbatis in Armstein[1]; — Beatricis, layce, de Franoit, pro qua habemus tres modios spelte recipiendos apud Ines; — domini Anthonii de Mierdop, condam abbatis Bone Spei[2]; — „ fratris „ Reneri de Mulstende, sacerdotis et canonici nostri, magistri „ in Wanze et curati in Leez, 1453. „

G. *IIII nonas septembris.* Commemoratio domini Johannis, sacerdotis et canonici nostri, condam abbatis in Brandisio[3] et in Barolo, 1174[4]; — Beatricis de Obais, que reliquit nobis modium nudi grani ibidem; — domini Johannis, abbatis in Averbodio; — magistri Wilhelmi dicti Masson, prepositi sancti Albani Namurcensis, qui legavit nobis annuatim ij modios spelte in Floriffioul; — „ fratris Johannis dicti Dulcis, „ sacerdotis et canonici nostri, 1287; — fratris Anthonii „ Montiau, de Bellomonte, sacerdotis et canonici nostri, 1562. „

A. *III nonas septembris.* Commemoratio domini Johannis,

1) Vivait en 1197.

2) Abdiqua en 1495 et mourut l'année suivante.

3) *In Brandisio, Parvus Pons Brundusii*, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1212, dans l'ancien diocèse de Brindes, au royaume de Naples. Voyez HUGO, *Annal. Praem.*, II, col. 497.

4) *In Barolo*, abbaye de Saint-Samuel, de l'ordre de Prémontré, fondée en 1149, dans le diocèse de Trani, au royaume de Naples, par Roger II, duc de Calabre et d'Apulie. Les religieux de ce monastère se virent contraints de l'abandonner, en 1213, lorsque le sort des armes se montra défavorable aux croisés. HUGO, *Annal. Praem.*, II, col. 735.

abbatis Theloniensis ; — fratris Theoderici Heystek, conversi in Postula, 1457 ; — " fratris Joannis d'Inther, sacerdotis et " canonici nostri, et pastoris in Franier et Avelois, 1600 ; — " fratris Johannis de Marez, sacerdotis et canonici nostri, et " curati de Capella, 1382. "

B. *Pridie nonas septembris*. Commemoratio domini Ingelranni, militis, de Orbais, pro quo habemus in conventu vi libras apud Namurcum[1] ; — Hawidis de Busey, que nobis reliquit suam hereditatem ibidem ; — Walteri de Sarto, qui nobis reliquit j pratum ; — " fratris Johannis de Tremonrues, et fra- " tris Godefridi de Sneffia, sacerdotum et canonicorum nostro- " rum, 1282 ; — fratris Ludovici Mans, sacerdotis, canonici " nostri et pastoris in Leghemierde, 1657 ; — piae memoriae " reverendi domini Caroli de Severi, abbatis nostri, 1662 ; — " fratris Bernardi de Neubourg, sacerdotis, canonici nostri ac " prioris in Herlaimont, 1752. "

C. *Nonis septembris*. Commemoratio Lamberti conversi nostri ad succurrendum, pro quo habet conventus xij solidos lovanienses ; — Balduini de Wanze, pro quo habet conventus modium spelte ; — Johannis Bachar, de Bovinia, pro quo habuit conventus l florenos dictos *clinkars*, 1443 ; — " fratris " Gregorii Mesche, sacerdotis ac canonici nostri, quondam " vicarii in Auvelois et cellarii, 1750. "

D. *VIII ydus septembris*. Commemoratio Walteri, condam abbatis Premonstratensis[2] ; — Egidii de Namurco, canonici

[1]) Injorrand d'Orbais, bienfaiteur de l'abbaye, voulut être enterré à Floreffe. Il affecta une rente à la pitance de l'abbaye, et donna en outre d'autres biens, dont on peut voir l'énumération dans l'acte de confirmation délivré par Albert de Cuyck, évêque de Liége, en 1197. Gramaye le nomme Gérard et fait de lui l'éloge suivant : « Gerardus de « Orbais, miles egregius, vir potens et nobilis » (*Namurcum*, p. 71). Il dit aussi qu'il était un de ces guerriers (*heroës*) qui se faisaient gloire de compter, parmi leurs titres d'honneur, celui de *bénéficier* de Floreffe.

[2]) Lepaige indique sa mort au 6 octobre 1194.

sancti Pauli Leodiensis, qui nobis de hereditate sua magnam elemosinam contulit ; — " fratris Nicolai de Temploux, sacer- " dotis et canonici nostri, 1424;—fratris Gosuini de Hucgardes, " sacerdotis et canonici nostri, et curati de Pelt, 1368;—fratris " Alberti Lavanche, sacerdotis et canonici nostri, ac pastoris " in Villers en Faigne, 1726. "

E. *VII ydus septembris.* Commemoratio Eskili, Londensis archiepiscopi[1] ; — Hermanni, abbatis Steinveldensis[2] ; — Danielis, abbatis de Lucerna[3]; — Johannis de Orpio, sacerdotis et canonici nostri, magistri in Postula ac investiti de Arendonk[4], qui dimisit conventui ij modios spelte annuatim, 1351 ; — " fratris Nicolai de Wanze, sacerdotis et canonici nostri, pro- » visoris in Wanze, curati de Warnant et quondam prepositi " ecclesie nostre, 1513 ; — fratris Joannis de Winees, sacer- " dotis et canonici nostri, 1315; — fratris Andreae de Wavre, " Gemblacensis, sacerdotis et canonici nostri, jubilarii et " quondam curati in Snennes, 1633 ; — fratris Alexandri " Bocholtz, sacerdotis, canònici et provisoris nostri, necnon

[1]) Eskil, célèbre archevêque de Lunden, en Scanie, primat de Danemarck et fondateur de quatre abbayes de Prémontrés, mourut à Clervaux, où il s'était retiré, le 8 septembre 1187. Voyez une notice sur ce prélat dans DE FELLER, *Diction. hist.* avec les additions de Perennès, au mot *Eskil* ; HUGO, *Annal. Praem.*, I, col. 429.

[2]) Mort vers 1184. Il fut le dernier des prévôts ; ses successeurs portèrent le titre d'abbé.

[3]) *Lucerna*, La Luzerne, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1143, dans l'ancien diocèse d'Avranches. Daniel vivait en 1225. HUGO, *Annal. Praem.*, II, col. 93 ; *Gall. christ.*, XI, col. 557 ; et *Neustria pia*, p. 92.

[4]) " L'abbaye de Floreffe, qui avait échangé, en 1249, les dîmes d'Aarle, près de Helmond, contre celles d'Arendonck, obtint, vers la fin du XIIIe siècle, le droit de patronage sur l'église d'Arendonck ; ce privilége fut approuvé par l'évêque de Liége en 1290. En 1618, le droit de patronage fut cédé à l'abbaye de Postel. " SCHUTJES, *Kerkelijke geschiedenis van het bisdom 's Hertogenbosch*, III, p. 134.

" pastoris in Leghemierde, 1638; — fratris Nicolai Gosseaux, " cantoris nostri, 1684. "

F. *VI ydus septembris*. Commemoratio Lamberti, layci, de Buscoducis, qui reliquit domum in Postula ;— domini Reneri, militis, de Forcellis, et Sibilie, uxoris ejus, pro quibus habemus vi [solidos] lovanienses super unum pomerium contiguum curie nostre de Forcellis ; — domini Stephani, abbatis Parcensis[1] et a Papa abbatis Premonstratensis ; — fratris Johannis Conrart, sacerdotis et canonici nostri, et parochiani in Floreffia, 1482 ; " —fratris Nicolai de Doumont, sacerdotis et canonici nostri, et " curati de Salturia, 1430 ; — fratris Philippi Baré, sacerdotis " et canonici, et quondam supprioris nostri, 1641 ; — fratris " Henrici de Jacelet, sacerdotis et canonici nostri, et curati " de Capella, 1382 ; — " fratris Josephi Delmelle, sacerdotis " et canonici nostri, supprioris in Herlaimont, 1780. "

G. *V ydus septembris*. Commemoratio Teheri, abbatis Justi Montis[2] ; —Gerardi, qui nobis reliquit bonarium terre; —Johannis Bastin et uxoris ejus, pro quibus habuit conventus quinque renenses ;—" fratris Nicolai de Fossis, sacerdotis et " canonici nostri, 1306 ;— Johannis Jojo, ballivi Floreffiensis, " pro quo habuit prepositura iij modios spelte et conventus " modium pro suo anniversario faciendo. "

A. *IIII ydus septembris*. Commemoratio Garneri[3], abbatis sancti Martini Laudunensis ; — Otranni[4], abbatis de Monte sancti Martini ; — fratrum ecclesie de Romerstorp, quibus in crastino Nativitatis beate Marie virginis omni anno debemus plenarium servicium sicut uni ex nostris ; — fratris Arnoldi, conversi et supprovisoris in Postula, 1499 ;—" fratris " Joannis Jaqueminet, sacerdotis et canonici nostri, et curati

[1]) Il était désigné pour être abbé général de Prémontré, lorsqu'il mourut vers 1370.

[2]) Hugo écrit *Leherus*.

[3]) Mort en 1171. Hugo le nomme Garin.

[4]) Il abdiqua en 1140, et est appelé Oderannus par Hugo.

" in Veteri Villa; — fratris Adriani Berthou, sacerdotis et " canonici nostri, vicarii in Farciennes. "

B. *III ydus septembris.* Commemoratio Godefridi, comitis de Arnesberch; — pie memorie domini Petri de Blehaing, abbatis nostri, 1390[1]; — " fratris Thomae, sacerdotis et cano- " nici nostri, 1299; — fratris Johannis de Weez, sacerdotis " et canonici nostri, ac curati in Snennes; — fratris Petri de " Namurco, sacerdotis et canonici nostri, 1366. "

C. *Pridie ydus septembris.* Commemoratio Nivelonis, Suessionensis episcopi[2]; — Balduini Grimoset, de Soie, in cujus anniversario habemus in refectorio modium spelte ibidem; — domini Nicolai de Refayt, militis, qui reliquit nobis sex modios spelte annuatim super quoddam molendinum.

D. *Ydibus septembris.* Commemoratio domini Ysemberti, abbatis Dei Loci; — Laurentii, conversi nostri; — Marie, sororis nostre, pro qua habuimus centum solidos in conventu; — " fratris Joannis Lamberti, de Loen, sacerdotis et canonici " nostri, ac curati de Avelois, 1531; — Arnoldi du Pris, coci " nostri, 1604; — fratris Adriani Petit, sacerdotis et canonici " nostri, 1674. "

E. *XVIII kal. octobris.* Commemoratio Everardi, abbatis

1) Il était fils du chevalier Baudouin de Bléhaing, grand bailli du comté de Namur. En 1384, il dénonça à la duchesse Jeanne de Brabant une violation d'immunité et d'exemption à l'égard de l'hospice de Postel. Le prévôt de la Campine s'était arrogé l'instruction d'une procédure et la visite de la maison, parce qu'un étranger logé dans l'hospice s'y était donné la mort. La duchesse, faisant droit à la plainte de l'abbé de Floreffe, reconnut l'exemption et déclara que Postel ne relevait que du drossard de Bruxelles et du prévôt d'Anvers. Voyez Hugo, *Annales Praem.*, II, *Probat.* col. CCCXCIX.

2) Ce fut ce prélat qui, en 1205, à la prière de Philippe, comte de Namur et gendre du roi de France, fit don de plusieurs reliques précieuses au chapitre de Saint-Aubain, à Namur. Voyez Galliot, *Histoire de Namur*, V, p. 362. Il mourut à Bari en 1207.

Bernensis[1]; — Egidii, ad succurrendum, qui nobis dedit xij denarios annui census; — Densardi, layci, de villa, et uxoris ejus, pro quibus habet conventus j modium spelte et custodia frustrum[2] terre; — Johannis de Villari, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Solra, 1400; — Petri Fabri et Marie, uxoris ejus, cum filiis eorum, pro quibus habet conventus vij sextaria spelte.

F. *XVII kal. octobris*. Commemoratio Gerardi, sacerdotis et canonici nostri, 1140; — domini Nicholai, sacerdotis et canonici nostri, 1133; — Margarete de Velaines, beghine, pro qua habemus duos modios spelte et j sextarium annuatim; — fratris Egidii de Sart, conversi nostri, 1460; — « fratris « Theoderici dicti Luwe, diaconi et canonici nostri, 1440; — « fratris Philippi de Novilia, sacerdotis et canonici nostri, « 1282; — fratris Thomae, conversi nostri, 1282; — fratris « Josephi Lefevbre, canonici ac prioris nostri, 1666. «

G. *XVI kal. octobris*. Commemoratio Johannis, abbatis de Claro Fonte[3]; — Huberti, abbatis de Nemore; — Liberti militis de Levis, qui nobis dimisit bonarium terre; — Elgeri, comitis, fundatoris Weldensis ecclesie[4]; — Theoderici, abbatis in Armsten; — Engere, layce, de villa, pro qua habemus in conventu duos modios spelte; — domini Johannis de Keldonk, qui dimisit nobis centum et l regales pro suo [anniversario] annuatim faciendo; — domini Henrici de Forviez, abbatis Helecinensis; — « fratris Henri Zeelen, de Roesel, « conversi nostri Floreffiensis; — fratris Johannis Hodegii,

1) Premier abbé, mort en 1168. Voyez un abrégé de sa vie dans Lepaige, *Biblioth. Praem.*, p. 487.

2) Lisez *frustum*.

3) Vivait en 1164.

4) *Weldensis*, lisez *Iveldensis*. Elger, comte de Hohnstein, fonda, en 1190, dans le diocèse de Mayence, deux monastères de l'ordre de Prémontré : *Iveldia superior* et *Iveldia inferior*; ce dernier était occupé par des Norbertines. Voyez Hugo, *Ann. Praem.*, I, col. 931 et 933.

" sacerdotis et canonici nostri, ac provisoris monasterii nostri, " 1622 ; — fratris Ludovici Theis, canonici nostri, prioris in " Wenau. "

A. *XV kal. octobris.* Commemoratio domini Almarici, Sydoniensis episcopi, fratris nostri[1], 1138; — Marie de Laiz, pro qua habemus bonarium terre ibidem ; — Ode, layce, de Nivella, pro qua habemus vi solidos lovanienses ; — " fratris Eu- " stachii Ofhusii, canonici et diaconi nostri, 1556 ; — fratris " Joannis Gruyter, sacerdotis et canonici nostri, et pastoris in " Houthalen, 152* ; — fratris Michaëlis Helsroy, canonici nostri " ac pastoris in Houthalen et Peelt ; — fratris Joannis Nicolai, " sacerdotis et canonici nostri, ac provisoris nostri. "

B. *XIIII kal. octobris.* Commemoratio Ellebaldi, abbatis de Monte Syon ; — domini Johannis, abbatis Saline Vallis[2] ;

[1]) Almaric ou Almalaric, compagnon de saint Norbert et deuxième abbé de Floreffe, s'était fait par son éloquence une telle réputation en France et en Belgique que le Souverain Pontife Innocent II le destina pour aller prêcher l'Évangile dans la Palestine. Il est cependant assez difficile de déterminer l'année de son départ. La date de 1138, indiquée par le *Gallia christiana*, ne s'accorde point avec l'année de la fondation de Saint-Abacuc (1137), dont Almaric fut le premier abbé. Son successeur à Floreffe était déjà nommé en 1134. Almaric prêchait en Phénicie en 1152, quand les vœux du clergé et du peuple de Sidon l'appelèrent sur le siége épiscopal de cette ville ; mais il n'y demeura pas longtemps. Les auteurs du *Gallia christiana* disent que le mauvais état des affaires des croisés le ramenèrent en Europe, où il mourut en 1163. Un ancien nécrologe de l'abbaye, que l'on ne retrouve plus aujourd'hui, affirme qu'il redevint abbé de Floreffe et la chronique des abbés assure qu'il fut enterré dans le cimetière de la petite église. Quoiqu'il en soit, la date de 1138, assignée ici dans le *Nécrologe* pour la mort d'Almaric, est évidemment fautive ; Galliot lui-même indique celle de 1150, qui n'est pas moins admissible.

[2]) *Salina Vallis*, ou *Salvia Vallis*, Salival, abbaye de l'ordre de Prémontré dans l'ancien diocèse de Metz, fut fondée, vers 1157, par Mathilde, comtesse de Hambourg. HUGO, *Annales Praem.*, II, col. 718; *Gall. christ.*, XIII, col. 953 ; et CALMET, *Hist. de Lorraine*, II, p. 87.

— Philippi, abbatis Hamborgensis[1]; — Lieberti de Buzey et uxoris ejus, pro quibus habemus modium spelte; — Henrici, clerici, de Gerpines, pro quo habet conventus modium spelte; — Henrici de Verniez, sacerdotis et canonici nostri, curati de Avlois et magistri in Wanse, 1396; — „ Johannis Martini, „ decani Hanutensis; — fratris Alberti de Ferrare, sacerdotis, „ canonici nostri et pastoris in Salturia, 1773. „

C. *XIII kal. octobris*. Commemoratio fratrum et sororum ecclesie sancti Martini Laudunensis, pro quibus debemus plenum servicium in missis, psalteriis et disciplina; et ipsi tunc pro nobis idem facere tenentur; — Winandi de Biest, conversi in Postula ;— „ domini Johannis Henrici, prepositi Fossensis, „ qui dedit conventui centum carolinos pro anniversario suo „ faciendo; — fratris Guilielmi Badot, quondam pastoris in „ Salturia, Grandleez et Senenes, qui obiit magister in Wanzia; „ — fratris Ernestii Chavée, canonici hujus domus et magistri „ Herlemontani, 1725. „

D. *XII kal. octobris*. Commemoratio Beatricis, layce, de villa, pro qua habemus duos modios spelte apud Temploux et iiij solidos alborum; — Johannis, abbatis in Insula Dei[2]; — Arnoldi de Morgnemont, pro quo habet conventus dimidium bonarium terre; — Theoderici de Warnans, curati de Capella, sacerdotis et canonici nostri, 1382; — „ Johannis de Sancto Tru-„ done, sacerdotis et canonici nostri, et investiti de Pelt, 1421; „ — fratris Johannis, sacerdotis et canonici nostri, 1283; — „ fratris Johannis de Lummel, conversi in Postula ac magistri „ in Werkine, 1369. „

E. *XI kal. octobris*. Commemoratio domini Roberti, abbatis Averbodiensis[3]; — pie memorie domini Petri de Capella,

[1]) Lisez *Hambornensis*. Hamborna, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1136, dans le duché de Clèves. Philippe vivait en 1254. Hugo, *Annales Praem.*, I, col. 791.

[2]) Vivait en 1264.

[3]) Mort en 1238.

condam abbatis nostri[1], 1254 circiter; — Petri dicti Noiron de villa, qui legavit conventui xij denarios census; — fratris Lamberti Marchant, sacerdotis et canonici nostri, et curati in Sninez, 1465.

F. *X kal. octobris.* Commemoratio domini Hugonis, abbatis Liskenensis; — Radulphi, abbatis Belle Stelle; — Bartholomei, abbatis in Walacria[2]; — Johannis li Abegens, de Trasigniez, pro quo habet conventus ij solidos alborum; — Thome Le Tellier, de Capella, pro quo habemus ij solidos census super dimidium bonarium terre; — Gerardi, conversi, magistri hospitalis[3] in Postula, 1371; — „ fratris Augustini „ Du Mont, sacerdotis et canonici nostri, ac pastoris in Franier, „ 1665; — fratris Henrici Paulet, sacerdotis, canonici nostri „ et pastoris in Capella, 1761.„

G. *IX kal. octobris.* Commemoratio Johannis, abbatis Montis Cornelii; — Radulphi, familiaris nostri, de Flerus, pro quo habemus tria bonaria terre cum dimidio; — Johannis Corbeson et Aleidis, uxoris ejus, pro quibus habemus ij modios spelte in conventu; — „ fratris Bartholomei Lonzei, sacerdotis et ca- „ nonici nostri, 1598. „

A. *VIII kal. octobris.* Commemoratio domini Milonis de Forci, pro quo habemus duas libras thuris annuatim; — Alardi, qui nobis reliquit xvi denarios census in Werofle; — domini Johannis de Hoyo, condam abbatis nostri[4]; — Johannis, hospitis nostri, de Marche[5], et Mabilie, uxoris ejus, pro quibus

1) Mort en 1254. Il était frère du dixième abbé, Jean de la Chapelle.

2) *Walacria*, Ne serait-ce pas une corruption du mot Warlaria, abbaye de l'ordre de Prémontré, dans le diocèse de Munster? Hugo, *Annales Praem.*, II, col. 1047.

3) Sur l'hospice de Postel, voyez *Analectes*, V, pp. 241 et suiv.

4) Il abdiqua en 1239 et mourut la même année.

5) L'abbaye possédait à Marche-les-Dames, anciennement appelé Marche-sur-Meuse, de nombreuses propriétés, parmi lesquelles l'alleu entier de cette localité, qui lui fut donné par Baldéric de Fontaines,

habemus dimidium modium spelte ; — Nicolai dicti Cherpeta, de Busey, et Marie, uxoris ejus, pro quibus habuimus xiij scuta Francie ; — parentum fratris Egidii Stassart, canonici nostri, pro quibus habemus tres modios spelte ; — fratris Hectoris de Morseke, sacerdotis et canonici nostri, et curati in Leiz, 1456; — " fratris Joannis Le Tieson, de Capella, sacerdotis et ca- " nonici nostri, et curati in Tymion, 1533. "

B. *VII kal. octobris*. Commemoratio Tullii, layci, qui reliquit nobis bonarium terre ; — Stephani, condam abbatis de Seri[1] ; — Arnulphi, abbatis sancti Samuelis in Barolo ; — Jacobi, abbatis Belle Vallis ; — Gertrudis, religiose, de villa, que nobis reliquit duos modios spelte apud Temploux ; — " fratris Gosuini de Hudegardes[2], sacerdotis et canonici nostri, " et custodis ecclesiae nostrae, 1359. "

C. *VI kal: octobris*. Commemoratio Wiberti, abbatis in Brana ; — Johannis de Spirs, canonici sancti Dionisii Leodiensis, qui reliquit nobis centum marcas leodienses, pro quo habemus lx solidos alborum ; — Nicolai de Soie, familiaris nostri, qui reliquit nobis iij bonaria terre ; — magistri Macharii, canonici sancti Lamberti Leodiensis, pro quo habuit conventus lx libras turonenses ; — Gerardi de Mostirs[3], prioris nostri, 1332 ; — fratris Reneri Waterhalen, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Salturia, 1472 ; — " fratris Caroli Mierbaix, " sacerdotis et canonici nostri, ac quondam pastoris Helmondae, « 1666. "

parent de Henri, comte de Namur. Cette possession fut confirmée aux religieux par une bulle d'Alexandre III en date du 12 mars 1178. Dans un rôle du XIIIe siècle, contenant l'énumération des différents biens de l'abbaye et entre lesquels sont repris ceux qu'elle possédait à Marche, il est fait mention de l'hospice, dont la création doit remonter au XIe siècle. *Archives*. Voyez GALLIOT, *Histoire de Namur*, V, p. 328.

[1]) Vivait en 1206.

[2]) *Hudegardes*, Hougaerde.

[3]) *Mostirs*, Moustier.

D. *V kal. octobris.* Commemoratio Gisleberti, diaconi, canonici Lefflensis, qui nobis reliquit x solidos census ; — domini Jacobi, sacerdotis et canonici, condam abbatis Montis Cornelii ; — Walteri, condam abbatis Helecinensis ; — fratris Johannis Plichon, sacerdotis et canonici nostri, curati in Trasigniez, 1468 ; — " Michaëlis de Sier, domini de Harleu, " qui multa bona fecit ecclesie nostre, tam in mobilibus quam " in redditibus; — fratris Martini Mathiae, sacerdotis et ca- " nonici nostri, pastoris in Veteri Villa, 1597. "

E. *IIII kal. octobris.* Commemoratio domini Dodonis, primi abbatis sanctorum apostolorum Petri et Pauli in Belboch[1]; — Theoderici et Petronille, uxoris ejus, de Jodion, pro quibus habet conventus modium spelte ; — Johannis de Oir, pro quo habet conventus ij modios spelte ; — domini Johannis Le Petit, de Sancto Quintino, abbatis Premonstratensis[2] ; — "fratris Lamberti dicti li Vilains, sacerdotis et cano- " nici nostri, 1295. "

F. *III kal. octobris.* Commemoratio Emmelini, abbatis sancti Michaëlis Antverpiensis[3]; — dominorum Rodulphi et Gerardi, condam abbatum in Moncellis[4] ; — Petri, clerici, de Thimion, pro quo habemus decem solidos ; — domini Balduini de Ais, abbatis Lefflensis[5]; — Wilhelmi de Montigny, sacerdotis et canonici nostri, 1400 ; — " fratris Nicolai de Wanze, " diaconi et canonici nostri, 1416 ; — fratris Nicolai de " Glimes, sacerdotis et canonici nostri, 1312 ; — fratris Nor- " berti Dewez, sacerdotis et canonici nostri, quondam circatoris " ac supprioris, deinde pastoris in Capella et Bellomonte, " 1699. "

[1]) *Belboch*, *Belboga* ou Belburg en Wolhynie (Pologne), abbaye de l'ordre de Prémontré fondée en 1170. Hugo nomme cet abbé Othon. HUGO, *Annales Praem.*, I, col. 247.

[2]) Mort en 1352.

[3]) Mort en 1161.

[4]) Gérard vivait en 1272. Hugo ne fait pas mention de Rodulphe.

[5]) Mort en 1376.

G. *Pridie kal. octobris.* Commemoratio domine Berte, uxoris domini Ingelrandi, militis de Orbais[1]; — domini Petri, abbatis de Nemore; — Yzabelle, beghine, de Ham, pro qua habemus modium spelte; — Massardi de Fero, fratris nostri ad succurrendum, et parentum ejus, pro quibus habemus ij modios bladi, mensure Gemblacensis; — Henrici Manchet et uxoris ejus, pro quibus habemus j caponem; — fratris Johannis de Huyo, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Faverchinez, 1456; — " fratris Jacobi Mairiaux, sacerdotis et " canonici nostri, et curati de Floreffia, 1541; — fratris Gui- " lielmi de Saint-Hubert, sacerdotis et canonici nostri, et curati " Floreffiensis, 1695. "

OCTOBER.

A. *Kalendis octobris.* Commemoratio Berte de Jodion et filiorum ejus, pro qua habemus viij solidos de piscatura de Morterues; — domini Lamberti, condam abbatis Helecinensis; — domini Theoderici, militis, de Walcourt, parentum et uxoris ejus, pro quibus annuatim habemus xx solidos lovanienses; — " fratris Servatii, sacerdotis et canonici nostri, 1329; — fratris " Theoderici Sleddens, Bekani, sacerdotis et canonici nostri, et " granarii in Postula, 1583. "

B. *VI nonas octobris.* Commemoratio Elberti, canonici, qui nobis elemosinam contulit; — Dommaldi, regis, fundatoris ecclesie de Tuain in Hibernia[2]; — Alexandri, layci, de Basilhi, pro quo habemus duos modios spelte annuatim; — " fratris " Lamberti Hozii, sacerdotis et canonici nostri, et curati in " Mierde, et quondam provisoris in Postula, 153*; — fratris " Bartholomei Dilleni, sacerdotis et canonici nostri, et curati in " Oerle, 1669. "

C. *V nonas octobris.* Commemoratio Philippi, condam

[1]) Voyez p. 246, note 1.
[2]) Voyez p. 240, note 2.

abbatis in Parco[1]; — Henrici, condam abbatis in Ninive[2]; — Warneri, abbatis in Kensteden[3];—Johannis Moreal, de Wanze, conversi nostri ad succurrendum, pro quo habemus iiij modios spelte super iij bonaria terre ibidem; — Gerardi Camerlinc et uxoris ejus, pro quibus habuit custodia v coronas aureas; — fratris Dionisii de Hougnoul, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Franirs, 1455; — " fratris Philippi Dodomont, sa-" cerdotis et canonici nostri, provisoris in Wanzia et curati in " Warnant, 1553; — " fratris Helini Fabri, sacerdotis et ca-" nonici nostri, provisoris in Wanzia et pastoris in Warnant; " — fratris Philippi Marqz, sacerdotis et canonici nostri, 1609; " — fratris Bernardini Duez, sacerdotis, canonici ac prioris " nostri, deinde pastoris in Senenne, 175*; — fratris Guil-" lielmi Wimar, sacerdotis, canonici nostri ac pastoris in Vil-" lers en Faigne, 1759"

D. *IIII nonas octobris*. Commemoratio Florentii, condam abbatis Viromandensis; — Roberti del Haie et uxoris ejus, pro quibus habemus dimidium modium spelte;—Liberti, layci, de Floreffia, pro quo habet conventus j caponem; — domini Jacobi, abbatis Helecinensis;—Arnoldi dicti Hanelot et Marie, uxoris ejus, de Gembloux, pro quibus habuit conventus xx renenses; — " fratris Everardi Bistiau, sacerdotis et cano-" nici nostri, magistri de Herlamont et curati de Solra, 1508; " — fratris Joannis de Sarto, sacerdotis et canonici nostri, et " magistri in Wanzia, ac curati in Warnant, 1365; — fratris " Johannis de Desle, sacerdotis et canonici nostri, curati de " Solra sancti Gaugerici et magistri in Herlaimont, 1396. "

[1]) Mort en 1165, dans l'abbaye de Saint-Martin de Laon, où il s'était retiré après son abdication.

[2]) Il abdiqua vers 1206.

[3]) *Knechstedenium*, Knesteden, abbaye de l'ordre de Prémontré, dans le diocèse de Cologne, fondée, en 1130, par Hugues, comte de Spanheim. Warnier mourut en 1244. Hugo, *Annal. Praem.*, II, col. 5; et *Gall. christ.*, III, col. 803.

E. *III nonas octobris*. Commemoratio domini Galteri, Laudunensis episcopi, Premonstrate ecclesie professi[1];—Johannis, abbatis sancti Pauli Virduni[2]; — Sigeri, conversi ad succurrendum, pro quo habuimus xij solidos lovanienses; — fratrum et sororum Bone Spei, pro quibus debemus plenum servitium in missis, psalteriis et disciplina; et ipsi eadem die idem pro nobis facere tenentur; — " fratris Rasonis Henin, de Greez, " sacerdotis, et canonici nostri, 1543; — fratris Norberti de " Tellin, provisoris nostri; — fratris Norberti Fallaux, sacer- " dotis et canonici nostri, quondam pastoris in Auvelois, 1780."

F. *Pridie nonas octobris*. Commemoratio Theobaldi de Aelonpont et Juliane, uxoris ejus, pro quibus habemus vij solidos lovanienses; — Gerardi dicti Hocket, de Gemepe[3], qui nobis reliquit dimidium modium spelte; — " Nicolai de " Fossis, sacerdotis et canonici nostri, 1294;— fratris Henrici " Vivaleffe, sacerdotis et canonici nostri, pastoris in Salturia."

G. *Nonis octobris*. Commemoratio Lamberti, abbatis Thenoliensis; — Johannis, condam abbatis Lefflensis[4]; — Johannis, condam abbatis Laudunensis[5]; — Eremburgis, layce, converse ad succurrendum, pro qua habemus ij bonaria terre; — Johannis dicti Angelot et Helvidis, uxoris ejus, pro quibus habemus j modium spelte; — fratris Petri de Blehaing, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Trasingnyez, 1422; — Johannis de Bruxella, condam coci et fratris nostri ad succurrendum, qui dedit conventui xxx renenses; —" fratris Arnoldi

1) Il fut élu par saint Norbert, en 1124, premier abbé de Saint-Martin de Laon, et assista, en cette qualité, au concile de Reims présidé par Innocent II, en 1131. Son élévation à l'évêché de Laon eut lieu en 1151. Il mourut en 1155. Voyez un abrégé de sa vie dans LEPAIGE, *Bibliot. Praem.*, p. 445.

2) Mort en 1201.

3) *Gemepe*, Jemeppe.

4) Vivait en 1219.

5) Vivait en 1243.

" dicti li Fakenir, sacerdotis et canonici nostri, 1331 ; —
" fratris Jacobi Vanderlinden, sacerdotis et canonici nostri,
" ac provisoris in Herlaimont, 1626. "

A. *VIII ydus octobris.* Commemoratio Eurvini, Stenveldensis abbatis[1]; — Stephani, abbatis Loci Restaurati ; — Stepponis, abbatis Averbodiensis[2] ; — Sebastiani, militis, qui dedit nobis ecclesiam sancti Johannis Baptiste cum decima in Warnant[3]; — Johannis de Amag et Hodiardis, uxoris ejus, pro quibus habemus iij modios spelte ibidem ; — Godescalci, layci, de Namurco, pro quo habuimus c solidos ; — fratris Godefridi de Chasteling, magistri in Herlamont, 1453; — "fratris
" Rolandi, sacerdotis et canonici nostri, 1416 "

B. *VII ydus octobris.* Commemoratio Hezelini, abbatis Saline Vallis[4] ; — Alberti, militis, de Coroit, qui dedit nobis bonarium terre et pratum ; — Philippi, comitis Namurcensis, qui dimisit nobis marcam unam monete Namurcensis, recipiendam ad minutam decimam de Seninez[5] ; — Johannis dicti Lordial, pro quo habemus xiiij sextaria spelte.

C. *VI ydus octobris.* Commemoratio Elgeri, abbatis de Valle Dei ; — Walteri, abbatis sancti Johannis de Faleria[6] ; —
" fratris Johannis Celen, sacerdotis, canonici et prioris nostri,
" 155*; — fratris Stephani Stochart, sacerdotis et canonici
" nostri, 1562. "

D. *V ydus octobris.* Commemoratio Pauli[7], abbatis Furnen-

[1]) Premier abbé, mort vers 1160. Hugo l'appelle *Evervinus* ou *Ebroïnus*.

[2]) Steppon, second abbé, mourut en 1189.

[3]) Voyez p. 16 note 3.

[4]) Vivait en 1180.

[5]) Philippe le Noble, mourut en 1212.

[6]) Saint-Jean de Falaise, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1158, dans le Calvados, avait appartenu à l'ordre de Saint-Augustin. Wauthier vivait en 1251. HUGO, *Annal. Praem.*, I, col. 916 ; et *Gallia christ.*, XI, col. 754.

[7]) Vivait en 1183.

sis ; — Alberti, Helecinensis[1] ; — Nicolai, braxatoris nostri, pro quo habemus duo sextaria spelte ;—fratris Henrici d'Eycke, conversi nostri, 1300 ; — „ fratris Johannis de Franchia, „ sacerdotis et canonici nostri, et capellani de Bellomonte, „ 1384. „

E. *IIII ydus octobris.* Commemoratio Godefridi, abbatis in Arnesten[2] ; — Rensendis, layce, que dedit nobis bonarium terre apud Botaing ; — Alardi, abbatis sancti Vincentii[3] ; — Elyzabeth de Herentals, pro quo habet conventus xx solidos ; — domini Godefridi de Rinez[4], abbatis nostri ; — Gosuini de Foet, uxoris ejus et prolium, pro quibus habet conventus ij modios spelte ; — „ fratris Godefridi de Lovanio, sacerdotis „ et canonici nostri, 1282 ; —fratris Wilhelmi de Buscoducis, „ sacerdotis et canonici nostri, 1341 ; — fratris Petri Dejaifve, „ sacerdotis et canonici nostri, prioris in Herlaimont, 1793.„

F. *III ydus octobris.* Commemoratio Reinaldi, fundatoris ecclesie de Insula ; — Egidii, prioris sancti Martini Laudunensis ; — domini Laurentii, abbatis Furnensis[5] ; — domini Balduini, sacerdotis et canonici nostri, condam abbatis Lefflensis ; — „ piae memoriae domini Rumoldi Colibrant, sacer- „ dotis et canonici nostri, qui in coenobio Postulensi primum „ provisor, dein praepositus, demum primus abbas ibidem fuit „ consecratus[6], 1626. „

G. *Pridie ydus octobris.* Commemoratio Jacobi, militis, de

[1]) Vivait en 1196.

[2]) Mort en 1151.

[3]) Saint-Vincent de Breslau, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1190, dans la Pologne. Alard, mourut en 1214. HUGO, *Annales Praem.*, II, col. 1105.

[4]) Godefroid de Reyves, plus connu sous le nom de Godefroid de Rhisnes, mourut en 1334.

[5]) Mort en 1258.

[6]) Les archives de l'abbaye disent positivement que Rombaut Colibrant reçut la consécration, dans l'église de Floreffe, des mains de l'évêque de Namur.

Warnant, qui nobis xv bonaria terre, et vi denarios et vi capones annuatim reliquit; — domini Henrici, abbatis in Romerstorp[1]; — Arnoldi, layci, de Herlamont, qui nobis reliquit dimidium bonarium terre juxta Fechiriam; — pie memorie reverendi domini Symonis, episcopi Vormaciensis[2]; — fratris Roberti Gouwer, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Peelt; — « fratris Johannis de Graviers, sacerdotis et canonici « nostri, et curati de Salturia, 1367; — fratris Caroli Fur- « naux, sacerdotis, canonici et quondam provisoris nostri, ac « pastoris in Capella, Salturia et Warnanto, 1641; — fratris « Caroli Andreae, conversi nostri, 1652. »

A. *Ydibus octobris.* Commemoratio domini Balduini, Premonstratensis abbatis[3]; — domini Balduini, Averbodiensis abbatis et canonici nostri[4]; — Nicolai Scalar, de Namurco, et Marie, uxoris ejus, pro quibus habet conventus modium spelte; — « fratris Joannis Bauchet, a Duaco, sacerdotis et canonici « nostri, ac pastoris in Trasigny, 1604; — fratris Nicolai « Hamilton, sacerdotis et canonici nostri, ac provisoris in « Herlemon, 1665. »

B. *XVII kal. novembris.* Commemoratio Guiardi, qui condonavit nobis ix marcas; — domini Henrici de Bialmont, prepositi Leodiensis, et magistri Henrici de Henuirez, clerici ejus, pro quibus habemus iiij modios spelte, xviij denarios lovanienses apud Temploux ad pitanciam conventus; — Juliane de Floreffia, beghine, pro qua habet conventus ij modios spelte apud

[1]) Mort en 1255.

[2]) Worms, ancien évêché d'Allemagne. Simon, était doyen de l'église de Mayence, avant son élévation à l'épiscopat. Il fut le bienfaiteur du monastère des Prémontrés de Lauresheim, dans l'ancien diocèse de Mayence, et mourut en 1292.

[3]) Mort en 1203.

[4]) Il semble, d'après le *Nécrologe*, que cet abbé était chanoine de Floreffe. Wolters, *Notice sur l'ancienne abbaye d'Averboden*, omet cette particularité. Il indique sa mort au 12 octobre 1226.

Tremonroux ; — domini Jacobi, abbatis Viconiensis[1] ; — domini Guidonis, comitis Flandrie et Namurcensis, fratris nostri ad succurrendum[2] ; — fratris Balduini, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Veteri Villa, 1484 ; — „ fratris Antonii „ Maillet, de Solra sancti Gaugerici, sacerdotis et canonici „ nostri, et curati in Capella, 1520 ; — fratris Francisci Barbe, „ conversi nostri. „

C. *XVI kal. novembris*. Commemoratio domini Luidonis, Sabinensis episcopi[3] ; — domini Gerardi, canonici, pro quo habemus allodium de Villeir[4] ; — Balduini, sacerdotis et canonici nostri, condam abbatis Montis Cornelii ; — domini Roberti, Leodiensis episcopi[5] ; — domini Stephani, decani sancti Albani Namurcensis, qui legavit conventui tres modios spelte ; — domini Huberti, abbatis Praemonstratensis et quondam abbatis Vallis Dei[6] ; — „ fratris Francisci Ros, pastoris in „ Avlois, 1680. „

D. *XV kal. novembris*. Commemoratio domini Reinaldi,

[1]) Mort en 1308.

[2]) Gui I, comte de Flandre et de Namur, était fils de Gui de Dampierre et de Marguerite, fille cadette de Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut. Il établit, en 1295, à Floreffe, une compagnie de vingt arbalétriers à qui il accorda de grands priviléges. GALLIOT, *Histoire de Namur*, I, p. 363. On lui attribue également la fondation de quatre messes à célébrer à perpétuité, chaque semaine, pour lui, son épouse et ses prédécesseurs, dans la chapelle que les religieux de Floreffe possédaient dans la forêt de Marlagne. GALLIOT, ouv. cité, VI, p. 43. Il accorda aussi à l'abbaye l'usage du mort-bois et la pâture dans toute la forêt de Marlagne pour les bestiaux de la maison. *Galliot*, ibidem, I, pp. 358 et 369. Gui mourut en 1304 dans la prison de Compiègne.

[3]) Sabine, dans les États de l'Église.

[4]) Probablement la propriété de Villers, au-dessus de Dinant, qui fit partie de la dotation de Leffe, lors de son érection en abbaye.

[5]) Robert de Torote, mort en 1246. Voyez sur ce prélat, FISEN, *Flores ecclesiae Leodiensis*, p. 452.

[6]) Taiée (ouv. cité) suit l'opinion de HUGO, *Annal.*, I, col. 143, qui rapporte la mort de cet abbé au 17 mars 1497.

abbatis de Bohain[1]; — domini Reineri, militis, de Wanze, pro quo habemus in conventu iiij modios spelte; — Hugonis, coci nostri, et uxoris ejus, de quibus habemus ij sextaria spelte; — fratris Michaëlis de Barbenchon, sacerdotis et canonici nostri, et parentum ejus, pro quibus habemus modium spelte; — fratris Gerardi de Hoyo, sacerdotis et canonici nostri, et curati in Seninez, pro quó habet conventus tres modios spelte, 1867; — Laurentie, pro qua habet conventus dimidium modium spelte; — " fratris Johannis de Chasteleto, sacerdotis et cano- " nici, necnon pitanciarii nostri, 1516; — fratris Johannis " Doerne, sacerdotis et canonici nostri, ac curati in Lishout, " 155*. "

E. *XIIII kal. novembris.* Commemoratio Liberti dicti Kebroie et uxoris ejus, qui nobis reliquerunt ij bonaria terre in territorio de Robiersart; — fratris Nicolai Lutelar, de Endovia, sacerdotis et canonici nostri, condam prioris nostri, 1491; — " fratris Henrici, conversi in Postula et magistri in " Gasthuys, 1341. "

F. *XIII kal. novembris.* Commemoratio Hugonis, abbatis et fundatoris in Anglia; — Nicolai de Wanefreceez, familiaris nostri, qui reliquit nobis iiij bonaria terre; — Jacobi Trenche, de Boffuel[2], et uxoris ejus, pro quibus habemus ij modios spelte in Preeuh; — Aleidis, layce, de Jodion, pro qua habemus modium spelte; — " fratris Johannis de Namurco, dicti Tre- " bras, sacerdotis et canonici nostri, 1367; — fratris Dominici " Feraille, pastoris in Senenne, sacerdotis et canonici nostri, " 1769. "

G. *XII kal. novembris.* Commemoratio domini Michaëlis, condam abbatis de Sileio[3]; — Hawidis, de villa, pro qua ha-

[1]) *Bohain.* Ne serait-ce point *Buwanum*, abbaye de l'ordre de Prémontré, dans la Frise Orientale? Hugo, *Annales Praem.*. I, col. 431.

[2]) *Boffuel*, Bouffioulx.

[3]) *Silleium*, Silly, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1154, dans le diocèse de Séez. Michel vivait en 1242. Hugo, *Annales Praem.*, II, col. 803; et *Gallia christiana*, IX, col. 758.

bemus modium spelte; — Gerardi de Floreffia, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Trasigniez, 1426; — Laurentii de Jodion, familiaris et fratris nostri ad succurrendum, et Johanne, uxoris ejus, qui dederunt ecclesie xij aureos equites; — fratris Johannis Bachar, de Bovinia, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Thimion, 1473; — " fratris Philippi de " Namurco, dyaconi et canonici nostri;—fratris Joannis Stabii, " sacerdotis et canonici nostri, ac pastoris Perwetani[1];— fratris " Joannis dicti Pontis, sacerdotis et canonici nostri, 1282; — " fratris Thomae de Avlois, sacerdotis et canonici nostri; — " fratris Maximiliani Defleur, sacerdotis et canonici nostri, et " cantoris, 1720. "

A. *XI kal. novembris*. Commemoratio domini Simonis, militis, qui dedit nobis ecclesiam de Villeir[2]; — Alardi et Katerine, uxoris ejus, de Raivez[3], pro quibus habemus dimidium modium nudi grani, mensure nivellensis; — " fratris Laurentii " de Orpio, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Helmond, " 1382; — fratris Lamberti Devroye, sacerdotis et canonici " nostri, 1676. "

B. *X kal. novembris*. Commemoratio Johannis, abbatis de Stella[4];— Stephani, de quo habemus allodium de Helmont[5]; — Johannis, layci, de Taminez, qui reliquit nobis terram juxta

[1]) *Perwez*, dans le Brabant, était une cure dépendante de l'abbaye d'Heylissem. Elle ne fut donc qu'accidentellement desservie par un religieux de Floreffe. " Le patronat de l'église de Perwez fut donné à " l'abbaye d'Heylissem par le duc Godefroid, en 1171, et la possession " en fut confirmée au même monastère par l'archidiacre de Liége, " Brunon, dans une réunion du concile de Hanret, (dont Perwez faisait " alors partie), par les papes Calixte III, Innocent IV, par les évêques " de Liége, Alexandre (1178) et Albert (1199). " TARLIER et WAUTERS, *Géographie et hist. des communes belges. Arrondissement de Nivelles, canton de Perwez*, II, pp. 15 et 16.

[2]) Voyez p. 239, note 1.

[3]) *Raivez*, Rèves.

[4]) Mort en 1178.

[5]) Voyez p. 24, note 1.

vivarium nostrum de Herteul; — Petri de Hansinnes et Libuldis, ejus uxoris, pro quibus habemus dimidium modium spelte, viij solidos, j caponem et viij denarios; — « fratris « Michaëlis de Barbenchon, sacerdotis et canonici nostri, et « curati de Bellomonte et de Helmont, 1412; — fratris Petri « de Tremonrues, sacerdotis et canonici nostri, 1282; — fra- « tris Everardi de Rosire, sacerdotis et canonici nostri, et « curati de Sautour, 1350; — fratris Arnoldi Petitbon, sacer- « dotis et canonici nostri, et curati de Thymeon, 1453; — « fratris Pauli Thomas, sacerdotis et canonici nostri, quondam « pastoris Floreffiensis et cellarii nostri. »

C. *IX kal. novembris*. Commemoratio Luce, primi abbatis Montis Cornelii[1]; — Arnoldi, abbatis de Capella; — Johannis de Namurco, sacerdotis et fratris nostri, in cujus anniversario habemus xxiij solidos namurcenses, 1157; — domini Johannis de Solra, sacerdotis et canonici nostri, condam abbatis Helecinensis, qui nobis reliquit iiij modios spelte, 1173; — « fratris « Theodrici Doudomont, de Lyberchey, sacerdotis et canonici « nostri, et curati de Capella, 1504. »

D. *VIII kal. novembris*. Commemoratio domini Gosleni, Suessionensis episcopi[2]; — Ivette, ad succurrendum, pro qua habemus ij modios spelte; — Johannis de Geldonia, sacerdotis et canonici nostri, pro quo habemus modium spelte, 1314; — « fratris Huberti Simonart[3], sacerdotis et canonici nostri et

[1]) Luc, un des religieux envoyés par saint Norbert pour fonder Floreffe, était un homme distingué par sa science et sa piété. Richard, premier abbé de Floreffe, le chargea de diriger la nouvelle communauté établie à Beaurepart par les soins d'Albéron, évêque de Liége. On a de lui un commentaire sur le Cantique des cantiques, qui fut imprimé. Voyez *Biblioth. patrum*, tom. XIV, p. 128; Moréri, *Dictionn.*; et Lepaige, *Bibliotheca Praem.*, p. 467.

[2]) Mort en 1152. Il substitua des religieux prémontrés aux chanoines séculiers dans l'église de Saint-Yved de Braine.

[3]) Ce religieux ne manquait ni d'ambition ni d'astuce : on en pourra juger par le fait suivant. Pendant que les religieux de Floreffe, sous la présidence de l'abbé de Leffe, Jean de Saint-Hubert, spécialement délé-

" provisoris in Postula, 1590 ;—fratris Joannis de Montenaye, " pastoris in Veteri Villa, sacerdotis et canonici nostri, 1673."

E. *VII kal. novembris.* Commemoratio Godescalci, militis, de Jodion ; — Lamberti, sacerdotis et canonici nostri, pro quo habemus duos modios spelte, 1138 ; — domini Johannis, abbatis in Ninive ; — " fratris Bernardini Marliere, sacerdotis et " canonici nostri, olim supprioris in Wenau, 1783. "

F. *VI kal. novembris.* Commemoratio Theoderici, condam abbatis nostri[1] ; — Petri de Rosees et uxoris ejus, pro quibus

gué *ad hoc* par le général de l'ordre, perdaient un temps considérable sans pouvoir s'entendre sur le choix d'un successeur à donner à l'abbé Guillaume Doupaix récemment décédé, Hubert Simonart, proviseur de Postel, parvint à se procurer, auprès de l'archiduc Matthias, des lettres de nomination à l'abbaye de Floreffe, et s'empressa de solliciter de l'abbé de Prémontré la confirmation de son titre ; ce qu'il obtint sans peine. Dans cet intervalle le prince de Parme, Alexandre Farnèse, qui venait de succéder à don Juan, désigna, le 6 janvier 1579, au nom de Philippe II, roi d'Espagne, le prieur de Floreffe, Gilles d'Aschelet, pour abbé de cette maison, et le 26 février suivant, les religieux, après beaucoup d'agitation, lui donnèrent aussi leurs suffrages. Le général de l'ordre, après l'approbation qu'il avait donnée à la nomination du proviseur de Postel, se trouva dans une grande perplexité. Cependant l'élection de Gilles d'Aschelet ayant été régulière, il ne crut pas pouvoir se dispenser de la ratifier. Le chapitre général eut donc à se prononcer sur les prétentions des deux rivaux. Il déclara que la double approbation du général était le résultat d'une crainte grave et capable d'ébranler un homme constant, et qu'elle avait été accordée pour épargner à la noble abbaye les maux de la persécution et la ruine de ses biens, en intéressant l'un et l'autre à leur conservation ; que le chapitre reconnaissant le bon droit et l'élection légitime de Gilles d'Aschelet, ainsi que l'approbation de Sa Majesté catholique, le reçoit et le déclare véritable abbé, tandis qu'elle réprouve le susdit Simonart qui n'a pour lui ni l'élection canonique, ni la nomination royale, et lui défend sous peine de privation de son bénéfice et de sa dignité actuelle de prendre le nom d'abbé et de jouir des revenus de la maison ; défendant en outre à tous les religieux de Floreffe ou de Postel, sous les peines de droit, de le recevoir pour abbé ou de lui obéir.

[1]) Abdiqua en 1268 et mourut la même année.

habemus bonarium terre; — " fratris Hasseloe de Palude, sa- " cerdotis et canonici nostri, prepositi ac investiti de Seninnez, " 1425; — fratris Conrardi Gillon, quondam pastoris in Ca- " pella et Obais, 1689; — fratris Cleophae Hegels, pastoris " in Peelte et praepositi in sancto Gerlaco[1], 1694. "

G. *V kal. novembris*. Commemoratio Loduici, comitis, fratris et fundatoris ecclesie de Aristein[2]; — Hugonis, abbatis de Nemore; — domini Ade, abbatis Praemonstratensis[3]; — Nicolai Morial, de villa, et uxoris ejus, qui legaverunt conventui duos modios spelte et quatuor capones.

A. *IIII kal. novembris*. Commemoratio Roberti, abbatis in Insula sancte Marie[4]; — Philippi, comitis Namurcensis, qui reliquit nobis octo libras alborum in Bincio recipiendas; necnon Guillielmi, condam comitis Hanonie, cum suis heredibus et successoribus, qui in dictam elemosinam consensit[5]; — Herminie, layce, de villa, pro qua habet conventus modium spelte in Soie; — " domini Iheronimi Perre, canonici Nivel- " lensis, qui contulit conventui xxij carolos pro suo anniver- " sario faciendo; — fratris Johannis de Lieshout, sacerdotis " et canonici nostri, 1312. "

1) Saint-Gerlac, prieuré de Norbertines fondé, en 1201, aux environs d'Utrecht. Cléophas succéda à Jean Fraisinne dans la prévôté. Hugo, *Annales Praem.*, I, col. 729.

2) Le bienheureux Louis, comte d'Arnstein, et son épouse, Gude de Bonneburch, donnèrent aux Prémontrés leur château, près de Coblence, pour y établir une maison de leur ordre. Ils y placèrent douze chanoines et douze convers qu'il firent venir de l'abbaye de la Grâce-Dieu, avec l'approbation d'Albéron, archevêque de Trêves, et le consentement du chapitre général. Voyez sur ces deux personnages Lepaige, *Bibliot. Praem.*, p. 500.

3) Adam de Crécy, mort en 1327.

4) Robert, premier abbé, mourut en 1170. Voyez Lepaige, *Biblioth. Praem.*, p. 476.

5) Le *Nécrologe* a probablement ici en vue Philippe III, comte de Namur, et Guillaume II, comte de Hainaut. L'assentiment donné par ce dernier à la libéralité du comte de Namur à l'égard de l'abbaye provient sans doute de ce qu'elle affectait un bien situé dans le Hainaut.

B. *III kal. novembris.* Commemoratio domini Walteri, abbatis Cussiacensis; — Egidii de Ponte et Marie Dargnar, condam uxoris ejus, cum filiis, pro quibus habuimus semel sex griffones; — fratris Johannis de Hoio, dicti Brabant, sacerdotis et canonici nostri, condam prioris nostri et curati Floreffiensis, 1497; — " fratris Anthonii Cameli, sacerdotis et canonici " nostri, ac prioris in Capella[1], in Alemania, 1467; — fratris " Bernardi le Hoye, sacerdotis et canonici nostri. "

C. *Pridie kal. novembris.* Commemoratio pie memorie domini Johannis de Capella, abbatis nostri, 1240[2]; — domini

[1]) La Chapelle, près de Cologne. Voyez p. 14, note 2.

[2]) Cet abbé, ami et protecteur des savants, savant lui-même, ne cessait d'encourager les études sacrées; son exemple et ses paroles animaient tous les religieux à transcrire les ouvrages anciens et surtout les Saintes Écritures. Il enrichit la bibliothèque de l'abbaye d'une grande quantité de manuscrits, parmi lesquels on admirait une Bible du xe siècle, écrite sur vélin, en deux volumes in-folio, et précédée d'une chronique qui commence à partir de l'ère chrétienne. Les principaux événements y étaient consignés par les contemporains et les abbés de Floreffe la continuèrent jusqu'au xvie siècle. Le dernier prieur de l'abbaye, M. le chanoine Serwier, décédé en 1838, disait que cette Bible avait été envoyée au concile de Trente. Au commencement de ce siècle, plusieurs manuscrits sur parchemin tombèrent entre les mains d'un facteur d'orgues; celui-ci les *utilisa* à doubler les sommiers et les soufflets des instruments auxquels il travaillait. Frappé de la beauté d'une Bible en deux volumes in-folio, ornée de vignettes, de dessins et d'enluminures remarquables, il la réserva et la vendit, en 1837, à M. Vergauwen, de Gand, qui la possède encore aujourd'hui. La chronique qui se trouve dans le premier volume a été publiée, sous le titre d'*Annales Floreffienses*, dans Pertz, *Monumenta Germaniae historica, Scriptorum* t. XVI.

Contrairement à l'opinion de quelques auteurs qui rapportent la mort de cet abbé à l'année 1242 et même, comme le *Nécrologe*, à 1240, nous sommes d'avis que la date de 1244 doit être rigoureusement admise. En effet, nous avons publié, *Analectes*, VIII, p. 239, une charte du 17 décembre 1240, émanant de cet abbé, et *Analectes*, XII, p. 40, un décret du chapitre général de l'ordre tenu l'an 1241, promulgué par les pères de l'ordre, parmi lesquels figure le nom de Jean de la Chapelle. De plus,

Gerardi, abbatis in Brana[1] ; — „ fratris Gisberti, conversi in „ Postula. „

NOVEMBER.

D. *Kalendis novembris*. Commemoratio domini Gisleberti, abbatis Montis Cornelii ; — Johannis de Geldonia, sacerdotis et canonici nostri, 1368 ; — Johannis dele Fosse, pro quo habet conventus j modium spelte ; — „ fratris Henrici Strip, sacer- „ dotis et canonici nostri, ac provisoris in Postula, 1529 ; — „ fratris Nicolai de Hengion[2], sacerdotis et canonici nostri, „ 1305 ; — fratris Ludovici de Ramirez, pastoris in Houtalem, „ sacerdotis et canonici nostri, 1759. „

E. *IIII nonas novembris*. Commemoratio Alberonis, Virdunensis episcopi[3] ; — Baldrici, pro quo habemus terciam partem de Marche[4] ; — Luciane, layce, de Leiz, que reliquit nobis bonarium terre ; — Gerardi de Villerez[5] et parentum ejus, qui reliquit nobis decimam de Conroit[6] ;—domini Fullonis, abbatis sancti Foillani in Rodio[7].

F. *III nonas novembris*. Commemoratio Wirici layci, qui nobis reliquit vj capones in villa ; —Walteri, militis de Bosut, qui dedit nobis partem decime, quam habebat in villa de Covinio[8] ; — Johannis Bonfe et Agnetis, uxoris, pro quibus

dans un sommaire des titres de l'abbaye, il est fait mention d'une donation considérable de biens faite à cet abbé par Baudouin, châtelain de Beaumont, au mois de novembre 1243.

[1]) Vivait en 1244.

[2]) *Hengion*, Hingeon.

[3]) Adalbéron de Chiny, mort en 1156.

[4]) Voyez p. 253, note 5.

[5]) *Villerez*, Villeret.

[6]) *Conroit*, Corroy-le-Château. Voyez *Analectes*, X, p. 288, l'acte de cette donation, en date du 10 septembre 1276.

[7]) Mort en 1269. Hugo le nomme *Fulco*.

[8]) Nous possédons la charte du 2 avril 1219, par laquelle Wauthier, seigneur de Boussut, remet entre les mains de Roger de Chimai la sixième partie de la dîme de Couvin, qu'il tenait en fief de lui, pour la donner aux religieux de Floreffe.

habet conventus duos modios spelte; item dedit nobis dictus Johannes x florenos hollandicos; item quitavit ecclesiam nostram de summa lxxx renensium; — fratris Philippi de Hamptia[1], sacerdotis et canonici nostri, et curati de Veteri Villa, 1421; — " fratris Henrici de Sancto Trudone, diaconi et " canonici nostri, 1388; — fratris Gilberti Laurent, sacerdotis " et canonici nostri, ac quondam vicarii in Solra sancti Gau- " gerici, 1792. "

G. *Pridie nonas novembris.* Commemoratio Gisleberti, abbatis de Monte sancti Martini[2]; — Damiani, qui dedit nobis pratum super Pintonem; — Marie, religiose, de villa, pro qua habemus modium spelte; — Gertrudis, familiaris, et parentum ejus, de qua habemus modium spelte; — fratris Leonardi Goublet, de Bovinia, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Bellomonte, 1472; — " fratris Henrici, sacerdotis et canonici " nostri, 1334. "

A. *Nonis novembris.* Commemoratio domini Theoderici, militis, de Sombreffia, pro quo habemus xl solidos alborum in conventu; — Petri Phelippart et ejus uxoris, pro quibus habuimus x clincardos; — " Johannis le Biau et uxoris ejus, " qui legavit conventui quatuor florenos renenses ad opus " infirmorum; — fratris Ignatii Dochain, sacerdotis, canonici " nostri ac pastoris Floreffiensis, 1744. "

B. *VIII ydus novembris.* Commemoratio Willemari, Brandeburgensis episcopi[3]; — magistri Johannis, phisici, canonici Fossensis, qui nobis reliquit duos modios spelte; — fratris Lamberti de Fossis, sacerdotis et canonici nostri, et parentum ejus, pro quibus habet conventus vi sextaria spelte, 1393; — " fratris Johannis de Tornaco, sacerdotis et canonici nostri, " 1366; — fratris Petri Bertrand, sacerdotis et canonici " nostri, quondam pastoris in Houthalen et prioris in Wenaux, " 1712. "

1) *Hamptia*, Hampteau.
2) Mort en 1173.
3) Mort en 1172.

C. *VII ydus novembris.* Commemoratio domini Engelberti, Coloniensis archiepiscopi[1]; — domini Ludowici, regis Francorum[2]; — Johannis, layci, de Trasigniez, pro quo habemus modium spelte; — domini Johannis Aguet, abbatis Premonstratensis[3]; — « fratris Joannis de Bronio, sacerdotis et « canonici nostri, 1376; — domini Guilhelmi Doupaix, a « Gemblaco, abbatis nostri, qui reliquit conventui quinque « jugera prati pro anniversario suo faciendo[4], 1578. »

D. *VI ydus novembris.* Commemoratio Wiberti, abbatis in Tongherloz[5]; — Johannis, abbatis Morinensis[6]; — domine Hawidis, layce, de Flerus, pro qua habemus modium et dimidium nudi grani; — Alardi de Robionnoir et uxoris ejus, qui reliquerunt nobis omnia bona sua; — « fratris Nicolai de Fle- « ruis, subdiaconi et canonici nostri, 1293; — fratris Theode- « rici Parvi, de Namurco, sacerdotis et canonici nostri, 1324; « — fratris Huberti de Obbais, sacerdotis et canonici nostri, et « curati de Houthalen, 1360. »

E. *V ydus novembris.* Commemoratio Walteri, abbatis in

1) Engelbert d'Alténa, mort en 1225, fut un puissant protecteur de l'abbaye d'Averbode.

2) Probablement saint Louis, qui accorda sa protection à l'ordre de Prémontré, comme on peut le voir par le diplôme inséré dans LEPAIGE, *Biblioth. Praem.*, p. 761.

3) Mort en 1458.

4) Guillaume Doupaix était un prélat instruit dans les belles-lettres. On a de lui un recueil de poésies imprimé à Liége en 1577. Il exécuta aussi de grands travaux; il fit réparer le quartier abbatial et construire le dortoir, la bibliothèque, l'infirmerie, le réfectoire et la tour de l'église. Plusieurs fermes de l'abbaye réduites en cendres par l'armée de Henri II, roi de France, furent rebâties par ses soins. Obligé de fuir avec sa communauté pour échapper aux violences des réformés, il se réfugia à Liége et y mourut en 1578. Son corps fut inhumé dans l'église de Beaurepart.

5) Mort en 1178.

6) *Morinensis*, même sens que *Tarvanensis*, Saint-Augustin de Térouanne.

Antverpia[1]; — Goffie, de qua habemus partem allodii de Moriemont; — Johannis, abbatis Vallis Dei[2]; — Johannis de Obais, pro quo habemus dimidium modium spelte; — Johannis Cortois, de Leiz, pro quo habemus dimidium modium spelte.

F. *IIII ydus novembris*. Commemoratio Sigeri, layci, et uxoris ejus, de Novilia, pro quibus habemus bonarium terre et iiij solidos lovanienses; — fratris Johannis Stalar, sacerdotis et canonici nostri, pro quo habemus dimidium modium spelte, 1389; — " fratris Walteri de Gemblous, acoliti et " canonici nostri, 1340; — fratris Urbani d'Achier, sacer- " dotis, canonici ac cellarii nostri, 155*. "

G. *III ydus novembris*. Commemoratio Gerardi, militis, qui dedit nobis terram de Wanze; — Franconis, layci, qui reliquit nobis iiij bonaria terre cum dimidio apud Obais; — domini Walteri, condam abbatis Bone Spei[3].

A. *Pridie ydus novembris*. Commemoratio Gele, religiose, de Rineis, pro qua habet conventus modium spelte; — Reneri dicti Chambrion, de quo habuimus iiij renenses; — " Mar- " garete de Rosee, pro qua habuimus unum.... 1719. "

B. *Ydibus novembris*. Commemoratio Ade, abbatis sancti Martini; — pie memorie domini Gerlandi[4], abbatis nostri, pro quo habemus in conventu xij solidos lovanienses in villa de Floreffia, in die animarum; — Walteri de Brigodes, sacerdotis et canonici nostri, de quo custodia habuit v renenses, 1347; — Henrici, mercatoris, de Bovinia, pro quo habuimus xx

[1]) Mort en 1192.

[2]) Mort en 1346.

[3]) Mort en 1290, l'année de son abdication.

[4]) Sous le gouvernement de cet abbé, l'abbaye augmenta considérablement ses possessions, grâce à la générosité de nombreux bienfaiteurs. Le *Nécrologe* est en plein désaccord avec la chronique des abbés et les archives de l'abbaye, qui placent la mort de Gerland au 21 mars 1174.

renenses ; — " fratris Joannis de Landen, sacerdotis et canonici " nostri, 1433 ; — fratris Laurentii Gerardi, sacerdotis et " canonici nostri, et pastoris in Leez, 156* ; — fratris Egidij " dicti Poilevache, sacerdotis et canonici nostri, 1284 ; — " fratris Alexii Minez, sacrae theologiae lectoris Viconiae et " Floreffiae[1], pastoris in Solra sancti Gaugerici, 1710. "

C. *XVIII kal. decembris*. Commemoratio Godini, layci, qui nobis reliquit unum curtile ; — fratris Johannis Gregorii, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Avlois, 1472 ; — " fratris Anthonii le Blan, sacerdotis et canonici nostri, ac " curati de Capella ; — fratris Gerardi de Nivella, sacerdotis et " canonici nostri, et quondam abbatis Lefflensis[2], 1282. "

D. *XVII kal. decembris*. Commemoratio Thome dicti le Gros et filiorum ejus, pro quibus habet conventus unum modium spelte in Temploux ; — " fratris Petri de Ponte, " sacerdotis et canonici nostri, et curati in Solra sancti Gau- " gerici, 152* ; — fratris Caroli le Blanc, sacerdotis et cano- " nici nostri, et pastoris in Obeys, 1626 ; — fratris Ignatii " James, sacerdotis et canonici nostri, ac pastoris in Ville en " Faigne, 1748. "

E. *XVI kal. decembris*. Commemoratio Rigaldi de Frane, qui dimisit vi modios avene ; item dimisit prepositure plures hereditates ; — domini Petri Hernu[3], condam abbatis Premonstratensis, in capella nostra sancti Petri quiescentis, in cujus anniversario habemus modium spelte recipiendum super molendinum de Wanze, 1423 ; — " fratris Anthonii Douppaix,

[1]) Alexis Minez ou Minet, natif de Namur, composa une théologie morale, imprimée à Liége, en 1690, en 4 volumes in-12. Ce religieux avait été maître des novices à Vicogne et professeur à Floreffe.

[2]) Mort en 1286.

[3]) Le mot *Hernu* a été ajouté en marge après le mot *Petri* par une main plus récente. Hugo et Taiée (ouvrage cité) appellent cet abbé Pierre d'Hermi. Obligé par les nécessités de la guerre de se réfugier à l'abbaye de Floreffe, il y mourut en 1243, après sept années d'exil. Voyez Taiée, ouvrage cité, I, p. 129.

" sacerdotis ac canonici nostri, et cellerarii, 1578; — fratris " Egidii de Ham, sacerdotis et canonici nostri, 1321; — " fratris Josephi Courtois, sacerdotis ac canonici nostri, " pastoris in Aublain, 1786. "

F. *XV kal. decembris.* Commemoratio domini Laurentii, condam abbatis sancti Foillani[1]; — magistri Radulphi et Maghine, uxoris ejus, pro quibus habet conventus vi sextaria spelte et iiij capones; — " fratris Christiani, sacerdotis et " canonici nostri, 1305. "

G. *XIIII kal. decembris.* Commemoratio domini Philippi, episcopi Radeburgensis[2]; — Johannis, multoris nostri, Johanne, uxoris ejus, parentum ac filiorum eorumdem, pro quibus habet conventus dimidium modium spelte; — " fratris " Ignatii Conenne, conversi nostri, 1737. "

A. *XIII kal. decembris.* Commemoratio Alberti, abbatis Tenoliensis[3]; — Marie, layce, pro qua habemus iij modios spelte et vi solidos lovanienses apud Obais, recipiendos in festo sancti Remigii; — domini Nicolai, condam abbatis in Rodio[4].

B. *XII kal. decembris.* Commemoratio Petri, abbatis de Retorta[5]; — Johannis, abbatis in Lundis[6]; — Henrici, abbatis Calvi Montis[7]; — Simonis, layci, qui reliquit nobis dimidium bonarium terre apud Botaing; — Engelberti, militis, qui reliquit conventui xxx solidos lovanienses, recipiendos in Oerle; — " fratris Gerardi de Lais, curati in Avelois et prioris " nostri, 1288. "

1) Mort en 1211.
2) Voyez p. 37, note 3. Philippe mourut en 1215.
3) Vivait en 1158. Hugo lui donne le nom d'*Albericus*.
4) *In Rodio*, Saint-Feuillen du Rœulx.
5) Pierre mourut en 1178.
6) *Lundis*, Lunden, abbaye de l'ordre de Prémontré, fondée par le célèbre archevêque Eskil, dans sa ville épiscopale. Voyez ci dessus, aux VII des ides de septembre; Hugo, *Annal. Praem.*, II, col. 113.
7) Mort en 1231.

C. *XI kal. decembris*. Commemoratio Salomonis, abbatis sancti Foillani[1]; — Sibilie, recluse in leprosis juxta Namurcum[2], pro qua habemus annuatim in conventu duos modios siliginis; — domini Johannis, abbatis beate Marie in Romerstorp; — Beatricis, Marie et Elizabeth, sororum, de Goseis, pro quibus habet conventus annuatim tres modios nudi grani ad mensuram nivellensem; — " pie memorie domini Godefridi " Martini, abbatis nostri, qui reliquit conventui vij modios " spelte hereditarie, iiij pro historia Presentationis Marie, " unum pro una missa de Presentatione singulis annis cantanda, " et duos pro suo anniversario faciendo[3], 1548; — fratris " Cornelii Outherii, sacerdotis et canonici nostri, ac pastoris " Helmondae, 1636. "

D. *X kal. decembris*. Commemoratio Simonis, abbatis Belle Vallis; — Godescalci, pro quo habemus partem allodii in Erchenbais; — Sigeri, abbatis in Antverpia; — " fratris " Joannis Mersse, de Lieshout, quondam prioris nostri, 1521; " — fratris Johannis de Nivella, dicti Skargnet, sacerdotis et " canonici nostri, et curati in Zeumre, 1349; — fratris Matthiae " d'Ognies, sacerdotis et canonici nostri, ac curati in Franier, " 1637; — fratris Jacobi Delval, sacerdotis et canonici " nostri, ac pastoris in Bellomonte, 1776. "

E. *IX kal. decembris*. Commemoratio Marie, incluse, de

[1]) Mort en 1214.

[2]) Voyez sur la léproserie dite *Les Grands-Malades*, près de Namur, la notice de J. Borgnet : *Les Grands-Malades*, dans les *Annales de la société archéologique de Namur*, tome 1.

[3]) Il obtint du chapitre général, en 1518, l'autorisation de célébrer solennellement, dans son abbaye et dans les églises paroissiales soumises à sa juridiction, la fête de la Présentation de la T. S. Vierge, comme on célèbre celle de la Nativité, l'octave exceptée; mais pour cette fête, qui ne devint générale qu'en 1585, on ne possédait alors d'autre office que celui de la Nativité. Le *Nécrologe* et les annales ne s'accordent nullement avec la chronique des abbés, qui place la mort de Godefroid Martini au 17 janvier.

Dinanto, et Ide, sororis ejus, pro quibus habet conventus iiij modios spelte; — fratris Godefridi de Ays et parentum ejus, pro quibus habuit conventus xx renenses, 1162; — fratris Johannis Ravescot, de Lovanio, sacerdotis et canonici nostri, ac prioris in Postula, 1494; — « fratris Gulielmi Cocks, « cantoris Helezinensis; — reverendi domini Philippi Mala-« pert, abbatis sancti Foillani, 1549[1]. »

F. *VIII kal. decembris.* Commemoratio fratrum monachorum, qui sunt in episcopatu Remensi; —fratrum sancti Victoris; — fratrum de Trunco Berengeri[2]; — sanctimonialium de Didekirken[3]; — sororum de Fronte Everodi[4], quibus in hac die solemne officium misse et vigiliarum debemus, singuli sacerdotes singulas missas, clerici l psalmos, layci centum *Pater noster*.

1) Au lieu de 1549, il faut lire 1649.

2) *Truncus Berengarii*, Arrouaise, abbaye de l'ordre de Saint-Augustin fondée, en 1090, dans le diocèse d'Arras, entre Péronne et Bapaume. Voyez Gosse, *Histoire de l'abbaye et de l'ancienne congrégation des chanoines réguliers d'Arrouaise*; Hélyot, *Dictionnaire des ordres religieux*, II, p. 883; *Gall. christ.*, III, col. 434; Gazet, *Histoire ecclésiast. du Pays-Bas*, p. 183; Hugues du Tems, *Le clergé de France*, IV, p. 175.

3) *Didekirken*, Dickirchen, monastère de religieuses fondé, au-delà du Rhin, en 1158, par un prêtre nommé Geoffroy, avec la permission d'Alexandre, archidiacre de Trèves et sous la protection d'Hillin, archevêque de la même église et légat du Saint-Siége. Voyez Calmet, *Hist. de Lorraine*, II, p. 157.

4) Lisez *Fonte* au lieu de *Fronte*. *Fons Everodi* ou *Fons Ebraldi*, Fontevrault, célèbre abbaye (chef d'ordre) fondée, vers 1100, par le bienheureux Robert d'Arbrisselles dans une forêt appelée Fontevrault. Cette maison offrait le curieux et étrange spectacle de deux communautés, l'une d'hommes, l'autre de femmes, vivant séparément, mais soumises à une seule autorité, celle de l'abbesse. Voyez Honorat Nicquet, *Hist. de l'ordre de Font-Evraud*, 1642, in 4o; *Fontevrault et ses monuments* etc... *par l'abbé* Édouard, 2 vol. 1873; Hélyot, *Dictionn. des ordres religieux*, II, p. 298; *Gallia christ.*, II, col. 1313; Hugues du Tems, *Le clergé de France*, II, p. 484.

G. *VII kal. decembris.* Commemoratio Marie, uxoris Petri dicti Noiron, pro qua habemus duo sextaria spelte ; — Wirici, qui nobis terram reliquit Moriemont; — domini Walteri, Grimbergensis abbatis[1] ; — Johannis Paké, de villa, pro quo habet conventus dimidium modium spelte ; — " fratris Egidii " de Wanze, sacerdotis et canonici, ac prioris nostri, 1308 ; " — fratris Jacobi Jamolart, sacerdotis et canonici nostri, ac " pastoris de Franier, 1591 ; — fratris Philippi Cavée, sacer- " dotis et canonici nostri, 1669 ; — fratris Anthonii Baum, " sacerdotis et canonici nostri, ac pastoris in Lieshout, 1689. "

A. *VI kal. decembris.* Commemoratio Jacobi, abbatis Montis sancti Martini[2] ; — Walteri, clerici, de Gras, canonici sancti Pauli Leodiensis, pro quo habet conventus annuatim x solidos alborum ; — Godescalci de Refay, clerici, qui reliquit conventui modium spelte ; — fratris Reyneri de Diest, curati de Leiz, qui reliquit nobis duos modios siliginis, mensure gemblacensis, distribuendos in festo beate Katerine, pro hystoria propria ipso die decantanda ; item nobis reliquit j modium pro suo anniversario, apud Petyleiz[3] cum aliis duobus recipiendum, 1158 ; — " fratris Joannis le Moine, sacerdotis et canonici Bonae " Spei, qui dedit conventui scyphum argenteum ; — fratris " Antonii Tibion, sacerdotis et canonici nostri, ac vicepastoris " in Salturia, 1632. "

B. *V kal. decembris.* Commemoratio Lamberti dicti Belle Jambes, de Mardechovel[4], qui reliquit conventui octo libras

[1]) *Grimberghen*, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1128, entre Bruxelles et Vilvorde. Elle existe encore aujourd'hui. Walther mourut en 1312. Voyez Hugo, *Annal. Praem.*, I, col. 771 ; *Gallia christ.*, V, col. 93 ; Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiae*, I, p. 88 ; Wichmans, *Brabantia mariana*, p. 718 ; et Van Gestel, *Historia archiepisc. Mechliniensis*, II, pp. 67 et suiv.

[2]) Mort en 1227.

[3]) *Petyleiz*, Petit-Leez.

[4]) *Mardechovel*, Marchovelette.

turonenses; — Johannis dicti Mouton, prioris nostri, et parentum ejus, pro quibus habemus modium spelte, 1341.

C. *IIII kal. decembris.* Commemoratio Walteri dicti Frognut, de Han, et Marie, ejus uxoris, pro quibus habemus modium spelte, modium avene et viij solidos hanonienses; — Petri dicti Henuet et Margarete, uxoris ejus, pro quibus habemus duo sextaria spelte super unam domum in Robionoir; — " fratris Jacobi Ducrocqz, sacerdotis et canonici nostri, " ac quondam lectoris, ac pastoris in Solra sancti Gaugerici, " 1652. "

D. *III kal. decembris.* Commemoratio Hugonis, parochiani nostri; — Lamberti, layci, qui reliquit nobis unum pratum apud Werofle; — Nicholai le Molnier, de Robionoir, et Katerine, uxoris ejus, pro quibus habemus iiij modios spelte; — domini Michaëlis de Chestelinial[1], militis, pro quo habet conventus ij modios spelte; — Roberti de Greis, sacerdotis et canonici nostri, pro quo habuimus ij solidos grossorum, 1346; — " fratris Ægidii Zoude, conversi nostri, pistoris et piscatoris " nostri, 1669; — fratris Xaverii Lecocq, sacerdotis et cano- " nici nostri, ac prioris in Wanzia, 1779. "

E. *Pridie kal. decembris.* — Commemoratio Johannis le Roy, conversi nostri, pro quo habemus unum modium spelte annuatim; — Ludovici, condam abbatis in Berna[2]; — " Mathie " Hectorris et Marie Hanneuze, uxoris ejus, qui remiserunt " ecclesie l renenses, quos ecclesia eis tenebatur ex servitio " ipsi ecclesie impenso; — fratris Anthonii Peronne, sacerdotis " ac canonici nostri, pastoris in Farcienne, 1700; — fratris " Antonii Dethier, pastoris in Farcienne, plusquam septuage- " narii in nostro ordine, 1771. "

DECEMBER.

F. *Kalendis decembris.* Commemoratio Alardi, conversi ad succurrendum, et Emme, uxoris ejus, de quorum elemosina

[1]) *Chestelinial*, Châtelineau.

[2]) Vivait en 1236.

habemus unam marcam annuatim in refectorio; — Petri de Onon, dicti de Castro, pro quo habet conventus unum modium spelte; — „ fratris Jacobi Malet, de Bellomonte, sacerdotis et „ canonici nostri, et curati in Capella, 1554. „

G. *IIII nonas decembris*. Commemoratio pie memorie domini Johannis de Avelois, prioris et condam abbatis nostri, 1204[1]; — Cecilie, layce, in cujus anniversario habemus ij solidos namurcenses; — fratris Falconis, prepositi, sacerdotis et canonici nostri, pro cujus anniversario habemus modium spelte, 1308; — Arnoldi, investiti de Lieshout, sacerdotis et canonici nostri, 1338; — „ fratris Norberti Pouillion, sacer- „ dotis et canonici nostri, ac pastoris in Trasegniez, 1748. „

A. *III nonas decembris*. Commemoratio Walteri, layci, qui nobis reliquit quartarium unum et dimidium terre apud Obais; — Wilhelmi de Flerus et Agnetis, ejus uxoris, pro quibus habemus v solidos lovanienses ibidem; — Margarete, pro qua habemus modium spelte; — domini Hugonis, decani Lugdunensis[2], pro quo habuimus decem libras turonenses; — fratris Johannis Maillet, sacerdotis et canonici nostri, ac investiti de Veteri Villa, 1349; — „ fratris Johannis de Dinanto, sacer- „ dotis et canonici nostri, et curati in Capella, 1294; — fratris „ Jacobi del Vaul, de Ponderloux[3], sacerdotis et canonici „ nostri, ac curati de Snennes, 1576. „

B. *Pridie nonas decembris*. Commemoratio Nicolai, layci, qui reliquit nobis dimidium bonarium terre apud Werofle; — Johannis le Bon, fratris nostri ad succurrendum, pro quo habemus in conventu ij modios avene et tria bonaria terre

[1]) On ignore l'année de son abdication. Le dernier acte, dans lequel il est fait mention de lui comme abbé, est une charte de 1202. Il devint ensuite prieur de la communauté et mourut, selon la chronique des abbés, le 5 décembre 1204. Voyez un abrégé de sa vie dans Lepaige, *Bibliot. Praem.*, p. 520.

[2]) Probablement Hugues de Pizey, qui vivait en 1275.

[3]) *Ponderloux*, Pont-de-Loup.

apud Levez[1]; — Andree Bastin et Margarete, uxoris ejus, pro quibuis habuit conventus iiij coronas aureas ; — « fratris „ Joannis de Mostiers, sacerdotis et canonici nostri, 1334 ; „ — fratris Petri Taillart, sacerdotis et canonici nostri, 1718. „

C. *Nonis decembris.* Commemoratio Wescele de Namurco, pro qua habemus vj solidos in conventu ; — Margarete dicte Dammedoir, de villa, pro qua habet conventus iiij modios spelte ; — Elyzabeth, domicelle, de Monstirs, que legavit conventui j modium spelte apud Floriffiou, distribuendum in die Conceptionis beate Marie Virginis ; — „ fratris Petri Wishavii, „ Mechliniensis, sacerdotis ac canonici nostri, et curati in „ Lyshoudt, 1610. „

D. *VIII ydus decembris.* Commemoratio Fastradi[2], monachi sancti Laurentii in Hostbruch[3], qui dedit nobis allodium de Postula et quartam partem ecclesie de Rosul[4] ; — Godefridi, qui dedit nobis decem marcas, xij denarios annui census et vineam unam ; — domini Guerici, abbatis Premonstratensis[5] ; — fratris Wilhelmi Leonis, de Lovanio, sacerdotis et canonici nostri, prioris in Postula, 1497 ; — „ piae memoriae reverendi „ domini Joannis Roberti[6], abbatis nostri, qui ecclesiam nos- „ tram plurimum decoravit, 1639. „

[1]) *Levez,* Lesves.

[2]) Fastrade fut le fondateur du prieuré et de l'hospice de Postel. Voyez p. 15, note 3 ; et Wichmans, *Brabantia mariana*, p. 727.

[3]) *Oesbroeck,* abbaye de l'ordre de Saint-Benoît fondée, en 1113, dans le diocèse d'Utrecht. Voyez *Historia episcopatuum foederati Belgii,* I, p. 129.

[4]) *Rosul,* Reusel, paroisse du Brabant septentrional.

[5]) Mort en 1278.

[6]) L'abbé Roberti pensa introduire dans son abbaye la réforme que plusieurs monastères de la Lorraine et de la France venaient d'adopter; et afin de séparer les religieux réformés de ceux de l'observance commune, il voulut ériger un noviciat dans le refuge de Namur. Le père Servais Layruels, promoteur de la réforme, écrivit à cette occasion à l'abbé Roberti, lui mandant d'établir plutôt ce noviciat à Wanze ou à

E. *VII ydus decembris.* Commemoratio pie memorie domini Jordanis, Lemoviensis[1] episcopi, fundatoris abbatie sancti Martini de Monte Auxilii[2]; — Katerine de Buzey, pro qua custodia habet j caponem et j denarium census; — fratris Petri dicti Scachet, investiti de Ablen, sacerdotis et canonici nostri, 1426; — " fratris Theoderici, conversi in Postula; — " fratris Pauli, sacerdotis et canonici nostri, et magistri in " Hengeloe, 1333; — fratris Jacobi Gueffier, diaconi et ca- " nonici nostri, 1617. "

F. *VI ydus decembris.* Commemoratio Theoderici de Drai, conversi ad succurrendum, qui reliquit nobis hereditatem suam apud Warnant; — Wirici de Godines, qui reliquit nobis centum libras alborum; — Thome dicti Bathis, de Hoyo, qui reliquit nobis xvij solidos annuatim; — Nicolai de Robionoir, pro quo habet conventus dimidium modium spelte; — " reverendi " domini fratris Henrici Vigneron, quondam sacrae theologiae " lectoris ac per multos annos prioris emeriti[3], 1704; — fratris " Petri Bernard, pastoris Floreffiensis, 1729. "

G. *V ydus decembris.* Commemoratio Huberti, abbatis in Tongherloe[4]; — Gerardi, abbatis Helecinensis; — Johannis,

Herlaimont; mais ce projet n'eut point de suite. Cet abbé était le confesseur extraordinaire de l'infante Isabelle. C'est à lui que l'abbaye doit les stalles si remarquables du chœur de l'église. Sa réputation était immense, et justifiée par les faits. Arnold Rayssius lui dédia son ouvrage intitulé : *Ad natales sanctorum Belgii J. Molani auctarium.* Voyez ce que nous avons dit de cet abbé au XVI des calendes de juin.

1) *Lemoviensis*, lisez *Lexoviensis.*

2) L'abbaye de Mondaye, dont il est question ici, porta différents noms : *Mons Auxilii*, *Mons Dei*, etc. Son fondateur fut Jourdain, évêque de Lisieux. Voyez P. Godefroid Madelaine, *Essai historique sur l'abbaye de Mondaye;* et Hugo, *Annales Praem.*, II, col. 315.

3) Il fut trois fois prieur de Floreffe.

4) *Tongherloo*, Tongerloo, célèbre abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, vers l'année 1130, par un nommé Gislebert, qui y prit l'habit de frère convers. Hubert mourut en 1167. Voyez Hugo, *Annal. Praem.*,

coci domini comitis, pro quo habet conventus modium spelte ; — Johannis et Gertrudis, parentum fratris Petri de Avlois, sacerdotis et canonici nostri, pro quibus habet conventus j modium spelte ;— " magistri Petri Amandi, sacellani Floreffiensis, " qui reliquit conventui tres florenos annui reditus ; — " fratris " Nicolai de Onon, conversi nostri, et magistri in Weroffle, " 1373 ; — fratris Laurentii Scohier , sacerdotis et canonici " nostri, ac pastoris in Frainier et Avlois, 1656. "

A. *IIII ydus decembris*. Commemoratio domini Hugonis, comitis Daburgensis[1]; — Erinfridi, abbatis in Steinveldt[2] ; — Gerardi, militis, de Warnant, qui nobis reliquit ij bonaria terre ibidem ; — domine Placentie, uxoris Hugonis Linceul, in cujus anniversario habet conventus duos modios spelte.

B. *III ydus decembris*. Commemoratio Haymonis, abbatis de Monte sancti Martini ; — domini Alexandri, sacerdotis, de Fossis, qui reliquit conventui sex modios spelte ; — Gerardi, abbatis Vallis Dei[3] ; — Oderici de Davelz, sacerdotis et canonici nostri, provisoris in Wanze, 1462;—fratris Johannis Hoberge, de Lovanio, curati de Ablen, sacerdotis et canonici nostri, et quondam cantoris ecclesie nostre, 1481 ;— " fratris Ludovici de " Fossetz, sacerdotis et canonici nostri, ac curati pagi sui de " Traizegnies,1525;—fratris Alexandri de Compere, sacerdotis " et canonici nostri, quondam provisoris, pastoris in Auveloy " et Aublain, 1712. "

C. *Pridie ydus decembris*. Commemoratio Anscheri, abbatis Bassi Fontis[4];— Hersendis, converse, que dedit nobis ecclesiam de Ablen[5]; — Ivani, abbatis in Parco[6]; — Damiani, layci, de

II, col. 965 ; *Gall. christ.*, V, col. 411 ; Sanderus, *Chorographia sacra Brabant.*, I, p. 305 ; et Wichmans, *Brabantia mariana*, p. 754.

1) Hugues, comte de Dasbourg, insigne bienfaiteur de l'abbaye.

2) Mort avant 1208.

3) Vivait en 1285.

4) Premier abbé, abdiqua en 1148.

5) Voyez sur cette donation *Analectes*, VIII, p. 364, et ci-dessus, p. 45, note 3.

6) Mort en 1226.

Trasignyez, pro cujus anniversario habet conventus ij modios spelte ; — " fratris Godefridi de Chentines, sacerdotis et cano-" nici nostri, 1324. "

D. *Ydibus decembris*. Commemoratio Alardi, militis, de Lovirval, pro quo habemus annuatim sex solidos in conventu ; — Alberti, villici, de Sarto Bernardi[1], qui nobis reliquit annuatim j caponem et v denarios ; — fratris Johannis Belva, curati de Thimion, sacerdotis et canonici nostri, 1440 ;—fratris Petri de Marche, conversi nostri, pro quo habet conventus x sextaria spelte, 1501 ; — " fratris Johannis de Thenismonte, sacerdotis " et canonici nostri, 1395 ; — fratris Hieronymi Grosse, sa-" cerdotis, canonici nostri ac pastoris in Grandleez, 1754 ; — " fratris Francisci Stevens, sacerdotis, canonici, item canonici " honorarii cathedralis Namurcensis, 1844[2].

E. *XIX kal. januarii*. Commemoratio Henrici, layci, de Mostirs[3], pro quo habemus modium spelte ; — Jose, familiaris nostre, uxoris condam Alardi de Robionoir, pro qua habet conventus tres modios spelte ; — fratris Thome de Eyck, curati in Houthalen, sacerdotis et canonici nostri, " et magistri " in Postula, 1485 ; — fratris Jacobi Renaert, sacerdotis et " canonici nostri, ac provisoris in Herlaimont, 1582 ;—fratris " Godefridi Dudart, prioris in Wenau, 1788. "

F. *XVIII kal. januarii*. Commemoratio Petri dicti de Sambria et uxoris ejus, pro quibus habemus j modium spelte ;— Marie de Beamont et maritorum ejus, pro quibus habemus ij modios spelte ; — " fratris Michaëlis Jamoton, sacerdotis et " canonici nostri, quondam cantoris nostri et curati de Tras-" gniez, 1541. "

G. *XVII kal. januarii*. Commemoratio Balduini, militis, qui nobis reliquit quartam partem ecclesie et ville de Fontenellis ; — Ade de Namurco et uxoris ejus, pro quibus habe-

1) Sart-Bernard, sous Wierde.

2) Il fut le dernier survivant des religieux de l'abbaye.

3) *Mostirs*, Moustier.

mus ij modios spelte; — " fratris Gerardi Laurentii, pastoris " in Legemierde, 1583; — fratris Bartolomei Honorii, sacer- " dotis et canonici nostri, ac pastoris in Helmont, 1589; — " fratris Bernardi a Habordin, sacerdotis et canonici nostri, " 1309; — fratris Caroli Furnaux, sacerdotis et canonici " nostri, ac curati in Grandleez, 1731; — fratris Lamberti " Billen, sacerdotis, canonici nostri ac vicarii in Houthalen, " 1742; — fratris Francisci Hambursin, pastoris in Warnant, " 1791. "

A. *XVI kal. januarii.* Commemoratio domini Johannis de Dionanto, sacerdotis et canonici nostri, 1153; — Marthe, layce, de villa, pro qua habemus modium spelte; — Walteri de Beka, et uxoris ejus, pro quibus habuimus xl libras; — domini Johannis de Keldonck, qui nobis elemosinam contulit; — " fratris Joannis Buel, provisoris in Postula. "

B. *XV kal. januarii.* Commemoratio Balduini, comitis Hainonensis[1]; — domine Katerine de Moncial, pro qua habet conventus iiij modios, v sextaria spelte ad mensuram namurcensem; — " reverendi admodum domini domini Bernardini " De la Perle, hujus monasterii abbatis emeritissimi, qui " propter bellorum calamitates collapsam prope domum restau- " ravit, 1718[2]. "

C. *XIIII kal. januarii.* Commemoratio domini Tuconis, episcopi, Burgalensis cenobii fundatoris[3]; — Godefridi, militis, qui condonavit nobis xxx denarios census; — Alardi dicti Gaidon, de Fossis, pro quo habemus modium spelte; —

1) Baudouin V ou Baudouin VI.

2) Il fut désigné au choix des religieux par Philippe V, et mourut dans le refuge à Namur. Son successeur consacra à sa mémoire une épitaph où il le fait parler lui-même; Hugo, *Ann. Praem.*, I, col. 96. L'éloge était sans doute mérité, mais on est choqué d'entendre un homme se vanter prodigieusement, même du fond d'un tombeau.

3) *Burgalensis* ou *Aalburgensis*, d'Aalborg, dans le Jutland. *Burgulavium*, abbaye de l'ordre de Prémontré fondée, en 1176, par Eskil archevêque de Lunden. Voyez Hugo, *Annal. Praem.*, I, col. 427.

Johannis de Namurco et Magtildis, uxoris ejus, pro quibus habemus j modium spelte; — Margarete, relicte magistri Johannis, aurifabri, pro qua habet conventus j modium spelte; " —fratris Henrici Cesaris, sacerdotis et canonici nostri, et curati " in Oerles, 1458; — fratris Henrici Noyzet, sacerdotis et " canonici nostri, ac provisoris in Wanzia, 1670; — fratris " Andreae Duchesne, conversi et chirurgi nostri, 1706. "

D. *XIII kal. januarii.* Commemoratio domini Symonis, abbatis sancti Judoci de Nemore[1]; — Katherine de Fossis, pro qua habemus tres solidos; — domini Johannis de Leodio, abbatis Belli Reditus[2], sacerdotis et canonici nostri; — fratris Egidii Stassart, sacerdotis et canonici nostri, 1480.

E. *XII kal. januarii.* Commemoratio Jacobi, sacerdotis, investiti de Temploux, fratris nostri ad succurrendum, pro quo habemus ij modios spelte; — Walteri Muchet et uxoris ejus, pro quibus habemus dimidium modium spelte; — " fratris Augustini Scipdonck, de Lyrop, sacerdotis et canonici " nostri, et cantoris nostri, 154*; — fratris Joannis de " Traizegnies, sacerdotis et canonici nostri, et curati in " Houthalen, 1376. "

F. *XI kal. januarii.* Commemoratio Drogonis, prepositi beati Johannis Evangeliste in Leodio, cui debemus officium misse et vigiliarum; — fratris Johannis de Rosirs, investiti de Avloys, sacerdotis et canonici nostri, qui nobis reliquit j modium spelte et duos cyphos argenteos, 1353; — " piae " memoriae domini Gosuini Van Werdt, sacerdotis et canonici " nostri, abbatis in Castro Mauritaniae, 1629; — fratris " Caroli Andreae, sacerdotis et canonici nostri, pastoris in " Obais, quondam lectoris et prioris nostri, 1660. "

G. *X kal. januarii.* Commemoratio Hille de Buscoducis, pro qua habemus in conventu pro ejus anniversario v solidos

[2]) Simon, surnommé le Vénérable, mourut en 1271 ou 1272.
[3]) Mort en 1387.

turonenses; — " fratris Wilhelmi de Mechlinia, sacerdotis et " canonici nostri, et quondam curati de Oerle, 1354."

A. *IX kal. januarii.* Commemoratio Johannis de Herentalz, sacerdotis et canonici nostri, 1334; — Walteri, Arnoldi, Alberti, conversorum nostrorum, 1150; — Laurentii, sacerdotis et canonici nostri; — " fratris Joannis Rave, de Wert, " sacerdotis et canonici nostri, provisoris in Wanzia et curati " de Peelt, 1525. "

B. *VIII kal. januarii.* Commemoratio Henrici, condam abbatis Vallis Serene[1]; — Balduini, condam supprioris nostri; — Nicolai de Robionoir, pro quo habemus xij denarios census; — Philippi de Hamptia, pro quo habet custodia ij solidos monete currentis; —" fratris Nicolai Bastien, de Bar- " banchon, sacerdotis et canonici nostri, et curati de Franier, " 1509; — fratris Lamberti Godefrin, laici, 1791. "

C. *VII kal. januarii.* Commemoratio Eustachii, abbatis sancti Andree de Nemore[2]; — Yde de Avlois, layce, pro qua habet conventus unum modium et dimidium spelte; — " d'Achet, servitoris, qui reliquit infirmitorio dimidium " modium speltae; — fratris Joannis Tavié, conversi nostri, " 1715; — fratris Ignatii Cuypers, sacerdotis et canonici " nostri, et pastoris in Peelt, 1720. "

Le feuillet, contenant les commémoraisons des cinq derniers jours de l'année, manque, comme nous l'avons fait remarquer ci-dessus, p. 5.

[1]) Premier abbé, disciple de saint Norbert, abdiqua en 1153. Voyez sur cet abbé LEPAIGE, *Bibliotheca Praem.*, p. 459.

[2]) Alb. de Calonne, ouvrage cité, rapporte sa mort au 26 octobre 1269.

Répertoire chronologique des conclusions capitulaires du chapitre cathédral de Saint-Lambert, a Liége, par M. S. Bormans, conservateur des Archives de l'État, a Namur[1].

Épiscopat de Maximilien-Henri de Bavière. — (Suite).

1652.

1 *juillet.* Le baron Paul de Groesbeeck est élu grand prévôt. Il donne sa démission de chancelier. Le chapitre lui demande de résigner aussi la prévôté de Dinant pour se conformer aux statuts.

3 *juillet.* Le chanoine Pasquier présente son élection comme prévôt de Saint-Barthélemi.

12 *juillet.* Le chanoine de Rosen est nommé chancelier.

— Les Oratoriens de la congrégation de saint Philippe de Néri demandent l'autorisation de s'établir à Liége.

29 *juillet.* Le comte Fr.-Égon de Furstemberg est reçu chanoine de Saint-Lambert.

2 *août.* Édit de Son Altesse prescrivant que la capitation qui se lève au pays de Liége soit aussi levée dans le duché de Bouillon ; texte.

23 *août.* Benoît de Lessines est confirmé abbé de Saint-Hubert.

6 *septembre.* Le chapitre défend au cardinal Mazarin l'entrée dans les places fortes du pays, chose qui serait prise en mauvaise part par la France et par d'autres puissances ; texte.

20 *septembre.* Projet de séparer du cloître la chapelle du Saint-Sacrement, voisine de l'entrée de la sacristie.

[1]) Suite. — Voyez VI, pp. 5, 206 et 361 ; VII, pp. 5, 176 et 385 ; VIII, pp. 21 et 326; IX, p. 300; X, pp. 146 et 328 ; XI, pp. 40 et 321 ; XII, p. 220.

23 *septembre*. Fr.-Guil. de Bocholtz est nommé archidiacre de Brabant.

— J. Coppée est confirmé doyen de Chimai.

8 *octobre*. Décès de Gilles Hody, chanoine de Saint-Materne ; A. Termonia lui succède.

— Son Altesse ayant déclaré qu'elle ne se réservait que le commandement des armes dans la banlieue, le magistrat de la cité demande une confirmation impériale de cette déclaration. Le chapitre s'y oppose.

12 *octobre*. L. de Pottiers est reçu chanoine de Saint-Lambert.

16 *octobre*. La maison du poids de la cité, appartenant à la mense épiscopale, et ne constituant plus qu'une charge, on propose de la vendre.

30 *octobre*. Le chapitre, voulant mettre un terme aux abus des tribunaux, leur défend d'exiger aucun droit des nouveaux officiers, échevins, greffiers ou autres membres de leurs justices sous prétexte de réception.

— Ch. Saymon est confirmé abbé de Florennes.

8 *novembre*. Georges Warnotte est nommé chanoine de la Petite-Table.

— Approbation du testament du tréfoncier J. Bocholtz. J. Bufkens est pourvu de sa prébende.

26 *novembre*. J. Rosen est confirmé échevin de Liége en remplacement de B. Masset.

3 *décembre*. Le chanoine de Leeraedt est élu conseiller ordinaire en remplacement de Bocholtz.

5 *décembre*. Conférence entre le clergé primaire et le clergé secondaire pour apaiser leurs difficultés au sujet des contributions.

— Édit de Son Altesse touchant la navigation sur l'Ourthe ; texte.

7 *décembre*. Les troupes lorraines infestent le comté de Horne. Le duc de Lorraine promet de les contenir, ce qui ne les empêche pas de s'établir à Ayeneux et à Jozé.

11 *décembre*. Le tribunal des échevins de Liége proteste contre l'appel d'une de ses sentences fait par l'ex-bourgmestre Dans au conseil ordinaire.

18 *décembre*. Eug. d'Allamont est nommé coadjuteur du comte Arnold de Mérode.

— Le chapitre règle les conditions d'admission des coadjuteurs, leurs devoirs, leur position, etc.

20 *décembre*. Le chanoine Liverlo rend compte de sa mission en Hollande.

1653.

10 *janvier*. Élection de Paul Rosmer comme doyen de la collégiale de Sittard.

— Le chapitre proteste contre la signature de Beeckman, greffier de l'État-tiers, placée au bas des billets d'impôts.

11 *janvier*. Il est décidé que tout chanoine tréfoncier pourra consulter les chartes de la cathédrale dans la sacristie, devant le notaire, pourvu qu'il n'y ait aucun étranger présent.

15 *janvier*. Le chapitre veut tenter une réconciliation entre l'ex-bourgmestre Dans et les échevins de Liége.

— Le chapitre fait des observations à M. Natalis sur les erreurs qu'il a commises dans le dessin du calendrier.

17 *janvier*. Défenses aux religieuses dominicaines de Châtelet-sur-Sambre d'agrandir leur couvent.

22 *janvier*. L'abbé de Beaurepart donne asile à maître Gérard Bonne-Espérance, sculpteur, qui avait commis des excès dans les cloîtres de Saint-Lambert.

24 *janvier*. Le chapitre se demande si l'archidiacre, élu prévôt, peut conserver pendant six mois l'administration de son archidiaconé.

— Projet des généraux français de loger leurs troupes dans l'Entre-Sambre-et-Meuse.

29 *janvier*. Différend entre le chapitre et son prévôt au sujet de la répression des délits commis dans les cloîtres de la cathédrale.

30 *janvier*. Touchant les témoins de Jacques de Sclessin et la généalogie de Liverlo, pourvus de prébendes à Saint-Lambert.

— Touchant l'admission des Oratoriens dans la cité.

12 *février*. Dévastations des Lorrains dans l'Entre-Sambre-et-Meuse; ils attaquent la ville de Ciney. Misère affreuse des campagnards.

13 *février*. Levée de troupes pour protéger le pays.

19 *février*. Le chapitre accorde quatre-vingts florins à Michel Natalis pour le buste de Saint-Lambert qu'il a gravé.

— Les habitants de Couvin sont autorisés à enrôler des soldats pour la défense de leur ville.

22 *février*. L'élection du grand prévôt ayant été confirmée par le pape, P. de Groesbeck est mis en possession de sa charge.

29 *février*. La juridiction de l'évêque et du prévôt est égale dans la cité pour la correction des délits.

5 *mars*. Projet d'un comte de Taxis d'établir un couvent d'Augustins à Brée.

— Walt. de Liverlo est reçu chanoine.

14 *mars*. L'élection de Jacques Malaise comme abbé de Leffe, en remplacement de D. Le Gouverneur, est approuvée.

17 *mars*. Production du testament de Jean d'Eynatten, prévôt d'Aix, chanoine de Saint-Lambert.

28 *mars*. Jean Pollain, nommé secrétaire du chapitre, prête serment.

— Guill. d'Elderen résigne sa prébende de Saint-Lambert en faveur de Guill. Van Gutschoven.

31 *mars*. Production du testament du tréfoncier de Trips.

— Le chapitre envoie des soldats et de la poudre à Châtelet.

— Prétention du grand prévôt de pouvoir assister aux réunions des députés des États.

3 *avril*. Cl. de Pottiers est nommé costre de Saint-Lambert.

— Thibaut Motmans est pourvu d'une prébende à Saint-Lambert, par échange avec Jean Bufkens contre une prébende de Gand.

— Jacques de Sclessin est reçu chanoine de Saint-Lambert.

8 *avril*. Touchant la punition des choraux des églises secondaires.

21 *avril*. Lettres de Noirmotié au conseil privé, par lesquelles il paraît vouloir déclarer la guerre au pays de Liége.

24 *avril*. Annonce de la mort du tréfoncier Guil. d'Elderen ; sa succession est dévolue au chapitre.

7 *mai*. Werner, baron de Leeraedt, est pourvu de la prébende de Jean d'Eynatten.

— Relief de l'avouerie de Liers par Jean Frérart, fiévé de Saint-Lambert ; texte.

15 *mai*. Herm.-Théod. de Berg de Trips est reçu chanoine.

16 *mai*. Herm. de Stockem est pourvu de l'archidiaconé de Condros.

11 *juin*. Accord entre le séminaire et le chanoine Pasquier à propos de la vente de la maison claustrale de ce dernier; texte.

20 *juin*. Observation au sujet de l'aumusse blanche que portent depuis peu les chanoines de Beaurepart.

— Travaux de réparation au grand autel de la cathédrale.

26 *juin*. Production du testament du tréfoncier Pasquier. Difficultés touchant sa succession, réclamée par les Ursulines.

9 *juillet*. Production du testament du tréfoncier Guill. Huyn de Gheleen d'Amstenraet.

11 *juillet*. Statut relatif aux funérailles des tréfonciers de Saint-Lambert ; texte.

26 *août*. Guill. Pauli et Herm. Motmans sont tous deux choisis comme doyens de Saint-Odulphe à Looz.

3 *septembre*. Henri Dumont est pourvu de la prébende du chanoine Pasquier.

— Franç. de Frents est reçu tréfoncier.

5 *septembre*. L'écolâtre de Méan est nommé membre de la cour allodiale en remplacement de l'ex-bourgmestre Masillon.

— Arbres accordés pour la reconstruction du monastère incendié de Beaufays.

— Annonce de l'arrivée de Son Altesse pour le dimanche 7 septembre; proposition qu'il fait aux États au sujet de l'occupation du pays par les troupes étrangères; réponse du chapitre; textes.

13 *septembre*. Le baron de Rivière insulte le tréfoncier d'Allamont dans les cloîtres.

15 *septembre*. Serment d'Itel de Mérode comme grand mayeur.

20 *septembre*. Miracle dans le village d'Émine, dû à l'intercession de saint Lambert.

23 *septembre*. Guill. de Gutschoven est reçu chanoine de la cathédrale.

3 *octobre*. Concession, par Son Altesse, de 50 bonniers de bruyère à H. Bormans.

6 *octobre*. Le chapitre approuve la nomination du baron de Vierset comme bailli du Condros.

7 *octobre*. Impôt de trois sous par fenêtre, voté par les États pour lever des troupes.

8 *octobre*. Vu la pénurie de prêtres et de diacres, l'accès du chœur est permis à ceux qui sont pourvus d'une prébende de Saint-Lambert, soit sacerdotale soit libre.

10 *octobre*. La nomination de J. Tabolet comme prévôt de Fosses est approuvée.

— Lib. de Jeneffe, chanoine de la Petite-Table, résigne son bénéfice en faveur de son frère Louis.

17 *octobre*. Observations faites à Nic. de Borre, curé de Notre-Dame en Glain, au sujet des clameurs qu'il excite par ses exorcismes.

23 *octobre*. Th. Hacken est reçu chanoine de Saint-Materne.

8 *novembre*. Ch.-Max. de Pottiers est nommé gouverneur de Bouillon. Il donne caution; texte.

17 *novembre*. N. Dumont est admis comme chanoine théologal de Saint-Lambert.

20 *novembre*. Frédéric, cardinal de Hesse, est reçu chanoine.

24 *novembre*. L'élection de Pierre de Marets comme échevin de Liége est approuvée.

26 *novembre*. Agnès Vressen est autorisée à établir à Liége une école dominicale pour les pauvres.

3 *décembre*. Le chapitre décide qu'on distribuera cent florins aux enfants pour les attirer au catéchisme.

10 *décembre*. Le prévôt de Groesbeek donne, au lieu de son repas obligatoire, 2400 florins à appliquer au placement d'un jubé en marbre à la cathédrale.

19 *décembre*. J. Tahyr remplace M. Heusdens comme curé d'Oley.

— Le commerce sur la Meuse est intercepté à cause de la présence des Condéens dans le pays.

1654.

20 *janvier*. Des envieux ont brisé les pierres de jaspe appliquées récemment au grand autel. Mesures prises pour défendre l'entrée du chœur au peuple. De nouveaux marbres sont amenés d'Italie.

23 *janvier*. Requête adressée à Son Altesse pour qu'il protége le pays contre les Lorrains et les Condéens.

11 *février*. Son Altesse ordonne les prières des Quarante-Heures, à cause des circonstances critiques où se trouve le pays.

19 *février*. Approbation du testament du chanoine Haxhe.

20 *février*. Des troupes sont envoyées pour défendre la ville de Ciney qui court un danger imminent.

21 *février*. L'archidiaconé de Hesbaie est conféré à Tabolet.

12 *mars*. Lettres de l'archiduc faisant savoir que des députés du roi d'Espagne seront le lendemain à Tirlemont pour traiter de la paix avec les députés de Son Altesse.

17 *mars*. Traité conclu à Tirlemont entre les députés de Léopold Guillaume, archiduc d'Autriche, au nom du roi d'Espagne, et ceux de l'évêque de Liége. Paix de Tirlemont avec les approbations du roi d'Espagne et de l'évêque de Liége; textes latin et français, manuscrit et imprimé.

23 *mars*. Les États s'occupent de la question de savoir s'il faut retenir ou licencier les troupes. Serment des officiers ; texte.

27 *mars*. Bertrand Haxhe est pourvu d'un canonicat et de l'archidiaconé de Hesbaie.

29 *mars*. Le chapitre proteste contre la séquestration du grand prévôt par Son Altesse sous prétexte : 1° que cela évitera une révolte ; 2° que sa correspondance avec le duc de Lorraine est préjudiciable au pays ; 3° qu'il veut introduire le calvinisme à Liége. Il décide que les portes de la cathédrale resteront fermées jusqu'à sa mise en liberté. En attendant, il tiendra ses séances chez le doyen. Texte de la relation du chapitre faite au nonce.

30 *mars*. Son Altesse confirme les priviléges de la ville de Thuin ; texte.

17 *avril*. L'élection de R. de Trixhe comme abbé du Val-des-Écoliers est approuvée.

22 *avril*. Démarches auprès de l'archiduc Léopold au sujet des Espagnols qui n'ont pas encore évacué Mont-Saint-André, Nodrange et Crehen.

24 *avril*. La livrée des employés de la cathédrale sera dorénavant de couleur rouge.

1 *juin*. Approbation du testament de Lamb. Coelen, chanoine de Saint-Materne. Jean Oranus obtient le canonicat vacant en concurrence avec Antoine delle Fallize.

3 *juin*. Nic. de Stockem est pourvu de la prébende du chanoine de Trips.

19 *juin*. J. Pirosset devient chanoine de la Petite-Table en remplacement de P. de Bèche.

8 *juillet*. Délibération au sujet de l'admission des Birgittines dans le diocèse.

17 *juillet*. La ville de Châtelet demande du secours pour protéger la contrée contre les incursions des garnisons de Couvin et de Roçroi. Le chanoine de la Pierre est député vers le duc de Lorraine.

18 *août*. Collation du bénéfice des Douze-Lignages dans l'église de Waremme.

— Avis au prévôt de la collégiale de Tongres, qui usurpe les fonctions d'archidiacre.

21 *août*. Députation à Cologne à l'effet d'apaiser certaines difficultés qui avaient surgi entre les députés des États et ceux du clergé secondaire au sujet des taxes et contributions.

1 *septembre*. Le chanoine d'Allamont rapporte des lettres d'amitié du chapitre de Verdun ; texte.

2 *septembre*. Réparations à l'église de Dieupart.

— Prétentions inadmissibles du suffragant de Liége.

3 *septembre*. L'élection de Phil. Fabri comme abbé de Saint-Remi est approuvée ; texte.

18 *septembre*. Le chapitre propose la vente du domaine de Grevembrouck, dont l'entretien est trop onéreux.

7 *octobre*. La présence de Son Altesse est jugée nécessaire pour empêcher l'hivernement des troupes étrangères.

12 *octobre*. Denis Edelbampt est nommé échevin de Liége en remplacement de Laurent Dormael.

16 *octobre*. Le duc Franç. de Lorraine demande que Son Altesse lui donne en fief la ville de Sautour, dévolue à l'église de Liége par suite de la félonie de son frère Charles.

— Le chapitre proteste contre les constructions qui se font dans le quartier d'Avroi, sur son fond, et qui rendent le chemin trop étroit.

27 *octobre*. Production du testament de Servais Marcelis, chanoine de Saint-Lambert.

12 *novembre*. Touchant les limites de la terre de Nodrange.

20 *novembre*. Reconstruction de l'église d'Oumale.

— Arn.-Phil. Sélys est nommé official du chapitre en remplacement d'Ertwecht.

22 *novembre*. Production du testament d'Arn. de Horion, chanoine de Saint-Lambert.

— P. Curtius est pourvu de la prébende de Marcélis, et Nic. Meys de celle de Horion.

14 *décembre*. Le chapitre envoie deux canons à Ciney.

16 *décembre*. Jean Tabolet est nommé archidiacre de Hesbaie.

18 *décembre*. Herm. de Stockem est élu prévôt de Saint-Martin.

23 *décembre*. Restauration de la métairie incendiée de Muninckhoven, près de Hex.

1655.

19 *février*. Reconstruction du pont des Arches. Articles publiés par la commission de marchands préposée à cet ouvrage ; texte.

28 *février*. Production du testament de maître Eust. Radoux, bénéficier de Saint-Lambert.

3 *mars*. Les béguines de Grathem sont autorisées à rebâtir leurs maisons brûlées par les Lorrains.

— Recès de la cité au sujet de la gabelle des houilles pour faire des routes et reconstruire le pont des Arches ; texte. Item, touchant la gabelle de 10 liards sur le millier de fer.

8 *mars*. Propositions faites par Son Altesse aux États ouchant la neutralité du pays et les moyens de la faire respecter, etc. Réponse du chapitre. Textes.

30 *mars*. Publication des impôts pour l'entretien de la milice pendant trois ans ; imprimé.

— Le chapitre prie le comte de Furstemberg, comme ayant pris part aux traités de Munster et de Nurenberg, d'examiner les prétentions de l'Angleterre au sujet des contributions de guerre.

— Députés du chapitre pour saluer à son arrivée le comte de Marchin, qui a donné plusieurs preuves d'affection au pays.

5 *avril*. Engl. de Celles est pourvu d'une prébende à Saint-Lambert.

6 *avril*. Production du testament de Jean Jentis, chanoine de Saint-Lambert.

— Le chanoine Puytlinck choisit sa sépulture dans la chapelle de Notre-Dame, au vieux chœur.

4 *mai*. Célébration à Liége de l'avénement du pape Alexandre VII.

10 *mai*. L'élection de Fr. Sélys, en qualité d'échevin de Liége en remplacement de Bart. del Haxhe, est approuvée.

25 *mai*. Production du testament de Gilles de Soy, bénéficier de la cathédrale.

1 *juin*. L'élection de Sixte Gramaie comme doyen de Saint-Servais, en remplacement de B. Meys, est approuvée.

5 *juin*. Son Altesse accorde au clergé, vu les maux dont il a souffert par suite du séjour des troupes étrangères dans le pays, qu'il ne lui sera réclamé chaque année que deux canons de ses rentes ; texte.

9 *juin*. Réparation à l'église de Pont-de-Loup, endommagée par les troupes étrangères.

28 *juin*. Production du testament de Nic. Jeneffe, chapelain impérial à Saint-Lambert. Gr. Warnotte obtient ce bénéfice.

3 *juillet*. Barth. Flémale nommé chanoine de la Petite-Table.

13 *août*. Guill. Orban, dit Bierleur, est nommé fiévé, *ad virgam feudalem*, de Saint-Lambert.

4 *septembre*. Production du testament du chanoine Xhenceval.

14 *septembre*. Mandement de Son Altesse imposant aux habitants des villages le long de la Meuse jusqu'à Huy les corvées pour la construction du chemin de Saint-Gilles ; texte.

23 *septembre*. Le chancelier Rosen donne une châsse d'argent à la cathédrale.

5 *octobre*. Le suffragant J.-A. Blavier est pourvu de la prébende pénitentiaire.

— La garnison de Bouillon atteste que le baron de Fenffe lui a payé sa solde; texte. Le baron réclame le remboursement de ses avances.

8 *octobre*. Le chapitre paie mille dalers à J. de Vryes pour les services qu'il a rendus au sujet de la terre de Lith.

— Les corps des martyrs saint Théodore et saint Denis, apportés de Rome par les soins des Jésuites, sont exposés à la vénération du peuple.

— Nic. de Stockem est reçu chanoine de Saint-Lambert.

23 *octobre*. G.-Fr. de Renesse, baron d'Elderen, est nommé drossard de Stockem.

1 *décembre*. Enquête au sujet du chef de Saint-Lambert, exposé à la vénération des fidèles à Berbourg[1].

— Recherche du tombeau de saint Frédéric que l'on dit exister dans l'église cathédrale.

17 *décembre*. Le chapitre communique au prévôt, pour quelques jours, le premier et le second livre aux chartes.

1656.

2 *janvier*. Érasme Foullon est nommé échevin de Liége en remplacement de Jean Haling.

14 *janvier*. Réception de Guill.-Herm. d'Elderen comme chanoine de Saint-Lambert.

21 *janvier*. Difficultés entre le suffragant et le chapitre de Saint-Lambert au sujet de la préséance.

28 *février*. Production du testament du chanoine Ertwecht.

8 *mars*. Lamb. Tabolet nommé membre de la cour allodiale.

22 *mars*. Le chapitre vend des terres sises à Montegnée.

27 *avril*. Le grand mayeur Ferd. baron de Lynden prête serment.

5 *mai*. Le chapitre envoie cent impériaux à la ville d'Aix-la-Chapelle incendiée.

— Ant.-Jér. d'Oyembrugge de Duras est pourvu de la prébende de D. Ertwecht.

[1]) Voyez une notice relative à cette relique dans les *Publications de la société historique de l'institut royal grand-ducal de Luxembourg*, XXIX, pp. 245-258.

12 *mai*. L'élection d'Ant. Sprimont comme abbé de Saint-Jacques est approuvée.

16 *mai*. Mandement de Son Altesse défendant à ses sujets de payer aucune espèce de contribution étrangère; imprimé.

17 *mai*. Points à faire remarquer au prince d'Orange par le baron de Scharemberg sur ce qu'on ne veut préjudicier aux droits de celui-ci dans sa terre de Herstal, par suite de la cession faite à Son Altesse par le roi d'Espagne; texte.

19 *mai*. Édit de Son Altesse touchant les legs faits à la cathédrale; imprimé.

29 *mai*, 1 et 9 *juin*. Trois édits de Son Altesse touchant l'impôt de quatre patars sur chaque tonne de bière; imprimés.

9 *juin*. Son Altesse demande que l'impôt du soixantième lui soit affermé pour trois ans; le chapitre refuse et lui offre en échange 5,000 patacons pendant trois ans.

14 *juin*. Son Altesse donne en accense à Ch. Crols, châtelain et receveur de Horne, tous les revenus de cette châtellenie, avec droit de chasse, de résidence au château, etc.; texte.

24 *juin*. Le tréfoncier d'Allamont est député par Son Altesse pour aller saluer le prince d'Autriche, nommé gouverneur de la Belgique.

— Les héritiers d'Arn. Bocholtz, demandent à placer une nouvelle verrière et un nouveau tableau à l'autel de Saint-Boniface.

12 *juillet*. A propos de la juridiction à Hollogne-sur-Geer et du cours de la Meuse à Dinant, le chapitre fait mettre de l'ordre dans ses archives.

21 *juillet*. Le comte de Furstemberg, retenu près de Son Altesse, est considéré comme présent.

29 *juillet*. Intention du nonce de visiter l'église de Liége. Il arrive le 4 août.

19 *août*. Production du testament de J. de Surlet de Chokier, vicaire général de Liége.

2 *septembre*. Accord entre les commissaires de Son Altesse

et ceux du roi d'Espagne au sujet des limites entre Monceau, Tilff et Esneux.

6 *septembre*. Le chapitre approuve un règlement de la ville de Châtelet pour éviter les désordres dans cette ville; texte.

— Célébration, à Liége, du jubilé accordé par le pape Alexandre VII.

18 *septembre*. Le chapitre félicite Jean-Ern. de Chokier nommé vicaire général.

20 *octobre*. Propositions du nonce, Joseph Sanfelicius, relatives à l'augmentation des distributions pour les tréfonciers qui assistent aux offices; texte. Il fait une visite à l'église le 25, et publie des statuts; textes.

26 *octobre*. Grég. Bormans, de Hasselbrouck, présente le testament de Jean Georges, bénéficier de la cathédrale.

30 *octobre*. Ansillon, Scalco, Pollain et Charlier sont pourvus de bénéfices à Saint-Lambert.

13 *novembre*. Le chanoine de Sclessin est nommé vice-doyen.

15 *novembre*. Le chanoine la Pierre est nommé vice-prévôt.

— Approbation du testament de H. Fanson, chanoine de la Petite-Table.

16 *novembre*. Le chapitre refuse d'approuver l'élection de Jean de Golstein comme doyen d'Aix-la-Chapelle.

1 *décembre*. Le suffragant J.-A. Blavier est pourvu d'un canonicat à Saint-Lambert. Le chapitre déclare que ses fonctions ne lui permettent pas d'accepter ce bénéfice.

15 *décembre*. Le chapitre, apprenant que la Hesbaie est menacée d'être occupée par des troupes étrangères, réclame la présence de Son Altesse.

1657.

8 *janvier*. Réclamations du grand prévôt au sujet de ses droits de prééminence à la députation des États et autres. Réponse de Son Altesse. Textes.

10 *janvier*. J.-A. de Breylle est pourvu du canonicat vacant par résignation de J. Sampson d'Eynatten.

19 *février*. Projet des Condéens d'hiverner à Heel et à Nederitter.

7 *mars*. Griefs articulés par le chapitre contre le sous-mayeur Prosset, à propos d'un meurtre commis dans les cloîtres de Saint-Lambert.

9 *mars*. Son Altesse part pour Hildesheim; elle annonce, pour le 9 avril, une conférence entre ses députés et ceux du prince d'Orange.

21 *mars*. Les béguines de Grathem, près de Looz, demandent l'autorisation de changer d'habitation.

— Le chapitre accorde 50 florins au sieur de Bosche, de Mont-Saint-André, pour la composition et l'impression d'une vie de saint Lambert.

29 *mars*. Le chapitre interdit à tous l'entrée de l'église des Frères-Mineurs qui lui font opposition dans sa querelle avec le suffragant.

30 *mars*. Le chapitre demande la destitution du suffragant.

11 *avril*. Prédications du P. Dastroy à Maestricht.

— Prétentions de la princesse de Sedan au duché de Bouillon.

18 *avril*. Ant.-Jér. d'Oyembrugge de Duras est reçu chanoine de Saint-Lambert.

25 *avril*. Production du testament du chanoine de Pottiers.

12 *mai*. Approbation du testament de maître H. Rossignon, chanoine de la Petite-Table. Le chapitre proteste contre les solliciteurs de bénéfices vacants.

9 *juin*. J.-A. de Breylle est reçu chanoine de Saint-Lambert.

15 *juin*. Les Capucines de Liége demandent à pouvoir fonder un nouveau couvent dans le faubourg Sainte-Marguerite.

23 *juin*. Le magistrat de la cité demande à placer à ses frais un veilleur dans la tour de la cathédrale.

16 *juillet*. La nomination d'Ant. Jamart comme abbé de Beaurepart, en remplacement de Nic. Gomzé, est approuvée.

14 *août*. Confirmation de l'élection de Guill. de Berlo comme prévôt de Ciney.

4 *septembre*. Walt. Tongris est reçu chanoine de Saint-Gilles.

26 *septembre*. Gér., comte de Manderscheit, est pourvu d'un canonicat à Saint-Lambert. Il est admis le 16 février 1658.

3 *octobre*. Réclamations contre la monnaie du prince parce qu'elle est d'un poids insuffisant.

19 *octobre*. Le chapitre accepte la dédicace d'un livre, fait par un Jésuite (Wiltheim) et ayant pour objet la description du diptyque en ivoire du consul d'Anastase conservé dans la trésorerie de la cathédrale.

12 *décembre*. Difficultés avec l'Université de Louvain au sujet de la collation des bénéfices.

17 *décembre*. L'élection de P. Slins comme doyen de Saint-Pierre est confirmée.

1658.

7 *janvier*. Le chanoine Sluze va résider en cour de Rome.

— Les Carmélites de Huy ont changé de demeure sans l'autorisation du chapitre.

12 *janvier*. L'élection de Nic. Contraire comme doyen de Saint-Barthélemi est confirmée.

16 *janvier*. P. Woot est pourvu, à Saint-Lambert, du canonicat résigné par J. A. de Breylle. Il est admis le 13 avril.

— Le chapitre autorise des marchands d'Anvers à exposer en vente, dans les cloîtres de Saint-Lambert, des peintures, pourvu qu'elles ne soient pas indécentes.

8 *février*. On annonce l'arrivée prochaine de Son Altesse dans la cité. Propositions faite par elle aux États.

26 *février*. Débordement extraordinaire de la Meuse.

1 *mars*. Le tréfoncier Puytlinc fait ériger à ses frais un nouvel autel dans le vieux chœur. Eug. d'Allamont, évêque de Ruremonde, fait don d'une porte et d'un grillage.

— Les prédicateurs doivent être munis d'une clepsydre pour ne pas dépasser l'heure dans leur sermon du dimanche.

8 *mars*. Supplique de l'État noble tendante à obtenir dans le pays la fondation de deux monastères, un pour les hommes et

un pour les femmes, et exclusivement consacrés à la noblesse ; texte.

— Déclaration de Son Altesse relative à la cour allodiale et aux biens qui en relèvent.

— Les États font un don de 3,000 impériaux au comte de Furstemberg en reconnaissance des services qu'il a rendus au pays.

23 *mars*. L'élection de Walt. de Liverlo comme doyen de la collégiale de Saint-Jean est approuvée.

— Délibération relative à la conservation des registres de justice dans les communes du pays.

8 *mai*. Lothaire Curtius est pourvu d'un canonicat à Saint-Lambert par résignation de son frère.

10 *mai*. Observations à J. Sylvius, *epistolarius* de Saint-Lambert.

15 *mai*. Exposé des griefs formulés par le chapitre contre les puissances étrangères qui, par les incursions de leurs soldats, inquiètent les villes liégeoises de la frontière et obligent un pays neutre à entretenir des garnisons et des troupes, etc.; texte.

24 *mai*. J. de Liverlo est pourvu d'un canonicat à Saint-Lambert par permutation avec Vander Vecken.

19 *juin*. Le monastère de Herckenrode demande à racheter une servitude consistant à entretenir la meute des chiens de chasse à l'usage de Son Altesse.

3 *août*. Nic. Renson fournit une caution en qualité de lieutenant gouverneur du château de Dinant ; texte.

16 *août*. Prières publiques pour le bonheur du règne de Léopold I, élu roi des Romains.

— Le tréfoncier d'Allamont, élu évêque de Ruremonde, officie pontificalement.

2 *septembre*. Le chapitre repousse le projet d'enlever les pierres sépulchrales du vieux chœur, mais décide que celles que l'on y placera à l'avenir ne seront plus sculptées en relief.

— Le chapitre défend de montrer à l'avenir les reliques de la cathédrale, si ce n'est en présence de deux tréfonciers en habits ecclésiastiques et devant deux cierges allumés.

5 *septembre*. G.-Th. Motmans est reçu chanoine de Saint-Lambert.

9 *septembre*. Tentative de trahison machinée dans la cit par les rebelles. Un *Te Deum* est ordonné pour remercier Dieu de la découverte de cette conspiration.

10 *septembre*. L'élection de Guill. de Langenacker comme doyen d'Aix-la-Chapelle est approuvée.

25 *septembre*. Conflit entre le grand vicaire et le suffragant de Liége à propos de leurs attributions respectives.

2 *octobre*. Th.-Fr. de Trixhe est pourvu d'un canonicat à Saint-Lambert par résignation de Fr. Frentz de Kindenich.

23 *octobre*. Le prince Ern.-Théod. de la Tour d'Auvergne, duc d'Albret, est pourvu d'un canonicat à Saint-Lambert.

4 *novembre*. Le prince et les États vendent au métier des meuniers de Huy le moulin banal de cette ville; texte.

12 *novembre*. Le chapitre rappelle les collégiales à l'ancienne coutume suivant laquelle elles devaient sonner les matines et les autres offices divins immédiatement après la cathédrale.

14 *novembre*. Approbation du testament de J. Tabolet, archidiacre de Hesbaie.

22 *novembre*. A. Gerin est pourvu du canonicat de J. Tabolet.

— Nic. Meys est pourvu de l'archidiaconé de Hesbaie, en concurrence avec B. del Haxe.

1 *décembre*. Production du testament de J. Pirosset, bénéficier de la cathédrale.

6 *décembre*. L'élection de G. Sany comme abbé de Saint-Laurent est approuvée.

18 *décembre*. Mesures prises pour la réception du cardinal de Hesse, chanoine de Saint-Lambert, qui a annoncé son arrivée. Texte du bref du pape Alexandre VII dont il est porteur pour le chapitre.

15 *janvier*. Max.-H. de Lynden est pourvu d'un canonicat à Saint-Lambert.

22 *janvier*. Le chapitre propose la démolition des moulins de Saint-Denis dans l'intérêt du public.

30 *janvier*. Th.-Fr. Woot de Trixhe est reçu chanoine de Saint-Lambert.

1 *février*. Le comte de Berg fait saisir les biens du chapitre en Hollande.

4 *février*. A. de Gerin est reçu chanoine de Saint-Lambert.

7 *février*. Le chapitre autorise les Oratoriens à s'établir à Thuin dans le but d'instruire les enfants.

— Laur. de Méan, prévôt de Huy, fait publier une brochure intitulée : *Jura praepositi ecclesiae Tungrensis*. Cette brochure in-4°, de 28 pages, est annexée au registre, entre les fol. 8 et 9.

12 *février*. La ville de Looz, décimée en 1655 par les Lorrains, demande une réduction d'impôts.

28 *février*. L'écolâtre est chargé de faire la visite des châteaux de Huy, de Dinant et de Bouillon.

14 *mars*. Le chapitre accorde dix impériaux aux Augustins de Liége pour célébrer la canonisation de saint Thomas de Villeneuve.

— Lamb. de Liverlo est élu prévôt de Fosses, en opposition avec Gér. de Groesbeeck.

27 *mars*. Son Altesse choisit les chanoines de Liverlo, de Pottiers et de Sluze, comme conseillers privés ; texte.

28 *mars*. Le prévôt se plaint de ce qu'on lève des soldats au nom de Son Altesse, sans son aveu.

2 *avril*. L'arrivée de Son Altesse dans la cité est annoncée pour le lendemain.

30 *avril*. L'abbé de Beaurepart autorisé à porter la mitre.

5 *mai*. Approbation du testament de Fr.-Th. Blanckart, archidiacre de Famenne.

7 *mai*. André Romanicque est nommé peintre de la cathédrale en remplacement d'Al. Horion.

28 *mai*. Production du testament du bénéficier P. de Bèche.

11 *juin*. G.-E. comte de Furstemberg est pourvu du canonicat vacant par résignation de D. de Pottiers.

20 *juin*. L. Nicolarts est pourvu d'un canonicat à Saint-Lambert par suite de permutation avec le suffragant, et Nic. de Pottiers par décès de l'archidiacre Blanckart.

23 *juin*. Cl. de Pottiers est pourvu de l'archidiaconé de Famenne. Il est installé le 24 octobre.

11 *juillet*. Approbation du testament du bénéficier Hub. Pollart.

18 *juillet*. Le chapitre approuve l'élection de J.-W. d'Oultremont comme bailli de Moha.

14 *août*. L. de Méan est élu archidiacre de Hainaut.

3 *octobre*. Le chapitre accepte la dédicace d'un livre publié par le P. Lobet, recteur du collége inférieur des Jésuites.

10 *octobre*. Résolution au sujet des soldats espagnols qui ravagent l'Entre-Sambre-et-Meuse.

15 *octobre*. Le chapitre donne son autorisation pour la fabrication de nouvelles monnaies.

17 *décembre*. Le chapitre de Saint-Lambert et l'abbé d'Aulne renouvellent leur confraternité.

1660.

2 *janvier*. Le chapitre donne 12 impériaux à Th. des Hayons pour les vers français que ce poète lui a dédiés.

7 *janvier*. Le chapitre fait relier le procès authentique intenté, en 1524, par les syndics du cardinal de la Marck au sujet des droits des prévôtés, parce qu'il contient plusieurs documents intéressant les abbés séculiers, les prévôts et d'autres prélats.

— Il est décidé que les chapelles de la cathédrale seront peu à peu séparées et entourées de galeries en marbre et de grillages semblables à ceux du vieux chœur. Le prince de Strasbourg en fait exécuter à ses frais.

23 *janvier*. Le tréfoncier G. de Millen fonde à la cathédrale l'office des laudes du Saint-Sacrement; texte.

4 *février*. Prétentions du comte G.-A. de Horne au comté de Horne.

6 *février*. Conflit de juridiction entre l'official de Liége et le conseil ordinaire au sujet des contraventions aux priviléges impériaux.

13 *février*. Lettre des États de Hollande au sujet de la liberté du commerce sur la Meuse.

5 *mars*. Le chapitre ordonne au tailleur de pierres assermenté de mesurer les pierres qui doivent servir à construire des maisons, pour sauvegarder les intérêts des habitants.

22 *mars*. Le chapitre ajourne l'approbation de l'élection de D. Heze, élu doyen de Sittard en opposition avec J. Ogier.

23 *mars*. Difficultés entre le chapitre et le conseil privé relativement à la liberté des suffrages des chanoines, à propos de la liberté du commerce sur la Meuse; les membres du conseil n'ayant pas voulu quitter le lieu capitulaire, les tréfonciers tiennent séance chez le doyen, et déclarent que les bruits que l'on fait courir dans le peuple au sujet d'un impôt qui serait contraire aux priviléges du métier des bateliers sont calomnieux; texte imprimé. Contre-protestation du chancelier et du conseil privé; texte.

31 *mars*. Le magistrat de la cité fait afficher un recès injurieux pour le chapitre; il le rétracte le lendemain; textes.

2 *avril*. Lettre écrite au conseiller de Méan au sujet de l'acquisition de Herstal.

9 *avril*. M. Hovius, libraire, loue une maison située sur le fonds du chapitre.

13 *avril*. Meys est reçu chanoine de Saint-Lambert.

27 *avril*. L'élection de H. Disier comme prévôt de Nassogne est confirmée.

28 *mai*. Fr.-E. de Furstemberg écrit que la paix a été conclue à Vienne, le 15 mai, entre l'empereur, les rois de Po-

logne et de Suède, et l'électeur de Brandebourg. Le chapitre demande, en conséquence, le renvoi des milices extraordinaires que le pays tient sur pied.

10 *juin*. L. Nicolarts est reçu chanoine de Saint-Lambert.

16 *juin*. L'élection de H. de Noiron comme abbé de Neufmoustier est approuvée.

7 *juillet*. Transaction entre le clergé liégeois et Mantels, chanoine de Maestricht, au sujet de la recette de la commanderie de Villers-en-Condros; texte.

24 *juillet*. Députation pour aller saluer Son Altesse arrivée à Liége. Une partie du chapitre repousse sa demande au sujet du soixantième et d'un donatif.

29 *juillet*. Le comte Guill. de Furstemberg est reçu chanoine de Saint-Lambert.

6 *août*. L'élection de F. Duffius comme doyen de Saint-Paul est approuvée.

7 *août*. Don de 2,000 impériaux par Son Altesse, et de mille autres par le comte de Furstemberg, pour orner la châsse de Saint-Lambert et garnir de cuivre la porte du chœur.

12 *août*. Production du testament de J. Mergny, chanoine de Saint-Materne. H. Wyers le remplace.

8 *octobre*. Ordonnance du chapitre relative à la chasse à Châtelet; texte.

— J. de Liverlo est reçu chanoine de Saint-Lambert.

27 *octobre*. Édit du chapitre touchant la pêche à Fourchufossé; imprimé.

10 *novembre*. Le comte de Reckheim se plaint de ce qu'un tableau donné par son oncle a été enlevé du vieux chœur.

17 *novembre*. Protestation du chapitre contre le magistrat qui, en rendant compte du pécule, a substitué le mot *banlieue* à celui de *circonférence*; texte.

24 *novembre*. J.-P. Rosen est pourvu d'un canonicat à Saint-Lambert.

1 *décembre*. F.-Fr. comte de Wildt est pourvu du canonicat de J.-G. de Méan.

10 *décembre*. Le chanoine Meys se met en opposition avec le chapitre au sujet de la possession de l'archidiaconé de Hesbaie. Il est soutenu par l'Université de Louvain. Conférences tenues à Tirlemont à ce sujet. Accord fait entre le chapitre et l'Université ; texte.

15 *décembre*. G.-B. de Hinnisdael est pourvu d'un canonicat à Saint-Lambert. Il est recu le 19 juin 1661. Il soulève des difficultés au sujet de sa résidence.

17 *décembre*. Les habitants de Sainte-Marguerite demandent l'établissement d'un couvent de Frères-Mineurs ou de Capucins dans leur faubourg.

— Son Altesse prie les Augustins de consacrer leurs soins à l'instruction de la jeunesse au quartier d'Avroi.

1661.

3 *janvier*. E. Germeau est reçu chanoine de Saint-Materne.

— Le chapitre proteste contre un impôt de quatre patars, qui se lève à son insu sur la bière.

7 *janvier*. L'élection de G. Lipsen comme doyen de Saint-Servais à Maestricht est approuvée.

— Le chapitre proteste contre un édit de Son Altesse relatif à la rémission des bans matrimoniaux.

11 *janvier*. Production du testament du tréfoncier Potesta.

17 *janvier*. B. de la Haxhe est reçu chanoine de Saint-Lambert.

24 *février*. Mandement de Son Altesse autorisant l'usage des œufs pendant le carême ; imprimé.

2 *mars*. Publication d'un jubilé universel pour obtenir la victoire contre les Turcs ; texte imprimé.

8 *mars*. Approbation du testament de G. le Roy, bénéficier de Saint-Lambert.

9 *mars*. M. Tramasur est pourvu du canonicat de D. Potesta.

11 *mars.* Le grand doyen se rend à Bonn et à Cologne. Il est chargé d'entretenir Son Altesse des droits que revendiquent les archidiacres au sujet de la publication des bans de mariage. Textes de son rapport, des points soumis au prince, et de la déclaration de celui-ci ; imprimé, etc.

23 *mars.* Résolution au sujet de la châsse en argent, léguée au chapitre par l'archidiacre Tabolet. On y place les reliques de saint Materne.

— Réception du comte F.-Fr. comte de Weydt comme chanoine de Saint-Lambert.

24 *mars.* Subside pour la guerre contre les Turcs. Le Tiers-État le refuse.

2 *avril.* Lettre de Son Altesse au nonce apostolique à Cologne au sujet des villages du pays d'Outre-Meuse qui appartiennent au diocèse de Liége, mais que l'on dit être transférés au pouvoir des Provinces-Unies par les ministres du roi d'Espagne, au grand péril de la foi des habitants ; texte.

25 *avril.* Édit de Son Altesse touchant la réduction des monnaies ; imprimé.

29 *avril.* Commission nommée pour réformer les abus qui se sont glissés dans les tribunaux.

23 *juin.* J. Goffin, nommé sous-mayeur, prête serment ; il est préposé à la surveillance du quartier d'Outre-Meuse.

2 *septembre.* Touchant l'achat des domaines d'Awans et de Loncin appartenant à l'électeur de Trèves.

— Le doyen est chargé de soutenir, auprès des députés des rois de France et d'Espagne, qui se rendent dans le Luxembourg, puis à Mons, les prétentions des États au sujet de Philippeville, Mariembourg, etc. Lettre de l'agent Waldor.

— Le curé de Chooz, enlevé de force à l'instigation des Louvanistes, est retenu prisonnier à Louvain.

12 *septembre.* Dispositions pour la réception du nonce.

19 *septembre.* Plusieurs tréfonciers s'opposent à l'introduction de la liturgie romaine ; texte.

7 *octobre*. Difficultés pour l'élection du doyen du concile de Saint-Trond.

8 *octobre*. Le chanoine de la Haxhe demande l'archidiaconé de Hesbaie.

9 *novembre*. L'élection de Gisb. Proesmans comme doyen de Saint-Odulphe à Looz est confirmée.

— Une conférence à Tirlemont avec les députés du roi d'Espagne, au sujet de la terre de Lavoir, est jugée nécessaire.

— Louis comte de Manderscheid est pourvu du canonicat du prince Fr. de Lorraine.

12 *novembre*. Résolution touchant le nombre des députés des États.

14 *novembre*. La nomination de J.-G. de Hoppertingen comme bailli de Hesbaie est approuvée.

18 *novembre*. Commission nommée à l'effet d'élaborer un réglement pour les viniers ou marchands de vin de la cité.

18 *décembre*. Son Altesse, à la demande du commandeur des Vieux-Joncs, unit le bénéfice de la chapelle de Colmont à l'église paroissiale d'Overrepen ; texte.

19 *décembre*. Journée d'État tenue dans le lieu capitulaire de Saint-Lambert. Proposition d'un nouvel impôt par Son Altesse.

22 *décembre*. Approbation des élections Ph.-W. de Kerckem comme drossard de Horne, et de Fr.-Nic. de Haultepenne comme gouverneur de Dinant.

1662.

4 *janvier*. Production du testament de G. de Wissocque. Il fait un legs aux chantres de la cathédrale.

20 *janvier*. Réparations urgentes au château de Bouillon.

30 *janvier*. J.-L. d'Elderen est élu chantre de Saint-Lambert.

1 *février*. De Helmont, seigneur temporel de la Rochette, est d'intention de vendre son domaine.

3 *février*. Les Louvanistes s'efforcent de supprimer l'usage de nommer des coadjuteurs ; ils rencontrent de l'opposition.

15 *février*. Lettres originales adressées par l'empereur à Son Altesse, l'invitant à se rendre le 8 juin à une diète à Ratisbonne pour le maintien de la foi et la guerre contre les Turcs.

17 *février*. Prétentions des Récollets à la collation de la cure de Braive.

22 *mai*. L'élection d'Arn. de Thier comme échevin de Liége est approuvée.

16 *juin*. Le chapitre refuse de donner au duc d'Albret, recommandé par le roi de France pour un canonicat à Saint-Lambert, le titre de duc de Bouillon.

2 *août*. L'élection de J. Maesbourg comme prévôt de Dinant est approuvée.

5 *septembre*. Max.-Fr.-G. de Lynden de Reckheim est reçu chanoine de Saint-Lambert.

6 *septembre*. Touchant la vente d'une partie du domaine de Diepenbeeck au commandeur de l'ordre teutonique.

18 *septembre*. La lampe d'argent, faite à Anvers et donnée à l'église par feu le doyen de Wachtendonck, coûte 1,200 florins.

25 *octobre*. Attestation sur les quartiers du comte de Reckheim. — (Aux fol. 21-36 se trouve inséré textuellement le diplôme, du 31 mars 1623, par lequel l'empereur Ferdinand érige la terre de Reckheim en comté).

20 *décembre*. L'élection de C. Mareschal comme abbé de Saint-Hubert en Ardenne est approuvée.

1663.

3 *janvier*. Le chapitre invite le sous-mayeur Prosset à restituer aux pauvres de Saint-Michel-en-Ile les registres et papiers de cette maison.

11 *janvier*. G.-P. de Rosen est reçu chanoine de Saint-Lambert.

9 *février*. Le comte de Furstemberg écrit qu'il est promu à l'évêché de Strasbourg.

12 *février*. L'élection de J.-Fr. de Sprimont comme doyen de Saint-Pierre est confirmée.

15 *mars*. Plaintes du prévôt contre les bouchers qui vendent publiquement de la viande les dimanches. Il en résulte un conflit d'attribution entre le prévôt et Son Altesse.

7 *mai*. Députation pour aller saluer le frère du duc de Bavière à son arrivée à Liége.

23 *mai*. L. Mottet, J. Matthys et J.-P. de Sprimont sont pourvus de canonicats à Saint-Lambert.

— Marches établies entre la cathédrale et le palais.

— Subside accordé aux Capucins pour la construction de leur couvent au faubourg de Sainte-Marguerite.

24 *mai*. Décès du vice-doyen de Sclessin.

26 *juin*. Production des testaments des bénéficiers P. Scalco et A. Bearwart, et de H. Lamberti, chanoine de Saint-Materne.

11 *août*. L'élection de Lambert du Cerf comme abbé de Saint-Gilles est approuvée.

5 *septembre*. Le chapitre refuse aux religieux mendiants de s'établir à Châtelet sous prétexte d'y ériger une école latine.

— Martin Dengis est nommé sous-costre de Saint-Lambert.

6 *septembre*. L. Pietkin est élu chanoine de Saint-Materne.

10 *octobre*. Réception faite au général des Cisterciens.

12 *octobre*. J.-P. de Sprimont est reçu chanoine de Saint-Lambert.

6 *novembre*. L'élection de M. Vander Smissen comme abbé de Saint-Trond est approuvée.

8 *novembre*. Production du testament d'Em. d'Oultremont.

12 *novembre*. Le doyen Bocholtz annonce qu'il a pris la résolution d'entrer dans l'ordre des Jésuites.

24 *novembre.* B. de la Haxhe est mis en possession de l'archidiaconé de Hesbaie.

— Les États sont convoqués pour le 14 décembre. Propositions de Son Altesse.

7 *décembre.* Ph. Van Coppenhault ou Campenhout est pourvu d'un canonicat à Saint-Lambert.

12 *décembre.* Députation pour aller saluer Son Altesse à son arrivée.

— Les chanoines de Saint-Materne et de Saint-Gilles demandent à pouvoir porter des chapes et des pelisses pareilles à celles des chanoines des collégiales.

1664.

15 *janvier.* L'élection d'Ambr. du Fraisne comme abbé de Beaurepart est confirmée.

16 *janvier.* Walt. de Liverlo est élu prévôt de Huy.

— Le chapitre se plaint du désordre qui règne dans ses archives.

6 *février.* Lamb. Walschart échange avec Gr. Warnotte un canonicat de Saint-Materne contre une chapellenie impériale.

15 *février.* Th.-Em. de la Tour d'Auvergne, duc d'Albret, est reçu chanoine de Saint-Lambert.

25 *février.* Approbation du testament du chanoine Gaspar de Millen.

29 *février.* La cure de Kessel et Maren, qui avait été aux mains des hérétiques, est conférée à C. Van Drylle.

5 *mars.* J. Mottet, libraire, demande à pouvoir construire un mur près du moulin situé derrière le palais.

17 *mars.* L'élection de H.-G. de Serville comme abbé du Val-des-Écoliers est approuvée.

22 *mars.* Léon. Motet est pourvu d'une prébende à Saint-Lambert.

28 *mars.* Nic. de Pottiers résigne sa prébende en faveur d'Alb. de Sclessin. Il est admis le 16 mai.

— Fr.-Guill. baron de Bocholtz, chanoine de Liége et de Hildesheim, dote l'archidiaconé de Brabant d'une rente de 30 florins ; texte.

— Serv. de Trixhe donne sa démission de receveur de la cathédrale. J. la Haye, son successeur, fournit caution ; texte.

26 *avril*. Présentation du testament de P. Probus, chanoine de Saint-Materne. J. Anseau obtient le bénéfice vacant.

30 *avril*. N. d'Ans, seigneur de Velroux, est nommé bailli du chapitre et du Rivage. Texte d'un règlement pour cet officier.

2 *mai*. Touchant la préséance des chanoines de la cathédrale et des collégiales aux obsèques.

7 *mai*. Le chapitre proteste contre des missions données par Son Altesse pour traiter différentes affaires à l'étranger, aux frais des États.—Cette conclusion est biffée et accompagnée en marge de ces mots : « *Circumducitur in relectione* ».

14 *mai*. Son Altesse approuve le retrait de la seigneurie de Perwez, faite par le chanoine G.-J. de Groesbeeck, pour la chambre des comptes, des mains de H.-Fr. Bardoule ; texte.

6 *juin*. Les États sont convoqués pour le 19.

23 *juin*. Mandement de Son Altesse au sujet de la maladie contagieuse ; imprimé.

21 *juillet*. Plaintes de Son Altesse et du clergé secondaire contre le tréfoncier Gutschoven.

7 *août*. Phil. de Méan est pourvu d'un canonicat à Saint-Lambert. Il est reçu le 18 novembre suivant.

1 *octobre*. Conférence entre les députés de Son Altesse et de l'empereur touchant la terre de Lavoir.

28 *octobre*. L'élection de M. de Amezaga comme abbé de Rolduc est approuvée.

9 *novembre*. Approbation des testaments de L. Walschart, chanoine impérial, et d'Év. Briffoz, chanoine de Saint-Gilles, à Saint-Lambert.

19 *novembre*. R. Matheys est nommé chanoine de Saint-Materne, et J. Ransotte chanoine de Saint-Gilles.

26 *novembre*. Conflit de juridiction en matière criminelle, entre le grand prévôt de Saint-Lambert, le mayeur et les échevins ; texte de l'exposé des droits du prévôt. Trois documents imprimés sont annexés à ce mémoire.

13 *décembre*. L'élection de B. de la Motte comme doyen de Sainte-Croix est approuvée.

1665.

7 *janvier*. Résolution au sujet des hérétiques qui séjournent à Liége.

— Défense de mendier et de donner l'aumône dans l'église, parce que cela distrait les fidèles.

— Pour éviter les cris et le vacarme des enfants, le chapitre décide que le jour de la Pentecôte il ne sera plus jeté d'hosties de la voûte de l'église, mais seulement une colombe avec de l'étoupe (*cum stuppis*) enflammée.

23 *janvier*. Conflit de juridiction entre le grand prévôt et le conseil ordinaire touchant l'évocation en première instance hors du pays des habitants de la principauté.

— J. Pollain est nommé chanoine impérial.

30 *janvier*. Plaintes des habitants de Hoesselt au sujet d'un couvent qu'on bâtit dans cette localité.

6 *février*. P. Pauli est pourvu par le pape du bénéfice de Notre-Dame de Liesse, en concurrence avec G. Warnier.

— Résolution du chapitre au sujet des résignations de bénéfices qui deviennent trop fréquentes.

20 *février*. Le cardinal de Hesse fonde une rente annuelle de 400 florins Brabant à distribuer aux bénéficiers présents à l'église le jour de l'Epiphanie ; texte.

4 *mars*. Le chanoine Groesbeeck est chargé d'aller complimenter le marquis de Castel-Rodrigo à son arrivée en Belgique. On s'adresse à lui pour faire cesser les saisies de biens ecclésiastiques, faites en Brabant à l'instigation de Meys.

27 *mars*. Approbation du testament d'A. de Hoensbrouck, chanoine de Saint-Lambert.

17 *avril*. Secours accordé aux habitants incendiés du pont d'Ile.

22 *mai*. Décès d'Ev. Hermot, bénéficier.

— J. Maugeer, secrétaire du chapitre, étant mort, G. del Rée remplit ses fonctions. Il est nommé le 21 octobre suivant.

3 *juin*. Conclusion touchant l'horloge de la cathédrale.

— J. Neufcourt est pourvu d'un canonicat à Saint-Lambert.

24 *juillet*. Approbation du testament du tréfoncier G.-H. d'Elderen.

— Statuts du chapitre cathédral de Saint-Lambert; texte.

2 *septembre*. Le chapitre ayant accordé tous les fruits de sa prébende à d'Allamont, évêque de Ruremonde, en considération de l'incendie de cette ville, quelques chanoines protestent contre cette décision.

11 *septembre*. Le baron de Furstemberg est pourvu de la prébende de Herm. d'Elderen. Il est admis le 11 décembre.

22 *septembre*. Présentation du testament du bénéficier P. Lantin.

25 *septembre*. A la demande des professeurs, les deux écoles de la cathédrale sont séparées par un mur.

— Le magistrat de Châtelet demande l'établissement d'écoles dans cette localité.

2 *octobre*. A l'occasion d'un tapis égaré, P. Pollain est nommé sous-costre avec obligation de faire chaque année un inventaire du mobilier et des ornements de l'église.

— Résolution relative à la dîme de Laer qui appartient au chapitre.

23 *octobre*. Député pour empêcher un corps d'armée français de traverser le duché de Bouillon et le Condros, pour aller à Maestricht.

20 *novembre*. Le chapitre de Thuin proteste contre la résolution de l'archidiacre de Hainaut, de visiter les églises de Fosses et de Thuin.

16 *décembre*. Le prévôt augmente de 30 florins la fondation de la messe de Sainte-Anne à la cathédrale.

— Règlement pour les distributions fondées par l'archidiacre de Lynden.

1666.

7 *janvier*. Visite de Son Altesse à sa ville épiscopale.

10 *février*. Le chapitre accorde une rémunération à P. du Coous, de Bruxelles, pour les portraits du roi d'Espagne qu'il a envoyés au chapitre.

19 *février*. Difficultés à propos de la nomination de P. Ladventurier comme bailli de Châtelet.

10 *mars*. Messe spéciale célébrée avant la réunion des États. Questions traitées dans cette assemblée : abus des tribunaux, conditions du soixantième, réduction des rentes au denier-vingt, nomination aux bénéfices par l'Université de Louvain, etc.

— Députation pour saluer, à son passage à Liége, l'évêque de Ruremonde transféré au siége de Gand par le roi d'Espagne. Le prélat fait un don de 350 impériaux destinés à l'ornementation de la chapelle de Withem.

20 *mars*. Les villes de Ciney, de Wuestherck et de Beeringen demandent pour trois ans le pécule du vin et de la bière à l'effet d'en appliquer le produit à la réparation des remparts et des portes de leurs villes.

26 *mars*. Requête des maîtres de la houillère de Notre-Dame-sur-Cointe au sujet du cens d'arène.

31 *mars*. Les habitants de Sainte-Véronique et de Saint-Remacle, faisant partie de la banlieue, prétendent être exempts des visites faites avec les clefs magistrales.

16 *avril*. G. de Stockem est pourvu de l'archidiaconé de Brabant.

30 *avril*. Présentation du testament du chanoine J. de Liverlo, tué par un de ses amis près de Hermalle, en revenant de Visé.

19 *mai.* Don de deux cents pistoles d'Espagne fait au nonce qui retourne à Rome.

— Visite des vieilles tours de Saint-Lambert du côté de Notre-Dame-aux-Fonts, où une pierre s'est détachée.

28 *mai.* Ferd. de Mérode est pourvu d'un canonicat à la cathédrale. Il est reçu, pour la seconde fois, le 29 mai.

4 *juin.* Le comte O.-L. de Manderscheid est reçu chanoine de Saint-Lambert.

23 *juin.* L'archidiacre de Kerckem est nommé conseiller privé.

9 *août.* Messes pour le repos de l'âme du duc de Bavière, père de Son Altesse ; imprimé. Détail de l'ornementation de l'église.

3 *septembre.* F.-E. Wolff de Metternich est pourvu de la prébende de J. de Liverlo. Il est reçu le 9 novembre.

20 *septembre.* Visite au château de Huy,qui exige de grandes réparations.

5 *octobre.* Approbation du testament de l'archidiacre P. de Rosen.

20 *octobre.* Le chanoine de Sluse est nommé conseiller ordinaire.

22 *octobre.* Le chapitre déclare que c'est à son insu et malgré lui que le pays, notamment le Condros et la mairie de Ciney, sont surchargés de logements et de contributions militaires.

6 *novembre.* Le baron A. de Leeradt est nommé archidiacre de Campine.

19 *novembre.* J.-A. de Bocholtz est pourvu du canonicat de P. de Rosen. Il est reçu le 22 février.

24 *novembre.* Le chapitre exige l'observation de l'art. 6 de la capitulation de l'évêque, lequel garantit des droits politiques en cas d'absence du prince.

1667.

3 *janvier*. Lamb. de Liverlo est nommé chancelier de Son Altesse.

14 *janvier*. Le prince d'Isenghien fait part de la mort de l'évêque de Tournai, ancien chanoine de Saint-Lambert.

28 *janvier*. Requête des Ursulines pour pouvoir s'établir à Verviers. La commune s'y oppose, de même qu'au séjour des PP. Carmes.

— Le chapitre proteste contre des décisions prises à son insu par le magistrat de la cité. Il propose de soumettre à Son Altesse, dont l'arrivée est prochaine, tous les griefs du pays et du clergé.

14 *février*. L'élection de J. Libion comme prévôt de la collégiale de Dinant est approuvée.

18 *février*. Accord entre le chapitre et les communs bénéficiers au sujet de la valeur des 400 muids qui leur sont dûs.

28 *février*. Approbation du testament de G. Simonis, chanoine et official de Liége.

3 *mars*. Approbation de l'élection d'E. Stricheus, en remplacement de B. de Lamotte, comme doyen de Sainte-Croix.

22 *mars*. La prévôté de Huy est à la collation du Saint-Siége.

24 *mars*. Difficultés entre le chapitre et le comte H. de Berg, qui a obtenu en sa faveur des sentences de la cour féodale et du conseil ordinaire de Son Altesse à propos de biens liégeois situés en Hollande, aux environs de Bois-le-Duc.

1 *avril*. Commission donnée par les États pour la réformation des tribunaux.

20 *avril*. A.-B. Woot est pourvu du canonicat résigné par F.-Fr. comte de Weide, et P. Simonis de celui de G. Simonis.

29 *avril*. L'élection de W. de Liverlo comme prévôt de Saint-Jean est approuvée.

4 *mai*. Le chapitre proteste contre G. Frérart, avoué de Liers, qui prend le titre de seigneur de Liers.

9 *mai*. Présentation du testament de G. de Leuze, chanoine de la Petite-Table.

11 *mai*. L'abbesse d'Andenne, voyant la guerre imminente, demande au doyen de Saint-Lambert de pouvoir déposer les reliques de sainte Begge dans le trésor du chapitre.

14 *mai*. L'élection de Hinnisdael comme prévôt de Sainte-Croix est approuvée.

26 *mai*. Approbation du testament de Théod. de Puytlinc. Legs à la chapelle des flamands dans le vieux chœur.

28 *mai*. A.-U. de Renesse est pourvu du canonicat de Puytlinc, et H. Gruysen de celui qui a été résigné par J. Mathys.

6 *juin*. Le chapitre approuve le choix fait d'Ern. Vander Heyden à Blisia pour remplacer W. Woot comme échevin de Liége.

— Le gouverneur des Pays-Bas garantit la liberté des villages de Mont-Saint-André, Nodrange et Boumal, appartenant au chapitre.

— Visite de l'arène du Val-Saint-Lambert.

17 *août*. Le chapitre ordonne une enquête au sujet des imprimés injurieux qui ont été affichés, le 22 juillet, aux portes de l'église et ailleurs dans la cité.

2 *septembre*. Le chapitre déclare que l'Université de Trèves est *famosa* et qu'en conséquence les chanoines peuvent y achever les études.

9 *septembre*. L'élection de P.-M. Vander Stegen comme abbé de Rolduc est approuvée.

— U.-A. de Renesse est reçu chanoine de Saint-Lambert.

13 *septembre*. Le chapitre demande à l'évêque de Gand de venir officier à la cathédrale de Liége le jour de Saint-Lambert.

1 *octobre*. La question de la neutralité du pays de Liége est agitée dans l'assemblée des États. Le chancelier et le baron de Mérode de Jehay sont envoyés à ce sujet à Paris par Son Altesse.

5 *octobre*. Ch.-Ern. de Lynden est pourvu d'un canonicat.

7 *octobre*. Un ministre protestant s'installe dans la cure de Lith, et J. de Vryes, prêtre, muni d'une sauvegarde de Son Altesse, est enlevé de cette localité et emmené prisonnier à Bois-le-Duc par ordre des États de Hollande.

12 *octobre*. Les habitants de Verviers demandent à pouvoir entourer leur ville de murailles.

26 *octobre*. Guill. Altzembach est invité à arranger convenablement le calendrier du chapitre.

9 *novembre*. P. Damman est pourvu d'un canonicat par suite d'échange fait avec Ph. de Campenhout.

— Le chapitre approuve un accord conclu entre le général de l'ordre du Val-des-Écoliers et les chanoines réguliers du monastère des Écoliers de Liége au sujet de la réformation de celui-ci. Protestations du chancelier, du grand prévôt, etc.; texte.

10 *novembre*. Approbation du testament de P. Charlier, chanoine de la Petite-Table.

16 *novembre*. G.-U. de Lamargelle est pourvu d'un canonicat par suite d'échange avec P. Damman. Il est reçu le 11 février 1668.

— H. Gruysen est reçu chanoine de Saint-Lambert.

23 *novembre*. On vend pour 4,303 florins d'arbres dans les forêts épiscopales de Couvin et de Bouillon.

16 *décembre*. Le cardinal de Hesse écrit qu'il est nommé légat du pape auprès de l'empereur.

30 *décembre*. Le chapitre déclare que les tailles exigées dans le Condros et ailleurs par des officiers, sous prétexte d'être libérés de logements militaires, sans l'autorisation des trois États, sont injustes; imprimé. Le baron de Vierset, bailli du Condros, est attrait devant le tribunal des XXII. Réclamation de l'official de Liége, lésé dans sa juridiction.

1668.

18 *janvier*. La réparation de l'horloge est confiée à frère Laurent Cox, Récollet; on met à sa disposition le cimetière de 'église des Onze-Mille-Vierges et le jardin des Récollets.

30 *janvier*. Observation au baron d'Outremont, bailli de Moha, qui avait logé six soldats étrangers.

3 *février*. L'élection de Guill. Langenacker comme doyen d'Aix-la-Chapelle est confirmée.

8 *février*. G. Wezeren est pourvu de la treizième prébende de la Petite-Table par la faculté des Arts de l'Université de Louvain. Protestation de l'archidiacre de Hainaut.

2 *mars*. Le colonel Amman prête serment comme gouverneur de la citadelle de Liége.

9 *avril*. W. de Rossius remplace D. Edelbampt comme échevin de Liége.

2 *mai*. Le doyen propose de mettre sur le tapis, dans l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, l'affaire de Lith, et d'y présenter les griefs du pays.

— H.-F. Petris, nommé lieutenant du château de Bouillon, fournit une caution.

30 *mai*. Le grand prévôt proteste contre les indemnités de voyage accordées par quelques députés des États aux tréfonciers envoyés en mission à Bruxelles et à Paris, parce que ces frais incombent à Son Altesse.

8 *juin*. G. de Méan est pourvu du canonicat résigné par le baron de Furstemberg.

— O. de Saint-Fontaine est nommé bailli du Condros en remplacement du baron de Vierset.

23 *juin*. Le chapitre décide que, lorsqu'on discutera en séance des questions relatives à des difficultés entre le chapitre et Son Altesse, le chancelier et les membres du conseil privé devront quitter l'assemblée sur l'invitation de l'écolâtre.

4 *juillet*. Léon. Mottet est reçu chanoine de Saint-Lambert.

17 *juillet*. J. Mathieu, nommé sous-mayeur de Liége, prête serment.

— Lettres de Rome réglant l'ordre de préséance parmi les collégiales.

3 *septembre*. Le chapitre vend ses vieux ornements. Il fait transférer ses archives dans un endroit sec.

6 *septembre.* G. de Méan est reçu chanoine de Saint-Lambert.

— Difficultés entre le chapitre et L. de Méan, prévôt de Tongres, que l'on dit avoir donné la plébanie de Tongres aux Jésuites.

26 *septembre.* Plaintes du magistrat de Tongres de ce que les Jésuites et les Dominicains se construisent des maisons dans cette ville.

28 *septembre.* Démarches de Son Altesse pour récupérer des chartes et autres documents liégeois, conservés à Vilvorde et à Gand.

13 *octobre.* Défense à P. et J. Ansillon, dont le frère et la servante sont morts, de sortir de chez eux avant la Toussaint, de peur de la contagion. Les écoles sont fermées à cause de la peste.

22 *décembre.* Accord entre les chanoines Haxhe et Meys au sujet de l'archidiaconé de Hesbaie.

1669.

9 *janvier.* Fr. a Lapide remplace son père comme échevin de Liége.

21 *janvier.* Approbation du testament de Ferd. de Bocholtz, grand doyen.

23 *janvier.* L'échevin Fr. Sélys prête serment comme conseiller privé.

4 *février.* G.-F. de Soye remplace E. de Liverlo comme échevin de Liége.

8 *février.* Difficultés entre le chapitre et l'Université de Louvain au sujet des chapellenies perpétuelles.

13 *février.* Démarches des prieurs de plusieurs monastères pour obtenir le titre d'abbé.

15 *février.* Les échevins de Liége font des instances pour obtenir dans son intégrité le legs fait par le cardinal de la Marck pour la fondation de son anniversaire.

— Demande du prince-évêque de Munster de pouvoir entrer dans la principauté.

18 *février*. Le baron J.-L. d'Elderen est élu grand doyen de Saint-Lambert.

20 *février*. Le grand prévôt offre de faire modifier à ses frais la statue en argent de saint Jean Baptiste, qui laisse à désirer.

22 *février*. Règlement donné par le chapitre à la commune de Châtelet; texte.

13 *mars*. P.-L. Rossius est pourvu d'un canonicat par résignation de L.-O. de Manderscheid, et C. Faes du canonicat de F. Bocholtz. Le grand prévôt forme opposition à la réception de Rossius, qui est néanmoins admis le 19 juin.

15 *mars*. G.-B. Hinnisdael est élu grand chantre.

22 *mars*. Le chapitre fixe le rang qu'occupera le prince de Strasbourg qui assistera de la part de Son Altesse à la journée des États. Articles à proposer dans cette assemblée. Réponse de Son Altesse munie de sa signature autographe.

12 *avril*. Réparation de la couronne de lumière dans la grande nef de la cathédrale.

6 *mai*. F. Laruelle prête serment en qualité d'échevin de Liége.

15 *mai*. Le chapitre paie 242 florins au peintre Romanick qui a décoré la châsse de Saint-Lambert.

— La bourse Offermans ayant été donnée à T.-G. Vander Smissen, l'écolâtre fait opposition.

22 *mai*. On oppose la force des armes aux séditieux de Saint-Trond.

13 *juillet*. Le chapitre envoie 25 soldats pour défendre le château de La Rochette que le conseil d'état des Provinces-Unies des Pays-Bas a ordonné d'attaquer au mépris de la juridiction de Son Altesse. Le 24 juillet suivant, madame S.-M. de Plettenberg donne au chapitre l'usufruit qu'elle possède de l'avouerie de Fléron; texte.

2 *septembre*. Le prévôt est délégué à la cour de Bruxelles pour y traiter la question de commerce avec le Brabant, Namur et Luxembourg.

16 *octobre*. Vu les fréquents incendies qui se produisent dans la cité, le chapitre fait fabriquer 50 seaux en cuir portant l'image de Notre-Dame et de saint Lambert.

23 *octobre*. Les Récollets célèbrent la canonisation de saint Pierre d'Alcantara.

— On annonce l'arrivée prochaine du nonce apostolique et de l'internonce de Bruxelles.

25 *octobre*. A.-B. Woot est pourvu d'un canonicat. Il est reçu le 13 novembre.

— Difficultés touchant l'élection du prévôt de la collégiale Saint-Pierre.

13 *novembre*. Le tréfoncier Sélys se démet de ses fonctions d'official du chapitre. Le grand prévôt les revendique, mais A. de Gerin les obtient.

29 *novembre*. Articles pour les receveurs de la cathédrale; texte.

2 *décembre*. Sentence de Rome défendant aux religieux du Val-des-Écoliers français établis dans la cité de recevoir de nouveaux élèves.

12 *décembre*. Approbation des testaments de B. Fabri, chanoine épiscopal, et de J. Caverenne, chanoine de la Petite-Table.

1670.

23 *janvier*. Fr.-Ch. de Marets est élu prévôt de Ciney.

12 *février*. Difficultés entre le costre de Saint-Lambert et les *fiévés* (*feudatarii virgiferi*) de cette église.

21 *février*. Les Sœurs-Grises sont admises à Maestricht par les États des Provinces-Unies.

1 *mars*. C.-E.-F. baron de Lynden est reçu chanoine.

5 *mars*. L'élection de L. Gaen comme doyen de Saint-Denis est approuvée.

21 *mars*. Protestation du chapitre contre le baron de Pershem, qui cherche à séparer sa terre du comté de Looz. Mandement de Son Altesse du 21 juillet ; texte.

26 *mars*. Le curé de Lanaeken est excommunié parce qu'il continue à administrer les sacrements malgré la défense qui lui en a été faite

28 *mars*. J. Tamison est nommé lieutenant du château de Huy.

16 *avril*. Le grand prévôt et le tréfoncier La Pierre sont déclarés jubilaires.

23 *avril*. Le chapitre demande réparation au fils du comte de Heers, capitaine réformé sous les ordres du comte de Crehenge, pour les injures dont il s'est rendu coupable envers le chapitre.

24 *avril*. Députation pour aller saluer le roi de France qui vient dans ces contrées.

2 *mai*. Règles à observer dans le béguinage de Grathem ; texte.

7 *mai*. Lettre du chapitre de Saint-Lambert à celui de Cambrai au sujet du rang qu'occupent les abbés réguliers; texte.

30 *mai*. Le chapitre statue que les gentilshommes qui cherchent à se soustraire à la juridiction de l'église seront inhabiles à posséder un canonicat à Saint-Lambert, de même que leurs descendants.

4 *juin*. Le chapitre défend à la justice d'Amay de recevoir aucune action intentée par le voué ou le mayeur de cette localité, à raison des amendes auxquelles ils prétendent avoir droit.

ÉRECTION DE NOUVELLES PAROISSES DANS LA VILLE DE BOIS-LE-DUC. 1570-1607.

Bois-le-Duc, une des quatre villes principales du Brabant, n'avait, jusqu'au milieu du XVIe siècle, qu'une seule église paroissiale, qui, lors de l'érection des nouveaux évêchés, fut élevée au rang de cathédrale. Sonnius, le premier évêque de Bois-le-Duc, prit possession de son siége par procuration le 16 novembre 1562 et, deux jours après, fit son entrée solennelle dans la ville. Homme d'une activité étonnante, il organisa immédiatement, autant que faire se pouvait, l'administration de son diocèse. Le 5 février 1563, il érigea l'officialité; et en attendant la bulle des limites, qui malheureusement se fit désirer trop longtemps pour tous les nouveaux évêchés, il se contenta d'exercer sa juridiction dans le district et la ville de Bois-le-Duc. En février 1564, il défendit à l'official de Liége, résidant à Louvain, d'exercer la moindre juridiction dans la partie de son diocèse qui ressortissait auparavant à l'évêché de Liége. La *Bulla limitum* ne fut expédiée de Rome qu'en 1565, et cela encore grâce aux archives démarches de Sonnius lui-même, qui, dès qu'il l'eut reçue, la fit publier dans sa cathédrale. Cette solennité eut lieu le 22 septembre 1565. A partir de ce moment, Sonnius s'occupa sérieusement de l'organisation de son diocèse; et ce fut, vers cette même époque, qu'il annonça la création de nouvelles paroisses dans sa ville épiscopale. Cette érection eut lieu par décret du 15 février 1570. Les chapelles de Saint-Pierre, de Saint-Jacques et de Sainte-Catherine devinrent des

églises paroissiales. Malheureusement leur dotation était insuffisante, et les troubles qui survinrent, ainsi que le départ de Sonnius, nommé à l'évêché d'Anvers, les laissèrent dans un état pitoyable.

Vers 1607, l'évêque de Bois-le-Duc et son chapitre s'adressèrent aux Archiducs, afin d'obtenir des ressources convenables pour les curés des nouvelles paroisses, et ils supplièrent nos souverains de supprimer trois prébendes canoniales pour en appliquer les revenus à l'entretien des recteurs des nouvelles paroisses (*Document n° I*).

Cette requête fut favorablement accueillie et le décret de suppression et l'application des revenus des prébendes supprimées fut donné le 7 août 1607 (*Document n°* 2)· L'excellent ouvrage de M. Schutjes, curé d'Orthen, intitulé : *Kerkelijke geschiedenis van het bisdom 's Hertogenbosch*, dont le 5e volume vient de paraître, parle de cette annexion, mais sans en préciser la date. Elle eut lieu, y est-il dit, entre les années 1607 et 1611. L'assertion du savant historien se trouve confirmée par les documents que nous publions ci-dessous.

I.

Supplique de l'évêque et du chapitre de Bois-le-Duc.

1607.

Serenissimis Suis Celsitudinibus.

Exponunt cum debita reverentia episcopus et capitulum ecclesiae cathedralis Buscoducensis, quod alias anno 1569, tempore regiminis illustrissimi domini ducis Albani ac eodem requirente, reverendissimus dominus Franciscus Sonnius ex

unica ecclesia parochiali sancti Joannis, quae sola tantae civitati non sufficiebat, quatuor in dicta civitate Buscoducensi ecclesias parochiales erexerit, nimirum ad sanctum Joannem, ad sanctos apostolos Petrum et Paulum, ad sanctum Jacobum et ad sanctam Catharinam[1], tres liberi et non affecti canonicatus et praebendae ex ecclesia cathedrali Buscoducensi supprimantur, et supprimendo assignentur, remanentibus adhuc in dicta ecclesia cathedrali viginti septem canonicatibus et praebendis. Erit autem ista suppressio multis modis utilissima, propterea quod hac ratione civitati Buscoducensi, quae in faucibus hostium sita est, provisum erit de viris doctis et piis, ut pote sacrae theologiae vel decretorum licentiatis vel doctoribus in famosa aliqua Universitate promotis, per quos religio catholica et ex consequenti obedientia erga serenissimas Suas Celsitudines conservari poterit. Verum cum serenissimae Suae Celsitudines patroni sint dictae ecclesiae Buscoducensis, eoque titulo jus habeant alternatis vicibus canonicatus et praebendas in dicta ecclesia catholica non affectos conferendi; hinc est, quod praefati oratores episcopus et capitulum Buscoducense serenissimis Suis Celsitudinibus humiliter supplicant, quatenus pro singulari suo amore, quem erga catholicam religionem gerunt, consentire dignentur, ut praetacta suppressio modo et forma praemissis juxta concilium Tridentinum legittima auctoritate expediatur, constitutione dictorum pastorum seu vicariorum perpetuorum penes episcopum et capitulum Buscoducense remanente. Quod etc.

Apostille : Leurs Altèzes, en considération du bien qu'en adviendra, se contentent consentir, comme elles consentent, à la suppression des trois prébendes dont est icy faicte mention, et en la forme que se requiert. Dont sera despesché acte. Faict à Bruxelles, le 4 d'aougst 1607.

[1]) Quelques mots sont omis en cet endroit, comme il résulte clairement du document suivant.

II.

Les Archiducs consentent à la suppression de trois prébendes canoniales du chapitre de Saint-Jean, à Bois-le-Duc.

Les Archiducqz, etc.

4 août 1607.

Sur la remônstrance que faicte nous a esté de la part des évesque et chapitre de l'église cathédrale de sainct Jehan Évangéliste, en nostre ville de Bois-le-Ducq, qu'en l'an mil cincq cens soixante-noeuf, au temps du gouvernement du ducq d'Alve, feu l'évesque Franciscus Sonnius auroit proposé et requiz que, ne pouvant l'église parociale de sainct Jehan Évangéliste seule souffire à une ville si peuplée, fussent érigées quatre églises parociales, à sçavoir dudict sainct Jehan, des apostres sainct Pierre et sainct Paul, sainct Jaques et saincte Catherine, dont les trois dernières sont si sobrement dotées qu'il est entièrement besoing cercher quelque aultre moyen pour les doter; et le plus propre seroit de supprimer trois des trente chanonies et prébendes de ladicte église pour applicquer le revenu et fruict d'icelles ausdictes trois églises parociales des apostres sainct Pierre et sainct Paul, de sainct Jaques et de saincte Catherine : bien entendu qu'icelles prébendes à supprimer soyent des libres et non affectées. Et sera telle suppression très-utile, parce que ladicte ville de Bois-le-Ducq (située en la face de l'ennemy) sera à ce moyen pourveue d'hommes lettrez et pieux, si comme de licentiez en la saincte théologie, droict canon ou docteurs promeuz en quelques fameuses universitez, par lesquelz y sera religieusement maintenue la religion catholique et nostre deue obéyssance. Et

[1]) Ce document est intitulé : *Acte pour les évesque et chapitre de l'église cathédrale de sainct Jehan, à Bois-le-Ducq.*

comme, à cause du droict de patronage qu'avons en ladicte église, en vertu duquel nous conférons à notre tour les chanonies et prébendes non affectées, lesdicts remonstrans nous supplioient très-humblement que nostre plaisir fust de consentir à ladicte suppression en la forme et manière avant dicte, et de sur ce faire despescher acte au cas pertinent. A quoy prennans favorable esgard, mesmes au bien qui s'en doibt attendre, nous avons consenti et consentons par ces présentes à la suppression de trois prébendes de ladicte église cathédrale, des libres et non affectées, pour du revenu et fruict d'icelles doter les cures desdictes trois églises parociales de sainct Pierre et sainct Paul, de sainct Jaques et de saincte Catherine, lesquelles seront à la collation et disposition desdits évesque et chapitre suppliants. Ordonnans à tous noz justiciers, officiers et subjectz qu'il appartiendra, de selon ce soy reigler.

Faict en nostre ville de Bruxelles, soubz nostre nom et cachet secret, le quatriesme jour du mois d'aougst, l'an mil six cens et sept.

Papiers d'État et de l'Audience, *liasse* nº 430, aux Archives générales du Royaume.— La copie de ce document nous a été communiquée par M. Van Rossum, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume.

Translation de la collégiale de Celles, près de Dinant, a Visé, en 1338[1].

Dans une vie de saint Hadelin, patron de Visé, publiée à l'occasion d'un grand pèlerinage, célébré, le 8 décembre 1873, sous l'administration décanale de M. Louis Grenier, et rehaussé de la présence de monseigneur de Montpellier, évêque de Liége, on lit que saint Hadelin fit construire pour ses compagnons, à une lieue et demie de Dinant, entre quatre montagnes, dans le voisinage d'une forêt, où l'on voit encore une fontaine qui porte le nom du saint, quelques cellules propres seulement à garantir leurs habitants des intempéries de l'air et de l'incursion des bêtes féroces. De ces cellules est venu le nom de Celles, que porte aujourd'hui le village qui s'y forma dans la suite autour de l'église et du monastère élevés par ce saint, mort dans le monastère le troisième jour de février 690.

Quelque temps après la mort du saint, prévoyant sans doute que quelque puissant du siècle leur envierait les biens que la charité des fidèles leur avait donnés, ses disciples se choisirent un avoué, c'est-à-dire un défenseur pour les protéger contre les vexations qu'on pourrait susciter à de paisibles solitaires qui faisaient un saint usage de leurs revenus en les partageant avec les pauvres du pays et les pèlerins arrivant de toutes parts au tombeau de saint Hadelin pour réclamer son

[1]) La copie de ce document et l'introduction qui le précède nous ont été communiquées par M. Grenier, curé à Oreye.

intercession. Mais leurs précautions furent inutiles; les avoués qu'ils choisirent pour maintenir leurs droits et veiller au temporel de leur église devinrent eux-mêmes leurs premiers persécuteurs. Abusant de la bonté de ces hommes apostoliques et de l'autorité d'une charge dont ils leur étaient redevables, de simples officiers qu'ils étaient, ils s'érigèrent en maîtres, bientôt en tyrans, et dépouillèrent d'une manière atroce leurs pacifiques bienfaiteurs[1].

Voici l'acte authentique de la translation du chapitre de Celles. Nous l'avons copié sur le manuscrit écrit sur parchemin, qui existe dans les archives de l'église primaire de Visé.

J.-N.-J. Grenier, curé à Oreye.

10 juillet 1338.

Universis tam praesentibus quam futuris, ad quorum notitiam praesentes litterae pervenerint, Adolphus, Dei gratia Leodiensis episcopus, salutem in omnium Salvatore.

Quoniam quandoque personarum, quandoque sedium, nonnunquam sanctorum corporum transmigrationem et de loco ad locum translationem, aliquoties inspiratione divina revelante, aliquoties tyrannica rabie prosequente, seu alia necessitate cogente vel utilitate suadente, factas esse cognovimus, prout sanctorum patrum ostendunt exempla, canonum concedit autoritas, historiarumque praeteriti temporis testatur antiquitas ; hinc est, quod nos ad ecclesiam Cellensem, nostrae dioecesis, sollicitudinis nostrae oculos convertentes, diligenter considerantes tam necessitatis quam utilitatis causas, quae nos movent et movere debent, maturo consilio cum capitulo nostro super hoc praehabito, collegium canonicorum, quod ibidem residet in loco quidem, ubi nec in temporalibus nec in spiri-

[1]) Voyez au sujet des *avoueries* et des *avoués*, *Analectes*, V, p. 53.

tualibus suscipit vel suscipere poterit incrementum, ad ecclesiam de Viseto supra Mosam, ubi ad serviendum Deo vacare valeant, ubi etiam propter ipsius loci convenientem et bonum situm multo amplius et liberius quam in loco, in quo nunc resident, se in temporalibus poterunt dilatare, de consensu venerabilis viri domini Lenoldi de Norhof, abbatis, Liberti de Serayn, praepositi, Alexandri de Bopdia, scolastici, et Amici, custodis, nec non totius capituli et singulorum de capitulo ecclesiae Cellensis praedictae, diligenti tractatu per eos super hoc prius habito, ad eorum supplicationem ipsum collegium cum abbatia et praepositura ac singulis dignitatibus et officiis ejusdem, insuper et corpus sancti Hadelini, quod ibidem requiescit, decernimus transferenda, et licentiam concedimus transferendi, ipsumque collegium cum praedictis dignitatibus et officiis auctoritate ordinaria transferimus per praesentes; dictam quoque parochialem ecclesiam de Viseto, de consensu capituli nostri praedicti et de consensu domini Perchevalli de Carreto, archidiaconi, et de consensu domini Petri de Urso, investiti, qui eam ad praesens tenet, eidem collegio incorporamus et annectimus, eam ecclesiam in ecclesiam collegiatam erigentes, ac illam ei libertatem, quam aliae ecclesiae dioecesis Leodiensis collegiatae habere noscuntur, tenore praesentium concedentes. Fundum quoque pro claustro suo fundando intra ecclesiam et Mosam assignamus, cui etiam et immunitatem concedimus, quas alia canonicorum claustra habere noscuntur. Haec nempe ecclesia hunc a Deo sibi provisum meretur honorem, ut in ea corpus hujus sancti, quod hactenus in loco humili sine debito venerationis cultu remansit, hic per populi christiani frequentiam honoretur; ipsa namque ecclesia tali merito praerogativa honoris est exaltanda, quam olim domini Leonis Papae nec non magnifici regis Caroli, atque patriarcharum, archiepiscoporum et aliorum praelatorum ac principum secularium, post consecrationem ecclesiae Aquensis eodem anno factam, praesentia visitavit; quam idem Summus

Pontifex, praedictis patriarchis, archiepiscopis, episcopis sibi tunc assistentibus, consecravit, multarumque indulgentiarum et aliarum gratiarum dote ditavit; cujus rei gestae devotio populi christiani jam perpetuavit memoriam, qui illic singulis annis in festo dedicationis ecclesiae praefatae catervatim pro hujusmodi tam magnis indulgentiis promerendis [concurrit].

Volumus igitur et de consilio ac consensu dicti nostri capituli Leodiensis nec non archidiaconi praedicti ordinamus, ut de redditibus et obventionibus universis dictae ecclesiae de Viseto trium praebendarum sacerdotalium corpora sint fundata in augmentum praedicti collegii conjungenda, et una investitura, ad quam sacerdos idoneus, vel qui infra annum in sacerdotem promoveatur, dicto archidiacono per ipsum instituendus praesentetur, qui curam habeat animarum parochiae, reservata sibi de redditibus et obventionibus dictae ecclesiae congrua portione, per nos ac per archidiaconum et capitulum sibi taxanda. Praepositus vero curam animarum canonicorum et capellanorum curam geret, sicut huc usque consuevit. Quarum quidem trium praebendarum et investiturae collationem eidem capitulo nostro Leodiensi ratione juris patronatus, quod in ipsa ecclesia de Viseto habere dignoscitur, volumus perpetuo esse reservatam; alias autem dicti collegii, quod illuc transfertur, praebendas, dignitates, officia seu beneficia ad eorum collationem, electionem, provisionem ac aliam dispositionem volumus pertinere, ad quos illa hactenus pertinebant. Dominum vero Petrum praedictum, ad praesens ejusdem ecclesiae investitum, qui de tribus praebendis predictis habebit unam, et quem ex nunc praedictorum canonicorum collegio aggregamus, volentes ampliori honorare praerogativa honoris, cantorem dictae ecclesiae ordinamus; post ipsius vero domini Petri decessum alius canonicus residens ad hoc habilis ad cantatoriam per electionem ipsius capituli assumatur; hic quindecim modios speltae ratione cantoriae ultra praebendam habebit praedictam. Insuper quindecim canonicalibus praebendis sic

collectis alias quinque praebendas, ut canonicorum vicenarius numerus habeatur, de quinque infrascriptis capellaniis ad nostram collationem spectantibus fundare et facere intendentes, ipsas capellanias cum omnibus suis redditibus et pertinentiis, de praedicti nostri capituli consilio et consensu, praedicto collegio adjungimus, annectimus, incorporamus et transferimus per praesentes, videlicet capellaniam sanctae Walburgis intra muros Leodienses, quam tenet ad praesens reverendus in Christo pater dominus Tharandus, tituli sancti Petri ad Vincula presbyter cardinalis; item duas capellanias castri nostri Fossensis, quarum redditus siti sunt in Serayn supra Mosam, quas ad praesens tenent venerabiles viri dominus Willelmus de Vrunshorn, canonicus Leodiensis, et dominus Remboldus dictus Schayot, canonicus in Heynsberg, Leodiensis dioecesis; item capellaniam de Alt-Ugharden, quam tenet dominus Israël, canonicus Coloniensis; item capellaniam de Lovingnoel, quam tenet dominus Joannes de Casleto, canonicus Leodiensis. De quibus quidem quinque capellaniis quinque praebendas canonicales, ut praedictum est, fundamus et tenore praesentium ordinamus, salvis oneribus et servitiis dictarum capellaniarum, ad quae hactenus tenebantur; quarum quidem quinque praebendarum collationem nobis et successoribus nostris esse volumus reservatam. Nolumus tamen per hanc nostram annexionem, fundationem seu translationem, his, qui praedictas ad praesens tenent capellanias, aliquod praejudicium generari, quin ipsi et quilibet eorumdem praedictis capellaniis et earum redditibus uti valeant et gaudere, quoad vixerint, et etiam si voluerint permutare, non obstantibus ordinationibus supradictis. Nec est nostra intentio, quod haec nostra ordinatio quoad capellaniam sanctae Walburgis aliquod praejudicium generet donationi factae militibus patriae nostrae, quin ipsa capella secundum donationem praedictam ad ecclesiam collegiatam, quam dicti milites in memoriam pacis de mortalibus gueriis factae in nostra dioecesi facere intendebant, redeat et

transeat cum suis pertinentiis universis, postquam ipsa ecclesia constructa fuerit et fundata cum suis canonicis et ministris, secundum quod per ipsos existit ordinatum. Et ne praedicti collegii Cellensis translationem fieri contingat in praejudicium juris cujuscumque, volumus et praecipimus, ut praedicti praepositus et capitulum Cellense ordinent et provideant, ut eidem ecclesiae de sacerdotibus et ministris, de necessariis ornamentis sacerdotalibus et altaris, de libris et de luminari maneat sub provisum, ut dicta ecclesia Cellensis et ejus appenditiae ecclesiae vel capellae congruis et debitis obsequiis seu officiis non fraudentur, et cura animarum, quae eisdem imminet, nullatenus negligatur. Praeterea volumus et ordinamus, quod omnes redditus et proventus de universis bonis tam collegii Cellensis quam capellaniarum praedictarum, necnon ecclesiae de Viseto, totaliter veniant in commune; ita quod illae viginti praebendae per omnia sint aequales, salva tamen portione investiti de Viseto, sibi de redditibus ipsius ecclesiae deputanda. Insuper ordinamus, quod omnes viginti canonici praedicti ad personalem ibidem residentiam teneantur; canonici tamen Cellenses, qui ad praesens sunt, et hi, qui cum ipsis permutaverint, suis statutis et consuetudinibus in ecclesia Cellensi habitis uti poterunt, quamdiu vixerint, quoad residentiam supra dictam.

In quorum testimonium et robur perpetuum, sigillum nostrum his praesentibus duximus apponendum.

Nos quoque Lenoldus, abbas, Libertus, praepositus, totumque capitulum ecclesiae Cellensis praedictae in signum nostri consensus et gratificationis ac acceptationis translationis praedictae sigilla nostra apposuimus huic scripto.

Et nos vicedecanus et capitulum Leodiense praedictam translationem et ecclesiae de Viseto, in qua jus patronatus ad nos pertinet, incorporationem, unitionem seu annexionem, et ejusdem in collegiatam ecclesiam erectionem, de nostro consilio tractatas et ordinatas, ratificamus, laudamus et approbamus, sigillum nostrae ecclesiae propter hoc praesentibus adpendentes in testimonium et munimen omnium praedictorum.

Nos quoque Perchevallus de Careto, archidiaconus praedictus, incorporationi seu annexioni, ac aliis circa ecclesiam de Viseto, quae nostro archidiaconatui subjacet, ut praemittitur, ordinatis consentientes, sigillum nostrum praesentibus duximus appendendum.

Ego vero Petrus de Urso, investitus ecclesiae de Viseto, in signum consensus mei sigillum meum duxi praesentibus appendendum.

Datum anno a Nativitate Domini millesimo trecentesimo tricesimo octavo, mensis julii die decima.

Quatre testaments de béguines du xive et du xve siècle.

Voici quatre testaments très curieux, faits par des béguines de Tirlemont au xive et au xve siècle. Ces documents, bien que ne renfermant pas des données historiques de quelque importance, offrent néanmoins un grand intérêt, car ils nous font connaître le modeste mobilier que possédaient ces pieuses filles et les faibles revenus au moyen desquels elles pourvoyaient à leur subsistance.

La copie de ces documents nous a été communiquée, peu de temps avant sa mort, par le R. P. Moulaert, de l'ordre des Frères-Prêcheurs.

I.

Testament d'Ode de Lapidea Domo ou Van Steenhuyse, béguine à Tirlemont.

4 mars 1313 (nouveau style).

In nomine Domini, amen.

Ego Oda dicta de Lapidea Domo, beghina curie Thenensis, compos mentis mee et ratione vigens, considerans nichil

morte certius et nichil esse incertius hora mortis, et ob hoc cupiens saluti anime mee certius providere, Deum in pauperibus eligendo successorem, testamentum meum facio, seu de voluntate mea ultima ordino in hunc modum :

In primis itaque do, lego et assigno, et in puram elemosinam confero Aleyde dicte de Veldborne unum modium et dimidium siliginis ;

Item Clarissie, mee ancille, duos modios siliginis, quoad vixerit ;

Item pauperibus curie nostre dimidium modium siliginis ad oleum perpetue solvendum[1] ;

Item eisdem ad lineum pannum dimidium modium siliginis perpetue solvendum ;

Item pauperibus predictis dimidium modium siliginis ad calceos perpetue solvendum ;

Item triginta tricenaria[2], de quibus nostri capellani habebunt decem ;

Item pauperibus per curiam nostram quinque libras pro orationibus habendis ;

Item in aliis beghinagiis et pauperibus in opido Thenensi quinque libras ;

Item Predicatoribus in Lovanio decem solidos ;

Item Augustinianibus (*sic*) in Lovanio quinque solidos ;

Item ospitali in Lovanio quinque solidos ;

Item Begardis in Thenis quinque solidos ;

Item unum par vestium meliorum Clerissie de Wulmercem ;

Item fratri Waltero de Rilar meam faliam[3] pro orationibus habendis ;

[1]) L'expression *ad oleum, lineum pannum et ad calceos pauperibus perpetue solvendum* signifie *pour faire aux pauvres, annuellement et à perpétuité, des distributions d'huile, de toile et de chaussures.*

[2]) *Triginta tricenaria*, trente trentaines de messes à offrir pour le repos de mon âme.

[3]) *Falia*, faille, vêtement des femmes bourgeoises, encore en usage de nos jours dans certaines parties du Brabant et des Flandres.

Item Idenoie de Mulcke unum lectum et unum par linteaminum, et scrinium, parvum pottum, patellam parvam et tria pulvinaria ;

Item Agneti de Mulcke majorem pottum ;

Item Idenoie de Houtem unam tunicam et unum pellicium ;

Item Aleyde de Rommecem unam tunicam tenuam (*sic*) ;

Item Iote commoranti Lovanio unam camisiam et unam tunicam tenuam (*sic*) ;

Item Marie de Blomendale dimidiam geltam[1], videlicet cannam;

Item Gertrudi de Limborgh parvum scifum maserinum[2] ;

Item Gerberghi Mois majorem scifum maserinum ;

Item Helwigi de Orbeke majus pulvinar nocturnum.

Item teneor curie nostre in quatuordecim libris monete nunc currentis, et in novem libris similiter nunc currentis.

. . . .

Executores vero mei testamenti ego eligo dominum Arnoldum, curatum nostrum, domicellam Helwigem de Orbeke et Clarissiam de Wolmercem. Et nos Arnoldus predictus, Helwigis, etc.

Datum anno Domini m^{mo} ccc^{mo} xij^{mo}, dominica qua cantatur : *Invocavit me.*

II.

Testament d'Ide Oliviers, de Maillart, béguine à Tirlemont.

15 septembre 1431.

In nomine Domini, amen.

Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter, quod anno Domini millesimo quadringentesimo

[1]) *Gelta*, mesure pour les liquides.

[2]) *Maser* ou *mazer*, dont dérive l'adjectif *maserinus*, « substance en » usage autrefois pour la confection des vases à boire, coupes, écuelles, » hanaps, etc., et qui n'était autre chose que le cœur et la racine des » différents bois employés par les tourneurs et les tabletiers. Cette sub- » stance s'appelait en français *madre*. » MAIGNE D'ARGNIS, *Lexicon manuale ad scriptores mediae et infimae latinitatis*, col. 1403.

tricesimo primo, indictione nona, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini domini Eugenii Pape tertii anno primo, mensis septembris die decima quinta, hora vesperarum vel quasi, in mei notarii publici et testium infrascriptorum presentia, ad hoc vocatorum et rogatorum, personaliter constituta honesta juvencula Yda dicta Oliviers, de Meldert, beghina beghinagii Thenensis, Leodiensis diocesis, in lecto egritudinis decumbens.....; ne igitur morte inopinata preveniretur, voluit anime sue salubriter providere et de rebus ac bonis suis sibi a Deo concessis suum testamentum seu ultimam voluntatem facere, condere et ordinare.

. . . .

Item legavit ipsa testatrix pro injustis suis incognitis quinque stuferos, semel dandos fabrice ecclesie sancti Lamberti Leodiensis.

. . . .

Item voluit dicta testatrix, quod in nova capella ejusdem ecclesie semper, ipso die sancte Ursule, singulis annis, fieret sermo et missa; et candela seu lumen incenderetur, et arderet per totum illum diem; et ad hoc ipsa Yda dedit et legavit unum sextarium bladi hereditarie et perpetuo.

Item dedit et legavit dicta Yda domino Johanni Hanckarts predicto unam pelvim et lavatorium dictum *hantvat*[1].

Item dedit et legavit domino Petro, capellano beghinagii, unum manutergium dictum *dwele* et unum auriculare.

Item dedit et legavit Elisabethe Marie Smeets unum lectum de duabus ulnis cum dimidia, cum omnibus suis pertinentiis, et unam duodenam scutellarum stannearum, duas parvas patellas, duos lapides[2] lini; ipsi vero Elisabeth predicte unam albam tunicam, unum par peplorum[3] dictorum *omducke*,

[1]) *Hantvat*, aiguière.

[2]) *Lapis, pierre*, et en flamand *steen*, poids valant six ou huit livres, encore en usage çà et là dans le commerce du lin.

[3]) *Peplum, pannus lineus, quem moniales gerunt sub mento*, dit Ducange; *guimpe des religieuses*.

et unum par peplorum dictorum *ellen*, et unum jocale dictum *rondeel ammelaken*.

Item dedit et legavit Gerardo de Weert, clerico, dimidiam dosinam cussinorum et unum *voetenscrine*[1], si et in quantum promoveri se fecerit ad ordinem presbiteratus.

Item dedit et legavit Nicholao Tioer, suo consanguineo, unam ollam eream meliorem, quam habuit, cum uno potto vini.

Item dedit et legavit Kathrine de Meensel, beghine, unum pellicium meliorem; et si Maria, soror dicte Yde testatricis, moreretur, tunc dicta Yda testatrix dedit et legavit dicte Katrine suum librum et unum jocale dictum *Pater noster*[2].

Item dedit et legavit omnes alios libros et rotulos, quos ipsa Yda habuit, Elisabethe Marie dicte Smeets.

Item dedit et legavit fratri Johanni Vergheilen tres cussinos laneos et unum auriculare.

Item dedit et legavit in quadam capella *Ter Sluysen* unam mappam.

Item dedit pauperibus ibidem apud Meldert unum modium bladi in panibus pinsendum.

Dictaque testatrix ordinavit et dixit, quod solverentur quindecim gripe semel curie beghinarum.

Et ego Johannes de Herenthals, presbiter, Cameracensis diocesis, publicus auctoritate imperiali notarius, quia premissis omnibus, etc.

III.

Testament de Gertrude Sweers ou de Merwele, béguine à Tirlemont.

22 juin 1478.

In nomine Domini, amen.

Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat

[1]) *Voet*, pied; *scrine* ou *schryn*, écrin, coffret, cassette.
[2]) *Suus liber*, son livre d'heures; *Pater noster*, chapelet.

evidenter et sit notum, quod anno a Nativitate ejusdem Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo octavo, indictione undecima, mensis junii die vicesima secunda, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri domini Sixti divina Providentia Pape quarti anno suo septimo, in mei notarii publici testiumque subscriptorum presentia personaliter constituta discreta persona Gertrudis Sweers, alias de Merwele, beghina opidi Thenensis, sana mente, etc.

Imprimis igitur dicta testatrix legavit fabrice ecclesie Leodiensis pro suis injuste et vage acquisitis bonis duos stuveros semel solvendos.

Insuper dicta testatrix pro ipsius et suorum parentum anniversario, singulis annis in ecclesia beghinarum Thenensium faciendo, legavit presbiteris et capellanis ejusdem ecclesie duo sextaria duri bladi hereditarie.

Insuper dicta testatrix ad opus prime misse, fieri consuete in pretacta ecclesia beghinarum, ac pro ejusdem misse continuatione in futuro legavit dicta testatrix duo sextaria duri bladi hereditarie.

Similiter ad opus misse de Venerabili Sacramento, etiam ibidem fieri consuete, et ad opus luminaris conjunctim legavit dicta testatrix unum sextarium duri bladi hereditarie.

Similiter singulis annis, ad opus decantationis vesperarum in vigilia sancte Gertrudis, virginis, et in ipsius die ad opus decantationis misse in prememorata ecclesia beghinarum, legavit dicta testatrix presbiteris et capellanis, ut premittitur, ejusdem ecclesie, duo sextaria duri bladi hereditarie ; et eisdem, sub simili onere et servitio perpetuo faciendo in vigilia sancti Francisci et in ipsius die, legavit dicta testatrix unum sextarium duri bladi hereditarie.

Consequenter dicta testatrix legavit domino Gerardo Michaëlis, presbitero et capellano dicte ecclesie, suo consanguineo, omnia alia.

Insuper dicta testatrix legavit Petro, ejus fratri legitimo,

commoranti in Sichgenis[1], triginta florenos leves semel, decem stuferis pro quolibet floreno computatis.

Deinceps dicta testatrix legavit Elisabeth, ejus consanguinee, meliorem suum lectum cum uno rubeo superlectuli, cum duobus paribus linteaminum, cum tribus cussinis dictis vulgariter *oerecussen*, et sex aliis cussinis dictis vulgariter *sittecussen*[2], cum duabus patellis, duobus pottis eneis et duobus cacabis.

Et eidem legavit suam pejorem grisiam tunicam... Legavit Egidio, suo petrino, unum lectum cum duobus paribus linteaminum, cum uno blavio superlectuli.

Consequenter legavit... Machtildi Michaëlis, beghine, suum melius pellicium cum una nova copula.

Insuper dicta testatrix legavit Marie Haexs suam meliorem faliam albam.

Similiter legavit Elisabeth Vander Heren duas ulnas panni lanei grisei coloris ad opus unius copule.

Similiter legavit Marie Roelants suam faliam griseam.

Et ego Henricus Quets, presbiter de Thenismonte, Leodiensis dyocesis, publicus sacra et imperiali auctoritate notarius, quia premissis omnibus, etc....

IV.

Testament de Jeanne Meys, béguine à Tirlemont.

23 septembre 1482.

In den name Gods, amen.

Cont sy allen den ghenen die dese tieghewordighe litteren oft ghemeyn instrument sien selen oft horen lesen, dat int jaer vander gheborten Ons Heren Jesu Christi dusent vier hondert ende twee ende tachentich, inder vijftienster indictien, dri ende

[1]) *Sichgenae*, Sichem près de Diest.

[2]) *Oerecussen*, oreiller ; *sittecussen*, coussin de siége.

twintich daghe in septembri, inden twelfsten jaere der coronatien ons heylichs vaders in Gode heren Sixti quarti, bij der gratien Gods Pauws des heylichs stoels van Romen met dien name ghenoemt, in tieghewordicheit mijns ghemeyns notaris ende ghetughen hier onder gescreven, daer toe oec gheroepen ende ghebeden, ghestaen daer omme in propere persone eersam persoen Johanna Mijs, uuten beesdome van Ludick, wesende verstentich ende mechtich harer sinnen ende redenen, ende in machte van gane ende van stane ende wandelende; voer oghen hebbende dat niet sekerder en is dan die doot, ende niet onsekerder dan die ure vander doot, begherende daer omme haere zielen te tide te versiene van allen haren goede haer van Gode verleent nae haer doot blivende, heeft ghemaect ende gheordineert haer testament ende uutersten wille inder manieren hier na volghende, wederroepende allen anderen makingen, ordinantien ende testamenten, die sij voertijts voer den daet des tieghewordichs testaments ghemaect mach hebben, in wat manieren dat die ghesciet sijn.

In den iersten, die voirseyde Johanna, bevelende haer ziele, soe wanneer sij van hare lichame van deser werelt scheën sal, Gode van hemelrike, siner heylegher Moeder die glorioser maghet Marien, ende allen den hemelschen here, heeft gemaect ende ghelaten die fabriken van sinte Lambrechs te Ludick, voer haer onrech, vyf stuvers eens.

Item sy heeft ghemaect ende ghelaten der kisten 's begijnhoefs van Thienen vijf roeden lants erfelijc, liggende bi di tommen van Avernasch; oft d'beghijnhof maegt vercoepen endie die kisten voerseyt profijt daer mede doen.

Item sij heeft ghemaect ende ghelaten den beghijnhove van Thienen twelve vate corns erfelijc, op die slachmolen te Ghingheleem, met deser conditien, dat voorseyt begijnhof sal gheven den priesteren des hoefs een halster corns erfelijc voer haer jaerghetide; ende der lampen voeren sinte Francisco een sister corns erfelijc; ende den lichte vanden heylighen Sacrament een sister corns erfelijc.

Ende dat overblyf wilt sy dat men gheve Anne, haere me-suster, soe langhe als sy beghine is ende opt d'beghijnhof woent. Maer na dy doot Anne, soe wilt sy dat men 't backen sal den armen kist susteren, op den dach dat men Johanne jaerghetide doen sal.

Item sy heeft ghemaect ende ghelaten den susteren der derder ordenen te Thienen sesse roede lants erfelijc, ligghend by d'broeck te Houteem.

Item sy heeft ghelaten der fabriken der kerken van Montenaken vier roeden lants erfelyc, legghende bij Niel; ende Hebrecht Brugmans winnet.

Item sy heeft ghelaten Anne voerseyt een bedde metten draegbedde, een par slapelaken, een par booke; ende 't koren dat sij achterleet, uutghenomen d'wit coren. Noch haer beste grou falie, een voetescrinen ende den besten omdoeck; noch eenen grouwen rock.

Item sy heeft ghemaect ende ghelaten Katrine Vander Stoven eenen grouwen rock met witten ghevoedert, een stulpe, eenen nuwen doeck ende eenen omdoeck.

Item sy heeft ghelaten Marie Swinnen, haeren peter, een scrinen, een par slapelaken, eenen doeck, een stulpe ende eene wit falie.

Item sij heeft here Arde Vander Stoven ghelaten allen tghene dat sinne gheweest heeft, en wilt dat hy dat wederomme hebbe.

Item sij heeft ghelaten here Henriken Quets, alias de Stufa, x stuvers eens.

Item sij heeft ghelaten den persoen x stuvers eens.

Item here Henriken, capellaen, x stuvers eens.

Item sij heeft ghelaten Genneken Visschers eenen doeck, Aleyt Naghels eenen doeck, Marien Hollans eenen doeck.

Ende woude oec ende begherde vorts die voerseyde makersse dat dit testament vast ende ghestentich bleve in alder besten formen daert aldervast nae den gescreven rechten met bliven mach.

Op welke saken allen voerseyt die voerseyde Johanna begheerde van my gemeyn notarijs hier onder ghescreven een openbaer instrument of meer instrumenten met minen ghewoenlike tekene ghetekent te hebben, constituerende executoers des testaments eerbaren mannen priesteren, heren Art Vander Stoven ende heren Geerde Michaëlis, ghevende hen macht haer goet te anverdene ende haren uutersten wille te volbringhene, nae dat hen oerbaer[1] ende profyt duncken sal.

Dese saken voerseyt sijn ghesiet te Thienen, opt beghijnhof, daer oec een met my daer bi ende ane waren eersame ende besceyde lieden here Art ende here Geert boven ghescreven, uuten beesdome van Ludick, ghetughen. Int jaer, indictien, maent, dach ende jaere der coronatien ons heylichs vaders ende Pauws voerseyt.

Et ego Henricus Quets, presbiter de Thenismonte, Leodiensis dyocesis, publicus sacra et imperiali auctoritate notarius, quia premissis omnibus et singulis, una cum prenominatis testibus personaliter interfui, eaque sic fieri vidi et audivi, idcirco hoc presens publicum instrumentum manu mea propria scriptum exinde confeci, et in hanc publicam formam redegi, signoque et nomine meis solitis et consuetis signavi rogatus et requisitus.

Documents pour servir a l'histoire du couvent des Capucins, a Tournai, en 1745 et 1749.

1745.

Le R. P. Paul de Musson, qui étoit gardien de Tournai pendant le siége, sentoit bien que les pères de Lille ne manqueroient pas de remuer ciel et terre pour rentrer en possession du convent de Tournai. C'est pourquoi il pria le magistrat de

[1]) *Oerbaer* ou *oorbaer*, avantage, utilité.

faire insérer dans la capitulation de la ville l'article suivant :

„ Que les religieux qui sont ès convents de la ditte ville et
„ lieux susdits, naturels du païs ou non, profès ou novices, y
„ demeureront librement sous leurs supérieurs : et que ceux-ci
„ deveront être de leurs provinces et élus à la manière accou-
„ tumée; et qu'aussi les dits religieux jouiront des avantages
„ à eux accordés par les souverains.

Précaution au reste fort inutile ou du moins peu capable de nous asseurer la jouissance de ce convent, puisque, nonobstant un pareil article de la capitulation de 1709, qui fut accordé simplement et sans réserve : *Que les religieux etc.... y demeureront librement sous leurs supérieurs*, ils furent obligés de céder le convent.

Réponse : Le roi se fera remettre des mémoires sur cet article et il y sera pourvu; en attendant les choses demeureront dans l'état actuel.

Cette réponse : *Que le roi se fera remettre*, etc., étoit déjà un effet de l'intrigue de nos pères de Lille, qui, depuis le commencement de may jusqu'au mois d'août, n'ont pas discontinué d'agir, se rendant à l'armée de France, auprès du roi et de ses ministres, pour insinuer leurs prétensions par différens mémoires qu'ils leur remettoient.

Comme nous étions informés de tous les mouvemens qu'ils se donnoient là-dessus, nous ne travaillâmes pas moins auprès du roi par des personnes de rang, après la reddition de la place, pour nous maintenir dans la possession de ce convent, ou pour du moins empêcher qu'on ne décidât rien là-dessus avant la conclusion d'une paix générale. Le duc de Noailles et ceux qui approchoient de plus près le roi nous le promirent fortement, et que nous pouvions nous tranquilliser là-dessus. Nous priâmes aussi plusieurs fois nos pères de Lille de ne pas se presser, mais d'attendre, comme nous avions fait, une paix générale; mais ils ne voulurent pas désister de leur sollicitation en cour. Leur fondement étoit qu'ils regardoient le convent

de Tournai, comme appartenant légitimement à leur province, érigée en 1685; que le décret ou concordat porté à la conclusion du chapitre général de la même année par le révérendissime définitoire général : *Conventus, qui jure belli aut alio titulo forte acquirentur a rege christianissimo aut a rege catholico, sint respective de provincia victoris,* est postérieur au nombre fixé des convens de chaque province, de sorte que, si les deux provinces viendroient sous la domination d'un même souverain, le convent de Tournai appartiendroit toujours celle de Lille, comme ayant été un de ses convens lors de son érection en province. Ils disoient même qu'ils étoient contens de passer une convention avec nous de ne jamais prétendre la possession d'aucun convent, quelque droit que le vainqueur y puisse donner, à moins que ce ne fût un de ceux qui faisoient le nombre fixé à la séparation des deux provinces.

Mais comme c'était là nous engager à leur céder le convent de Tournai pour toujours; que cela étoit directement opposé non-seulement aux droits des souverains, mais encore à l'esprit du décret du chapitre général de 1685, qu'ils avoient eux-mêmes sollicité à notre insçu, nous ne voulûmes point renoncer au décret susdit, qui quoiqu'obtenu à notre insçu se fit pourtant du consentement et de l'approbation du Souverain Pontife, qui a été renouvelé et confirmé par le révérendissime père général Bernardin d'Arezzo en 1691, et en 1713 par le révérendissime Michel-Ange de Raguse dans la lettre qu'il écrivit à notre R. P. provincial, lorsqu'il s'est agi de reprendre possession du convent de Tournai.

Enfin les pères de Lille continuans leur sollicitation en cour, ils obtinrent leurs dépêches par la lettre suivante du comte d'Argenson, secrétaire d'État, à monsieur de Séchelle, intendant de Flandre, en date du 2 d'août 1745 :

« J'ai rendu compte au roi, monsieur, du mémoire des pères
» Capucins de la province de Lille au sujet du convent de leur

« ordre, situé dans la ville de Tournai, dans lequel ils demandent à rentrer. L'intention de Sa Majesté est que le décret rendu en exécution des ordres du feu roi par les définiteurs du chapitre tenu en 1685, par lequel le convent dont il s'agit a été expressément réuni à la province de Lille, et les lettres patentes obtenues sur ce décret et enregistrées au parlement de Flandres soient exécutées ; que les choses soient rétablies sur le même pied qu'elles étoient avant les voies d'autorité qui ont été emploiées en 1718 et 1720 ; qu'en conséquence les pères Capucins qui résident actuellement dans le convent de Tournai soient tenus de reconnoître pour leur supérieur le provincial de la province de Lille, et que, s'ils refusent de le reconnoître, ils aient à se retirer dans le plus court délai du dit convent et des terres soumises à l'obéissance de Sa Majesté. Je vous prie, Monsieur, de leur faire sçavoir les intentions de Sa Majesté. J'écris à monsieur le marquis de Brésé de vous prêter, en cas de besoin, le secours de l'autorité pour donner aux ordres de Sa Majesté une prompte et entière exécution. »

« Je suis, avec un très parfaite attachement, monsieur,

« D'ARGENTON. »

Suscription : A monsieur DE SÉCHELLE.
Concorde avec l'original : F. CASIMIRE DE TOURNAI, secret. cap.

C'est en vertu de cette lettre décrétale que le R. P. provincial de Lille, accompagné des gardiens de Lille et de Douai, tous deux définiteurs, vint à Tournai, le 6 d'août, nous notifier les ordres du roi, les ayant auparavant communiqués au magistrat et au gouverneur de la ville. Il n'y avoit avec eux aucun député ni de la part du ministre, ni du gouverneur, ni du magistrat ; il fallut pourtant s'y soumettre, les ordres étant positifs. L. R. P. provincial de Lille en ayant fait lecture à toute la communauté assemblée, il n'y eut aucune contestation là-dessus ; et comme c'étoit un arrangement qu'il prennoit

avant le chapitre provincial qui devoit se tenir dans chaque province le mois suivant, les religieux de la famille y sousignèrent par l'acte suivant :

« Nous F. UBALDE D'AUCHY, provincial des Frères-Mineurs « Capucins de la province de Lille, présens le R. P. Damien « d'Houplines, définiteur, custode et gardien du convent de « Douai, et le R. P. Eustache de Vilers-Pol, définiteur et « gardien du convent de Lille, par ordres du roi à nous en- « voiés par monsieur le comte d'Argenson, secrétaire d'État, « et par monsieur de Séchelle, intendant de Flandres, et avec « le consentement du révérendissime père Joseph d'Imola, « général de notre ordre, donné à Naples le 4 juillet 1744, « nous nous sommes transportés dans notre convent de Tournai « le 6 d'août 1745, pour en prendre possession et le réunir à « notre province.

« Le supérieur et les religieux de la famille de Tournai « étant assemblés pour cela au réfectoire capitulairement selon « les formes ordinaires, nous leur avons fait connoître les « ordres que dessus ; et ils les ont reçus avec vénération et « soumission religieuse, et nous ont reconnu pour provincial « du convent de Tournai le 6 d'août 1745. »

« En foi de quoi nous avons, eux et nous, ici sousigné :

« F. UBALDE D'AUCHY, Capucin, provincial de la province « de Lille.

« F. DAMIEN D'HOUPLINES, Capucin, définiteur, custode, « gardien de Douai.

« F. EUSTACHE DE VILERS-POL, cap. définit., gardien de « Lille.

« F. PAUL DE MUSSON, définiteur, gardien de Tournai.

« F. ARSÈNE DE SAINT-LÉGER, vicaire.

« F. BENOÎT D'ATH.

« F. EUGÈNE D'ANVAING.

« F. GÉRARD DE NEAUX.

" F. Joseph de Soignies.
" F. Jean Baptiste de Tollembech.
" F. Albert de Marialierde.
" F. Natale de Charleroi.
" F. Benedictus Ghislenopolitanus.
" Et le reste de la famille y consentant.
" Lu, publié capitulairement, accepté, signé au réfectoire le 7 d'août 1745. "

Concorde avec l'original : F. Casimire de Tournai, secr. cap.

Cette prise de possession préliminaire n'empêcha pas que le gardien, vicaire et les autres religieux de la famille ne continuassent à l'ordinaire jusqu'au chapitre suivant dans les mêmes charges et emplois qu'ils avoient; et c'est de quoi le dit provincial donna une déclaration par écrit conçue en ces termes :

" Nous F. Ubalde d'Auchy, provincial des Frères-Mineurs " Capucins de la province de Lille, déclarons qu'en prennant " possession du convent de Tournai, nous avons laissé et " confirmé tous les religieux dans les offices et emplois jusqu'à " nouvel ordre; que nous leur avons laissé la liberté et le " pouvoir de faire leurs fonctions capitulaires, et spécialement " l'élection d'un discret.

" En foi de quoi nous avons signé la présente en présence " de deux témoins.

" Fait à Tournai, ce 17 août 1745.
" F. Ubalde d'Auchy, cap. prov. ind.
" F. Paul de Musson, gard. ind.
" F. Arsène de Blandin, vic. ind. "

Il offrit de plus à tous les religieux du convent et à tous les nationnaux absens la liberté de demeurer dans la ditte province, mais qu'il falloit qu'on se déterminât à ce choix avant

la célébration du chapitre. Sur quoi le P. Arsène de Blandin ou Saint-Léger, pour lors vicaire à Tournai, demeura avec eux, comme aussi le P. Eugène d'Anvaing, quêteur de la ville, le P. Arnould d'Ath, stationnaire, qui mourut parmi eux un an après, le P. Maurice de Hoves, prêtre, le P. Cajetan de Tournai, prédicateur, le P. Candide de Tournai, prédicateur, et le P. Aubert d'Ath, étudiant, le F. Perpète d'Ath et le F. Roch de Tournai, laïcs.

Tout le reste de la famille en sortit après la célébration du chapitre dans chaque province. On leur laissa le convent bien pourvu de toutes choses et dans un meilleur état que nous le trouvâmes l'an 1719 ; car, pendant notre séjour, on y fit de belles réparations et décorations à l'église, à la sacristie et au corps de logis, dont la valeur peut aller à trois ou quatre mille florins. L'espérance d'y rentrer à la conclusion de la paix générale fut cause qu'on fit les choses de bonnes grâces.

1749.

Six semaines s'étant écoulées depuis l'échange des ratifications du traité de paix conclu à Aix-la-Chapelle, on ne vit encore aucune apparence de l'évacuation des troupes de France dans les autres villes des Païs-Bas. Quelques difficultés imprévues retardant cette évacuation tant souhaitée, le comte de Kaunitz-Rittberg, qui avait assisté au traité de paix en qualité de ministre plénipotentiaire de l'impératrice reine de Hongrie et de Bohême, se transporta de la ville d'Aix-la-Chapelle, le 8 janvier, à celle d'Anvers, où monsieur Dutheil, ministre de la part de la France, se rendit aussi, afin de lever conjointement les obstacles qui s'étoient présentés dans l'affaire des évacuations de l'Italie et des Païs-Bas. En conséquence de leur ajustement les commissaires autrichiens, français et hollandais, qui étoient à Bruxelles, signèrent, le 11 janvier, une convention.

En attendant l'évacuation de toutes les places, et surtout de

celle de Tournai, qui devait se faire le 5 de février, le R. P. provincial convoqua le définitoire à Soignies le 25 janvier, et dressa par provision, avec les définiteurs, la nouvelle famille de Tournai; après quoi il passa à Bruxelles avec le père gardien de Mons pour y solliciter la réunion du convent de Tournai à notre province. Il y fut spectateur des réjouissances publiques que tous les habitants et les cloîtres mêmes y firent le 28 à cause de l'évacuation des Français, qui s'y exécuta ce jour-là. Toutes les autres places s'évacuèrent aux jours marqués par les commissaires.

Notre révérendissime père général Sigismond de Ferrare, étant pour lors dans le cours de ses visites en Espagne, et étant arrivé à Madrid, il eut une audience du roi, qui lui fit l'honneur de le créer grand d'Espagne, titre dont Sa Majesté catholique a coutume de décorer les généraux de notre ordre, lorsqu'ils se présentent à la cour de Madrid. Cette noble cérémonie se fit le 25 février avec les formalités usitées; le révérendissime père général se couvrit devant le roi en qualité de grand d'Espagne, ayant pour parrain le duc de Medina-Cœli.

Immédiatement après l'évacuation de Tournai, qui se fit aux Hollandais le 5 de février, le révérendissime provincial sollicita ses dépêches à la régence de Bruxelles pour rentrer en possession du convent de Tournai; mais on lui répondit d'abord qu'il n'en étoit pas encore tems et que pour plusieurs raisons il n'y avoit rien à faire là-dessus avant l'évacuation complette des Païs-Bas; celle de Mons, de Saint-Ghilain, de Charleroi et d'Ath, étoit la dernière qui se devoit faire suivant la convention du 13 février; mais elle fut encore prolongée jusqu'au 24 du même mois.

Depuis lors, le R. P. provincial redoubla ses sollicitations à Bruxelles, mais la foule d'affaires qui accabloit alors le ministère de Bruxelles retarda ses expéditions. Voici ce qu'il en écrivit à la province en datte du 28 février :

« Après bien des attentes mortifiantes, enfin le rapport fai

" seulement aujourd'hui au conseil privé de notre supplique
" présentée à la jointe et renvoiée au conseil privé pour con-
" sulte, vient d'être consultée en notre faveur et renvoiée à la
" jointe pour être décrétée; de sorte que nous sommes as-
" seurés d'avoir notre décret final dans deux ou trois jours, etc.

Il faut remarquer que la jointe était un tribunal par intérim de 3 à 4 seigneurs représentant le gouvernement général des Païs-Bas autrichiens, auquel se devoient présenter toutes les requêtes. Le R. P. provincial de Lille envoia aussi deux de ses religieux à Bruxelles pour y travailler à se maintenir dans la possession du convent de Tournai, sur la considération que c'était un convent de leur province lors de son érection par ordre du roi très chrétien. Ils y sollicitèrent durant un mois, mais toutes leurs remonstrances et leurs mémoires furent inutiles; on ne voulut point les écouter favorablement.

Voici la copie de la requête ou supplique présentée par notre R. P. provincial :

A l'Impératrice et Reine.

" Le père provincial des Capucins de la province wallone
" remontre très humblement que les pères français de la pro-
" vince de Lille les ont obligés de sortir, après la prise de la
" ville de Tournai, de leur convent en vertu d'un décret rendu
" par monsieur d'Argenson, ministre de Sa Majesté très-
" chrétienne; mais, comme cette ville a le bonheur de rentrer sous
" la domination de Votre Majesté impériale et royale, ils ont
» recours comme fidèles sujets, à ce qu'elle soit servie de les
" remettre dans la possession légitime de leur convent de
" Tournai, comme ils étoient cy-devant. Quoi faisant, etc.

E. F. Mertens.

Quoique cette requête fut très bien reçue et avisée favorablement par le conseil privé, elle ne fut cependant pas sitôt

expédiée qu'on le souhaitait et que l'on s'en était flatté d'abord ; et cela à cause, comme nous l'avons dit, de la multitude des affaires qui accabloit la jointe dans ces commencements.

Voici ce qu'en écrivit à la province notre R. P. provincial en date du 4 de mars :

« Ne soyez pas surpris que vous ne recevez pas de nos « nouvelles aussi souvent que vous le souhaitez. Un jour on « nous promet une chose, demain c'est le contraire, et puis « une autre. Nous avons cru de recevoir aujourd'hui nos dé- « pêches, mais les écrivains secrétaires, etc., préfèrent ceux « qui paient; et les autres restent en arrière. Nous avons bien « besoin de paticncc, etc... Je pensois vous annoncer aujour- « d'hui notre délivrance, mais elle est encore reculée de 2 à « 3 jours. »

Ce n'étoit pourtant point la faute des secrétaires, puisque la requête ne fut décrétée que le 10 de mars par l'apostille suivante :

« Rapport fait à la jointe. Lettre selon la minute au ma- « gistrat de la ville de Tournai. Fait à Brusselles, le 10 mars « 1749. »

Cette lettre de la jointe au magistrat, qui servoit de décret, étoit conçue en ces termes :

« L'Impératrice Reine.

« Chers et bien aimez. Le P. provincial des Capucins de la « province wallonne nous aiant représenté que les pères du « même ordre de Lille les avoient obligés de sortir, après la « prise de la ville de Tournai, de leur convent ; et nous ayant « supplié de les faire remettre dans la possession légitime de « leur dit convent de Tournai comme cy-devant, nous vous « faisons la présente, à la délibération de la jointe commise

" provisionnellement pour le gouvernement des Païs-Bas, et " par avis de notre conseil privé, pour vous charger d'or- " donner de notre part aux pères Capucins de la province de " Lille, qui occupent le dit convent, d'en sortir incessamment " et sans délai, et de le remettre aux pères de la province wal- " lonne, qui l'ont possédé avant eux, en faisant connoître à " ceux-ci qu'ils peuvent aussitôt en reprendre possession. Et " nous vous chargeons au surplus de nous informer d'abord " que l'ordre cy contenu aura été exécuté. A tant etc.

" De Brusselles, le 10 mars 1749.

" Au magistrat de Tournai. "

Étoit signé : STIENK ; *et plus bas* : MISSON, par ordre.

Collationné : PLALLEU, par ordre.

Enfin, au bout de six semaines, le 11 du même mois, le R. P. provincial sortit triomphant de Bruxelles avec ses dépêches et vint le même jour à Mons, où il fit tous les arrangements pour aller prendre possession du convent de Tournai en vertu de ce décret.

Les pères de Lille, voyant qu'il n'y avait rien à espérer de leur poursuite à la cour de Brusselles, avoient déjà renvoié à Tournai les onze religieux de notre province, qui étoient restez parmi eux ; et leur provincial avoit quelques jours auparavant fait publier, en plein réfectoire, que quiconque emporteroit la moindre chose appartenant au convent de Tournai, qu'il seroit traité en propriétaire ; aussi rien n'en fut emporté et le P. Arsène, gardien, y tenoit la main.

Ce fut le 16 de mars, dimanche du *Laetare* du carême, que le R. P. provincial choisit pour l'exécution du décret de Brusselles, accompagné du gardien du Mons, et le gardien d'Ath, accompagné du R. P. Ange de Charneux, définiteur et vicaire ; ils arrivèrent tous quatre à Tournai le samedi au matin, 15 de mars ; ils allèrent en droiture au magistrat assemblé, à qui le R. P. provincial remit la lettre close et cachetée de la

jointe de Bruxelles. Le magistrat la reçut avec un grand respect et après l'avoir leue, tous les messieurs de ce corps respectable félicitèrent nos pères sur leur bon retour en cette ville, où nous étions aimés plus que ceux de Lille. Ils arrêtèrent ensuite que le lendemain, à onze heures du matin, le fi scal se transporteroit au convent pour nous y mettre en pos-s ession en vertu du décret.

XVI MartII eXVLes reDeVnt In Laetare VVaLLones.

Le lendemain à 11 heures du matin, monsieur Delvigne, fiscal, député du magistrat de Tournai, ne manqua pas de se rendre au convent pour intimer aux pères de Lille l'ordre de Sa Majesté l'impératrice reine. Ayant à cet effet assemblé tous les religieux au réfectoire, il lut, en présence de nos pères et de ceux de Lille, le décret qui nous remettoit en possession du convent de Tournai et ordonnoit aux pères de Lille de s'en retirer. Ce décret ayant été lu et reçu, *nemine contradicente*, notre R. P. provincial se mit d'abord en possession de ce convent pour la province wallonne, confirma, tant de sa part que de celle de la définition, le P. Arsène de Blandin dans sa charge de gardien de Tournai, et dressa l'acte suivant dans le même goût que celui que le R. P. provincial de Lille dressa lorsqu'il en vint prendre possession en 1745.

« En conséquence de cet ordre, nous F. Lambert de « Martilly, provincial des Capucins de la province wal-« lonne, présent le R. P. Ange de Charneux, définiteur, et le « R. P. Antonin de Thuin, ancien définiteur et gardien d'Ath, « et le V. F. Ange de Namur, gardien de Mons, et avec le « consentement du révérendissime père général Sigismond de « Ferrare, donné à Montpellier le 22 juillet 1748, nous nous « sommes transportés dans notre convent de Tournai, le « 16 mars 1749, pour en reprendre possesion. Le supérieur « et les religieux de la famille de Tournai étant assemblés

" capitulairement au réfectoire, M. Delvigne, fiscal, député " du magistrat de Tournai, leur a lu et fait connoître les " ordres cy-dessus, et ils les ont reçu religieusement et avec " respect.

" F. Lambert de Martilly, provincial.
" F. Ange de Charneux, définiteur.
" F. Antonin de Thuin, cust. et gard. d'Ath.
" F. Ange de Namur, gardien de Mons. "

Après quoi on mangea et but ensemble très fraternellement, sans qu'il y eut, de part ni d'autre, aucune parole qui offensât personne.

Les lecteurs et les étudiants de la nouvelle étude de Charleroi, qui étoient aux environs de Tournai, arrivèrent après-midi. Le lendemain, il en vint d'autres pour cette famille et le mardi le reste.

Les pères de Lille partirent de même successivement sans qu'aucun d'eux ait voulu rester avec nous; ce qui, dans le fonds, nous fit plaisir à cause que la province auroit été trop chargée. Tous nos déserteurs restèrent de famille, à Tournai, excepté le F. Perpète d'Ath, qu'on envoia à Mons.

Ainsi rentra le convent de Tournai dans le sein de la province-mère, après avoir été occupé indûment par les pères de Lille durant l'espace de trois ans et six mois. Le R. P. Ange de Charneux, définiteur, resta vicaire à Tournai. On fit venir, du convent de Luxembourg, le P. Ignace de Luxembourg pour confesser les trouppes allemandes de la garnison de Tournai. On tira, de Marville et d'autres convents, plusieurs bons prédicateurs pour servir les districts de Tournai, et on n'épargna rien pour y fournir des sujets propres à nous maintenir dans la bonne odeur que nous y avions laissée à notre sortie.

Annales des Capucins de la province wallonne, aux archives du séminaire, à Namur.

DOCUMENTS EXTRAITS DU CARTULAIRE DU CHAPITRE DE FOSSES[1].

I.

Walter, seigneur de Fontaines, et Walter de Nalinnes donnent au chapitre de Fosses un cens qu'ils possèdent à Sautour[2].

1222.

Cum nichil labilius est hominis mente facileque a memoria labitur, quod scripto non mandatur, ego WALTHERUS, dominus de Fontibus, notum facio omnibus presens scriptum inspecturis Waltherum de Nalinis censum suum de Sathufre[3], quem a me tenebat in feodo, in manus meas ad opus Fossensis ecclesie libere reportasse; ego vero, ob anime mee et predecessorum meorum salutem, Fossensi ecclesie nomine elemosine eumdem censum contuli totaliter, sicut dictus Waltherus a me tenebat. Et ad rei hujus confirmationem scriptum istud sigilli mei appensione communivi.

Actum anno Verbi Incarnati 1222.

Cartulaire du chapitre de Fosses, fol. 68 v°, aux Archives de l'État, à Namur.

II.

Règlement des droits du voué de Boignée[4].

13 novembre[5] 1236.

Universis, ad quos littere iste pervenerint, ego GOBERTUS, dominus de Biwel[6], et ego EGIDIUS, filius dicti domini Goberti,

[1]) Suite.—Voyez *Analectes*, IV, pp. 396 et 489; et IX, pp. 47 et svv.

[2]) Ce document est intitulé : *Donatio de censu facta in favorem ecclesiae Fossensis.*

[3]) *Sathuire*, Sautour.

[4]) Ce document est intitulé : *Règlement touchant les droits du voué de Boignée.*

[5]) L'acte est daté *in crastino Brictii*. La fête de saint Brice, compagnon de saint Liévin, se célèbre le 12 novembre, et celle de saint Brice, évêque de Tours, le lendemain. L'acte est donc du 13 ou du 14 novembre.

[6]) *Biwel*, Bioulx.

salutem et testimonium veritatis. Ad notitiam singulorum volumus pervenire, quod nos, de consilio bonorum virorum, super causam advocatie de Boignies, que vertebatur inter nos, ex una parte, et ecclesiam Fossensem, ex altera, ita composuimus, quod nos talliam[1] viginti solidorum Namurcensium ad dispositionem scabinorum faciendam in villa de Boigneies, percipiemus in festo sancti Remigii annuatim. Et si dictam talliam in dicto termino habere non possemus, ecclesia nobis eandem faceret habere supradictam. Preterea avenam, que spectat ad advocatiam de Boigneies, medietatem sanguinis, medietatem false mensure, forefacti, et medietatem de warissas percipiemus; de fure vero, si fur legitime probatus fuerit, nostram faciemus voluntatem. Medietatem vero sanguinis, medietatem false mensure et medietatem de warissas percipiemus in dicta villa judicio scabinorum. Insuper tertiam partem legum judicandorum a scabinis percipiemus in villa supradicta, si fuerimus evocati.

Et ut hoc ratum habeatur, sigillo nostro presentes literas fecimus roborari, et sigillo domini abbatis Brogniensis postulavimus confirmari.

Et quia ego Egidius sigillum autenticum non habeo, presentes litteras sigillo conventus Broignensis petii roborari.

Datum Broignis, anno Domini 1236, in crastino Brictii.

Cartulaire du chapitre de Fosses, fol. 46 r° et v°, aux Archives de l'État, à Namur.

III.

Henri, chevalier et seigneur de Ham-sur-Sambre, s'engage à payer au chapitre de Fosses la moitié des revenus du moulin de Falisolle.

Juillet 1246.

Universis presentes litteras inspecturis Henricus, miles, dominus de Ham supra Sambriam, salutem in Domino. Univer-

[1]) *Tallia*, taille, impôt.

sitati vestre presentibus innotescat, quod, cum in villa de Falisuel, in qua capitulum Fossensis ecclesie altam justitiam et dominium per totum obtinet, medietatem molendini ejusdem ville, siti in via de Fossis, de assensu et voluntate totius capituli Fossensis, pure acquisierim et absolute, ego redditus medietatem ipsius molendini contingentes, sicut hactenus solvi consueverunt, statutis terminis non solutis, ut a me, tanquam ejusdem ville mansionario, statuta et consueta recipiatur emenda, ego me ipsum et successores meos ad hoc perpetuo obligo et astringo, promittens, quod in eodem molendino, nec in eadem villa, nichil acquiremus, unde ecclesie dominio aliquatenus derogetur; et tanquam mansionarius eidem ecclesie fidelis ero et jura ipsius servabo pro posse meo illibata. Tenebor etiam molendinum meliorare et omnimode detinere; ad cujus augmentationem de Ham, de Auvlois et de Marchimont homines meos in molendino molere pro posse meo compellam; et, si de premissis quidquam deficeret, Robertus dictus Mabes duo bonuaria terre et catella[1] sua in manus capituli predicti hujusmodi supplendo defectum libere reportavit. Ut autem, que promisi, rata et inconcussa permaneant, abbatisse Monasteriensis, decani concilii Flerucensis, cum sigillo proprio, sigillis presentes litteras feci communiri.

Datum anno Domini 1246, mense julio.

Cartulaire du chapitre de Fosses, fol. 19 v° et 20 r°, aux Archives de l'État, à Namur.

IV.

Le chapitre de Fosses accorde au curé de Somzée une partie de la menue dîme de cette paroisse et les offrandes qui se font à l'autel de l'église.

Mai 1247.

A., prepositus, A., decanus, quoad in eis est, totumque Fossensis ecclesie capitulum, universis presentes literas inspecturis

[1]) *Catellum* ou *catallum*, bétail, avoir, biens, principalement les biens meubles; en vieux français : *catel*, *catiex*, *cateuls*, *chatel*, *chaptel*.

salutem et cognoscere veritatem. Noveritis, quod nos volentes, ut cultus divinus augeatur potius quam diminuatur, assignamus ad augmentatione beneficii investiture ecclesie de Somezeis oblationes altaris ejusdem ecclesie, omnes minutas decimas, que nobis debebantur in eadem villa, exceptis decimis agnorum, vellerum, pullorum et anserum, concedentes, ut ea perpetuo reddantur annuatim investito ejusdem loci, retento nihilominus nobis in dicta ecclesia jure patronatus.

Datum anno Domini 1247, mense maio.

Cartulaire du chapitre de Fosses, fol. 87 vo, aux Archives de l'État, à Namur.

V.

Le chapitre de Fosses règle les obligations du recteur de l'autel de Saint-Feuillen, à Fosses.

Septembre 1252.

Universis presentes literas inspecturis ANSERICUS, prepositus, ALBERICUS, decanus, totumque Fossensis ecclesie capitulum, salutem in Domino et cognoscere veritatem. Noveritis, quod vir discretus, magister Johannes de Sonegia, concanonicus noster, pro quinquaginta libris alborum bone monete, quas ab eo recepimus, quindecim modios spelte ad mensuram leodiensem a nobis in redditu perpetuo acquisivit, quos ad Regiolam, curtem nostram, percipiendos assignavimus, sed Fossis in granario nostro per manum cellerarii nostri, medietatem ad festum beati Andree et reliquam medietatem infra Pascha Resurrectionis, annis singulis reddere et solvere tenemur, bona fide, de spelta legali et solubili. Idem vero magister, respiciens tanquam providus altare beati Foillani, patroni nostri, integrum missarum diebus singulis non habere servitium, sciens, prudens, sane mentis et incolumis et spontaneus, non immemor salutis anime sue, ad integrationem

divini cultus capellano, qui in predicto altari deserviet, predictam speltam contulit in elemosinam perpetuam et assignavit. Concessimus tamen eidem magistro, quod, quamdiu vixerit, per manum ejus sacerdos idoneus et sufficiens instituatur, retenta nobis post ejus obitum, aut per ingressum religionis, aut alio casu ipso non existente, canonice instituendi potestate. Prefatus autem sacerdos, quicumque fuerit, singulis diebus, statim post primam in choro cantatam, missam pro defunctis absque nota celebrare tenetur, nisi ex causa legitima quandoque fortassis obmiserit, vel nisi aliquis capellanus hac eadem hora celebrare teneatur ibidem. Quod si contingat, missam suam, si voluerit, ante horam primam sibi licebit celebrare. Adjicimus autem, quod ex istis duabus capellaniis nec una fiet, nec uni persone de cetero conferentur. Hic autem sacerdos fidelitatem et obedientiam domino decano faciet et sub nostra jurisdictione astrictus erit, more canonico, servicio chori nostri. Quod si de quindecim modiis supradictis apud Regiolam assignatis aliquantum deesset, nos illum defectum ex granario nostro competenter supplebimus. Et ne ex assignatione predicta ecclesia nostra videatur ab aliquo defraudata, promisimus bona fide, et ad hoc nos obligamus, quod dictam pecuniam in redditus equivalentes, quantocius et prout melius poterimus, convertemus. In premissorum igitur robur et testimonium sigillum nostrum presenti cyrographo duximus apponendum, videntes in hoc facto Dei honorem, ecclesie nostre honestatem et profectum animarum.

Ego vero magister Johannes predictus omnia predicta recognosco et eis benigne consentio; et in hujus rei testimonium sigillum meum apposui cum sigillo capituli.

Actum anno Domini 1252, mense septembri.

Cartulaire du chapitre de Fosses, fol. 53 v°, 54 r° et v°, aux Archives de l'État, à Namu.

VI.

Sentence arbitrale réglant les droits respectifs, à Gerpinnes, du chapitre de Fosses et de l'abbesse de Moustier-sur-Sambre.

17 novembre 1255.

In nomine Domini, amen. Nos frater THEODORICUS, Dei patientia dictus abbas Floreffiensis, NICHOLAUS DE PERICS, canonicus Leodiensis, et EGIDIUS, investitus de Wanz, arbitri electi in causa Fossensis ecclesie et eorum villici, ex una parte, abbatisse Monasteriensis, ejusdem loci conventus, eorum villici et scabinorum de Gerpines, ex altera, habita deliberatione diligenti et bonorum usi consilio, ordinando dicimus et pronunciamus altam justitiam ville de Gerpinnes ad ecclesiam Monasteriensem pertinere, et ea debere uti, prout hactenus consuevit. Dicimus etiam pronunciando et ordinando, quod ecclesia Fossensis in suo allodio ponat bonnas[1], et limitationes faciat, ubicumque necesse fuerit, infra dictum allodium. Ubi autem tangit fundum alienum vel aratam publicam aut etiam viam communem, ibi vocentur illi, quorum interest. Pronunciamus etiam et ordinando dicimus, quod de censibus et redditibus, qui debentur ecclesie Fossensi ratione sui allodii, si statutis temporibus non solvantur, quod ecclesia Fossensis per justiciarios suos justiciam exerceat, et emendam recipiat, et panniat, si necesse fuerit, in loco tantum, ubi census vel redditus debiti non fuerint soluti. Si autem debitor violenter contradicat, tunc adeat superiorem justiciam villicus ecclesie Fossensis, sive minister ejus; per quem recipiat censum et emendam suam secundum legem ville. De foragiis[2] autem ita ordinamus et pronunciamus, quod, facta afforatione vini per villicum

[1]) *Bonnas*, bornes.

[2]) *Foragium*, en vieux français *forage*, droit du seigneur sur la vente du vin en détail; voyez MAIGNE D'ARGNIS, *Lexicon*, coll. 950-951.

et scabinos abbatisse Monasteriensis, qui hactenus consueverunt afforare in allodio ecclesie Fossensis, minister abbatisse Monasteriensis primo recipiat medietatem foragii nomine ecclesie Monasteriensis, alia medietate ecclesie Fossensi reservata; et sic in posterum quandocumque vinum in dicto allodio continget afforari. Super attemptatis autem dampnis et expensis a partibus factis, a tempore litis mote usque ad hanc diem, perpetuum silentium imponimus, injungentes eisdem, ne aliqua partium predictarum de cetero aliam super eisdem inquietet vel molestet, relinquentes tamen eorum conscientiis, quod si aliqua partium predictarum aliam injuste vexaverit vel inquietaverit, secundum Deum et ejus conscientiam ipsi parti, quam injuste vexavit vel inquietavit, damna predicta et expensas restituat. Predicta autem omnia sub poena in compromisso apposita precipimus inviolabiliter a partibus predictis observari.

Datum et actum Leodii, feria quarta post festum beati Martini hiemalis, anno Domini 1255.

Cartulaire du chapitre de Fosses, fol. 69 r° et v°, aux Archives de l'Etat, à Namur.

VII.

Engeheis, bourgeois de Fosses, renonce au droit qu'il prétendait avoir sur une partie de la dîme dite Huspin, *à Fosses.*

Février 1259 (nouveau style).

A tos chiaus ki ches lettres veront et oront Engeheis, borgois de Fosse, salut et conoistre veriteit. Ju fach savoir à tos, ke kant me meire, dame Maroie, ki fut loias espeuse signor Maber, mon peire, fut morte, ke ju, ki ses hoirs loias astois, voch saisir et prendre les fruis delle moitié d'une deime qu'on dit *Huspin*, ki est dedens le patronaige et le paroche dele église de Fosse, et de ches fruis ma mère en avoit useit en sa vie par le souffranche de l'église; mais l'aglise

avoit jà ches fruis leveis et saisis en acune partie, puis le mort devant ditte et rentreie en lor possession ; mais ju ne laissay mie por chu ke ju ne la réclamaissę et ne la contredesisse à mon poioir, si comme cilh ki mon droit en quidoie[1]. Por che l'aglise me fist ajourneir à Liège par l'autoriteit l'évesque, et plaidammes, et kant li plais fut si avant ke sairement fut fait et k'on devoit respondre as positions, ju n'euch mie conseil de plaidier plus, ains fuis si consilhiez par preudommes, ke ju, par mon greit, sens destraindement[2] et en bon sens, conneuch plainement par devant le doyen et par devant le capitre et par devant le maior de Fosses et les eskevins, et en lor présenche et en lor tesmoignaige et moult d'atres bonnes gens, ke ju en chèle dîme n'avois droit, et se ju nul droit y avois, ju renonchois et renonche, et le clamay quitte delivrement[3] et assentement ; et quitte le clain[4] à jamais ale église devant ditte et totes actions ki de chestes disme poroient naistre. Et li maire, par ma volenté et par mon assent, mist totes ces choses en le garde des eskevins. Et encor por chu ke che soit ferme chose et estable perpétuèlement, ju ay fait mettre à ches lettres, por moy ki n'ay point de saiel, le saiel d'omme discreit Johan, doien de Saint-Albain, en tesmoignaige de totes ches choses devant dittes.

Et nos, li maire et li eskevins devant dis, ki fummes présens et appelleis à totes ches choses devant escrites, avons assy fait mettre nostre saiel à ches lettres en tesmoignage et en reconesanche de tot.

Et che fut fait à Fosse, l'an dele Incarnation Notre Signor 1258, el mois de féverier.

Cartulaire du chapitre de Fosses, fol. 21 v° et 22 r°, aux Archives de l'État, à Namur.

[1]) *Quider*, croire, présumer.

[2]) *Sens destraindement*, sans contrainte, sans y être forcé, librement.

[3]) *Delivrement*, librement, sans empêchement.

[4]) *Claimer*, du latin *clamare*, demander juridiquement ou réclamer quelque chose, déclarer.

VIII.

Accord conclu entre le chapitre de Saint-Feuillen, à Fosses, et l'abbaye de Floreffe, au sujet de la nomination du curé dans les paroisses d'Auvelais et de Franière.

Décembre 1265.

Omnibus presentes litteras inspecturis frater Th[eodoricus], Dei permissione Floreffiensis abbas, et conventus ejusdem loci, et decanus et capitulum Fossensis ecclesie, salutem in Domino. Ad notitiam singulorum volumus pervenire, quod, cum nos predicti abbas et conventus Floreffiensis ecclesie duas parochiales ecclesias, scilicet de Auvlois et de Franires, cum dictis decano et capitulo Fossensi habeamus communes, in quibus nos Floreffienses tres partes, nos vero Fossenses quartam partem juris patronatus in qualibet et in solidum earumdem pro nostris portionibus majoribus et minoribus habere dinoscimur, et de presentando sive vicissitudine presentandi ad ecclesiam de Auvlois vacantem contentio inter nos mota fuisset, tandem pro bono pacis conservande inter nos ad invicem in hoc communi consilio et assensu convenimus, quod dominum Joannem, sacerdotem de Fossis, nos predicte ecclesie communiter et unanimiter archidiacono loci presentemus ad ecclesiam de Auvlois memoratam ista vice; quo defuncto vel cedente, vel quandocumque dicta ecclesia quocumque modo legitimo vacare contigerit, nos decanus et capitulum Fossensis ecclesie alium virum idoneum ad eandem ecclesiam, pro quarta parte juris patronatus nobis competente, tamquam ex integro sine contradictione Floreffiensis ecclesie presentabimus illa vice; et nos sepedicti abbas et conventus tribus vicibus unum post alium ad eandem ecclesiam ex tunc in antea rectorem sive personam idoneam presentabimus successive, et tunc presentatio ad nos Fossenses, cum quarto vacare contigerit ecclesia de Auvlois, videlicet iterato revertetur, prescriptione longissimi temporis ei, qui in ultima inventus fuerit possessione presentandi, contra alteram

partem minime suffragante; et postmodum ad nos Floreffienses presentatio tribus vicibus facienda successive in perpetuum sine dolo et malitia revertetur, ut superius est expressum. Defuncto vero vel cedente rectore de Franires, nos sepedicti Floreffienses tres rectores tribus vicibus, successive, cum dicta ecclesia vacaverit, presentabimus ad eandem, et nos Fossenses quarta vice; nos autem Floreffienses iterato et tribus vicibus, et nos Fossenses postmodum imposterum presentabimus sine malitia et contradictione qualibet, sicut superius est expressum. Et sciendum est nichilominus, quod nos predicte partes et ecclesie tenemur dare litteram nostram mutuo ad invicem sigillatam; pars tamen presentans rectorem ad utramlibet ecclesiam parochialem predictam de vice et de tempore presentationis ac pariter nomine presentati, quantumque alteram nobis pro tempore contigerit presentare. Volumus autem, quod, quotiescumque post primam presentationem factam a nobis Fossensibus ad ecclesiam de Auvlois vicissitudo presentandi in perpetuum inter nos de ecclesiis de Auvlois et de Franires circa tres vices et quartam, cum tempus ingruerit presentandi, fideliter observetur. Ut autem hec ordinatio et concordia inter nos firma et illibata permaneant, nos abbas et conventus Floreffiensis ecclesie, et nos decanus et capitulum Fossensis ecclesie sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda, postulantes et facientes predictas litteras in testimonium premissorum domini episcopi Leodiensis, majoris ecclesie Leodiensis, immo et archidiaconi loci, in quo predicte consistunt ecclesie, sigillis roborari.

Datum et actum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quinto, mense decembri.

Et nos Henricus, episcopus, et major ecclesia Leodiensis, necnon et Th., archidiaconus, predicti, ad petitionem partium predictarum sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda in testimonium premissorum. Datum, ut supra.

Cartulaire du chapitre de Fosses, fol. 8 vo, 9 ro et vo, 10 ro, aux Archives de l'État, à Namur.

IX.

Le chapitre de Fosses règle les obligations du curé et du vicaire de la paroisse du lieu.

2 juin 1273.

A., prepositus, J., decanus, totumque Fossensis ecclesie capitulum, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noveritis, quod, cum ad nos presentatio parochialis ecclesie nostre Fossensis spectet et pertineat, et unus canonicus ecclesie nostre presentatus a nobis archidiacono loci ad dictam parochiam soleat recipi et ad curam dicte parochie admitti, nos, habita deliberatione diligenti, usi jurisperitorum consilio et proborum, scrupulum conscientie a nobis in hac parte penitus abjicere cupientes et nihil de proventibus ad dictam parochiam spectantibus nobis retinere volentes, ordinavimus et statuimus concorditer et unanimiter in capitulo nostro generali celebrato feria sexta post Resurrectionem Domini, quod fuit anno Domini 1273, quod in perpetuum persona idonea, dummodo non sit canonicus ecclesie nostre, cum dicta parochia vacaverit, a nobis ad dictam ecclesiam parochie predicto archidiacono loci presentabitur, qui curam predicte parochie portabit et proventus ad dictam parochiam spectantes, tam in grossa decima et minuta quam in offertoriis, oblationibus, obvenientibus singulis totaliter recipiet et in usus proprios convertet pro sue libito voluntatis, tali tamen adjecta conditione, quod dictus investitus decem libras turonenses sive alborum quolibet anno exsolvet et reddet de bonis dicte parochie, medietatem infra festum beati Petri ad vincula et aliam medietatem infra carnisprivium, uni vicario sacerdoti; qui vicarius dictum investitum adjuvabit et ejus quodammodo vicarius erit, adjutor sive capellanus, et intererit precipue visitationibus infirmorum et delationi corporum defunctorum ad monasterium, et sepulture ipsorum; insuper ad preceptum investiti visitabit

infirmos, ipsum juvabit in confessionibus audiendis, quoties investito fuerit visum expedire; et in omni cura dicte parochie succurret investito dictus vicarius, cum infirmabitur dictus investitus vel aliter fuerit impeditus. Vicarius vero predictus de anno in annum assumetur a capitulo idem vel alter, qui prefuit in anno preterito, in vigilia beati Johannis Baptiste vel ante tempus predictum. Et nihilominus, cum dictus vicarius vacare poterit a cura dicte parochie, ecclesie nostre conventuali in choro die ac nocte serviet in officio suo, secundum quod nobis melius et commodius videbitur expedire; et erunt ambo predicti investitus et vicarius servientes in choro nostro more canonico, nisi cum infirmi fuerint seu prepediti. Erit autem exemptus dictus investitus a servitio matutinarum nostrarum propter matutinas, quas tenebitur quolibet die dicere et celebrare in parochia memorata. Dictus vero investitus tenebitur dictam parochiam exonerare ab omnibus juribus et exactionibus, ad que dicta parochia ratione investiture tenetur.

In cujus rei testimonium et munimen presentibus litteris sigillum ecclesie nostre, una cum sigillo venerabilis viri et discreti magistri Franconis, archidiaconi Leodiensis, duximus apponendum.

Nos vero magister Franco, predictus, archidiaconus, ex officio nostro pactum supradictum approbamus, sigillum nostrum ad petitionem dicti capituli presentibus litteris apponentes.

Datum anno Domini 1273, feria sexta ante Trinitatem.

Cartulaire du chapitre de Fosses, fol. 88 r° et v°, et 89 r°, aux Archives de l'État, à Namur.

X.

Sentence arbitrale réglant les droits respectifs de l'archidiacre du Hainaut et du chapitre de Fosses au sujet du curé et du vicaire de Fosses.

1336 environ.

Universis presentes litteras inspecturis WILHELMUS DE

Heur, canonicus sancti Martini, Wilhelmus de sancto Jacobo, beate Marie Cennacensis prepositus, et Jacobus dictus Omaul, sancti Pauli canonicus, Leodiensis civitatis ac diocesanarum ecclesiarum, salutem in omnium Salvatore. Subscripta tenaci memorie ad omnium notionem tenore presentium cupimus deducere, quod questionis seu disceptationis materia nuper suborta inter reverendum patrem in Christo ac dominum dominum Matheum de Longis, archidiaconum archidiaconatus de Hannonia in ecclesia Leodiensi, ex parte una, et venerabiles viros dominos decanum et capitulum ecclesie collegiate beati Foillani Fossensis, pretacte Leodiensis diocesis, ex altera, super nonnullis dubiis, et precipue ad quem predictorum dominorum pertineat rectoris seu investiti parochialis ecclesie Fossensis correctio et punitio, dum deliquit, jusque percipiendi et conservandi fructus seu proventus ad predictum rectorem seu investitum, dum a sua parochia Fossensi absque suorum superiorum licentia se absentat, pertineat; item et que dictarum partium debeat sive possit vicarium a dicto investito de consensu predictorum dominorum decani et capituli Fossensis assumptum, et quemlibet assumendum, de suis excessibus corrigere et decem libras alborum ipsi vicario singulis annis de prefati rectoris bonis per eum solvendas, dicto vicario illicentiato absente, recipere et conservare, memorato domino archidiacono pro se asserente, quod prelibati rectoris principalis institutio, quem habet instituere et destituere, fructus quoque et proventus ipsius investiti pro tempore, quo sic se absentat, percipere ac etiam conservare, et idem similiter de dicta portione decem alborum ipsi vicario debitorum pro tempore, quo absens est, illiusque correctione, cum pretacta eorum beneficia infra metas dicti archidiaconatus existant, sicque fieri hactenus, ut asserebat, consuetum in singulis ecclesiis parochialibus, sepefati ad eum ratione sui archidiaconatus etiam de antiqua consuetudine pertinent atque spectant; jam dictis domino decano et capitulo Fossensi e contra allegantibus, quod ex

quo dicta parochialis ecclesia Fossensis in eorum ecclesia collegiata existat et ab ea est solitus rector antescriptus sacramentum Dominici Corporis illic hactenus observatum pro suis parochianis communicandis [accipere], tenetur etiam tam rector quam vicarius ejus presentatus, qui et debet per omnia in onere cure illius coassistere, ejusque prescripte ecclesie collegiate Fossensis [chorum] pro divinis officiis illic collegiatim celebrandis, dum ad hec commode vacare possit, frequentare, tam conservatio et dispositio predictorum fructuum ac proventuum ipsius rectoris, portionisque jam dicti vicarii, temporibus absentiarum eorum, ac punitio eorundem ad sepefatos dominos decanum et capitulum debet merito pertinere; partes antescripte anfractus litium, que ex his provenire possent, vitare cupientes, super his in nos Wilhelmos et Jacobum compromiserunt, et per nos informationem recipi supplicarunt, promittentes sub certis penis et periculis et bona fide se quicquid super his ordinandum duxerimus imperpetuum observaturos.

Nos igitur Wilhelmus, decanus, et Wilhelmus ac Jacobus, onus hujusmodi compromissi in nos suscipientes, auditis hinc inde a dictis partibus coram nobis allegationibus, et potissime in scriptis litteris sub sigillo prefati archidiaconi copiatis et signo certo consignatis, olim de consensu dominorum decani et capituli Fossensis super erectione dictorum investiture et vicariatus eorumque oneribus confectis, ad quas una cum consuetudine antiqua dicti archidiaconatus inter cetera nos retulimus, unanimiter secundum Deum ac bonam conscientiam ordinavimus et ordinamus arbitraliter pronunciando et aliquatenus declarando, quod, quandocumque et quamdiu predictum rectorem ab hujuscemodi ecclesia sive cura ex nunc abesse contigerit, ac etiam pro temporibus, quibus jam abfuit, fructus ac proventus antedictos, prefato rectori competentes, ad prefatum dominum archidiaconum suosve in hoc successores pro media parte ipsorum fructuum, correctionemque ac punitionem ipsorum rectoris et vicarii predictorum, saltem in quantum non tangunt vel concernunt debitum interessendi

per eos divinis officiis in dicta collegiata Fossensi ecclesia celebrandis, solum et in solidum pertinere, eo tamen temperamento adjecto, quod ipse dominus archidiaconus de predictis fructibus pro parte eum contingente et reliqua eorundem fructuum parte ad conservationem reverendi patris, patris domini nostri episcopi Leodiensis, quicumque pro tempore fuerit, pertinente, faciat dicte parochiali ecclesie tempore absentie illius rectoris per presbiterum idoneum deserviri, prout onus ipsius cure requirit; correctio autem et punitio dictorum rectoris et vicarii, dum eos defectuosos de interessendo preexpressis horis divinis notabiliter negligentes esse contigerit, cum predicta portione dicti vicarii pro annis, quibus non extiterit deputatus vel abfuerit, ac et pro tempore, quo abfuit vel deputatus non fuerit,et dicte portionis dispositio ad memoratos dominos decanum et capitulum Fossenses, quorum ecclesia per horum absentiam quoad aliqua debita officia est defraudata, pro uno philaterio vel jocali in sua ecclesia per eosdem dominum decanum et capitulum, de consilio ipsius archidiaconi, faciendo, pertineant et revertantur. Et, hiis mediantibus, sic a nobis per ea, que vidimus et de hiis cognovimus, ordinatis et declaratis, pacem et concordiam perpetuam volumus inter dictas partes super hiis permanere, rogantes eas intuitu Dei et conscientie, ac ipsis eorum cuilibet injungendo sub penis in compromisso super hoc facto comprehensis, ut hujuscemodi nostram ordinationem et sententiam arbitralem amodo irrefragabiliter teneant et observent, nec contra ipsam veniant, per se vel alium, quomodolibet in futurum. In cujus testimonium nostrarum pronunciationis et ordinationis nos Wilhelmus, decanus, Wilhelmus, prepositus, et Jacobus, sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda.

Datum, etc.[1]

Cartulaire du chapitre de Fosses, fol. 90 vo 91 ro et vo, 92 ro et vo, 93 ro, aux Archives de l'État, à Namur.

[1]) La date manque dans le cartulaire.

XI.

Le chapitre de Fosses autorise les habitants de Châtelet, Pont-de-Loup, Bouffioulx, etc., à payer en argent des re devances payables en nature.

12 avril 1589.

Nous les mayeur et eschevins de la haute cour et justice de Chastelet sur Sambre à tous et chascuns auxquels les présentes parviendront salut. Sçavoir faisons que pardevant nous comme court susdite est personnellement comparut vénérable sieur Henry Heyne, chanoine du collége de monsieur saint Phoilin en la bonne ville de Fosse, sique commis, député et constitué des vénérables seigneurs doyen, chanoines et chapitres de ladite bonne ville de Fosses; lequel nous remostrat que de toute antiquité il y avait eu subjection par les dites communautez, tant de ce lieu, Pondreloup que Bouffiaule, de faire porter annuellement les croix et confanons par les curez, marckliers et mambours desdits paroschiens à l'église monsieur saint Phoelin, avec douze copilles portans un denier et maille pour chascun mesnage, à la deuzième des festes de la Pentecoste, et que, pour tèle subjection extindre et anéantir, auroit depuis étez accordé et appointé qu'en lieu de ce, chacun ménage desdits trois lieux seroient tenus payer aux dits du chapitre trois œufs et lesdits douze copiles, demandent pour vivre en paix et en amitié, vouloir continuer le payement par chacun bourgeois et mannans desdits trois œufs et copilles, ou doncq traicter par voie amiable en extinguant lesdits trois œufs et douze copiles, traicter ce que de raison ; et combien que chacun desdits bourgeois et manans seroient subjets à rendre annuellement auxdits seigneurs du chapitre. Suivant quoy avions, avec le susdit commis, bourguemestras et communaulté considéré ce que fait à considérer, communiqué, conclud et arresté conjonctement,le douzième d'apvril, an quinze cent quatre vingt et

noef, jour des plaix générals de Pasque, que doresnavant chacun bourgeois et manans payeroient, annuellement à la première des festes de la Pentecoste,six deniers entre les mains du commis ou député dudit chapitre, au moiën de quoy seront toutes précédentes subjections annéantises, voire que lesdits du chapitre députeront qui bon leur semblera pour iceux deniers collecter par les habitations desdits bourgeois et manans desdits trois lieux, à raison que les manans et inhabitans se viennent souvent fois transmuer, deminuer ou augmenter, le tout entendu à la bonne foi. Qui fut par honoré Antoine Marotte, seigneur d'Aucos, mis en retenue et garde de nous Jean de Henry, seigneur de Genval, Jean Hannekart, Mathy Bustin, Jean le Druet, Collart Hannekar et Charles Legrand, les jours, mois et an que dessus.

Étoit signé : A. de Soye, greffier, à l'ordonnance de la cour.

Cartulaire du chapitre de Fosses, fol. 77 r° et v°, aux Archives de l'État, à Namur.

XII.

Accord conclu entre l'abbé de Floreffe et le doyen du chapitre de Fosses au sujet du droit de patronage sur les églises d'Auvelais et de Franière.

15 mai 1617.

Anno Domini 1617, mensis maji die quinta, indictione decima quinta, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini domini Pauli divina Providentia Pape quinti anno decimo tertio, in capitulo generali ecclesie collegiate sancti Foillani oppidi Fossensis ad subsequentia specialiter indicto et debite convocato, presentibus in eodem tanquam dominis canonicis et capitularibus dicte ecclesie Fossensis, comparuit personaliter reverendus in Christo pater dominus dominus Joannes Roberti, permissione divina monasterii beate Marie

Floreffiensis abbas; qui quidem reverendus abbas et dicti domini capitulares per modum transactionis pro bono pacis, concordie, et ad avertendas difficultates, que apparenter exoriture videbantur ratione quarte partis juris patronatus aut collationis parochialis ecclesie sancti Victoris de Auvelois, que post tres alias pro ea parte pertinebat ad dictam ecclesiam Fossensem, et tres alie partes ad ecclesiam Floreffiensem, et similis juris, quod dicti domini pretendebant ad parochialem ecclesiam sancte Agathe de Franière vigore cujusdam contractus jamdudum inter predecessores antedictarum partium initi[1], pro bono et commodo utriusque ecclesie inierunt et concesserunt melioribus via, jure, forma et scientia, quibus potuerunt, sciverunt et debuerunt, quandam canonicam et debitam permutationem spiritualis rei pro spirituali, et temporalis (si aliqua sit) pro temporali, ita videlicet quod dictus reverendus abbas de consensu et voluntate sui conventus, etiam ad hoc specialiter congregati, pro dicta quarta parte juris patronatus, collationis et dotis dicte parochialis ecclesie sancti Victoris de Avlois, et similis actionis, quam pretendebant dicti domini capitulares ad parochialem de Franières, cesserit et in perpetuum ex nunc cedat in commodum et usum dicte ecclesie Fossensis juri patronatus, collationi et juribus, que dictus reverendus dominus et conventus Floreffiensis habebant ad beneficia sanctarum Marie de Voisin prope Avlois et Margarete in dicta parochiali de Franières, Namurcensis diocesis, et vicissim dicti domini capitulares, nomine sue ecclesie, pro dicto jure patronatus predictorum beneficiorum sanctarum Marie et Margarete cesserunt et in perpetuum ex nunc cedunt omni juri, quod habebant ad quartam partem juris patronatus, collationis et dotis dicte parochialis ecclesie sancti Victoris de Avlois, et pretentioni similis juris ad parochia-

[1]) Il s'agit sans doute de l'accord conclu au mois de décembre 1265, dont nous avons donné le texte ci-dessus p. 369.

lem ecclesiam sancte Agathe de Franières, dicte diocesis, ita quod ex nunc tam dicto reverendo domino quam dictis dominis capitularibus licitum sit et in perpetuum erit ad et circa sua compermutata beneficia et jura libere et absque dolo, aut quovis qussito colore, agere, facere et dicere, que bonos et veros patronos decet absque ulla reservatione juris aut privilegii alicujus ad et circa beneficia a se in sue partis compermutantis favorem reciproce cessa. His salvis, sopite erunt omnes difficultates et cessabunt omnes contractus, qui antea ratione dictorum beneficiorum et jurium inter dictas partes aut eorum predecessores habiti sunt. Constituerunt utrimque tam dictus reverendus dominus quam dicti domini capitulares venerabiles dominos magistrum Matheum Ghenart, Arnoldum Bouglet, et Henricum Gregorii, dantes eis aut eorum cuilibet potestatem generalem et specialem (ita tamen quod generalitas specialitati non deroget, nec e contra) supradicte transactionis et permutationis a quovis, cujus interest, confirmationem petendi, et si opus sit, cessionem reciprocam faciendi. Habebunt sepedicti comparentes ratum, gratum et firmum, quicquid per dictos dominos constitutos ea in re fuerit actum aut gestum; et si res ita foret, quod res exigeret mandatum magis speciale, quam prenarratum est, ad hoc se suaque omnia bona tam mobilia quam immobilia presentia et futura obligantes.

Hec acta sunt et transacta in predicto loco capitulari ecclesie collegiate Fossensis, anno, mense, die, indictione et pontificatu, quibus supra, presentibus ibidem honorabilibus viris Philiberto Henrart, juris utriusque licentiato, Joanne des Fossez, magistro, Henrico Stevens et Remigio Godet, sacellano dicte ecclesie Fossensis, tanquam testibus ad premissa vocatis et rogatis, et ad instantiam dictarum partium.

Ego Alexander Misson, dicti capituli notarius, presens instrumentum confeci et propria manu signavi. Nosque abbas et conventus Floreffiensis, et nos decanus et capitulum predicte

ecclesie Fossensis ad majorem fidem presenti instrumento sigilla nostra majora apponi curavimus.

Cartulaire du chapitre de Fosses, fol. 20 r° et v°, 21 r°, aux archives de l'église de Fosses.

XIII.

Échange conclu entre l'abbé de Floreffe et le chapitre de Fosses, au sujet du droit de patronage sur les églises d'Auvelais et de Franière, et sur quelques bénéfices simples fondés dans ces mêmes églises[1].

12 janvier 1628.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Uti vicinorum animos conciliat pacifica rerum distributio, ita sepius discors aut impar communio perturbat. Unde, cum ad nos Joannem, permissione divina abbatem, totumque conventum monasterii beate Marie Virginis Floreffiensis, ordinis Premonstratensis, diocesis Namurcensis, competat jus patronatus in ecclesiis parochialibus de Avelois et Franières, eo tamen modo et forma, ut in dicta ecclesia de Avelois nobis collationis aut presentandi personam idoneam jus sit successive per ternas vices, quomodocunque rectore vacare contigerit, quarta ad dominum decanum et capitulum Fossensis ecclesie spectante ; in parochia vero de Franires in solidum jus patronatus ad nos spectare et pertinere noscitur, ac insuper tantundem respective juris quo ad collationem simplicium quorumdam beneficiorum in dictis ecclesiis etiam respective fundatorum sub invocatione sancte Margarete et beate Marie de Voisin ; dictus autem dominus decanus et capitulum ecclesie Fossensis reclamarent non solum in dicta ecclesia de Avelois sed etiam de Franires, quarta post ternas dicti monasterii vice jus quoque presentandi

[1]) Voyez le document précédent.

habere ratione juris patronatus, quod utrobique sibi competere asserebant, eodemque proportionaliter jure quantum ad collationem dictorum beneficiorum inde dependentium se uti debere contenderent, futurumque foret, ne graviores eam ob causam, prout evidens erat, contentiones orirentur, tandem ut bono et tranquillitati utriusque partium consuleretur, inprimis diligenti facta super utilitate rei discussione habitoque tam ex parte nostri monasterii quam capituli previo ad hoc tractatu, in talem conventum est permutationem sub beneplacito et assensu superiorum, hinc inde respective quam breviter procurando, videlicet quod nos dictus abbas totusque conventus cedimus in perpetuum dicto capitulo jus omne, quod habebamus in supradictis duobus simplicibus beneficiis, et vice versa predictum capitulum cedit jus omne, quomodocunque et qualitercunque ad se spectans in dictis ecclesiis parochialibus, ad nostri monasterii opus, utilitatem et commodum perpetuum, ut ita virtute presentis actus et conventionis in posterum nostro monasterio soli omne jus patronatus in solidum et absolute in dictis duabus eclesiis parochialibus cedat, dicto capitulo in qualibet vice vel turno pretense collationis in perpetuum secluso ; prout e contra tantumdem cedet dicto capitulo jus patronatus circa collationem dictorum beneficiorum simplicium futuris temporibus exercendi, nostro monasterio pariter hac in parte nihil penitus retinente, salva collatione beneficii nuper facta in favorem magistri Joannis Hodru in Avelois, juribus dicti capituli salvis; consentientes, ut ex nunc utrimque accipiatur possessio jurium supradicta forma et modo compermutatorum sub quavis juris et facti renunciatione ad hoc necessaria.

In quorum fidem nos predictus dominus Joannes, prior et supprior, totusque conventus, et dominus Natalis de Resimont, decanus dicte ecclesie Fossensis, cum dominis Matheo Ghenart, scholastico, et Egidio Bourdouch, ejusdem ecclesie canonicis, totius dicti capituli hac in re partes agentibus, uti ex in-

strumento procuratoris his fusius infra inserendo patet, subsignavimus ac sigillis nostris munivimus, presente Joanne Thomaz, juris utriusque licentiato et advocato consilii Namurcensis, hac duodecima januarii anno millesimo sexcentesimo vigesimo octavo.

Erat originale signatum : F. JOANNES, abbas Floreffiensis.

Cartulaire du chapitre de Fosses, fol. 21 vo, 22 ro et vo, aux archives de l'église de Fosses.

XIV.

Le doyen de Saint-Jean-l'Évangéliste, à Liége, met Florent de Mérode en possession de la prévôté du chapitre de Saint-Feuillen, à Fosses.

22 juin 1619.

HUBERTUS URSINUS A CAMPO, jurium doctor, ecclesie collegiate sancti Joannis Evangeliste Leodiensis decanus, litterarum apostolicarum sanctissimi domini nostri Pauli quinti, quibus nostre presentes transfiguntur, exequutor, in vim earumdem litterarum ab eodem sanctissimo domino nostro Paulo quinto specialiter deputatus, reverendo et venerabilibus dominis decano seu vicedecano et capitulo ecclesie collegiate sancti Pholiani oppidi Fossensis, ac aliis quibuscumque, ad quos prepositure infratacte possessionis traditio forte spectat et pertinet, salutem in Domino. Noveritis, quod coram nobis comparens reverendus, nobilis et generosus dominus Florentius de Merode, ecclesie cathedralis Leodiensis canonicus, presentes apostolicas sanctissimi domini nostri Pauli quinti litteras, ejus vera bulla plumbea in filis canabis subimpendente munitas, quibus presentes nostre transfiguntur, nobis presentaverit cum ea supplicatione, quatenus vigore mandati apostolici preposituram dicte ecclesie sancti Pholiani oppidi Fossensis, patrie et diocesis Leodiensis, quam quondam reve-

rendus et generosus dominus Winandus de Wyngarde obtinebat, latius in litteris apostolicis tactam, conferre et assignare, ac alias ad omnimodam earundem litterarum exequutionem procedere vellemus et dignaremur, nos itaque decanus et exequutor antedictus, volentes mandatum apostolicum nobis directum et presentatum debite et reverenter, ut tenemur, exequi, pretactam preposituram ecclesie sancti Pholiani oppidi Fossensis, quae inibi dignitas principalis existit et cui cura animarum parochianorum non imminet, modo in litteris apostolicis expresso vacantem, ad quam per capitulum dicte ecclesie Fossensis concordi omnium voto postulatus fuit, cum annexis ac omnibus juribus et pertinentiis suis eidem reverendo nobili et generoso domino Florentio de Merode autoritate apostolica, nobis in hac parte concessa, contulimus et assignavimus, prout conferimus et assignamus in Dei nomine per presentes, non obstantibus omnibus iis, que predictus sanctissimus dominus Paulus quintus obstare voluit, eundemque, recepto prius ab eodem reverendo et nobili domino Florentio sanctissimi domini nostri et Romane Ecclesie nomine fidelitatis debite solito juramento juxta formam nobis sub ejus bulla transmissam et introclusam, quod solemniter genibus flexis prestitit, in possessionem induximus et induci mandavimus. Vobis itaque reverendo et venerabilibus dominis decano seu vicedecano et capitulo antedicte ecclesie sancti Pholiani oppidi Fossensis, ac aliis quibuscumque, ad quos forte prepositure supratacte possessionis traditio spectare potest et pertinere, autoritate apostolica mandamus, quatenus prenominatum reverendum et nobilem dominum Florentium, vel procuratorem ejus legitime constitutum ipsius nomine, in corporalem et realem possessionem, prepositure predicte ac annexorum juriumque et pertinentiarum inducatis, eidemque reverendo et generoso domino Florentio, vel pro eo procuratori constituto, de prepositura et annexis eidem fructibus, redditibus, proventibus, juribus, et obventionibus universis integre,

quantum in vobis est, respondeatis et ab aliis responderi faciatis et mandetis. Qui quidem reverendus dominus Florentius, ubi presens ad ecclesiam accesserit corporaliter, sin minus ejus procurator legitime constitutus, juramentum de observandis statutis et consuetudinibus dicte ecclesie sancti Pholiani oppidi Fossensis solitum et consuetum prestabit et prestare tenebitur, ac alias juxta earundem litterarum vim, formam et tenorem litterarum apostolicarum.

In quorum omnium et singulorum fidem, robur et testimonium premissorum nostras presentes litteras exinde fieri et per notarium infrascriptum, ad hoc specialiter per nos assumptum, per transfixionem pretactarum litterarum apostolicarum, ut moris est, subscribi et signari, nostrique sigilli, quo in talibus utimur, jussimus et fecimus appensione communiri, nostra subscriptione prius roboratas.

Datum et sic actum Leodii, in domo nostra decanali, infra immunitatem claustri praedicte ecclesie sancti Joannis, sub anno a Nativitate Domini 1619, indictione secunda, mensis junii die vigesima secunda, pontificatus prefati sanctissimi domini nostri Pauli ejus nominis divina Providentia Pape quinti anno decimo quinto.

Cartulaire du chapitre de Fosses, fol. 114 r° et v° et 115 r°, aux archives de l'église de Fosses.

Notes pour servir a l'histoire du diocèse de Liége, par J. DARIS, professeur au séminaire de la même ville.

§ 1.

Lettre du cardinal-légat Caprara à un prêtre de Liége touchant le catéchisme impérial[1].

Paris, 11 mars 1807.

Inter parochialium et succursalium ecclesiarum rectores quosdam existere accepi, qui de incolumitate doctrinae tradendae juris, quod uni Ecclesiae coelitus datum est, quam merito solliciti et per haec civilis auctoritatis in novum catechismum gesta violatum opinantes, eumdem excipere formidant. Dum sacrum Ecclesiae jus sartum tectumque catholici viri isti religiose volunt, summis procul dubio laudibus cumulandi sunt; sed cum jus idem a Galliarum gubernio attrectatum arbitrantur, iisdem recte plaudi non potest. Pro religionis incolumitate strenue quidem propugnandum, ast ejus hostes, qui feriantur, fingendi non sunt. Non de jure sed de facto quaestio est, utrum scilicet civilia gesta ejus indolis revera sint, per quae doctrinam et catechismum tradendi potestatem gubernium suam fecerit.

Multa a nonnullis, qui ita putant, argumenta proferuntur, quae tamen in diligens examen adducta non tanti ponderis deprehensa sunt, quibus eorum opinionis rectitudo constitui valeat. Quin de cunctis singulatim agatur, potissima quaedam capita proponam atque expendam, ut, imperatoris suique gubernii mente et consilio perspectis, nihil in Ecclesiae jura attentatum esse innotescat, et ita praeconcepta formido deponatur.

Articulus 39us legis, quam *organicam* dicunt, imprimis objici-

[1]) Voyez notre *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége* (1725-1852), IV, p. 212.

tur. Idem hisce verbis constat : *Il n'y aura qu'un catéchisme.* Verum nisi ab obvio et litterali verborum sensu quis recedere voluerit, fateri debet in relato articulo non catechismum a civili potestate conficiendum aut dandum constitui, sed futuram tantummodo unius catechismi existentiam decerni. Statuitur enim : *Il n'y aura qu'un catéchisme ;* unitas autem haec, uti religioni perutilis et expressis Ecclesiae votis consona, objectum licitum utique est. Nihil namque catechismi uniformitate optabilius, nihil ad praecavendos errores, qni in varietatem irrepere possent, opportunius dari Benedictus XIV in constitutione *Etsi minime* edixit. Utilis porro negotii gestio nullo jure reprobatur ; neque catechismi unitas objectum evadit illicitum, quod a potestate civili unitas constituatur ; nam quamvis laica potestas ultro attingere nequeat, quae ad religionem attinent, neque de iis, quae religioni expediant, judicium ferre queat, attamen ut, quae religioni favere ipsa Ecclesia praevie declaravit, in praxim adducantur, utque votorum suorum ipsa Ecclesia compos fiat, efficaciter urgere et mandare potest. Ita siquidem agens Ecclesiae potius obsequi, non ejusdem jura aggredi censendus est princeps. Nullibi revera legitur Ecclesiam questam esse de principe, cum salutarium, quae jam expresserat, votorum suorum implementum suis ille legibus urgenter excitavit, et cum negotium, quod sibi utile fore jam asseruerat, enixe gessit.

Nemini insuper ob Summi Pontificis reclamationem eumdem articulum nota aliqua, nunc praesertim, affectum esse censere licet. Cujusdam in Ecclesiae jura attentati suspicio, quam articulus ille aliique ingerere videbantur, reclamationi illi locum praebuit. At, cum per subsecutas declarationes, scripto ac ministerialiter a gubernio datas, omnis ambitus et attentati suspicio remota fuerit, omnis pariter nota ab illo recessit. Inter cetera declaratum est enim : *A Dieu ne plaise qu'on veuille contester à l'Église les droits essentiels qui lui compètent sur le dogme, les mœurs, la discipline, ce qu'elle tient*

de son divin fondateur... et aux premiers pasteurs le droit de définir, d'ordonner et de juger. In praefati articuli executionem imperiale decretum editum est, cujus objectum non fuit nisi eadem catechismi unitas per articulum illum constituta; executionis enim actus non progreditur ultra actum, in cujus executionem fertur. Cum autem catechismi unitas illius articuli objectum fuerit, et, ut superius animadversum est, licitum et omni nota expers, eadem unitas decreti objectum fuit licitum quoque et omni nota expers; si quidem in decreto, quod illius articuli veluti effectus et rivulus est, inveniri non potest, quod in eodem articulo, qui decreti veluti causa et fons existit, non reperitur.

Frustra animadvertitur, quod imperiale decretum ante Ecclesiae legem catechismum tradendum urgeat. A laicae enim potestatis actu Ecclesiae jurium laesio abest, cum objectum, quod decernitur, per se licitum atque expressis Ecclesiae votis consonum est. Catechismi autem conformitatem saluberrimam esse et ab Ecclesia praeoptari ex mox citata Benedicti XIV aliorumque Pontificum constitutionibus, ex Tridentinorum patrum sententia et catechismi Romani auctoritate comprobatur; et quidem merito, nam sicut una est fides, ita pariter una et communis esse oportet tradendae fidei forma atque praescriptio.

Accedit, quod novi catechismi redactores meo consilio et directione usi sunt, et ex mea sententia aliqua addita fuerint. Praeterea novus catechismus ea, qua fungor, legati a latere auctoritate probatus, propositus et commendatus praesulibus fuerit; quae omnia acciderunt, instante ipso gubernio. Patet ex his, quod secularis potestas non solum votorum, quae Ecclesia expressit, implementum urgenter promoverit et rem ipsi Ecclesiae utilem egerit, sed etiam, ut opus ab ecclesiastica auctoritate probatum et praesulibus propositum in praxim deduceretur, efficaciter statuerit.

Quomodo igitur Ecclesiae jura a civili potestate attrectata

esse censere quis poterit? Imperatoris voluntas et quae sibi proposuerit confinia palam in meo decreto exprimuntur; meum ante imperiale decretum editum fuit, imperatori innotuit, ejusque ratio habetur, et ita, quae in meo decreto continebantur, grata et rata imperatori fuisse inficiari non licet.

Quid praeterea magis a vero alienum dari potest, quam fingere imperatorem doctrinae magistrum se constituisse, et quomodo absque injuria eumdem Henrico VIII, Angliae regi, comparare quis poterit? Henricus supremum Ecclesiae caput se dixit; imperator ursit catechismum tradendum, in quo Romanum Pontificem Ecclesiae caput esse docetur. Henricus ecclesiasticum regimen sibi subdi praesumpsit; imperator publicari voluit catechismum, in quo ecclesiasticum regimen Romano Pontifici subesse asseritur. Henricus dogmaticas institutiones dare ausus est; imperator evulgari voluit catechismum, in quo instructionem ab Ecclesia suisque pastoribus accipiendam traditur. Henricus capite, carceribus et exilio mulctavit episcopos, qui doctrinam tradendi jus ab ipso attingi non posse edixerunt; imperator antistitum mandata, quibus idem jus Ecclesiae proprium et ab imperatore non attrectandum religiose asserebatur, benevole accepit.

Quid queri de cautelis pro catechismi editione praescriptis? Istae ad praecavendam varietatem, per quam unitas et conformitas tolleretur, opportune adhibitae sunt. Quo jure conqueri de misso episcopis catechismo per ministrum? Actio materialis haec est; imo per hanc gubernium proprio facto professum est, quaecumque in catechismo tradita invenientur, sibi probata et rata esse.

Imperator, ut omnis de Ecclesiae juris laesione suspicio amoveretur, mandavit, quod ea occasione administer significaret episcopis : *Sa Majesté ne négligera aucune occasion de protéger l'enseignement de la doctrine de l'Église ; mais il vous appartient de présider à cet enseignement dans votre diocèse, puisque c'est aux évêques que le dépôt de la foi est confié.*

Per haec tam dilucide innotescunt imperatoris et ministrorum mentis sensus animique propositum, ut excogitata quaedam argumenta dilabi necesse sit.

Quid tandem conclamatur sublatum esse praesulibus jus de catechismo judicium ferendi? Praesules de ejusdem catechismi catholicitate judicium tulerunt, et eorum mandata in lucem edita et ad gubernium missa quam benevole excepta esse patet, et, si in plerisque doctrinam et catechismum tradendi potestas seculari principi quam apertissime denegata inveniretur.

Haec et alia, quae facile proferri possent et quae episcopi perspecta habent, tanta sunt, ut sacri antistites supra septuaginta, inter quos quinque S. R. E. cardinales adnumerantur, novum catechismum absque ulla formidine ultro exceperint; eorumdem autem acceptationem rem catholicam undique in tuto ponere quisque prudens intelliget, cum episcopi sint ii, quibus gregem pascendi potestas et fidei depositi custodia divinitus data est.

Dum haec, reverendissime domine, ad Ecclesiae jurium incolumitatem veritatis studio adductus referenda et perpendenda duco, obsequentissimo animo subscribor,

Servus verus,
J.-B., *card. legatus.*

Parisiis, die 11 martii 1807.

§ 2.

Le gouvernement provisoire, établi par les alliés, rendit la liberté à l'Église par sa déclaration du 7 mars 1814. Aussitôt plusieurs religieux rentrèrent dans leurs anciens couvents. Le gouvernement du prince d'Orange s'en étant plaint, Barrett, vicaire capitulaire de Liége, répondit, le 30 octobre 1814, au duc d'Ursel, commissaire général de l'intérieur ;

« J'apprends avec peine par la lettre de V. E., du 24 septembre dernier, que quelques religieux et religieuses se sont

permis, sans permission, de rentrer dans leurs couvents, de reprendre leur costume et leurs anciennes attributions. C'est un zèle indiscret, que je désapprouve d'autant plus que cette démarche prématurée ne peut que déplaire à S. A. R., dont ils auraient, au préalable, dû obtenir l'agrément. Aucune demande de ce genre n'a été adressée ni à moi ni à mon prédécesseur; et j'ai la conviction que, dans le département de l'Ourthe, cet abus n'a point eu lieu. Quant au département de la Meuse-Inférieure, je ne puis encore en répondre, mais, sous peu de jours, j'aurai à cet égard tous les renseignements nécessaires. Je ne cacherai point à Votre Excellence (et mon devoir m'y oblige) qu'il serait bien à désirer que quelques couvents d'hommes et de femmes fussent rétablis, tant pour soulager les curés dans les fonctions du saint ministère que pour l'éducation de la jeunesse, qui a été fort négligée, surtout pour ce qui concerne la religion, sans laquelle ne peut exister ni probité ni morale, surtout pour le peuple qui ne sait ni lire ni écrire. Que V. E. permette de lui ajouter que le désir général de tous les bons pères de famille est de voir rétablir l'institut des Jésuites. Si S. A. R. nous accorde ce bienfait, elle fera bénir son gouvernement, et jamais elle ne trouvera de meilleurs instituteurs; leurs exemples et leurs paroles savent si bien inculquer l'amour de Dieu et des hommes, la véritable charité ainsi que la fidélité et l'obéissance au souverain. Nous attendons avec confiance les ordres de Son Altesse Royale, bien convaincu qu'elle ne désire que le bonheur du peuple confié à ses soins. »

§ 3.

Les ordinaires de la Belgique demandèrent au prince d'Orange, que l'observation du dimanche fût sanctionnée par une loi civile. Barrett écrivit à ce sujet au duc d'Ursel, le 4 octobre 1814 :

« Il existe, ou pour mieux dire, il règne un abus si général dans le diocèse de Liége, et probablement dans les autres diocèses du gouvernement de V. E., que je me crois obligé de l'en informer, afin qu'elle tâche d'y porter un prompt remède. Dans les villes et dans les campagnes, le dimanche, jour que le Seigneur s'est réservé et qu'il a commandé, sous les peines les plus sévères, n'est pas observé. Les marchands étalent et vendent leurs marchandises; l'artisan exerce son métier; le laboureur cultive la terre ou en enlève les fruits; enfin on a peine à distinguer aujourd'hui les jours consacrés au Seigneur d'avec ceux qu'il a destinés au travail. Le clergé instruit et exhorte, mais le sordide intérêt fait une impression plus forte et étouffe la voix de la conscience. En des circonstances pareilles l'autorité a toujours prêté secours à l'Église et je viens supplier V. E., au nom de la religion, de porter une nouvelle ordonnance ou de renouveler les anciennes à cet effet. Comme c'est l'avarice qui est la source du mal, c'est par des amendes pécuniaires qu'il convient de le punir. En faisant observer les commandements du Seigneur, V. E. prendra les moyens les plus efficaces pour attirer les bénédictions du Ciel sur le souverain et sur le peuple. »

Le prince d'Orange acceda aux désirs des ordinaires. Par un arrêté du 1 octobre 1814, il ordonna l'observation des dimanches et fêtes.

§ 4.

A la date du 20 octobre 1814, l'administration du diocèse de Liége comprenait le vicaire capitulaire, deux commissaires épiscopaux, dont un résidait à Maestricht, l'autre à Weerdt, deux secrétaires, un sous-secrétaire et un copiste. La dépense pour le bureau, réduite au strict nécessaire, s'élevait à six mille francs. Zaepfell, l'ancien évêque, décédé le 17 octobre 1808, jouissait d'un traitement de 19,000 francs, dont 10,000 étaient payés par le trésor, 5,000 par le département de

l'Ourthe et 4,000 par le département de la Meuse-Inférieure. Depuis le départ de Lejeas, évêque nommé (décembre 1813) ce traitement resta tout entier dans la caisse publique.

Le vicaire capitulaire, qui n'avait d'autre traitement que celui de chanoine (1,500 francs), demanda, le 20 octobre 1814, que le gouvernement payât la somme nécessaire pour le personnel du bureau, qui était auparavant à la charge de l'évêque.

§ 5.

Par son arrêté du 21 octobre 1814, le prince d'Orange ordonna que tout catholique qui voulait contracter mariage serait tenu de se pourvoir d'une déclaration du curé constatant qu'il n'existe aucun empêchement canonique. Le desservant de Tessenderloo, qui avait refusé ces déclarations, fut dénoncé par le commissaire Van Panhuys. Barrett répondit à ce dernier, le 26 décembre :

« Je suis informé qu'il existe beaucoup de rumeurs touchant cette déclaration dans le diocèse de Namur et dans celui de Malines, dont je désire préserver celui de Liége, qui, au moins sur ce point, est resté tranquille jusqu'à présent. Je n'ignore pas non plus que les supérieurs ecclésiastiques ont eu recours au gouvernement et qu'ils ont écrit à Rome pour avoir des instructions relatives à cette affaire. Or, ce qui sera décidé dans ces diocèses limitrophes sera nécessairement applicable à celui de Liége... »

Le 11 février 1815, Barrett écrivit à Papin, commissaire du gouvernement de la Belgique :

« J'ai l'honneur de vous envoyer l'état des cures ou succursales qui ont adhéré à l'arrêté de S. A. R. du 21 octobre 1814 et qui ont promis de s'y conformer. Vous verrez qu'il n'y en a que trois ou quatre qui n'ont pas donné leur adhésion jusqu'à présent. J'ai lieu de croire qu'il n'y a réellement qu'un seul qui soit absolument d'une opinion contraire. Au

reste, si les déclarations éprouvaient des difficultés ou des retards, je ferai suppléer au défaut par le curé primaire ou par un desservant du canton, lorsqu'il constera qu'il n'existe pas d'empêchement canonique et que le curé le refuse pour des motifs particuliers qui ne résultent ni d'opposition légitime ni d'empêchement canonique. "

§ 6.

Barrett désirait beaucoup que le séminaire de théologie fût rétabli dans son ancien local et que des professeurs ecclésiastiques pussent y enseigner les humanités, en remplacement du lycée impérial. Il écrivit, le 28 février 1815, au duc d'Ursel :

" Le gouvernement de Napoléon, qui ne se mêlait de la religion que pour l'opprimer, a affecté l'ancien séminaire au lycée impérial, aujourd'hui changé en grand collége. J'observe que cet édifice est très-vaste et qu'il est suffisant pour le séminaire et pour le lycée, et que, du temps de l'ancien régime, il réunissait les deux établissements. Il n'y a pas de doute qu'il ne puisse encore les réunir aujourd'hui et d'une manière très-utile et plus avantageuse à la jeunesse, parce qu'elle pourra profiter, comme autrefois, des exemples de vertu et des instructions qu'on trouve nécessairement dans un séminaire. Nous avons 60 jeunes étudiants en théologie. Le séminaire leur est absolument nécessaire... "

Il fait ressortir ensuite que, pour approprier l'abbaye de Beaurepart à un séminaire, il faudra faire une dépense de deux cent mille francs. Le 18 mai 1815, il écrivit dans le même but à Verstolk de Soelen, commissaire général à Liége :

" Autrefois les colléges et les pensions étaient gouvernés par des ecclésiastiques éprouvés; et, par ce moyen bien simple, la religion exerçait son influence immédiate sur l'éducation et l'enseignement. N'est-ce pas depuis la fatale époque

que les ecclésiastiques ont été éloignés des colléges que la religion a été avilie et abandonnée? J'ai sollicité depuis longtemps afin que le gouvernement voulût nous faire restituer notre ancien séminaire, propriété sacrée, dont le diocèse de Liége a été privé depuis nombre d'années par Napoléon. Je n'ai pu l'obtenir, parce qu'on y avait établi le lycée impérial. Ces écoles existent encore aujourd'hui sous le nom de collége ou gymnase. J'ai fait observer et je le fais de nouveau, avec la plus vive confiance dans la droiture et le zèle de V. E., que les deux établissements peuvent et devraient même exister dans le même local, comme autrefois. Les bâtiments sont assez vastes. Le mobilier est suffisant pour le séminaire et le collége. Quel est donc le motif pour lequel une réclamation aussi juste n'a pas été accueillie? C'est qu'on a craint ce qu'on devrait souhaiter, que les ecclésiastiques, par leurs discours et leur exemple, n'exerçassent une influence salutaire sur les élèves... "

Le roi Guillaume I étant venu à Liége, Barrett lui adressa la même supplique, le 3 juin 1815.

§ 7.

Le baron de Broich, un des directeurs de l'instruction publique, dans une conférence qu'il eut avec Barrett sur les écoles, demanda à celui-ci de recevoir ses observations par écrit. Le vicaire capitulaire les lui donna le 6 octobre 1815.

" 1° L'éducation publique, sous le gouvernement français, n'a nullement produit les effets salutaires qu'on s'en promettait. Les jeunes gens qui sortaient de ses écoles étaient bien loin d'être imbus de ces principes précieux qui font le bonheur de la société. Les faits parlent; je suis dispensé de fournir des preuves qui ne seraient que trop multipliées. Quelle en a été la cause? C'est que la religion y a été considérée comme un hors-d'œuvre, ou plutôt qu'on n'en parlait que pour la tourner en dérision. Sous le gouvernement français, le lycée n'était, à

peu de chose près, qu'une école militaire... Il est à désirer qu'on commence la journée par la prière et par la Messe ; laquelle, comme autrefois, ne devrait jamais être omise et à laquelle les élèves devraient assister tous les jours. Les ecclésiastiques destinés à l'instruction doivent la faire au moins trois fois par semaine, et la partager entre les différentes classes d'élèves. Ceux-ci devraient aussi fréquenter les sacrements, au moins une fois par mois...

« 2° Les professeurs et les élèves doivent être tous de la religion catholique. Si cela n'est pas observé, je vous laisse juger les désordres, les troubles et la désunion, que la différence de croyance et d'enseignement religieux ne manquera pas de produire dans l'établissement...

« 3° Quant aux élèves du grand et des petits séminaires, ils doivent, conformément au décret du concile de Trente et l'usage constant de l'Église, être sous la surveillance et la direction immédiate et exclusive de l'évêque diocésain...

« 4° Quant aux écoles pour les pauvres des deux sexes, je crois que rien ne serait plus utile, que si Sa Majesté daignait demander douze frères *Ignorantins* et autant de Sœurs-Grises de la France. J'ai vu des uns et des autres à Besançon, qui étaient l'édification du public et qui coûtaient très-peu de choses à l'État... »

Le 10 novembre 1815, Barrett signala au baron Goubau, directeur général des affaires du culte, les principaux abus qui existaient dans le pays, savoir la violation du dimanche, le concubinage, l'adultère, les mauvais livres, etc.; il le pria de seconder l'Église pour extirper ces abus, dans l'intérêt de la société comme dans celui de la religion.

§ 8.

Informé que les directeurs de l'instruction publique voulaient s'emparer du petit séminaire de Saint-Trond, Barrett informa

de ce projet l'avocat Bellefroid, et le pria de recommander cet établissement à Sentelet. Il lui donna en même temps les renseignements suivants :

« Le petit séminaire de Saint-Trond existe, depuis deux siècles et au-delà, comme filial du séminaire de Liége. Depuis cette époque l'enseignement n'y a jamais été interrompu que pendant le règne de l'anarchie et de la tyrannie, qui a ravagé la France. Napoléon, après avoir expulsé les anciens professeurs, a accordé, par un décret spécial, les bâtiments de ce petit séminaire à la ville de Saint-Trond, à effet d'y établir de nouvelles écoles. Les armées francaises étaient à peine expulsées du territoire de 2 à 3 mois, que le maire et le conseil municipal se sont adressés à nous, afin que nous voulussions y établir le petit séminaire sur l'ancien pied et y rappeler les anciens professeurs. Faisant droit à une demande aussi utile à la religion qu'au public, nous avons rétabli ce séminaire à peu près dans son premier état, aux frais du séminaire de Liége. Quatre professeurs y enseignent : 1° la religion par principes et en surveillent la pratique, 2° la langue latine depuis la grammaire et inclus la rhétorique. Depuis sa restauration, il y a environ 150 élèves. Cette maison nous a déjà fourni différents sujets de bon espoir pour le séminaire de Liége. Chaque professeur reçoit du séminaire de Liége 400 florins. Chaque élève ne paie que douze florins par an. »

§ 9.

Par son arrêté du 10 mai 1816, le roi remit en vigueur tous les articles organiques. Barrett lui écrivit à ce sujet, le 30 de ce mois :

« Un devoir sacré m'impose l'obligation d'informer Votre Majesté que son arrêté du 10 mai a produit une consternation si générale dans ce diocèse, que, si Votre Majesté ne juge convenable dans sa sagesse de revenir sur ces dispositions, la

moitié des cures et succursales sera bientôt abandonnée par la crainte de voir renaître ces temps désastreux sous lesquels l'Église a gémi sous la domination de Napoléon. Le caractère de bonté et la justice qui distinguent si éminemment V. M. me font espérer qu'elle ne donnera aucune suite à cet arrêté, qui ne pourrait produire, comme ci-devant, que le schisme et le plus grand désordre dans l'Église et l'État. Mon espoir est d'autant plus fondé que je suis convaincu qu'on a laissé ignorer à V. M. que les articles organiques ont été formellement condamnés par le Saint-Siége comme anticatholiques, comme il conste par la bulle du 10 juin 1809. En effet, il n'est pas difficile de voir que ces articles réduisent l'Église en servitude et la privent de cette liberté que Jésus-Christ lui a accordée et qui lui est indispensablement nécessaire pour procurer le salut de ses enfants. Je ne puis donc me conformer à cet arrêté de V. M. sans trahir ma conscience et le ministère sacré que l'Église m'a confié pendant la vacance du siége épiscopal. Je n'ai jamais cessé et je ne cesserai jamais d'inculquer au clergé et au peuple la fidélité et la soumission qu'ils doivent à V. M., conformément au précepte de l'Évangile. »

Par son bref du 1 mai 1816, le Pape approuva la conduite des ordinaires dans l'affaire de la loi fondamentale et du serment, et il les engagea à s'adresser encore une fois au roi. Barrett le fit, le 15 juin, par la lettre suivante :

« Je remplis un devoir sacré en unissant ma faible voix à celle des chefs des églises épiscopales de Belgique, en suppliant V. M. d'accéder aux demandes du père commun des fidèles et de combler ses désirs et les nôtres. V. M. immortalisera son règne en donnant à ses sujets catholiques la paix de la conscience, qui est le premier des biens auxquels ils aspirent, elle s'attirera de plus en plus leur confiance et leur amour, et elle assurera à jamais la tranquillité de son royaume. Le Seigneur nous ayant donné, dans sa miséricorde, un Pontife

aussi distingué par sa modération que par sa piété, j'ai la plus vive confiance que Votre Majesté, père de ses sujets, par inclination comme par état, ne refusera pas de se concerter et de s'entendre avec lui, pour écarter à jamais ces dissensions désastreuses qui font le malheur de l'Église et de l'État. Que d'autres se croyent de grands hommes, parce qu'ils ont ravagé les villes et les provinces, V. M. acquerra une gloire bien plus solide, en nous donnant la paix, l'union, la tranquillité, sans lesquels ni le peuple ni le souverain ne sauraient être heureux. »

Par une loi du 10 janvier 1817, furent remises en vigueur les lois françaises sur le mariage civil, qui dorénavant devait précéder tout mariage religieux. La municipalité de Liége envoya un certain nombre d'exemplaires de cette loi à Barrett. Celui-ci lui répondit, le 28 janvier :

« Ne pouvant, sans blesser les principes de l'Église catholique et par conséquent sans trahir mon ministère, adresser à MM. les curés et desservants la loi du 10 janvier 1817, j'ai l'honneur de vous retourner les vingt exemplaires de cette loi que vous m'avez adressés à cet effet. C'est par le contrat civil du mariage, antérieur au sacrement, que les concubinages se multiplient et que les mœurs se perdent de plus en plus. L'expérience journalière ne cesse d'en fournir des preuves, qui sont d'autant plus évidentes qu'il y en a beaucoup dont le mariage sacramentel ne peut avoir lieu à cause d'empêchements canoniques et qui n'en contractent pas moins devant l'officier civil au mépris de la religion et très-souvent au mépris d'un tiers, avec lequel ils avaient contracté des épousailles. Ces explications vous convaincront que je ne puis concourir ni directement ni indirectement à l'exécution d'une loi aussi nuisible à la religion catholique, dont je dois par état défendre les droits et les principes. »

§ 10.

En 1817, le directeur Goubau adressa aux gouverneurs une circulaire par laquelle il les pria de faire observer le décret du 6 novembre 1813 touchant les cures, les menses épiscopales, les chapitres et les séminaires. Le gouverneur, comte de Liedekerke, en informa Barrett, qui lui répondit, le 30 décembre 1817 :

« On n'a jamais cru que le décret du 6 novembre 1813 pût concerner les diocèses de la Belgique, où il a été à peine connu. Le titre même de ce décret prouve évidemment qu'il n'était pas général et qu'il ne concernait que les parties de l'empire où le clergé avait conservé ses biens de dotation... Les biens du séminaire sont administrés par une commission nommée par l'évêque diocésain conformément au décret impérial du 11 mai 1807. Mgr Zaepffel, dernier évêque, forma cette commission et lui imposa l'obligation de régir ces biens selon l'ancien usage, en attendant qu'il eût formé de nouveaux règlements, s'il les jugeait nécessaires. Le décret du 6 novembre 1813 n'ayant pas été porté pour les parties de l'empire où les biens de la dotation du clergé étaient aliénés, il n'est pas étonnant qu'il n'ait pas été exécuté dans les neuf départements réunis. Je suis même persuadé qu'il n'a pas été exécuté dans les départements situés au-delà des Alpes, quoiqu'il n'ait été porté que pour cette partie de l'empire, dans un moment où le gouvernement français ne cherchait qu'à entraver le Souverain Pontife et les évêques dans leur ministère. Si ce décret avait été porté pour les diocèses de la Belgique, le gouvernement aurait sans doute révoqué ses décrets antérieurs, relatifs à l'administration des biens ecclésiastiques ; ce qui n'a jamais eu lieu ni pour la France ni pour les départements réunis. D'après ces observations, j'espère que le gouvernement de Sa Majesté ne voudra pas faire exécuter pour l'avenir un décret

de circonstance, qui n'a jamais pu concerner les départements de la Belgique et qui bouleverserait tout l'ordre existant. "

§ 11.

Barrett, ne pouvant subsister avec son traitement de chanoine (1,500 francs), pria le gouvernement de lui allouer, en outre, un traitement de vicaire capitulaire. Sa demande fut rejetée par l'arrêté royal du 10 décembre 1816 :

" Vu la demande formée par le chanoine Barrett, vicaire capitulaire du diocèse de Liége, tendant à ce qu'il lui soit permis de cumuler, pendant la vacance du siége épiscopal, son traitement de chanoine avec celui de vicaire général, et à ce qu'il soit accordé une indemnité pour la location de l'hôtel qu'il occupe, à raison des bureaux de l'évêché, des archives et des places qui lui sont nécessaires pour les réunions, avons arrêté et arrêtons : La demande du vicaire général Barrett tendant à pouvoir cumuler le traitement de vicaire général avec celui de chanoine de la cathédrale de Liége ne peut lui être accordée. Il sera alloué au dit vicaire général une somme annuelle de 250 florins pour le loyer du secrétariat, de la chambre des archives de l'évêché et autres places, dont, à raison de sa charge, il pourrait avoir besoin. "

§ 12.

Le comte de Méan, ancien prince-évêque de Liége, vota, comme notable, la loi fondamentale de 1815, et prêta, comme sénateur, le serment de fidélité à cette même loi, quoique les ordinaires eussent réclamé contre elle et déclaré le serment illicite. Il avait, à la vérité, mis des restrictions à son vote et à son serment, mais ces restrictions n'étaient pas connues du public. Il fut, dès lors, vivement attaqué dans des brochures anonymes. Le gouvernement prohiba tous les écrits contre le serment et fit poursuivre, non-seulement les auteurs et les

imprimeurs, mais encore les distributeurs de ces écrits. Une lettre que Barrett adressa à l'archevêque à ce sujet, le 23 juin 1818, renferme des détails intéressants :

« La bonté innée de Votre Altesse, lui écrivait-il, me donne la confiance qu'elle ne s'offensera pas, si je me permets de lui recommander une affaire importante et dont dépend le repos d'une partie du clergé de son diocèse de Malines et de tous les autres diocèses du royaume. Les recherches sévères que le gouvernement a fait faire pour découvrir les auteurs, les dépositaires et les distributeurs des différents écrits relatifs aux serments prescrits par la loi fondamentale, ont compromis beaucoup d'ecclésiastiques. La sévérité de quelques fonctionnaires civils est poussée au point que des prêtres d'ailleurs respectables quittent leur paroisse et préfèrent même abandonner le pays, plutôt que de se voir infailliblement condamnés par les tribunaux. Votre Altesse peut juger du désordre qui résulte de ces faits et du mécontentement presque général, surtout de la part de ceux qui connaissent les décisions du Saint-Siége. Les jeunes clercs quittent les séminaires et sont dégoûtés d'un état qui, depuis 25 ans, n'éprouve que des persécutions et qui ne laisse pas apercevoir un avenir plus heureux. Je prie Votre Altesse, pour son propre bonheur et pour le bien-être de la religion dans le royaume, d'employer tout son crédit auprès du roi, afin qu'on mette fin à toutes ces persécutions que le clergé éprouve, et qu'il puisse jouir de la tranquillité dont il a besoin pour exercer son ministère avec fruit. Que Votre Altesse me permette de lui observer que, comme elle-même est personnellement signalée dans ces écrits, il est de sa grandeur d'âme de ne pas souffrir que le clergé soit persécuté à cause d'elle et que rien ne fera plus d'honneur à Votre Altesse que d'employer son crédit à faire cesser toute poursuite ultérieure... »

Le 27 du même mois, Barrett lui écrivit encore :

« J'ai reçu hier matin la lettre gracieuse que Votre Altesse a daigné m'écrire le 25 courant, et je vois avec un sensible plaisir que Votre Altesse a fait toutes les démarches que son cœur lui a dictées pour faire cesser les persécutions que le clergé éprouve, ainsi que les laïques. Le respect et le sincère attachement que j'ai voués à Votre Altesse me déterminent à une seconde démarche pour l'informer d'une circonstance importante, qu'elle ignore probablement ; c'est que le gouvernement poursuit, avec une espèce d'acharnement, les distributeurs des brochures pour venger, au moins en apparence, les offenses faites personnellement à Votre Altesse. Elle en verra la preuve dans la citation ci-incluse dirigée contre M. De Menten à Saint-Trond. Votre Altesse peut s'imaginer qu'un public mal informé confond facilement l'offensé avec le vengeur de l'offense. Je désirerais à cet égard que le public fût aussi instruit que je le suis de la grandeur d'âme de Votre Altesse et combien elle est éloignée par sentiments et par principes de religion à tirer même l'ombre d'une vengeance de tout ce qui peut la concerner personnellement. Je ne dois cependant pas dissimuler à Votre Altesse que ces poursuites et ces citations, où le nom de Votre Altesse se trouve consigné, font un effet bien désagréable sur l'esprit public, et qu'il est à désirer pour Votre Altesse elle-même, qu'au moins les agents du gouvernement n'employent pas le nom d'un prélat aussi respectable pour exercer leur vengeance... »

§ 13.

L'historien Ernst, ancien religieux de Rolduc, qui mourut le 11 décembre 1817, légua sa bibliothèque au séminaire de Liége. Les administrateurs du séminaire insistèrent aussitôt, près du gouvernement, pour obtenir l'autorisation de l'accepter, parce qu'ils craignaient qu'elle ne fût attribuée au séminaire de Cologne, dès que le canton de Rolduc serait in-

corporé à ce diocèse. Un arrêté royal du 26 novembre 1818 autorisa le séminaire à accepter le legs du chanoine, mais le gouvernement prussiens s'y opposa.

Le 4 janvier 1821, Barrett écrivit à ce sujet à Goubau :

« Je me fais un devoir d'informer Votre Excellence que toutes nos démarches pour obtenir l'extradition de la bibliothèque de feu M. Ernst ont été inutiles. Différentes lettres ont été adressées, à cet effet, à la régence d'Aix-la-Chapelle, mais cette régence refuse obstinément de répondre à nos demandes. Dans cet état de choses, j'ai pris la respectueuse liberté d'adreser une requête à Sa Majesté et de la supplier de vouloir accorder au séminaire de Liége la bibliothèque de l'abbaye d'Averboden, déposée dans la maison pastorale d'Opitter, canton de Brée, attendu que cette bibliothèque, toute composée de livres relatifs aux sciences ecclésiastiques, a été adjugée par sentence du tribunal de Ruremonde, du 23 mai dernier, au domaine de Sa Majesté. Si Sa Majesté daignait nous accorder ce nouveau bienfait, nous pourrions, avec l'autorisation du gouverneur, transiger avec la régence d'Aix-la-Chapelle et lui abandonner une partie des livres pour obtenir l'extradition de l'autre partie... »

Au mois de juin, Barrett renouvela sa demande en y ajoutant que la bibliothèque déposée dans le presbytère d'Opitter ne comprenait que 1380 articles. Ce ne fut qu'au mois de novembre 1821 que le gouvernement prussien autorisa la délivrance de la bibliothèque d'Ernst au séminaire de Liége.

§ 14.

Le diocèse de Liége ne possédait, en 1819, qu'un seul petit séminaire ; c'était celui de Saint-Trond. Il en fallait encore un dans la province de Liége. Barrett en fit la demande à Goubau, et lui écrivit le 16 avril 1819 :

« J'ai pris la liberté de dire à Votre Excellence, lorsque j'eus l'honneur de la voir à Liége, que, si Sa Majesté ne daignait m'autoriser à établir des écoles dans ce diocèse pour y élever des jeunes gens ayant des dispositions pour l'état ecclésiastique, la religion catholique serait bientôt sans ministres. Votre Excellence sait aussi bien que moi que les écoles modernes ne sont nullement propres à former la jeunesse à la religion. Pour preuve je cite un seul fait. Depuis vingt-cinq ans que ces écoles existent, elles n'ont encore produit aucun aspirant à l'état ecclésiastique. Aussi le peu d'élèves wallons qui se trouvent dans le séminaire ont fait leurs études préliminaires chez quelques respectables curés. Cet état de choses ne pouvant durer sans la perte totale de la religion, et par conséquent des mœurs et de la probité, je supplie Votre Excellence d'engager Sa Majesté à porter un remède efficace à ces maux qui s'aggravent tous les jours de plus en plus... »

Le 30 juin 1819, Barrett écrivit au roi lui-même. Il fait ressortir la nécessité de la religion pour le bien de la chose publique. « Or, ajoute-t-il, point de religion sans sacerdoce, et point de sacerdoce sans écoles qui y préparent ; les écoles officielles de l'État n'ont pas produit un seul candidat au sacerdoce depuis 25 ans. J'ose donc supplier Votre Majesté, pour le bien-être de la religion et de l'État, de m'autoriser à établir ces écoles ou pensionnats, surtout à Liége et à Stavelot, où les besoins sont encore plus urgents. J'espère, par le secours de personnes zélées pour ces précieux établissements, de pouvoir les former sans être à la charge de l'État ; mais nous avons besoin de l'autorisation et de la protection de Votre Majesté, que son amour pour ses sujets catholiques ne nous refusera pas. Sire, nous avons vu avec peine qu'on avait annoncé à Votre Majesté qu'on n'enseignait que la religion dans les écoles des petits séminaires et que ces établissements étaient peu connus dans la Belgique avant la révolution. Cette information qu'on a donnée à Votre

Majesté est entièrement controuvée. On y enseigne les lettres humaines : les langues latine, hollandaise, française et allemande ; on y enseigne l'histoire, la géographie, l'arithmétique, en un mot, tout ce qu'on enseigne dans les colléges ; mais l'enseignement principal est celui de la religion. Il existait avant la révolution un petit séminaire à Saint-Trond, à Tongres et à Liége même, quoique ce dernier ne portât pas le nom de petit séminaire, mais celui de collége. Il est également controuvé qu'on y induit les jeunes gens à embrasser l'état ecclésiastique. On leur laisse toute liberté à cet égard, et je puis prouver qu'autrefois, sur cent élèves qui fréquentaient ces écoles, un dixième n'embrassait pas l'état ecclésiastique. »

L'autorisation demandée fut accordée et Barett établit, l'année suivante, un petit séminaire dans l'ancienne abbaye de Bernardfagne.

§ 15.

Les prêtres de l'arrondissement de Hasselt furent l'objet de fréquentes accusations près de Goubau. Barrett répondit aux plaintes de ce dernier, le 16 mars 1820 :

« Les trois ecclésiastiques, dont Votre Excellence a bien voulu m'entretenir par ses lettres des 4 et 11 courant, nient les faits qui leur sont imputés et se plaignent amèrement de n'essuyer que des peines et des déboires dans le pénible ministère qu'ils exercent. J'observe, en effet, que toutes les dénonciations qui se font dans ce diocèse partent du même centre. C'est dans l'arrondissement de Hasselt que les prêtres sont toujours tourmentés et inquiétés, tantôt par des dénonciations, tantôt par des visites domiciliaires, tandis que, dans tous les autres arrondissements, ils sont aimés et respectés et remplissent leurs devoirs en paix et tranquillité. Mon commissaire Groeven, calomnié de la même manière et probablement par les mêmes individus, n'en reste pas moins privé de son

traitement, comme si sa culpabilité était constatée. Fasse le Ciel qu'on cesse d'inquiéter les prêtres de l'arrondissement de Hasselt, car la plupart sont prêts à abandonner leurs postes, et je ne trouverai plus personne pour y remplir les fonctions de desservant ou de vicaire. Quant à la demande que me fait Votre Excellence de publier des instructions sur les matières des serments et des domaines, je suis persuadé, d'après l'avis de personnes sages et prudentes, que cette mesure serait très-dangereuse et plus propre à attiser le feu des discussions qu'à l'éteindre. Les cinq sixièmes du diocèse que j'administre sont dans une paix profonde, et s'il se rencontre des difficultés dans quelques communes de l'arrondissement de Hasselt, ce n'est pas aux prêtres qu'il faut l'attribuer, mais à ceux qui ne cessent d'entraver leur ministère. »

§ 16.

Sous l'empire des articles organiques, aucun évêque étranger ne pouvait confirmer ni conférer les ordres sacrés sans l'autorisation du gouvernement. Le siége épiscopal de Liége étant vacant depuis le 17 octobre 1808, M. Barrett profita de la présence d'évêques étrangers pour les prier de conférer le sacrement de l'ordre, et il se soumit, malgré lui, à la dure nécessité d'en demander l'autorisation au gouvernement. Il la demanda les 15 et 27 février 1815, quand il attendait Conelly, évêque de New-York, et le 9 août 1820, quand Georges-Thomas Plunkett, évêque d'Elphin en Irlande, se trouvait à Spa. Cet évêque confirma environ 84,000 personnes.

§ 17.

Le 12 septembre 1824, Barrett donna à Goubau les renseignements que celui-ci lui avait demandés :

« J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence, en réponse à celle qu'elle a daigné m'adresser le 19 août dernier : 1° qu'il

existe actuellement dans le diocèse de Liége 49 curés, 473 desservants et 481 vicaires ou chapelains, et environ 240 prêtres inhabiles aux fonctions du saint ministère à cause de leur âge ou de leurs infirmités; et dans ce nombre il y en a au moins cent qui ne peuvent même plus célébrer la Messe, de sorte que le total monte moralement à 1,250; 2° que je ne pourrais fixer le nombre des prêtres nécessaires pour que le service du culte se fasse convenablement à moins de 1500 ayant charge d'âmes et capables d'un service actif. Je prends pour base que chaque cure ou succursale rurale a un besoin indispensable d'un vicaire et quelques-unes de deux, les paroissiens ne pouvant se rendre tous à l'église en même temps..... En comptant les cures et succursales des villes avec les rurales à raison de deux prêtres pour chaque, le nombre en serait porté à 1044; mais comme les cures et succursales des villes en exigent beaucoup plus, je porte ce surplus dans la masse des prêtres nécessaires pour tous les autres établissements, tels que nos 348 chapelles ou annexes, dont la plupart sont des anciennes cures supprimées et absolument nécessaires, la cathédrale, le séminaire, les prisons, vingt hospices et dépôts de mendicité, tous les colléges et maisons d'éducation des deux sexes, etc. Je crois rester au-dessous du besoin, si je fixe les prêtres nécessaires à tous ces établissements à 456; ce qui porte le total à 1500. Nous éprouvons encore une grande pénurie de prêtres dans toute la partie wallonne, et, vu le peu d'aspirants à l'état ecclésiastique dans la province de Liége, on ne pourra remplir ce vide que dans un certain nombre d'années, tandis que nous avons l'espoir de remplir les places vacantes dans la province de Limbourg dans un temps plus rapproché. »

Notes historiques sur Saint-Trond, par J. DARIS, professeur au séminaire de Liége.

Ces notes sont tirées d'un registre de l'ancienne abbaye où l'on trouve des renseignements touchant les reliques de cet établissement ainsi que les inscriptions funéraires des abbés et d'autres personnages. Commencé vers la fin du XVI[e] siècle, ce registre a été continué jusqu'au XIX[e]. Nous donnons ici les inscriptions funéraires qui sont probablement encore inédites.

§ 1.

Sepultura abbatum monasterii sancti Trudonis.

54[us]. *Georgius Sarens*, Mechliniensis, obiit prima aprilis anno 1558. Sepultus in sacello abbatis versus aquilonem sub lapide et epitaphio :

« Quisquis loci hujus obstupescis regiam et dignam sacrorum principe amplitudinem, horum Georgius ille, quondam maximus, nunc hic sepultus, auctor est. Sarensica e gente natus optimae Mechliniae, factus monachus, abbasque post Boneffiae, ad hujus inde raptus est collegii clavum ; tenuit hunc quinquies quinquennium. Ne plura dicamus, aliunde ea discito, aut sunt liber nam singula aut miraculum. »

55[us]. *Christophorus Blocqueryen*, à Lamen, obiit die quarta martii 1586. Sepultus in sacello abbatis versus meridiem sub lapide cum epitaphio :

« Ecce jacet meritis et sanguine clarus avorum
Christophorus Blockrey, praesulis altus honos,
Anchora coenobii caput et, dum carperet auras,
Abbates inter gloria summa viros.
Grandia tam parvo fera mors tegit ossa sepulcro,

Et decus et pietas paucula claudit humus.
Hic erat urbis honos clarus Blocquerius abbas,
Qui martis quarto scanderat astra poli.
Requiescat in pace. "

56us. *Leonardus Betten*, Trudonensis, obiit trigesima prima octobris 1607 ; sepultus in medio sacelli (nunc oratorii) sanctae Crucis sub lamina aenea et epitaphio :

" Hic jacet sepultus R. D. Leonardus Betten, hujus imperialis monasterii abbas et dominus oppidi sancti Trudonis bene meritus, cujus pro domo Dei zelus, pro grege sibi commisso sollicitudo, singularis in cives et patriam pietas, in seminarii erectione studium ardens ad commune Ecclesiae ac reipublicae bonum enituit. Rexit difficillimis temporibus annis viginti duobus; moritur anno Domini millesimo sexcentesimo septimo ultima octobris, aetatis quinquagesimo septimo. Cujus anima requiescat in pace."

57us. *Remigius Watzon*, Thenensis, obiit decima quinta decembris anno 1612; sepultus in oratorio sanctae Crucis versus aquilonem sub lapide cum epitaphio :

" Monumentum

Ad^{m} R^{di} in Christo patris ac amp^{mi} domini D. Remigii Watzon, imperialis hujus monasterii S. Trudonis abbatis 57^{i}, ac ejusdem oppidi domini etc... Qui anno aetatis suae 36°, praelaturae vero 5°, e vivis rapitur 15 decembris 1612. Requiescat in pace. "

58us. *Hubertus Germeys*, ex pago Lauw prope Tungros, obiit decima nona octobris anno 1638, sepultus in oratorio sanctae Crucis versus meridiem sub lapide et epitaphio :

" Sub hoc marmore dig^{mus} praesul ad^{m} R^{dus} D. Hubertus Germeys, S. theologiae licentiatus, imperialis hujus monasterii S. Trudonis abbas 58us, ejusdem oppidi dominus. Moritur plenus dierum et bonorum operum aetatis suae 72°, 19 octo-

bris 1638, praelaturae 26to. Hoc monumentum praedecessori R. D. Hubertus a Sutendael, successor, posuit.

59us. *Hubertus a Sutendael,* Trajectensis, obiit decima sexta septembris anno 1663. Sepultus in oratorio sanctae Crucis versus occidentem sub lapide et epitaphio :

" D. O. M.

Perillustri ac reverendissimo D. D. Huberto a Sutendael, monasterii S. Trudonis abbati dignissimo, qui obiit anno 1663, aetatis 64o, praelaturae 25o. Maurus abbas fieri fecit.

60us. *Michaël Van der Smissen,* Tungrensis, obiit decima septima februarii anno 1679, sepultus in crypta ante altare beatae Mariae Magdalenae sub lapide et epitaphio :

" Hic sepultus est R. adm D. Michaël Van der Smissen, abbas hujus monasterii LXus, S. theologiae bachalaureus formatus et lector, obiit 1679, 17 februarii, aetatis 57o, praelaturae 15o. Maurus abbas fieri fecit.

61us. *Servatius Foullon,* electus decima octava februarii 1679, nondum confirmatus obiit vigesima secunda septembris ejusdem anni; sepultus in oratorio sanctae Crucis medius inter dominos Sutendael et Mannarts, sub utriusque lapide.

62us. *Benedictus Mannarts,* Diestensis, obiit quarta septembris anno 1690; sepultus in oratorio sanctae Crucis versus occidentem sub lapide et epitaphio :

" Mausoleum hoc praedecessori suo de monasterio hoc bene merito posuit Maurus Vander Heyden, abbas S. Trudonis. "

Circum caput ejus :

" Benedictus Mannarts, abbas et dominus S. Trudonis, obiit 4a septembris 1690, aetatis 60o, regiminis xio.

63us. *Maurus Van der Heyden,* Hasselensis.

" Annis ter denis ac sex, lenitatis habenis
Rite regit fidei pastor ovile Dei.
Tot adhuc exopto. F. Eucherius Bormans. "

§ 2.

Alia monumenta sepultorum.

Robertus, comes Hasbaniae, obiit circiter 747, tempore abbatis Grimonis. Robertus iste corpus suum apud nos sepeliri voluit, et sepultum fuit cum conjuge sua in sanctuario non longe a sancti Trudonis sepulcro ad laevam, quod sub abbate Wirico, qui anno 1155 suscepit regimen, dum anno 1169 jacerentur fundamenta sacelli sancti Trudonis, integrum inviolatumque repertum est, non absque admiratione et odore sanctitatis illius.

Bertha, comitissa, obiit decima sexta julii anno 967. Ex antiqua crypta translata jacet sub volta in muro prope summum altare ad cornu Evangelii. Sarcophagum hoc intitulatur epitaphio :

" Berta sacrata Deo, coelesti digna trophaeo,
Hic translata jacet, quae memoranda placet.
Stemma refulsit ei regalis progeniei
Nec fastu tumuit clara quod eminuit.
In virtute studens comitissa per omnia prudens,
Dans sua seque Deo, digna potitur Eo.
Ipsam forma boni sancto devota Trudoni
Villam, quo tenuit jure, Provyn tribuit.
Dans partem decimae de villa Brustemiense,
Addidit et sylvam, quae decet ecclesiam.
Suscipe, Trudo pater, quod contulit inclyta mater,
Gaudeat ut tecum, munera redde precum.
Restabat biduum cancro solis peragendum,
Cum felix obiit. Vita Deus sibi sit[1]. "

[1]) Anno 1782, omnia ossa hujus comitissae in destructione ruinosi muri integra reperta fuerunt, et in nova cista lignea cum linteamine,

Anno Domini 1023, Adelardi primi in regimine 24°, Erlendis, comitissa, mater Godefridi, comitis Duraci, dedit monasterio sancti Trudonis villae, quae Villarium vulgo nuncupatur, medietatem (nam et medietatem Adelardus II^{us} a comite de Hensberg acquisivit), ut fiat anniversarium ejus et filii sui primogeniti Adelberonis, ecclesiae Metensis primicerii, cui adjacet in hoc loco consepulta. Adelbero iste obiit circa 1022, Erlendis vero mater ejus circa 1024[1].

Anno Domini 1146, Gerardi abbatis in regimine anno 2do, Otto, Gisberti comitis et advocati nostri filius, frater Gerardi, abbatis, cum antea monasterium sancti Trudonis multum infestasset, dedit monasterio villam Aleym, et paulo post defunctus in ecclesia nostra sepelitur. Otto iste Durassius obiit circa 1147, sepultus in ecclesia nostra.

cui involuta erant, reposita ac in eodem sepulturae loco in novo muro presbyterii ad cornu Evangelii collocata sunt 1^{a} maii ejusdem anni. Nota bene : inscriptionem hanc exaravi in tegula, eamdem cistae affixi et cum ea reponere in muro feci. F. Quirinus Van Ishoven, religiosus et receptor monasterii sancti Trudonis.

Anno 1811, in destructione monasterii et ecclesiae sancti Trudonis, in novo muro presbyterii ad cornu Evangelii, sicut anno 1782 reposita erant, reperta sunt omnia ossa Berthae, comitissae, quae iterum in nova cista lignea posita et ad ecclesiam parochialem B. M. V. translata ante altare ejusdem B. M. V. sub suppedaneo collocata sunt sub lapide cum hac inscriptione : *Ossa Berthae, comitissae, obiit* 967. Remigius Van Passel, Egidius Knops, praefati monasterii religiosi.

[1]) Par un acte du 2 novembre 1023, le comte Godefroid, qui s'était rendu avec sa mère Herlinde à l'abbaye de Saint-Trond, donna à celle-ci la moitié de sa terre de Witra (est-ce Wilderen, ou bien Villers-le-Peuplier ?) pour le repos de l'âme de son fils Albéron, qui y fut enterré ce jour. Gislebert, fils de la même Herlinde, était à cette époque avoué de l'abbaye. Cet acte se trouve dans Mantelius, *Historia Lossensis*, p. 55; et Piot, *Cartulaire de Saint-Trond*, p. 14. Il n'est dit, dans aucune charte, que ce Godefroid était comte de Duras, ni que son frère Albéron était primicier de l'église de Metz, ni que son autre frère, l'avoué Gislebert, était comte de Looz.

Christianus, abbas, moritur anno 1222. Hic sub R. D. Remigio, abbate, a morte illius anno circiter 400, integer et immunis a vermibus repertus est una cum mitra. Accedit, quod energumena quaedam, dum nuper (scribitur hoc circiter anno 1532) ad locum illum deducitur, dentibus stridet et vociferatur; forte quia malignus in illa spiritus non fert Christiani sanctitatem.

Guilhelmus, filius Warneri Lechian, militis. Orate pro eo. Anno Domini M. CC. XL nono.

Anno Domini millesimo cc° sexagesimo primo, sexto calendas octobris, obiit dominus Nicolaus, miles.

Hic jacet Reinerus de Rikle, miles, primogenitus frater domini Wilhelmi, abbatis hujus loci, qui obiit anno Domini M. CC. LXX, primo calendas junii. Cujus anima per Dei misericordiam requiescat in pace. Amen.

Anno Domini M. CC. nonagesimo primo, pridie calendas octobris, obiit Nicholaus, filius quondam domini Nicholai. Cujus anima requiescat in pace. Amen.

Anno Domini M. CC. nonagesimo primo, hic sepultus est... rardus de Caslaer, armiger. Cujus anima per Dei misericordiam requiescat in pace. Amen.

D O. M. Georgio Thourino, Leodiensi, praeclarae facultatis et eruditionis viro, scholastico Leodiensi, qui Italiam deinde Gallias, postremo patriam suam insigni sacrarum concionum gratia illustravit; quumque gravissimarum rerum momentis a principe adhiberetur, paulo postquam a Ratispona a comitiis reversus esset, lethali sclopeti ictu hac in urbe occiditur. Executores testamenti tristes posuerunt. Neque leo, neque culex.

Monumentum clarissimi ac nobilis domini Adam van Vorssen, J. U. D., auratae militiae equitis, qui, postquam Romae sub Paulo quinto, Pont. Max., in Neapolis et Siciliae regnis sub

comitibus de Lemos, de Castro, respectisque proregibus Melitae sub equitatu sancti Johannis Hierosolymitani, magno magistro Vigniacourt, deinde Leodii inter strepitus forenses aliquamdiu resedisset, ad oppidum originarium divi Trudonis reversus, consul creatur atque ab R. adm. D. Huberto, hujus imperialis et exempti monasterii oppidique domino, seligitur vicarius feudalis ac judex curiae praepositurae. Obiit anno 1666, 9 augusti. Requiescat in pace.

Documents relatifs au chapitre d'Andenne[1].

Recueil des coutumes et cérémonies qui s'observent dans la noble église collégiale de madame sainte Begge, à Andenne, tant pour l'office que pour les devoirs en détail des dames chanoinesses et chapelains.

§ 1. — *De la manière que l'office se fait aux solemnitez la veille de l'an.*

Les prêtres chantent à vespres et la chantre va au milieu du chœur, et il demeure une dame debout de chaque côté. Quand les prêtres chantent aux premières vespres, le prêtre qui est en semaine doit être en chappe à *Magnificat*; pendant lequel il doit venir encenser, commenceant au grand autel, puis les deux prêtres en chappe qui tiennent chœur, ensuite derrier l'autel, puis revient par le côté de l'épître encenser les dames, commenceant par la chantre, qui est au milieu du chœur, laquelle fera une révérence au dit prêtre, de même que les autres dames ; ensuite il ira à madame la prévôte et à madame la doyenne ; puis reviendra encenser toutes les dames du côté de l'Épître, commenceant par les aînées, ensuite fait la même chose du côté de l'Évangile ; après il encensera aussi les escolières selon leur rang. Le dit prêtre en semaine deverat aussi encenser de même le lendemain, à laudes pendant le *Benedictus* et à *Magnificat* des deuxièmes vêpres, de la manière ci-dessus marquée, hormis qu'il ne doit encenser la chantre que dans son rang, ne se bougeant point de sa forme ; ce qui doit s'observer à toutes les solemnitez. Et lorsqu'il a encensé les dames, il descend les degrez du chœur et encense encore de là le grand autel, ensuite la statue de la sainte

[1]) Suite. — Voyez *Analectes*, XII, pp. 275-353.

Vierge et celle de sainte Begge, puis rentre au chœur assez en temps pour chanter l'*Oremus*. Pendant cette cérémonie le dit prêtre doit être accompagné de deux coraux avec leurs surplis, qui seront à ses côtez tenant un grand chandelier avec des chandelles de cire allumées, pareilles à celles de l'autel ; et un autre coral le doit suivre avec la navicule où est l'encens. Pendant que le prêtre encense les dames, les dits deux coraux qui tiennent les chandeliers doivent se mettre aux deux côtez de la grande porte du chœur en haut des degrez.

Tous les jours de l'année, pendant *Magnificat* et *Benedictus*, on doit sonner la cloche, sçavoir les jours des solemnitez la grosse pendant *Magnificat* des deuxièmes Vespres et pendant la consécration de la grande messe. Si une veille de solemnité tombe un samedi, les prêtres font le petit salut au chœur ; pendant lequel la chantre doit demeurer au milieu du chœur jusques à la fin ; puis elle retourne à sa forme et dit *Fidelium*. C'est une escolière ou, à ce défaut, la plus jeune capitulaire qui doit chanter le verselet et le *Benedicamus* au petit salut, qui est celui de *Haec est*. A toutes les solemnitez on doit chanter devant l'aigle le grand *Benedicamus* à laudes et à vêpres ; ce doit toujours être deux escolières ou, à ce défaut, les plus jeunes capitulaires. Avant de commencer elles feront la révérence à l'autel, ensuite se tournant du côté de la nef pour en faire une aussi ; mais si ce sont des escolières ou demoiselles en année, au lieu de révérence elles feront un niquet ; de mêmes lorsqu'elles auront achevé : ce qui doit s'observer à tout ce qui se chante à deux.

Mesdames prévôte et doyenne ne sont pas obligées de rester debout pendant les offices, sinon quand tout le chœur doit y être ; mais elles doivent tenir chœur quand la semaine tombe de leur côté tous les jours de solemnitez, à primes, tierce, sexte, none et complies, exceptez les jours qui seront marquez ci-après.

Notez que madame la prévôte ne doit point tenir chœur à

none les dits jours de solemnitez, ne devant être au chœur que pour les vêpres. L'aînée de son côté doit alors le tenir à sa place.

§ 2. — *Le jour de l'an.*

Madame la prévôte ou madame la doyenne tiennent chœur au petit office. La dite feste ne tombant pas un dimanche, on expose le Saint-Sacrement aux deuxièmes vêpres, ensuite de la fondation faite par madame la prévôte de Marbais. Les prêtres chantent à matines, à grand'messe et à vespres; la chantre vat au milieu du chœur à la grand'messe avec deux capitulaires, sçavoir la plus jeune de chaque côté; cela doit toujours s'observer de même, toutes les solemnitez, d'aller à trois au milieu du chœur, lorsqu'il ne demeure qu'une dame debout de chaque côté. S'il y a deux demoiselles en année et qu'elles soient toutes deux d'un même côté, elles iront toutes deux au milieu du chœur plutôt qu'une dame hors d'écolle, sçavoir la plus jeune à l'autre côté. S'il y a des escolières, elles doivent chanter les jours des solemnités le deuxième vers à matines, devant l'aigle, sur un pulpitre mis exprès.

On vat à l'offrande de la manière que s'ensuit : les plus jeunes vont les premières deux à deux; s'il y a une écolière elle ira seule; s'il y en a trois, elles iront à trois, la plus jeune au milieu, et pour la procession ce doit être l'aînée des trois. On ira devant l'aigle, où on fait une révérence à l'autel; de là on approche le grand prêtre, qui donnera la patenne à baiser au dedans; on met une offrande sur un plat que le soudiacre at en mains; ces dites offrandes sont pour les semèniers. Ensuite on va du côté de l'Évangile, où le diacre donne des reliques à baiser; on met encore une offrande sur un plat qu'un coral tient en mains; ces dites offrandes sont pour madame sainte Begge; puis on s'arrête à côtez pour attendre les deux dames qui suivent; lorsqu'elles sont en haut des degrez, on se fait la révérence et on s'en retourne à sa forme. On doit

laisser traîner les manteaux, hormis les demoiselles en année, qui doivent laisser traîner leurs juppes en tenant le manteau à la main et non pas sur le bras. Les escolières doivent laisser traîner la queue de leurs habits, comme aussi pendant tout le tems qu'elles sont au chœur, quel jour ce puisse être. S'il n'y a qu'une demoiselle en année, elle ira à l'offrande avec la plus jeune hors d'écolle; de même aux processions. Si les aînées qui sont au chœur se trouvent au nombre de trois, elles iront aussi à trois à l'offrande, la plus jeune au milieu. Ensuite madame la prévôte, qui sera suivie du mayeur et du battonier, ira avec madame la doyenne. Les jours de solemnitez suivantes. sçavoir la Purification, la Pâqne, la Pentecôte, la feste, les deux jours de sainte Begge, l'Assomption de la sainte Vierge, la Toussaint et le jour de Noël, toute la justice devra s'y trouver aussi. Si madame la doyenne n'y est pas, madame la prévôte ira seule, comme aussi aux processions. La même chose s'observe au regard de madame la doyenne, lorsque madame la prévôte n'y est pas. D'abord que l'offrande est finie, le coral apporte les offrandes à madame la doyenne; si elle n'est pas au chœur, il les donne à l'aînée de son côté ou à celle qui est commise par madame la doyenne.

§ 3. — *La veille des Rois.*

On dit les nones avant midi, comme à toutes les vigiles. Les prêtres chantent à vêpres; la chantre va au milieu du chœur, et il demeure deux dames debout de chaque côté.

L'an 1741, cette veille étant le jeudi, on a fait le salut après les vêpres et avant les complies, sonnant *Magnificat* plus tôt pour attirer le peuple à la bénédiction. Ce qui doit toujours s'observer lorsque les premières vêpres des solemnitez tombent un jeudi, excepté l'Assomption, jour auquel on expose le Vénérable aux premières vêpres en vertu de la fondation mademoiselle de Sconhove.

§ 4. — *Le jour des Rois* (*le* 6 *de janvier*).

On ne fait point la procession, s'il ne tombe le dimanche; on la fait à rebours et allentour des allois. On chante tous les vers marqués au processionèle pour cette feste; et le dimanche dans l'octave, on ne chante que le premier vers et le *Gloria*. On expose le Vénérable à la grande messe et à vêpres. On va à l'offrande; la chantre va au milieu du chœur avec quatre capitulaires, sçavoir les deux plus jeunes de chaque côté; ce qui doit toujours s'observer de même, lorsque c'est solemnité où on demeure à deux debout de chaque côté. Madame la prévôte ne doit jamais demeurer moins qu'avec deux dames de son côté; s'ils en manquent du sien pour aller au milieu du chœur, les plus jeunes de l'autre côté suppléront au défaut et viendront du côté qu'il en manque. La même chose s'observe pour *O Crux*. Si un jour de solemnité tombe le vendredi et que ce soit madame la prévôte qui tienne chœur, elle doit aller chanter *O Crux* avec huit dames; si c'est madame la doyenne, elle ira avec six. C'est une fondation faite pour tous les vendredis; les escolières ni les chanoines n'y gagnent point, ni les dames qui ne peuvent pas s'y trouver, soit par infirmité ou affaires du chapitre.

Depuis la Noël jusques à la Purification, on doit chanter les hymnes du ton du Noël; à la fin des hymnes on chante *Gloria tibi, Domine*, jusques au dernier jour de l'octave des Rois. A laudes et à vêpres, pendant toute l'octave, on doit chanter le *Benedicamus* de *Haec est* devant l'aigle; ce qui doit s'observer à toutes les octaves.

Nota. Si pendant ce temps on doit faire l'office de la Vierge, on chante toutes les hymnes du ton propre de la Vierge.

L'an 1741, monsieur Hairkin, curé ou pléban de Saint-Jean à Andenne, ayant des prières pour les calamités publiques dans sa paroisse réglées alternativement avec notre église collégiale par la doyenne et chapitre, a demandé la permission

de différer les vêpres du dimanche dans l'octave jusques après celles de notre église, afin que les dames puissent assister aux dites prières. Ce qui a été accordé par madame la doyenne ; ici mémoire, comme chose lui accordée gratuitement et sans conséquence.

§ 5. — *La veille du Saint-Nom-de-Jésus.*

Les prêtres chantent à vêpres ; la chantre va au milieu du chœur, et on demeure à deux debouts de chaque côté. On chante *Te lucis* et les autres hymnes des petites heures du ton des hymnes de la Vierge, et on dit *Gloria tibi, Domine.*

§ 6. — *Le jour du Saint-Nom-de-Jésus.*

On presche au retour de la procession dans la nefve ; on expose le Vénérable à la grande messe et à vêpres. On va à cinque au milieu du chœur à la grande messe, et on va à l'offrande. Il y a une présence pour cette feste, qui se gagne aux premières vêpres, à matines et à la grande messe. On ne gagne rien à complies ni aux deuxièmes vêpres ; c'est pour les dames et chanoines présents à l'office. On doit s'y trouver au commencement et ne point sortir, attendu qu'il faut être au chœur avant le premier pseaume fini, à matines aussi avant le premier pseaume chanté, et à la grande messe avant l'Épître achevée. Les escolières y gagnent de même que les autres dames et les malades. On peut cependant sortir pendant les matines pour aller à confesse, les chanoines pour dire la messe, et on est tenu présent. C'est une fondation faite par madame Hélène de Berlo, prévôte, qui est de dix francs. Mesdames prévôte ou doyenne doivent tenir chœur le susdit jour.

§ 7. — *La conversion de saint Paul* (*le* 25 *de janvier*).

Les prêtres chantent à la grande messe, et on vat à trois au milieu du chœur. Toutes les fois que les prêtres ne chan-

tent que la grande messe, on met une manche la veille à vêpres, et le lendemain à la messe on en met deux, et aussi aux deuxièmes vêpres et complies ; ce qui est une règle générale ; et lorsqu'ils chantent aux premières vêpres, on en doit mettre deux, comme aussi le lendemain à tous les grands offices et à complies des premières et secondes vêpres.

§ 8. — *La veille de la Purification.*

Les prêtres chantent à vêpres, la chantre va au milieu du chœur, et on demeure à deux debout de chaque côté. On chante les hymnes de la Vierge.

§ 9. — *Le jour de la Purification (le 2 de février).*

Le jour de la Purification, après la bénédiction des chandelles, les prêtres commencent *Lumen* ; après, la chantre commence *Nunc dimittis*, et les prêtres reprennent toujours *Lumen* après chaque vers de *Nunc dimittis* ; lesquels vers la chantre doit toujours intonner aussi bien que le *Gloria* et *Sicut erat*. Étant achevé, la chantre commence le répons *Exurge*, qu'on chante aux croix avec le vers *Deus auribus* et le *Gloria* ; pendant lesquels on fait la distribution des chandelles. Le plus vieu chanoine donne la chandelle au grand prêtre, ensuite le grand prêtre les donne aux chanoines et chapelains, puis les diacre et sousdiacre les vont distribuer aux dames, l'un d'un côté et l'autre de l'autre, commenceant par les aînées et celles qui sont en charge, qui sont madame la prévôte, madame la doyenne, l'écolastre et la chantre. On leur donne leurs chandelles avec un petit plat de cire. Ensuite on va à la procession allentour des aloys avec chacune sa chandelle allumée. Quel jour il tombe, on marche deux à deux après les prêtres, les plus jeunes les premières. En sortant du chœur, la chantre commence *Ave gratia plena*. Cela étant fini, les prêtres chantent *Adorna*. Au retour de la procession, on arrête à la nefve et on se range du long des bans ; puis le chantre commence le *Res-*

ponsum ; les diacre et sousdiacre vont chanter les vers au chœur des dames, ensuite la chantre reprend *Nunc dimittis*. Elle doit avoir prié les deux dames les plus aînées de chanter le *Gloria* devant le banc de justice. En rentrant au chœur après l'excommunication faite, la chantre commence *Nostrae semper* ; et après que le grand prêtre a dit les litanies de la Vierge, étant agenouillé sur le passet de l'autel, à quoi les dames répondent ; lesquèles litanies se doivent dire tous les jours de l'année, hormis des jours particuliers qui seront marquez dans leur rang ; lors on chante la grande messe ; on va à 5 au milieu du chœur et on va à l'offrande. Les dites dames prévôte ou doyenne doivent tenir chœur.

La veille de la septuagésime, à vêpres, on chante le *Benedicamus*, à deux au milieu du chœur, avec les *Alleluia*.

§ 10. — *Le jour de Saint-Mathias* (*le 24 de février*).

Les prêtres chantent à la grande messe, et on va à trois au milieu du chœur.

§ 11. — *Le jour des Cendres* (*tems mobile*).

On va chanter le martyrologe au chapitre; ensuite duquel on achève les primes; puis on dit les 7 pseaumes en genoux, et il se fait les mêmes cérémonies, comme il est marqué au Jeudi saint, sauf qu'on dit ici le *Gloria Patri* après chaque pseaume et qu'on ne dit point l'*Oremus Respice*. Toutes les fois qu'on va dire les 7 pseaumes au dit chapitre, c'est la même chose, et on doit avoir mis des manches. Étant retourné au chœur, on chante tierce, sexte et none tout de suite, puis la chantre commence *Exandi nos* avec le vers et le *Gloria* ; lors les prêtres intonnent le répons *Immutemur*. Étant fini, la chantre commence *Emendemus ;* on dit le *Gloria* avec ce qui suit; pendant quoi on donne les cendres. Le plus vieu chanoine donne la croix au grand prêtre, ensuite le grand prêtre la donne aux chanoines et chapelains, ensuite aux dames. On va la rece-

voir en genoux sur le passet de l'autel; on marche deux à deux, les aînées les premières, avec les manches et manteaux traînants. Lorsqu'il y a des demoiselles en année, elles doivent aussi laisser traîner leurs manteaux, non pas leurs juppes, et doivent soulever leur sur-front pour recevoir la croix. Les cendres étant données, les prêtres s'en vont, et la demoiselle qui tient chœur commence la grande messe, ensuite dit *Fidelium*.

§ 12. — *La veille du grand feu.*

S'il y a deux messes, on chante prime, tierce, sexte devant la première messe; ensuite on chante les nones avant la grande messe. Étanſe achevée, on chante les vêpres avant midy; ce qui doit s'observer pendant tout le temps du carême, hormis les dimanches; elles se chantent à l'heure accoutumée. On chante les complies à trois heures et demi; on ne dit point encore le *De profundis*; et si à vêpres on a mis une ou deux manches, il faut les mettre de même à complies.

§ 13. — *Le jour du grand feu.*

On va au chapitre à *Pretiosa* (on doit avoir des manches le dimanche), où on chante le martyrologe, ensuite on achève les primes; puis madame la doyenne ou, en son absence, l'aînée du chœur va laver les mains aux pauvres, qui doivent être rangez sur le passet à gauche en entrant, et elle doit avoir soin qu'il y eu un petit coral prest avec sa robe et surplis, qui at en mains le bassin avec de l'eau et une serviette, à laquelle madame la doyenne doit pourvoir pour laver les mains aux pauvres. Avant de commencer, les jeunes dames et demoiselles en année vont au pulpitre, où doit être le livre aux obits, qu'une écolière ou la plus jeune capitulaire doit avoir en soin d'apporter. Madame la doyenne commencera *In diebus illis*, que toutes les autres dames achèveront, pendant que la dite dame doyenne va laver les mains; et à chaque pauvre à qui elle les a lavé, elle l'essuie, puis elle la baise. C'est à la

plus jeune à dire le verselet après *In diebus* et l'*Oremus* suivant. Cela étant fini, toutes les dames vont aussi baiser les mains des pauvres; madame la prévôte suivera madame la doyenne, puis les aînées, et ainsi toutes les autres. Cela étant achevé, madame la doyenne avec madame la prévôte et les aînées vont se ranger du côté de la porte du chapitre à gauche en entrant, les jeunes à leurs opposites; la dite dame commence le *Miserere*, ensuite le *De profundis*, qu'on lit de chœur à chœur. Étant achevé, elle dira *A porta inferi* et ce qui suit, et l'*Oremus Fidelium*. Noté que les écolières, les chanoines ne gagnent rien aux primes du dimanche, non plus que les dames qui restent au chœur, attendu qu'ils s'achèvent au chapitre, où on doit être pour profiter de la présence. Ensuite on va chanter tierce. Madame la doyenne reste à la porte du chapitre pour faire une distribution des pains aux pauvres, devant prendre soin de faire cuire les dits pains. Ces distributions se font tous les dimanches, mercredis et vendredis du carême. Les prêtres chantent à la grande messe, et on va à trois au milieu du chœur. Tous les dimanches du carême, la messe étante achevée, on distribue des pains aux dames, chanoines et chapelains. C'est le receveur qui doit prendre soin de les faire cuire et les faire apporter devant l'aigle. Après la messe ou le diacre ou soudiacre les va prendre pour les donner aux dames. Ces distributions se font des fondations particulières. Après sexte achevée, madame la doyenne, ou, à son défaut, l'aînée du chœur doit recommander la bienfaitrice, en nommant son nom, dans les prières des dames, qui doivent dire le *De profundis* en leur particulier, de même que messieurs les chanoines, semèniers et chapelains pour gagner les présences. Tous les dimanches du carême, il y a aussi une présence à gagner à la grande messe pour les dames et messieurs les chanoines qui s'y trouvent; les malades y gagnent aussi, et les capitulaires absents pour les affaires du chapitre. Depuis le jour du grand feu jusques au Jeudi saint, on lit

tous les jours, de chœur à chœur, le *Miserere* et le *De profundis*, immédiatement après les primes comme au chapitre. Il doit être aussi commencé par madame la doyenne ou, à son défaut, par l'aînée du chœur de son côté. Après lesquels elle dira *A porta inferi*, les prières qui suivent et l'*Oremus Fidelium*. Tous les dimanches auxquels les prêtres chantent à la grande messe, la chantre doit intonner pendant qu'on donne l'eau bénite, comme aussi à la procession. Le premier dimanche du carême et les trois suivants, la chantre commence à la procession le répons *Convertimini ;* ensuite les prêtres chantent le répons *Ductus est*, le deuxième dimanche *Vidi Dominum*, le troisième dimanche *Iste est frater*, le quatrième dimanche *Ecce mitto*. On dit le *De profundis* entre vêpres et complies, après que la dame qui tient chœur a dit *Fidelium*. Il se doit dire tous les jours pendant le carême. Immédiatement avant de commencer les complies, on dit les prières ordinaires *A porta inferi* et ce qui suit avec l'*Oremus Fidelium*, qui se dit aussi par madame la doyenne.

C'est une fondation faite pour les dames qui s'y trouvent; les écolières ni chanoines n'y gagnent point, non plus que les infirmes ni absentes pour affaires du chapitre. C'est la même chose pour la présence d'*O Crux*, qui se chante tous les vendredis, la fondation étant tèle.

Tous les dimanches du carême, on fait le sermon à la nef au retour de la procession; lorsque ce sont des festes, on le fait après l'offertoire. Les jours ouvriers, on prêche aussitôt après matines au chœur des prêtres, près des degrez, où le prêtre de l'église doit faire porter un fauteuil pour le prédicateur ou une chaire portative.

Pendant tout le carême, on ne dit pas d'obit au semi-double, à moins que ce ne soit férie le lendemain.

Le samedi des quatre-tems qu'on dit l'hymne *Benedictus* à la grande messe, il doit être chanté par les deux plus jeunes capitulaires, à l'aigle, ayants mis leurs manches, en faisant

leurs révérences ou niquet à l'accoutumée. S'il y a des écolières, c'est à elles à faire ces devoirs devant l'aigle, ayant mis le livre sur un pulpitre mis exprès pour cela.

§ 14. — *Le jour de Saint-Grégoire, docteur (le 12 de mars).*

Les prêtres chantent à la grande messe et on va à trois au milieu du chœur. La grande messe étante achevée, les prêtres chantent les vêpres avec les dames, et la chantre fait son devoir à l'accoutumée sans bouger de sa forme ; et on chante le *Benedicamus* de *Haec est* à l'aigle.

On expose sur l'autel le corps sainte Orbie[1] aux premières vêpres et le jour Sainte-Gertrude, accause qu'il y a de ses reliques. Madame la doyenne doit pourvoir à deux chandelles de suive pour brûler sur l'autel pendant les offices ; c'est aux fraix de la fabrique.

§ 15. — *A la feste de Saint-Joseph (le 19 de mars).*

On demande à madame la doyenne à quèle heure on doit sonner à primes. On ne met point des manches, et les prêtres ne chantent point, mais l'orgue touche à la grande messe comme aux dimanches. On chante les *Kyrie* de la Sainte-Croix, lorsque la dite feste vient dans la semaine de la Passion. L'office des dames étant achevé, on vat à Saint-Pierre, en corps de chapitre, pour assister à l'office de la confrairie de Saint-Joseph, qui est érigée dans cette église. La messe est chantée par les prêtres seulement, lesquels s'habillent à l'église de Saint-Pierre ; il n'y a qu'un prêtre en chappe et un petit clerc avec la croix pour conduire le chapitre à la dite église. Le grand prêtre, les diacre et soudiacre doivent être revestis, et deux chanoines vont en chappe ; à leur défaut, ce doit être deux autres prêtres ; toutes les dames suivent ayantes mis leurs manches, les aînées marchent les premières. L'office de

[1]) La légende dit que sainte Orbie était la servante de sainte Begge.

Saint-Joseph étant achevé, on fait la procession avec le Vénérable qui est exposé à Saint-Pierre, faisant le tour de l'église, pendant laquelle procession on doit tribouller. A 2 heures et demi, on chante complies, avant lesquèles on doit dire les les 15 pseaumes au chœur. Le petit salut étant achevé, on fait le sermon dans l'église collégiale. Lorsqu'il est fini, on vat aux litanies à Saint-Pierre, qui sont chantées par les prêtres; on y donne la bénédiction; et le salut étant achevé, on rapporte le Saint-Sacrement à l'église des dames avec le chapitre dans le même ordre qu'on y est allez; mais les dames ne doivent plus mettre leur manches. Le sermon se sonne d'abort qu'on commence les complies.

§ 16. — *A la feste de l'Annonciation* (*le* 25 *de mars*).

Les prêtres chantent aux premières vêpres; la chantre va au milieu du chœur et on demeure à deux debout de chaque côté. On va à 5 au milieu du chœur à la grande messe, et on va à l'offrande. Quoiqu'on feroit cette feste en tems des Pâques, on doit toujours chanter le tout du ton de la Vierge.

§ 17. — *Le dimanche du Laetare.*

L'orgue touche à la grande messe; ce qui ne doit pas être aux autres dimanches du carême. La chantre fera son devoir à l'accoutumée et on chante les *Kyrie* du dimanche.

§ 18. — *Le jour de l'archange saint Gabriel* (*le* 18 *de mars*).

On chante les hymnes des petites heures du ton du *Veni Creator* et les *Kyrie* des anges; de même au jour de Saint-Michel et de Saint-Raphaël.

Comme l'an 1731 cet office a été transféré jusques après le *Quasimodo*, on a chanté les hymnes des petites heures du ton des Pâques et les *Kyrie* du ton des Anges, de même que le jour de l'apparition de saint Michel.

§ 19. — *Le dimanche de la Passion.*

La chantre commence à la procession le répons *Multiplicamini*; étant fini, les prêtres chantent le répons *Custodiebant*. On chante à la messe les *Kyrie*, *Sanctus* et *Agnus* de la Sainte-Croix, comme aussi le dimanche des Rameaux et le Jeudi saint, de même les jours des doubles; mais quand c'est simple férie, on chante les *Kyrie* des dits jours.

§ 20. — *Le jour de Notre-Dame-de-Sept-Douleurs.*

On chante les hymnes des petites heures du ton de la Vierge et les *Kyrie* de la Sainte-Croix.

§ 21. — *Les veilles des Trois-Pâques.*

On doit mettre deux manches à vêpres et complies; la veille des Rameaux, on chante le *Benedicamus* de *Haec est*, au milieu du chœur, à vêpres et laudes jusques au Jeudi saint; et pendant toute la semaine sainte, on ne dit point les petites heures; on chante le *Venite* au milieu du chœur. Les écolières ne chantent point d'antienne à laudes; il demeure une dame debout de chaque côté.

§ 22. — *Le dimanche des Rameaux.*

On sonne à primes à neuf heures. Tierce achevée et l'*Asperges* chanté, on bénit les rameaux. D'abord que le grand prêtre est au coing de l'autel, la chantre commence *Hosanna filio David*. Après la bénédiction faite, le plus vieu chanoine les donne au grand prêtre, le grand prêtre les distribue aux chanoines et chapelains; ensuite le diacre ou soudiacre les vont présenter aux dames, l'un du côté de madame la prévôte, l'autre du côté de madame la doyenne, commenceant par les aînées; pendant quoi, les prêtres chantent *In monte Oliveti* avec le vers. Étant achevé et après les *Preces*, on chante le *Sanctus* de férie avec les prêtres; ensuite ils commencent

Pueri Hebraeorum tollentes; puis la chantre intonne *Pueri Hebraeorum vestimenta.* En sortant du chœur pour aller à la procession, qui sera allentour de l'église, la chantre avec trois dames, qu'elle aura choisies pour chanter avec elle, marcheront immédiatement après les prêtres, deux à deux. La chantre doit être à la droite de l'aînée des trois; ce qui doit toujours s'observer, lorsqu'on ne chante qu'à quatre à la procession. Les autres dames suivent, les plus jeunes les premières. La chantre commence *Cum appropinquaret*; ensuite les prêtres chantent *Cum audisset.* Étant à la porte de l'église, les prêtres chantent *Occurrunt.* Étant fini, on ferme la porte; ensuite les prêtres qui sont au dedans de l'église commencent *Gloria, laus, honor;* ensuite la chantre recommence *Gloria, laus, honor*; puis les prêtres qui sont dans l'église chantent le vers *Israël* et tous les autres vers. A la fin de chaque vers, la chantre reprend alternativement ce qui est marqué au processional *Qui* et *Gloria, laus, honor.* La porte de l'église étant ouverte, la chantre commence, en rentrant, le répons *Ingrediente,* avec les vers sans *Gloria*; puis la chantre reprend *Ingrediente*; ensuite du vers, on retourne au chœur; puis elle commence *Nostrae semper.* Les lundi, mardi et mercredi de la semaine sainte, on chante les *Kyrie* de férie à la grande messe. A une heure après-midi, le prédicateur va prêcher la Passion à la paroisse, qui finit pour les deux heures.

On sonne à vêpres à l'heure accoutumée; après lesquels l'écolâtre doit ordonner les belles leçons pour les trois jours des matines des ténèbres. S'il n'y a qu'une écolière, elle chantera les trois jours la première leçon; s'il y en a deux, la plus jeune chantera le premier jour, la deuxième le second jour, et la plus jeune chantera encore le troisième jour; s'il y en a trois, elles chanteront tour à tour. S'il y a des demoiselles en année, la même chose s'observera à leur égard pour les deuxièmes leçons, ou pour les premières, s'il n'y a point d'écolière. Les autres belles leçons l'écolâtre les ordonne, selon

qu'elle le trouve à propos. S'il y a deux écolières, celle qui n'aura point chanté de leçon chantera le deuxième vers ; la même chose s'observera à l'égard des demoiselles en année pour le quatrième vers, lorsqu'il y a des écolières. L'écolâtre doit toujours chanter la quatrième leçon ; la 5e doit être chantée par une dame ancienne, à qui l'écolâtre l'aura ordonné ; la 6e leçon se chantera par madame la doyenne. La chantre ordonne les vers ce jour-là, et le dernier doit être chanté par une dame des trois plus anciennes du chœur; ce doit être chaque jour une nouvelle. Le lundi, mardi et mercredi de la semaine sainte, on gagne le double par jour au *De profundis*, accause que le jeudi, vendredi et samedi saint on n'en dit pas.

§ 23. — *Le Mercredi saint.*

Après les complies on sonne les coups de matines pour commencer les matines des ténèbres ; à quatre heures, on les commence. Les prêtres chantent avec les dames. On met 15 cierges devant l'autel sur un chandelier en triangle ; à la fin de chaque pseaume des matines un coral vient toujours en éteindre une. Lorsqu'il n'en reste plus qu'une, un prêtre la porte derrier l'autel ; et les matines étantes achevées, on mène un peu de bruit et on s'en va en silence.

L'an 1740, on a résoud, pour se conformer à la rubrique, de se mettre à genoux pour le vers *Christus factus est* ; ici mémoire.

§ 24. — *Le Jeudi saint.*

On sonne à neuf heures à primes ; tout le chapitre fait ses Pâques. La chantre avec quatre dames deveront chanter à Saint-Jean, où il doit avoir un pulpitre, qui sera au milieu de la nef, sur lequel doit être le livre à messe de la chantre, qu'elle doit avoir eu soin de faire porter, où on trouvera ce qui se doit chanter.

Madame la doyenne doit prier les trois dames les plus aînées

de l'accompagner pour aller laver les mains aux pauvres. Elle doit avoir mis son long surplis sans son manteau, et non pas les autres. Si madame la doyenne n'y est pas, ce sera la plus aînée du chœur qui le doit mettre pour faire cette cérémonie.

Dorsnavant la dame doyenne ou, en défaut, la demoiselle qu'elle aura prié, ira seule avec le battonier, et les trois dames réciteront les pseaumes à l'autel de la Vierge.

Du côté qu'on tient chœur, une dame avancée dans les formes commence le pseaume *Deus, in nomine tuo salvum me fac*, au ton 6e, et fort doucement. Les trois pseaumes des primes étants achevez, on chante *Christus factus est*; ce qui se trouve dans l'antiphonaire. Cela étant fini, on se met toutes en genoux sur son passet, hormis les demoiselles en année et écolières, qui doivent se mettre en genoux en terre. On dit le *Pater* tout bas. Étant achevé, la dame qui tient chœur commence le *Miserere* en lisant de chœur à chœur ; ensuite elle dira l'*Oremus Respice*, puis on fait une croix sur son bréviaire et on le baise.

Notez que, ces trois derniers jours, ce sont les dames aînées qui commencent l'office, laissant tenir chœur par les jeunes le premier jour de la semaine.

Alors les dames s'en vont au chapitre ; une écolière ou, à ce défaut, la plus jeune capitulaire annoncera la lune du martyrologe ; rien de plus ; cela au ton des verselets des matines des ténèbres. Si c'est une écolière, elle sortira d'abord du chapitre, fermera la porte après elle et retournera au chœur.

On doit mettre les manches pour aller au chapitre ; ce qui s'observe toujours, lorsqu'on va dire les sept pseaumes.

Après cela on se met toutes en genoux à terre. Madame la doyenne ou, à son défaut, l'aînée du chœur dit *Adjutorium nostrum* et le *Confiteor* ; à quoi le chœur répond. Ensuite elle commence les sept pseaumes, qu'on lit de chœur à chœur ; on ne dit point de *Gloria*. Après les sept pseaumes, la dite dame poursuivera les prières sans litanies ; à quoi les dames répon-

dent; ensuite elle dit *Indulgentiam* pour finir. Cela étant achevé, toutes les dames baisent la terre; lors on se lève. Étants debouts, la dite dame qui a dit les *Oremus* commence *Miserere*, qu'on dit de chœur à chœur, ensuite le *De profundis*. Elle dit les prières suivantes, puis on se souhaite toutes des bonnes Pâques.

S'il y a quelque correction à donner, c'est à madame la doyenne à la faire, en ayant l'authorité; ensuite toutes les dames retournent au chœur pour aller chanter tierce, sexte et none, au ton des primes, entendu qu'elles seront chantées et dites comme les primes.

Pendant tout l'office il demeure une dame debout de chaque côté. None étante achevée, madame la doyenne quitte son manteau; puis on va à la paroisse se ranger à la nef, on porte la croix; les chapelains, chanoines et dames suivent, les plus jeunes les premières. Y étants tous placez le battonnier marche le premier, madame la doyenne suit, puis les trois dames aînées qui sont priées pour l'accompagner. Elles passent entre les deux rangées des dames pour aller à l'autel de Notre-Dame se mettre à genoux sur le passet de l'autel, où madame la doyenne dit *Adjutorium nostrum in nomine Domini*, puis *Confiteor*; à quoi les autres dames répondent. Lorsqu'elle ont dit un pseaume des sept pseaumes et un pseaume graduel, elles vont laver les mains aux pauvres, faisants le tour de la nef de l'église; le battonier marche toujours le premier devant madame la doyenne pendant cette cérémonie. D'abort la chantre ira au pulpitre avec ces quatre dames, les deux plus jeunes vont sans commander, les deux autres la chantre les choisit, et elle commence *In diebus illis*, qui ne sera chanté que par la chantre et les quatre dames qui l'accompagnent. Le coral doit s'y trouver avec le bassin pour laver les mains aux pauvres. A chaque pauvre à qui madame la doyenne a lavé les mains, elle l'essuie, puis elle la baise; les trois dames qui l'accompagnent la baisent aussi. Pendant cette cérémonie, ces trois dames con-

tinueront les pseaumes susdits. Les mains des pauvres étantes lavées, madame la doyenne avec ses trois dames retournent à l'autel de Notre-Dame pour achever les dits pseaumes en genoux sur le passet de l'autel. Étants finis, elle dit de *Salve Regina* avec l'*Oremus* suivant, puis l'*Oremus Respice*; ensuite le battonier ramène les dites dames dans leurs places, marchant toujours le premier; alors on retourne à la grande église. A la descente des degrez de la porte de Saint-Lambert, on fera une distribution des pains; on commence par les chapelains, chanoines, puis les dames chanoinesses; ensuite on en donne aussi aux autres dames séculières, messieurs et demoiselles pensionsionnaires, qui suiveront la procession; mais qui sont plus petits que ceux des dames. On en doit donner aussi au maître d'école, à ses écoliers et aux coraux, mais de la grosse farine. Le prédicateur et le battonier doivent en avoir chacun un pareil à ceux des dames. Cette distribution se fait par les gens de madame la doyenne, qui doit prendre soin de faire faire les dits pains. Il luy est donné pour cela six stiers de froment du chapitre pour faire cette distribution. Étants retournés au chœur, les prêtres commencent la grande messe; on va à trois au milieu du chœur; l'orgue touche à la grande messe, on chante les *Kyrie* de la Passion. La messe étante à la communion du prêtre, on va communier pour faire ses Pâques; les chanoines et les chapelains vont les premiers, ensuite les pères Carme et Récollet, puis les dames, deux à deux, commenceant par les aînées en manteaux traînans. Lorsqu'il y a des demoiselles en année, elles doivent laisser traîner aussi leurs manteaux, non pas leurs juppes, et doivent mettre un crep sur la tête pour aller communier; les écolières en doivent mettre aussi; la femme du petit portail doit suivre les dames pour faire ses Pâques au chœur avec elles le même jour, et aussi les coraux. Les prêtres ou dames qui ne peuvent pas faire leur communion avec le corps, soit pour maladie ou autre raison, doivent en faire parte à madame la doyenne. Ensuite de quoi on don-

nera des flambeaux aux chapelains et chanoines; les dames prendront leurs cierges de la Purification, qu'un coral viendra allumer; lors on va au monument. Les prêtres marchent les premiers, les dames suivent, les plus jeunes les premières. Le grand prêtre qui porte Notre-Seigneur suit mesdames prévôte et doyenne. En sortant du chœur, les prêtres commencent *Pange lingua*, qu'on chante à la feste du Très-saint Sacrement du même ton; puis la chantre reprend le vers qui suit, ainsi alternativement jusques à la fin. Les dames chantent toutes ensemble; on va jusques au bout de la nef, on prend à droite pour aller à la grotte où est le monument. Y étant arrivez, on y pose le Sauveur, ensuite on éteint les cierges, on retourne au chœur par l'autre côté, les aînées les premières après les prêtres; puis le grand prêtre, ayant quitté sa chasuble, revient se mettre en genoux au pied de l'autel pour lire les vêpres avec les dames de chœur à chœur. Les vêpres étantes achevées, la chantre ira au chapitre avec ses quatre dames qui ont chantés le matin avec elle à la paroisse; elles chanteront au dit chapitre ce qui est marqué pour cela dans le livre à messe de la chantre; pendant quoi les prêtres vont laver les autels. A trois heures et demi après-midi, on lira les complies en genoux; étantes achevées, les clicotaux doivent mener du bruit pour sonner les coups de matines.

D'abort, à quatre heures sonnées, les prêtres commencent les matines avec les dames. Tout se fera comme au mercredi; cela posément s'entend les dites vêpres, comme les dames disent heures le vendredi saint.

§ 25. — *Le Vendredi saint.*

On prêche la Passion à six heures le matin à la nef; ensuite toutes les dames se trouvent toutes au chœur à huit heures et demi pour lire les primes, tierce, sexte et none. Ces petits offices se font comme au Jeudi saint, à la réserve qu'on ne les chante pas; on les lit seulement; pendant lesquels on demeu-

rera en genoux sur son passet ; il ne demeure pas de dame debout. Cela étant fini, madame la doyenne ou, à son défaut, la plus aînée du chœur, qui doit avoir mis le long surplis, quittera son manteau, va avec toutes les dames baiser les autels, ayantes mis leurs manches. La dite dame aura le rol ou livre en mains, où sont toutes les antiennes et *Oremus* de chaque autel ; c'est à elle à dire les dites *Oremus*. On fait approcher les écolières et demoiselles en année pour lire les antiennes qui sont marquées dans le rol ou livre. Toutes les dames diront à chaque autel un pseaume des sept pseaumes et un pseaume graduel après chaque antienne et collecte. Quand on les aura tous dit, on les recommencera toujours, jusques à à ce qu'on eu achevé de baiser tous les autels. Venant à l'autel du Saint-Nom-de-Jésus, qui est le dernier, on dit le *Salve Regina*. Ayant fait le tour de toutes les églises, les dames iront se ranger à la nef ; au milieu il y aura un accoudoir pour madame la doyenne ou la plus ancienne, si elle n'y est pas. On se met toutes en genoux du long des bans, vis-à-vis l'une de l'autre. La dite dame doyenne ou, à son défaut, l'aînée dira le *Confiteor* de la même manière que le jour précédent au chapitre ; ensuite elle commencera les sept pseaumes, qui se diront de chœur à chœur. Étants finis, elle commence les litanies des saints, à quoi le chœur répond ; ensuite la dite dame dira les *Oremus* qui suivent, le dernier sera *Respice*, puis on baise la terre, ensuite on se lève et la dame qui est au milieu de la nef retourne à sa place. On dit le *Miserere* et le *De profundis*, et les prières suivantes qui se disent pour cela. Ensuite madame la doyenne va au chapitre faire une distribution des pains et d'argent aux pauvres, pendant que les autres dames retournent au chœur pour y faire l'office de la manière comme il s'ensuit :

Au retour du chapitre, lorsqu'elle revient au chœur, elle doit avoir remis son manteau. Ensuite on fait l'office au contenu du missèle. La Passion étante chantée, le grand prêtre

ira au coing de l'autel du côté de l'Évangile avec la sainte croix, qu'il découvre, selon qu'il est marqué au missèle. La sainte croix étante découverte, on la posera sur un tapis et carreau, qu'on aura préparé pour cela; lors le grand prêtre avec le diacre et soudiacre iront quitter leurs souliers à la sacristie pour l'aller baiser, puis les remetteront; ensuite les chanoines et chapelains iront, deux à deux, la baiser aussi, mais sans quitter leurs souliers. Lorsqu'ils auront achevez, un coral prendra le tapis et carreau, les viendra mettre au pied du chœur des prêtres sur le premier degré d'embas; lors un prêtre vient apporter la sainte croix, la met sur le dit carreau pour que les dames l'aillent baiser aussi. On y va deux à deux, les aînées les premières; on laisse traîner les manteaux, les demoiselles en année aussi. Il y aura un plat du côté droit où on mettera les offrandes; lesquèles doivent appartenir au prêtre de l'église. On doit faire trois pauses pour aller baiser la sainte croix. Le prédicateur peut l'aller baiser aussi immédiatement après les dames. Lors un prêtre la rapporte en haut; ensuite de quoi on s'en va au monument avec les flambeaux et chandelles sans être allumées. On prend par les pieds du chœur vers Saint-André, les aînées les premières, pour se rendre au monument. Y étant arrivez, le grand prêtre monte pour aller chercher Notre-Seigneur; on rallume chacun ses flambeaux et chandèles. Les prêtres commenceront l'hymne *Vexilla*; la chantre reprend le vers suivant, ainsi alternativement jusques à la fin. Les dames chantent toutes ensembles; on retourne par l'autre porte du monument, les plus jeunes les premières, parce que le grand prêtre suit madame la prévôte avec le Sauveur. On va droit jusques à Sainte-Barbe; on retourne par la nef au chœur. Lors on achève l'office, comme il est marqué au missèle; lorsqu'on vient à l'élévation, on ne doit point sonner de clochette; mais on fait du bruit avec un clicoteau. Après la communion du prêtre, on éteint les cierges. Cela étant fini, les prêtres vont se déshabiller, viennent lire les

vêpres comme au jeudy. A quatre heures après-midi, on chante les matines des ténèbres, comme au jour précédent.

§ 26. — *Le Samedi saint.*

A neuf heures le matin on lit prime, tierce, sexte et none, comme au vendredi ; ensuite on va à la paroisse pour faire le feu et bénir les trois cloux pour mettre à la chandelle de Pâques.

On fera le feu avec un fagot de bois de genèvre[1] ; il doit être fait au portail de la paroisse et doit être allumé par les prêtres.

Lorsqu'ils ont achevez, les deux plus jeunes capitulaires, ayants mis leurs longs surplis avec leurs plice traînante, iront au milieu de la nef, feront leur révérence ou niquet à la manière accoutumée. Si les dites dames sont hors d'année, elles ne laisseront pas traîner leur plice; ensuite commenceront *Inventor*; le vers étant achevé, la chantre le reprend, comme il est marqué au processionale. De même après chaque vers les dames chantent toutes ensemble, et lorsque la chantre reprend *Inventor*, on retourne à la grande église, en continuant le reste. Quand on vient au chœur, les deux dames qui le chantent s'arrettent à l'aigle pour achever ; elles marchent devant les escolières ; puis étant fini, elles remettent leurs manteaux dans leurs formes. Si ce sont des demoiselles en année, elles doivent avoir mis leurs corps et longs surplis pour chanter *Inventor*, non pas leurs crêpes. Ensuite on fait la bénédiction de la chandèle de Pâques ; alors on chante les prophéties, entre lesquèles les prêtres et la chantre intonneront ce qui est marqué au missèle. Cela étant achevé, on va encore à la paroisse pour bénir les fonds. Le battonier suit mesdames prévôte et doyenne, qui sont les dernières. En marchant, les prêtres commencent *Sicut cervus*, la chantre reprend le vers

[1]) *Genèvre*, genévrier.

suivant, ainsi jusques à la fin; les dames chantent toutes ensemble. Étant arrivez à la paroisse, le grand prêtre va aux saints fonds avec le prêtre qui tient la chandèle. Lorsqu'on a bénit les fonds, le grand prêtre viendra donner l'eau bénite aux dames. Ensuite il y aura deux prêtres qui commenceront les litanies des saints au pied du balustre devant le grand autel, auxquèles les dames répondent. Lorsqu'ils auront dit *Sancte Joannes*, on retournera à la grande église; les deux prêtres qui chantent les litanies les achèveront à genoux devant l'autel. On demeure aussi tous à genoux pendant les dites litanies. On chante la messe qui commencera par les *Kyrie*, qui doivent être ceux des Pâques, qui se chanteront alternativement avec les prêtres et les dames; on va à trois au milieu du chœur. Lorsqu'on sera au *Gloria in excelsis*, l'orgue touchera et on sonnera toutes les cloches; après, le grand prêtre chante trois fois *Alleluia* en haussant la voix; la chantre reprend *Alleluia*, à chaque fois du même ton du prêtre; ensuit les prêtres chantent les vers *Confitemini*, et les dames *Laudate Dominum*; l'orgue reprend, le vers qui suit étant achevé. Lorsqu'on commence l'Évangile, la chantre avec ses deux dames retournent à leurs formes. On chante le *Sanctus* des doubles. Aussitôt après la communion du prêtre, la chantre ira encore au milieu du chœur pour la solemnité des vêpres. Le pseaume *Laudate* étant chanté, le grand prêtre commence *Vespere sabbathi*; lors les prêtres le reprennent jusques à moitié; puis la chantre reprend le reste de la dite antienne; puis l'orgue touche *Magnificat*, pendant lequel le diacre viendra encenser à l'accoutumée. On achève la messe, le diacre finit avec *Ite missa est, alleluia, alleluia*; l'orgue le reprend, puis la chantre retourne à sa forme. Les complies se chantent à trois heures et demi. On ne dit point le *De profundis*.

§ 27. — *Le jour de la Résurrection* (*fête mobile*).

Avant de commencer les matines, on doit donner la sainte croix à baiser. La chantre va la première entre les deux plus

jeunes demoiselles. Elles doivent avoir leurs manteaux traînants, mais point les autres dames, pour réprésenter les trois Maries visitantes le saint sépulchre ; ensuite les chanoines et chapelains, puis les autres dames suivent pour la baiser aussi ; on marche sans ordre. Alors on commence les matines. Les laudes étant achevées, la chantre avec les deux plus jeunes dames hors d'école doivent aller communier en manteaux traînants à la messe de hors matines, après la communion du prêtre ; la chantre marche au milieu, s'arrettant devant l'aigle pour faire la révérence. Entendu que, si ces trois dames n'ont point la dévotion de communier, elles peuvent prier d'autres de le faire en leur place.

Le prêtre de l'église doit aller demander à madame la prévôte quand il faut sonner à prime.

Si on tient chœur du côté de madame la prévôte, c'est elle qui doit commencer les primes ; si c'est de l'autre côté, ce doit être madame la doyenne ou, à leur défaut, la plus aînée de leur côté ; ce qui doit s'observer à toutes les solemnitez. On intonne le pseaume *Deus, in nomine tuo salvum me fac*, au ton du 5e, de même à tierce, sexte et none. Tierce étant achevé, le grand prêtre commence *Vidi aquam ;* la chantre reprend ce qui suit ; lors le prêtre va donner l'eau bénite qui doit être de l'eau du saint fond ; on ne bénit point l'eau ce jour-là. Le diacre vient apporter la sainte croix à baiser au lieu de l'autre croix, qu'un coral donne à baiser tous les dimanches de l'année, commenceant par madame la prévôte, puis madame la doyenne, ensuite les dames du côté de l'Épître, puis celles du côté de l'Évangile, les aînées les premières ; on ne la donne pas à baiser aux écolières.

On la porte à la procession entre le corps des prêtres et celui des dames, précédée de quatre flambeaux allumez. Pendant la station qui se fait dans la nef, le prêtre qui la porte reste debout devant le cofanont. La procession étante rentrée dans le chœur, on la remet à la sacristie; après la messe, le sacristain

la reporte à la thrésorerie ; un petit clerc doit marcher devant, portant un flambeau allumé ; madame la doyenne ou, en sa place, l'aînée du chœur doit aussi s'y trouver.

La chantre doit prier les deux dames les plus aînées de chanter devant le banc de justice ; lors on va au milieu de la nef se ranger du long des bancs pour chanter *Salve festa*, qui doit toujours être chanté par les deux plus jeunes capitulaires ; cela tous les dimanches depuis Pâques jusques à la Pentecôte inclus. Ces deux dites dames vont dessoubs les cloches pour quitter leurs manteaux, bien entendu qu'elles doivent avoir mis le long surplis. Si ce sont des demoiselles en année, elles doivent laisser traîner leurs juppes, tous les dits dimanches pour le chanter. Lors elles viendront au milieu de la nef faire leur révérence ou niquet, et commenceront *Salve festa*. Le vers étant fini, la chantre reprend. Lorsque ces dites dames ont chantez le vers *Ecce renascentis*, la chantre reprend *Qua Deus* ; puis, après le vers *Namque*, la chantre commence encore *Salve festa*. Pendant qu'on chante les dits trois vers, on doit s'arretter ; lors la chantre avec les trois dames qu'elle a choisies pour chanter avec elle à la procession marchent immédiatement après les prêtres dans l'ordre accoutumé ; les autres dames suivent, les plus jeunes les premières.

On fait la procession allentour de l'église ; on sort par le grand portail. La chantre commence *Cum rex ;* en rentrant dans l'église la chantre commence *Vespere sabbathi*. Étant fini, elle commence à la nef *Sedit angelus* ; puis étant parvenu au vers *Crucifixum*, les deux chanoines qui tiennent chœur le vont chanter au chœur des dames à l'aigle. Étant achevé, la chantre reprend *Nolite*. Elle prie les plus aînées demoiselles d'aller chanter *Recordamini* entre les deux bancs de justice. Étant achevé, la chantre répète *Alleluia* ; ensuite commence *Nostrae semper* en rentrant au chœur, à la fin duquel on dit *Alleluia* ; puis le grand prêtre dit les litanies de la Vierge comme tous les jours ; ensuite on expose le Vénérable. Après avoir donné

la bénédiction, on commence la grande messe; on va à cinq au milieu du chœur, lorsqu'on chante la prose. Pendant la procession et à l'élévation de la messe, on doit sonner la grosse cloche. On va à l'offrande; toute la justice doit suivre madame la prévôte. On sonne à vêpres à l'heure accoutumée; on doit aussi sonner la grosse cloche pendant *Magnificat*. On fait le sermon à la nef entre vêpres et complies. Lorsque le sermon est achevé, les dames retournent au chœur chanter les complies. La dame qui tient chœur intonne le pseaume *Cum invocarem* au ton du 8e. Les quatre pseaumes étants achevez, on chante quatre fois *Alleluia*. La dite dame qui tient chœur intonnera le pseaume *Nunc dimittis* au ton du 5e. Cela étant fini, on chantera *Haec dies*.

Après les complies, lorsqu'on dit *Regina coeli laetare*, on doit demeurer debout, de même que pendant l'*Oremus*; puis on chante *Haec est* et *Ave Roche*; après lesquels on chante *Alleluia*. Ces antiennes se chantent tous les jours de l'année, hormis le Jeudi, Vendredi saint et la veille de Saint-Roch, parce qu'on les chante ce jour-là à vêpres pour en faire la commémoration. On chante les *Kyrie* des Pâques jusques à la Sainte-Trinité, hormis les jours solennels quand ils s'en trouvent des propres.

§ 28. — *Le lundi des Pâques.*

Madame la prévôte ni madame la doyenne ne tiennent pas chœur ces deux jours. Les prêtres chantent à matines, à la grande messe et à vêpres. On vat à trois au milieu du chœur à la grande messe. Après les sextes chantées, on va encore avec la croix et tout le chapitre au rencontre des saintes huiles au milieu de la prairie des dames. Le battonnier suit le prêtre qui marche devant mesdames prévôte et doyenne, puis toutes les autres dames, deux à deux, les aînées les premières. Le grand prêtre doit être en chappe; on y va avec quatre flambeaux allumez; on sort par le grand portail, et on va par le jardin

de la maison claustrale, qui est à l'opposite du dit portail. Étant au milieu de la prairie, le doyen rurale, qui doit s'y trouver avec les saintes huiles, donne la bénédiction avec ses dites saintes huiles, ensuite les doit mettre en mains du semènier qui est en chappe; on retourne par le même chemin qu'on est venu. Le semènier, qui a les saintes huiles, marche devant les dames avec le doyen et doit être à sa droite; puis les curez voisins, qui doivent s'y trouver aussi pour les venir quérir, suivent les dames. On va à la paroisse; le semènier, qui a les saintes huiles, et le doyen vont à l'autel de Saint-Roch, où le pasteur a préparé ses ampoules. Le grand prêtre, en ayant pris ce qu'il faut, va achever la bénédiction du fond, pendant quoy le doyen va au grand autel pour en faire le partage à tous les autres pasteurs du doyenné, qui sçavent ce qu'ils doivent payer pour droits. C'est à quoi celui d'Andenne n'est pas sujet, accause que le chapitre a droit d'archidiacre et ne dépend nullement de l'évecque. La cérémonie du fond étante achevée et l'excommunication faite, le semènier remet en mains du pasteur les saintes huiles, qui en même tems remonte les degrez pour aller au grand autel et donner la bénédiction avant de les remettre dans le lieu où il les conserve pour le besoin; ensuite on retourne en corps de chapitre à l'église collégiale. Lorsqu'il faudra administrer quelques capitulaire ou suppôt du chapitre, le pasteur de la paroisse doit apporter la sainte huile sur l'autel de Saint-André à l'église des dames, où le semènier qui est en semaine doit l'aller prendre pour faire son devoir.

Après la grande messe, les sergents apportent les paquages aux dames et chanoines, qui doit être 20 œufs à chaque. Les dames qui font leurs trois ans ne les ont pas. Il y a aussi 20 œufs pour madame sainte Begge, qu'on apporte chez madame la doyenne, qui paye la valeur en argent à la fabrique.

§ 29. — *Le mardi des Pâques.*

Les prêtres chantent encore à matines, à la grande messe et

à vêpres. On va à trois au milieu du chœur à la grande messe.

Notez qu'on chante la prose toute la semaine des Pâques, jusques au samedi inclus. Le dit jour on chante deux *Alleluia*.

§ 30. — *La veille de la Pâque clôse.*

Les dames chantent les vêpres doubles; la dame qui tient chœur commence *Alleluia*; la plus aînée de son côté intonne le pseaume; on les chante tous de suite selon l'ordre du bréviaire sans dire aucune antienne. Il ne demeure qu'une dame debout de chaque côté; on chante le *Benedicamus* de *Haec est.*

§ 31. — *Le dimanche de la Pâque clôse.*

Les prêtres et les dames vont à la nef de l'église comme le jour de la grande Pâque. Les deux plus jeunes capitulaires ayants chantez *Salve festa* et les deux vers suivants comme le jour des Pâques, on va à la procession dans les allois (la chantre commence *Vespere*), au retour de laquelle, lorsque mesdames prévôte et doyenne sont en leurs places à la nef, la dite chantre commence *Sedit angelus*; le diacre et sousdiacre vont chanter le vers *Crucifixum* au chœur des dames; la chantre prie les deux aînées demoiselles d'aller chanter *Recordamini* entre les deux bancs des eschevins. Lorsqu'èles ont achevées, la chantre reprend *Alleluia*, puis commence *Nostrae semper*; les prêtres chantent à la grande messe; on va à trois au milieu du chœur; la chantre fait son devoir à l'accoutumée.

Tous les dimanches ensuivant jusques au dimanche après l'Ascension inclus, les deux plus jeunes capitulaires chantent *Salve festa* à la nef, ensuite duquel on ne chantera qu'un vers, tous les dimanches un nouveau, selon qu'il est marqué dans le processional, sçavoir le dimanche après la Pâque close *Legibus*; le 2e dimanche *Qui crucifixus*; ainsi des autres.

Pendant tout le tems des Pâques on chante les *Kyrie* des Pâques à la grande messe, les *Sanctus* et *Agnus* selon les fêtes; mais les jours des solemnitez on chante les grands *Kyrie*.

Tous les dimanches, depuis Pâques jusques à la Pentecôte, les prêtres chantent à la grande messe, hormis celui d'après l'Ascension, qu'on appelle le *Péchery* dimanche, et chaque de ces dimanches la chantre doit prendre des nouvelles demoiselles qui n'ont point encore étées pour chanter dessoubs les cloches, en commenceant par les aînées, puis celles qui suivent en descendant, sinon le jour de Pâque clôse, de l'Ascension et de la Pentecôte. Elle doit toujours choisir les deux aînées. Depuis Pâques jusques à l'Ascension, les jours de féries et les simples, les deux plus jeunes capitulaires doivent aller chanter les *Alleluia* à la grande messe; elles doivent avoir mis leurs manches et laisser traîner les manteaux. D'abord qu'on commence l'Épître, elles sortent de leurs formes pour venir à l'aigle faire leurs révérences ou niquets. Lorsque l'Épître est achevée, elles commencent les *Alleluia*. Étant finis, elles feront encore la révérence et retournent à leurs formes. S'il y a des écolières, c'est à elles à les chanter devant l'aigle sur un pulpitre mis exprès.

§ 32. — *Le jour de Saint-Marc, qui est les petites croix (le 25 d'avril).*

On sonne à neuf heures et demi à primes; la chantre doit mettre son long surplis comme aussi les trois dames qui chan tent avec elle à la procession; lesquèles doivent chanter jusques à l'Ascension. La chantre doit avoir mis son manteau pour aller au milieu du chœur à la grande messe, qui doit être la messe des Rogations, qu'on chante après none. Pour se conformer à la rubrique, le chapitre a résoud qu'on chanterait aussi celle du saint après tierces. Les prêtres chantent aux dites deux messes, et l'orgue touche. On chante à celle des Rogations les *Kyrie* des Pâques et les *Sanctus* des féries, composez pour ce jour seulement, lorsque les prêtres chantent. La même chose doit s'observer, si la fête de Saint-Marc devoit être transférée, même à un jour de dimanche, ou si elle tom-

bait dans celui du *Quasimodo* ; lors les prêtres ne seront obligez de chanter qu'à la messe des Rogations, hormis que le dit jour ils ne soient obligez de chanter à la messe conventuelle. La messe achevée, la dame qui tient chœur dit *Fidelium* pour ensuite dire *Regina coeli*. Puis on va se ranger à la nef, où la chantre commence *Exurge*, pendant lequel le grand-prêtre donne l'eau bénite ; on donne la croix à baiser et le grand prêtre chante la collecte.

Ensuite on va à la procession ; la chantre marche après les prêtres avec les trois dames qui chantent avec elle ; les autres dames suivent, les plus jeunes les premières. En sortant de la nef, la chantre commence *Surgite* ; on va aux sept églises.

Premièrement à Saint-Sauveur. Lorsqu'on y est arrivé, les prêtres chantent *Salvator mundi* ; le grand prêtre chante le verselet et la collecte, auxquels les dames doivent répondre, et ainsi aux autres églises. En allant à Saint-Étienne, les prêtres chantent le répons *Hierusalem*.

A Saint-Étienne, la chantre commence *Intuens*. En sortant de l'église, elle commence *Cum jucunditate*.

A Saint-Michel, les prêtres chantent *Sancte Michaël*. En sortant, ils chantent une anthienne pour la nécessité du tems.

A Saint-Jean, la chantre commence *Perpetuis*.

A Saint-Lambert, les prêtres chantent *Magna vox*. En sortant pour aller à Saint-Pierre, la chantre commence *Parce*.

A Saint-Pierre, la chantre commence *Simon Barjona* ; pendant que le grand prêtre chante la collecte, la chantre va au milieu de la nef avec la plus aînée des dames qui a chanté avec elle, et ayantes faits leurs révérences à la manière accoutumée, elles commencent les litanies des saints, auxquèles les autres dames doivent répondre. Étants parvenus à *Sancte Petre*, on retourne à la grande église du côté de Sainte-Barbe. La chantre va avec la dame qui chante avec elle suivent le grand prêtre, et vont achever les litanies au milieu de la nef. Les autres dames se rangent sur les longs bancs. Les litanies ache-

vées, la chantre et la dame qui chante avec elle reprennent leur place et le grand prêtre, placé soubs la niche de la Vierge, récite, alternativement avec les dames, toutes les prières et collectes qui suivent les dites litanies.

Notez qu'aux grandes et petites croix les demoiselles en année doivent laisser traîner leur plices, lorsqu'on est à Saint-Pierre pour rentrer dans l'église des dames. Aux grandes croix elles doivent avoir mis leur corps, et non pas leur crêpe.

§ 33. — *Saint-Philippe-et-Saint-Jacques* (*le premier de may*).

Les prêtres chantent à la grande messe et on va à trois au milieu du chœur.

§ 34. — *Le jour de l'Invention Sainte-Croix* (*le* 3 *de may*).

Les prêtres chantent à la grande messe; on va à trois au milieu du chœur. On doit exposer la sainte Croix sur l'autel avant les matines, et les dames la vont baiser avant de commencer. Si ce jour tombe un dimanche, le diacre la portera à baiser aux dames au lieu de l'autre croix. On doit la porter à la procession, au retour de laquelle on la mettra encore sur l'autel. On y doit laisser brûler deux chandelles de cire aux deux côtez, à quoi madame la doyenne doit pourvoir hors de l'argent de la fabrique. Lorsque les complies sont achevées et le salut des prêtres, le prêtre de l'église doit revenir d'abort au chœur avec son surplis pour venir donner encore la sainte Croix à baiser aux dames et aux peuples; les dames aînées vont les premières, les autres suivent sans ordre; ensuite le prêtre de l'église la remet à la trésorerie. On chante les hymnes des matines et des laudes du ton des vêpres du Saint-Sacrement, l'hymne des vêpres et des petites heures du ton des Pâques, les *Kyrie* de la Passion et les antiennes des laudes comme au jour de l'Exaltation de la sainte Croix.

§ 35. — *Premier dimanche de may*.

C'est chapitre général après la grande messe, lequel madame

la prévôte doit faire convocquer la veille par le battonnier. Il doit aller à toutes les maisons des dames chanoinesses et chanoines avec la baguette rouge, comme il se fait toujours, afin qu'on s'y trouve tous pour gagner le may. Il faut que les dames aient mis leurs manches. Aucune dame chanoinesse ni chanoines ne peuvent sortir du chapitre avant les douze heures sonnées, autrement on perdra sa présence ; toutes les résolutions qu'on prendra à ce chapitre ne se peuvent plus changer à moins que ce ne soit à un autre chapitre général.

Tout ce que l'on y aura résoud, on prendra soin de le faire enregistrer par le secrétaire avant de sortir du chapitre ; ce qui doit s'observer à tous les chapitres de l'année. Le battonier doit se trouver dans les allois vers la porte du dit chapitre, pendant qu'il est assemblé, pour attendre les ordres qu'on voudra lui donner.

Lorsqu'il y a des dames chanoinesses ou chanoines malades au lieu, ils doivent le faire avertir par le battonier au chapitre pendant qu'il est assemblé, afin qu'on les tienne présents.

§ 36. — *Les trois jours des Rogations.*

Toutes les dames doivent avoir mis leur long surplis ces trois jours-là pour la grande messe ; on y vient sans manteaux et avec les manches. Pendant les matines, madame la doyenne ou, si elle n'y est pas, la plus aînée du chœur doit aller avec le livre des pardons pour donner à chaque dame quelque pseaume à dire ; et celles qui ne se trouvent pas à matines, on leur en ordonne lorsqu'elles viennent aux autres offices. On en donne à dire aussi aux chanoines et chapelains. Il faut si bien compasser tous ces pseaumes que le livre puisse être récité pendant ces trois jours des Rogations. Avant de commencer les dits pseaumes, il faut que chacun dise *Pater* et *Ave* ; quand elles seront achevées on dira *Da pacem*, puis l'*Oremus Fidelium*.

On sonne à primes à neuf heures et un quart. On chante tout de suite prime, tierce, sexte et none. Alors on commence

la grande messe, qui doit toujours être celle des croix, quel double il puisse arriver. Celle du saint on la chante après sexte pour se conformer à la rubrique ; les prêtres deveront y assister. Si c'est un jour auquel ils seront tenus de chanter, on doit chanter les *Kyrie* de Pâques, et le *Sanctus* et *Agnus* des féries.

On ne dit point les litanies avant la grande messe ces trois jours-là, parce qu'on les chante. Les deux plus jeunes capitulaires doivent avoir mis leurs manteaux, parce qu'elles doivent chanter *Alleluia* à l'aigle. S'il y a des escolières, c'est à elles à le chanter devant l'aigle, à un pulpitre mis exprès pour cela. Après l'*Alleluia* fini, si ce sont des capitulaires, elles quitteront leurs manteaux. La messe étante achevée, la dame qui tient chœur dira *Fidelium* et *Regina coeli* avec l'*Oremus* suivante. Étant fini, on va à la nef. Étants placez, la chantre commence *Exurge* et ce qui suit ; pendant quoi le grand prêtre vient donner l'eau bénite ; on donne la croix à baiser, ensuite on va à la procession. On sort par la porte des allois du côté de Sainte-Barbe ; la chantre marche après les prêtres avec les trois dames qui ont chanté avec elle à Pâques ; les autres dames suivent, les plus jeunes les premières. En sortant la chantre commence *Surgite* ; ensuite les prêtres chantent *De Hierusalem*. Notez qu'il faut toujours demeurer quelque espace de tems sans chanter. On va toute la grande rue; étant au tournant pour aller aux Tillieux, la chantre commence *Cum jucunditate*, puis les prêtres chantent. Lorsqu'on approche le pont, la chantre commence *Parce Domine*. Toutes ces choses se chantent les trois jours des Rogations.

Le premier jour les croix vont aux Tillieux, où étant parvenu, on s'arrette devant la chapelle de la Vierge ; les prêtres chantent l'anthienne *Sancta Maria ;* le grand prêtre chante le vers et la collecte ; pendant lequel tems, les deux plus jeunes capitulaires vont faire leur révérence ou niquet devant la dite chapelle, puis commenceant les litanies reprises aux processio-

nairs, auxquèles les autres dames répondent. Lorsqu'on est parvenu à *Sancta Maria*, qu'on dit trois fois, la procession revient à la grande église par le même chemin qu'on est venu. Quand on passe devant la maison de ville, on dit *Sancte Roche*; en rentrant dans la porte des allois près de Saint-Jean, on dit deux fois *Sancta Begga*, et en passant devant l'autel de Sainte-Barbe, on dit *Sancta Barbara*; ce qui doit s'observer aux litanies des trois jours des Rogations. Les deux dames qui les chantent se mettent au milieu de la nef pour les achever; ensuite ayant fait leurs révérences ou niquets, elles retournent dans leur place.

On fait ensuite le sermon; lequel étant achevé, on va à la procession dans les allois à la rencontre des croix de la paroisse. Les aînées marchent les premières; le battonier doit les précéder. On revient dans le même ordre à l'église collégiale; on se remet de rechef sur les longs bancs; la chantre commence *Lux perpetua*. S'il y a une écolière, elle chantera le verselet *Gaudete*; puis le grand prêtre dit la collecte. Étante achevée, s'il y a deux écolières, elles iront se placer au milieu de la nef, et ayantes fait leurs niquets, chanteront le petit *Benedicamus* de Pâques; en défaut d'écolières, ce seront les deux plus jeunes capitulaires, lesquèles, si elles sont en année, deveront laisser traîner leurs juppes, et faire leur niquet à l'accoutumée.

Les dames chantent l'antienne *Lux perpetua* les trois jours des Rogations, à la nef, au retour des croix, et le petit *Benedicamus* des Pâques les deux premiers jours, et le dernier jour on chante le grand *Benedicamus* des Pâques, après que les prêtres ont chantez l'antienne *Si diligeretis*.

Les demoiselles en année doivent aussi laisser traîner leurs juppes aux processions qui se font tous les dimanches allentour des allois; et lorsqu'on sort de l'église ou en rentrant, elles doivent faire la même chose.

Le deuxième jour des Rogations, on va à la première station,

on sorte par la grande porte des allois, on va par la rue des Passettes, de là par la prairie des dames; le tout s'observe comme le jour précédent. Arrivez aux stations, les prêtres chantent *O Crux*, puis le grand prêtre le verset et la collecte; pendant quoi les deux plus jeunes capitulaires après celles qui auront chantez le jour auparavant feront leurs révérences ou niquet, pour commencer les litanies au contenu du processionair. Étant rentrez à l'église, on fera les mêmes cérémonies que lundy.

§ 37. — *Le mercredi des Rogations.*

On sonne à prime à neuf heures; on vat à Horseilles qu'on appelle à Saint-Roch; y étants tous placez, la chantre commence *Timor*; toutes les dames chantent ensemble. Cela étant achevé, les prêtres chantent *Ave Roche*, le grand prêtre le vers et la collecte; la chantre commence les litanies avec la plus aînée des dames, qui a chanté avec elle à la procession, ayantes auparavant fait leurs révérences à l'accoutumée. Étants retournez à l'église, on achève les litanies au milieu de la nef, comme aux deux premiers jours. Après le sermon, on s'en va au rencontre des croix de la paroisse, et on sort ensemble avec les dites croix par la porte des allois vers Saint-Jean. On rentre dans les encloîtres pour revenir à l'église par le grand portail. Lorsque la procession est rentrée et étant rangez à la nef, l'orgue touche le *Te Deum*, alternativement avec les prêtres et les dames; la chantre reprend tous les vers que les dames doivent chanter. Lorsqu'il est achevé, la chantre commence *Lux perpetua* et comme il est marqué au jour précédent.

§ 38. — *La veille de l'Ascension.*

Les prêtres chantent à vêpres, la chantre va au milieu du chœur; on demeure à deux debout de chaque côté.

§ 39. — *Le jour de l'Ascension* (*feste mobile*).

On va à la procession allentour de l'église.Tierce finie,on va à la nef pour chanter *Salve festa*; puis la chantre, ayant choisi trois nouvelles dames pour chanter avec elle à la procession, suivra les prêtres, ensuite les autres dames, les plus jeunes les premières. La chantre commence le répons *Omnis pulchritudo* ; en rentrant dans l'église, la chantre commence *Vespere*, et on chante la même chose qu'au jour des Pâques.

On expose le Vénérable à la grande messe; on va à cinq au milieu du chœur, on va à l'offrande et on donne la benédiction entre vêpres et complies.

§ 40. — *Le dimanche dans l'octave de l'Ascension qu'on appelle le* Pêcheri dimanche.

Les deux dames qui chantent *Salve festa* quittent leurs manteaux au chœur et iront à la nef où elles doivent le chanter. Si ce sont des demoiselles en année, elles doivent laisser traîner leurs juppes, comme il est dit ci-devant, ayant fait leurs révérences. Après que les dames et chanoines sont tous rangez à la nef, ces deux dites dames commencent *Salve festa*. Étant fini, la chantre le reprend, ensuite commence le répons *Omnis pulchritudo*. On va à la procession autour des allois à l'accoutumée; on n'arrette pas à la nef; rentrant au chœur, la dame qui tient chœur commence *Nostrae semper*, et intonne le tout pour le reste de l'office. Les prêtres ne chantent point à la grande messe.

Le vendredi et samedi après l'octave de l'Ascension, on doit chanter le *Benedicamus* au milieu du chœur, comme pendant la dite octave, et on chante les hymnes du ton de l'Ascension, quoiqu'on ferait l'office du saint.

§ 41. — *La veille de la Pentecôte.*

On sonne à neuf heures à primes; on chante prime, tierce,

t none tout de suite; puis on chante les prophéties,
squèles les prêtres et la chantre intonne ce qui est
au missel; ensuite on va à Saint-Jean pour bénir les
es plus jeunes marchent les premières après les prêtres.
ant du chœur, les prêtres chantent *Sicut cervus*, la
le vers qui suit, et ainsi alternativement jusques à la
bénédiction des fonds étant achevée, le grand prêtre
'eau bénite aux dames, puis deux prêtres commencent
ies des saints au pied des degrez du grand autel. Lors-
iront *Sancte Joannes*, la procession retournera à la
église, et les deux prêtres qui chantent les litanies vont
ever devant le grand autel, se mettants à genoux;
rsqu'elles sont achevées, l'orgue touche pour commencer
e. En même tems la chantre va au milieu du chœur
deux plus jeunes dames; les prêtres chantent à la
messe. Lorsqu'elle est achevée, la chantre dit *Fidelium*
ia coeli.

rêtres chantent à vêpres, la chantre va au milieu du
et il demeure deux dames debout de chaque côté.
les vêpres sont achevées, les prêtres doivent chanter
salut au chœur; ensuite la chantre retourne à sa forme
Fidelium; puis on chante les complies.

s les fois qu'on chante les nones le matin, on doit
moienne cloche à midi après les pardons.

1740, par résolution unanime, il a été réglé qu'on
l'hymne des laudes du ton marqué au grand pseautier
les trois festes. Le jour semidouble, on dira le ton
e comme au petit pseautier; ce qui s'observera toujours
de la Pentecôte.

42. — *Le jour de la Pentecôte* (*feste mobile*).

rocession se fait comme le jour de l'Ascension après
nite, excepté qu'on ne porte pas la vraye sainte Croix.
donner à baiser aux dames la croix ordinaire. La

chantre doit choisir encore trois nouvelles dames pour chanter avec elle à la procession ; elle peut prendre celles qui ont chantées à Pâques. En sortant de l'église après le vers de *Salve festa* chanté, la chantre commence le répons *Repleti sunt ;* en rentrant elle commence *Vespere,* et le reste comme au jour de l'Ascension. La chantre doit avoir prié les deux dames les plus ainées de chanter devant le banc de justice.

Au retour de la procession, le marguelier de la paroisse, avec deux ou trois autres qu'il prendra avec luy, doivent être au-dessus de la voûte de l'église pour laisser descendre le saint Esprit ; à quoy la chantre doit pourvoir, qui doit être un pigeon blanc. Pendant que la procession rentre et qu'on chante à la nef, ceux qui sont en haut doivent laisser descendre des fleurs pour représenter le mistère du jour. D'abort que la chantre a repris *Alleluia,* elle se bouge de sa place pour aller se mettre en genoux sur un passet, qu'elle aura eu soin de se faire apporter dessoubs l'endroit d'où le saint Esprit doit descendre, qui est au milieu de la nef. Elle y va le manteau traînant et intonne *Veni Creator,* que l'orgue touche ; ensuite les prêtres le 2e vers, les dames le 3e, qui doit toujours être commencé par la chantre, et ainsi alternativement jusques à la fin. Pendant le *Veni Creator,* on laisse-descendre le saint Esprit sur la teste de la chantre, avec une couronne qui lui est attachée aux pieds. La chantre doit avoir prié une dame de venir au moment que le saint Esprit descend pour prendre la couronne et luy attacher au couvre-chef ; ce qu'étant fait, la dite dame retourne à sa place ; elle doit aussi laisser traîner son manteau.

Le *Veni Creator* étant achevé, on retourne au chœur, et la chantre commence *Nostrae semper* ; on expose le Vénérable et on va à cinque au milieu du chœur à la grande messe. Lorsqu'on chante *Alleluia, Veni sancte Spiritus,* on se met en genoux ; et pendant qu'on chante la prose, on doit sonner la grosse cloche. On va à l'offrande et on achève le reste de

l'office comme aux autres solemnitez; les dames prévôte ou doyenne tiennent chœur.

La chantre tient la couronne au couvre-chef jusques à ce qu'elle revienne au logis. Elle est obligée de faire donner à déjeûné ou un demi-écu à ceux qui ont laissé descendre le saint Esprit. Les vêpres se chantent à l'heure accoutumée.

§ 43. — *Le lundi de la Pentecôte.*

Les prêtres chantent encore à matines, à grande messe et à vêpres. On va à trois au milieu du chœur à la grande messe. Les dames prévôte et doyenne ne tiennent pas chœur ce jourd'huy ni demain.

§ 44. — *Le mardi de la Pentecôte.*

C'est la même chose.

§ 45. — *La veille de la Sainte-Trinité* (*feste mobile*).

Les prêtres chantent à vêpres; la chantre va au milieu du chœur, et il ne demeure qu'une dame debout de chaque côté. Les vêpres étantes achevées, les prêtres chantent *Salve Regina* avant de sortir du chœur; et le reste du petit salut étant fini, la chantre retourne à sa forme et dit *Fidelium*.

Il y a présence pour l'office de la Sainte-Trinité, dont un quart se gagne aux premières vêpres, un quart à matines et laudes, un quart à la grande messe, et le quatrième quart aux deuxièmes vêpres; on ne gagne rien à complies. Il s'entend qu'il faut être au chœur au commencement de l'office et ne point sortir pendant iceux, sinon pour aller à confesse pendant les matines. Il faut être à vêpres avant le premier pseaume fini, à matines aussi avant le premier pseaume achevé, à grande messe avant l'Épître finie. Les escolières y gagnent comme les autres; les malades n'y gagnent point. C'est une fondation de vingt-sept francs, faite par mademoiselle Jacqueline d'Ève, chanoinesse de ce chapitre, hypothéquée sur la

maison de mademoiselle d'Hozemont, dont il y a vingt francs pour les dames et chanoines présents au chœur selon son testament. Il y a trois francs à partager entre les chapelains, et trois francs pour le coûtre pour faire sonner les cloches comme le jour des Pâques; il y a aussi dix sols pour l'organiste, et dix sols pour l'entretien de la corde de la grosse cloche, qui doivent être mis en mains de madame la doyenne. On expose le Saint-Sacrement à la grande messe et aux deuxièmes vêpres. On chante *Te lucis* et les autres hymnes des petites heures du ton de l'Ascension. On va à trois au milieu du chœur à la grande messe; on va à l'offrande et on achève l'office en solemnité accoutumée. Les dames prévôte et doyenne tiennent chœur.

§ 46. — *La veille du Saint-Sacrement.*

Les prêtres chantent à vêpres; la chantre va au milieu du chœur, et il demeure deux dames debout de chaque côté.

Avant de commencer les vêpres, on expose le Saint-Sacrement, et on donne la bénédiction. Les vêpres étantes achevées, on donne encore la bénédiction, puis on remet le Vénérable; ensuite la chantre retourne à sa forme, dit *Fidelium* et on chante les complies.

Madame la prévôte doit faire commander par le mayeur la jeunesse sur les armes pour la procession. On ira chercher le drapeau, la pique et la caisse chez elle, où ils doivent rester. On doit battre la caisse vers le soir parmi le bourg, et à 8 heures on doit sonner la grosse cloche.

Les sergents, par ordre du chapitre, doivent pourvoir aux mayes nécessaires pour orner l'église et pour chaque maison des dames et chanoines, à effet de les mettre devant leurs maisons pour la procession. Le coûtre doit payer les charons qui les amènent. Lorsqu'on quitte les mayes de l'église, c'est pour le prêtre de l'église.

§ 47. — *Le jour du Saint-Sacrement* (*feste mobile*).

On sonne à quatre heures à matines, et à cinque heures ensemble. On expose le Vénérable avant de commencer, et on donne la bénédiction.

Le prêtre de l'église doit aller demander à madame la doyenne quand il faut sonner à primes.

La chantre doit avoir prié trois nouvelles dames pour chanter avec elle à la procession. Il est de sa discrétion d'en prendre d'autres que celles qui ont chantées à la Pentecôte. Toutes les dames doivent avoir mis leurs longs surplis pour la grande messe et aussi leurs manteaux, parcequ'on va à l'offrande.

S'il y a des demoiselles en année ou écolières, elles doivent se pourvoir d'une couronne de fleurs pour aller à primes, pour mettre derrier leur crêpe et couvre-chef, où il ne doit avoir d'autre verdure que du pucelage. Elles doivent quitter les dites couronnes pour les vêpres. On va à cinq au milieu du chœur à la grande messe; étante achevée, les femmes de chambre viennent quitter les manteaux à leurs maîtresses.

Pendant les sextes, madame la doyenne doit envoier à déjeûner à la sacristie au prêtre qui a chanté la messe. Sextes étantes finies, les prêtres chantent *Genitori* pour donner la bénédiction; de là on va à la procession de la manière qui s'ensuit :

Toute la jeunesse marche la première, ensuite la croix, les prêtres et les chanoines; la chantre va avec les trois dames qu'elle a choisies, suivent les prêtres dans l'ordre accoutumé, puis les autres dames, les plus jeunes les premières, puis les violons, ensuite les flambeaux qui marchent devant le Vénérable, qui sera suivi immédiatement du battonier et du mayeur avec la verge de justice, puis les sergents avec leurs hallebarts. Notez que c'est madame la doyenne qui doit prendre soin de faire louer les violons pour jouer à la procession et les satisfaire hors de l'argent de la fabrique. On paye deux écus

aux violons pour jouer aux processions du Saint-Sacrement et de la feste d'Andenne, et lorsqu'on porte le corps saint de madame sainte Begge à Saint-Pierre.

En sortant de l'église, qui est par le grand portail, la chantre commence *Homo quidam* ; étant fini, les prêtres commencent un peu après *Summae Trinitatis*. Étant parvenu à Horseilles, la chantre commence *Gaude Maria*; par-delà le ruisseau de la Fontaine, les prêtres commencent l'hymne *Pange lingua*. La chantre reprend le deuxième vers, ainsi alternativement jusques à la fin. Il faut si bien aviser et prendre ses mesures que le dernier vers se chante lorsque toute la procession sera sur la campagne, pour ensuite donner la bénédiction. La bénédiction étante donnée, la jeunesse fait une décharge, puis la chantre commence *Veni Creator*, vers par vers avec les prêtres; ainsi de même à toutes les autres hymnes. Après les prêtres commencent *Lauda Sion*. Il faut si bien proportionner que la deuxième bénédiction se donne aux Tillieux; ensuite on fait encore une décharge ; puis la chantre commence *Sacris solemniis* ; étant achevé, les prêtres commencent *Verbum supernum*. La 3e bénédiction se doit donner aux Staples ; après laquelle on fait encore une décharge, et en rentrant dans le chapitre, nommé les encloîtres, la chantre intonne le répons *Beata Begga*. La procession étante rentrée à l'église, l'orgue touche pour commencer le *Te Deum*, qui se chante alternativement avec les prêtres et les dames. On donne la bénédiction au vers *Salvum fac*; ensuite on éteint les flambeaux.

On doit sonner la grosse cloche par intervalle pendant le tems de la procession ; au retour de laquelle, après la bénédiction donnée, la jeunesse doit faire encore une décharge ; et, le tout étant achevé, on en doit aussi faire une devant la porte de chez mesdames prévôte et doyenne. Le chapitre, fait donner une tonne de bière aux tireurs, ensuite on rapporte le drapeau, la pique et la caisse chez madame la prévôte. Le prêtre de l'église doit aller demander à madame la doyenne

quand il faut sonner à vêpres ; toutes les dames y doivent aller avec leurs longs surplis et manches sans manteau. Si l'office est commencé, nulle dame ne pourra aller parmi le chœur, à moins de laisser traîner la plice ; ce qui doit s'observer pour aller chanter *Benedicamus* et *Jube*. Les vêpres étants achevées, on donne la bénédiction, et on remet le Vénérable, et on chante complies.

Le jour du Vénérable et pendant l'octave, madame la doyenne doit pourvoir à deux chandelles de cire hors de l'argent de la fabrique, pour brûler dessus l'autel aux deux côtez du Saint-Sacrement, qu'on exposera tous les jours de l'octave, d'abort qu'on a sonné ensemble à matines. Ensuite on sonne moienne cloche pour donner la bénédiction. On laisse le Saint-Sacrement exposé jusques après complies. Pendant le *Magnificat* on sonne encore moienne cloche pour avertir la bénédiction.

Il y a une fondation pour faire venir un prédicateur pour prêcher tous les jours de l'octave après matines au chœur des prêtres comme en carême, à la réserve du dit jour et du dimanche dans l'octave. Toutes les fois qu'on donne la bénédiction on doit allumer les six chandelles de l'autel. En cas qu'il arriveroit des inconvéniens qui empescheroient la dite exposition pendant un ou plusieurs jours, le chapitre en disposera. S'il arrive une feste pendant la dite octave, on prêche à l'offertoire de la grande messe.

Il y a aussi une fondation faite par mademoiselle Ernestine-Antoinette-Françoise de Marbais de Louvervalle, dite de Mauroy, chanoinesse écolâtre de ce chapitre ; laquelle (comme par son testament) at laissé quatre muids d'épaute pour les capitulairs assistants personèlement à la procession le jour de la Feste-Dieu, y comprises les demoiselles en année et les écolières, pour leur singulier profit.

§ 48. — *Le dimanche dans l'octave du Vénérable.*

On va à la procession autour des allois à l'accoutumée ; on y

porte le Saint-Sacrement. Les dames marchent devant le Vénérable, les plus jeunes les premières, et la dame qui tient chœur commence *Homo quidam*.

Le même jour, c'est le *Sacrement* de la paroisse. Le prédicateur y doit prêcher à l'offertoire; les dames s'y trouvent après leur office achevé, pour aller à la procession. Les dames suivent le Vénérable, les aînées les premières; on doit avoir mis des manches.

Le pasteur de la paroisse ne doit commencer l'office à son église que vers l'élévation de la messe de l'église collégiale.

Le pasteur doit demander à madame la prévôte de luy accorder quelques escadres pour tirer à la procession (lesquels on luy permet) et que l'alfaire s'y trouve avec la pique et celui qui bat la caisse.

§ 49. — *Le jour de l'octave du Vénérable.*

Après tout l'office achevé, c'est-à-dire après qu'on aura donné l'eau bénite au petit salut, on se trouve toutes au chœur, les prêtres aussi. On donne la bénédiction, ensuite on vat à la procession allentour de l'église. Les dames doivent avoir mis leurs manches; les plus jeunes marchent les premières après les prêtres, et le Vénérable accompagné des flambeaux suit les aînées. On sort par le grand portail; la chantre commence *Homo quidam*, toutes les dames reprennent; ensuite les prêtres commencent *Verbum supernum;* la chantre reprend le vers suivant. Venant à la maison de ville, on donne la bénédiction; puis la chantre commence *Sacris solemniis*. Pendant la procession on doit sonner moienne cloche; lorsqu'on rentre au chœur, l'orgue touche pour commencer le *Te Deum*; les prêtres reprennent le 2e vers, la chantre le 3e, et ainsi alternativement jusques à la fin. Lorsqu'on est au vers *Salvum fac populum*, on donne la bénédiction; d'abort on remet le Vénérable pendant qu'on achève le *Te Deum*.

Notez que quand on ne peut pas faire la procession le jour

du Vénérable, on la fait le jour de l'octave après le petit salut des prêtres, et on va jusques aux Tillieux. En sortant de l'église, la chantre intonne *Homo quidam;* ensuite les prêtres chantent le répons *Summae Trinitatis*. Étant au tournant de la grande rue, la chantre intonne *Gaude Maria;* ensuite les prêtres commencent *Pange lingua*, alternativement avec les dames. Étants parvenus au berceau, où le chapitre se range, on expose le Saint-Sacrement sur la table de pière, où il y doit avoir une nappe; on donne la bénédiction au vers *Genitori*. Ensuite la chantre intonne *Sacris solemniis;* ce qu'étant fini, les prêtres commencent *Lauda Sion*. On donne encore la bénédiction devant la maison de ville; la chantre intonne *Beata Begga*. Étants rentrez dans l'église, l'orgue touche pour chanter le *Te Deum*.

§ 50. — *Le jour de Saint-Barnabé, apostre* (*le* 11 *de juin*).

Les prêtres chantent à la grande messe, et on va à trois au milieu du chœur.

§ 51. — *Le jour de Saint-Aubin* (*le* 21 *de juin*).

Comme au jour de Saint-Barnabé, avec octave.

§ 52. — *La veille de Saint-Jean.*

Madame la doyenne doit prier madame la prévôte de faire convocquer le chapitre pour rendre le même jour la semènerie *Pretiosa*. C'est la dite dame doyenne qui la rend au nom du chapitre, en donnant une fleure à chaque semènier. S'il y a quelque admonition à leur faire, cela se fait aussi par la dame doyenne. On doit tenir aussi chapitre après la grande messe, que madame la prévôte doit faire convocquer le jour précédent par le battonnier, pour rendre la mairrye d'Andenne, celle de Haillot, l'office de sergents et la marguelerie d'Ambresineau. Le mayeur d'Andenne pour remercîment doit donner ce jour-là un dîné à madame la prévôte, où d'ordinaire les ménagères s'y

trouvent avec quelques anciennes chanoinesses qu'il plaît à madame de prier. Si c'est en méchantes années, elle peut luy quitter.

Les prêtres chantent à vêpres; la chantre va au milieu du chœur, et il demeure une dame debout de chaque côté.

§ 53. — *Le jour de Saint Jean (le 24 de juin).*

On va à trois au milieu du chœur à la grande messe, et on va à l'offrande.

Devant de commencer la grande messe, après les litanies achevées, madame la prévôte, étante dans sa forme, rend les offices et la marguelerie, en donnant à chacun une fleure, à ceux que le chapitre et la dite dame auront continuez.

§ 54. — *Le dimanche après la Saint-Jean. C'est la feste d'Andenne.*

La veille de la feste d'Andenne, madame la doyenne doit aller à la trésorerie à une heure après-midi, avec des dames aînées pour nettoier le corps saint, qui reste sur la table jusques au lendemain. La dite dame prie madame la prévôte d'ordonner de faire la patrouille pendant la nuit, pour qu'il n'arrive aucun malheur. Les prêtres chantent à vêpres; la chantre va au milieu du chœur; il demeure une dame debout de chaque côté; les dames prévôte et doyenne ne tiennent pas chœur.

Si le jour de la feste tombe une feste double, on fera l'office de ce jour-là, à la réserve que la grande messe doit toujours être la messe Sainte-Begge. Madame la prévôte doit ordonner au mayeur de faire mettre la jeunesse sur les armes pour la procession, si elle le trouve à propos, comme au jour du Saint-Sacrement. On battera aussi la caisse parmi le bourg vers le soir comme au jour du Vénérable; à huit heures on sonnera la grosse cloche.

Les sergents, par ordre du chapitre, doivent avoir soin de fournir aux mayes nécessaires pour orner l'église, et le cha-

riage se paye des revenus de la fabrique. Il est du soin du prêtre de l'église de ranger tous les mayes; pour ses peines, lorsqu'on les quitte, il luy en vient la moitié; la femme du petit portail doit avoir l'autre moitié, parce qu'elle nettoye l'église. Les sergents pourvoient aux dames et chanoines des mayes comme au jour du Saint-Sacrement pour la procession. On chante les matines au chœur à l'accoutumée; on sonne ensemble à cinq heures. L'écolâtre n'ordonne point les leçons, mais la chantre ordonne le vers.

Les matines étantes achevées, madame la doyenne et les aînées vont à la trésorerie pour orner le corps saint de fleures. On doit exposer le chef sainte Begge sur l'autel pendant la messe des pèlerins; c'est le prêtre de l'église qui doit donner les reliques à baiser pendant l'offrande. D'abort que les laudes sont achevées, la chantre commence le répons *Cum jam*, sans bouger de sa forme; ensuite on dit la messe des pèlerins, qui doit être une messe basse où les violons doivent se trouver par ordre de madame la doyenne; ils se mettent sur le docsale pour toucher pendant l'offertoire et l'élévation. On va à l'offrande, scavoir les pèlerins; on y donne la patenne à baiser; un autre prêtre donne des reliques de sainte Begge aussi à baiser. Les offrandes sont pour les quatre semèniers. Il doit avoir un coral qui tienne un plat à l'autre côté de l'autel pour recevoir les offrandes, qui seront pour sainte Begge. La messe étante achevée, on sonne toutes les cloches. Six hommes avec leurs robes et surplis, qui sont préparez pour cela, doivent se trouver à la trésorerie, deux prêtres doivent porter le chef de sainte Begge, et les six hommes portent le corps saint; on y porte aussi en même tems le corps sainte Orbie, qui marche le premier. D'abort qu'on sort de la trésorerie, la chantre commence dans sa forme le répons *Gloriose*, et madame la doyenne avec ses trois dames aînées accompagnent le corps saint, marchantes à côté et tenantes les coings du tapis où il repose; toutes les autres dames suivent et chantent; les aînées vont les pre-

mières. On pose ensuite le corps saint sur une table préparée près des degrez du chœur, où il y aura un tapis et une nappe. Le prêtre de l'église doit avoir soin, dès la veille, de faire mettre la balustrade comme de coutume pour renfermer les deux petits autels, et de placer deux accoudoirs avec des tapis pour les quatre aînées qui doivent garder le corps saint pendant le reste de l'office. Le mayeur doit aussi s'y trouver avec la justice et les sergents. Etant placé, on mettera aux quatre côtez quatre flambeaux allumez; lorsqu'on commence l'office, on en remet des blancs. Le répons *Gloriose* étant achevé, les dames s'en retournent; les sergents avec leurs hallebards restent aux trois portes du chœur de la nef. On doit mettre sur la table, près du chef de sainte Begge, un plat pour recevoir les offrandes des pèlerins. Le prêtre de l'église doit aller demander à madame la doyenne quand il faut sonner le coup de primes un peu plus long que de coutume. Les demoiselles en année et les escolières deveront se pourvoir d'une couronne de fleures, tout comme au jour du Saint-Sacrement.

Madame la prévôte sera menée pour la grande messe par le battonier, le mayeur, son chapelain et son curé, qui est le curé de Haillot; la même chose pour les vêpres. Le dit curé doit dîner chez madame ce jour-là, et il luy donne un veau gras pour le jour de la feste.

Les dames doivent avoir mis leurs longs surplis pour la grande messe, comme aussi leurs manteaux pour aller à l'offrande. Madame la doyenne doit prier les trois dames aînées pour accompagner aussi le corps saint avec elle pendant la procession. On va à 5 au milieu du chœur à la grande messe; les deux plus jeunes de chaque côté vont sans commander, bien entendu la plus jeune de chaque côté, et les deux autres la chantre les choisit. Les tierces étantes achevées, on chante l'*Asperges*; étant fini, on dit les litanies, ensuite l'orgue touche, et on expose le Vénérable sur l'autel. Ayant donné la bénédiction, on commence la grande messe et la chantre va au milieu du

chœur avec ces quatre dames; bien entendu que, s'il y a deux demoiselles en année du même côté, elles doivent toujours aller au milieu du chœur, à moins qu'il y eu une 3e de l'autre côté; en ce cas, elle devera y aller selon l'ordre du chœur. On va à l'offrande à l'accoutumée ; toute la justice doit s'y trouver.

Les prêtres chantent aux trois grands offices. La grande messe étante achevée, madame la doyenne aura eu soin d'envoier à déjeûner pour le grand prêtre. Sexte étante achevée, on donne la bénédiction, puis on va à la procession comme il s'ensuit :

Deux prêtres avec leurs robes et surplis seulement, portant le chef de sainte Begge, marchent après la croix et les prêtres ; la chantre avec ses trois dames suivent le chef, ensuite le corps saint, qui sera porté par les six hommes susdits, lequel madame la doyenne accompagne avec les trois dames qu'elle aura priées. Elles marchent deux d'un côté, et deux de l'autre ; les autres dames suivent, les plus jeunes les premières. On sort par la porte du chœur qui est devant le banc de justice, et on prend à droite pour sortir par le grand portail. Le corps saint doit être accompagné de quatre flambeaux, et le chef de deux. Les violons suivent, puis les flambeaux qui accompagnent le Saint-Sacrement, qui sera suivi du mayeur avec la verge de justice et des sergents avec leurs hallebards, comme au jour du Vénérable.

Toute la jeunesse doit être sur les armes, marchant dans le même ordre, comme au dit jour. Le prêtre de l'église doit prendre soin de faire porter un tapis et une nappe pour mettre sur la table de pière aux Tillieux, pour y poser le Vénérable et le corps saint. Il doit aussi faire porter un marche-pied, sur lequel on place un fauteuil pour le prédicateur. En sortant du grand portail, la chantre commence *Homo quidam*. Étant achevé, un peu après, les prêtres commencent *Summae Trinitatis* ; une distance après, la chantre commence *Gaude Maria*. Étant aux environs de la chapelle nommée la station, la chantre

commence *Inviolata* ; étant parvenus aux Tillieux, on pose le Vénérable, le chef et le corps saint sur la table ; les dames et chanoines se rangent dans le berceau ; ensuite le prédicateur commence le sermon, ayant la face tournée vers le Saint-Sacrement. Le sermon étant achevé, les prêtres chantent *Tantum ergo ;* la chantre reprend *Genitori* ; les dames chantent toutes ensemble pendant qu'on donne la bénédiction. En commenceant à marcher, la chantre commence le répons *Cum jam;* la procession retourne dans le même ordre qu'elle est venue. Lors les prêtres chantent le répons *Inter natos*. Étant fini, la chantre commence le répons de Saint-Pierre, si c'est dans l'octave ; ensuite les prêtres chantent les répons des communs, alternativement avec les dames. Lorsqu'on est à la maison de ville, on donne la bénédiction, où il y a un autel préparé. Les prêtres chantent *O sacrum* ; la chantre reprend le vers suivant. A chaque fois qu'on donne la bénédiction pendant la procession, on fait toujours une décharge.

Ensuite, en rentrant dans le chapitre nommé les encloîtres, la chantre commence le répons *Beata Begga*. Lorsqu'on est au grand portail, la croix et les prêtres entrent les premiers dans l'église ; puis le Vénérable et le chef de sainte Begge suivent. Lors on tourne le corps saint au travers de la porte de l'église, pour que les dames et le peuple puissent passer par dessous. Pendant ce tems-là, c'est-à-dire aussitôt que le Vénérable est rentré, l'orgue touche pour commencer le *Te Deum*, cela alternativement avec les prêtres et les dames ; entendu que la chantre reprend toujours le vers que les dames doivent chanter. On doit sonner par intervalle la grosse cloche pendant la procession.

Madame la doyenne avec ses trois dames ne doivent pas abandonner le corps saint. Il doit avoir deux de ces dames au dedans de l'église, et deux au dehors, pour soulever le tapis, sur lequel le corps saint est posé, pendant qu'on passera par dessous. Lorsque tout le peuple sera passé, on retourne avec

le corps saint à la nef pour le remettre sur la table. Lorsqu'on vient au vers *Salvum fac populnm* du *Te Deum*, on donne la bénédiction ; ensuite on remet le Saint-Sacrement.

L'office étant achevé, la jeunesse fait encore une décharge devant l'église ; lors on en fait une devant la porte de mesdames prévôte et doyenne, lesquelles font donner à boire à la jeunesse aux fraix du chapitre ; ils rapportent le drapeau, la caisse et la pique chez madame.

Lorsque par le mauvais tems on ne peut sortir de l'église, on fait la procession allentour des alloys ; en ce cas, la chantre avec ses trois dames qu'elle a choisies chante *Homo quidam;* ensuite les prêtres chantent *Beata Begga*. Étant fini, l'orgue touche pour commencer le *Te Deum* a l'accoutumée. Quand ce cas arrive, ou doit prêcher après l'offertoire de la grande messe.

Le censier de Thynes doit donner pour la feste un mouton gras, qui se partage entre mesdames prévôte et doyenne. Il le paye en argent ; il doit donner trois écus pour cela, qui se partagent entre ces deux dames.

Madame la doyenne doit donner ce jour-là à dîner au prédicateur, comme aussi à la femme du petit portail et aux sergents qui gardent le corps saint depuis le midi jusques à deux heures; mais il est libre à la dite dame de donner de son propre argent un escalin à chaque des sergents au lieu du dîné.

Le prêtre de l'église doit aller demander à la dite dame doyenne quand il faut sonner à vêpres. Les nones étantes achevées, les écolières et demoiselles en année, qui doivent avoir quittez leurs couronnes, iront dire les 15 pseaumes dans la place ordinaire. Lorsqu'ils seront achevez, on sonne ensemble à vêpres, auxquèles les dames se trouveront avec leurs longs surplis et leurs manches sans manteau. S'ils s'en présentoient au chœur qui auroient quittées leurs longs surplis, on les doit renvoier, comme on l'a déjà vu en pareille rencontre; la même chose se doit observer le jour du Saint-Sacrement.

Pendant qu'on chante les vêpres, on clochètera pour appeler les sonneurs, et les hommes qui ont portez le corps saint se prépareront pour rapporter le corps saint après le *Benedicamus* des vêpres. Les dites vêpres achevées, on sonne toutes les cloches, et la chantre commence le répons *Beata Begga*. Toutes les dames reprennent en suivant le corps saint qu'on rapporte au chœur des prêtres, où il doit avoir une petite table avec un tapis pour le placer.

Pendant que les dames achèvent le répons, deux écolières ou, à ce défaut, les deux plus jeunes capitulaires, qui doivent être sur le passet de l'autel, chanteront le verselet *O beata Begga*; les dames ayant répondu, le prêtre en semaine chante l'*Oremus Propitiare*, puis les deux dames qui ont chantées le verselet font leur révérence ou niquet pour chanter ensuite le grand *Benedicamus*. Les dames ayantes répondu, on rapporte le corps saint à la trésorerie, lequel madame la doyenne avec ses trois dames aînées accompagnent pour le remettre dans son armoire. Cependant les autres dames vont chanter complies au chœur à l'accoutumée.

Il y a une présence pour les dames et chanoines qui se trouveront à l'office du jour de la feste; on gagne le quart à matines, un quart à la grande messe, les deux autres quarts à la procession; les malades y gagnent, résidents ou non résidents, qui seront en ce lieu d'Andenne, ne pouvant par maladie se trouver personèlement aux offices au jour de la feste du dit Andenne, y seront tenus présents, parmi l'avertissant à madame la doyenne et chapitre; et si, étant au chœur, sans pouvoir aller à la procession accause de leurs infirmitez, ils seront obligez de rester dans leurs formes jusques au retour de la dite procession pour gagner la dite présence; et c'est comme par résolution capitulaire du premier may 1757, en explication du recès du 29 novembre 1726.

Les marchands qui viennent à la feste doivent demander la permission à madame la doyenne pour placer leurs boutiques

dans le portail et les alloys, et doivent reconnoître l'église d'une offrande pour la permission qu'on leur donne. Madame la doyenne doit pourvoir hors de l'argeut de la fabrique aux médailles Sainte-Begge, qu'elle fera vendre aux alloys par la femme du petit portail, qui sera au profit de l'église. Aucun autre marchand n'en pourra vendre; à moins de quoy, madame la doyenne est en droit de les confisquer.

La veille de la feste, la jeunesse doit députer quelqu'un d'entre eux pour venir demander à madame la prévôte la permission de luy mettre un maye; en ce cas on en doit mettre un aussi à madame la doyenne.

Lorsqu'on veut faire la feste, la jeunesse en doit faire demander la permission à madame par le mayeur. Elle la donne pour trois jours, lorsqu'elle le trouve à propos. On danse aux Tillieux, et tout doit être fini à 9 heures. Les sergents doivent être sur la place avec leurs hallebards pour empescher les désordres.

§ 55. — *Le jour de Saint-Pierre-et-Saint-Paul* (*le* 29 *de juin*).

Les prêtres chantent à la grande messe; on va à trois au milieu du chœur. Comme il vient encore beaucoup de pèlerins ce jour-là, on expose le chef de sainte Begge sur l'autel; après la messe on le remet dans la trésorerie.

§ 56. — *La veille de la Visitation de la sainte Vierge.*

Les prêtres chantent à vêpres; la chantre va au milieu du chœur; il ne demeure qu'une dame debout de chaque côté, accause que cette feste est de la 2e classe.

§ 57. — *Le jour de la Visitation* (*le* 2 *de juillet*).

On va à trois au milieu du chœur à la grande messe, et on va à l'offrande. Les dames prévôte ou doyenne tiennent chœur.

§ 58. — *Le dimanche de la Sainte-Begge.*

La dame qui tient chœur intonne à la procession comme au

reste de l'office, sinon à l'église de Saint-Pierre, où on s'arrette pour y chanter ce qui suit : premièrement les prêtres commencent *Ave virgo*, la chantre reprend le vers suivant, ainsi alternativement jusques à la fin ; toutes les dames chantent ensemble ; le grand prêtre dit le verselet *O beata Begga*, à quoi les dames répondent ; puis il chante l'*Oremus Propitiare*. Cela étant fini, on achève la procession autour des alloys. En sortant de l'église de Saint-Pierre, la chantre commence le répons *Beata Begga*, puis en rentrant au chœur, elle commence *Nostrae semper*.

Notez que, lorsque la feste d'Andenne tombe le dimanche devant la Sainte-Begge, on doit aller à Saint-Pierre le dimanche précédent. L'an 1726, ce cas est arrivé ; mais comme c'était dans l'octave du Saint-Sacrement et qu'on porta le Vénérable à la procession, on ne s'est point arrettez à Saint-Pierre. Étants revenus au chœur,on a chanté *Ave virgo;* ensuite la chantre a repris *Nostrae semper*.

§ 59. — *La veille de la translation Sainte-Begge.*

Les nones étantes achevées, toutes les dames vont dire les 15 pseaumes en genoux au pied de l'autel ; les écolières et demoiselles en année doivent être sur le passet du dit autel devant les aînées. Lorsqu'on vient au *Memento*, on doit se lever et, quand on sera au *Pater*, on se met encore en genoux ; puis l'écolière ou demoiselle en année qui est en semaine doit achever le reste; s'il n'y a pas d'écolière ou demoiselle en année, à ce défaut la plus jeune hors d'écolle fera ce devoir. Les 15 pseaumes étants finis, on sonne ensemble, et les prêtres chantent à vêpres ; la chantre va au milieu du chœur, on demeure à deux debout de chaque côté et on fait tout l'office de Sainte-Begge.

§ 60. — *Le jour de la translation de Saint-Begge (c'est le 7e de juillet).*

On sonne à matines à quatre heures et demi, ensemble à

cinq heures et demi. Lorsqu'elles sont à peu près achevées, madame la doyenne va à la trésorerie avec les trois dames aînées pour préparer le corps saint et le garnir de fleurs. Lorsqu'on est au *Te Deum*, on sonne toutes les cloches et on expose le corps saint sur l'autel; qui doit être porté par les prêtres et éclairé de quatre flambeaux; un chanoine doit porter le chef. Les laudes étantes achevées, les dames vont chanter au pied de l'autel le répons *Cum jam*, que la chantre commence. Les dames prévôte ou doyenne tiennent chœur.

Le prêtre de l'église doit aller demander à madame la prévôte, quand il faut sonner à primes. On va à 5 au milieu du chœur à la grande messe; ou va à l'offrande; toute la justice doit y aller aussi. Ensuite on fait le sermon à la nef, les dames se trouvent au pied du chœur pour l'entendre; les demoiselles en année et les écolières doivent être au pied des degrez devant les dames, assises sur des passets. Le sermon étant fini, on achève la grande messe; si l'office étoit achevé un peu tard, on differre de sonner à vêpres, et on va le demander à madame la doyenne. Les nones étants chantées, toutes les dames vont dire les 15 pseaumes en genoux sur le passet de l'autel devant le corps saint, cela de la même manière comme aux premières vêpres. Lorsqu'elles sont dites, on sonne ensemble, puis on commence les vêpres. Étantes achevées, toutes les dames vont se mettre en genoux sur le passet de l'autel devant le corps saint pour chanter le répons *Beata Begga*, qui sera commencé par la chantre. Deux écolières ou, à ce défaut, les deux plus jeunes capitulaires doivent être en haut du passet devant les aînées pour chanter le verselet *O beata Begga*. Après que les dames ont répondu, les prêtres chantent l'*Oremus Propitiare*, puis les deux dames qui ont chantées le verselet, ayantes fait leurs révérence ou niquet à l'accoutumée, chantent le grand *Benedicamus*; alors les dames répondent. ensuite on remet le corps saint à la trésorerie de la même manière qu'on l'a exposé le matin. Madame la doyenne et les

aînées le suivent pour le remettre dans son armoire ; les autres dames reviennent au chœur pour chanter complies. Madame la doyenne doit pourvoir à deux chandelles de cire blanche hors de l'argent de fabrique pour brûler dessus l'autel, pendant que le corps saint y est exposé. La même chose se fait pendant toute l'octave, parce qu'on expose le chef tous les jours. Le prêtre qui est à matines le va quérir à *Te Deum*, éclairé des deux flambeaux ; on le remet à la trésorerie entre vêpres et complies, aussi de la même manière. Madame la doyenne envoie à dîner aux sergents qui doivent garder le corps saint pendant le midy, comme au jour de la feste.

Madame la doyenne ou l'aînée du chœur doit toujours être présente quand on le va exposer. Et quand on le remet le dernier jour de l'octave entre vêpres et complies, toutes les dames vont au pied de l'autel pour chanter le répons *Beata Begga*, qui sera commencé par la chantre. Deux écolières ou les deux plus jeunes capitulaires, qui seront sur le passet, chanteront le verselet *O beata Begge* ; le reste comme au jour de Sainte-Begge, hormis qu'elles chantent le petit *Benedicamus*. Cela étant fini, le prêtre qui est à vêpres va remettre le chef de sainte Begge à la trésorerie, et les dames vont chanter complies. Toutes les dames doivent avoir mis leurs manches d'église, comme au jour de la feste de Sainte-Begge ; les deux plus jeunes qui chantent le *Benedicamus* sont en manteaux traînants.

Pendant toute l'octave, on ne fait l'office de Sainte-Begge que lorsque ce sont des saints transférez ; mais on chante tous les jours les *Kyrie* de Sainte-Begge et les hymnes des petites heures du ton des non-vierges. On ne chante la prose que le jour de la feste et le jour de l'octave.

§ 61. — *Le dimanche après la Sainte-Begge.*

Matines et laudes achevées, on va chanter une messe solemnelle de Sainte-Begge à Saint-Pierre, qui est une fondation

faite par une demoiselle de Senseilles, où on porte le corps saint. On sonne toutes les cloches jusques à ce qu'on soit à Saint-Pierre.

Lorsque le corps saint descend du chœur des prêtres, la chantre commence dans sa forme le répons *Gloriose*. Lorsque le corps saint n'y est pas, comme il peut arriver en tems de guerre, on chante le répons *Cum jam*. Le grand prêtre avec le diacre et soudiacre, qui sont revestis, suivent la croix, les prêtres et chanoines, ensuite les violons, puis le chef suivera, qui doit être porté par deux prêtres, et le corps saint, qui sera porté par six hommes préparez pour cela, qui auront mis leurs robes et surplis, madame la doyenne avec le coûtre accompagne le corps saint, ensuite les autres dames suivent, les aînées les premières. Lorsque le corps saint n'y est pas, les plus jeunes vont les premières. Le corps saint doit être éclairé de quatre flambeaux, qu'on mettera aux quatre côtez du dit corps saint, qu'on placera sur une table à Saint-Pierre, au milieu de l'église, préparée pour cela avec un tapis ; les dames se rangent aux deux côtés. Étantes toutes placées, les prêtres, qui doivent être sur le docsale, commencent *Gaudeamus*, qui sera la messe de Sainte-Begge. La chantre fait son devoir à l'accoutumée, mais sans se bouger de sa place. La messe achevée, on retourne au chœur dans le même ordre qu'on est venu, achevant le tour des allois. D'abort qu'on marche avec le corps saint pour sortir de l'église de Saint-Pierre, la chantre commence le répons *Beata Begga*. On doit sonner encore toutes les cloches pendant qu'on achève la procession ; étant au chœur, on remet d'abort le corps saint à la trésorerie dans son armoire, on expose le chef sur l'autel, qu'on remettera entre vêpres et complies.

Depuis la feste jusques au temps d'août, lorsqu'il y a des pèlerins passablement, on expose le chef de sainte Begge les festes et dimanches sur l'autel, pendant la grande messe.

§ 62. — *Les trois vendredis devant l'août.*

Le premier vendredi on va à la procession à Saint-Sauveur, le 2e on va à Saint-Étienne, le 3e on va à Saint-Pierre.

D'abort que les tierces sont achevées, toutes les dames mettent leurs manches. La croix marche la première avec les prêtres et chanoines, ensuite les dames, les plus jeunes les premières, et viendront se ranger à la nef du long des bancs. La dame qui tient chœur commence *Exaudi nos*. Pendant ce tems-là le grand prêtre, qui doit être en chappe, donne l'eau bénite. On donne la croix à baiser comme aux dimanches. Cela étant achevé, en même tems qu'on se bouge pour aller à Saint-Sauveur, la dame qui tient chœur commence *Audi Domine*. Y étant arrivez, les prêtres commencent *Salvator mundi*; puis le grand prêtre chante le verselet, à quoi les dames répondent; ensuite le prêtre chante la collecte. Cela étant fini, la dame qui tient chœur, avant de commencer les litanies de tous les saints, à quoy les dames répondent, se met au milieu des deux rangées des dames, en faisant les révérences ou niquets à l'accoutumée; et lorsqu'on dit *Sancta Maria*, qu'on doit répéter trois fois, on s'en retourne à l'église. La dame qui tient chœur doit marcher dans son rang. On fera le tour des alloys; de là on retourne au chœur où elle achève les litanies dans sa forme; ensuite le grand prêtre dit les *Preces* et les collectes, pendant lesquelles on doit seulement se mettre en genoux sur son passet. Cela étant fini, on commence d'abort la grande messe sans dire les litanies, parce qu'on les a chanté. Voilà comme il s'observe les 3 jours.

§ 63. — *Le 2e vendredi.*

Après l'eau bénite donnée, la dame qui tient chœur commence le répons *Peccavi super*. Étant à Saint-Étienne, les prêtres commencent *Intuens*; ensuite le grand prêtre chante le verselet et la collecte. La procession s'achève comme au

premier vendredi, sauf qu'on ne va point allentour des alloys, à raison que les litanies sont trop avancées lorsqu'on rentre dans l'église collégiale, à raison qu'on reste à Saint-Étienne jusques à ce qu'on ait dit *Sancte Stephane*.

§ 64. — *Le 3e vendredi.*

Il se fait la même chose comme ci-devant ; mais après l'eau donnée, la dame qui tient chœur commence *Praeparate*. Étant à Saint-Pierre, les prêtres chantent *Simon Barjona* ; ensuite la dame qui tient chœur commence les litanies, comme aux deux autres vendredis. On fait ce jour-là deux fois le tour des alloys.

Si une feste tombe un des dits vendredis, la chantre doit chanter à la procession en la place de la dame qui tient chœur.

§ 65. — *La veille de Sainte-Marie-Madelaine.*

On va chanter le *Magnificat* dans la chapelle de la Madelaine de la manière que s'ensuit : Les petits coraux doivent se tenir prêts avec leurs robes et surplis pour porter la croix et l'eau bénite. Le prêtre en semaine doit être en chappe. Lorsqu'on commence *Magnificat*, un coral marchera le premier avec la croix, le prêtre suivera, ensuite toutes les dames, les plus jeunes les premières, ayants mis leurs manches pour aller en chantant achever le *Magnificat* à la Madelaine. Y étants arrivez, on se range comme au chœur ; ayant finis, on répète l'antienne de *Magnificat* ; étant achevé, le prêtre chante l'*Oremus*. S'il y a quelques commémorations à faire ce jour-là, on les chante aussi à la Madelaine ; ensuite les deux plus jeunes vont chanter le *Benedicamus* de *Haec est* devant l'autel, ayants faits leurs révérences ou niquets ; les dames ayants répondus, le prêtre donne l'eau bénite et on retourne au chœur pour chanter complies. C'est une fondation.

Les coraux doivent avoir eu soin d'allumer les chandelles de l'autel de la Madelaine pour quand les dames y arriveront, comme aussi d'apporter l'antiphonaire, qu'on doit mettre sur

un pulpitre. C'est le recteur du bénéfice qui doit pourvoir aux dites chandelles.

§ 66. — *Le jour de Sainte-Marie-Madelaine* (*le* 22 *de juillet*).

Les prêtres chantent à la grande messe; on va à trois au milieu du chœur, et on chante le *Magnificat* comme au jour précédent.

§ 67. — *La veille de Saint-Jacque* (*le* 24 *de juillet*).

Il y a une fondation pour lire les heures de Saint-Jacque, qui se diront devant l'autel de Sainte-Anne, lorsque les vêpres du chœur sont achevées. On doit mettre deux manches pour ces dites vêpres. Toutes les dames vont à la nef, les aînées les premières; on se range du long des bancs du côté de Sainte-Anne. Madame la prévôte est la première vers l'autel, ensuite les autres dames selon leur rang. S'il y a des demoiselles en année, elles doivent s'asseoir sur des passets du côté de madame la prévôte. Le prêtre de l'église doit avoir soin de faire mettre un pulpitre devant l'autel de Sainte-Anne avec un linge pour le couvrir et une chaise pour le prêtre qui doit lire les dites vêpres et complies, chœur à chœur avec les dames.

Cette fondation est faite par mademoiselle Jacque de Casteler, fondatrice du dit autel Sainte-Anne, comme par son testament en datte du 10 août 1484. La distribution se doit faire aux dames chanoinesses et chanoines. Ces derniers doivent être aussi en habit de chœur pour être présents deux fois l'an, quand on lira les heures canoniales devant le même autel, à sçavoir la veille de Saint-Jacque et de Saint-Christophe à vêpres, et le lendemain tout le jour, suivant la manière accoutumée, à la dédicace de l'autel Sainte-Begge à sçavoir le jour et la veille Saint-Michel. La dite fondatrice veut que les légats qui concernent cette fondation soyent distribuez par le serrier des anniversaires, ordonne, en outre, que le chapelain du dit autel Sainte-Anne soit présent pour faire le dit office; lequel

étant achevé, il donne l'eau bénite aux dames et chanoines, puis on retourne au chœur pour chanter complies. On ne dit point *Salve Regina* pour finir cet office, à raison qu'on le dit au chœur après complies achevés. Le recteur de Sainte-Anne doit pourvoir à deux chandelles sur l'autel, qui doivent être allumées pendant les dits offices. On dit encore les secondes vêpres entre vêpres et complies, comme le jour précédent; on y gagne aussi.

Les prêtres chantent à la grande messe ; on va à trois au milieu du chœur. A la fin de la messe, on bénit les pommes de paradis, que le soudiacre va présenter aux dames avec un plat, commenceant par les aînées du côté de madame la prévotte, finissant du côté de madame la doyenne, sans oublier les écolières ; c'est au coûtre de l'église à y pourvoir.

§ 68. — *Le jour de Sainte-Anne* (*le* 26 *de juillet*).

Les prêtres chantent à grande messe, on va à trois au milieu du chœur.

§ 69. — *Le jour de Saint-Pierre-aux-liens* (*le* 1 *d'août*).

La même chose que le jour Sainte-Anne, et on expose sur l'autel le corps de sainte Orbile la veille et le jour de Saint-Pierre-aux-liens, comme le jour Sainte-Gertrude, à raison qu'il y a des liens du dit saint.

§ 70. — *Le jour de la Transfiguration* (*le* 6 *d'août*).

On bénit les raisins à la fin de la grande messe, ensuite le soudiacre les va présenter aux dames, tout comme on a fait les pommes de paradis. C'est encore au coûtre de l'église à y pourvoir.

§ 71. — *Le jour de Saint-Laurent* (*le* 10 *d'août*).

Les prêtres chantent à la grande messe, on va à trois au milieu du chœur aux premières vêpres. Pendant toute l'octave on chante le petit *Benedicamus* à l'aigle. On peut dire des

obits du commun pendant cette dite octave; les écolières chantent les antiennes.

§ 72. — *La veille de l'Assomption de la sainte Vierge.*

Les dames doivent mettre deux manches pour aller au chapitre à *Pretiosa*, où on chante le martyrologe. Les primes étants achevées, on se mettera en genoux pour dire les sept pseaumes, madame la doyenne ayant dit auparavant *Adjutorium nostrum* et le *Confiteor* ; ensuite des sept pseaumes la dite dame doyenne dira tous les *Oremus* suivans, puis on baise la terre. Étant levez, on dit le *Miserere* et le *De profundis* comme au carême avec ce qui suit. S'il y a quelques cérémonies qui ne s'observent pas bien à l'office, madame la doyenne dira en quoy on manque, pendant le dit chapitre.

Les prêtres chantent à vêpres, la chantre va au milieu du chœur, on demeure à deux debouts de chaque côté ; après *Benedicamus* chanté, les prêtres chantent avant de sortir du chœur *Speciosa* à l'honneur de la Vierge, qui est une fondation qui n'est que pour les dits prêtres. Cela étant achevé, ils s'en vont et les dames chantent complies.

Mademoiselle Josinne-Carolinne de Schoonhove d'Arscot, chanoinesse de notre chapitre, a laissé par testament vingt florins de rente rédimible au denier vingt, à distribuer chaque année aux dames chanoinesses et chanoines qui seront personèlement présents, assisteront aux premières et secondes vêpres, grande messe et matines à la feste de l'Assomption de la sainte Vierge.

§ 73. — *Le jour de l'Assomption (le 15 d'août).*

On fait la procession allentour de l'église, quel jour il puisse tomber ; deux coraux doivent porter la statue de Saint-Roch ; les plus jeunes marchent les premières après les prêtres. En sortant du chœur, la chantre commence *Gaude Maria* ; on chante toutes ensemble. Cela étant achevé, les prêtres chantent

Ave Roche ; ensuite la chantre commence les litanies de la Vierge, marchant la première avec une dame qu'elle doit avoir prié pour chanter avec elle. Les dames y répondront vers par vers. En rentrant dans l'église, si elles ne sont pas achevées, la chantre, avec la dame qui chante avec elle, vont achever les litanies derrière l'aigle, laissant traîner leurs manteaux en rentrant au chœur. Lorsqu'elles ont fini, et ayants faits leurs révérences à l'accoutumée,elles retournent à leurs formes; et d'abort la chantre commence *Inviolata,* que les dames reprennent vers par vers avec les prêtres. Cela achevé, la chantre commence *Nostrae semper,* puis on expose le Vénérable sur l'autel. Ayant donné la bénédiction, on commence d'abort la grande messe sans dire les litanies, comme on fait tous les jours, à raison qu'elles ont été chantées. On va à 5 au milieu du chœur, on va à l'offrande, où toute la justice doit se trouver aussi. On presche ensuite, on sonne la grosse cloche à l'élévation et pendant la procession. Les dames prévôte et doyenne tiennent chœur à leur tour.

Aux deuxièmes vêpres on fait les commémoraisons reprises au directoire et celle de Saint-Roch ; l'antienne *Ave Roche* on ne la chante pas après *Haec est.* Les prêtres chantent encore, entre vêpres et complies, *Speciosa,* comme au jour précédent.

Pendant toute l'octave, on chante les hymnes des petites heures du ton de la Vierge et les *Kyrie* à la messe comme du commun de la Vierge, le premier jour ceux de solemnitez qu'on a ici depuis peu, comme il a été réglé l'an 1741.

§ 74. — *Le jour de Saint-Roch* (*le* 16 *d'août*).

On chante encore *Ave Roche* à laudes.

On chante une messe à la paroisse d'abort après matines à l'honneur de saint Roch, à laquelle les dames vont à l'offrande par dévotion. La messe étante achevée, on fait la procession avec le Vénérable, que les dames suivent, les aînées vont les premières. On doit avoir mis ses manches pendant la dite

procession, et on doit sonner à l'église des dames moyenne cloche.

On chante aussi une messe de Saint-Roch après matines à l'église des dames le premier jour de l'octave non empêché; madame la doyenne l'ordonne; on doit avoir des manches; à quèle messe on expose le Saint-Sacrement, et on met la statue de Saint-Roch sur l'autel depuis les premières vêpres.

§ 75. — *Le jour de Saint-Barthélemi* (*le* 24 *d'août*).

Les prêtres chantent à la grande messe et on va à trois au milieu du chœur.

§ 76. — *Le jour de Saint-Augustin, docteur,* (*le* 24 *d'août*).

Comme au jour de Saint-Barthélemi.

§ 77. — *Le jour de la Décollation de Saint-Jean* (*le* 29 *d'août*).

Il est de coutume que l'écolâtre donne ce jour-là les gauvres aux demoiselles en année et aux écolières, en les menant hors du lieu, cela après la grande messe, c'est-à-dire l'office du matin finis. Elles sont exemptes des vêpres ce jour-là. La dite écolâtre doit avoir soin de les ramener dans les encloîtres pour les dix heures au plus tard. Si les dites demoiselles en année ne sortoient pas du lieu, elles seroient obligées de venir à vêpres; lorsqu'elles sortent, c'est en habit séculier.

Le jour de Saint-Gille, on fait tout l'office double dans notre église.

§ 78. — *La veille de la Nativité de la sainte Vierge.*

Les prêtres chantent à vêpres, la chantre va au milieu du chœur; on demeure à deux debouts de chaque côté.

§ 79. — *Le jour de la Nativité* (*le* 8 *de septembre*)

On va à cinque au milieu du chœur à la grande messe; on chante les grands *Kyrie* de la Vierge; on va aussi à l'offrande. Pendant l'octave, on chante les hymnes des petites heures

et les *Kyrie* du ton de la Vierge. Les dames prévôte et doyenne tiennent chœur à leur tour.

§ 80. — *Le jour de l'Exaltation Sainte-Croix* (*le* 14 *septembre*).

Les prêtres chantent à la grande messe; on va à trois au milieu du chœur; on chante *Vexilla* du ton de la Passion, l'hymne des matines et des laudes du ton du Saint-Sacrement, celles des petites heures au ton des Avents, et disant pour le dernier vers *Gloria tibi Domine*, parce que c'est l'octave de la Vierge. On doit aussi dire *Qui natus es de Virgine* pour le *Christe* et les *Kyrie* de la Sainte-Croix. On expose la sainte Croix sur l'autel avant matines, comme au jour de l'Invention, le 3 may.

§ 81. — *Le jour de Saint-Lambert* (*le* 17 *septembre*).

Les prêtres chantent à la grande messe; on va à trois au milieu du chœur.

§ 82. — *Le jour de Saint-Mathieu* (*le* 21 *septembre*).

Comme au jour de Saint-Lambert.

L'avant-veille de la Dédicace de Saint-Michel, entre vêpres et complies, les dames vont à la nef pour dire les heures de Saint-Michel devant l'autel de Sainte-Anne.

C'est une fondation comme aux heures de Saint-Jacque; tout s'observera de même, à la réserve qu'on doit dire l'office de la Dédicace de l'église, et on doit toujours mettre deux manches pour aller dire le dit office.

§ 83. — *La veille de la Dédicace de Saint-Michel.*

Les prêtres chantent à vêpres; la chantre va au milieu du chœur; on demeure une debout de chaque côté; on chante *Te lucis* et les autres hymnes des petites heures au ton du *Veni Creator*.

§ 84. — *Le jour de Saint-Michel* (*le* 29 *septembre*).

On va à trois au milieu du chœur à la grande messe; on va

à l'offrande, on chante les *Kyrie* des doubles. Les dames prévôte et doyenne ne tiennent pas chœur.

§ 85. — *Le jour de Saint-Jérôme* (*le* 30 *septembre*).

Les prêtres chantent à la grande messe ; on va à trois au milieu du chœur.

§ 86. — *Le jour de Saints-Anges-gardiens* (*le* 2 *d'octobre*).

On chante les hymnes des vêpres et des matines du ton du Saint-Sacrement, celles de laudes et des petites heures du ton de l'Ascension.

§ 87. — *Le premier dimanche d'octobre*; *c'est la dédicace de l'église avec octave.*

Les prêtres chantent aux premières vêpres ; la chantre va au milieu du chœur; on demeure à deux debouts de chaque côté. On chante *Te lucis* et les autres hymnes des petites heures du ton des apôtres. Les dames prévôte et doyenne tiennent chœur à leur tour.

Les tierces achevées, on fait la procession allentour de l'église. La chantre avec trois dames qu'elle aura choisi pour chanter avec elle, suiveront les prêtres, ensuite les autres dames, les plus jeunes les premières. En sortant du chœur la chantre commence *Fundata est*. Étant achevé, les prêtres commencent *Benedic*. La procession étant rentrée dans l'église, les dames se rangent à la nef, ensuite la chantre commence *Terribilis* ; les deux chanoines qui tiennent chœur vont chanter le vers au chœur des dames devant l'aigle ; les deux dames aînées vont chanter le *Gloria* devant le banc de justice, en étantes priées par la chantre.

L'excommunication faite, le prédicateur commence le sermon. Étant fini, la chantre commence *Nostrae semper* en rentrant au chœur. On expose le Vénérable à la grande messe, aussi à vêpres. On va à cinque au milieu du chœur ; on va à l'offrande. Toute la justice doit s'y trouver, et on doit sonner moienne cloche pendant la procession.

le jour de Sainte-Orbie ; on expose son
ıd autel aux premières vêpres. Le di-
e Coutice le viennent chercher avec la
la doyenne; il doit avoir un prêtre et
z avec des gens armez pour l'accom-
On doit le rapporter de même le jour
On sort de notre église à neuf heures
enne cloche; les dames qui se trouvent
ıt le dit corps saint jusques au grand
quand on le rapporte.

uc, évangéliste, (le 18 *d'octobre).*

à la grande messe, et on va à trois au

de Saint-Simon-et-de-Saint-Jude
(le 28 *d'octobre).*

aint-Luc.

La veille de la Toussaint.

Pretiosa, ayant mis ses manches pour
ımes après prime achevée, comme la
y faisants les mêmes cérémonies.
à vêpres, la chantre va au milieu du
leux debout de chaque côté.
chevées, la chantre demeure au milieu
ur son passet pour dire *Fidelium* et le
s les dames ; pendant quoy les prêtres
ılut à Sainte-Barbe, à moins que ce ne
u'alors ils doivent le chanter au chœur.
lies qu'à quatre heures et demi.
jour tombe un jeudy, la chantre doit
e Regina, tant qu'on eu donné la bé-
rement.
ir aux bougies pour chanter les com-

plies, aussi pour chanter matines tout l'hyver jusques au grand feu. Les deux chandelles de l'aigle doivent être allumées pour chanter les complies du soir, qui se chantent quatre fois par an. A madame la doyenne il doit donner une chandelle de cire, laquelle le prêtre de l'église est obligé d'allumer, pour demeurer sur sa forme tous les jours aux trois coups de matines ; et le dit coûtre doit aussi lui fournir les bougies nécessaires, lorsqu'elle va dire sa leçon ; les écolières et les demoiselles en année ne doivent point éteindre leurs bougies, sans faire une révérence à madame la doyenne ou à l'aînée pour en demander la permission, si elles veuillent l'éteindre avant elle.

La veille de la Toussaint jusques au grand feu, on doit sonner la cloche nommée Pimpim une demi-heure, cela tous les jours à six heures au soir lorsque les pardons sont sonnez. C'est une fondation faite pour les dévoyez des chemins. La veille ou jour de festes que les prêtres chantent, on doit sonner une plus grosse cloche, de même que la veille de Saint-Hubert et de Sainte-Barbe, pour annoncer les messes qui se chantent le lendemain après matines.

§ 91. — *Le jour de la Toussaint* (*le premier novembre*).

On expose le Vénérable à la grande messe ; on va aussi à l'offrande ; toute la justice doit s'y trouver. Lorsque les vêpres sont achevées, on chante l'office des morts à 9 heures, aussi avec les prêtres au chœur. Étant achevez, ils s'en vont, et les dames chantent complies. Les dames prévôte et doyenne tiennent chœur à leur tour.

§ 91 — *Le jour des âmes* (*le 2 novembre*).

On ne dit point la messe après matines, parce qu'on chante la messe des morts après la grande messe. On sonne à primes à neuf heures et demie. On chante prime, tierce avant la grande messe, comme les vendredis et jours des jeûnes. On dit tout de suite *Salve Regina* et ce qui suit pour finir les

petits offices devant la messe des âmes. Cela fini, le prêtre qui doit chanter la messe vient en chappe noire devant l'aigle dire les commendas. La chantre commence l'antienne *Subvenite*, que le chœur reprend. Étant achevé, l'aînée de ce côté-là intonne le pseaume *In exitu Israël*. Tout ce qui se chante aux commendas, c'est la chantre qui le doit commencer; l'aînée de l'autre côté intonne le pseaume *Dilexi quoniam*, qui sera suivi du pseaume *Credidi* et *Laudate Dominum omnes gentes*. Les pseaumes étants finis, les prêtres achèvent les commendas jusques au *De profundis*, qui se chante vers par vers par les dames, commenceant du côté de la chantre. Ensuite le dit prêtre finit et s'en retourne. On commence la messe des âmes; la chantre y fera son devoir à l'accoutumée, mais sans bouger de sa forme. On va à l'offrande; mesdames prévôte et doyenne marchent les premières, ainsi les autres dames suivent, deux à deux, selon leur rang. Aussitôt qu'on a baisé la patenne, on retourne à sa place sans s'arretter. On doit tirer le rideau noir au grand autel et mettre le devant-d'autel pareil. On met quatre grandes chandelles sur les grands chandeliers qui sont posez au milieu du chœur des prêtres.

On doit avoir mis des manches pendant la dite messe. Lorsque les douze heures sonnent, on doit sonner toutes les cloches.

§ 93. — *Le jour de Saint-Hubert* (*le* 3 *novembre*).

Le recteur de ce bénéfice chante une messe solemnelle à l'autel du dit saint. Les dames s'y trouvent, sçavoir dans leurs formes au chœur. On va à l'offrande par dévotion, les aînées les premières. On doit mettre des manches, et on donne une offrande.

§ 94. — *Le jour de Sainte-Elisabeth* (*le* 19 *novembre*).

Les prêtres chantent à la grande messe; on va à trois au milieu du chœur. Il y a une fondation de deux muids pour les présents à la dite messe.

§ 95. — *Le jour de Sainte-Catherine* (*le* 25 *novembre*).

Les prêtres chantent à la grande messe ; on va à trois au milieu du chœur. On expose le corps de sainte Orbile la veille et le jour de Sainte-Catherine, à raison qu'il y a de ses reliques.

§ 96. — *La vigile de Saint-André.*

C'est chapitre général après la grande messe. Madame la prévotte doit faire convocquer le jour précédent par le battonier. On y gagne les doublets et les crinsons ; les escolières gagnent la moitié des dits crinsons, bien entendu qu'elles doivent être à la grande messe ; mais elles ne viennent pas au chapitre, n'étantes pas capitulaires. Tout doit s'observer à ce chapitre comme au premier dimanche de may.

§ 96. — *Le jour de Saint-André* (*le* 30 *novembre*).

Les prêtres chantent à la grande messe ; on va à trois au milieu du chœur.

§ 97. — *Le premier dimanche des Avents.*

Deux écolières ou, à ce défaut, les deux plus jeunes capitulaires, qui auront mis leurs manches, doivent aller chanter à l'aigle, les vers et *Gloria* du premier répons, ayants faits leurs révérences ou niquets à l'accoutumée. C'est la chantre qui doit commencer le répons et reprendre après les vers et *Gloria*.

Soit mémoire que les écolières, demoiselles en année, qui auront chantées les vers et *Gloria* du premier répons, ne seront point dispensées de chanter le 2e et 3e répons, selon leur rang et ordre du chœur ; la même chose pour les demoiselle hors d'écolle.

C'est la coutume de faire venir un prédicateur pour prescher pendant les Avents. Il commence le premier dimanche dans la nef, où les dames se rangent au retour de la procession ; tous les autres dimanches de même. Le sermon étant fini, la dame

qui tient chœur commence *Nostrae semper* en retournant au chœur.

Le premier lundy des Avents ou le premier jour qui n'est pas double, on va dire les sept pseaumes au chapitre à *Pretiosa*, comme la veille de Tous-les-Saints.

On prêche tous les jours dans le chœur après matines, de même que pendant le carême; mais le jour de Saint-Barbe, à raison de la confrairie, on prêche à l'offertoire de la messe qu'on chante après matines. La veille du dit jour, aux premières vêpres, on expose le corps sainte Orbie sur le grand autel, à raison qu'il y a des reliques de sainte Barbe.

Pendant les Avents, on chante les hymnes du ton des Avents; on ne chante pas la messe du Vénérable jeudy. Après le salut des prêtres, les dames vont chanter dans la chapelle de Sainte-Barbe le répons *Regnum mundi*; c'est la dame qui tient chœur qui l'intonne.

§ 99. — *La veille de Saint-Nicolas.*

Les écolières et demoiselles en année doivent aller parer Saint-Nicolas pour les vêpres, qui se chantent avec les prêtres. La chantre va au milieu du chœur; on demeure une debout de chaque côté; on chante les complies à quatre heures et demi du soir, comme la veille de la Toussaint.

§ 100. — *Le jour Saint-Nicolas* (*le* 6 *décembre*).

On va à trois au milieu du chœur à la grande messe; on va à l'offrande et on prêche après matines. Le dit jour les dames prévôte et doyenne ne tiennent pas chœur.

§ 101. — *Le jour de Saint-Ambroise, docteur,* (*le* 7 *décembre*).

Les prêtres chantent à la grande messe; on va à trois au milieu du chœur.

§ 102. — *La feste de l'Immaculée Conception* (*le* 8 *décembre*).

Les prêtres chantent aux premières vêpres; la chantre va

au milieu du chœur; on demeure à deux debouts de chaque côté.

On va à cinq au milieu du chœur à la grande messe, à laquelle on chante les grands *Kyrie* de la Vierge; on va à l'offrande, ensuite de quoy on prêche à la nef. On peut donner toute sorte d'obit pendant cet octave.

Pendant la dite octave, on doit chanter les hymnes du ton de la Vierge et les *Kyrie* à la messe; mais s'il arrive un double ou semidouble d'un saint, on chante les hymnes des matines et laudes du ton des Avents, mais non pas celles des petites heures, qui doivent être du ton de la Vierge. Pendant les Avents, on doit chanter les nones le matin, hormis les dimanches.

§ 103. — *La veille de Sainte-Begge.*

Le premier coup de vêpres étant sonné, toutes les dames vont dire les 15 pseaumes au pied du grand autel. Tout s'observe comme au jour de la Translation de Sainte-Begge. Lorsque les 15 pseaumes sont achevez, on chante les vêpres avec les prêtres; la chantre va au milieu du chœur; on demeure à deux debouts de chaque côté, et on doit faire tout l'office de Sainte-Begge. Les vêpres étantes achevées, la chantre dit *Fidelium* et *Alma Redemptoris*, avec toutes les dames; ensuite elle dit l'*Oremus* suivant. Elle reste au milieu du chœur, pendant que les prêtres chantent le petit salut; lors elle retourne à sa forme en disant *Divinum auxilium*. On chante les complies à quatre heures et demi.

La veille de Sainte-Begge on commence à chanter les antiennes de l'antiphonaire à laudes. Il doit demeurer une dame debout de chaque côté. Les écolières ne peuvent pas chanter d'antiennes, ni tenir chœur pendant ce temps-là. On chante le *Benedicamus* de *Haec est*, quoique c'est férie accause des *O*.

Depuis la veille de Saint-Thomas aux premières vêpres, jusques au dernier jour de l'octave des Rois, on chante le *Venite* et *Benedicamus* à l'aigle; on dit les petites heures de

Notre-Dame jusques à la veille du Noël, étant ainsi marquez dans les rubriques.

Le dimanche avant la Sainte-Begge, en allant à la procession, on doit entrer dans l'église de Saint-Pierre, où on chante ce qui est reprit le dimanche avant la Translation de la dite feste tombant le 7 juillet.

§ 104. — *Le jour de Sainte-Begge, qui est toujonrs le* 17 *décembre.*

On sonne ensemble à matines à cinque heures et demie. Lorsqu'elles sont achevées à peu près, madame la doyenne avec les trois aînées, qu'elle doit prier, vont faire exposer le corps saint sur l'autel, de même qu'au jour de la Translation. Après les laudes finies, les dames vont chanter en genoux sur le passet de l'autel le répons *Cum jam*, que la chantre commence. Madame la doyenne doit envoier à dîner aux sergents qui gardent le corps saint depuis le midi jusques à deux heures.

Le prêtre de l'église doit aller demander à madame la prévôte quand il faut sonner à prime. On va à 5 au milieu du chœur à la grande messe; on va à l'offrande; toute la justice doit s'y trouver; ensuite à la nef; mais si la feste de Sainte-Begge tombe un dimanche, on prêche au retour de la procession, qui se fera autour des allois, comme aux autres dimanches. L'office étant tout achevé, on doit sonner moienne cloche comme les autres jours. Ayant chanté les nones le matin (ce qui doit s'observer pendant tout le tems des Avents hormis les dimanches), on chante les vêpres à l'heure accoutumée. Tout se fait de la même manière qu'au jour de la Translation. Lorsque tout l'office est fini, toutes les dames vont à Saint-Pierre pour chanter allentour de la tombe de sainte Begge. Il doit avoir sur la dite tombe deux chandelles allumées, comme aussi sept autres chandelles sur les pierres du balustre qui est allentour de la dite chapelle; cela est aux fraix de la confrérie de Saint-Joseph. La chantre entre dans la dite chapelle avec quelques

dames, les autres se mettent en genoux sur le passet du balustre de l'autel de Saint-Joseph pour chanter ce qui suit. La chantre commence *Cum jam*, qui se chante tout ensemble; ensuite elle intonne *Beata Begga*, puis *Ave virgo*, vers par vers avec les dames, qui sont au dehors de la chapelle; lors elle commence *Inviolata*, ensuite intonne *Simon Barjona*, puis elle commence trois fois *Ave Maria* avec le vers suivant chaque *Ave*; au premier on chante *Memento salutis auctor*; au 2e *Maria mater gratiae*; au 3e *Gloria tibi Domine*. Après le dernier vers on chante pour finir *O beata Virgo Maria*.

Le 18 décembre, jour de l'Expectation de la sainte Vierge, on chante toutes les hymnes du ton des Avents; on ne dit point au dernier vers des petites heures *Gloria tibi Domine*, mais on chante à la messe les *Kyrie* de la Vierge.

§ 105. — *Le jour de Saint-Thomas* (*le* 21 *décembre*).

Les prêtres chantent à la grande messe; on va à trois au-milieu du chœur.

Pendant qu'on chante les *O*, qui est le 7e jour devant le Noël, on doit sonner moienne cloche d'abort qu'on intonne l'*O*, qui se chante chœur à chœur et fort doucement. Le jour de Sainte-Begge, on sonne la grosse cloche pendant l'O et *Magnificat*.

§ 106. — *La veille du Noël* (*le* 24 *décembre*).

On doit chanter les laudes fort doucement. On va dire les sept pseaumes au chapitre à *Pretiosa* de la même manière que la veille de la Toussaint, en y observant les mêmes cérémonies. Lorsque tout est achevé, on se souhaite de bonne festes les unes aux autres avant de sortir du chapitre. L'orgue touche à la grande messe; on chante les *Kyrie* des doubles et les *Sanctus* de même.

Les prêtres chantent à vêpres; la chantre va au milieu du chœur; on demeure à deux debouts de chaque côté. Les com-

plies se chantent à quatre heures et demi comme la veille de Sainte-Begge.

On sonne, à neuf heures au soir, le premier coup de matines, et à dix heures ensemble. Après les matines on chante le grand *Benedicamus* à l'aigle; ensuite on commence la première messe, on va à trois au milieu du chœur; on chante les *Kyrie* des doubles; on va à l'offrande à la communion du prêtre. Tous les capitulaires doivent communier; les chanoines qui ne sont pas prêtres communient avec les dames prévôte et doyenne; toutes les autres ensuite, deux à deux, selon leur rang. Les demoiselles en année doivent laisser traîner leurs manteaux et non par leurs juppes pour aller communier, et doivent avoir mis un crep sur la tête; les écolières de même pour la modestie.

Les capitulaires qui pour incommodité ne sont pas en état de communier avec le corps doivent avertir madame la doyenne.

La messe étante achevée, on chante les laudes. Cela fini, les deux plus jeunes vont encore chanter le grand *Benedicamus* à l'aigle, ensuite la chantre dit *Fidelium* pour dire' *Alma*; pendant quoi le grand prêtre avec les diacre et soudiacre, étants revêtis, vont chanter la deuxième messe. En même tems qu'on commence, la chantre va au milieu du chœur avec deux dames. On chante les *Kyrie* de la Vierge, on va à l'offrande comme de coutume. La messe étante achevée, chacun retourne chez soi.

Le prêtre de l'église doit aller demander à madame la prévôte quand il faut sonner à prime. Les dames prévôte ou doyenne doivent tenir chœur.

On va à 5 au milieu du chœur à la grande messe; on chante les grands *Kyrie*; on va à l'offrande et toute la justice doit s'y trouver. On expose le Saint-Sacrement à la grande messe et à vêpres. On fait la prédication à la nef entre vêpres et complies. On doit sonner le sermon pendant les vêpres. Ètant achevé, on chante les complies.

Depuis le Noël jusques au dernier jour de l'octave de Rois, on doit dire *Gloria tibi Domine* au dernier vers des hymnes. On continue de chanter les hymnes du ton du Noël jusques à la Purification.

§ 107. — *Le jour de Saint-Estienne* (*le* 26 *décembre*).

Les prêtres chantent encore à matines, grand'messe et vêpres. On va à trois au milieu du chœur pour la messe.

§ 108. — *Le jour de Saint-Jean* (*le* 27 *décembre*).

C'est encore solemnité comme au jour précédent.

§ 109. — *Le jour des Innocents* (*le* 28 *décembre*).

C'est la même chose, sinon qu'on doit exposer le corps sainte Orbie aux premières vêpres, et il doit rester seul sur 'autel le lendemain.

Aux premières vêpres des Innocens les écolières doivent s'habiller en chanoinesses hors d'école pour aller au chœur, peuvent aussi faire l'office des dames prévôte, doyenne, chantre et écolâtre, se mettre dans leurs formes. S'il y a des demoiselles de qualité séculière qui voudroient aussi s'habiller en chanoinesse, elles le peuvent faire, mais non pas d'autres, bien entendu que tout cela se fasse avec modestie et sans dérision, n'ayant rien de bizard dans l'habillement ni les manières. S'il y a des demoiselles en année, elles ne peuvent changer d'habit pour être à l'église.

Pendant qu'on fait l'office, on ne peut pas aller parmi le chœur pendant le *Te Deum*, ni *Magnificat*, ni *Benedictus*, ni les hymnes. S'il faut entrer au chœur, il faut passer par les hauttes formes ; et lorsqu'on chante quelque chose à l'aigle, on ne peut pas passer devant pour aller parmi le chœur, il faut tourner derrière. On ne peut aussi entrer pendant l'Introïte, les *Kyrie*, l'Évangile, le *Credo*, la Préface, *Sanctus* et *Agnus*.

DOCUMENTS EXTRAITS DU CARTULAIRE DU CHAPITRE DE FOSSES[1].

X^bis.

Sentence arbitrale réglant les droits du chapitre de Fosses sur le curé ou investitus *de la paroisse du lieu, incorporée au chapitre.*

6 mars 1336 (nouveau style).

Universis presentes litteras inspecturis MATHEUS DE LONGIS, archidiaconus Leodiensis, salutem in Domino. Noveritis quod, lite mota coram nobis inter venerabiles viros decanum et capitulum ecclesie Fossensis, ex parte una, et virum discretum dominum Henricum, presbiterum, rectorem sive investitum parochialis ecclesie de Fossis, nostri archidiaconatus, ex altera, super ordinatione, de qua fit mentio in litteris sigillis dictorum decani et capituli et venerabilis viri, bone memorie, domini Franconis, quondam Leodiensis archidiaconi et loci predicti de Fossis, nostri predecessoris, prout prima facie apparebat, sigillatis, et certis articulis ipsam ordinationem tangentibus, quibus litteris nostre presentes littere sunt transfixe, nos ad parcendum laboribus et expensis partium super his inquiri fecimus summarie et de plano. Et quia per ipsam inquisitionem invenimus proposita et allegata ex parte dictorum decani et capituli coram nobis ex dicta ordinatione et alias sufficienter esse probata, pronunciamus ipsum investitum et suos successores investitos seu rectores dicte ecclesie parochialis, qui erunt pro tempore, ab observationem dicte ordinationis teneri, et

[1]) L'acte que nous publions ici a été omis par erreur dans la série des *Documents extraits du cartulaire du chapitre de Fosses*, publiée ci-dessus, pp. 361 svv. Cette omission est d'autant plus regrettable que l'acte que nous donnons ici a servi à fixer approximativement la date du document nº X de cette série.

singulis annis, in vigilia nativitatis beati Johannis Baptiste, ipsum investitum et suos successores predictos, vicariumque idoneum, quem pro anno immediate sequenti habere voluerint, dictis decano et capitulo presentari debere, declarantes tamen, propter tenuitatem reddituum parochialis ecclesie predicte, ex dicta inquisitione per nos repertam, et pro eo, quod clare non apparet de salario consueto dari hujusmod, vicariis per investitos, qui pro tempore fuerint, ut, si ipsum vicarium seu coadjutorem habere possint idoneum dicti investiti pro minori salario, quam in dictis litteris continetur, illum sibi retinere et habere possint. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum majus curie nostre duximus apponendum.

Datum anno a Nativitate Domini 1335, feria secunda post dominicam qua cantatur : *Invocavit me,* videlicet sexta die mensis martii.

Cartulaire du chapitre de Fosses, fol. 89 v° et 90 r°, aux Archives de l'État à Namur.

TABLE DES MATIÈRES.

—

NOTICES.

DOCUMENTS.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A

B

C

D et E

F

G

H

I et J

K et L

M

N

O

P

R

S

T

V

W

X ET Y

Additions et Corrections.

Page 8, ligne 9 : *des* lisez *de*
» 24, note 2 : X lisez VIII
» 52, antépénultième ligne : *imposible*, lisez *impossible*
» » dernière ligne *n'en* : » *ne*
» 68. La note 3 placée à la 9e ligne doit être portée à la 21e ligne après le nom de *Luc d'Eyck*.
» » ligne 21 : supprimez 1305.
» 71 ligne 9 : *eommendatorum* lisez *commendatorum*.
» 204 note 3 : *Gonsel* lisez *Gousel*.
» 237 ligne 35 : *craignait* lisez *craignit*.
» 305 ajoutez, en tête de la page, le chiffre 1659.
» 422 ligne 27 : *Exandi* lisez *Exaudi*.
» 460 ligne 22 : ajoutez avant *Pretiosa* le mot *à*.



